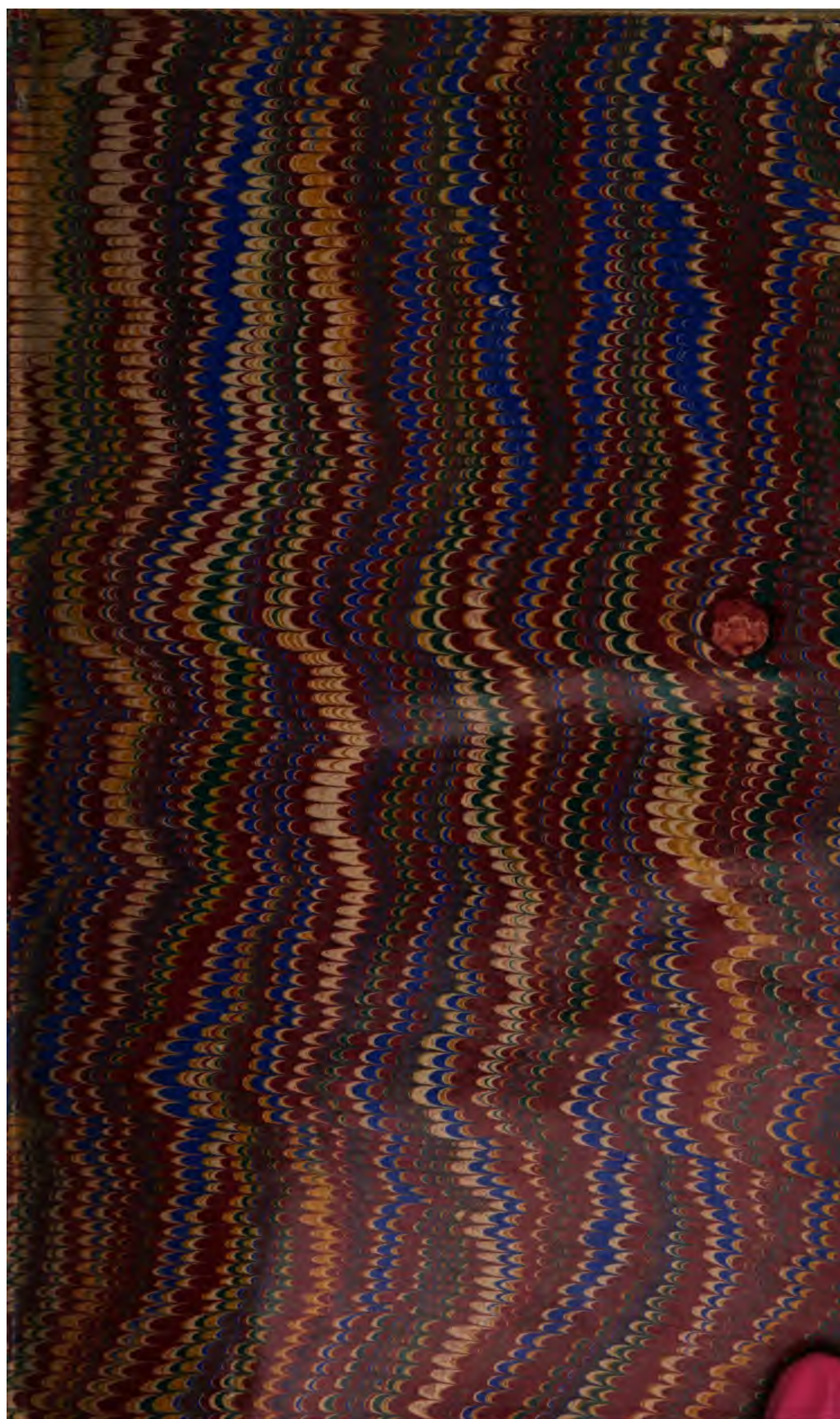



TAYLOR INSTITUTION
DOMI NUS ILLU MINA TIO MEA







ANNUAIRE

DES LETTRES, DES ARTS

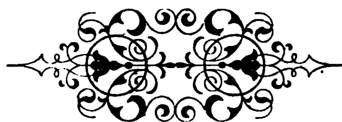
ET

DES THÉATRES

AVEC

GRAVURES ET ILLUSTRATIONS

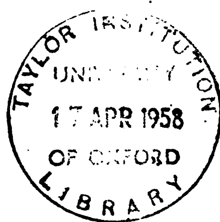
1845-1846



PARIS

TYPOGRAPHIE LACRAMPE ET COMP., RUE DAMIETTE, 2.

1846-1847


TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
17 APR 1958
OF OXFORD
LIBRARY

Les *Almanachs* et les *Annuaires* ne sont pas d'origine tout à fait moderne; il y a plus d'un siècle que l'*Almanach de la Cour* et l'*Almanach militaire* étaient entre les mains du plus mince hobereau assez bien partagé du sort pour avoir été admis à l'honneur de monter dans les carrosses du roi, ou pour avoir acquis le grade de cornette à la pointe de son épée et, le plus vulgairement, au prix de quelques bons louis d'or.

Plus tard, la mode des almanachs était devenue si générale que, quelques années avant la révolution, le seul libraire Duchesne en distribuait de soixante-douze sortes qui renfermaient tout, *excepté les jours et les mois.*

Quoique cette fureur se soit ralentie depuis le commencement du siècle, nous avons pourtant vu naître une certaine quantité d'Almanachs et d'Annuaires qui ont été plus ou moins bien accueillis du public. Parmi eux, nous citerons l'*Annuaire historique* de Lesur, l'*Annuaire nécrologique*, celui du bureau des longitudes, et quelques excellents Annuaires publiés par les départements.

Au milieu de ce déluge intellectuel, il n'était encore venu à l'idée de personne, avant nous, de réunir en un seul et même livre tous les documents relatifs aux *Lettres*, aux *Arts* et aux *Théâtres*, qui, cependant, ont de si intimes et de si étroites affinités entre eux.

Jusqu'ici, les Arts, et surtout les Lettres, avaient été, sous ce rapport, complétement négligés.

Quant aux Théâtres, une suite non interrompue d'Almanachs publiés pendant plus de soixante années offrait aux investigations des amateurs une foule de faits et de renseignements dont le fil s'est malheureusement rompu après 1830.

Depuis cette époque, la librairie Barba a essayé, de loin en loin, de reprendre cette intéressante publication ; mais le dernier Almanach a paru en 1837. C'est donc, sous ce rapport, une lacune que nous comblons, et nous y joignons une grande quantité de détails nouveaux, qui font de notre Annuaire une œuvre vraiment importante et destinée, nous en avons la conviction, à vivre plus longtemps que toutes les publications du même genre.

Chaque année, à pareille époque, nous publierons l'*Annuaire des Lettres, des Arts et des Théâtres.*

Puis viendront successivement, de trois mois en trois mois :

L'*Annuaire Politique ;*

L'*Annuaire des Sciences, de l'Université, du Clergé, de l'Armée et de la Flotte ;*

L'*Annuaire des Chemins de Fer, des Travaux Publics, Banque, Industrie et Commerce ;*

Formant, en quatre volumes compactes, la bibliothèque complète des Annuaires indispensables.

Nous renvoyons à la table des matières pour faire juger de l'importance de l'Annuaire actuel, et donner une idée de l'utilité de ceux qui suivront.

BELLES-LETTRES.



ACADÉMIE FRANÇAISE.



RÈGLEMENT DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU VENDREDI 21 JUIN 1816,
ET APPROUVÉ PAR ORDONNANCE ROYALE DU 10 JUILLET SUIVANT.



Art. Ier. L'Académie française sera composée de quarante membres, elle aura trois officiers :

Un directeur,

Un chancelier,

Et un secrétaire, qui sera en même temps trésorier.

Le directeur et le chancelier seront élus pour trois mois à la pluralité absolue des suffrages. Le secrétaire sera perpétuel.

Art. II. Le directeur présidera l'Académie dans les séances publiques et particulières, ainsi que dans toutes les occasions où elle sera admise, en corps ou par députation, près du roi ou des princes de sa maison. Dans ces occasions il portera la parole au nom de la compagnie.

Le chancelier remplacera le directeur dans toutes ses fonctions, lorsque quelque circonstance ne permettra pas à celui-ci de les remplir. En l'absence du chancelier, les fonctions de directeur passeront au doyen de réception, et, à défaut de celui-ci, au secrétaire.

Art. III. La commission chargée de la régie des fonds et propriétés de l'Académie, d'après l'ordonnance du roi du 21 mars 1816, sera composée du secrétaire perpétuel trésorier, qui en sera le président, et de deux membres nommés au scrutin à la pluralité absolue.

Ces deux membres seront renouvelés chaque année; ils pourront être réélus.

Art. IV. Le secrétaire perpétuel aura la garde des registres, des titres et pièces officielles de l'Académie, des discours et pièces de poésie qu'elle recevra pour le concours de ses prix.

Il sera chargé de toutes les dispositions nécessaires pour régler la police intérieure et la distribution des places dans la salle des assemblées publiques, lorsque l'Académie en aura une à tenir.

Art. V. L'Académie aura chaque semaine deux[1] séances pour ses travaux ordinaires, l'une le mardi et l'autre le jeudi; et lorsqu'un de ces jours tombera sur un jour de fête solennelle, la séance sera tenue la veille ou le lendemain de la fête.

Chaque séance se tiendra depuis deux heures et demie jusqu'à quatre heures et demie.

A deux heures et demie précises le secrétaire lira les noms de tous les académiciens présents, et fermera la liste.

Ceux qui arriveront après cette opération, ainsi que ceux qui se retireront sans raison valable avant la fin de la séance, n'auront point de part aux droits de présence.

Art. VI. L'institution de l'Académie française ayant pour objet de travailler à épurer et à fixer la langue, à en éclaircir les difficultés et à en maintenir le caractère et les principes, elle s'occupera dans ses séances particulières de tout ce qui peut concourir à ce but; des discussions sur tout ce qui tient à la grammaire, à la rhétorique, à la poétique, des observations critiques sur les beautés et les défauts de nos écrivains, à l'effet de préparer des éditions de nos auteurs classiques, et particulièrement la composition d'un nouveau Dictionnaire de la langue, seront l'objet de ses travaux habituels. Le directeur consultera la compagnie sur l'ordre qu'il conviendra d'y mettre.

Aucune proposition étrangère à ces travaux ne pourra, si elle est de quelque importance, être prise en considération que dans une assemblée qui aura été convoquée spécialement pour en délibérer.

Le directeur, ou celui qui le remplace, est chargé de faire observer le bon ordre dans les séances, et d'y maintenir l'exécution des règlements.

Art. VII. Outre les séances particulières, l'Académie tiendra annuellement le 25 août une séance publique.

Elle tiendra aussi des séances publiques pour la réception des nouveaux membres qu'elle aura élus, et dont le choix aura été approuvé par Sa Majesté.

Art. VIII. L'Académie décernera chaque année un prix de la valeur de quinze cents francs, qui sera proposé alternativement pour un discours en prose et pour une pièce de poésie. Les sujets seront proposés au concours et annoncés publiquement par la voie des journaux.

Elle délibérera la forme et la condition du concours. Elle pourra donner le prix à un seul ouvrage, le partager entre plusieurs si elle le juge convenable, ou le remettre à un autre concours.

[1] D'après quelques considérations présentées par l'Académie à S. E. le ministre de l'intérieur, l'exécution de cet article a été provisoirement suspendue, et l'Académie continuera de tenir une seule assemblée particulière le jeudi de chaque semaine.

Le jugement de l'Académie sera annoncé, et le prix décerné à l'auteur couronné, dans la séance publique du 25 août.

Art. IX. Dans les assemblées publiques que tiendra l'Académie, il y aura des places particulières réservées aux membres des trois autres Académies, qui s'y placeront indistinctement.

Art. X. L'Académie se conformera à ses anciens usages pour la célébration de la fête de la Saint-Louis.

Art. XI. On ne pourra lire dans les assemblées publiques aucun écrit, soit en vers, soit en prose, qui n'ait été auparavant examiné et approuvé par les trois officiers du bureau auxquels seront adjoints deux académiciens tirés au sort.

Art. XII. Les trois officiers composant le bureau forment une commission permanente pour tous les objets de discussion qui demandent un examen particulier, mais qui ne concernent que les travaux ordinaires de l'Académie. Si un objet particulier paraissait demander un examen extraordinaire, l'Académie pourra nommer deux de ses membres pour être adjoints aux officiers du bureau, qui sont de droit membres de toutes les commissions, hors de celle qui est établie par l'article III.

Une commission ne pourra s'occuper que de l'objet spécial pour lequel elle aura été formée; elle sera tenue de faire son rapport dans le plus bref délai.

L'Académie veillera à ce qu'aucune discussion inutile ne la détourne des travaux qui sont le but essentiel de son institution.

Les élections se formeront au scrutin par billets. Le directeur et le chancelier seront élus à la pluralité absolue des voix dans une assemblée de quinze membres au moins. Le directeur ne pourra être réélu qu'un an après le trimestre fixé pour l'exercice de ses fonctions.

Le chancelier ne pourra être ni réélu à la même place, ni élu à la place directeur qu'après six mois révolus.

Le secrétaire ne pourra être élu que dans une assemblée convoquée à cet effet, et qui sera composée au moins de vingt membres. Son élection sera soumise à l'approbation du roi.

Art. XIII. Lorsqu'une place viendra à vaquer par la mort d'un academicien, la notification en sera faite dans la plus prochaine séance et sera inscrite sur le registre.

On ne pourra faire la nomination d'un nouveau membre qu'après un mois écoulé entre le jour de la notification et celui de l'élection, et l'on n'y procédera que dans une assemblée convoquée à cet effet et composée de vingt académiciens au moins.

Si à la séance convoquée il ne se trouve pas vingt membres présents, on renverra à huit jours l'élection, qui pourra être faite alors par dix-huit membres présents.

S'il ne se trouve pas dix-huit académiciens à cette seconde séance, la nomination sera remise à un autre jour qui sera fixé par le directeur.

Art. XIV. La réputation de l'Académie dépendant principalement de son attention à bien remplir les places vacantes, elle n'aura nul égard aux brigues et aux sollicitations de quelque nature qu'elles soient, et tout acadé-

micien conservera son suffrage libre jusqu'au moment de l'élection, pour ne le donner alors qu'au sujet qu'il en croira le plus digne.

Les prétendants aux places vacantes seront invités à se dispenser de faire aucune visite aux académiciens pour solliciter leurs suffrages. Il suffira qu'ils fassent connaître leur vœu, soit en le communiquant de vive voix ou par écrit à un académicien, soit en se faisant inscrire au secrétariat.

Art. XV. Avant de procéder au scrutin pour l'élection d'un nouveau membre, le secrétaire lira à haute voix la liste des candidats qui se seront présentés dans les formes prescrites; et les académiciens ne pourront donner leurs suffrages qu'à ceux qui seront inscrits sur cette liste. Il fera ensuite lecture des articles du présent règlement qui concernent les élections; après quoi le directeur demandera à chacun des académiciens présents, s'il n'a pas engagé sa voix, et, si quelqu'un l'avait engagée, il ne serait pas admis à voter.

Art. XVI. Lorsque l'élection d'un nouvel académicien sera terminée suivant les formes ci-dessus énoncées, il en sera rendu compte au roi immédiatement par le directeur ou le chancelier, et, à leur défaut, par tel autre membre que l'Académie aura nommé; et si l'approbation et le consentement de Sa Majesté ne confirment pas l'élection, l'Académie procédera de suite à une élection nouvelle, toujours dans la même forme, pour présenter au roi un autre sujet.

Art. XVII. Le membre élu par l'Académie, et agréé par le roi, ne pourra prendre séance à l'Académie que dans une assemblée publique convoquée à cet effet. Il y prononcera un discours où il fera l'éloge de l'académicien auquel il succède, et traitera quelque sujet de littérature. Le directeur du trimestre où la vacance aura été notifiée répondra au récipiendaire, et présidera l'assemblée; à son défaut, le chancelier, et, à défaut de celui-ci, un autre académicien sera chargé de remplir cette fonction.

ÉTAT ACTUEL DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

Année 1846.

Élections. MM.

1811. Le vicomte DE CHATEAUBRIAND (François-Auguste), rue du Bac, 112.

1811. LACRETELLE (Charles DE), rue Gaillon, 10.

1815. JOUY (Joseph-Etienne), rue des Trois-Frères, 11.

1815. BAOUR-LORMIAN (Pierre-Marie-François-Louis), rue Saint-Honoré, 416.

1821. VILLEMAIN (Abel-François), au Palais de l'Institut.

Élections. MM.

1824. DROZ (François-Xavier-Joseph), rue de la Chaise, 24.

1826. BRIFAUT (Charles), rue du Bac, 29.

1826. Le baron GUIRAUD (Pierre-Marie-Thérèse-Alexandre), rue du Cherche-Midi, 14.

1826. FÉLETZ (Charles-Marie DE), au Palais de l'Institut.

1828. LEBRUN (Pierre-Antoine), à l'Imprimerie Royale.

1828. Le baron DE BARANTE (Amable-Guillaume-Prosper BRUGIÈRE),

Élections. MM.
rue d'Anjou-Saint-Honoré, 41 *ter*.
1829. LAMARTINE (Alphonse-Marie-Louis DE), rue de l'Université, 82.
1830. Le comte DE SÉGUR (Philippe-Paul), rue de la Pépinière, 64.
1830. PONGERVILLE (Jean-Baptiste-Antoine-Aimé SANSON DE), rue de Bellefonds, 14.
1830. COUSIN (Victor), à la Sorbonne.
1830. VIENNET (Jean-Pons-Guillaume), rue de la Ferme-des-Mathurins, 16.
1832. JAY (Antoine), rue du Battoir-Saint-André-des-Arts, 19.
1832. DUPIN (André-Marie-Jean-Jacques), rue du Bac, 26.
1833. TISSOT (Pierre-François), rue Richer, passage Saulnier, 3.
1833. THIERS (Adolphe), place Saint-Georges, 1.
1834. SCRIBE (Augustin-Eugène), rue Olivier-Saint-Georges, 8.
1835. SALVANDY (Narcisse-Achille DE), au Ministère de l'instruction publique.
1836. DUPATY (Louis-Emmanuel-Félicité-Charles MERCIER), rue de la Tour-d'Auvergne, 8.
1836. GUIZOT (François-Pierre-Guillaume), au Ministère des affaires étrangères, et rue de la Ville-l'Évêque, 2.
1836. MIGNET (François-Auguste-Alexis), rue Neuve-des-Capucines, 10.
1840. FLOURENS (Marie-Jean-Pierre), au Jardin du Roi.
1840. Le comte MOLÉ (Matthieu-Louis), rue du Faubourg-Saint-Honoré, 99.
1841. Le vicomte HUGO (Victor-Marie), place Royale, 6.
1841. Le comte DE SAINTE-AULAIRE (Louis de BEAUPOIL), rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 23.
1841. ANCELOT (Jacques-François-Arsène), rue de Joubert, 15.
1841. DE TOCQUEVILLE (Alexis-Charles-Henri CLÉREL), rue Castellane, 11.
1842. Le duc PASQUIER (Étienne-Denis), au Petit-Luxembourg.

Élections. MM.
1842. BALLANCHE (Simon-Pierre), rue de Sèvres, 17.
1842. PATIN (Henri-Joseph-Guillaume), rue Cassette, 12.
1844. SAINT-MARC GIRARDIN, rue de l'Odéon, 27.
1844. SAINTE-BEUVE (Charles-Augustin), au palais de l'Institut.
1844. MÉRIMÉE (Prosper), rue des Beaux-Arts, 10.
1845. Le comte DE VIGNY (Alfred), rue des Écuries-d'Artois, 6.
1845. VITET (Ludovic), rue Barbet-de-Jouy, 5.
1846. RÉMUSAT (Charles DE), rue d'Anjou-Saint-Honoré, 42.

Secrétaire perpétuel, Trésorier.

1834. VILLEMAIN (Abel-François).

Commissions.

Commission du Dictionnaire historique de la langue française.

MM. VILLEMAIN, secrétaire perpétuel.
JOUY.
DROZ.
DE PONGERVILLE.
DE LACRETELLE.
COUSIN.
PATIN.

Commission pour administrer les propriétés et fonds particuliers de l'Académie.

MM. VILLEMAIN, secrétaire perpétuel, trésorier.
LEBRUN.
DUPATY.

Changements arrivés parmi les membres de l'Académie française, depuis le 1er janvier 1845.

M. ROYER-COLLARD, élu le 19 avril 1827, mort le 4 septembre 1845, remplacé par M. Ch. de RÉMUSAT.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

DES MEMBRES DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE DEPUIS SA FONDATION.

QUARANTE FAUTEUILS.

1.

Élections. MM.
Av. 1634. P. Bardin.
1634. Nicolas Bourbon.
1644. Salomon.
1670. Ph. Quinault.
1689. F. de Caillères.
1717. Cardinal de Fleury.
1743. Cardinal de Luynes.
1788. J. de Florian.
1797-1803. J. F. Cailhava.
1813. Michaud.
1840. Flourens.

2.

Av. 1634. P. Hay du Chastelet.
1637. Perrot d'Ablancourt.
1664. Bussy Rabutin.
1693. Paul Bignon.
1743. Jérôme Bignon.
1772. De Bréquigny.
1795-1803. Ecouchard Lebrun.
1807. F. J. M. Raynouard.
1836. Mignet.

3.

Av. 1634. Phil. Habert.
1637. J. Esprit.
1678. J. N. Colbert, archev. de Rouen.
1708. Fraguier.
1728. Abbé Ch. d'Orléans Rothelin.
1744. G. Girard.
1748. V. de Paulmy d'Argenson.
1788. J. B. D'Aguesseau.
1826. Brifaut.

4.

Av. 1634. Bachet de Meziriac.
1639. La Mothe le Vayer.

Élections. MM.
1673. J. Racine.
1699. Valincourt.
1730. Leriget de la Faye.
1731. Crébillon.
1762. Voisenon.
1776-1803. Boisgelin de Cicé, arch. d'Aix.
1803. Boisgelin (réélu).
1804. Dureau de la Malle.
1807. Picard.
1829. Arnault.
1834. Scribe.

5.

1635. Auger de Mauléon.
1639. Daniel de Priézac.
1662. Michel le Clerc.
1692. J. de Tourreil.
1714. J. Roland Malet.
1736. Boyer, évêque de Mirepoix.
1755. N. Thyrel de Boismont.
1787. Cl. C. de Rulhières.
1795.-1803. Cabanis.
1808. Destutt de Tracy.
1836. Guizot.

6.

Av. 1634. J. d'Arbaud de Porchères.
1640. Olivier Patru.
1681. N. Potier de Novion.
1693. P. Goibau du Bois.
1694. Ch. Boileau, abbé de Beaulieu.
1704. Gaspard Abeille.
1718. N. H. Montgault.
1747. Ch. Duclos.
1772. N. Beauzée.
1789. J. J. Barthélemy.
1795-1803. M. J. Chénier.
1811. Chateaubriand.

7.

1635. P. Séguier.

Élections. MM.
1643. Cl. Bazin de Bezons.
1684. Boileau Despréaux.
1711. J. d'Estrées, archev. de Cambrai.
1718. René d'Argenson, gard des sceaux.
1721. Languet de Gergy, archev. de Sens.
1753. Buffon.
1788. Vicq-d'Azyr.
1795-1803. Domergue.
1810. Saint-Ange.
1811. Parseval de Grandmaison.
1835. Cte de Salvandy.

8.

Av. 1634. Faret.
1646. P. du Ryer.
1658. Cardinal d'Estrées.
1715. Maréchal d'Estrées.
1738. De la Trémouille.
1741. Cardinal de Rohan-Soubise.
1757. De Montazet, archevêque de Lyon.
1788-1803. Comte de Boufflers.
1815. Baour-Lormian.

9.

Av. 1634. Fr. Maynard.
1647. P. Corneille.
1685. Th. Corneille.
1710. Houdart de la Motte.
1731. Bussy Rabutin, év. de Luçon.
1737. Foncemagne.
1780. Chabanon.
1795-1803. Naigeon.
1810. Nep. Lemercier.
1841. V. Hugo.

10.

Av. 1634. Cl. de Malleville.
1648. J. Ballesdens.

Elections. MM.
1675. Cordemoy.
1695. C. de Saint-Pierre.
1743. Maupertuis.
1759. Le Franc de Pompignan.
1785. L'abbé Maury.
1803. Regnault de Saint-Jean-d'Angely, exclu le 24 juill. 1815.
1816. La Place.
1827. Royer-Collard.
1846. Ch. de Rémusat.

11.

Av. 1634. Cauvigny de Colomby.
1649. Tristan l'Hermite.
1656. La Mesnardières.
1663. Duc de St.-Aignan.
1687. F. T. de Choisy.
1724. Ant. Portail.
1736. La Chaussée.
1754. Bougainville.
1763. Marmontel.
1803. Fontanes, exclu en 1797, et réintégré en 1802.
1821. Villemain.

12.

1634. Voiture.
649. Mézeray.
1683. Barbier d'Aucourt.
1694. Clermont - Tonnerre, évêque de Noyon.
1701. N. de Malézieu.
1727. J. Bouhier.
1746. Voltaire.
1795-1803. J. F. Ducis.
1816. De Sèze.
1828. De Barante.

13.

Av. 1635. J. Sirmond.
1649. J. de Montreuil.
1651. Fr. Tallemant.
1693. De la Loubère.
1729. Cl. Sallier.
1761. J. G. Coëtlosquet.
1784. P. de Montesquiou-Fezensac.
1799-1803. A. V. Arnault, exclu le 21 mars 1815.
1816. Duc de Richelieu.
1822. B. J. Dacier.

Élections. MM.
1833. Tissot.

14.

1634. Vaugelas.
1649. Scudéry.
1668. Marq. de Dangeau.
1720. Mar. de Richelieu.
1789 Duc d'Harcourt.
1803. Lucien Bonaparte, exclu le 24 juill. 1816.
1816. Auger.
1829. Étienne.
1845. Cte de Vigny.

15.

Av. 1634. B. Baro.
1650. J. Doujat.
1689. E. Renaudot.
1720. E. De Roquette.
1725. Gondrin d'Antin, évêque de Langres.
1733. Dupré de St-Maur.
1774. Malesherbes.
1795-1803. Andrieux.
1833. Thiers.

16.

Av. 1634. J. Baudoin.
1650. Charpentier.
1702 Chamillart, évêque de Senlis.
1714. Maréchal de Villars.
1734. Duc de Villars.
1770. Loménie de Brienne.
1795-1803. Lacuée de Cessac.
1841. Tocqueville.

17.

Av. 1634. Cl. de l'Étoile.
1652. A. duc de Coislin.
1704. P. duc de Coislin.
1710. H. C. duc de Coislin, évêque de Metz.
1733. Surian, évêque de Vence.
1754. D'Alembert.
1784. Comte de Choiseul-Gouffier.
1803. Portalis.
1807. Pierre Laujon.
1811. Ch. G. Étienne, exclu le 21 mars 1816.
1816. Comte de Choiseul-Gouffier.
1817. Laya.

Élections. MM.
1833. Ch. Nodier.
1844. Mérimée.

18.

Av. 1635. De Sérizay.
1653. Pélisson.
1693. Fénelon.
1715. De Boze.
1754. Comte de Clermont.
1771. Du Belloy.
1775. Duc de Duras.
1795-1803. Garat (le comte), exclu en 1816.
1816. Cardinal Bausset.
1824. De Quélen, archevêque de Paris.
1840. Molé.

19.

1634. Balzac.
1654. H. de Péréfixe de Beaumont, archevêque de Paris.
1671. Fr. de Harlay, archevêque de Paris.
1695. André Dacier.
1722. Cardinal Dubois.
1723. Hénault.
1771. Prince de Bauvau.
1795-1803. Comte Merlin.
1816. Comte Ferrand.
1825. Casimir Delavigne.
1844. Sainte-Beuve.

20.

1634. Laugier de Porchères.
1654. De Chaumont.
1697. Le président Cousin.
1707. Valon, marquis de Mimeure.
1719. N. Gédoyn.
1744. Cardinal de Bernis.
1801-1803. L'abbé Sicard.
1822. Frayssinous.
1844. Pasquier.

21.

Av. 1634. Germain Habert.
1655. Cotin.
1682. L'abbé de Dangeau.
1723. Comte de Merville.
1732. Terrasson.
1750-1803. Comte de Bissy.
1810. Esménard.
1811. Ch. Lacretelle.

22.

Élections. MM.
1634. Servien.
1659. Villayer.
1691. Fontenelle.
1757. A. L. Séguier.
1795-1803. Bernardin de Saint-Pierre.
1814. Aignan.
1824. Soumet.
1845. Vitet.

23.

Av. 1634. Colletet.
1659. Gilles Boileau.
1670. J. de Montigny.
1671. Ch. Perrault.
1704. Cardinal de Rohan.
1749. Vauréal.
1760. La Condamine.
1774. J. Delille.
1813. Campenon.
1844. Saint-Marc Girardin.

24.

Av. 1634. Saint-Amant.
1661. L'abbé Cassagnes.
1679. Comte de Crécy.
1710. Ant. de Mesmes.
1723. J. Alary.
1771. Gaillard.
1795-1803. Rœderer, exclu le 24 juillet 1815.
1803. Comte de Ségur.
1830. Viennet.

25.

1634. Boissat.
1662. Furetière.
1688. La Chapelle.
1723. D'Olivet.
1768. Condillac.
1780. Comte de Tressan.
1784. Bailly.
1795-1803. Sieyès, exclu le 21 mars 1816.
1816. Marquis de Lally-Tolendal.
1830. S. de Pongerville.

26.

Av. 1634. Bois-Robert.
1662. Segrais.
1701. Campistron.

Élections. MM.
1723. Destouches.
1754. Boissy.
1758. Sainte-Palaye.
1781. Champfort.
1816. Duc de Lévis.
1830. Ph. de Ségur.

27.

Av. 1634. Bautru de Séran.
1665 J. Testu.
1706. Marquis de Sainte-Aulaire.
1743. Mairan.
1771. François Arnaud.
1795-1803. Target.
1806. Le cardin. Maury, exclu le 21 mars 1816.
1816. Abbé de Montesquiou.
1832. Jay.

28.

1634. Louis Giry.
1665. Cl. Boyer.
1698. Cl. Genest.
1720. Abbé Dubos.
1742. Du Resnel.
1761. Saurin.
1782. Condorcet.
1795-1803. Abbé Villar.
1826. Féletz.

29.

Av. 1634. De Gombault.
1666. L'abbé Tallemant.
1712. Danchet.
1748. Gresset.
1778. L'abbé Millot.
1785-1803. Morellet.
1816. P. Éd. Lemontey.
1826. Fourrier.
1830. Cousin.

30.

Av. 1664. Jean de Silhon.
1660. J. B. Colbert.
1684. La Fontaine.
1695. Clairembault.
1714. Cl. Massieu.
1723. C. F. Houteville.
1743. Marivaux.
1763. Radonvilliers.
1803. Volney.
1820. Pastoret.
1841. Sainte-Aulaire.

31.

Élections. MM.
1635. Cureau de la Chambre.
1670. Regnier Desmarais.
1713. La Monnoye.
1727. La Rivière.
1730. Hardion.
1766. Thomas.
1786. Comte de Guibert.
1795-1803. Cambacérès, exclu le 24 juill. 1815.
1816. Bonald.
1841. Ancelot.

32.

Av. 1634. Racan.
1670. Cureau de la Chambre.
1693. La Bruyère.
1696. Abbé Fleury.
1723. J. Adam.
1736. Seguy.
1761. De Rohan Guéméné.
1803. Devaines.
1803. Parny.
1815. De Jouy.

33.

1635. D. Hay du Chastelet.
1671. Bosquet.
1704. Cardinal de Polignac.
1742. Giry de Saint-Cyr.
1761. Batteux.
1780. Lemierre.
1799-1803. Bigot de Préameneu.
1825. Duc de Montmorency.
1826. Guiraud.

34.

Av. 1634. Godeau.
1673. Fléchier.
1710. Nesmond, archevêque de Toulouse.
1727. J. J. Amelot.
1749. Maréc. de Belle-Isle.
1761. Trublet.
1770-1803. Saint-Lambert, réélu le 28 janvier 1803.
1803. Maret, exclu en 1816.
1816. Lainé.
1836. Dupaty.

35.

Élections. MM.
Av. 1634. De Bourzeys.
1673. Abbé Gallois.
1708. Mongin.
1746. De la Ville.
1774–1803. Suard.
1817. Roger.
1842. Patin.

36.

Av. 1634. Gomberville.
1674. Huet.
1721. J. Boivin.
1727. Duc de Saint-Aignan.
1776. Colardeau.
1776–1803. La Harpe, réélu le 28 janvier 1803.
1803. Lacretelle aîné.
1824. Droz.

37.

Av. 1634. Chapelain.
Élections. MM.
1674. Benserade.
1691. E. Pavillon.
1705. Sillery.
1715. Duc de la Force.
1726. Mirabeau.
1761. Watelet.
1786. Sedaine.
1795–1803. Collin - d'Harleville.
1806. Daru.
1829. Lamartine.

38.

Av. 1634. Conrart.
1675. Rose.
1701. Louis de Sacy.
1728. Montesquieu.
1755. Châteaubrun.
1775. Chastellux.
1789. Nicolaï.
1797–1803. F. de Neufchâteau.
1828. P. A. Lebrun.

39.

Élections. MM.
Av. 1634. Desmaret.
1676. J. de Mesmes.
1688. Mauroy.
1706. Abbé de Louvois.
1719. Massillon.
1743. Duc de Nivernois.
1799-1803. Legouvé.
1812. Al. V. Duval-Pineu.
1842. Ballanche.

40.

1635. Montmaur.
1679. Lavau.
1694. Caumartin, évêque de Blois.
1733. Moncrif.
1771. Roquelaure, évêque de Senlis, réélu le 28 janvier 1803.
1818. Baron Cuvier.
1832. Dupin aîné.

Secrétaires perpétuels depuis la formation de l'Académie.

MM.
Av. 1634. Conrart.
1675. F. Eude de Mézeray.
1683. Regnier Desmarais.
1713. André Dacier.
1742. Houtteville.

MM.
1742. J.-B. Mirabeau.
1755. Ch. Duclos.
1772. D'Alembert.
1784. Marmontel.
1803. Suard.

MM.
1817. Raynouard.
1826. Auger.
1829. Andrieux.
1833. Arnault.
1834. Villemain.

PRIX PROPOSÉS

POUR L'ANNÉE 1846, PAR L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

L'Académie propose pour sujet du prix de poésie qui sera décerné en 1846, *La découverte de la vapeur.*

Le prix sera une médaille d'or de la valeur de 2,000 fr.

Les ouvrages envoyés au concours ne seront reçus que jusqu'au 1er mars 1846. Ce terme est de rigueur.

Le sujet du prix d'éloquence qui sera décerné en 1846 est l'*Eloge de Turgot.*

Le prix sera une médaille d'or de la valeur de 2,000 fr.

Les ouvrages envoyés au concours ne seront reçus que jusqu'au 1er mars 1846. Ce terme est de rigueur.

Ils devront être déposés ou adressés, francs de port, au secrétariat de l'Institut, avant le terme prescrit, et porter chacun une épigraphe ou devise qui sera répétée dans un billet, joint à l'ouvrage, et contenant le nom de l'auteur, qui ne doit pas *se faire connaître*. Si quelque concurrent *manque* à cette dernière condition, son ouvrage sera *exclu* du concours.

Les concurrents sont prévenus que l'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui auront été envoyés au concours; mais les auteurs auront la liberté d'en faire prendre des copies, s'ils en ont besoin.

PRIX MONTHYON POUR L'ANNÉE 1846.

Dans sa séance publique du mois de mai 1846, l'Académie française décernera les prix et les médailles provenant des libéralités de feu M. de Monthyon, et destinés par le fondateur à récompenser les actes de vertu et les ouvrages les plus utiles aux mœurs qui auront paru dans le cours des deux années précédentes.

PRIX DE VERTU.

Ce prix est distribué annuellement par l'Académie; tous les départements de la France sont admis à concourir; il est partagé en un ou plusieurs prix, et en un certain nombre de médailles ou récompenses. L'Académie fixe, lors du jugement du concours, la somme qui sera allouée à chacune des actions qui ont mérité d'être distinguées par elle.

Ces sommes sont payables au secrétariat de l'Institut; les personnes doivent se présenter elles-mêmes, ou se faire représenter par un fondé de pouvoirs muni d'un titre notarié.

Les demandes d'admission au concours des prix de vertu sont faites notamment par les autorités du lieu où réside la personne présentée.

On adresse un mémoire très-détaillé de l'action ou des actions vertueuses; on a soin d'indiquer les nom, prénoms, lieu de naissance, âge de la personne présentée, l'époque et la durée de l'action, qui doit s'être prolongée jusque dans le cours des deux années précédentes, le nom et le domicile des personnes qui en ont été l'objet.

Ce mémoire, signé des voisins ou des notables du pays, est soumis au chef municipal qui en certifie les signatures, et même les faits qui y sont énoncés, et M. le maire adresse le tout à M. le sous-préfet ou à M. le préfet. Si ces deux fonctionnaires ont personnellement connaissance de ce qui est indiqué dans le mémoire, ils en attestent la vérité, soit dans les pièces mêmes, soit dans la lettre d'envoi que M. le préfet écrit au secrétaire perpétuel de l'Académie française en lui adressant toutes les pièces.

Ces pièces doivent être parvenues au secrétariat de l'Institut avant le 15 janvier de chaque année.

PRIX DE L'OUVRAGE LE PLUS UTILE AUX MOEURS.

Ce prix peut être accordé à tout ouvrage publié par un Français, *dans le cours des deux années précédentes*, et recommandable par un caractère d'élévation morale et d'utilité publique.

PRIX EXTRAORDINAIRE PROVENANT DES LIBÉRALITÉS DE M. DE MONTHYON.

L'Académie avait proposé, en 1831, un prix de 10,000 fr. pour la meilleure tragédie, ou pour la meilleure comédie, en cinq actes et en vers, composée par un Français, représentée, imprimée et publiée en France, qui serait morale et applaudie. Ce concours a été fermé le 1er janvier 1844.

Le prix sera décerné, s'il y a lieu, dans la séance publique du mois de mai 1846.

Les membres de l'Académie française sont seuls exclus de ce concours.

L'Académie propose, pour 1846, un prix de 4,000 fr., prélevé sur les fonds disponibles de la fondation de M. de Monthyon, pour être appliqué à une ou plusieurs traductions d'ouvrages moraux de l'antiquité, ou des littératures modernes étrangères, qui auront paru dans le cours des deux années précédentes.

Le concours sera fermé le 1er janvier 1846.

Le prix sera décerné, s'il y a lieu, dans la séance publique du mois de mai 1846.

PRIX PROPOSÉ POUR 1846.

L'Académie propose pour sujet d'un prix extraordinaire de littérature un *Vocabulaire des principales locutions de Molière*, persuadée que le moment est arrivé de traiter les grands écrivains français comme des anciens, et d'approfondir les secrets de la langue nationale, en formant des dictionnaires particuliers sur chacun de nos bons auteurs, tels qu'on en possède des grands maîtres de l'antiquité grecque et latine. L'Académie a choisi Molière, et parce qu'il n'y a pas d'écrivain plus accompli, et parce que le génie de son style le désigne à une étude toute spéciale. Molière représente cette heureuse époque où la langue est formée sans être fixée et arrêtée, où elle est en quelque sorte dans sa fleur, à une égale distance et de l'enfance et de la vieillesse, polie sans raffinement, retenant la naïveté et la grâce du XVIe siècle et possédant déjà la solidité, la force réglée du XVIIe. Le style de Molière exprime dans son éclat immortel ce moment rapide de la langue et de la littérature française. Ce style est en effet d'une richesse et d'une flexibilité infinie, et, quoi qu'on en ait dit, d'une grande correction. Il participe de la langue parlée et de la langue écrite. Il abonde en locutions familières et populaires, il est en même temps sobre et choisi. Il atteste une réflexion profonde, et il est toujours plein de mouvement et de vie. A ce titre, Molière est un sujet d'étude presque unique et certainement incomparable. L'Académie désire qu'il soit composé un dictionnaire de la langue de ce grand écrivain, une sorte

d'*index verborum*, comme il y en a pour Homère et pour Aristophane, pour Virgile et pour Térence. Elle recommande aux concurrents les points suivants :

1° Étudier non-seulement les mots, mais les tours, où se marque particulièrement le mouvement du sentiment et de la pensée.

Il est bien entendu que, sous le titre de *locutions principales*, on ne se bornera point à recueillir les mots et les tours de création absolument nouvelle, toujours rares chez les bons écrivains, mais qu'on tiendra compte de toute expression qui, empruntée à l'usage général, aura reçu heureusement un caractère particulier.

2° Suivre toujours dans les citations l'ordre chronologique des différentes pièces, qui représente le progrès du génie et de la langue de Molière.

3° Employer les dernières éditions de chaque pièce données par lui-même, et qui sont en quelque sorte son dernier mot.

Les concurrents ne doivent point se méprendre sur les intentions de l'Académie : le travail qu'elle demande est un travail philologique. Il s'agit de reconnaître quelle est réellement la langue de Molière, et pour cela il suffit de citations exactes, classées et rangées dans leur ordre vrai. Si les concurrents croyaient pouvoir tirer eux-mêmes les inductions légitimes de cette utile expérience littéraire, ils feront bien de recueillir ces inductions, de présenter leur théorie dans un travail à part, soit à la suite, soit en tête de l'ouvrage spécial et technique demandé par l'Académie.

Le prix sera une médaille d'or de la valeur de 3,000 fr.

Les ouvrages devront être envoyés au concours avant le 1er janvier 1846. Ce terme est de rigueur.

Ils devront être déposés ou adressés, francs de port, au secrétariat de l'Institut avant le terme prescrit, et porter chacun une épigraphe ou devise, qui sera répétée dans un billet, joint à l'ouvrage, et contenant le nom de l'auteur, qui ne doit pas se faire connaître. Si quelque concurrent manque à cette dernière condition, son ouvrage sera exclu du concours.

Les concurrents sont prévenus que l'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui auront été envoyés au concours; mais les auteurs auront la liberté d'en faire prendre des copies s'ils en ont besoin.

PRIX FONDÉ PAR M. LE BARON GOBERT.

A partir du 1er janvier 1845, l'Académie s'est occupée de l'examen annuel relatif aux prix fondés par feu M. le baron Gobert, pour *le morceau le plus éloquent d'histoire de France*, et pour *celui dont le mérite en approchera le plus*.

L'Académie comprendra, dans cet examen, les ouvrages *nouveaux* sur l'histoire de France qui auront paru depuis le 1er janvier 1844.

Les ouvrages précédemment couronnés conserveront les *prix annuels*, d'après la volonté expresse du testateur, jusqu'à déclaration de meilleurs ouvrages.

PRIX FONDÉ PAR M. LE COMTE DE MAILLÉ LATOUR-LANDRY, A DÉCERNER EN 1846.

M. le comte de Maillé Latour-Landry a légué à l'Académie française et à l'Académie royale des beaux-arts une somme de 30,000 fr., à employer en rentes sur l'État, pour la fondation d'un secours à accorder, chaque année, au choix de chacune de ces deux Académies alternativement, « à un jeune « écrivain ou artiste pauvre, dont le talent, déjà remarquable, paraîtra mé- « riter d'être encouragé à poursuivre sa carrière dans les lettres ou les « beaux-arts. »

ACADÉMIE ROYALE

DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

RÈGLEMENT DE L'ACADÉMIE ROYALE

DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

Approuvé par ordonnance royale du 16 mai 1830.

§ I. — Composition de l'Académie.

Art. Ier. L'Académie royale des inscriptions et belles-lettres se compose de quarante académiciens ordinaires, de dix académiciens libres, et de huit associés étrangers.

Art. II. Elle a quarante correspondants tant régnicoles qu'étrangers.

§ II. — Bureau de l'Académie.

Art. III. Le bureau est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire perpétuel, toujours choisis parmi les seuls académiciens ordinaires.

§ III. — Nomination des membres du bureau.

Art. IV. Dans la première séance de chaque année, l'Académie élira, au scrutin et à la majorité absolue, un président et un vice-président.

Art. V. Le président et le vice-président ainsi élus entreront immédiatement en fonctions.

Art. VI. La durée de la présidence et de la vice-présidence est d'une année.

Art. VII. Le président et le vice-président, sortant de fonctions, ne pourront être élus aux mêmes fonctions qu'après un an au moins d'intervalle; ce qui n'empêchera pas que le vice-président, sortant de fonctions, ne puisse être immédiatement élu président; mais le président ne pourra être élu immédiatement vice-président.

Art. VIII. En cas d'absence du président et du vice-président, l'Académie sera présidée par le président de l'année précédente, et, à son défaut, par le président de l'année antérieure.

Art. IX. La place de secrétaire perpétuel étant vacante par décès ou autre cause, l'Académie, convoquée par billets à domicile, procédera au remplacement dans la seconde séance après celle où aura été faite la notification de la vacance.

Art. X. L'élection du secrétaire perpétuel aura lieu au scrutin et à une majorité composée des deux tiers des membres vivants. Deux séances n'ayant pas produit d'élection, à la troisième le nombre des viox exigées sera de 21 seulement.

Art. XI. Le cas arrivant où le secrétaire perpétuel ne pourrait assister aux séances, ni remplir ses fonctions, il sera remplacé par un académicien ordinaire, et notifiera à l'Académie son absence et le choix de son suppléant.

§ IV. — Devoirs des membres du bureau.

Art. XII. Le président veillera, pendant les séances, à l'exécution du règlement; il déterminera la succession et la durée des lectures; il maintiendra l'ordre dans les discussions.

Art. XIII. Le secrétaire perpétuel rédigera le procès-verbal de chaque séance, séance tenante. Ce procès-verbal sera transcrit sur un registre et signé par lui. Il signera, pour conformité, tous les extraits des registres, rapports, et autres actes dont l'Académie autorisera la communication. Il sera chargé de la correspondance de l'Académie; il dirigera et surveillera l'impression des mémoires de l'Académie; il composera la notice historique de la vie et des travaux de chacun des membres décédés, et nulle autre notice que les siennes ne pourra être lue dans les séances publiques ni entrer dans l'histoire de l'Académie.

§ V. — Nomination aux places d'académicien ordinaire.

Art. XIV. Une place d'académicien ordinaire venant à vaquer, l'Académie, dans le cours du mois qui suivra la notification de la vacance, décidera, au scrutin, s'il y a lieu ou non de procéder au remplacement.

Art. XV. Si la question du remplacement est résolue négativement, l'Académie délibérera de nouveau sur la même question six mois après, et ainsi de suite.

Art. XVI. Lorsque la question du remplacement aura été résolue affirmativement, l'Académie déterminera le jour de l'élection.

Art. XVII. L'élection sera faite par la voie du scrutin et à la majorité absolue, et dans ce cas, ainsi que dans tous ceux où la majorité est exigée, elle ne sera acquise que par la réunion de plus de la moitié des suffrages. Le scrutin sera réitéré jusqu'à ce que l'un des candidats ait obtenu la majorité requise.

Art. XVIII. Pour être académicien ordinaire, il faudra être Français, âgé de vingt-cinq ans au moins, domicilié à Paris, et connu par quelque ouvrage dans le genre des travaux de l'Académie.

§ VI. — Académiciens libres.

Art. XIX. Pour être académicien libre, il faudra être Français, âgé de vingt-cinq ans au moins, et connu par la culture et le goût éclairé des études historiques ou philologiques.

Art. XX. Sur les dix académiciens libres, l'Académie en pourra choisir quatre parmi des personnes non domiciliées à Paris, mais qui, pourtant, devront être régnicoles.

Art. XXI. La nomination des académiciens libres sera soumise aux mêmes formalités que celle des académiciens ordinaires, si ce n'est que les académiciens libres y pourront prendre part.

Art. XXII. Un académicien libre ne pourra se présenter pour être élu à une place d'académicien ordinaire, qu'il n'ait préalablement donné sa démission de sa place d'académicien libre.

§ VII. — Associés étrangers.

Art. XXIII. Les associés étrangers seront choisis parmi les savants les plus distingués par leurs travaux dans les sciences historiques et la philologie.

Art. XXIV. La nomination des associés étrangers sera soumise aux mêmes formalités que celle des académiciens ordinaires.

§ VIII. — Correspondants.

Art. XXV. Dans la seconde séance de décembre, l'Académie entendra la lecture de la liste de ses correspondants, reconnaîtra le nombre des places vacantes, décidera s'il y a lieu d'y nommer en tout ou en partie, et fixera le jour de l'élection.

Art. XXVI. Au jour fixé, les académiciens ordinaires, ayant été convoqués par billets à domicile, procéderont à la nomination, laquelle se fera au scrutin et à la majorité absolue des membres présents.

§ IX. — De la perte du titre d'académicien et de correspondant.

Art. XXVII. Tout académicien ordinaire et académicien libre assujetti à

la résidence dans la capitale, qui aurait résidé plus d'un an hors de Paris, sans congé de l'Académie ou sans ordre et mission du gouvernement, ou sans cause de maladie et autre empêchement légitime, pourra être privé du titre d'académicien, si l'Académie le juge convenable ; en ce cas, sa place ayant été déclarée vacante, il sera pourvu à son remplacement.

Art. XXVIII. Tout correspondant qui aura pris son domicile réel à Paris perdra, après un an de séjour dans la capitale, son titre de correspondant.

§ X. — Séances ordinaires.

Art. XXIX. Les séances ordinaires de l'Académie se tiendront le vendredi de chaque semaine; elles commenceront à trois heures après midi et finiront à cinq.

Art. XXX. Quand le vendredi sera un jour de fête solennelle, la séance se tiendra le premier jour libre de la même semaine, et les académiciens seront avertis de ce changement par billets à domicile.

Art. XXXI. Les académiciens ordinaires et libres, les associés étrangers, les membres des trois autres Académies de l'Institut, et les correspondants de l'Académie, auront seuls le droit d'assister aux séances ordinaires.

Art. XXXII. Lorsque le bureau décidera que l'Académie se forme en comité secret, les académiciens ordinaires et libres, les associés étrangers et les membres des trois autres Académies de l'Institut pourront seuls assister à sa séance.

Art. XXXIII. Les académiciens ordinaires et libres, les associés étrangers et les membres des trois autres Académies de l'Institut, seront seuls admis, de plein droit, à faire des lectures dans les séances ordinaires de l'Académie.

Art. XXXIV. Le bureau jugera des exceptions à faire éventuellement aux articles XXXI, XXXII et XXXIII.

Art. XXXV. Les seuls académiciens ordinaires auront droit de suffrage dans toutes les délibérations relatives au régime et à l'administration de l'Académie, ainsi que dans l'élection des académiciens ordinaires, associés et correspondants, des membres du bureau et des diverses commissions, et dans le choix des candidats pour les places auxquelles l'Académie a le droit de présentation.

Art. XXXVI. Les académiciens libres partageront avec les académiciens ordinaires le droit de suffrage dans toutes les délibérations relatives aux travaux de l'Académie, et dans toutes les discussions littéraires, et comme il a été dit, art. XXI, dans l'élection des académiciens libres. Ils pourront aussi être nommés membres des commissions qui n'auront pour objet que des travaux littéraires.

§ XI. — Séance publique annuelle.

Art. XXXVII. Chaque année l'Académie rendra publique une de ses séances de juillet.

Art. XXXVIII. Un mois avant cette séance publique, l'Académie décidera quels mémoires devront y être lus. Elle les choisira parmi ceux qui, dans le cours de l'année, lui auront été présentés par les académiciens ordinaires et

libres et par les associés étrangers. Il ne pourra être fait lecture d'aucun autre mémoire que de ceux qui auront été ainsi choisis.

Art. XXXIX. Ne seront pas comprises dans les dispositions du précédent article, les notices historiques composées par le secrétaire perpétuel, lesquelles seront lues de droit, en séance publique et sans communication préalable.

Art. XL. Dans la séance publique, l'Académie proclamera le jugement qu'elle aura porté sur les ouvrages envoyés au concours, et fera connaître les sujets qu'elle propose.

Art. XLI. L'ordre et la durée des lectures qui auront lieu dans la séance publique seront déterminés par le bureau.

§ XII. — Travaux de l'Académie.

Art. XLII. L'objet principal des travaux de l'Académie étant l'histoire, c'est-à-dire la connaissance des hommes et des événements, des époques et des lieux, des mœurs et des usages, des institutions et des lois, des opinions religieuses et philosophiques, l'Académie s'attachera à l'étude de la chronologie et de la géographie, des médailles, inscriptions et monuments de toute espèce qui concernent et peuvent éclairer l'histoire ancienne, ainsi que celle du moyen âge et des temps modernes; à l'étude critique et philologique des langues anciennes, des langues orientales et des idiomes du moyen âge; à l'explication des titres, diplômes et antiquités de la France et des autres pays, particulièrement de ceux dont les intérêts sont ou ont été mêlés avec ceux de la France.

Art. XLIII. Tous les académiciens ordinaires sont tenus de concourir aux travaux de l'Académie en lui présentant, chaque année, un mémoire au moins de leur composition, destiné à entrer dans son recueil. Les académiciens libres n'y sont point tenus, mais invités.

Art. XLIV. Tout mémoire ainsi destiné au recueil de l'Académie sera lu deux fois; à la seconde lecture, chaque académicien ordinaire et libre, les associés étrangers et les membres des trois autres Académies de l'Institut, auront le droit de faire des observations sur le mémoire présenté.

Art. XLV. Les académiciens ordinaires et libres sont autorisés à communiquer à l'Académie des mémoires non destinés à son recueil.

Art. XLVI. Les mémoires ainsi communiqués ne seront lus qu'une fois, et seront sur-le-champ soumis à la discussion.

§ XIII. — Publication des travaux de l'Académie.

Art. XLVII. Le recueil des travaux de l'Académie sera publié, par les soins du secrétaire perpétuel, sous le titre de Mémoires de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres.

Art. XLVIII. Une commission de cinq académiciens ordinaires sera chargée de déterminer le choix des mémoires qui doivent entrer, soit en entier, soit par extrait, dans le recueil de l'Académie. Cette commission, qui portera le nom de commission d'impression, sera nommée au scrutin et à la majorité

absolue : elle devra être renouvelée lors de l'impression de chaque livraison des mémoires.

Art. XLIX. Aucun des mémoires présentés à l'Académie pour être insérés dans son recueil, et qui aura été lu dans ses séances ordinaires, ne pourra, sans le consentement de l'Académie, être imprimé séparément avant qu'il ait été publié dans le recueil des mémoires. Lorsque l'Académie aura accordé ce consentement, il en sera fait mention sur le registre, et un certificat en sera délivré à l'auteur.

Art. L. Les mémoires ainsi publiés à part, avec le consentement de l'Académie, ne pourront, comme tous les autres, entrer dans le recueil qu'après l'examen de la commission d'impression.

§ XIV. — Jugement des concours.

Art. LI. Le jugement des mémoires envoyés au concours pour le prix que distribue l'Académie est confié à une commission composée de quatre commissaires au moins, auxquels se réunissent les membres du bureau, et d'un plus grand nombre, si l'Académie le juge convenable.

Les jugements portés par ces commissions seront communiqués à l'Académie et adoptés par elle.

§ XV. — Commissions diverses.

Art. LII. Indépendamment de la commission d'impression, de celle du prix, des commissions temporaires que l'Académie peut avoir occasion de nommer, il en existe plusieurs autres permanentes ou annuelles.

Art. LIII. Deux commissions sont permanentes, celle des médailles et des inscriptions, et celle de l'histoire littéraire, composées chacune de cinq membres.

Art. LIV. Sont annuelles et renouvelées dans la première séance de chaque année, la commission des travaux littéraires chargée de la continuation du recueil des notices et extraits des manuscrits, de la colleetion des historiens de France, et du recueil des ordonnances des rois de France, etc.; celle des antiquités de la France, celle des fonds communs de l'Institut, celle des fonds particuliers de l'Académie, composées, la première de huit membres, la seconde de sept, la troisième et la quatrième de deux membres.

Art. LV. Quand il y a lieu de nommer un membre d'une commission permanente, l'élection se fait au scrutin et à la majorité absolue.

Art. LVI. Les membres des commissions annuelles sont nommés au scrutin et à la majorité relative, sauf le cas où l'Académie jugerait la majorité absolue nécessaire. Les membres sortants pourront être réélus.

Art. LVII. Les membres des commissions temporaires sont pareillement renouvelés au scrutin et à la majorité relative, à moins que, par une délibération expresse, l'Académie n'en décide autrement.

Art. LVIII. Les diverses commissions rendent compte à l'Académie de l'état des travaux qu'elles sont chargées de faire ou de surveiller; elles lui soumettent leurs rapports sur les affaires qui leur sont confiées, et ne cor-

respondent point directement et en leur nom particulier avec les ministres et autres autorités.

Art. LIX. Les membres du bureau peuvent assister à toutes les commissions sans exception, et y ont voix délibérative.

Art LX. Le président de l'Académie, et, à son défaut, le vice-président, préside de droit les commissions auxquelles il assiste.

Art. LXI. Aucune commission ne pourra s'assembler pendant la tenue des séances de l'Académie.

§ XVI. — Honoraires et indemnités.

Art. LXII. Sur la somme de 1,500 fr., montant de l'indemnité attribuée à chacun des académiciens ordinaires, il sera distrait une somme de 300 fr., pour former le fonds du droit de présence accordé à chacun des membres qui assisteront aux séances ordinaires et publiques de l'Académie et aux séances générales de l'Institut.

Art. LXIII. Le droit de présence perdu par les membres absents accroîtra aux membres présents.

Art. LXIV. Les huit plus anciens académiciens ordinaires dans l'ordre du tableau auront droit à un accroissement d'indemnité, et cet accroissement ne pourra excéder 1,200 fr.

Art. LXV. Pour obtenir les fonds nécessaires au payement de l'accroissement d'indemnité, une retenue sera faite, conformément au règlement du 9 janvier 1816, sur le traitement des académiciens qui seront reçus postérieurement au présent règlement. A cet effet, les quarante académiciens ordinaires seront divisés, suivant l'ordre du tableau, en cinq classes, chacune de huit personnes. La première classe jouira d'une indemnité de 1,200 fr. par tête. La deuxième ne jouira d'aucune augmentation d'indemnité et n'éprouvera aucune retenue. La troisième, la quatrième et la cinquième éprouveront des retenues qui seront de 200 fr. par tête pour la troisième, de 400 fr. pour la quatrième, et de 600 fr. pour la cinquième.

Art. LXVI. La totalité des susdites retenues, montant à 9,600 fr., formera le fonds fixe et annuel de l'augmentation d'indemnité, attribuée aux huit académiciens les plus anciens.

Art. LXVII. La disposition de l'art. LXV aura son effet à commencer de la première élection qui aura lieu, en sorte que le premier académicien qui sera reçu éprouvera une réduction de 500 fr. jusqu'à ce que, par l'effet de huit élections subséquentes, il passe dans la quatrième classe, et ne soit plus soumis qu'à une retenue de 400 fr., et ainsi de suite.

Art. LXVIII. Jusqu'à ce que la totalité desdites retenues forme le fonds annuel de 9,600 fr., la retenue ordonnée par le règlement du 9 floréal an XI sur le traitement des académiciens jouissant, à raison de fonctions publiques, autres que des fonctions littéraires, d'un revenu fixe de 10,000 fr. par an et au-dessus, continuera à avoir lieu jusqu'à concurrence de ce qui sera nécessaire pour compléter ledit fonds de 9,600 fr.

Art. LXIX Lorsque le fonds fixe et annuel de 9,600 fr. sera assuré, au moyen des retenues ordonnées par l'art. LXV, les académiciens jouissant,

comme fonctionnaires publics, d'un revenu de 10,000 fr. et au-dessus, rentreront de plein droit dans la jouissance de leur traitement d'académicien; mais ils ne pourront jamais jouir de la pension d'ancienneté, quel que soit leur rang dans le tableau; ainsi lorsqu'un académicien, se trouvant dans la susdite catégorie, arrivera, par son ancienneté, à faire partie de la première classe, son droit à la pension sera dévolu à l'académicien qui viendra immédiatement après lui dans l'ordre du tableau.

§ XVII. — Article transitoire.

Art. LXX. Les académiciens ordinaires qui reçoivent aujourd'hui l'accroissement d'indemnité, étant au nombre de dix, jusqu'à ce qu'ils soient réduits à huit, le fonds destiné à fournir les accroissements d'indemnité sera réparti entre eux par portions égales.

ÉTAT ACTUEL DE L'ACADÉMIE ROYALE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

Année 1846.

Élections. MM.

1803. QUATREMÈRE DE QUINCY (Antoine-Chrysostome), rue de Condé, 14.
1813. BOISSONADE (Jean-François).
1813. Le baron WALCKENAER (Charles-Athanase), rue Laffitte, 45.
1815. QUATREMÈRE (Etienne-Marc), île Saint-Louis, quai Bourbon, 19.
1816. RAOUL-ROCHETTE (Désiré), rue Neuve-des-petits-Champs, 12.
1816. LETRONNE (Antoine-Jean), rue de Paradis, 16, au Marais.
1817. NAUDET (Joseph), rue Neuve-des-petits-Champs, 10.
1817. Le comte de CHOISEUL-D'AILLECOURT (André-Urbain-Maxime), place Belle-Chasse, 19.
1818. Le vicomte LE PREVOST D'IRAY (Chrétien-Siméon), rue de Sèvres, 2.
1818. JOMARD (Edme-François), rue Neuve-des-petits-Champs, 12.
1818. DUREAU DE LA MALLE (Adolphe-Jules-César-Auguste), rue de La Rochefoucauld, 11.
1824. HASE (Charles-Benoît), rue de Colbert, 6.
1829. PARDESSUS (Jean-Marie), rue de Vaugirard, 15.
1830. THIERRY (Jacques-Nicolas-Augustin), passage Sainte-Marie, 11.
1830. LAJARD (Jean-Baptiste-Félix), place Royale, 13.
1830. JAUBERT (Pierre-Amédée-Émilien-Probe), rue Lepelletier, 18.
1832. BURNOUF (Eugène), r. de l'Odéon, 35.
1832. Le comte BEUGNOT (Auguste-Arthur), rue de Vaugirard, 54.
1832. REINAUD (Joseph-Toussaint), rue Neuve-des-petits-Champs, 12.
1833. GUÉRARD (Benjamin-Edme-Charles), rue de La Rochefoucauld, 8.
1833. JULIEN (Stanislas), place de l'Estrapade, 34.
1833. GUIZOT (François-Pierre-Guillaume), au Ministère des affaires étrangères et rue de la Ville-l'Évêque, 2.
1834. LECLERC (Joseph-Victor), à la Sorbonne.
1835. LANGLOIS (Simon-Alexandre), rue Porte-foin, 4.
1837. GUIGNIAUT (Joseph-Daniel), rue de l'Odéon, 31.
1837. PARIS (Alexis-Paulin), rue Neuve-des-petits-Champs, 12.
1838. LE BAS (Philippe), rue de Condé, [illegible].
1838. GARCIN DE TASSY (Joseph-Héliodore), rue Saint-André-des-Arts, 53.
1838. MAGNIN (Charles), rue Neuve-des-petits-Champs, 12.
1839. LENORMANT (Charles), idem. 12.
1839. LITTRÉ (Maximilien-Paul-Emile), rue de l'Ouest, 24.
1839. BERGER DE XIVREY (Jules), rue de Vaugirard, 116.
1841. VILLEMAIN (Abel-François), au palais de l'Institut.
1841. DE WAILLY (Joseph-Noël), rue Vieille-du-Temple, 124.
1842. DE SAULCY (Louis-Félicien-Joseph

Élections. MM.

Cardinal), place Saint-Thomas-d'Aquin, 3.

1842. Le comte de LABORDE (Léon-Emmanuel-Simon-Joseph), quai Malaquais, 1.

1842. AMPÈRE (Jean-Jacques-Antoine), rue de Grenelle-Saint-Germain, 52.

1844. MOHL (Jules), idem. 52.

1845. LABOULAYE (Édouard-René-Lefebvre), rue Godot-de-Mauroy, 25.

1845. DE LA SAUSSAYE (Jean-François-de-Paule-Louis), r. des Saints-Pères, 33.

Académiciens libres.

1830. Le chevalier ARTAUD DE MONTOR (Alexis-François).

1830. Le duc DE LUYNES (Honoré-Théodoric-Paul-Joseph D'ALBERT).

1832. SÉGUIER DE SAINT-BRISSON (Nicolas-Maximilien-Sidoine).

1833. MONTMERQUÉ (Louis-Jean-Nicolas).

1838. LE PREVOST (Auguste).

1839. VITET (Louis).

1839. EYRIÈS (Jean-Baptiste-Benoît).

1840. Le marquis DE VILLENEUVE-TRANS (Louis-François).

1841. BIOT (Jean-Baptiste).

1843. MÉRIMÉE (Prosper).

Associés étrangers.

1820. Le comte OUVAROFF, à Saint-Pétersbourg.

1825. CREUZER, à Heidelberg.

1831. BŒCKH, à Berlin.

1835. Le baron de HAMMER-PURGSTALL, à Vienne.

1835. Frédéric JACOBS, à Gotha.

1836. HERMANN, à Leipzig.

1837. Sir Graves Chamney HAUGHTON, à Londres.

1842. Le cardinal MAÏ, à Rome.

Secrétaire perpétuel.

1840. M. le baron WALCKENAER (Charles-Athanase).

Commissions.

Commission des Inscriptions et Médailles, instituée par décret du 25 juin 1806; confirmée par l'ordonnance du roi, du 16 mai 1816.

MM. QUATREMÈRE DE QUINCY.
RAOUL-ROCHETTE.
HASE.
NAUDET.
RAMEY, dessinateur.

Commission pour la continuation de l'Histoire littéraire de la France, confirmée par l'ordonnance du roi, du 9 juillet 1816.

MM. LAJARD.
PAULIN-PARIS.
V. LE CLERC.
LITTRÉ.

Commission des Antiquités de la France, pour l'examen et le classement des notices et documents demandés à MM. les préfets des départements, sur les anciens monuments de notre histoire et les mesures à prendre pour leur conservation; d'après la circulaire de M. le ministre de l'intérieur, du 8 avril 1819, confirmée par l'ordonnance du roi, du 16 mai 1830.

MM.
RAOUL-ROCHETTE.
JOMARD.
DUREAU DE LA MALLE.
HASE.
GUÉRARD.
LENORMANT.
BERGER DE XIVREY.
VITET.

Commission des Travaux littéraires, chargée de surveiller la continuation des Notices et Manuscrits, du Recueil des Ordonnances des rois de France, du Recueil des Historiens des Gaules et de la France, de la publication des Historiens des Croisades, et autres travaux confiés à l'Académie des inscriptions et belles-lettres; confirmée par l'ordonnance du roi, du 16 mai 1830.

MM.
BOISSONADE.
QUATREMÈRE (Ét.).
RAOUL-ROCHETTE.
LETRONNE.
HASE.
Eug. BURNOUF.
Le comte BEUGNOT.
GUÉRARD.
Et les membres composant le bureau.

Commission pour administrer les propriétés et fonds particuliers de l'Académie; confirmée par l'ordonnance du roi, du 16 mai 1830.

MM. JOMARD.
MAGNIN.
Et les membres composant le bureau.

Correspondants.

Une ordonnance royale du 6 février 1839 a porté le nombre des correspondants à cinquante, dont trente étrangers et vingt régnicoles.

MM.

LINDE, à Varsovie.
MUSTOXIDI, à Florence.
GRABERG DE HEMSO, à Florence.
DU BOIS AYMÉ, à Grenoble, et à Paris, rue Jacob, 15.
Le chevalier-comte DEMETRIUS VALSAMACHI, à Céphalonie.
FRAEHN, à Saint-Pétersbourg.
DE GOLBERY, à Colmar.
LEAKE, à Londres.
PEYRON, à Turin.
WEISS, à Besançon.
DE CAUMONT (Narcisse), à Caen, et à Paris, rue Richelieu, 71.
LABUS, à Milan.
QUARANTA, à Naples.
MILLINGEN, à Londres.
GERHARD, à Berlin.
Le baron DE REIFFENBERG, à Bruxelles.
HUMBERT, à Genève.
DE MEYRAN, marquis de LAGOY, à Aix.
Le baron CHAUDRUC DE CRAZANNES, à Montauban.
Le vicomte DE SANTAREM, à Lisbonne, et à Paris, rue Blanche, 35.
DE GERVILLE, à Valognes.

MM.

Le comte BORGHESI, à San-Marino, *Italie*.
LEGLAY, à Lille.
DEVILLE, à Rouen.
DE LA FONTENELLE DE VAUDORÉ, à Poitiers, et à Paris, quai des Grands-Augustins, 37.
Louis IDELER, à Berlin.
Th. WELCKER, à Bonn, *Prusse rhénane*.
Jac. GRIMM, à Berlin.
GEEL, à Leyde, *Pays-Bas*.
BERBRUGGER, à Alger, *Afrique*.
FLOQUET, rue Beffroi, 16, à Rouen, et à Paris, rue Castellane, 14.
FRESNEL, à Gidda, *Arabie*.
GREPPOT, à Belley.
PERTZ, à Berlin.
AVELLINO, à Naples.
KOSEGARTEN, à Greifswald.
LASSEN, à Bonn, *Prusse rhénane*.
GAISFORD, à Oxford.
Eug. BORÉ, en Perse.
Thomas WRIGHT, à Londres.
WACHSMUTH, à Leipzig.
CAVEDONI, à Modène.
DE WITTE, à Anvers, et à Paris, rue Saint-Florentin, 2.
BOTTA, à Mossoul.
Le docteur LAUTARD, à Marseille.
CADALVÈNE, à Constantinople.
DE LAPLANE, à Sisteron.
RAWLINSON, à Bagdad.
Le père SECCHI, à Rome.
CARL RITTER, à Berlin.
DE PRÉTIGNY, à Clénor (Loir-et-Cher).

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

DES MEMBRES DE L'ACADÉMIE ROYALE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES DEPUIS SA FONDATION.

QUARANTE FAUTEUILS.

Académiciens ordinaires.

1.

Élections. MM.
1808. Dacier.
1833. Guizot.

2.

1803. Lebrun, duc de Plaisance, mort en 1824.

Élections. MM.
1830. Champollion jeune.
1832. E. Burnouf.

3.

1803. Dom Poirier.
1803. Joseph Bonaparte (exclu en 1816).

Élections. MM.
1816. Letronne (nommé par ordonnance).

4.

1806. Barbié du Bocage, mort en 1825.
1830. Jaubert.

5.

Élections. MM.
1803. Quatremère de Quincy

6.

1803. Lévesque.
1812. Bernardi.
1824. Hase.

7.

1803. Dupont de Nemours.
1819. Mongez.
1839. Burnouf père.
1844. J. Mohl.

8.

1796. Daunou.
1841. Villemain.

9.

1803. Mentelle.
1816. Raoul-Rochette.

10.

1803. Reinhard.
1838. Ph. Le Bas.

11.

1803. Talleyrand.
1838. Garcin de Tassy.

12.

1803. Gosselin.
1830. Van Praet.
1837. Guigniaut.

13.

1803. Ginguené.
1816. Tochon d'Annecy.
1820. Saint-Martin.
1833. Stanislas Julien.

14.

1803. De Lisle de Sales.
1816. Raynouard.
1837. Paulin Paris.

15.

1803. Garran de Coulon.
1817. Naudet.

Élections. MM.
1803. Champagne.
1813. Valckenaer.

17.

1803. Lakanal (exclu en 1816).
1816. Mollevaut (nommé par ordonnance).
1845. De la Saussaye.

18.

1803. Toulongeon.
1813. De Laborde.
1842. De Laborde fils.

19.

1803. Le Breton.
1816. Éméric David.
1839. Berger de Xivrey.

20.

1803. Grégoire.
1816. De Chezy.
1832. Reinaud.

21.

1803. La Reveillère-Lepaux, démissionnaire en 1804.
1804. Visconti.
1818. Jomard.

22.

1795. Bitaubé.
1808. Lanjuinais.
1827. Pouqueville.
1839. Littré.

23.

1796. Laporte du Theil.
1815. Ét. Quatremère.

24.

1795. Langlès.
1830. Thurot.
1832. Beugnot.

25.

Élections. MM.
1795. Dussaulx.
1799. Larcher.
1813. Boissonade.

26.

1795. Silvestre de Sacy; sa place reste vacante pour non-résidence.
1796. Pougens.
1834. Leclerc.

27.

1795. Sélis.
1802. D'Ansse de Villoison.
1804. Dom Brial, mort en 1828.
1830. Lajard.

28.

1795. Mongez (exclu en 1816).
1816. Abel Rémusat.
1833. Guérard.

29.

1803. Dupuis.
1809. Clavier.
1818. Le Prévost d'Iray.

30.

1795. Leblond.
1809. Gail.
1829. Pardessus.

31.

1795. Ameilhon.
1811. Amaury Duval.
1839. Lenormand.

32.

1795. Camus.
1804. Millin.
1818. Dureau de la Malle.

33.

1795. Mercier.
1804. Vanderbourg mort en 1827.
1830. Mionnet.
1842. De Saulcy.

34.

Élections. MM.
1803. Garnier.
1804. De Gérando.
1842. Ampère.

35.

1795. Anquetil du Perron.
1804. Boissy d'Anglas, mort en 1826.
1830. Augustin Thierry.

36.

Élections. MM.
1803. Silvestre de Sacy.
1838. Magnin.

37.

1803. De Sainte-Croix.
1809. Caussin de Perceval.
1835. Langlois.

38.

.... De Pastoret.

Élections. MM.
1841. N. de Wailly.

39.

1803. Gaillard.
1806. Petit-Radel.
1836. Fauriel.
1845. Laboulaye.

40.

1803. Choiseul-Gouffier.
1817. Choiseul d'Aillecourt.

Académiciens libres.

1.

1816. Lévêque de Pouilly.
1830. Dugas-Montbel.
1835. Miot de Melito.
1841. Biot.

2.

1816. Laurent de Villedeuil.
1830. Artaud de Montor.

3.

1816. Dambray.
1830. Fortia d'Urban.
1843. Mérimée.

4.

1816. Comte de Blacas.

1840. Marquis de Villeneuve-Trans.

5.

1816. De Betencourt.
1830. Cuvier.
1832. Séguier de Saint-Brisson.

6.

1816. De Montesquiou.
1832. Abbé de la Rue.
1835. Artaud de Lyon.
1838. A. Le Prevost.

7.

1816. De Barbé-Marbois.

1837. Michaud.
1839. Vitet.

8.

1816. Fauris de Saint-Vincent.
1820. D'Hauterive.
1830. Cousinéry.
1833. Montmerqué.

9.

1816. Schweighæuser.
1830. Duc de Luynes.

10.

1816. Marquis de Garnier.
1830. Salverte.
1839. Eyriès.

Associés étrangers.

1.

1803. Jefferson.
1831. Bœckh.

2.

1803. Rennel.
1831. Colebrooke.
1837. Haughton.

3.

1803. Niebuhr.
1819. Wolf.
1825. Creuzer.

4.

1803. Fox.
1814. Wyttenbach.
1820. Heeren.
1842. Cardinal Maï.

5.

1803. Heyne.
1814. Wilkins.
1836. Hermann.

6.

1803. Wildfort.
1825. Guill. de Humboldt.

1835. Baron de Hammer Purgstall.

7.

1803. Klopstock.
1804. Baron Dalberg.
1820. Ouvaroff.

8.

1803. Wieland.
1817. Morelli.
1820. Sestini.
1833. Boettiger.
1835. Fr. Jacobs.

Secrétaires perpétuels.

Av. 1701. Gallois.
— — La Chapelle.
— — De la Loubère.
1701. Tallemant.
1706. De Boze.
1742. Fréret.
1749. Bougainville.
1755. Ch. le Beau.
1776. Dupuy.
1782. Dacier.
[illegible]. Champagne.
1804. Dacier.
1833. Silvestre de Sacy.
1834. Daunou.
1840. Walckenaer.

PRIX PROPOSÉS

PAR

L'ACADÉMIE ROYALE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

PRIX PROPOSÉ POUR 1846.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour sujet du prix ordinaire à décerner en 1846, *l'examen critique de la succession des dynasties égyptiennes, d'après les textes historiques et les monuments nationaux*. Le prix est une médaille de 2,000 fr.

NOUVEAU SUJET DE PRIX PROPOSÉ POUR 1847.

L'Académie propose pour sujet du prix ordinaire à décerner en 1847 :

L'histoire de l'étude de la langue grecque dans l'occident de l'Europe, depuis la fin du cinquième siècle jusqu'à celle du quatorzième.

CONDITIONS DES CONCOURS DES PRIX ANNUELS.

Les ouvrages envoyés aux différents concours des prix annuels devront être écrits en français ou en latin, et parvenir, francs de port, au secrétariat de l'Institut avant le 1er avril de l'année où le prix doit être décerné. Ils porteront une épigraphe ou devise répétée dans un billet qui contiendra le nom de l'auteur. Les concurrents sont prévenus que ceux qui se *feraient connaître* seraient *exclus* du concours. L'Académie ne rendra aucun des manuscrits qui ont été soumis à son examen ; mais les auteurs auront la liberté d'en faire prendre des copies au secrétariat de l'Institut.

Le prix annuel pour lequel M. Allier de Hauteroche a légué à l'Académie une rente de 400 fr. sera décerné, en 1846, au meilleur ouvrage de numismatique qui aura été publié depuis le 1er avril 1845. Les membres de l'Institut sont seuls exceptés de ce concours.

Trois médailles de la valeur de 500 fr. chacune seront décernées en 1846

aux meilleurs ouvrages sur les antiquités de la France, qui auront été déposés au secrétariat de l'Institut avant le 1er avril 1846.

PRIX EXTRAORDINAIRES FONDÉS PAR M. LE BARON GOBERT.

Au 1er avril 1846, l'Académie s'occupera de l'examen des ouvrages qui auront paru depuis le 1er avril 1845, et qui pourront concourir aux prix annuels fondés par feu M. le baron Gobert. En léguant à l'Académie des inscriptions et belles-lettres la moitié du capital provenant de tous ses biens après l'acquittement des frais et des legs particuliers indiqués dans son testament, le fondateur a demandé « que les neuf dixièmes de l'intérêt de cette moitié fussent proposés en prix annuel pour le travail le plus savant et le plus profond sur l'histoire de France et les études qui s'y rattachent, et l'autre dixième pour celui dont le mérite en approchera le plus; déclarant vouloir, en outre, que les ouvrages gagnants continuent à recevoir chaque année leur prix jusqu'à ce qu'un ouvrage meilleur le leur enlève, et ajoutant qu'il ne pourra être présenté (à ce concours) que des ouvrages nouveaux. »

Tous les volumes d'un ouvrage en cours de publication qui n'ont point encore été présentés au prix Gobert seront admis à concourir, si le dernier volume de l'ouvrage dont il fait partie remplit toutes les conditions demandées par le programme du concours.

Sont admis à ce concours les ouvrages composés par des écrivains étrangers à la France.

Sont exclus de ce concours les ouvrages des membres ordinaires ou libres, et des associés étrangers de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres.

Six exemplaires de chacun des ouvrages présentés à ce concours devront être déposés au secrétariat de l'Institut avant le 1er avril 1846, et ne seront pas rendus.

SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES.

La Société des Gens de lettres a été fondée à Paris, par acte passé devant Me Maréchal, notaire, le 28 janvier 1838.

Plusieurs littérateurs distingués avaient été frappés de cette considération, que, dans l'état social actuel, le travail intellectuel n'assurait qu'imparfaitement et qu'indirectement à l'homme de lettres la position à laquelle il a droit.

Ces littérateurs résolurent de resserrer plus étroitement encore les liens de bonne amitié et de confraternité qui unissaient déjà tous les membres de la grande famille littéraire. En outre, ils se décidèrent à frapper d'un droit, au profit des auteurs, la reproduction des œuvres littéraires faite par certains journaux qui vivaient sur des emprunts non autorisés. La reproduction fut réglementée et produisit, au profit des auteurs, des ressources qui jusqu'alors leur avaient échappé.

Le but de la Société des Gens de lettres est donc de substituer la force de l'association à la faiblesse de l'isolement, pour défendre et faire valoir par la puissance commune les droits et les intérêts, soit moraux, soit matériels, de tous les membres et de chacun d'eux en particulier.

La Société des Gens de lettres n'est pas une Académie savante ; c'est une société civile formée, aux termes du code civil (liv. III, chap. 9.), entre les gens de lettres. Cette Société publie tous les mois, sous le titre de *Bulletin de la Société des Gens de lettres,* un in-8° de trois feuilles d'impression, imprimé sur deux colonnes. Ce Bulletin se compose de nouvelles et de fragments de littérature qui peuvent être reproduits par les journaux reproducteurs avec lesquels la Société est liée par des traités.

Sur la couverture du Bulletin sont consignées :

Les nouvelles qui intéressent les membres de la Société ;

L'annonce des livres publiés par les auteurs qui font partie de la Société ;

L'indication des feuilletons publiés pendant le mois par les membres de la Société; indication qui a pour but d'attirer l'attention des journaux reproducteurs sur des œuvres qu'ils peuvent insérer dans leurs colonnes.

Il faut que la personne qui désire faire partie de la Société adresse une lettre au comité ; que dans cette lettre elle fasse l'énumération de ses titres littéraires. Cette lettre doit être signée et appuyée par un membre du comité ou par deux membres de la Société.

Une fois admis, le nouveau membre paye à la caisse un apport social de 50 fr.

La Société est administrée par un comité qui la représente en toute circonstance.

Le comité se compose de *vingt-quatre* membres élus, chaque année, par l'assemblée générale, au scrutin secret, à la majorité absolue, ou à la majorité relative après deux premiers tours de scrutin.

Le comité peut s'adjoindre des membres correspondants en nombre illimité; ces membres correspondants ne prennent aucune part à l'administration de la Société.

Le comité se réunit tous les quinze jours, le lundi à une heure, au siége de la Société, rue de Provence, n° 21.

Le bureau du comité se compose de :

Un président;
Deux vice-présidents; Deux secrétaires;
Deux rapporteurs; Un archiviste.

Il est nommé chaque année des présidents honoraires.

Au comité est attaché un agent central qui a pour mission spéciale d'administrer, sous la surveillance immédiate et permanente du comité, les affaires de la Société et les affaires des divers membres de la Société.

L'agent tient la comptabilité de la Société d'après les formes prescrites par le code de commerce.

L'agent est rétribué d'après les indications inscrites aux statuts. Cet agent est M. Louis-Antoine Pommier, ancien avoué. Il réside au siége de la Société, rue de Provence, 21, à Paris.

La Société se réunit en assemblée générale chaque année dans le courant de décembre. Le lieu de la réunion est désigné selon les circonstances.

L'assemblée générale est présidée par le président du comité, ou, à son défaut, par l'un des vice-présidents, ou, à défaut des deux, par le plus âgé des membres du comité. Le même ordre est observé pour les secrétaires.

L'assemblée générale n'est jamais publique.

L'assemblée a pour objet :

D'entendre le rapport du comité ;

D'arrêter définitivement les comptes de l'année ;

De décider les diverses questions d'ordre qui lui sont soumises ;

De procéder au renouvellement du comité.

La Société peut en outre se réunir, en assemblée générale ou extraordinaire, à toute époque de l'année, si la réunion est décidée par la majorité des membres du comité; si elle est demandée par lettre adressée au comité et signée de vingt-quatre membres de la Société.

Les membres qui composent la Société des Gens de lettres prennent tous une part active et féconde aux travaux de la pensée, soit dans les Journaux, dans les Revues ou par la publication d'ouvrages en volumes. Comme œuvre collective, la Société a publié plusieurs volumes sous le titre de *Babel*.

Toutes les fois qu'une question qui intéresse la Société est soulevée dans le public, dans les chambres ou dans le gouvernement, le comité s'empresse d'étudier la question et de publier ses conclusions. Ainsi un mémoire sur la contrefaçon en Belgique a été adressé aux Ministres des affaires étrangères et de l'instruction publique par le comité. Lorsque la chambre s'est occupée de la propriété littéraire, une commission, prise dans le sein du comité, s'est mise en rapport avec la commission nommée par la chambre des députés.

Les ressources de la Société se composent:

Du fonds social, autrement dit fonds de secours, de réserve, de prévoyance;

De la somme que chaque sociétaire verse en entrant;

Du montant des cotisations annuelles;

Des sommes perçues pour indemnité de reproduction des œuvres de chaque associé;

De la retenue fixée par le comité au profit de la caisse sociale sur toutes les sommes perçues par l'agent central pour prix des œuvres des associés;

Des dédits, des indemnités, des amendes;

D'un fonds de secours mutuels qui se compose de la partie des recettes générales que le comité affecte à cet usage.

La Société perçoit chaque année une somme de *trente-cinq mille francs* sur la reproduction, les cotisations et les apports sociaux.

Cette somme est répartie entre les membres dont les œuvres ont été reproduites.

Elle sert à solder l'agent central, les frais de bureaux, de loyer, etc.

Il ne reste qu'une somme minime à affecter à la caisse des secours. Le comité fait les efforts les plus louables pour secourir les membres nécessiteux.

Le cachet est un timbre de forme ovale; au centre est inscrit: *Société des Gens de lettres*. Cette inscription est surmontée par deux mains qui se joignent; au-dessous de l'inscription on voit deux plumes en sautoir.

RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES.

Les gens de lettres composant la Société constituée par l'acte susdaté:

Considérant, SOUS LE POINT DE VUE MORAL:

Que, dans l'état social actuel, le travail intellectuel n'assure qu'imparfaitement et indirectement à l'homme de lettres la position à laquelle il a droit:

Considérant, EN ÉQUITÉ:

Que, dans une société qui repose sur le droit de propriété, il est juste que la propriété des produits de l'intelligence soit aussi respectée que le sont toutes les autres;

Considérant, EN DROIT:

Que cette propriété a toujours été reconnue et proclamée par la loi, notamment: 1° par la loi du 19 juillet 1793; 2° par le décret du 5 février 1810; 3° par les articles 425, 426, 427 et 429 du code pénal;

Considérant, EN FAIT:

1° Que, malgré toutes les garanties accordées par la loi et constamment reconnues par les cours et tribunaux, la propriété littéraire subit journellement de graves et nombreuses violations;

2° Que les principales atteintes lui sont portées par la contrefaçon étrangère, par la contrefaçon intérieure, et enfin par cette autre contrefaçon qui se désigne sous le titre *reproduction;*

Considérant qu'il importe de mettre un terme à ces abus, et que le meilleur moyen d'y parvenir est de substituer à l'impuissance de l'isolement une association forte et vigilante;

Considérant qu'en effet une association de ce genre aura pour résultats:

1° De resserrer plus étroitement encore les liens de bonne amitié et de confraternité qui doivent unir tous les membres de la grande famille littéraire;

2° De rendre possible, par la contribution de chacun, la création d'un fonds de secours mutuels;

3° D'atteindre plus sûrement les contrefaçons étrangères et intérieures; de

régulariser la reproduction qui a lieu, soit par la voie de la presse, soit à la scène, en soumettant cette reproduction à des conditions équitables et à un droit au profit de l'auteur; d'offrir ainsi le double avantage de laisser à la pensée toute la publicité possible et d'assurer à l'auteur une juste indemnité;

4° Enfin d'améliorer les conditions actuelles du travail, et d'exercer par là une heureuse influence sur l'indépendance et la dignité de l'homme de lettres en même temps que sur son bien-être :

Par tous ces motifs,

Ont arrêté en ces termes leurs statuts constitutifs :

Constitution de la Société.

Art. I. Une Société civile est formée, aux termes du code civil, liv. III, titre 9, entre les gens de lettres qui ont adhéré aux présents statuts, ou y adhéreront par la suite.

Art. II. Le siége de la Société est à Paris, dans les bureaux de l'agent central, dont il sera parlé plus bas, rue de Provence, 21.

Art. III. Sa durée est de cinquante années à partir de ce jour. La mort naturelle ou civile, l'interdiction, la faillite, la déconfiture, l'exclusion ou la retraite de l'un ou de plusieurs de ses membres, n'entraîneront point sa dissolution ; elle continuera entre lès autres associés.

Objet de la Société.

Art. IV. L'objet de la Société est de substituer la force de l'association à la faiblesse de l'isolement, pour défendre et faire valoir, par la puissance commune, les droits et intérêts, soit moraux, soit matériels de tous ses membres et de chacun d'eux.

Conséquemment :

En ce qui concerne les *intérêts moraux*, d'assurer aux gens de lettres les droits et avantages qui doivent appartenir à l'intelligence et au travail;

En ce qui concerne les *intérêts matériels*, d'apporter dans les conditions du travail toutes les améliorations possibles et légitimes, notamment : 1° en représentant chacun de ses membres pour la discussion, la rédaction et l'exécution de tous traités avec des tiers, pour le recouvrement du prix de leurs œuvres, et pour la poursuite de la contrefaçon extérieure et intérieure ; 2° en leur assurant une légitime indemnité, en cas de reproduction, quelle qu'en soit la forme ; 3° enfin en fondant une caisse mutuelle de secours, de réserve et de prévoyance.

Art. V. L'intervention, la protection et la solidarité de la Société sont restreintes aux droits et intérêts mentionnés en l'article IV.

Fonds social.

Art. VI. Le fonds social, autrement dit le fonds de secours, de réserve et de prévoyance, se compose :

1° De la somme que chaque sociétaire est obligé, d'après l'art. LI, de ver-

ses, à titre d'APPORT, entre les mains de l'agent central, soit en signant l'acte de Société, soit en y adhérant ultérieurement;

2° Du montant des cotisations qui pourraient être votées par la suite en assemblées générales, seulement pour subvenir aux charges de la Société, et sans que chacune de ces cotisations puisse dépasser 2 fr. par mois.

3° Des sommes perçues pour indemnités de *reproduction* des œuvres de chaque associé, comme il est dit au chapitre de la *reproduction;*

4° De la retenue qui sera fixée par le comité au profit de la caisse sociale sur toutes les sommes perçues par l'agent, pour prix des œuvres des associés, ou à tout autre titre, ainsi qu'il est dit au chapitre de la *production;*

5° Du produit de tous les *délits et indemnités* que pourront encourir les associés, pour infraction aux clauses du présent acte ou aux règlements intérieurs qui pourront être créés par la suite.

6° De tous les legs et donations qui seraient faits à la Société, et, en un mot, de toutes les recettes généralement quelconques.

Le comité avisera à spécialiser ces divers produits et l'emploi qui en sera fait.

Art. VII. L'agent est caissier responsable de la Société.

A moins d'une autorisation spéciale et accidentelle du comité, il ne pourra conserver en caisse plus de 2,000 francs. L'excédant devra être employé par lui, conformément aux décisions du comité, soit en achat de rentes sur l'État, soit en dépôts au Trésor ou à la caisse d'épargne de Paris, soit de toute autre manière qui offre sécurité, facilité de retrait, économie de formalités et accumulation des intérêts légaux.

Art. VIII. Sur la proposition du comité, l'assemblée générale pourra décider le partage de la partie du fonds social qui viendrait à excéder les besoins de la Société.

Fonds de secours mutuels.

Art. IX. Le *fonds de secours mutuels* se compose : 1° de la partie des recettes générales que le comité aura affectée à cet usage; 2° du produit des *délits et indemnités;* 3° des dons et legs qui seraient faits à la Société, avec destination spéciale.

Art. X. Ce fonds sera administré par une commission spéciale, nommée par le comité et prise dans son sein.

Dans les cas de convenance ou de nécessité reconnue par cette commission, il sera accordé aux associés, à leurs ascendants, à leurs veuves et à leurs descendants, des secours accidentels ou périodiques.

Art. XI. Cette commission rendra compte de ses travaux au comité, mais seulement sous le rapport de la comptabilité et sans désignation de personnes. Le secret le plus absolu est imposé sur le nom des membres de la Société à qui des secours accidentels auraient été accordés, soit à titre de don, soit à titre de prêt.

La violation du secret, en pareil cas, sera punie de l'exclusion perpétuelle.

Comité.

Art. XII. La Société est administrée par un comité qui la représente de droit en toute circonstance.

Ce comité peut la faire représenter par des mandataires généraux ou spéciaux, dans toutes opérations, soit civiles, soit judiciaires, soit arbitrales, et décide en son nom toutes les questions dont la solution n'est pas expressément réservée à l'assemblée générale.

Art. XIII. Le comité se compose de vingt-quatre membres, élus chaque année par l'assemblée générale, au scrutin secret, à la majorité absolue, ou à la majorité relative après deux premiers tours de scrutin.

Les membres du comité sortants ou démissionnaires peuvent toujours être réélus.

Le comité pourra s'adjoindre, en nombre illimité des *membres correspondants,* choisis parmi les gens de lettres des départements, faisant partie de la Société.

Ces *membres correspondants* ne prendront aucune part à l'administration de la société.

Art. XIV. Tout membre manquant au comité par décès, démission, révocation ou exclusion, sera remplacé à la première assemblée générale.

Tant que le nombre des membres ne sera pas inférieur à *seize*, une assemblée générale, ayant pour objet spécial de pourvoir à ce remplacement, ne sera convoquée que sur la décision du comité, ou sur la demande de vingt-quatre membres de la Société. Dans le cas contraire, la convocation est obligatoire dans le délai d'un mois.

Art. XV. Le comité ne pourra se démettre collectivement qu'en assemblée générale valablement constituée.

Art. XVI. Le comité a le droit de convoquer l'assemblée générale chaque fois qu'il le juge utile.

Art. XVII. Le comité est régi par un règlement intérieur qu'il peut modifier à la majorité des membres qui le composent activement, et dont il devra adresser un exemplaire à chaque membre de la Société dans le délai d'un mois.

Excepté dans les cas prévus où le contraire est stipulé, ses décisions seront toujours prises à la majorité des membres présents, sans toutefois que ce nombre puisse être au-dessous de *sept.*

Art. XVIII. A toute assemblée générale dont l'ordre du jour comprendra le renouvellement intégral des membres du comité, une liste nominative de ces membres avec indication des absences non justifiées de chacun d'eux, sera affichée dans un endroit apparent de la salle des délibérations.

Production.

Art. XIX. Le comité comptera toujours au nombre de ses principaux devoirs celui de procurer, autant que possible, aux membres de la Société, l'emploi de leurs facultés et de leur temps, ainsi que le placement de leurs

travaux, et de faciliter aux jeunes gens, membres de la Société, leurs premiers pas dans la carrière des lettres.

Art. XX. Tout membre de la Société a le droit de réclamer, sans frais, les conseils et l'assistance officieuse de l'agent central et du comité, pour tous dépôts, déclarations ou actes quelconques exigés par la loi, et pour toutes transactions ou discussions avec des tiers, en ce qui touche la constatation, la conservation et la mise en valeur des droits que la loi reconnaît sur les produits de l'intelligence.

Art. XXI. Tout associé a le droit de réclamer l'intervention de la Société par le ministère de l'agent central, pour suivre par les voies judiciaires, arbitrales ou amiables, le recouvrement de créances contre tout publicateur, intenter contre lui toutes actions en réparation d'un préjudice quelconque, ou repousser toute contestation.

Il suffira, de la part de l'associé, d'une simple lettre au comité, exprimant la volonté d'user de ce droit, le présent acte social ayant virtuellement force de procuration (art. XLIV).

Dans tous les cas susdits, l'intervention de la Société par le ministère de l'agent central, n'aura lieu que lorsque le comité aura préalablement reconnu la justice, la convenance et l'opportunité de cette intervention.

Dans tous ces cas également, l'associé devra garantir à la Société le remboursement de tous les frais et déboursés qu'elle pourra faire en son lieu et place.

En cas de succès, il sera tenu en outre à un prélèvement qui sera fixé par le comité, au profit du fonds social, mais qui ne pourra dépasser cinq pour cent, sur toutes les sommes recouvrées ainsi par l'intervention de la Société.

Dans tous les autres cas, ce prélèvement ne pourra dépasser deux pour cent.

Art. XXII. Tout associé qui, pour un temps ne pouvant être moindre d'une année, aura consenti, au profit du fonds social, sur le prix de tous ses travaux littéraires ou scientifiques, à un prélèvement dont le montant sera fixé par le comité, mais ne pourra dépasser deux pour cent, aura droit, en retour de cette concession :

1° De réclamer le ministère de l'agent central pour toucher, généralement ou spécialement, de tout caissier, administrateur et éditeur, le prix de ses œuvres littéraires ou scientifiques, de quelque nature qu'elles soient, publiées en volumes ou dans les revues et journaux ;

2° De faire surveiller et protéger ses intérêts de production, par toutes voies judiciaires ou autres, comme il est dit en l'article XXI, mais aux frais du fonds social ;

3° D'obtenir de la caisse sociale, au taux fixé par le comité, et qui ne pourra dépasser cinq pour cent par an, des avances, sur dépôt de valeurs qu'il aurait reçues en payement de ses travaux littéraires ou scientifiques ; ou bien, moyennant délégation, sur le prix à toucher de ses œuvres, livres ou articles de journaux, déjà publiés, ou dont la publication serait certaine et annoncée.

Ces avances devront être autorisées par le comité, préalablement, et dans les limites seulement des ressources de la Société.

Il est bien entendu que la simple déclaration de l'associé fera foi en ce qui concerne la quotité des sommes sur lesquelles le fonds social aura à exercer la perception dont il est parlé au paragraphe Ier du présent article, la Société s'interdisant toute inquisition à ce sujet, mais s'en remettant, pour la véracité des déclarations, à la loyauté, à la bonne foi et à l'honneur de ses membres.

Contrefaçon et reproduction.

Art. XXIII. La Société emploiera tous les moyens possibles pour empêcher, sous quelque forme qu'elle se produise, en France, et, s'il y a lieu, à l'étranger, la contrefaçon des œuvres ou partie des œuvres littéraires ou scientifiques des associés, originales ou traduites, écrites ou professées, de quelque nature qu'elles soient.

Art. XXIV. La Société autorise la reproduction, moyennant rétribution, des œuvres des associés, sauf les cas prévus par l'article XXVII, et seulement aux conditions suivantes :

Art. XXV. Les associés s'engagent, sous peine d'un dédit de 50 à 500 francs par œuvre ou fragment d'œuvre, à ne permettre la reproduction à aucune condition autre que celles stipulées au présent acte ; à ne faire aucun traité particulier relatif à la reproduction, et à en abandonner le prix entier à la caisse sociale, sauf répartition, comme il est dit aux art. XXXVIII et XLI.

Art. XXVI. Tout membre de la Société pourra autoriser la reproduction gratuite de fragments de livres avant et après la publication, dans le délai de deux mois seulement pour ce dernier cas, mais à la condition expresse de donner à l'agent avis de l'autorisation, en indiquant d'une manière générale et spéciale les journaux auxquels elle s'appliquera.

Dans tous les cas, il ne pourra être reproduit ainsi, par chaque journal, au-delà du quart de l'œuvre intégrale.

L'auteur d'une brochure conserve néanmoins le droit de la faire reproduire intégralement sans rétribution.

Art. XXVII. La faculté de reproduction étant généralement accordée pa l'article XXIV, l'auteur, son héritier ou ayant-droit, qui voudra que telle ou telle œuvre ne soit pas reproduite, devra nécessairement l'accompagner d'un avis annexé à la première publication, et exprimant cette interdiction. L'interdiction, en pareil cas, ne pourra être ni exceptionnelle, ni conditionnelle; elle devra toujours être générale et absolue.

Les reproducteurs qui violeraient cette prohibition seraient poursuivis comme contrefacteurs.

Dans le cas où l'auteur, ayant cédé, à temps ou à perpétuité, la propriété de son œuvre à un publicateur, celui-ci négligerait d'accompagner la publication de l'avis d'interdiction dont il s'agit plus haut, ou s'y refuserait, il y sera suppléé par une déclaration faite, avant l'expiration des délais prévus par les articles XXXIII et XXXIV, et à la diligence de l'agent central, aux reproducteurs qui auront traité avec la Société. En ce cas, l'auteur devra faire connaître à l'agence, ou ce refus ou cette négligence, aussitôt après la vente de son œuvre, ou après la publication qui en aura été faite. Autre-

ment, il sera responsable envers qui de droit de toutes les conséquences que pourrait entraîner l'omission ou le refus de publication.

Art. XXVIII. Pour un cas spécial, le comité aura le droit d'autoriser la reproduction sans rétribution, à la demande de l'auteur, ou de faire remise du droit.

Art. XXIX. Sauf les cas prévus aux trois articles précédents, il sera nécessairement perçu, au profit de la Société, un prix commun, établi comme il est dit article XXXVII, quand les œuvres des associés auront été reproduites, en tout ou en partie, avant d'être tombées dans le domaine public, par les journaux, recueils, revues, publications de toute espèce, soit de Paris, soit des départements, soit de l'étranger, s'il y a lieu.

Art. XXX. Il sera fait exception aux règles ci-dessus lorsqu'il s'agira de la reproduction d'un livre comprenant la matière d'un volume *in-octavo* au moins, publié pour la première fois dans un journal, avec l'interdiction prévue par l'article XXVII.

Dans ce cas, l'auteur pourra traiter pour le réimpression du livre, dans un ou plusieurs recueils périodiques; mais il devra nécessairement se servir de l'intermédiaire de la Société, représentée par l'agent central, tant pour le traité que pour la perception du prix. Sur ce prix il sera prélevé, au profit de la Société, une remise proportionnelle que le comité arbitrera, sans qu'elle puisse excéder cinq pour cent.

Art. XXXI. Il sera perçu nécessairement aussi, au profit de la Société, un droit sur les pièces de théâtre, lorsque le sujet et les détails en auront été empruntés à un auteur, membre de la Société, pour être reproduits ou imités sur la scène, pourvu toutefois que l'auteur ne soit pas lui-même l'un des collaborateurs de la reproduction scénique.

Le comité décidera d'office, ou sur la réclamation de l'auteur, s'il y a lieu à suivre, et, dans ce cas, la quotité du droit sera fixée par des arbitres permanents qui seront nommés chaque année, moitié par le comité, moitié par la commission dramatique. En cas de refus de la part de cette dernière, il sera pourvu à la perception de ce droit par toutes voies de contrainte judiciaire.

Art. XXXII. Dans le cas où les droits mentionnés aux deux articles précédents ne seraient pas volontairement acquittés, la Société en poursuivra le recouvrement contre tout déprédateur, aux frais du fonds social, par toutes voies judiciaires, arbitrales ou autres, dont le comité aura reconnu la convenance et l'opportunité.

Art. XXXIII. En l'absence de conventions contraires, stipulées par écrit, tout membre de la Société sera présumé avoir traité avec tout publicateur de ses œuvres sur les bases suivantes :

1° La cession d'une œuvre à un publicateur quelconque n'est faite que pour une édition;

2° L'auteur rentre dans la libre disposition de son œuvre, si elle est publiée en volume, après l'écoulement du nombre d'exemplaires convenu pour la première édition; si elle est publiée dans un journal, revue ou recueil périodique, après le service des abonnés.

Toutefois, pour ne porter aucun dommage aux intérêts du premier publi-

cateur, la reproduction n'est autorisée (sauf les cas prévus en l'article XXXIV) qu'après les délais suivants, qui, pour les ouvrages publiés par fragments successifs et dépendant nécessairement les uns des autres, ne compteront qu'à partir de la publication du dernier fragment :

1° Les articles et fragments d'articles, extraits des journaux quotidiens, ne pourront être reproduits, à Paris, dans les départements et à l'étranger, que quinze jours après la publication originale ; 2° ceux extraits des revues et journaux paraissant une fois ou plus d'une fois la semaine, qu'un mois après ; 3° ceux extraits de revues ou recueils paraissant à des époques plus éloignées, que deux mois après ; 4° et proportionnellement pour les revues ou recueils d'une périodicité encore plus longue.

Art. XXXIV. Dans le cas où les publicateurs de ces revues, recueils ou journaux n'y mettraient pas obstacle, les délais ci-dessus pourront être réduits ; mais au minimum, savoir :

1° Pour les articles ou fragments d'articles extraits des journaux quotidiens, à Paris, dans les départements et à l'étranger, à cinq jours francs après la publication originale ;

2° Et pour les articles ou fragments d'articles extraits des revues, des recueils et journaux non quotidiens, à un temps double de leur périodicité, sans toutefois que ce temps puisse durer moins de cinq jours, ni plus d'un mois.

Il est encore expliqué ici que toute reproduction dans les délais fixés par le présent article, sans la permission du publicateur de l'œuvre originale exposerait le reproducteur aux poursuites de ce publicateur, sans qu'il puisse être affranchi pour cela du droit de reproduction dû à l'auteur. Ce droit ne serait pas moins dû à l'auteur, dans le cas où le reproducteur aurait obtenu directement le consentement du publicateur.

Art. XXXV. Toute reproduction devra indiquer la source première de l'œuvre reproduite, avec la signature de l'auteur, et, à défaut de signature, toutes les indications dont il l'aura accompagnée.

Art. XXXVI. Toutes ces conditions sont de rigueur, et leur inobservance exposerait le contrevenant à être poursuivi judiciairement comme contrefacteur.

Art. XXXVII. Les droits à acquitter, en espèces ou autrement, par les reproducteurs, entre les mains de l'agent central ou des agents locaux établis par lui dans les départements et l'étranger, seront fixés par décision du comité, qui pourra toujours y apporter les modifications générales ou spéciales qu'il croira justes ou convenables.

Art. XXXVIII. Les droits de reproduction, perçus ou à percevoir par l'agent central, appartiennent exclusivement à la Société, pour être répartis ensuite entre les auteurs reproduits, de la manière ci-après indiquée (art. XLI, § 7), sauf prélèvement d'une retenue pour le fonds de réserve, qui sera fixée par le comité. Cependant le comité pourra allouer à tout publicateur qui aurait consenti à la reproduction dans les délais prévus par l'article XXXIV, une indemnité qui pourra aller jusqu'à la moitié du prix de la publication originale.

Toutes conventions à cet effet, entre le comité et les publicateurs, seront

réglées par des traités dont l'existence sera notifiée nécessairement aux journaux reproducteurs qui seront en relations avec la Société.

Art. XXXIX. Il est bien entendu que les droits en espèces sur la reproduction, tels qu'ils viennent d'être établis, seront perçus également, dans les mêmes proportions et aux mêmes conditions, pour la reproduction des œuvres des auteurs, membres de la Société, qui demeureraient dans les départements et à l'étranger, s'il y a lieu.

Art. XL. Le comité aura toujours le droit, à la majorité des deux tiers des membres qui le composent, de priver temporairement de la faculté de reproduction accordée conditionnellement par l'art. XXIV, toute publication, lorsqu'il le jugera utile, et notamment dans le cas où cette publication se mettrait en état d'hostilité envers la Société, ou refuserait de satisfaire aux conditions fixées par elle.

Si la publication privée temporairement de cette faculté persistait néanmoins à en user, elle devrait être poursuivie judiciairement en contrefaçon.

Agence.

Art. XLI. Il est institué un agent central à Paris, ayant pour mission :

1° De veiller généralement, vis-à-vis des tiers, à l'observance des prescriptions du présent acte;

2° De percevoir, au profit de la Société et de chacun des associés, de ses héritiers ou ayants-cause, les droits d'auteur dont il a été parlé, ainsi que toute indemnité et tous dommages-intérêts qui leur seraient alloués;

3° De percevoir, au profit de la Société, toutes les sommes provenant des cotisations, ainsi que les dédits et indemnités pour violation du présent acte, ou pour infractions aux règlements intérieurs;

4° D'encaisser toutes les valeurs, de quelque nature qu'elles soient, qui reviendront à la Société ou à chacun de ses membres;

5° De faire toute diligence aux fins susdites, et d'instituer, partout où besoin sera, des agents locaux, chargés de percevoir, en son lieu et place, et de lui transmettre le montant des sommes perçues;

6° D'ouvrir un compte courant à chacun des associés, de ses héritiers ou ayants-cause;

7° De procéder, le 15 de chaque mois, au partage des indemnités de reproduction qui auraient été perçues au profit de la Société, du 1er au 30 du mois précédent.

Prélèvement fait : 1° des frais de perception, et 2° de la retenue pour le fonds social, les sommes perçues seront réparties, entre les auteurs y ayant droit, au prorata de l'apport de chacun d'eux pendant ledit mois.

Ces époques de payement pourront être changées par le comité.

Art. XLII. L'agent ne pourra intervenir, à ce titre, en quoi que ce soit, ni de quelque manière que ce puisse être, au profit de personnes étrangères à la Société, ou qui auraient cessé d'en faire partie.

Art. XLIII. L'agent devra tenir la comptabilité de la Société, d'après les formes prescrites par le code de commerce.

Il sera sous la surveillance immédiate et permanente du comité, qui arrê-

tera provisoirement ses comptes tous les trois mois, et à qui il devra représenter ses registres toutes les fois qu'il en sera requis par le président ou par trois des membres du comité.

Art. XLIV. Il est nommé mandataire général de la Société et de chacun de ses membres, pour les représenter vis-à-vis de qui il appartiendra, dans toutes les opérations ou contestations civiles, commerciales, arbitrales et judiciaires, d'après les instructions spéciales du comité.

Art. XLV. Il est également chargé, sous la surveillance du comité, de l'administration du matériel de la Société, de la gestion des affaires communes, de la mise à exécution de tous jugements obtenus, et de celle de toutes décisions prises régulièrement par le comité ou par l'assemblée générale.

Art. XLVI. Lorsque les ressources de la Société le permettront, il devra choisir pour ses bureaux un local tel, que *deux pièces* suffisamment spacieuses et commodes puissent en être séparées, comme il va être dit. L'une servira à la tenue des séances du comité; l'autre sera ouverte aux associés, qui pourront y venir prendre connaissance des ouvrages appartenant à la bibliothèque de la Société, ainsi que des journaux et des revues, lorsque l'agent n'aura plus besoin de les garder comme renseignements et comme moyens de contrôle.

Art. XLVII. La Société loue, meuble et garnit les bureaux et leurs dépendances; elle subvient, jusqu'à ce que le comité en décide autrement, à tous les frais de correspondance, de circulaires et de publications; elle supporte, en un mot, toutes les dépenses de premier établissement que le comité jugera utiles.

Art. XLVIII. Il sera alloué à l'agent central, pour toute indemnité et pour tous honoraires d'administration, de gestion et de perception, soit à Paris, soit dans les départements, soit à l'étranger, une remise proportionnelle sur toutes les sommes encaissées par lui, à quelque titre que ce soit, au profit de la Société ou de chacun de ses membres. Le montant de cette remise sera fixé, équitablement et convenablement, à la majorité simple des membres du comité, d'après l'importance des recettes, des travaux et de la responsabilité de l'agent.

Dans ces cas, par la suite, l'entretien et le renouvellement successif du mobilier des bureaux et des registres, les dépenses ordinaires du bureau, les frais de correspondance avec les agents locaux, relativement à la perception des droits pour la reproduction, ou des indemnités allouées par jugement, la remise à faire à ces agents, et enfin les frais de transport des sommes à recevoir, resteront à la charge seule de l'agent central.

Art. XLIX. L'agent central ne pourra être destitué de ses fonctions que pour cause d'incapacité, de mauvaise gestion, d'infractions graves à ses obligations, de négligences réitérées, de malversations et d'infidélités reconnues et constatées par arbitres, à la diligence des deux tiers des membres du comité.

En considération de la coopération de l'agent à la fondation de la Société, et des services qu'il est appelé à lui rendre, sa veuve et ses enfants, en cas de décès, auront le droit de présenter un successeur à l'agrément du comité.

Il aura personnellement le même droit, après cinq années au moins d'exercice de ses fonctions.

Art. L. La Société a choisi et institué, en qualité d'agent littéraire central, M. Antoine-Louis-Joseph Pommier, ancien avoué, demeurant à Paris, rue de Provence, 21, lequel a accepté ces fonctions, en parfaite connaissance de toutes les charges et conditions stipulées au présent acte.

Droits et devoirs des associés.

Art. LI. Chaque associé apporte dans la Société, outre les sommes éventuelles stipulées ci-dessus et les cotisations mensuelles qui pourraient être votées en assemblée générale, une somme de 20 fr. qu'il verse entre les mains de l'agent en entrant dans la Société (1). Ce versement ne le dispense pas du payement de la cotisation votée pour l'année dans le cours de laquelle il a été admis.

Art. LII. Chaque associé, ainsi que ses héritiers ou ayants-cause, conserve le droit de disposer librement de ses œuvres, soit à temps, soit à perpétuité, pour tel ou tel prix, pour tel ou tel nombre, et pour telle ou telle nature d'éditions qu'il voudra; par conséquent, de faire tous traités avec tel ou tel publicateur, à tel ou tel prix, et à telle ou telle condition qu'il lui plaira; mais, toutefois, en se conformant aux prescriptions du présent acte (art. XXVII).

Art. LIII. Lorsque, pour cause d'évidente mauvaise foi ou d'inexécution grave de ses engagements vis-à-vis l'un des membres de la Société, le comité, à la majorité des deux tiers des membres qui le composent, aura déclaré rompues toutes relations avec un publicateur quelconque, chaque associé devra s'abstenir de toute livraison ultérieure de manuscrit, soit directe, soit indirecte, entre les mains de ce publicateur, jusqu'au rétablissement des relations.

En cas d'infraction patente à cette clause, le membre contrevenant sera passible d'un dédit de 5 à 500 fr. En cas de récidive, l'exclusion pourra être prononcée contre le contrevenant.

Elle le sera toujours, et à perpétuité, en cas de traité secret ayant pour but et pour effet d'éluder les dispositions du présent article.

Si cette rupture portait préjudice à quelqu'un des membres de la Société, le comité, sur sa demande, et en cas de besoin reconnu, pourrait, à la majorité des deux tiers des membres qui le composent, allouer au sociétaire lésé une indemnité, soit accidentelle, soit temporaire.

Il est bien entendu, d'ailleurs, que cette rupture n'aura pas d'effet rétroactif, en ce sens que les traités existant actuellement, et dont l'existence a un caractère d'authenticité ou de notoriété, continueront d'être exécutés dans leur teneur jusqu'à leur expiration naturelle. Mais, à l'avenir, chaque associé devra introduire cette réserve éventuelle dans toutes ses conventions verbales ou écrites.

Art. LIV. Chaque associé devra faire don à la bibliothèque de la Société

(1) Cette somme a été depuis portée à 50 fr.

d'un exemplaire des livres qu'il publiera ou fera éditer de nouveau, pourvu que le prix de chaque ouvrage n'excède pas 50 fr.

Art. LV. Chaque associé, quand il voudra que la Société perçoive, dans le cas ci-après, les droits de reproduction, devra déclarer à l'agent central les pseudonymes dont il se servira. Dans ce cas aussi, il devra lui désigner les articles et les livres anonymes dont il serait l'auteur.

Art. LVI. Quelles que soient les opérations de la Société, comme elle ne peut contracter aucune dette ni aucun engagement onéreux, chaque associé n'est engagé que jusqu'à concurrence du montant de ses cotisations et de la retenue commune, sur les sommes perçues et à percevoir pour son compte, faite ou à faire au profit du fonds social.

Art. LVII. Il est loisible à chaque associé de donner sa démission de membre de la Société quand bon lui semble; mais s'il la donne avant l'expiration d'une année, à partir du jour de son adhésion, il n'en reste pas moins tenu de contribuer, durant ce temps, aux charges sociales, et obligé notamment au payement des cotisations.

En outre, et quelle que soit l'époque de la démission, même après l'année, les droits perçus ou échus du membre démissionnaire sont acquis à la Société.

Art. LVIII. En cas de partage de tout ou partie du fonds social, soit avant soit après la dissolution ou l'expiration de la Société, la part de chaque associé, ou de ses héritiers et ayants-cause, sera fixée par le comité liquidateur au marc le franc et au prorata du montant de la somme totale pour laquelle il aura contribué audit fonds, par les retenues opérées sur les sommes perçues à son profit.

Il est bien entendu que le partage de la partie du fonds social provenant des dédits, indemnités, donations, legs et produits généraux, aura lieu par égale portion entre tous les membres encore associés au moment du partage.

Dédits et indemnités.

Art. LIX. Toute infraction aux règlements intérieurs qui auront été adoptés par le comité sera frappée d'une indemnité qui pourra s'élever de 1 à 100 fr., et dont le montant sera fixé par le comité à la majorité des membres présents.

Toute infraction aux présents statuts, qui n'a pas été prévue spécialement, sera frappée d'une indemnité dont le montant sera fixé par décision arbitrale.

Recouvrement.

Art. LX. Le recouvrement des cotisations, dédits et indemnités sera poursuivi par l'agent. Faute par le membre débiteur ou condamné de l'acquitter, le montant sera prélevé sur sa part dans le fonds social. En cas d'insuffisance de cette part, toutes diligences et poursuites nécessaires seront faites à l'effet d'en assurer le payement intégral. Lorsque ce recouvrement n'aura pu avoir lieu intégralement, le membre débiteur sera déclaré démissionnaire par la plus prochaine assemblée générale.

Exclusions, révocations et admissions.

Art. LXI. A la troisième infraction notable aux statuts, le contrevenant pourra être exclu de la Société. Il en serait de même pour tout associé qui, dans ses relations d'homme de lettres, aurait commis un acte d'une nature assez grave pour motiver sa radiation, ou dont la considération personnelle serait compromise par une condamnation.

Art. LXII. Dans tous les cas, l'exclusion ne pourra être prononcée qu'en assemblée générale, au scrutin secret, et aux deux tiers des suffrages exprimés, après discussion à laquelle le membre prévenu aura été dûment appelé.

Néanmoins, le comité aura le droit de prononcer la suspension jusqu'à la plus prochaine assemblée générale.

Art. LXIII. Excepté dans le cas où le contraire est stipulé, l'exclusion pourra être temporaire ou perpétuelle.

Art. LXIV. Elle sera perpétuelle pour tout membre qui, soit avant, soit après son exclusion ou sa démission, se serait mis personnellement en état d'hostilité envers la Société, ou qui aurait fait sciemment partie, ostensiblement ou non, de telle entreprise ou de telle association, secrète ou avouée, ayant pour but et pour effet de porter dommage à ladite Société.

Art. LXV. Le comité pourra proposer la révocation d'un de ses membres pour infraction grave à ses devoirs, à l'assemblée générale convoquée d'urgence, comme il est dit à l'art. LXXII. Cette demande emportera de plein droit la cessation provisoire des fonctions du membre inculpé.

Art. LXVI. Tout homme de lettres qui voudra faire partie de la Société devra en adresser la demande écrite au comité.

L'admission sera accordée par le comité au scrutin secret, et à la majorité des membres présents.

Art. LXVII. Le nouveau membre admis devra signer une adhésion complète aux présents statuts.

Une simple lettre, contenant adhésion, suffira de la part des gens de lettres demeurant dans les départements.

Assemblées générales.

Art. LXVIII. La Société se réunira en assemblée générale, chaque année, dans le courant de décembre.

Art. LXIX. Cette assemblée annuelle aura pour objet :

1° D'entendre le rapport du comité;

2° D'arrêter définitivement les comptes de l'année;

3° De décider les différentes questions d'ordre qui lui seraient soumises;

4° Et de procéder au renouvellement du comité.

Art. LXX. La Société pourra, en outre, se réunir en assemblée générale extraordinaire, à toute époque de l'année.

Elle devra être ainsi convoquée par le comité.

1° Si la réunion a été décidée par la majorité de ses membres, comme il est dit art. XVII, § 2;

2° Si elle est demandée par lettre adressée au comité et signée de vingt-quatre membres de la Société.

Art. LXXI. Les assemblées générales extraordinaires n'auront à délibérer que sur les matières qui auront fait l'objet de la convocation.

Art. LXXII. Les membres de la Société, domiciliés à Paris, seront convoqués à l'assemblée générale par lettre-circulaire indiquant les motifs de la convocation, signée au moins du président du comité, et adressée par la poste à chacun d'eux, au domicile indiqué sur les registres de la Société.

Pour les assemblées générales annuelles, il y aura quinze jours au plus et huit jours au moins entre le jour de la convocation et celui de la réunion.

Pour les assemblées générales extraordinaires, le comité sera tenu d'adresser la lettre de convocation dans les quarante-huit heures qui suivront la décision prise par lui, ou la communication qui lui aura été faite de la lettre collective demandant la réunion.

Le délai entre la lettre de convocation et le jour indiqué pour la réunion ne pourra dépasser dix jours. Il pourra être moindre dans les cas d'urgence qui seront déterminés par le comité.

Art. LXXIII. Le président du comité, ou, à son défaut, l'un des vice-présidents, ou, à défaut des deux, le plus âgé des membres du comité, sera de droit président des assemblées générales.

Le plus jeune des secrétaires du comité, ou l'autre, à son défaut, ou, à défaut des deux, le plus jeune de ses membres, sera de droit secrétaire des assemblées générales.

L'ordre et la tenue des assemblées générales seront réglés par le comité, et le règlement sera affiché dans la salle des délibérations.

Art. LXXIV. L'assemblée générale, à une première réunion, ne sera constituée et ne pourra prendre de décisions valables qu'autant qu'elle sera composée du quart plus un des membres de la Société demeurant à Paris.

Dans le cas contraire, elle s'ajournera, et il sera fait de nouvelles convocations, avec indication du motif de l'ajournement.

A la seconde réunion ainsi convoquée, l'assemblée sera constituée et pourra délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions, dans les deux cas, seront prises à la simple majorité des membres présents. Le vote aura lieu par assis et levé, à moins que le scrutin ne soit réclamé par dix membres.

Révision des statuts.

Art. LXXV. Les présents statuts ne pourront être changés ou modifiés pendant une année, à partir de l'assemblée générale dans laquelle les derniers changements ou modifications auront été adoptés.

A dater de cette époque, ils ne pourront l'être qu'en assemblée générale extraordinaire, convoquée, soit sur l'initiative du comité, d'après décision prise à la majorité des deux tiers des membres présents, soit sur la demande signée de trente membres de la Société.

Dans le cas où la convocation aurait lieu sur la demande collective de trente

membres, cette demande devrait contenir textuellement le projet des changements, modifications, additions ou suppressions proposées.

Dans tous les cas, la lettre de convocation devra contenir le texte des projets présentés.

Pour le cas spécial de cette convocation, le délai entre la lettre de convocation et le jour indiqué pour la réunion sera porté à quinze jours au moins et vingt-cinq jours au plus.

Les délibérations de cette assemblée ne seront valables qu'autant que le tiers plus un des membres de la Société domiciliés à Paris y prendront part; autrement il y aura lieu à nouvelle convocation, dans la forme prescrite par l'art. LXXII.

Les décisions seront prises à la majorité des trois cinquièmes des membres présents.

Arbitrage.

Art. LXXVI. Toutes difficultés et contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes, dans les cas ci-devant prévus ou non prévus, seront jugées, dans le plus bref délai, par deux arbitres choisis respectivement.

Ces arbitres jugeront en dernier ressort, comme amiables compositeurs. Faute par les deux arbitres de s'entendre sur le choix du troisième arbitre qu'ils auront le droit de s'adjoindre en cas de partage d'opinions, il sera procédé à ce choix par le président du tribunal de commerce de la Seine, au bas d'une requête à lui présentée à cet effet par la partie la plus diligente, avec sommation à l'autre partie d'être présente à ladite nomination.

La Société ne peut être actionnée par un de ses membres pour un intérêt collectif.

Conseil judiciaire.

Art. LXXVII. Il y aura un conseil judiciaire qui sera consulté sur toutes les affaires de la Société où son avis sera jugé nécessaire par le comité.

Élection de domicile.

Art. LXXVIII et dernier. La Société fait élection de domicile à Paris, dans les bureaux de l'agence centrale; et dans les départements et à l'étranger en la demeure de chacun des agents locaux.

Chacun des associés fait élection de domicile en sa demeure.

RÈGLEMENT DU COMITÉ

DISCUTÉ ET ADOPTÉ DANS SA SÉANCE DU 3 AVRIL 1839.

Art. I. Le comité se réunira au moins une fois par quinzaine, au siége de

la Société, le vendredi à une heure de l'après-midi, à partir du vendredi 5 avril; le tout à moins de décisions contraires prises à la majorité des deux tiers des membres présents pouvant délibérer.

Art. II. Le comité se réunira en outre, par forme d'ajournement, chaque fois que la majorité des deux tiers des membres présents, quel que soit leur nombre, l'aura décidé ainsi; ou bien chaque fois que, dans l'intervalle des séances ordinaires, le président l'aura jugé utile, en raison de circonstances urgentes et imprévues.

Les réunions extraordinaires ne pourront jamais avoir lieu qu'à l'heure adoptée pour les réunions ordinaires.

Art. III. Toutes les séances, soit ordinaires, soit extraordinaires, auront lieu sur lettres de convocation envoyées par la poste, au moins quarante-huit heures à l'avance, hors le cas d'urgence, indiquant sommairement l'objet de la réunion, et signées par le président, ou, pour lui, par l'un des secrétaires.

Art. IV. Les séances s'ouvrent à l'heure même qui a été indiquée sur les lettres de convocation. Les secrétaires procèdent aussitôt à l'appel nominal et tiennent note des absents.

Si le nombre des membres présents n'est pas suffisant, la séance est suspendue jusqu'à ce que ce nombre soit complété.

Après une heure d'attente, les membres présents peuvent lever la séance et s'ajourner. En ce cas, les secrétaires dressent procès-verbal des faits, et inscrivent irrévocablement les absents sur un registre *ad hoc*; ceux qui arriveront ensuite sont réputés avoir manqué à une séance entière.

Art. V. Le comité peut accorder des congés, à la majorité des membres présents en nombre suffisant pour pouvoir délibérer. Ceux de ses membres qui auront obtenu un congé ne seront pas portés sur la liste d'appel, et ne compteront pas dans le nombre des *membres actifs* exigé pour que les décisions soient valables, hormis le cas où le contraire est stipulé par les statuts de la Société.

Art. VI. A moins de motifs préalablement présentés et jugés suffisants par la majorité des membres présents, quel que soit leur nombre, nul *membre actif* ne pourra manquer aux réunions ordinaires, sous peine d'amende ainsi graduée :

Un franc pour la première demi-heure commencée;

Un franc pour la dernière;

Et cinquante centimes pour chaque demi-heure intermédiaire, sans toutefois que le total de chaque amende puisse s'élever au delà de cinq francs.

Les amendes pour défaut de présence aux séances extraordinaires seront de moitié en sus.

Ces amendes seront prononcées séance tenante par la majorité des membres présents, quel que soit leur nombre, et même s'il n'y a qu'un membre.

L'excuse pourra être présentée et jugée à la réunion suivante, par les membres seulement qui ne seront point passibles d'une amende, quel que soit leur nombre, même s'il n'y a qu'un seul membre.

L'absence complète, sans congé ou sans motifs jugés valables, de cinq séances consécutives, ou bien de huit séances dans le cours de huit mois,

pourra donner lieu à la demande en révocation prévue par l'article LXII des statuts.

Il sera tenu note des présences et des absences sur un registre *ad hoc*. La présence à cinq séances entières et consécutives exemptera de l'amende pour une absence complète, et des autres conséquences de cette absence.

Art. VII. Conformément aux statuts, le comité choisira, au scrutin secret et à la majorité absolue de tous les membres, excepté ceux qui ont obtenu des congés, son président, deux vice-présidents, deux rapporteurs et deux secrétaires. Après deux tours de scrutin, il y a lieu à ballottage.

En l'absence du président, les vice-présidents le remplacent dans toutes les attributions qui lui sont conférées par l'acte social et par les règlements.

En l'absence des président et vice-présidents, le comité est présidé par le plus âgé des membres présents.

En l'absence des secrétaires, leurs fonctions sont remplies par le plus jeune des membres présents.

Art. VIII. Après l'ouverture de la séance, dès que l'appel nominal a constaté que, conformément aux statuts et au règlement, le nombre des membres est suffisant relativement aux questions à discuter, les secrétaires donnent lecture du procès-verbal de la séance précédente. Le président lit l'ordre du jour, ouvre la discussion, la ferme, met aux voix, suspend ou lève la séance : il accorde la parole selon le tour d'inscription; il règle le cours des débats; il rappelle à la question; il rappelle à l'ordre; enfin, après trois rappels à la question ou deux rappels à l'ordre, il retire la parole, avec l'assentiment de la majorité.

Art. IX. Hormis le cas où le contraire est stipulé par les statuts ou le règlement, ou bien réclamé par le tiers des membres présents, le comité vote par assis et levé.

Art. X. Excepté dans le cas où le contraire est stipulé par les statuts ou le règlement, les décisions du comité sont prises à la majorité des membres présents pouvant délibérer.

En cas de partage, la question est renvoyée à la réunion suivante, s'il n'y a pas urgence. Dans le cas contraire, préalablement reconnu par la majorité, la voix du président est prépondérante.

Art. XI. L'agent central a le droit d'assister à toutes les réunions du comité, moins celles pour lesquelles la majorité des membres présents pouvant délibérer aurait décidé le huis clos.

Art. XII. Les membres du comité s'engagent d'honneur à ne rien révéler des délibérations que la majorité aurait déclaré devoir être tenues secrètes.

La violation de cet engagement pourra donner lieu à la demande en révocation, prévue par l'art. LXII des statuts.

Art. XIII. Procès-verbal de chaque séance et des décisions prises est dressé immédiatement par les secrétaires, qui en signifient le résumé aux membres absents, si cette signification est jugée utile ou convenable par la majorité.

Art. XIV. Le comité, à la majorité des membres présents, pouvant délibérer, peut charger tel ou tel de ses membres d'un travail accidentel et spécial. Le membre ainsi désigné ne peut refuser sans motifs d'excuses, jugés valables

à la même majorité; et si, par suite de négligence ou de mauvaise volonté, le travail dont il est chargé n'est pas prêt en temps utile, il pourra être passible d'une amende de 5 fr. à 50 fr., selon la gravité des circonstances.

Les travaux qui n'ont pas un caractère spécial sont tirés au sort entre tous les membres du comité, moins ceux qui auraient obtenu un congé ou qui, déjà, auraient été chargés depuis peu de temps d'un travail quelconque, ou enfin qui auraient obtenu une dispense pour ce cas particulier. — L'inexécution des travaux de ce genre peut être passible d'une amende, comme il est dit ci-dessus.

Les démarches à faire sont réparties de la même manière que les travaux, et, en cas d'inexécution, selon leur nature, peuvent être passibles d'une amende dans les mêmes proportions.

S'il y a urgence, les démarches et travaux, de quelque nature qu'ils soient, pourront être répartis, comme il est dit plus haut pour les travaux et les démarches qui ont un caractère spécial.

L'amende ne dispense pas de faire la démarche ou le travail dont on a été chargé.

En cas de récidive, le refus pourra donner lieu à la demande en révocation prévue par l'art. LXII des statuts.

Art. XV. Toutes les amendes sont prononcées au profit du fonds de secours.

Art. XVI. La perception en est poursuivie à la diligence de l'agent central. Elle s'opère par voie de retenue, s'il y a lieu, ou par voie de recouvrement dans le cas contraire. L'amende devra être versée, savoir : dans le délai d'un mois pour manquement aux séances, et dans le délai de deux mois pour inexécution de travaux ou démarches.

En cas de mauvaise volonté, le refus pourra encore donner lieu à la demande en révocation.

Art. XVII. Le présent règlement régira les commissions dans tout ce qu'il a d'applicable à leurs travaux; toutefois les amendes ne seront prononcées que par le comité, sur le rapport de la commission.

Chaque commission doit, dès sa première séance, se désigner un président et un secrétaire, et, pour les séances ultérieures, les commissions seront convoquées par leurs présidents respectifs.

Art. XVIII. Le présent règlement est obligatoire à partir de ce jour.

Fait et voté à l'unanimité, au siége de la Société, le 3 avril 1839.

LISTE DES NOMS ET ADRESSES

DE MM. LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES.

Comité.

MM. Viennet, président,
Arago (Fr.), vice-président honoraire.
MM. Cauchois Lemaire, *idem.*
Desnoyers (Louis), *idem.*
Hugo (Victor), *idem*,
Villemain, *idem.*
Pyat (Félix), vice-président.

MM. Merruau (Charles), vice-président.
Celliez (Henri), *idem*.
Thomas (Frédéric), *idem*.
Altaroche, secrétaire.
Maquet (Auguste), *idem*.
Masson (Michel), archiviste-bibliothécaire.
Altaroche, membre de la commission permanente d'administration et de comptabilité.
Celliez (Henri), *idem*.
Comte (Achille), *idem*.
Maquet (Auguste), *idem*.
Masson (Michel), *idem*.
Achard (Amédée).
Alby (Ernest).
Audibert.
Aycard (Marie).
Enault (Etienne).
Essarts (Alfred des).
Féval (Paul).
Lacroix (Jules).
Lacroix (Paul).
Lireux.
Lucas (Hippolyte).
Molé-Gentilhomme.
Saintine.
Thoré.

Sociétaires.

Allier, rue de Paradis-Poissonnière, 49 (*ter*).
Altaroche, cité Bergère, 16.
Arago (de l'Institut), à l'Observatoire.
Arago (Jacques), rue des Petites-Écuries, 47.
Arago (Ét.) (F. Morat), rue de Richelieu, 92.
Arnould (Auguste), boulevard Mont-Parnasse, 33.
Audebrand (Philibert), Faubourg-Poissonnière, 74
Audibert, rue du Monceau, 14.
Aycard (Marie) (Marc-Perrin), Faubourg-Poissonnière, 3.
Alby (Ernest), rue Paradis-Poissonnière, 32.
Anquetil, rue de Malte, 9.
Achard (Amédée), rue de Navarin, 14.
Anglemont (Ed. d'), rue de Ponthieu, 26.
Alinbert (Alfred d'), r. de Buffault, 1.
Alhoy (Maurice), rue Bellefond 22.
Aufaivre (Amédée), à Troyes.
Badenier, rue Saint-Jacques, 358.
Baillot de Malpière.
Bazancourt (de).

MM. Barbier (Auguste), rue de l'Université, 12.
Barré.
Bareste, rue de La Rochefoucault, 16.
Bast (Amédée de), rue de Fourcy-Saint-Antoine, 5.
Batissier, rue Notre-Dame-de-Lorette, 43.
Bedollierre (de la) rue du Mail, 29.
Bègue-Clavel, cité du Vauxhall, 6.
Beaufort (de), à Toulouse.
Bergeron (Émile Pagès), barrière Rochechouart, 70.
Berlioz, rue Blanche, 40.
Bernard (Pierre), rue de Touraine.
Bernard (Charles de) rue Monthabor, 24 (*bis*).
Berthet (Elie), rue de La Rochefoucault, 5 (*bis*).
Berthoud (Henri), rue Notre-Dame-de-Lorette, 31.
Bonnechose (de).
Boignes (Ch. de), r. Ville-L'évêque, 2,
Boulland, rue Neuve-des-Mathurins, 34.
Brémont (de), rue de Sèvres, 105.
Briffault (Eugène), rue Richelieu, 35.
Brot (Alphonse), rue Neuve-Saint-Georges, 6.
Borel (Petrus).
Babou.
Balathier (de), rue Neuve-des-Martyrs, 7.
Brucker (Raymond).
Bellanger, rue Lafitte, 41.
Ballard.
Baudot.
Berger (Louis), rue de Beaune, 2.
Beauplan (Arthur de), rue Saint-Lazare, 4.
Berru, rue Saint-Louis, Batignolles, 14.
Brunet, quai des Chartrons, Bordeaux.
Bougie (de), rue de l'Est, 27.
Burat de Gurgy, rue Richelieu, 106.
Boucheron (Martial).
Bottée de Corcy, rue Lepelletier, 25.
Bordot, rue Payenne, 1.
Banville (Théodore de), rue Monsieur le Prince, 20.
Bellemare, rue des Filles-Saint-Thomas, 21.
Baudelaire du Faïs.
Castille (Hippolyte), rue Blanche, 26.
Cauchois-Lemaire, rue de Berri, Marais, 14.
Cellié (Eugène), rue de Varennes-Saint-Germain, 10.
Celliez (Henri), rue de Verneuil, 5.
Chabot de Boin.

MM. Challamel (Augustin), rue des Boulangers-Saint-Victor, 30.
Chambolle, Faubourg-Poissonnière, 40 *(bis)*.
Chapus (Eugène), rue Lavoisier, 2.
Chasles (Philarète), à l'Institut.
Chopin, rue Jacob, 3.
Claudon, rue du Bac, 5.
Clerc (Albert), rue d'Enghien, 6.
Cordelier-Delanoue, rue Chabrol, 91.
Cornilhe (Henri).
Couailhac, cité du Vauxhall, 8.
Custine (de), rue de La-Rochefoucault, 6.
Cynsky, r. Saint-André-des-Arts, 55.
Caraguel, rue d'Alger, 13.
Curmer, rue Richelieu, 49.
Coquille (François), rue Louis-le-Grand, 27.
Chevalier (Augustin), rue Saint-Germain-des-Prés, 8.
Clément (Pierre), rue Mézières, 10.
Chevalet (Emile), rue de Bourgogne, 28.
Cuendias (Manuel de), rue du Cherche-Midi, 85.
Chambure (de), rue Chaptal, 3.
Comte (Achille), rue de Belle-Chasse, 34.
Calonne (Alphonse de).
David (Jules).
Delrieu (André), r. de la Victoire, 33.
Desnoyers (Louis) (Derville), rue de Navarin, 14.
Desquiron de Saint-Agnan, rue de Verneuil, 46 (*bis*).
Didier (Charles), r. Saint-Lazare, 55
Dubreuil (Gédéon).
Dumas (Alexandre), rue Joubert, 10.
Durand (Eugène), hôtel des Postes articles d'argent.
Durrieu (Xavier), rue du Bouloi, 26.
Debay, rue de Beaune, 32.
Delavergne (Alexandre), r. Payenne, 7
Dondey de Santeny, rue des Bernardins, 15.
Delahode, rue de Navarin, 7.
De Fiennes, rue Montmartre 168.
Deriége (Félix), rue des Canettes, 13.
Delacroix (Auguste), rue Pigale, 19.
D'Epagny, rue Saint-Guillaume, 2.
Duperron, rue des Maçons, 11.
Destigny (de Caen).
Duplessis (Paul), rue d'Orléans, à Enghien-les-Bains.
Dumas fils (Alexandre), rue Joubert, 10.
Dumas (Adolphe), cité Bergère, 2.
Desnoireterres, r. Geoffroi-Marie, 4.
Du Molay-Bacon, rue Pavée, 10.

MM. Enault (Etienne), boulevard Saint-Martin, 11.
Escudier frères, rue Saint-Marc, 6.
Esquiros (Alphonse).
Etiennez (Hippolyte), rue de Lille, 17
Expilly (Ch.) (vic. de Canourgue).
Essarts (Alfred des), rue Montmartre, 171.
Edme (Saint-), rue Jean-Jacques-Rousseau.
Fleury (Arthur), rue de Valois, 4.
Fouchet (Paul), r. Sainte-Barbe, 11.
Foudras (de), avenue de Marbeuf, 12.
Franz de Lienhart, boulevard Mont-Parnasse, 29 *(bis)*.
Féval (Paul), rue des Petites-Écuries, 47.
Fournier (Edouard), rue de Mulhouse, 2.
Fournier (Marc), cour des Miracles, 6.
Fournier (Ortaire), rue de l'École de Médecine, 3.
Fleury, rue du Cherche-Midi, 39.
Garbé, quai Napoléon, 23.
Gautier (Théophile), rue de Navarin, 14.
Géruzez, rue de Fleurus, 27.
Gonsalez (Emmanuel), rue Paradis-Poissonnière, 56.
Gozlan (Léon), passage Saulnier, 7.
Guinot (Eugène) (Pierre Durand), rue d'Alger, 5.
Galibert (Léon), r. du Coq-Héron, 3.
Gensoul (Justin), rue Beauregard, 41.
Guéroult (Constant), boulevard Bonne-Nouvelle, 31.
Gallet (Bénédict), r. de la Chaussée-d'Antin, 17 (*bis*).
Van-Gaver, rue de Ponthieu, 63.
Guérin (Léon), rue Miromesnil, 1.
Gondrecourt (de).
Gouët (Amédée), rue du Pont-Louis-Philippe, 8.
Halévy (Léon), à l'Institut.
Hennequin.
Huart, rue Laférière, 8.
Hugo (Victor), place Royale, 6.
Héquet (Gustave), r. de Verneuil, 37.
Hamel (Victor du), r. de Verneuil, 5.
Husson (Alfred), rue Neuve-Saint-Georges, 6.
Houssaye (Arsène), r. de Beaune, 1.
Jamet.
Jouune, rue Sainte-Avoye, 63.
Joncière (de).
Jouffroy (de).
Jubinal, rue de Grenelle-Saint-Germain, 65.
Jacquemin, quai Malaquais, 15.
Jozeau (Pierre), rue de la Paix, 13.

MM. Jousserandot.
Kock (Henri de), rue Samson, 3.
Kisielniki.
Labeaume (Jules), r. de Rumfort, 12.
Lacroix (Paul) (bibliophile Jacob), rue des Martyrs, 47.
Lacroix (Jules), rue Faubourg-Poissonnière, 52.
Lenoir (Abel), rue Poultier, 14.
Lottin de Laval.
Lucas (Hippolyte), rue de Breda, 24.
Luchet (Auguste).
Lesguillon, r. Paradis-Poissonnière, 52
Lacroix (Frédéric) (F. Cochelet), rue de Seine, 45.
Lurine (Louis), rue Neuve-Saint-Georges, 6.
Lireux (Auguste), boulevard Montmartre, 15.
Lepeintre-Desroches, r. du Bac, 110.
Lemoine (Edouard), passage Violet, 1.
La Landelle (de), r. de Provence, 5.
Lefloch, rue de Provence, 5.
Laffite (J. B.), rue de la Tour-d'Auvergne, 6.
Lefebvre (sir Paul-Robert), Faubourg-Saint-Martin, 107.
Lombardy (de), boulevard Bonne-Nouvelle, 34.
Lespès (Léo), rue de Choiseul, 13.
Lemer (Julien), rue du Bac, 36.
Lajariette, boulevard du Temple, 38.
Lelioux, rue Coquenard, 54.
Lascaux (Paul de), rue des Petits-Hôtels, 21.
Magallon.
Marco de Saint-Hilaire, rue Tronchet, 24.
Martin-Doisy, rue Casimir-Périer, 6.
Martinet, rue Bleue, 36.
Mercey (Frédéric), allée d'Antin, 17.
Merle, rue de Varennes, 2
Merruau (Charles), Faubourg-Poissonnière, 70 *(bis)*.
Merruau (Paul), *idem*.
Méry, rue Saint-Honoré, 337.
Michelot, rue de la Chaise, 24.
Molé-Gentilhomme, r. Madame, 26.
Monnier (Henri), rue Bleue, 19.
Mornand, rue Miromesnil, 41.
Musset (Paul de), quai Voltaire. 21.
Maussion (de), rue de Lille, 73.
Marville (Philippe de).
Masson (Michel), Faubourg-Saint-Martin, 35.
Muret (Théodore), r. de Ponthieu, 27.
Molière (de), (Moléri) Grande rue, Pantin, 38.
Maurice-Saint-Aguet, cour des Fontaines, 7.

MM. Mirecourt (Eugène de), rue des Martyrs, 15.
Maquet (Auguste), boulevard du Temple, 40.
Mary-Lafond, rue Saint-Germain-des-Prés, 15.
Nerval (Gérard de), rue de la Victoire, 39.
Nisard, rue du Cherche-Midi, 23.
Nisard (Auguste), r. de la Ferme, 5.
Nicolle (Henri), rue de Navarin, 4.
Ollendorff, rue Richelieu, 67.
Ourliac, rue Plumet, 4 *(bis)*.
Pautet (Jules), à Beaune.
Pellé, rue Neuve-Saint-Georges, 14.
Pinte (du Pas-de-Calais).
Pyat (Félix), boulevard Beaumarchais, 25.
Pitre-Chevalier, r. de Verneuil, 34.
Pagnon.
Pécontal, au Palais-Bourbon.
Poitevin (le), r. Monsieur-le-Prince, 2
Ponsard.
Perrin, chaussée Clignancourt, 64.
Pelletan (Eugène), rue des Beaux-Arts, 2.
Plouvier, boul. Bonne-Nouvelle, 11.
Ponroy (Arthur), rue de Navarin, 12.
Potier (Charles), rue de Paris, 38, à Belleville.
Pongerville (de), r. Bellefonds, 14.
Raisson (H.), place Dauphine, 11.
Redarez-Saint-Remy, place du Louvre, 22.
Reybaud (Louis), boulevard Saint-Martin, 18.
Rivierre, rue Vavin, 11.
Robertson, rue Richelieu, 47.
Roger de Beauvoir, rue de Rivoli, 18.
Rolle, boulevard Saint-Martin, 13.
Rosseuw de Saint-Hilaire, rue Navarin, 25.
Royer (Alphonse), r. de La Bruyère, 12
Rabou (Charles), quai Voltaire, 21 *(bis)*.
Rolland (Alexandre), rue Saint-Honoré, 218.
Romey, rue Neuve-des-Petits-Champs, 60.
Ronnat (de la), barrière de Clichy, octroi.
Roland Bauchery.
Ravergie, rue Saint-Benoît, 9.
Roux, rue du Vieux-Colombier, 25.
Sandeau (Jules), rue de Lille, 17.
Saint-Maurice, rue Rochechouart, 64 *(bis)*.
Second (Albéric), Angoulême.
Soulié (Frédéric), rue Grange-Batelière, 7.

MM. Stephen de la Madeleine, rue d'Angoulême-Saint-Honoré, 13.
Sue (Eugène).
Suret.
Saintine, rue Notre-Dame-de-Lorette, 34.
Souvestre (Émile), Faubourg-Poissonnière, 101.
Sézanne (Frédéric de).
Sellier (Amédée), rue Payenne, 1.
Tilleul, rue Monsigny, 3.
Thierry (Augustin).
Thierry (Edouard), r. Chanoinesse, 2
Thoré (Théophile), rue Notre-Dame-de-Lorette, 29.
Tissot, passage Saulnier, 3.
Touchard-Lafosse, avenue de la Santé, 31, petit Montrouge.
Toureil (de), rue de Bagneux, 9.
Toussenel, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 22.
Thomas, r. Neuve-Saint-Georges, 12,
Texier (Edmond), rue Joubert, 33.
Tournachon (F.), avenue de Picardie, 27, à Versailles.
Tessint, boulevard du Temple, 26.
Urbain, rue de Savoie, 13.
Urbino da Montova, r. Corbeau, 19.
Van-Tenac, rue du Hasard, 1.
Viardot (Louis), r. de la Victoire, 11.
Vidal (Léon), rue Taitbout, 11.
Viennet, rue Godot-de-Mauroy, 18.
Villemain.

MM. Vaez (Gustave).
Vitu (Jules), place Breda, 12.
Wey, rue Greffuhle, 7.
Zaccone, rue d'Argenteuil, 29.
Zanole (Jules), à Orléans.

Mmes Foa (Eugénie), rue Gaillon, 25.
Gatti de Gamond.
Gay (Sophie), rue de la Victoire, 58.
Reybaud (Charles), place Breda, 10.
Sand (George), rue Saint-Lazare, place d'Orléans, 2.
Valdor (Mélanie), rue du Pot-de-Fer, 12.
Girardin (de) (vic. Launay), grande rue de Chaillot, 80.
Sorr (Charlotte de).
Mandley.
Robert (Clémence).
Anspach (Maria d'), rue Pigale, 19.
Épinay (Marie de l'), r. Castellane, 14
Fusil (Louise), r. des Trois-Frères, 21
Villiac, boulevard Mont-Parnasse, 40.
Séguin (Félicité).
Séguin (Victoire).
Belloc (Louise), rue de l'École-de-Médecine, 5.

Nouveaux membres.

MM. Loudun.
Salvandy (de).
Tournefort (de).
Vergniaud.

Mad. Comte (Achille).

SOCIÉTÉ

DES

AUTEURS ET COMPOSITEURS

DRAMATIQUES.

ACTE SOCIAL. — 18 DÉCEMBRE 1837.

Article Ier. La société existante entre les auteurs et compositeurs dramatiques, depuis le 7 mars 1829, continuera à subsister, mais avec les dispositions ci-après :

Art. II. Cette société existera entre tous les signataires des présentes et ceux qui adhéreraient dans les formes indiquées en l'article 28, et comme société civile, conformément au chapitre III du livre III du titre 9 du code

civil, sous le nom de *Société des auteurs et compositeurs dramatiques*.

Art. III. Le siége de la société est établi à Paris, chez MM. Michel et Guyot, agents de la société, au domicile de l'un desquels tous les actes seront valablement signifiés.

Art. IV. La durée de la société est fixée à vingt-cinq années à partir du 7 mars 1829, et pourra être prorogée ainsi qu'il sera dit ci-après.

Objet de la Société.

Art. V. L'objet de la société est : 1° la défense mutuelle des droits des associés vis-à-vis des administrations théâtrales ou de tous autres en rapport d'intérêt avec les auteurs ; 2° La perception à moindres frais des droits des auteurs vis-à-vis des administrations théâtrales à Paris et dans les départements, et la mise en commun d'une partie de ces droits, ainsi qu'il sera expliqué plus bas ; 3° La création du fonds de secours au profit des associés, de leurs veuves et héritiers ou parents ; 4° La création d'un fonds commun de bénéfices partageables.

Fonds social.

Art. VI. Le fonds social se compose : 1° De la somme de trente-neuf francs trois centimes en caisse au 18 novembre 1831 ; 2° D'une inscription de rente 5 p. % en deux parties, numéros 52,069 et 61,890, montant à deux mille sept cent cinquante-sept francs, présentement inscrite au grand-livre de la dette publique, sous le nom de M. Michel, agent des auteurs dramatiques, et qui sera transférée au nom de la société; 3° De tous les droits, de quelque nature qu'ils puissent être, dont la caisse actuelle est investie, soit en vertu des traités avec les directeurs des théâtres, soit en vertu des délibérations précédentes, soit de toute autre manière ; 4° De 1/2 p. % que chaque auteur et compositeur consent à laisser prélever sur les produits bruts des représentations de ses œuvres tant à Paris que dans les départements, et à verser à la caisse à titre de mise sociale ; 5° Du produit des représentations consenties par les divers théâtres de Paris, au bénéfice de la caisse sociale ; 6° Des bénéfices de toute nature que la société pourra faire ; 7° Des revenus non dépensés des sommes placées quand le partage n'en sera pas arrêté.

Dépenses sociales.

Art. VII. Les charges de la société se composent : 1° Des frais généraux de recouvrement ; 2° Des frais judiciaires et autres, nécessités pour la rédaction et le maintien des traités, la défense des droits de la caisse et ceux des associés contre les théâtres et tous autres ayant des intérêts avec les auteurs ou compositeurs ; 3° Des frais imprévus, après approbation de la commission.

Toutes les dépenses acquittées, l'excédant des recettes sera converti en rentes sur l'État ou en autres valeurs solides, au profit de la société.

Bénéfices à partager.

Art. VIII. Les bénéfices à partager se composent des revenus non dépensés des fonds placés au profit de la société.

Ces bénéfices seront partagés au marc le franc et au prorata des versements faits par les co-partageants en raison du 1/2 p. % prelevé sur les droits d'auteurs, aux termes de l'article X ci-après.

Participation de chaque sociétaire aux charges sociales.

Art. IX. La société ne devant, sous aucun prétexte, voter aucune dépense au delà de son capital, ni faire aucun emprunt, billet ni effet de commerce quelconque, les charges à supporter par chacun des associés pourront égaler mais jamais dépasser le montant de la retenue pour frais de perception, et de celle de 1/2 p. % pour la caisse des secours et le fonds commun.

Perception du droit des auteurs, compositeurs, sociétaires, et retenues.

Art. X. Tous les droits dus aux auteurs et compositeurs sociétaires par les théâtres pour la représentation de leurs œuvres, tant à Paris que dans les départements, seront, sous la surveillance de la commission, perçus par les agents, seuls responsables; il sera prélevé sur les produits du droit d'auteur: 1° Une somme de 1/2 p. % pour les charges sociales, la caisse de secours et de prévoyance et le fonds commun de bénéfices partageables; 2° Les frais de perception dans la proportion et suivant la quotité existante.

Administration de la Société.

Art. XI. La société continuera d'être administrée par un conseil d'administration, qui conserve le titre de commission des auteurs et compositeurs dramatiques.

La commission est autorisée à s'adjoindre deux agents en qualité de mandataires et à choisir le conseil judiciaire de la société.

Les membres de la commission actuellement en exercice continueront leurs fonctions pendant tout le temps fixé à leur durée par la délibération du 7 mars 1829.

Art. XII. Comme par le passé, la commission sera nommée par l'assemblée générale des sociétaires, et composée de quinze membres élus pour trois ans, dont un tiers sera renouvelé tous les ans.

Tout membre sortant après trois années d'exercice ne pourra être réélu qu'après un an d'intervalle.

La commission pourra être dissoute par l'assemblée générale des sociétaires, qui devra immédiatement procéder à la recomposition de la commission.

Les membres de la commission dissoute pourront être réélus.

Si tous les membres de la commission veulent donner leur démission, ils ne pourront le faire que dans l'assemblée générale, qui procédera immédiatement à la recomposition de la commission; dans ce cas, les membres démissionnaires pourront être réélus, et leur sortie par tiers sera, comme par le passé, réglée par le sort en assemblée générale.

En cas de démission partielle, donnée en assemblée générale, le remplaçant sera nommé par l'assemblée générale pour compléter la durée des fonctions du démissionnaire.

Si, par décès ou démissions partielles survenus dans l'intervalle des assemblées générales, le nombre des membres de la commission n'est pas réduit au-dessous de dix, la commission pourra continuer valablement ses travaux sans procéder au remplacement, ou bien remplacer les membres démissionnaires ou décédés par ceux des sociétaires qui auront réuni le plus de voix dans la dernière élection.

Seront considérés comme démissionnaires les membres qui n'auront pas assisté aux réunions de la commission pendant plus de trois mois, sans excuses jugées valables par la commission; dans le cas où, par décès ou démissions, la commission serait réduite à moins de dix membres, les membres restants convoqueront immédiatement une assemblée générale pour pourvoir aux remplacements.

Art. XIII. Ne pourront faire partie de la commission ceux des associés qui seraient directeurs ou régisseurs dans un théâtre de Paris; seront censés démissionnaires ceux des membres de la commission, qui, dans le cours de leurs fonctions, viendraient à se trouver dans un des cas d'exclusion ci-dessus.

Art. XIV. Les délibérations de la commission seront prises à la majorité des membres présents. La commission ne pourra délibérer valablement qu'au nombre de sept membres au moins. En cas de partage, la délibération sera renvoyée à la séance suivante; en cas de nouveau partage à cette dernière séance, la voix du président sera prépondérante.

Le règlement actuellement existant sur le mode de délibération et sur les amendes est déclaré obligatoire pour tous les membres de la commission; il pourra être modifié par elle dans l'intérêt de ses travaux.

Attributions de la commission.

Art. XV. La commission administrera les affaires de la société et la représentera dans toutes les conventions, actes, procès, contestations et circonstances qui l'intéresseront.

Elle traitera, contractera, plaidera, transigera et compromettra au nom de la société, et fera tous les actes d'administration; elle fera avec toutes les entreprises théâtrales les traités qui fixeront les droits des auteurs sociétaires; elle en assurera l'exécution, soit de la part des auteurs, soit de la part des administrations théâtrales; elle autorisera et suivra tous les procès que chacun des sociétaires pourrait avoir à raison de la représentation de ses ouvrages et des droits en résultant. Ces procès seront introduits et soutenus à la requête des membres de la commission ou bien au choix de la commission, à la requête de l'auteur lui-même, ainsi qu'il sera dit à l'article XVI, poursuites et diligence des agents et aux frais de la société. La commission surveillera la perception des droits d'auteurs, qui sera faite par les agents; elle disposera de tous les fonds sociaux et en réglera le placement, le déplacement et l'emploi : elle autorisera les dépenses et accordera

les secours réclamés par les auteurs indigents ou par leurs veuves et héritiers ou parents; elle consentira tous transferts de rentes, les signera et en recevra le prix.

Art. XVI. Chacun des associés donne, par le fait de son adhésion aux présentes, aux membres de la commission, un mandat social à l'effet d'introduire en son nom et à sa requête, mais aux frais de la société : 1° tout procès qu'il pourrait personnellement avoir vis-à-vis des théâtres, à raison de ses ouvrages et des droits en résultant;

2° Tout procès intéressant la généralité des sociétaires, et qu'il serait utile d'intenter à la requête de tous ou de plusieurs.

La commission aura droit de substituer dans le présent mandat tous agents, avoués, agréés et défenseurs en première instance, appel ou cassation.

Aucun procès ne sera intenté aux frais de la société qu'après les délibérations de la commission.

Dans le cas où la commission ne croirait pas devoir intenter de procès aux frais de la société, le sociétaire demeurera libre de le faire à ses frais, risques et périls.

Art. XVII. Comme par le passé, la commission est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de prendre, pour le maintien des traités et la conservation des droits des sociétaires et de leurs intérêts, toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires vis-à-vis des entreprises théâtrales.

Ces mesures une fois prises par la commission deviendront obligatoires pour tous les sociétaires autant que les dispositions du présent acte.

Art. XVIII. 1° Il est interdit aux sociétaires de faire représenter aucun ouvrage ancien ou nouveau sur un théâtre qui n'aurait pas de traité général avec la société des auteurs.

Sont momentanément exceptés les théâtres où les droits d'auteurs sont réglés par des usages provisoirement reconnus.

2° Il est en outre interdit à tous membres de la société de faire avec les administrations théâtrales des traités particuliers à des conditions pécuniaires au-dessous de celles établies aux traités généraux ou par les usages provisoirement reconnus et dérogeant aux autres conditions des traités généraux.

Les traités particuliers qui seraient faits à des conditions pécuniaires supérieures seront suspendus ou annulés, lorsque les traités généraux seront suspendus ou annulés.

Il devra être fait à cet égard une stipulation expresse dans chaque traité particulier, et même dans les actes de ventes faites par des sociétaires de tout ou partie de leur répertoire.

Dans tous les cas, le 1/2 p. % revenant à la caisse de secours continuera d'être perçu intégralement à chaque représentation.

Toutes ventes ou tous traités particuliers sont interdits aux sociétaires quand il n'y a pas encore de traité général ou d'usages reconnus.

Des Agents généraux.

Art. XIX. La commission des auteurs est autorisée à choisir deux mandataires qui, sous le nom d'agents généraux, seront chargés : 1° de faire exé-

cuter toutes les décisions prises par la commission; 2o de tenir les écritures et la comptabilité de la société, et de faire la correspondance relative à la perception; 3o de tenir, sous leur responsabilité, la caisse de la société, et de payer sur les mandats signés par le trésorier en vertu d'une délibération de la commission; 4o de percevoir, à leurs frais et risques et en qualité de mandataires ordinaires, comme par le passé, les droits d'auteurs sur les ouvrages représentés à Paris et dans les départements, et tous les revenus sociaux, et de désigner, sous leur responsabilité, les agents correspondants en province.

Art. XX. MM. Michel et Guyot sont maintenus en qualité d'agents.

En cas de décès, de remplacement ou de retraite de l'un ou l'autre des agents, pour toute autre cause que celle d'infidélité, les agents ou leurs ayants-droit pourront présenter leur successeur à l'agrément de la commission.

Si, dans le délai de trois mois, l'agent ou les ayants-droit ne faisaient pas agréer un successeur par la commission, il serait pourvu d'office au remplacement, par la commission, mais à titre onéreux, et le prix en sera acquis à l'agent ou à ses ayants-droit. Dans le cas d'infidélité prouvée, l'agent perdra le droit de présenter un successeur; la commission disposera de son agence; et le prix en sera acquis à la caisse des secours de la Société.

Chacun des agents fournira un cautionnement de 15,000 fr. dont la nature sera déterminée par la commission.

Les agents ne pourront percevoir les droits, soit à Paris, soit dans les départements que pour les seuls membres de la Société.

Des assemblées générales.

Art. XXI. Tous les ans, les sociétaires seront réunis en assemblée générale au jour indiqué par la commission et à sa requête.

Dans le cours de l'année, des assemblées générales extraordinaires pourront avoir lieu en vertu des délibérations de la commission et à sa requête.

Dans le cours de l'année, des assemblées générales, mais pour un objet spécial, pourront être convoquées sur la demande faite à la commission par dix sociétaires au moins.

Les assemblées générales sont présidées par le président ou vice-président de la commission; les membres de la commission composent le bureau de l'assemblée générale.

Les délibérations sont inscrites et signées sur un registre par le président et le bureau; à défaut desdits président et vice-président, un des membres de la commission présidera l'assemblée.

L'assemblée générale décide toutes les questions qui lui seront soumises par la commission; elle vote des fonds extraordinaires, s'il y a lieu; elle décide le partage des bénéfices aux termes de l'article 8; elle apure et approuve les comptes annuels; elle nomme les membres de la commission; elle vote par assis et levé à la majorité des membres présents, sauf les cas prévus aux articles 8, 23, 24; le vote a lieu au scrutin secret, s'il est réclamé par dix membres de l'assemblée; les nominations des membres de la commission auront lieu au scrutin de liste à la majorité absolue pour le premier tour de scrutin, et à la majorité relative pour tous les autres.

Art. XXII. La société ne sera pas dissoute par la mort naturelle ou civile, l'interdiction, la mise sous conseil judiciaire, la faillite ou la déconfiture, l'exclusion ou la retraite, consentie ou prononcée de l'un ou de plusieurs des associés, elle continuera avec les autres associés.

Les produits des retenues que le sociétaire qui cessera de faire partie de la Société aura versées en exécution de l'art. 10, ainsi que sa part dans l'actif social, seront acquis à la Société.

Art. XXIII. Si, à l'expiration du temps prescrit par l'art. IV pour la durée de la Société, sa mise en liquidation n'est pas, dans le mois, réclamée par les deux tiers des associés, la Société sera prorogée de plein droit, pour une nouvelle période de vingt-cinq ans.

Dans ce cas, la Société continuera sur les mêmes bases.

Art. XXIV. Dans un an, de ce jour, il pourra être procédé à la révision du présent acte.

Toutes les modifications seront proposées en assemblée générale; elles devront être votées ou consenties par adhésions postérieures par les deux tiers des sociétaires.

Art. XXV. A l'expiration de la Société, la liquidation sera opérée par la commission alors en fonctions, assistée des agents, suivant le mode qui sera réglé par l'assemblée générale.

Art. XXVI. Chaque infraction au présent acte rendra le contrevenant passible d'une indemnité de 500 fr. à 6,000 fr. au profit de la caisse sociale.

Cette indemnité sera réglée par arbitres, dans les termes de l'art. XXVII.

Dans le cas d'infraction à l'art. 18, l'indemnité ne pourra être moindre de 6,000 fr.

Le recouvrement des indemnités sera fait à la diligence des agents par toutes les voies de droit, notamment par la retenue des droits d'auteurs, nonobstant tous transports ou oppositions postérieurs aux présentes qui vaudront comme transport anticipé. Tous pouvoirs sont donnés par les signataires à MM. les agents pour opérer cette retenue et en verser le montant à la caisse sociale.

Le contrevenant pourra être exclu de la Société par une délibération de l'assemblée générale; dans ce cas, les dispositions de l'art. XXII seront en outre encourues de plein droit.

Art. XXVII. Toutes les contestations relatives aux infractions au présent acte ou toutes autres qui pourront s'élever durant le cours de la Société et pendant sa liquidation, à l'occasion d'icelle, soit entre les sociétaires, soit entre les agents et la Société, seront jugées par trois arbitres amiables compositeurs, sans appel, et choisis par les parties; si les parties ne s'accordent pas sur le choix des arbitres, ils seront nommés d'office par le président du tribunal civil, sur simple requête.

Art. XXVIII. A l'avenir, tout auteur qui voudra faire partie de la Société en présentera la demande par écrit à la commission, qui prononcera sur cette demande d'après les conditions qui seront fixées par l'assemblée générale.

Les nouveaux sociétaires ne seront admis à voter dans les assemblées générales qu'en satisfaisant aux conditions qui seront également réglées par une délibération de l'assemblée générale.

En cas d'admission, le nouveau sociétaire signera son adhésion au présent acte, sur un registre à ce destiné.

Art. XXIX. Les conseils de la Société sont : M. de Vatimesnil, avocat à la cour royale de Paris; M. Mitouflet, avoué près le tribunal de première instance de la Seine; M. Collot, avoué près la cour royale de Paris; et M. Amédée Lefebvre, agréé au tribunal de commerce de Paris.

M. Thomas, notaire à Paris, est notaire de la Société.

Aux termes de la délibération du 4 février 1838, n'ont droit d'entrée et de vote à l'assemblée générale que les auteurs qui peuvent justifier :

1° De deux actes sans collaboration, ou de trois actes composés de fractions de pièces en collaboration, joués sur les théâtres royaux;

2° De trois actes sans collaboration, ou de cinq actes composés de fractions de pièces en collaboration, joués sur les théâtres dits secondaires;

3° De six actes sans collaboration, ou de dix actes composés de fractions de pièces en collaboration, joués sur les théâtres Saint-Antoine, Panthéon, Saint-Marcel et Délassements.

Sont exceptés de cette disposition, ceux de nos confrères qui faisaient partie de la Société avant l'acte du 9 décembre 1837.

COMMISSION DRAMATIQUE. — 1846-47.

MM. Viennet, président.
Lebrun, vice-président.
Planard (de), *idem*.
Dupaty, *idem*.
Théod. Anne, secrétaire.
Dupeuty, *idem*.
Ferd. Langlé, trésorier.
De Villeneuve, archiviste.

MM. Anicet-Bourgeois.
Batton.
Doucet (Camille).
Hugo (Victor).
Masson.
Félix Pyat.
Spontini.

LISTE DES NOMS ET ADRESSES

DE MM. LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES.

MM.

Arnould, boulevard Montparnasse, 33.
Anicet-Bourgeois, rue du Faubourg-Poissonnière, 14.
Adam (Adolphe), rue Neuve-des-Mathurins, 95.
Auber, rue Saint-Georges, 24.
Arvers (Félix), boulevard Saint-Martin, 31.
Ancelot, rue Joubert, 15.
Ancelot (madame), d°.

MM.

Anne (Théodore), rue Monthabor, 8.
Antier (Benjamin), rue de Lancry, 33 *bis*.
Alboize du Pujol, place Lafayette, 8.
Albitte, rue du 29 Juillet, 7.
Angel, à Saint-Pierre (Martinique).
Arago (Emmanuel), rue Neuve-des-Petits-Champs, 55.
Augier (Joanny), rue Grange-aux-Belles, 1.
Ader, à Ustaritz (Basses-Pyrénées).

MM.
Antier (Ernest), rue de Lancry, 33 *bis*.
Aycard (Marie), boulevard Montmartre, 2.
Albert (François-Descombes), rue des Moulins, 15.
Arago (Jacques), rue des Petites-Écuries, 47.
Arnault (Lucien), r. Grenelle-St.-Germ., 90.
Audrand, rue Chabrol, 35.
Altaroche, cité Bergère, 16.
Aniel (Pierre), à Lyon.
Auger, à Charonne, route de Bagnollet, 23.
Augier (Émile), rue de Condé, 14.
Arago (Etienne), rue Richelieu, 92.
Aimon (Léopold), rue de Tournon, 17.
Algarra (Carlos de), rue Saint-Lazare, 144.
Bayard (aîné), rue Louis-le-Grand, 31.
Bis (Hippolyte), rue des Thernes, 9.
Bonjour (Casimir), rue de Verneuil, 27.
Belmontet, rue Pigale, 2.
Barthélemy (Troin), rue de Viarmes, 29.
Brisebarre (Edouard), boul. du Temple, 26.
Berrier (Constant), rue de Madame, 28 *bis*.
Beraud (Antony), rue de Lancry, 4 *bis*.
Boulé, rue de Malte, 31.
Beudin, rue Ménilmontant, 16.
Bouchardy (Joseph), rue Sainte-Appoline, 6.
Brot (Alphonse), rue Neuve-St-Georges, 6.
Blanchard, rue du Pot-de-Fer, 14.
Bouffé, rue Saint-Etienne-Bonne-Nouvelle.
Batton, rue Saint-Georges, 28.
Barrière (aîné), rue de La Harpe, 57.
Brisset, à Passy, rue Basse, 26.
Barrière (jeune), place Saint-André-des-Arts, 11.
Badenier, place Royale, 3.
Bayard (jeune), rue de la Sourdière, 21.
Boïeldieu (Adrien), boulev. Montmartre, 10.
Bawr (madame de), rue d'Enfer, 47.
Bonnechose (Emile de), rue de Grenelle-Saint-Germain, 126.
Bernard (Charles de), rue Monthabor, 24 *bis*.
Bourdereau, rue Thevenot, 8.
Boinet, chemin neuf de la Madeleine, 22, à Marseille.
Boilly, quai Voltaire, 3 *bis*.
Berthet (Elie), rue Bleue, 35.
Brisson, cité du Waux-Hall, 1.
Benoist, rue Notre-Dame-de-Lorette, 10.
Balfe, rue Saint-Georges, 28.
Boulanger (Ernest), rue de la Michodière, 4.
Bourdois, rue Richer, 2.
Bauchery (Roland), boulevard Beaumarchais, 79.
Bourget, rue Bergère, 7 *bis*.
Bonnin, rue des Anglaises, 8.
Baroncelli (de), rue Neuve-St-George, 14.
Balathier, rue Neuve-des-Martyrs, 7.
Bergeron (Emile-Pagès), rue Neuve-Saint-Augustin, 50.
Boyer-Partout, à l'hôpital Necker.

MM.
Barrière (Théodore), rue de La Harpe, 57.
Berton (Mme Ve), rue Grande-Batelière, 21.
Bordèse, place des Dames, 13, à Versailles.
Bousquet, rue Neuve-des-Mathurins, 20.
Burgmüller, rue du Faub.-Montmartre, 41.
Brette de Saint-Ernest, rue de Bondy, 22.
Bertou, rue Pigale, 36.
Beauplan (Amédée de), rue St-Lazare, 64.
Bourgeois (Eugène), rue de Bondy, 36.
Chabot de Boin, rue Meslay, 24.
Chasseriau, boulevard Bonne-Nouvelle, 9.
Capelle, rue Lemercier, 16, à Batignolles.
Catruffo, rue Royale, 8, à Londres.
Cogniard (Théodore), boulev. St-Martin, 13.
Cogniard (Hippolyte), boul. St-Martin, 13.
Cormon, boulevard Saint-Martin, 13 *bis*.
Coralli, rue Grange-Batelière, 3.
Carafa, rue Blanche, au Gymnase musical militaire.
Chaponnier (Polyanthe), rue Hauteville, 57.
Cordellier-Delanoue, rue de Chabrol, 17 ou 21.
Crémont, rue de Bussy, 16.
Castil-Blaze, rue Buffault, 9.
Chauffer, quai de l'Horloge, 71.
Choquart, boulevard Bonne-Nouvelle, 7.
Charles-Maurice, r. du Faub.-Montmartre, 8.
Chardon, rue Geoffroy-Marie, 11.
Clapisson, rue des Martyrs, 12.
Cey (Arsène de), rue Neuve-Bréda, 19.
Courcy (de), rue Neuve-St-Georges, 16.
Chancourtois (de), rue Condé, 5.
Cornu (Francis), boulevard St-Martin, 4.
Clavel, cité du Waux-Hall, 6.
Cornille.
Clairville, rue du Faubourg-St-Denis, 25.
Chevallier-Pitre (Pierre-Michel-François), rue de Verneuil, 34.
Carmouche, rue Neuve-Bréda, 21.
Carpier, rue Bondy, 7.
Chapais (d'Alby), rue des Moulins, 11.
Chauvet de Charolais, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 54.
Cadaux (Jules), place Favart, 7.
Carré-Michel, rue de l'Abbaye, 9.
Couailhac (Victor), cité du Waux-Hall, 8.
Cordier, à l'Arsenal.
Couailhac (Louis), cité du Waux-Hall, 8.
Dupaty, rue de la Tour-d'Auvergne, 8.
Duveyrier-Melesville, place Vendôme, 14.
Dupeuty (Charles), rue Hauteville, 4.
Delavigne (Germain), rue Bergère, à l'intendance.
Delaporte (Michel), rue Neuve-Bréda, 29.
Dumas (Alexandre), rue Joubert, 10.
Duvert (Félix), rue de Navarin, 14.
Deslandes, rue des Martyrs, 47.
Decombrousse (Alexis), rue Notre-Dame-de-Lorette, 6.

MM

Deschamps (Emile), rue de la Ville-Lévêque, 41.
Dupin (Henri), r. Neuve-des-Mathurins, 38.
De Molière, rue de Chabrol, 40.
Duperche, rue de Malte, 19.
Dumersan, rue Nve-des-Petits-Champs, 12.
D'Ennery, rue d'Enghien, 29.
Desnoyers (Charles), rue Dauphine, 20.
Desvergers, rue des Dames, 50, à Batignolles.
Davrecourt, rue de La Rochefoucault, 21.
Despréaux, rue Meslay, 59.
Deaddé-St-Yves, passage de l'Industrie, 8.
Dirat, rue de Mademoiselle-St-Germain, 10.
Durand de Vallée, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 12.
Deschamps (Hippolyte), r. de Provence, 17.
Dumolard, boul. Pigale, 10, à Montmartre.
Dourlens, à Montmartre, rue Saint-Jean, 12.
Dufau (Armand), rue Monsieur-le-Prince, 39.
Duport (Paul), rue Montmartre, 148.
Déo, rue des Dames, 5, à Batignolles.
Demanne, rue des Vinaigriers, 2 *ter*.
Delamothe-Langon, rue Croix-des-Petits-Champs, 50.
Davesnes-Dubois, rue Saint-Marc, 9.
Deligny, rue du Temple, 103.
Delaboullaye, rue Sainte-Anne, 44.
Danvin (Foliguet), rue du Faubourg-du-Temple, 15.
Duffaud (Henri), rue Truffault, 31, à Batignolles.
Dartigues, rue Pigale, 21 *bis*.
Desroziers de Leris, rue des Filles-du-Calvaire, 27.
Dartois (Armand), rue de Buffault, 21 *bis*.
Dartois (Achille), rue d'Anjou-St-Honoré, 46; et l'été, avenue de Fontenay, 73, à Vincennes.
Delange, rue Ponthieu, 12.
Desnoyers (Louis-Derville), rue de Navarin, 14.
Delaforest, rue de la Chaussée-d'Antin, 2.
Duveyrier (Charles), rue Neuve-du-Luxembourg, 8.
Davenay-Selme, rue Neuve-Saint-Denis, 2.
Damarin, rue du Temple, 137.
Duval (Georges), rue Mazarine, 52.
Durieu, rue de l'Université, 96.
Daubigny-Baudoin, rue des Vinaigriers, 27 *ter*.
Desessarts, rue Guénégaud, 29.
Demonval-Saint-Hilaire, rue du Faubourg-Montmartre, 54.
Delalain (Léon de Villiers), rue Saint-Honoré, 46.
Dutertre, boulevard Saint-Martin, 13 *bis*.
Delatour, rue des Tournelles, 12.
Decomberousse (Hyacinthe), rue Cadet, 22.

MM.

Doucet (Camille), rue Crébillon, 6.
Dubois, rue du Jardin-des-Plantes, 12.
Desnoyers de Biéville, rue Monthabor, 13.
Desportes, rue du Cherche-Midi, 100.
Devaux (Eugène), boulev. du Temple, 26.
Donizetti, rue de Grammont, 1.
Dumanoir, rue Laffitte, 52.
Dupuis, rue du Faubourg-du-Temple, 40.
Deguerle, rue du Parc-Royal.
D'Épagny, rue de Vaugirard, 11.
Desperrière (Cranney), boul. St-Martin, 12.
Dumoustier, rue du Marché-St-Honoré, 6.
Dumas (Adolphe), cité Bergère, 2.
Dehay (Timothée), rue Saint-Marc, 6.
Dugué (Ferdinand), rue Mazagran, 6.
Deldevez, rue du Faub.-St-Martin, 128.
Decourcelle (Pierre-Adrien), rue Paradis-Poissonnière, 40.
Danglemont, rue de Ponthieu, 26.
Dallière (Julien), à Angers; à Paris, rue de Grenelle-Saint-Honoré.
Duchatelard, rue Montorgueil, 25.
Duhomme, boulevard du Temple, 17.
Empis, rue de Vaugirard, 9.
Elwart, rue Neuve-Bréda, 25.
Élie (Emile), rue Albouy, 7.
Éloy (de Villamayor), rue Caumartin, 28.
Foucher (Paul), rue Sainte-Barbe-Bonne-Nouvelle, 11.
Fournier, rue de l'Échiquier, 40.
François, rue Saint-Sauveur, 16.
Fillot, rue de la Lune, 29.
Forges (de), cité Trévise.
Favières fils (de), rue de Lille, 51.
Flers (de), rue Monthabor, 30.
Follet, rue de Bellefonds, 9.
Fillion, en province (directeur à Roanne).
Fontaine, rue de la Madelaine, 17.
Flotow (de), boulevard Montmartre, 14.
Goubaux (Dinaux), rue Blanche, 17.
Grisar, boulevard Montmartre, 14.
Gabriel, rue Méhul, 1.
Grangé (Eugène), rue Hauteville, 18.
Gide, rue de Seine, 6 *bis*.
Gautier, rue de la Michodière, 10.
Gensoul (Justin), rue de l'Échiquier, 23.
Gentil, place Vendôme, 26.
Gay (Mme Sophie), rue de la Victoire, 48.
Gérard de Nerval, rue de Navarin, 14.
Girardin (Mme Émile de).
Grout, rue de Bondy, 70.
Guénée (Adolphe), rue Piat, 1, à Belleville.
Guinot (Eugène), rue d'Alger, 5.
Garnier (Francis), rue Neuve-St-Denis, 21.
Goy (Alfred), à Marseille.
Gozlan (Léon), passage Saulnier, 7.
Guillard (Léon), rue Richelieu, à Paris; rue du Gouvernement, à Montpellier.
Galoppe d'Onquaire, rue de Choiseul, 22.

MM.

Guerville (de), rue de Lancry, 4 *bis*.
Gautier (Théophile), rue de Navarin, 14.
Guy (Anselme), rue Barouillère-Saint-Germain, 4.
Gilles de Saint-Germain, rue Saint-Claude, 11, au Marais.
Groubenthal (de), rue Castellane, 3.
Girard, rue Neuve-des-Mathurins, 35.
Halevy (Fromenthal), rue de La Rochefoucault, 17.
Hugo (Victor), place Royale, 6.
Héquet, rue de Verneuil, 37.
Halevy (Léon), pavillon du Pont-des-Arts, à l'Institut.
Herbin (Victor), passage Saulnier.
Honoré, rue du Faubourg-du-Temple, 90.
Huart (Étienne), rue des Gr.-Augustins, 5.
Hostein, rue du Faubourg-St-Martin, 162.
Humbert, rue Louis-le-Grand, 33.
Harel, rue du Helder, 11.
Hachin, rue Notre-Dame-de-Nazareth, 12.
Jouy (de), rue des Trois-Frères, 11.
Jaime, rue de Bondy, 44.
Jadin fils (Adolphe), rue Coquenard, 46.
Jadin (Louis-Emmanuel), rue Bergère, 17.
Jemma (Fleury), boulevard du Temple, 26.
Jautard (Numa), rue Neuve-St-Georges, 6.
Jouhaud, Chaussée-Ménilmontant, 52, à Belleville.
Jessé (Paul), rue Culture-Ste-Catherine, 40.
Jourdan, quai des Augustins, 17.
Jousserandot, rue des Trois-Frères, 5.
Kreubé (Frédéric), rue d'Avon, à Fontainebleau, 6.
Kock (Paul de), boulevard St-Martin, 8.
Kastner, rue Blanche, 20.
Langlé (Ferdinand), rue Geoffroy-Marie, 2.
Laurencin (Chapelle), cité Trévise, 3.
Lafontaine, rue de Seine-St-Germain, 55.
L'Hérie (Brunswich), rue du Faubourg-Poissonnière, 15.
Lepoitevin-St-Alme, rue Rochechouart, 65.
Levesque, rue du Faubourg-du-Temple, 9.
Lockroy, rue du Rocher, 23 *bis*.
Lesguillon, rue Paradis-Poissonnière, 52.
Lemoine-Montigny, au Gymnase.
Labrousse, rue de Malte, 12.
Lefort, rue Grange-aux-Belles, 24 *bis*.
Lafond (Charles), rue Guénégaud, 14.
Lafortelle, rue de Clichy, 46.
Lauzanne (Auguste de), rue de Navarin, 14.
Labie, cité du Waux-Hall, 3.
Luchet, à Nogent-sur-Marne.
Leroy (Onésime), r. Fontaine-St-Georges, 1.
Léonce, rue Bleue, 3 *bis*.
Liadières, rue Blanche, 31.
Lagrange-Cardeilhac, r. de Provence, 7 *ter*.
Laverpillière, Grande-Rue-Verte, 32.

MM.

Lemoine (Gustave), rue Neuve-Vivienne, 47.
Leblanc de Ferrières, rue Saint-Louis, 48 au Marais.
Leroux (Hippolyte), rue d'Amboise, 5.
Lafargue, rue Louis-Legrand, 31 *bis*.
Legoyt, rue du Faubourg-Poissonnière, 83.
Lafitte, rue de la Tour-d'Auvergne, 6.
Lefranc, rue des Petits-Écuries, 24.
Laurier, rue Geoffroy-Marie, 9.
Leborne, rue Sainte-Anne, 57.
Laya (Léon), rue de la Madeleine, 14.
Levasseur (Francis), secrétaire à l'académie de Limoges.
Léopold (Louis).
Lurine, rue Neuve-des-Mathurins, 10.
Lebrun (Pierre), rue Vieille-du-Temple, à l'imprimerie royale.
Leuven (de), rue Taitbout, 38.
Longpré (de), rue Charlot, 47; et à Chaumes, près Guignes.
Livry (Charles de), rue Lepelletier, 5.
Lurieu (de), rue de Lille, 43.
Lopez (Bernard), rue Jeannisson, 15.
Labiche, rue du Faubourg-Montmartre, 56.
Llaunet, rue du Cherche-Midi, 38.
Lecerf, rue Notre-Dame-de-Nazareth, 6 *bis*.
Lefèvre (Louis), au Marais-Vernier (Seine-Inférieure).
Lagarde, avenue de Clichy, 27, à Batignolles.
Laloue (Ferdinand), avenue de St-Cloud, 7.
Latour de St-Ybars, rue de Berlin, 9.
Lajariette, boulevard du Temple, 38.
Lefils, boulevard du Temple, 23.
Legouvé, rue Saint-Marc, 14.
Lucas (Hippolyte), rue de Bréda, 24 *bis*.
Laurent (Constant), rue Neuve-Vivienne, 36, au bureau du *Corsaire*.
Loyau de Lacy, rue Saint-Claude, 5, au Marais.
Lavergne (de), rue Payenne, 7.
Lefebvre (Hippolyte), à Lyon.
Lacoste (Saint-Amand), rue et place Boucherat, 5 *bis*.
Labat dit Holbein, rue Notre-Dame-des-Champs, 46 *bis*.
Léopold (B.), Faubourg-du-Temple, 31.
Lemoine (Amédée-Francisque), rue d'Angoulême-du-Temple, 41.
Mallian, rue du Grand-Prieuré, 14.
Monnais, rue Neuve-Saint-Georges, 9.
Muret (Théodore), rue de Ponthieu, 27.
Meyer, boulevard du Temple, à la Gaieté.
Marliani, rue Rameau, 6.
Monier (Charles), cité du Waux-Hall.
Maréchalle, rue Saint-Nicolas-d'Antin, 38.
Montfort, rue Lafitte, 12.
Monnier (Alfred), rue de la Lune, 20.
Moreau (Eugène), rue Meslay, 32.

MM.

Martin-Lubize (Pierre), boul. du Temple, 50.
Merle, rue du Bac, 100 *bis*.
Masselin, rue Neuve-Coquenard, 13 *bis*.
Masson (Michel), rue du Faubourg-Saint-Martin, 25.
Marc-Michel, rue Notre-Dame-des-Victoires, 20.
Meyerbeer, rue Neuve-Saint-Augustin, 52.
Mathon, rue de l'Échiquier, 34.
Mourier, boulevard du Temple, 50.
Maublanc, rue de la Jussienne, 9.
Merville, à Villiers-sur-Taulon, vallée d'Aillan (Yonne); à Belleville, rue de Paris, 64.
Mallefille (Félicien), rue Chabrol, 63.
Maquet, boulevard du Temple, 40.
Monnier de la Sizeranne, rue de Lille, 85.
Maldiguy (de), rue Saint-Anne, 75.
Mainzer, rue Dauphine, 7.
Martin (Antoine), rue de Lille, 15.
Monnier (Etienne), rue Montholon, 24 *bis*.
Maurel-Dupeyré, rue Castellane, 19.
Meurice (Paul), quai des Orfévres, 10.
Mazilier, de l'Opéra, 61, Faub.-Montmartre.
Mary-Lafond, rue St-Germain-des-Prés, 15.
Martin (Alexandre), au trésor, au rez-de-chaussée, 84, cour Sud-Ouest; et rue des Francs-Bourgeois-Saint-Michel, 3.
Marcaille (Henri), rue Moreau, 50, Faubourg-Saint-Antoine.
Michel (Antoine).
Nicole, passage Brady, 1, Faubourg-Saint-Martin.
Nyon (Eugène), rue Neuve-des-Martyrs, 7.
Nogent (de), rue d'Astorg, 34 *bis*.
Nervaux (de), rue de Bagneux, 11, Faub.-Saint-Germain.
Nus, rue de la Lune, 37.
Nanteuil (Gaugiran), rue Saint-Antoine, 69.
Overnay, rue du Faubourg-du-Temple, 26.
Ozanaux, rue de Mademoiselle, 5, à Versailles.
Ostrowski, rue de Tournon, 2.
Planard (Eugène de), rue Louvois, 12.
Prévost (Eugène), rue de Choiseul, 6.
Panseron, rue de Richelieu, 95.
Petit, rue Saint-Georges, 20.
Pélissier-Laqueyrie.
Prieur-Maillard, au collége Charlemagne.
Potier (Charles), boulevard du Temple, 33.
Perrin (René), cour du Commerce, 25.
Planard (Léopold de), rue Rochechouart, 23.
Pyat (Félix), boulevard Beaumarchais, 25.
Potron, rue d'Antin, 10.
Pâris, boulevard Saint-Martin, 8.
Piccini, à Boulogne-sur-Mer, rue Monsigny, 2.
Payn (Adrien), rue Neuve-d'Angoulême, 2 ou 26.
Prémaray (de), cité Trévise, 18.

MM.

Pilati, rue des Marais, 23.
Pourcelt de Baron, cour des Fontaines, 3.
Poujol père (Alphonse), rue du Faubourg-Saint-Denis, 59.
Potier (Henri), rue des Martyrs, 35.
Polack, rue Neuve-Saint-Augustin, 19.
Palianti, au théâtre de l'Opéra-Comique.
Paillet (Léon), rue Bourbon-Villeneuve, 26.
Parfait (Noël), rue des Martyrs, 20.
Plessis (du), rue des Quatre-Fils, 10.
Ponroy, rue de la Victoire, 36.
Pierson (Eugène), rue du Faubourg-du-Temple, 21.
Parmentier de Fresville (Le).
Peupin (Alexandre), rue du Faubourg-du-Temple, 16 ou 24.
Ponsard (Francisque), à Vienne (Isère); et à Paris, rue des Beaux-Arts, 4 *bis*.
Poitevin (Prosper), r. Monsieur-le-Prince, 2.
Poujol (Adolphe), rue du Faubourg-Saint-Denis, 47.
Rochefort, rue Jean-Jacques-Rousseau, 5.
Roche, rue Ollivier-Saint-Georges, 2.
Raimbaut, boulevard du Temple, 38.
Rosier, rue de Monceaux, 25.
Rauzet d'Orinière (Le), rue Bourbon-le-Château, 2.
Roger (Victor-Joseph), rue de Malte, 36, au Marais.
Rousseau (James), rue d'Orléans, 3, à Neuilly.
Roger de Beauvoir, au château de la Folie-Bellanger, à Santeny, près Boissy-Saint-Léger; à Paris, rue Rivoli, 18.
Romieu, à Chaumont (Haute-Marne).
Robillard d'Avrigny, rue de la Chaussée-d'Antin, 60.
Romand (Hippolyte), rue de Ponthieu, 19.
Renneville (de), rue du Bac.
Regnault (madame).
Ratier, à Bourges.
Riquier (Aldée), rue et hôtel Corneille.
Royer de Bruges, rue des Fossés-du-Temple, 27 *bis*.
Romagnesi, rue Feydeau, 22.
Royer (Alphonse), rue Labruyère, 12.
Rousseau de Beauplan.
Revelière-Doucet (Max. de Revel), rue St-Lazare, 10.
Rouvenat (de la Rounat), rue Bleue, 20.
Rozet (Philibert).
Scribe (Eugène), rue Ollivier-St-Georges, 8.
Saintine, rue Notre-Dame-de-Lorette, 34.
Soulié (Frédéric), rue Grande-Batelière, 7.
Sewrin, rue du Bac, 38.
Salvat, boulevard du Temple, 50.
Simart, rue de Paris, 215, à Belleville.
Souvestre (Émile), à Bellevue, enclos des Capucins, commune de Meudon.

MM.
Siraudin, boulevard des Capucines, 13.
Schneitzhoeffer, rue Neuve-Coquenard, 21.
Sauvage, rue du Faubourg-Saint-Denis, 108.
Saint-Aguet (Maurice), r. de la Feuillade, 4.
Salin, quai Conti, hôtel des Monnaies.
Saint-Amand (Louis), passage du Saumon, maison 10.
Sauzay (Alzay), rue de La Rochefoucault, 29.
Spontini, rue Neuve-des-Mathurins, 1.
Saint-Georges (de), rue de Trévise, 7.
Saint-Aure (Jules de), rue du Faubourg-Montmartre, 28.
Simon (Henri), rue Bourbon-Villeneuve, 15.
Séville (Armand), rue Grange-aux-Belles, 6.
Senty (Paul), rue Montholon, 26.
Sue (Eugène), rue de la Pépinière, 83.
Saint-Saens (Mme Vve), rue du Jardinet, 3.
Sibille, rue Corbeau, 5.
Saint-Hilaire (Villain de), rue du Faubourg-du-Temple, 18.
Sauvage (Elie), rue Fontaine-St-Georges, 29.
Terrier, rue de Paris, 48, à Belleville.
Tilleul (Benjamin), rue Laffitte, 35.
Thomas (Ambroise), r. des Trois-Frères, 15.
Taylor (Baron), rue de Bondy, 64.
Thibouville, au théâtre du Belvéder, barrière Fontainebleau.
Tournachon, rue des Bons-Enfants, 27.
Thierry (Albert), rue de Lancry, 2.
Thomas (Frédéric), rue Neuve-St-Georges, 12.

MM.
Tuffet (Salvador), rue du Faubourg-Saint-Denis, 184.
Touchard-Lustières, rue Saint-Pierre-Montmartre, 12.
Tavenet (Bellevue), rue des Filles-Saint-Thomas, 16.
Thys, rue Olivier-Saint-Georges, 9.
Uzanne, rue du Dragon, 36.
Uzannaz.
Viennet, rue Godot-de-Mauroy, 18.
Vander-Burch, passage Saulnier, 7.
Varner, rue de l'Échiquier, 10.
Viguier, rue Castex, 10.
Varin, rue Saint-Lazare, 8.
Vaëz (Gustave), rue Lafayette, 13.
Veyrat, à Saint-Saulge (Nièvre).
Villiers, rue d'Armaillé, cité de l'Etoile, 12, aux Thernes.
Varez, rue Charlot, 47.
Villeneuve (Ferdinand de), boulevard Montmartre, 14.
Vaulabelle (de), rue Coquenard, 34.
Vogel, rue Notre-Dame-de-Lorrette, 37.
Vanel, rue de la Villette, 55, à Belleville.
Vorbel (Pilon), rue du Battoir-Saint-André, 6.
Vacquerie, rue Neuve-Saint-Paul, 2.
Villemot (Henri), passage des Petits-Pères, 1.
Wailly (Jules de), chef de bureau au ministère de l'intérieur.
Wan-Deursen (Mlle), rue de Tourtille, 25. à Belleville.
Ymbert, rue Louis-le-Grand, 31 *bis*.

SOCIÉTÉ

DE

L'ÉCOLE ROYALE DES CHARTES.

La Société de l'École royale des Chartes a été fondée en 1838, pour établir un lien de confraternité entre les anciens et les nouveaux élèves-pensionnaires de l'École, et réunir leurs efforts pour l'étude de l'histoire et de la littérature d'après les documents originaux.

A cet effet, la Société a commencé dès l'année 1839 la publi-

cation d'un recueil intitulé : *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, parvenu aujourd'hui à son septième volume. La Société a trouvé la pensée et le titre de cette œuvre collective dans l'ordonnance royale du 11 novembre 1829, qui régit encore l'École royale des Chartes, et dont une disposition, rapportée depuis, arrêtait que les travaux des élèves seraient imprimés en collection aux frais de l'État.

La *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* n'est point, on le voit, un recueil naissant : elle compte déjà cinq années d'existence et de succès Consacrée à l'étude de l'histoire et de la littérature d'après les documents originaux, elle est publiée par la Société de l'École royale des Chartes, c'est-à-dire par les élèves anciens et nouveaux de cette École qui composent exclusivement la Société, et auxquels plusieurs de MM. les membres de l'Institut veulent bien prêter l'appui de leur collaboration.

Pour suffire aux dépenses de la publication qu'elle a entreprise à ses risques et périls, la Société n'a eu, jusqu'ici, que la souscription du Ministère de l'instruction publique, les souscriptions étrangères et la cotisation obligatoire pour tous ses membres.

Une simple énumération suffit pour faire connaître l'objet et la variété d'un recueil dans lequel on trouve :

1° Des monuments inédits de toute nature : fragments d'auteurs anciens, morceaux de littérature du moyen âge, poésies des troubadours et des trouvères, monuments de droit ancien, chroniques et histoires, chartes, diplômes, inscriptions, etc., etc.;

2° Des travaux sur divers points de critique historique ou littéraire : mémoires sur des faits peu connus ou altérés, examen des assertions inexactes avancées par les historiens, biographie de personnages importants et oubliés, restitutions de textes corrompus, recherches sur les anciens dialectes de la France, notices de manuscrits, renseignements sur les richesses des archives publiques ou particulières, etc., etc.;

3° Un bulletin bibliographique, destiné à l'examen des ouvrages les plus importants qui paraissent sur l'histoire, l'archéologie ou la philologie;

4° Enfin, une chronique spéciale dans laquelle sont mentionnées les découvertes utiles à la paléographie et à l'histoire, et les faits divers qui intéressent l'érudition.

Le projet de la Société est de rendre la publication de la *Bibliothèque* mensuelle, et d'attacher une indemnité pécuniaire à la rédaction des articles qui lui sont fournis, car la collaboration a été jusqu'ici entièrement gratuite.

Depuis la formation de la Société de l'École royale des Chartes, deux de ses membres ont obtenu le prix Gobert à l'Académie des inscriptions et belles-lettres; un membre a obtenu le prix pour une des questions historiques proposées en concours par la même Académie, et douze membres ont eu des médailles ou mentions très-honorables réservées aux meilleurs travaux sur les antiquités nationales.

RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE ROYALE DES CHARTES.

TITRE I. — De la Société et de son objet.

Article I. Une société est instituée sous le nom de SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE ROYALE DES CHARTES.

Art. II. La société publie un recueil historique, philologique et littéraire, spécialement destiné aux travaux de ses membres, et intitulé *Bibliothèque de l'École des Chartes.*

TITRE II. — Organisation de la Société.

Art. III. § 1er. A compter du 5 février 1843, la société de l'École royale des Chartes se composera de membres titulaires et de membres associés. Seront membres titulaires : 1° tous ceux qui, faisant déjà partie de la société à cette époque, auront adhéré par écrit aux présents statuts avant le 1er mai prochain; 2° tous ceux qui, après avoir été reçus membres associés auront rempli les conditions ci-dessous déterminées par les articles § 4 et 5. Seront membres associés : 1° tous les membres actuels de la société qui n'auront pas adhéré aux présents statuts avant le 1er mai prochain; 2° tous les élèves pensionnaires de l'École royale des Chartes qui, sur leur demande écrite et après avoir donné leur adhésion aussi écrite à tous les statuts de la Société, auront été admis à en faire partie dans les formes suivies jusqu'à ce jour et déterminées par le règlement.

§ 2. Les membres titulaires sont seuls propriétaires du recueil intitulé *Bibliothèque de l'École des Chartes*, et en général de tout ce qui se compose et de tout ce qui pourrait augmenter l'actif de la société, comme aussi ils sont seuls responsables du passif.

§ 3. Les membres associés auront seulement le droit d'écrire dans la Bi-

bliothèque de l'École des Chartes, d'assister aux séances de la société et de prendre part à ses délibérations avec voix consultative.

§ 4. Après un délai de six mois à partir du jour de son admission, tout membre associé pourra devenir titulaire; mais il faudra en outre : 1° que son admission ait été proposée en séance par l'un des membres titulaires; 2° que le conseil ait délibéré sur cette proposition, et 3° que les membres titulaires convoqués *ad hoc*, après avoir entendu l'avis du conseil, aient prononcé l'admission.

§ 5. Le vote aura lieu au scrutin secret. Pour que la délibération soit valable, il faudra qu'il y ait au moins vingt membres présents; et pour que l'admission soit prononcée, il faudra que le candidat ait réuni au moins les trois quarts des voix.

§ 6. La souscription à la Bibliothèque de l'École des Chartes sera obligatoire pour tout membre associé, et celui qui n'aura pas rempli cette condition pourra être déclaré démissionnaire.

§ 7. Sont abrogées les dispositions du règlement de la société qui seraient contraires à celles du présent statut ou incompatibles avec elles [1].

Art. IV. Chaque membre titulaire paye une cotisation annuelle de 10 fr., et reçoit gratuitement le recueil de la société. Tout membre qui refuserait d'acquitter cette cotisation sera considéré comme démissionnaire.

Art. V. La société se réunit en séance ordinaire le premier jeudi de chaque mois, soit pour entendre des lectures, soit pour délibérer sur les affaires qui l'intéressent.

Art. VI. Une séance solennelle a lieu le premier jeudi d'avril de chaque année. Dans cette séance, il est procédé au renouvellement du *bureau*, de la *commission de publication* et de la *commission de comptabilité*, et à l'élection d'un archiviste trésorier. La société entend dans la même réunion les rapports de son président et du président de la commission de comptabilité sur ses travaux et sur sa situation financière.

TITRE III. — Du conseil.

Art. VII. Le conseil se compose du bureau, de la commission de publication, de la commission de comptabilité et de l'archiviste trésorier.

Art. VIII. Nul ne peut occuper à la fois plus d'une des fonctions qui donnent entrée au conseil, sauf le cas prévu par l'article XVII.

Art. IX. Le conseil est convoqué, lorsqu'il y a lieu, par le président de la société, qui est aussi celui du conseil. Ses délibérations sont consignées par le secrétaire sur les registres de la société.

Art. X. Le conseil est juge de toutes les questions administratives d'urgence; il statue en outre dans les circonstances imprévues qui lui sont soumises par le président. Ses résolutions ont force de règlement jusqu'à décision ultérieure de la société.

[1] En conséquence du statut du 6 février 1845, l'article III du premier règlement s'est trouvé abrogé, et ses dispositions remplacées par celles du statut.

Art. XI. Le président rend compte à la Société des délibérations du conseil.

TITRE IV. — Du bureau

Art. XII. Le bureau se compose du président, dn vice-président et du secrétaire.

Art. XIII. Le président, et à son défaut le vice-président, préside les séances. En leur absence, le plus âgé des membres présents occupe le fauteuil.

Art. XIV. Le bureau est nommé dans la séance solennelle de la société, par scrutin individuel, à la majorité absolue des suffrages, et à la majorité relative en cas de ballottage. S'il y a égalité de voix, le plus âgé est nommé.

Art. XV. Le président maintient l'ordre dans les séances, dirige les discussions, fait observer le règlement, accorde la parole, pose les questions, dépouille les scrutins, et agit au nom et conformément au vœu de la société.

Art. XVI. Le président convoque d'office et extraordinairement les commissions permanentes ou la société entière, lorsqu'il le juge nécessaire. Il veille à ce que les commissions se réunissent aux termes du présent règlement.

Art. XVII. Le président a droit d'assister à toutes les commissions permanentes et temporaires, avec voix délibérative. En cas de partage, sa voix est prépondérante.

Art. XVIII. Le président nomme, séance tenante, les commissions temporaires, à moins que trois membres n'en réclament la formation par la voie du scrutin.

Art. XIX. En cas d'absence prolongée du président, et sur l'avis qu'il en donne au vice-président, celui-ci le remplace dans toutes ses attributions.

Art. XX. Le secrétaire fait les convocations, rédige les procès-verbaux des séances, en donne lecture à la société, entretient la correspondance, et veille, de concert avec le président, à l'exécution des décisions de la société.

Art. XXI. Le président et le secrétaire traitent seuls, au nom de la société, avec l'imprimeur du recueil.

TITRE V. — De la commission de publication.

Art. XXII. La commission de publication se compose de quatre membres, savoir : trois membres ordinaires et un membre suppléant.

Art. XXIII. Les membres ordinaires sont nommés par scrutin de liste, dans la séance solennelle, à la majorité des deux tiers au moins des voix. Chaque année, deux membres seulement, désignés par le sort, peuvent être remplacés. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. XXIV. Le membre suppléant participe aux travaux de la commission, mais seulement avec voix consultative.

Art. XXV. En l'absence d'un des membres ordinaires, constatée auprès du président de la société, le membre suppléant a voix délibérative.

Art. XXVI. En cas de démission ou de cessation de fonctions d'un membre ordinaire dans le courant de l'année, le membre suppléant est de droit

membre ordinaire, et il y a lieu seulement à l'élection d'un suppléant.

Art. XXVII. Le membre suppléant fait partie du conseil. Il est nommé après la commission de publication, et à la même majorité.

Art. XXVIII. La commission nomme son président dans sa première réunion.

Art. XXIX. Deux membres désignés par le président de la société pourront être adjoints à la commission pour l'examen de chacun des articles qui lui sont renvoyés. Cette adjonction n'a lieu que sur la demande de l'auteur ou sur la simple réclamation d'un membre de la société.

Art. XXX. Toute commission ainsi formée sera convoquée et présidée par le président de la commission de publication.

Art. XXXI. La commission dirige le recueil, en règle la composition, admet ou rejette les articles, et détermine l'ordre dans lequel ils seront publiés.

Art. XXXII. Le président de la commission transmet ses décisions aux personnes intéressées. Il rend compte, s'il y a lieu, de ses décisions à la société.

TITRE VI. — De la comptabilité.

Art. XXXIII. L'administration des fonds de la société est confiée à l'archiviste trésorier et à la commission de comptabilité.

Art. XXXIV. La commission de comptabilité se compose de trois membres, qui sont élus chaque année, par scrutin de liste, dans la séance solennelle, à la simple majorité. La commission élit son président dans sa première réunion.

Art. XXXV. La commission délibère sur les dépenses ordinaires et extraordinaires ; elle en rend compte à la société par l'organe de son président.

Art. XXXVI. Les dépenses ne sont acquittées qu'après que les factures ont été révisées par la commission de comptabilité, et sur le *bon à payer* de son président.

Art. XXXVII. L'archiviste trésorier ne peut faire partie de la commission, il est élu dans la séance solennelle, à la simple majorité.

Art. XXXVIII. L'archiviste trésorier est dépositaire des fonds de la société, de ses livres, de ses archives, en un mot de tout ce qui lui appartient. Il est chargé de la distribution du recueil, des recettes, des souscriptions, des abonnements et du payement des factures.

Art. XXXIX. Chaque année, dans la séance solennelle, les comptes arrêtés par la commission sont, par l'organe de son président, présentés à la société, qui donne décharge à la commission, après avoir approuvé les comptes.

TITRE VII. — Des recettes.

Art. LX. La cotisation est payée dans le courant du mois d'avril, entre les mains du trésorier, qui en délivre quittance.

TITRE VIII. — Des dépenses.

Art. XLI. Les dépenses de la société se divisent en ordinaires et extraordinaires.

Art. XLII. Les dépenses ordinaires sont celles qu'occasionnent l'impression et l'envoi du recueil, le recouvrement des fonds et les frais de bureau. Elles sont justifiées par les quittances de l'imprimeur, des distributeurs, d l'employé que la commission pourra adjoindre au trésorier en cas de besoin, etc., etc.

Art. XLIII. Les dépenses ordinaires sont faites par le trésorier, sur le mandat de la commission de comptabilité.

Art. XLIV. Toute dépense extraordinaire doit être préalablement autorisée par la société ou par le conseil.

TITRE IX. — Du recueil.

Art. XLV. La composition et la direction littéraire du recueil appartiennent exclusivement à la commission de publication.

Art. XLVI. Le secrétaire de la société est exclusivement chargé de la direction typographique et de la révision des épreuves; il détermine l'emploi des divers caractères, la disposition matérielle des articles, et donne *le bon à tirer* définitif, après l'auteur; mais il ne peut faire aucune modification essentielle à la rédaction, sans l'agrément de la commission de publication et de l'auteur.

Art. XLVII. L'archiviste trésorier est chargé du recueil, à partir du moment où chaque livraison est remise entre ses mains.

TITRE X. — Dispositions générales.

Art. XLVIII. Aucune délibération ne peut avoir lieu, si le nombre des membres présents n'est de dix au moins.

Art. XLIX. Les décisions de la société sont prises à la majorité absolue des suffrages, excepté dans les cas prévus par le règlement.

Art. L. Aucune modification ne pourra être apportée au présent règlement que dans une assemblée générale convoquée extraordinairement.

ÉTAT ACTUEL DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE ROYALE DES CHARTES.

Membres du conseil.

MM. Lacabane, président.
Guessard, vice-président,
De Mas Latrie, secrétaire.
Leroux de Lincy, archiviste trésorier.
J. Quicherat, membre de la commission de publication.
Bordier, *idem.*
Bourquelot, *idem.*
Marion (m. adj.) de la comm. de publicat.
Drouët d'Arcq, membre de la commission de comptabilité.
De Fréville, *idem.*
Deloye, *idem.*

Membres titulaires.

MM. Aubineau (Léon).
Audren de Kerdrel.
Barbeu du Rocher (Alfred).
Barthélemy (J.-Bapt.-Antoine-Anatole).
Bataillard (Paul-Théodore).
Boca (Louis).
Bordier (Henri-Léonard).
Borel d'Hauterive (André).
Bourquelot (Louis-Félix).
Burnouf (Eugène).
Caussin de Perceval.
Certain (Antoine-Eugène de).
Chatel (A.-Eugène).
Clairefont (Antoine-Marius).
Dareste de la Chavanne (Antoine-Cléophas).
David (Louis-Charles).
Deloye (Augustin-Esprit-Lubin).
Délpit (Jean-Martial).
Demante (Auguste-Gabriel).
Drouët d'Arcq (Louis-Claude).
Duchalais (Ursin-Jean-Baptiste).
Faudet (l'abbé Pierre-Augustin).
Floquet (Pierre-Amable).
Fréville (Charles-Ernest de).
Gardet (Édouard-Jacques).
Guérard (Benjamin-Edme).
Guessard (Francis).
Guignard (Pierre-Philippe).
Hugot (Louis-Philippe-Henri).
Janin (François-Eugène).
Lacabane (Jean-Léon).
Laget de Hasenbaumer (Antoine-Frédéric-Auguste).
Lalanne (Marie-Ludovic-Chrétien).
Le Glay (Edward-André-Joseph).
Le Noble (Alexandre).
Le Roux de Lincy (Antoine-Jean-Victor).
Le Vaillant de Florival (P. E.).
Marchegay (Paul-Alexandre).
Marion (Claude-Jules).
Marin d'Arbel (Euphranor).
Martonne (Louis-George-Alfred de).
Mas Latrie (Jacques-Marie-Joseph-Louis de).
Montrond (Clément-Melchior-Justin-Maxime de).
Paillard (Charles-Alphonse-Mathurin).
Pétigny (Jules de).
Quicherat (Jules-Étienne-Joseph).
Rédet (Xavier-Louis).
Saint-Bris (Théodore).
Salmon (André).
Stadler (André-Eugène-Barthélemy de).
Tardieu (Amédée-Eugène).
Teulet (Jean-Baptiste-Théodore-Alexandre).
Thomassy (Marie-Joseph-Raymond).
Vaulchier du Deschaulx (René-Gaspard de).
Wey (Francis-Alphonse).

Membres associés.

Alleaume (Charles-Jacques-Louis).
Bernhard (Marie-Bernard).
Dareste de la Chavanne (Cléophas-Madeleine-Rodolphe).
Eysenbach (Gabriel).
Mévil (Charles-Marie-Henri).
Morelot (Louis-Simon Etienne-Hugues).
Ricard (Jean-Marie-Emile).
Rozière (Thomas-Louis-Marie-Eugène de).
Schneider (Marie-Joseph-Léon).
Vallet de Viriville.

SOCIÉTÉ
DES
BIBLIOPHILES FRANÇAIS.

La Société des bibliophiles français a été fondée le 1er janvier 1820. Elle se compose de vingt-quatre membres au plus, parmi lesquels un président et un trésorier sont annuellement nommés. Le but de cette Société est de publier des ouvrages inédits ou au moins très-rares, et ayant de l'importance pour notre histoire ou notre ancienne littérature. Quand cette importance est restreinte à un intérêt de curiosité, la Société se borne à tirer de l'ouvrage publié un nombre d'exemplaires égal à celui de ses membres; quand au contraire elle publie un ouvrage qui lui paraît de nature à entrer dans un certain nombre de bibliothèques, elle en tire des exemplaires en papier ordinaire destinés à être mis dans le commerce, mais réserve toujours à ses membres des exemplaires tirés sur grand papier ou sur vélin dont aucun ne peut être vendu. Chaque membre paye annuellement une cotisation de cent francs. Il suffit, pour être admis dans la Société, d'aimer les livres, d'avoir une bibliothèque et de se soumettre aux conditions imposées par les statuts, dont la première est d'être présenté par deux membres et nommé à la pluralité des voix.

La Société des bibliophiles a publié, de 1820 à 1838, 88 ouvrages dont le détail se trouve tome III, page 340, du *Manuel du libraire;* en 1844, un volume in-folio sur les cartes à jouer, orné de 100 planches, tiré à 100 exemplaires en papier ordinaire et à 32 sur grand papier; en 1845 *l'Apparition de Jean de Meun*, par Honoré Bonet (1398), un vol. in-4° tiré à 117 exemplaires, dont 17 sur vélin. Enfin elle publiera en 1846, sur un manuscrit unique appartenant à un de ses membres, *le Ménagier de Paris*, ouvrage fort important pour l'histoire de la vie privée des Français et pour les statistiques de la ville de Paris au quatorzième siècle.

RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES FRANÇAIS.

Art. I. La Société des bibliophiles français se compose de vingt-quatre membres au plus.

Elle pourra s'adjoindre cinq associés étrangers.

Art. II. Pour faire partie de la Société, il faudra en avoir exprimé le désir par une lettre adressée au président, et être présenté par deux membres.

L'admission aura lieu au scrutin secret et sans ballottage. Le scrutin sera réitéré jusqu'à ce qu'un des candidat ait réuni la majorité absolue des suffrages des membres présents.

Art. III. Aucune personne faisant le commerce de livres ne pourra être admise dans la Société.

Art. IV. La Société se réunit deux fois par mois : toutefois il y aura chaque année deux assemblées principales, l'une en janvier et l'autre en mai, auxquelles les membres résidant à Paris seront particulièrement invités à assister.

Art. V. La Société nommera chaque année un président, un secrétaire et un trésorier. Le président pourra faire les fonctions de secrétaire.

Les membres du bureau sont élus pour un an; cependant ils pourront être continués.

Art. VI. Toute décision sera prise à la majorité des voix des membres présents, et au scrutin secret.

Art. VII. Toute discussion politique est interdite aux sociétaires assemblés.

Art. VIII. Les procès-verbaux des séances, rédigés par le secrétaire ou par le président faisant fonction de secrétaire, seront inscrits sur un registre tenu à cet effet. Ils seront signés par tous les membres présents à la séance.

Art. IX. Tous les ans, dans l'assemblée du mois de janvier, chaque sociétaire versera, entre les mains du trésorier, la somme de 100 francs à titre de souscription pour l'année échue.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux associés étrangers.

Art. X. Le trésorier présentera ses comptes dans l'assemblée du mois de mai. Ils seront discutés et approuvés par la Société.

Art. XI. Tous les ans, après l'assemblée de mai, le président, ou, à son défaut, le secrétaire, adressera aux membres de la Société un compte rendu des principales décisions qui auront été prises dans les séances de la Société. Le compte du trésorier sera annexé au moins en résumé à ce compte rendu.

Art. XII. Les noms des membres qui n'auront pas acquitté leur cotisation seront portés sur le compte rendu annuel; si un membre laisse écouler deux ans sans payer sa cotisation, il sera considéré comme démissionnaire.

L'obligation imposée ci-après par les articles XIX et XX pèsera sur lui à partir de la première année dont il n'aura pas acquitté la cotisation, et dans laquelle il sera censé avoir donné sa démission.

Si donc la Société avait entrepris une publication longue et coûteuse, il

pourra être contraint à acquitter les cotisations de quatre années; l'une due en qualité de membre, les trois autres en vertu des articles XIX et XX.

Art. XIII. Le montant des souscriptions sera employé :

1° A faire imprimer soit des ouvrages français inédits ou devenus très-rares, soit des ouvrages en langue étrangère avec la traduction française;

2° A acquitter toutes dépenses régulièrement votées par la Société, telles que rachat d'exemplaires de ses publications, menus frais, etc.

Art. XIV. Dans l'assemblée du mois de mai, la Société choisira, parmi les différents ouvrages dont la publication lui aura été proposée, celui ou ceux qui devront être publiés. L'adoption devra avoir lieu à la majorité des deux tiers des voix présentes.

Art. XV. La publication sera préparée par un ou plusieurs membres désignés par la Société.

Art. XVI. La Société fera imprimer à vingt-quatre exemplaires, destinés à ses membres, les volumes dont elle aura arrêté la publication.

Toutefois, quand la nature de l'ouvrage à imprimer lui paraîtra exiger une publicité plus étendue, elle fera imprimer un certain nombre d'exemplaires destinés à être mis en vente. Dans ce dernier cas, il sera toujours tiré vingt-quatre exemplaires d'un format ou papier particulier, destinés exclusivement aux membres de la Société.

Art. XVII. Les ouvrages publiés par la Société porteront sur leur titre l'indication suivante : *Publié par la Société des Bibliophiles français*, le fleuron de la Société et la date de l'année.

La liste des sociétaires sera imprimée sur le feuillet qui suivra le titre. Les présents statuts pourront même être insérés au commencement ou à la suite des volumes les plus importants.

Chacun des exemplaires destinés aux membres de la Société portera le nom du membre auquel il doit appartenir.

Art. XVIII. L'impression sera surveillée par le président, le secrétaire et le trésorier. La Société pourra leur adjoindre un ou plusieurs de ses autres membres.

Art. XIX. Les décisions de la majorité obligent tous les membres présents ou absents à la délibération.

Dès qu'une dépense est régulièrement votée, les engagements que la Société contracte ou doit contracter envers des tiers (tels qu'imprimeurs, graveurs, etc.), par suite de ce vote, doivent être considérés comme se divisant en autant d'obligations partielles qu'il y a de membres. Tous deviennent, par le seul effet du vote, débiteurs envers la Société de leur quote-part de la dépense à faire, et doivent l'acquitter au moyen de leur cotisation annuelle.

Ils ne sauraient donc se libérer par une démission, l'obligation contractée par l'organe de la majorité engageant chaque membre personnellement.

Art. XX. Le membre démissionnaire sera cependant libéré par le fait de sa démission, si la Société est au nombre complet de vingt-quatre membres lorsqu'il se retirera et s'il est remplacé par un nouveau sociétaire qui accepte les conditions contractées par lui.

Dans tous les cas, quels que soient le nombre des membres et la dépense

votée, l'obligation de payer la cotisation après démission ne pourra s'étendre au delà de la troisième année qui suivra celle de la démission.

Art. XXI. Lorsque, conformément à l'article XIV, la Société fera choix d'un ouvrage à publier, elle fixera, dans les limites du *maximum* imposé par l'article XX, la durée de l'engagement contracté par ses membres en vertu de l'article XIX. Elle sera dispensée de rien statuer à cet égard quand les frais de publication ne devront évidemment pas dépasser son revenu d'une année.

Art. XXII. Aucun membre ne sera admis qu'il n'ait accepté les obligations imposées par les présents statuts, et spécialement celles définies par les articles XII, XIX et XX.

ÉTAT ACTUEL DE LA SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES FRANÇAIS.

Membres titulaires.

MM. Châteaugiron (le marquis de).
Bérard.
Chabrol (le comte Édouard de).
Poix (le duc de)
Roure (le marquis du).
La Porte (de).
La Bédoyère (le comte de).
Saint-Mauris (le comte de).
Coste.
Escalopier (le comte Charles de l').
Pichon (Jérôme), président.
Cigongne (Armand), trésorier.
Yemeniz.
Noirmont (le baron de).

Associés étrangers.

MM. Labanoff (le prince Alexand.).
Reiffemberg (le baron de).
Gazzera (l'abbé Costanzo).

BIBLIOTHÈQUES DE PARIS.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE,

Rue Richelieu, 58.

Ouverte aux lecteurs tous les jours non fériés de dix heures à trois, et pour les curieux, les mardis et vendredis, aux mêmes heures. Vacances pendant la quinzaine de Pâques, et du 1er août au 16 septembre. (Depuis quelques années elle est chauffée.)

Commencée par le roi Jean, qui possédait 8 à 10 volumes, elle fut portée à 910 par Charles V, nombre considérable pour une époque à laquelle l'imprimerie n'existait pas. Elle avait sous François Ier 1,890 volumes, 16,746 sous Louis XIII, 50,542 sous

Louis XIV, et près de 100,000 au moment où la destruction des maisons religieuses vint accroître ses richesses. Les volumes imprimés s'élèvent à près de 500,000, les manuscrits à 80,000, les estampes, gravures et cartes à plus de 600,000, et les médailles à près de 100,000.

ADMINISTRATION : M. Naudet, de l'Institut, directeur, à la Bibliothèque.

LIVRES IMPRIMÉS : MM. Magnin, de l'Institut, conservateur-administrateur, à la Bibliothèque. — Naudet, *idem*. — Ballin, conservateur-adjoint, à la Bibliothèque. — Dubeux, *idem*. — Ravenel, *idem*. — Dupaty, *idem*.

MANUSCRITS : MM. Champollin-Figeac, conservateur-administrateur, à la Bibliothèque. — Hase, de l'Institut, *idem*. — Reinaud, conservateur-adjoint, à la Bibliothèque. — Guérard, *idem*, rue la Rochefoucaullt, 8. — Paulin-Paris, *idem*, à la Bibliothèque. — Stanislas-Julien, de l'Institut, *idem*, place de l'Estrapade, 34.

MÉDAILLES ET ANTIQUES : MM. Raoul-Rochette, de l'Institut, conservateur-administrateur, à la Bibliothèque. — Lenormant, *idem*. — Du Mersan, conservateur-adjoint, à la Bibiothèque.

ESTAMPES, CARTES GÉOGRAPHIQUES ET PLANS : MM. Jomard, de l'Institut, conservateur-administrateur, à la Bibliothèque. — Duchesne aîné, *idem*. — Duchesne-Tausin, conservateur-adjoint, à la Bibliothèque.—Walckenaer (Baron), de l'Institut, conservateur-adjoint, rue Neuve-Saint-Georges, 1.

COURS D'ANTIQUITÉS : M. Raoul-Rochette.

ADMINISTRATION. Président : M. Naudet, directeur, — Vice-président : M. Raoul-Rochette. — Secrétaire : M. Magnin.

COMPTABILITÉ. Trésorier chargé de la comptabilité : M. Duchesne aîné. Secrétaire : M. Sédillot.

LANGUES ORIENTALES VIVANTES.

(ÉCOLE ROYALE ET SPÉCIALE ÉTABLIE PRÈS LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE.)

TURC. Professeur et président de l'école : M. Jaubert, mercredis et vendredis, à midi et demi.

ARABE LITTÉRAL. Professeur : M. Reinaud, mardis, jeudis et samedis à deux heures.

ARABE VULGAIRE. Professeur : M. Caussin de Perceval, lundis, mercredis et samedis, à onze heures.

PERSAN. Professeur : M. Quatremère, lundis, mercredis et vendredis, à sept heures du soir.

ARMÉNIEN. Professeur : M. Le Vaillant de Florival, lundis, jeudis et samedis, à quatre heures du soir.

GREC MODERNE ET PALÉOGRAPHIE GRECQUE. Professeur : M. Hase, mardis, jeudis et samedis, à onze heures.

CHINOIS VULGAIRE. Professeur : M. Bazin, lundis, mercredis et vendredis, à trois heures.

HINDOUSTANI. Professeur : M. Garcin de Tassi, mardis, jeudis et samedis, à dix heures du matin.

MALAIS ET JAVANAIS. Professeur : M. Dulaurier, les lundis, mercredis et vendredis à trois heures.

BIBLIOTHÈQUE SAINTE-GENEVIÈVE.

Le cardinal de La Rochefoucauld, abbé des Génovéfains, fonda, en 1624, cette bibliothèque, qui est celle de l'ancienne abbaye de Sainte-Geneviève. Placée près des écoles de droit et de médecine, on l'enrichit des ouvrages propres aux études des élèves qui, en grande partie, habitent les environs. Elle contient environ 250,000 volumes imprimés et 3,000 manuscrits. Cette bibliothèque a été transférée de l'ancienne abbaye Sainte-Geneviève dans les bâtiments de l'ancien collége Montaigu, rue des Sept-Voies et place du Panthéon; la porte d'entrée est sur la place. La salle de lecture et de travail est au rez-de-chaussée; elle est ouverte de dix heures du matin à dix heures du soir, chauffée par des calorifères et éclairée par des becs de gaz fixés aux tables de travail. — Vacances du 1er septembre au 15 octobre.

MM. De Lancy, administrateur, à la Bibliothèque. — Casimir-Bonjour, conservateur, rue de Verneuil, 27. — Drevet, *idem*, rue des Beaux-Arts, 9. — Aimé-Martin, *idem*, rue des Petits-Augustins, 15. — Bernard, *idem*, rue Guy-Labrosse, 12. — De Brotonne, *idem*, à la Bibliothèque. — Ferdinand-Denis, *idem*, rue de l'Ouest, 32. — Cohen, bibliothécaire, à la Bibliothèque. — Bossel de Saint-Martin, *idem*, à la Bibliothèque. — Taunay, *idem*, à la Bibliothèque. — Tastu, *idem*, rue de Vaugirard, 22. — Lafond, *idem*, rue Guénégaud, 14. — Bouvin, sous-bibliothécaire, à la Bibliothèque. — Carpentier, *idem*, rue de Fleurus, 11. — Trianon, rue de la Pépinière, 55. — Dufaï, *idem*, rue Tournon, 12. — Chodzko, *idem*, Abbaye, 4, — Blanchet, secrétaire-trésorier, à la Bibliothèque.

BIBLIOTHÈQUE MAZARINE,

Au Palais de l'Institut.

Ouverte tous les jours, de dix heures à trois.
Vacances, du 1er août au 16 septembre.

Cette bibliothèque, qui est celle du cardinal Mazarin, fut léguée par lui au collége des Quatre-Nations, qu'il avait fondé. Elle devint publique en 1688. A son origine, elle possédait près de 60,000 volumes; aujourd'hui elle en a près de 150,000 et 4,000

manuscrits. Elle possède en outre une collection unique formée par feu Petit-Radel, de l'Institut, précédent administrateur. Elle est composée de 80 modèles exécutés en relief, et représentant des monuments pélasgiques de l'Italie, de la Grèce et de l'Asie Mineure.

MM. De Féletz, de l'Institut, conservateur-administrateur, à la Bibliothèque. — De Sacy, conservateur-administrateur-adjoint, à la Bibliothèque. — Pignolet, conservateur. — Chasles (Philarète), *idem*. — Sainte-Beuve, *idem*. — Thiébaut de Berneaud, bibliothécaire, rue Cassette, 8. — Moreau, bibliothécaire. — Baudement, sous-bibliothécaire. — Henrion (Baron), *idem*. — Goujon, secrétaire-trésorier.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL,

A l'Arsenal, rue de Sully.

Ouverte tous les jours non fériés, de dix heures à trois.
Vacances, du 1er septembre au 15 octobre.

Cette bibliothèque, formée par le marquis de Paulmy, ministre d'État, fut achetée par le comte d'Artois, et porta le nom de *Monsieur* jusqu'à la chute de la branche aînée des Bourbons. Elle contient 180,000 volumes et 5,000 manuscrits.

MM. Cayx, conservateur-administrateur, à la Bibliothèque.—Vieillard, conservateur, à la Bibliothèque. – Dehnin, *idem*. — Grangeret de Lagrange, conservateur-adjoint. — Vaissade, *idem*. — Danjou, bibliothécaire. — Cordier (L.), sous-bibliothécaire. — Ravaisson (F.), secrétaire-trésorier.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE PARIS,

Provisoirement quai d'Austerlitz, 35.

Ouverte tous les jours, de dix heures à trois.
Vacances, du 15 août au 30 septembre inclusivement.
MM. Rolle, bibliothécaire-administrateur, boulevard Saint-Denis, 15. — Bailly, sous-bibliothécaire, rue Pavée-Marais, 4. — Knudsen, aide-bibliothécaire.

BIBLIOTHEQUE DU LOUVRE,

Bibliothèque du cabinet du roi.

80,000 volumes. MM. De Jouy, bibliothécaire. — Louis Barbier, sous-bibliothécaire.

BIBLIOTHÈQUE DE LA COUR DE CASSATION,

Au Palais.

36,000 volumes. M. Denevers, bibliothécaire.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE,

Place de l'École.

30,000 volumes. M. Dezeimeris, bibliothécaire.
Ouverte les jeudis au public, et tous les jours aux élèves de onze à trois heures.
Vacances, du 15 août au 1er novembre.

BIBLIOTHÈQUE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS,

Rue de l'Université.

50,000 volumes. M. Beuchot, bibliothécaire.

BIBLIOTHÈQUE DU CONSEIL D'ÉTAT,

Quai d'Orsay.

5,000 volumes. M. Regnault, bibliothécaire.

BIBLIOTHÈQUE DE LA SORBONNE,

Dite de l'Université, à la Sorbonne.

40,000 volumes. MM. Planche, conservateur. — Lebas, conservateur-adjoint. — Boismont, sous-bibliothécaire. — Girod, *idem.*
Ouverte les lundis, mercredis et vendredis, de dix heures à deux heures.
Vacances, du 1er août au 1er novembre.

BIBLIOTHÈQUE DES INVALIDES.

25,000 volumes. M. Jacques, bibliothécaire.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE,

Rue Descartes, 1.

26,000 volumes. M. de Fourcy, bibliothécaire.

BIBLIOTHÈQUE DU DÉPOT DE LA GUERRE,

Rue de l'Université, 61.

19,000 volumes et 8,000 manuscrits. N....

BIBLIOTHÈQUE DU SÉMINAIRE SAINT-SULPICE.

20,000 volumes. M. Carrière, bibliothécaire.

BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

Rue Neuve-des-Capucines, 10.

16,000 volumes, sous la surveillance du directeur des Archives.

BIBLIOTHÈQUE DU MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE,

Rue du Jardin-du-Roi.

13,000 volumes. M. Desnoyers, bibliothécaire.

BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE DE LA MARINE,

Rue Royale-Saint-Honoré, 2.

M. Bajot, bibliothécaire.

BIBLIOTHÈQUE DU DÉPOT DE LA MARINE,

Rue de l'Université, 13.

15,000 volumes. M. Angliviel, bibliothécaire.

BIBLIOTHÈQUE DE LA CHAMBRE DES PAIRS,

Rue de Vaugirard, 19.

22,000 volumes. M. Carrey, bibliothécaire.

BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

Rue de Grenelle-Saint-Germain, 103.

14,000 volumes. M. de Musset, bibliothécaire.

BIBLIOTHÈQUE DU CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS,

Rue Saint-Martin, 208.

12,000 volumes. M. Boquillon, bibliothécaire.
Ouverte les lundis, mercredis, jeudis, samedis et dimanches, de dix heures à deux heures.

BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE,

Place Vendôme, 13.

12,000 volumes.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DE DROIT,

Place du Panthéon.

8,000 volumes. M. Deleau, bibliothécaire.

BIBLIOTHÈQUE DU DÉPOT CENTRAL DE L'ARTILLERIE,

Place Saint-Thomas-d'Aquin.

6,500 volumes. M. Terquem, bibliothécaire.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES MINES,

Rue d'Enfer, 34.

4,500 volumes. M. Dufresnoy, bibliothécaire.

BIBLIOTHÈQUE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE,

Faubourg-Poissonnière, 11.

5,000 volumes. M. Bottée de Toulmont, bibliothécaire.
Ouverte tous les jours, de dix à trois heures.

BIBLIOTHÈQUE DES PONTS ET CHAUSSÉES,

Rue Hillerin-Bertin, 10.

5,000 volumes.

BIBLIOTHÈQUE DE L'OBSERVATOIRE.

4,000 volumes. M. Babinet, bibliothécaire.

BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ ROYALE D'AGRICULTURE,

Rue François-Miron, 8.

4,000 volumes. M. Bailly (A.), bibliothécaire.

BIBLIOTHÈQUE DE LA BOURSE.

(Bibliothèque du Commerce.)

M. Bertera (E.), bibliothécaire.
Cette bibliothèque est confiée à la Chambre de Commerce.

BIBLIOTHÈQUE DU PALAIS-ROYAL ET DES TUILERIES

30,000 volumes. MM. Vatout, bibliothécaire.—Brenot, sous-bibliothécaire.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ORDRE DES AVOCATS,

Au Palais.

7,000 volumes. M. Marnier, bibliothécaire.

BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE,

A la Sorbonne.

M. Glaire (l'abbé), bibliothécaire.

INSTITUT HISTORIQUE.

L'Institut historique fut fondé à Paris le 24 décembre 1833. Ce fut le 23 mars 1834 que la première séance générale eut lieu sous la présidence de M. Michaud, de l'Académie française, président, assisté de M. de Monglave, secrétaire, en présence de 38 membres fondateurs.

Les paroles que prononça M. Michaud, à la création de l'Institut historique, furent le principe de l'institution ; elles en déterminèrent les tendances.

« L'Institut historique n'est point, dit-il, une Académie où les « rangs soient marqués, une société renfermée dans d'étroites li- « mites, et qui ne puisse étendre à volonté le nombre de ses mem- « bres ; tous ceux qui se plaisent à l'étude de l'histoire sont admis « à nos réunions ; le lieu où nous nous rassemblons est presque « comme une église ou un temple dont les portes restent toujours ou- « vertes aux fidèles. Nous n'avons pas seulement appelé parmi nous « les hommes éclairés de la capitale, mais tous ceux qui cultivent la « science de l'histoire en quelque lieu qu'ils se trouvent. Nous « avons fait un appel à tous les pays, car chaque pays a ses mo- « numents et ses traditions historiques ; les matériaux et les élé- « ments de l'histoire sont comme dispersés chez tous les peuples ; « nous avons fait un appel à tous les savants et à tous les artistes « célèbres, car les sciences et les arts, avec leurs découvertes et « leurs progrès, doivent être considérés comme les auxiliaires de « l'histoire ; la philosophie, la théologie, les lettres, tout ce que « peut embrasser le génie de l'homme, doit nous aider à expli- « quer et à compléter les annales des sociétés humaines ; nous « avons toujours pensé qu'il fallait d'abord voir dans l'histoire un « grand enseignement moral.

« Dans un temps où les bons esprits semblent se diriger vers « l'amélioration des sociétés, il est à remarquer qu'on s'adonne « avec plus d'ardeur à l'étude de l'histoire, et nous devons nous « en applaudir. L'histoire n'est-elle pas la chaîne qui lie les géné- « rations et qui nous transmet, comme un héritage, la sagesse de « ceux qui nous ont précédés? La vertu ne trouve-t-elle pas là ses « exemples, le patriotisme ses inspirations, la vérité sa force, la « liberté ses droits, la gloire même ses titres et son éclat? La con- « naissance des temps passés est une lumière que les sages d'au- « jourd'hui voudraient placer devant la génération présente, « comme cette nuée lumineuse qui éclairait la marche d'Israël « dans le désert. Il y a peut-être dans cette préoccupation des « temps qui ne sont plus, dans cette disposition presque générale « de l'esprit, une sorte d'instinct, un sentiment de prévoyance qui « veut opposer le passé, comme une barrière salutaire, à des ten- « tatives aventureuses; peut-être la société tout entière éprouve- « t-elle le besoin secret de donner à la civilisation un autre « appui que les promesses toujours trop vagues de l'avenir. « Notre siècle ferait en cela comme le pilote expérimenté, qui, « lorsqu'il est poussé par la tempête, s'éloigne avec crainte « des rivages qu'il ne connaît point, et cherche à jeter l'ancre « dans des lieux qui lui sont connus et qu'il trouve indiqués sur « sa carte.

« Un avantage des études historiques, c'est qu'elles finiront par « donner à chaque société européènne une histoire qui deviendra « un monument. Le siècle des historiens comme Tite-Live et Ta- « cite, comme Thucydide et Xénophon, n'est pas encore venu. « Il faut d'abord qu'on ait rassemblé tous les documents, qu'on « ait découvert toutes les sources, que les grands événements « aient été vus sous toutes les faces. Tels sont les monuments « qu'élève le génie, qu'ils ont souvent besoin d'être préparés par le « travail de tout un siècle; c'est ainsi que l'antiquité nous montre « toute l'Égypte longtemps occupée à remuer, à transporter, à « tailler des pierres avant qu'on vît s'élever ces pyramides que « nous admirons. Voyez ce qu'ont fait pour les chefs-d'œuvre « de la littérature française ces laborieuses recherches, cette pro- « digieuse érudition du seizième siècle! Les travaux historiques « du siècle présent ne doivent-ils pas réveiller de même, un jour,

« la muse éloquente de l'histoire et préparer les chefs-d'œuvre
« des grands historiens qui viendront après nous ? »

Parmi les approbations nombreuses que l'Institut historique reçut de toutes parts, il doit signaler celles de deux célèbres historiens contemporains, MM. Thiers et Guizot.

Le premier, ministre alors du commerce, écrivait (21 novembre 1833) :

« J'ai reçu le projet qui consiste à fonder un Institut his-
« torique dans le but de constater et d'avancer les progrès
« de la science de l'histoire, et j'ai été frappé de l'utilité et de la
« grandeur de ce projet. »

M. Guizot, ministre de l'instruction publique, à la même époque, s'exprimait ainsi (*Moniteur* du 13 janvier 1834) : « Le besoin
« de mettre un terme à ces efforts isolés commence à être si vi-
« vement senti, que quelques personnes se sont récemment for-
« mées en société pour tenter de concentrer et de coordonner les
« recherches de tous les hommes qui se vouent à ce genre de tra-
« vaux. J'espère que cette Société n'aura pas fait un vain appel
« aux amis de la science. Je m'associe à ses efforts. »

L'Institut historique fut autorisé par un arrêté du ministre de l'intérieur du 6 avril 1834. Dans son assemblée générale et solennelle du 6 du même mois, il approuva ses statuts constitutifs, qu'une commission, nommée par l'assemblée générale précédente, du 23 mars, avait rédigés.

Cette commission était composée de MM. Michaud, de l'Académie française; le comte Alexandre de Laborde, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres et de l'Académie des sciences morales et politiques; Berton, de l'Académie des beaux-arts; Bra, statuaire; docteur Buchez, auteur de *l'Histoire parlementaire de la révolution française;* le colonel Bory de Saint-Vincent, associé libre de l'Académie des sciences; Bouillaud, de l'Académie de médecine; l'abbé Guillon, évêque de Maroc; Monvoisin, peintre, professeur aux écoles royales de dessin; Isambert, conseiller à la Cour de cassation, député; le colonel Koch, du dépôt de la guerre, ancien professeur d'histoire militaire à l'École royale d'état-major; Laurentie, ancien inspecteur général des études; Villenave père, ancien professeur d'histoire de France à l'Athénée royal de Paris; et Eugène de Monglave.

Le but de l'Institut historique, ainsi que nous l'avons expliqué au commencement de cette notice, est d'encourager et propager les études historiques en France et à l'étranger. Il correspond, à cet effet, avec les Sociétés savantes françaises et étrangères des deux mondes.

Ses travaux consistent en recherches sur la géographie ancienne, la chronologie, les langues, les littératures, les sciences, les arts, les antiquités, les monuments, les monnaies, les manuscrits, les imprimés curieux de tous les pays, de tous les âges, et généralement de ce qui constitue la science historique.

Il reçoit de la France et des diverses contrées de l'Europe et de l'Amérique, et même des missionnaires répandus dans les colonies et les pays barbares, de nombreux ouvrages, qu'il soumet à l'examen de ses membres, et dont les comptes rendus sont publiés, dans son journal, à la suite des mémoires originaux, qui en forment la partie principale. Tous ces travaux sont lus et discutés préalablement dans l'une des quatre classes dont se compose l'Institut historique ou dans l'assemblée générale.

Il convoque tous les ans un congrès historique dont il publie les travaux à ses frais. Plusieurs cours publics et gratuits sont professés chaque année par les membres, au siége de la Société, avec autorisation de M. le ministre de l'instruction publique.

L'Institut historique publie, depuis douze ans, un journal mensuel, *l'Investigateur*, envoyé à tous les membres résidants et correspondants français et étrangers et à un grand nombre de Sociétés savantes. Ce journal forme aujourd'hui une collection de dix-sept tomes grand in-8°, de trente à trente-cinq feuilles, où l'on trouve, sous les titres suivants : mémoires, comptes rendus, documents inédits, correspondance, chronique, à peu près tout ce qui a été lu par les membres dans les séances des quatre classes ou dans les assemblées générales de la Société. En voici le nombre : mémoires ou comptes rendus, 480; documents inédits, 50; correspondances, 90; chronique, 130 morceaux.

Le sceau de l'Institut historique est très-simple; il indique l'idée qui a présidé à la fondation de la Société et le but qu'elle veut atteindre. Un génie assis sur des ruines, surmonté des mots *Institut historique*, tient de la main gauche une table sur laquelle il vient d'inscrire, avec un style qu'il a à la main droite, les lignes

suivantes : Histoire des peuples ; Histoire des littératures ; Histoire des sciences ; Histoire des beaux-arts.

RÈGLEMENT DE L'INSTITUT HISTORIQUE.

CHAPITRE I. — Objet et division des Travaux.

Art. I. L'Institut historique est fondé pour encourager, diriger et propager les études historiques en France et à l'étranger.

Art. II. Il fait rechercher, au dedans et au dehors, les documents qui peuvent jeter quelque lumière sur une époque ou sur un fait historique peu connu, et il les publie en entier ou par extraits.

Il correspond avec les sociétés savantes, françaises et étrangères.

Il publie le recueil de ses travaux.

Art. III. Ces travaux sont provisoirement divisés en six classes :

1re classe. *Histoire générale.*

2e classe. *Histoire des sciences sociales et philosophiques.*

3e classe. *Histoire des langues et des littératures.*

4e classe. *Histoire des sciences physiques et mathématiques.*

5e classe. *Histoire des beaux-arts.*

6e classe. *Histoire de France.*

Ces six classes seront elles-mêmes susceptibles d'être subdivisées en sections, à mesure que le besoin de ces subdivisions se fera sentir.

CHAPITRE II. — Composition. Admission des Membres.

Art. IV. Les membres de l'Institut historique sont titulaires, associés libres ou membres correspondants.

Art. V. Sont titulaires, les membres qui résident à Paris et qui coopèrent aux travaux de l'Institut historique.

Art. VI. Sont associés libres, les membres résidant à Paris qui, sans assister habituellement aux séances, peuvent être utiles à la Société par leurs communications et par l'appui qu'ils prêtent aux études historiques.

Art. VII. Les membres correspondants sont les associés libres des départements et de l'étranger.

Art. VIII. Ils ont droit de séance pendant leur séjour à Paris.

Art. IX. Tous les membres payent une cotisation.

Art. X. Il y a deux espèces de cotisations (entre lesquelles les membres peuvent opter), la cotisation annuelle et la cotisation à vie. La première est de 12 fr. par an ; la seconde, de 300 fr. une fois payés.

Art XI. Les membres admis verseront, outre la cotisation, le prix de leur diplôme, qui est de 5 fr.

Art. XII. Tout ce qui est offert à la Société, en dehors de ces deux cotisations, par des membres ou des étrangers, est accepté à titre de dons gratuits.

Art. XIII. Les noms des donateurs sont publiés s'ils ne s'y opposent pas.

Art. XIV. Les candidats seront, sur leur demande, présentés par deux membres à la classe à laquelle ils désirent appartenir.

Art. XV. Les membres de l'Institut historique sont invités à faire hommage à la Société de leurs ouvrages et de ceux qu'ils auraient en double dans leur bibliothèque.

CHAPITRE III. — Droits des Membres.

Art. XVI. Tous les membres auront la jouissance journalière de la bibliothèque de l'Institut historique et de tous les journaux et recueils qui y seront déposés.

Art. XVII. Ils recevront le journal de l'Institut historique, qui paraîtra tous les mois.

Art. XVIII. Ils délibéreront et voteront dans leur classe, concourront pour les fonctions qui viendront à y vaquer; ils pourront assister aux séances des autres classes et y faire des lectures.

Art. XIX. Il pourra être créé des prix, dont les sujets seront proposés par les classes, et la valeur fixée par le conseil.

Art. XX. Il pourra être aussi affecté des fonds à l'établissement des cours publics, et des voyages et recherches historiques.

CHAPITRE IV. — Officiers, attributions. Conseil et Classes.

Art. XXI. Les officiers de l'Institut historique sont le président, le vice-président et le secrétaire perpétuel de la Société; le président, le vice-président et le secrétaire de chaque classe.

Art. XXII. Le président, le vice-président et le secrétaire de chaque classe sont nommés en juillet, pour un an, par leur classe; ils peuvent être réélus.

Art. XXIII. Le président et le vice-président de l'Institut historique sont nommés en février, pour un an, par le conseil composé de tous les présidents, vice-présidents et secrétaires, députés des classes, et du secrétaire perpétuel. Ils peuvent également être réélus.

Art. XXIV. Le secrétaire perpétuel est remplacé, à sa mort, par un membre de l'Institut historique choisi par le conseil.

Art. XXV. Le président de l'Institut historique dirige les délibérations du conseil; il veille au maintien des statuts et à l'exécution des règlements.

Art. XXVI. Il signe avec le secrétaire perpétuel les procès-verbaux du conseil; il signe les diplômes des membres conjointement avec le président de la classe dans laquelle ces membres sont élus et le secrétaire perpétuel.

Art. XXVII. Il a double vote en cas de partage des voix dans le conseil.

Art. XXVIII. Il propose et fait nommer les députations de l'Institut historique.

Art. XXIX. En son absence, le fauteuil est occupé par le vice-président de l'Institut historique, et, à défaut du vice-président, par le doyen d'âge des membres présents au conseil.

Art. XXX. Le secrétaire perpétuel est l'agent comptable et responsable de l'Institut historique.

Art. XXXI. Le conseil ne pourra admettre aucune allocation que sur les encaissements réalisés, et après que les dépenses ordinaires d'administration, du journal auront été assurées.

Art. XXXII. Le secrétaire perpétuel ne pourra acquitter les dépenses dont l'allocation aura été autorisée par le conseil, que jusqu'à concurrence du montant des fonds en caisse.

Art. XXXIII. Le secrétaire perpétuel nomme et révoque ses employés, et il en est responsable.

Art. XXXIV. Il remplit les fonctions de secrétaire du conseil.

Art. XXXV. Il surveille le dépôt de la bibliothèque des livres et des documents.

Art. XXXVI. Son concours est nécessaire à la confection des inventaires.

Art. XXXVII. En cas d'absence, il délègue ses pouvoirs à un membre de l'Institut historique qu'il propose à l'acceptation du conseil.

Art. XXXVIII. Le président de chaque classe a double vote, en cas de partage des voix dans sa classe.

Art. XXXIX. En son absence, le fauteuil est occupé par le vice-président de la classe, et, à défaut, par le doyen d'âge des membres présents.

Art. XL. Le président et le secrétaire de chaque classe signent les procès-verbaux des séances de cette classe.

Art. XLI. En cas d'absence, le secrétaire d'une classe est remplacé par le plus jeune des membres présents à la séance de cette classe.

Art. XLII. Le président, le vice-président et le secrétaire perpétuel de l'Institut historique ne peuvent voter que dans la classe à laquelle ils appartiennent, et dont ils peuvent être élus président, vice-président ou secrétaire; mais ils ont une place marquée dans toutes.

CHAPITRE V. — Séances.

Art. XLIII. Il y aura une grande séance annuelle du conseil et de toutes les classes. Le programme en sera dressé par le conseil.

Art. XLIV. Il y aura, en outre, une séance générale tous les trois mois.

Art. XLV. Le conseil s'assemblera une fois par mois pour délibérer sur les affaires d'administration. Il fera tout règlement nécessaire à la publication du journal.

Art. XLVI. A sa première séance de chaque année, il devra vérifier et clore le budget de l'année qui finit, et arrêter approximativement les dépenses de l'année qui s'ouvre.

Art. XLVII. Chaque classe s'assemblera au moins une fois par mois.

Art. XLVIII. Les jours et heures de ces diverses réunions seront ultérieurement fixés par un règlement du conseil.

Art. XLIX. Toute discussion étrangère à la science qui est le but des travaux de l'institut historique est interdite dans le conseil et dans les classes.

CHAPITRE VI. — MODIFICATION ET DISSOLUTION.

Art. L. Le conseil établira les règlements intérieurs qui seront jugés nécessaires; mais ces règlements ne pourront changer les présents statuts que du consentement de la majorité des membres présents à Paris, convoqués spécialement à cet effet en assemblée générale, huit jours à l'avance, avec indication de l'objet de la convocation.

Art. LI. La dissolution de la Société ne pourra avoir lieu qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres titulaires.

Art. LII. La même majorité des deux tiers prononcera sur le mode de liquidation.

ÉTAT ACTUEL DE L'INSTITUT HISTORIQUE.

Membres protecteurs.

S. M. I. Don Pedro II, empereur du Brésil.
S. M. Charles-Albert, roi de Sardaigne.
S. M. Guillaume Ier, roi de Wurtemberg.
S. M. Léopold Ier, roi des Belges.
S. A. I. R. Léopold II, grand-duc de Toscane.
S. A. R. Maximilien, prince royal de Bavière.
S. A. R. le prince Henri de Prusse.
S. A. S. le prince de Sondershausen.
S. A. le prince de Schaumbourg-Lippe.
S. A. le comte de Syracuse.
S. A. S. le prince Jérôme Bonaparte.

Grand bureau.

MM.
Moskowa (le prince de la), président.
Buchez (le docteur), vice-président.
MM.
Le Peletier d'Aunay (le comte), vice-président adjoint.
Monglave (François-Eugène Garay de), secrétaire perpétuel.
Renzi (Ange), administrateur-trésorier.

PREMIÈRE CLASSE.

(*Histoire générale et Histoire de France.*)

Bureau.

Michelet, président.
Prat (Henri), vice-président.
Miquel y Roca, secrétaire-adjoint.
Rozière, secrétaire.

Membres résidants.

Agnel (Emile).
Artois (d').
Bailly de Lalonde.
Boyer.
Buchet de Cublize.
Buchez (J.-B.).
MM.
Bullier.
Bustamente (Anastase)
Caradoc (le baron lord Howden).
Carreira (le vicomte de).
Chateaubriand (le vicomte François-Auguste de).
Custine (le marquis de).
Dantier.
Dousse d'Armanon (le comte Edouard).
Dufey, de l'Yonne (P.-J.).
Hallez.
Holinski (le comte Alexandre).
Huillard-Bréholles
Jarry de Mancy.
Johanneau (Eloi).
Kraetzer-Rassaertz
La Pylaie (le baron Auguste de).
Lévi (Alvarès).
Michelet (Jules).
Miquel y Roca (Louis).
Molé (le comte).
Monglave (François-Eugène Garay de).

MM. Nougarède de Fayet (le baron).
Outrepont (Édouard-Charles d').
Pastoret (le marquis Amédée de).
Pelet (le général baron J.-J.-G.).
Pelier de la Croix (l'abbé).
Prat (Henri).
Puy (l'abbé du).
Poix (Juste de Noailles, duc de).
Renzi (Ange).
Royer-Collard (Paul).
Rozière (Daniel).
Santarem (le vicomte de).
Serpette de Marincourt.
Taylor (le baron I.-J.-J.).
Terlecki (le comte Ignace).
Viala (le comte Héralde).

DEUXIÈME CLASSE.

Histoire des Langues et des Littératures).

Bureau.

Leroy (Onésime), président.
Alix, vice-président.
Villenave, vice-président.
Trémollière, secrétaire.
Nolte (W.), vice-secrétaire-adjoint.

Membres résidants.

Adet (Émile).
Alix.
Aunay (le comte Le Pelatier d').
Berthier (Ferdinand).
Boucharlat (J.-J.).
Decazes (le duc).
Delsart (J.-A.),
Fontaine (P.),
Jouy (de).
Leroy (Onésime).
Leudière.
Mennechet,
Mercier (Théophile).
Moreau de Dammartin.
Perennès.
Pongerville (de).

MM. Trémolière (H.-P.)
Villenave.

TROISIÈME CLASSE.

(*Histoire des Sciences physiques, mathématiques, sociales et philosophiques*).

Bureau.

Auger (l'abbé), président.
Laroque (l'abbé), vice-président.
Bernard-Jullien, vice-président adjoint.
Favrot, secrétaire.
Foulon, secrétaire adjoint.

Membres résidants.

Audibert (le docteur).
Auger (l'abbé Jean-Baptiste-Armand).
Badiche (l'abbé).
Bayard (le docteur Henri-Louis).
Bayard de la Vingtrie.
Beaumont (Elie de).
Bernard-Jullien.
Berty (Nigon de).
Bondy (le vicomte de)
Bottin (Sébastien).
Caffe (le docteur).
Cailloué.
Cellier.
Cerise (le docteur).
Colombat, de l'Isère (le docteur).
Duchand (le baron).
Duval (le docteur).
Favrot (Charles).
Ferri-Pisani (le comte)
Foulon.
Fresse-Montval.
Gauthier la Chapelle (Emile).
Grenet.
Hermann (le baron de)
Josat (le docteur).
Lagarrigue.
Lapalme (Léopold).
Larochefoucauld-Liancourt (le marquis de).
Laroque (l'abbé).
Lebot.
Maigne (le docteur).
Marchand-Ennery.
Marquet-Vasselot.
Martin de Moussy (le docteur Victor).

MM. Masson (Pierre).
Meyronnet de Saint-Marc (le baron).
Millot.
Mondelot.
Montmorency (le duc de).
Moreau (César).
Pillore (le docteur Bernard).
Ricord (le docteur).
Riffiac-Lalande (l'abbé Antoine-Félix-Raymond).
Rivail.
Téallier (le docteur Joseph-Sébastien).
Treuille.
Tuvache.

QUATRIÈME CLASSE.

(*Histoire des Beaux-Arts*.)

Bureau.

Breton (Ernest), président.
Debret, vice-président.
Foyatier, vice-président adjoint.
Lenoir (Albert), secrétaire.
Brillouin, secrétaire-adjoint.

Membres résidants.

Berton (Jules).
Bra (Théophile).
Breton (Ernest).
Brillouin.
Catrufo (le chevalier).
Charlet (N.-T.)
Cogniet (Léon).
Debret (J.-B.).
Destouches.
Elwart.
Fortis (le comte de).
Foyatier (Denis).
Frissard.
Grandval (Amédée de)
Hittorf.
Husson (Aristide).
Huvé (J.-J.-M.).
Laitié (C.-R.).
Lebas (L.-H.)
Lefaivre de Raysant.
Lenoir (Albert).
Marcelin.
Moskowa (le prince de la).
Rémond.
Wolff (Auguste).

CONCOURS.

Depuis 1840, quatre questions portant sur un des points obscurs et intéressants de l'histoire générale, de l'histoire des sciences, des lettres ou des arts ont été mises au concours chaque année; le prix offert au meilleur mémoire sur chacune de ces quatre questions est une médaille d'or de 200, soit 800 fr.

On n'a accordé de prix jusqu'à ce jour qu'à trois mémoires sur les sujets suivants.

1841. — *Déterminer l'ordre de succession d'après lequel les divers éléments qui constituent la musique moderne ont été introduits dans la composition; signaler les causes qui ont donné lieu à l'introduction de ces éléments;* par M. Biche-Latour.

1842. — *Faire l'histoire de la peinture à fresque depuis son origine jusqu'au seizième siècle;* par M. Ernest Breton.

1843. — *Exposer à l'aide de faits précis l'influence qu'ont exercée sur le développement de l'industrie en France les corporations ou associations des métiers, ainsi que l'institution des maîtrises et jurandes;* par Mme Bourgeois-Allix.

Le programme pour l'année 1846 contient les questions suivantes :

1re classe (Histoire générale et histoire de France). — *Quelles ont été les relations des nations européennes avec la Chine, depuis le moyen âge jusqu'à présent?*

2e classe (Histoire des langues et des littératures). — *Déterminer le caractère de la littérature italienne au treizième et au quatorzième siècle, époque du Dante et de Pétrarque.*

3e classe (Histoire des sciences physiques, mathématiques, sociales et philosophiques). — *Comparer, sous le rapport moral, l'histoire du théâtre en France et en Angleterre, pendant les seizième, dix-septième et dix-huitième siècles.*

4e classe (Histoire des beaux-arts). — *Comparer les différents modes de sépulture chez les peuples de l'antiquité.*



BEAUX-ARTS.

ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS.

RÈGLEMENT DE L'ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS

Approuvé par ordonnance royale du 9 juillet 1816.

Composition de l'Académie.

Art. I. L'Académie royale des beaux-arts est composée d'académiciens, d'académiciens libres et d'associés étrangers.

Académiciens.

Art. II. Les académiciens sont au nombre de quarante. Ils sont choisis parmi les peintres, les sculpteurs, les architectes, les graveurs et les compositeurs de musique les plus distingués par leurs talents et par leurs ouvrages.

Art. III. Nul ne peut être académicien s'il n'est Français, âgé de vingt-cinq ans au moins, et domicilié à Paris.

Art. IV. Les quarante académiciens sont répartis en cinq sections, ainsi qu'il suit : dans la section de peinture, quatorze; dans la section de sculpture, huit; dans la section d'architecture, huit; dans la section de gravure, quatre; dans la section de musique, six.

Art. V. Le secrétaire perpétuel peut être choisi hors du nombre des quarante académiciens. Dans ce cas, il jouit du titre et de tous les droits d'académicien; mais il ne fait partie d'aucune des cinq sections. Lorsqu'il est choisi parmi les membres d'une section, sa place y devient vacante.

Académiciens libres.

Art. VI. La classe des académiciens libres est composée de dix membres. Ils sont choisis parmi les hommes distingués, soit par leur rang et leur goût, soit par leurs connaissances théoriques ou pratiques dans les beaux-arts.

Art. VII. Les académiciens libres ont voix délibérative dans toutes les discussions relatives aux sciences, aux lettres et aux arts. Ils peuvent faire partie de toutes les commissions nommées dans le sein de l'Académie (autres que celles qui ont rapport à l'administration), et concourir à la nomination de ces mêmes commissions. Ils jouissent de toutes les prérogatives des académiciens, excepté de celle du droit de suffrage pour les élections aux places vacantes dans les sections, pour celle de secrétaire perpétuel, pour les jugements des grands prix annuels de peinture, sculpture, architecture, gravure, composition musicale, et pour ceux de tout autre concours public.

Art. VIII. Néanmoins les académiciens libres ont droit de voter avec les autres académiciens pour les élections aux places qui viennent à vaquer, 1° dans la classe des académiciens libres; 2° dans celle des associés étrangers; 3° parmi les correspondants.

Art. IX. Les académiciens libres ne peuvent, dans aucun cas, être élus aux places d'académiciens vacantes dans les cinq sections ci-dessus dénommées.

Art. X. Les académiciens libres n'ont d'autre indemnité que celle du droit de présence.

Associés étrangers.

Art. XI. Le nombre des associés étrangers de l'Académie ne peut excéder celui de dix. Ils sont choisis parmi les artistes les plus célèbres et les amateurs des beaux-arts les plus distingués de l'Europe.

Art. XII. Les associés étrangers, lorsqu'ils se trouvent à Paris, jouissent du droit de siéger dans les assemblées de l'Académie. Ils ne font partie d'aucune section, ne touchent aucun traitement ni droit de présence; ils ne peuvent voter ni dans les élections des membres de l'Académie, ni dans les jugements des grands prix annuels et autres concours publics; mais ils ont voix délibérative dans toutes les discussions relatives aux sciences, aux lettres et aux arts.

Organisation de l'Académie.

Art. XIII. Le bureau de l'Académie est composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire perpétuel.

Art. XIV. Tous les ans, dans la première séance de janvier, l'Académie nomme, selon les formes ci-après prescrites, et parmi les académiciens membres des sections, un vice-président, qui, l'année d'après, devient de droit président, et ne peut pas être immédiatement réélu.

Art. XV. Les fonctions de président sont de proposer les sujets de délibération ou de discussion, de maintenir l'ordre et la décence dans l'assemblée,

de dépouiller les scrutins et d'en prononcer les résultats. Il est spécialement chargé de veiller à l'exécution des statuts et des règlements de l'Académie, et d'y rappeler ceux qui pourraient s'en écarter.

Art. XVI. Le vice-président supplée le président dans toutes ses fonctions; en cas d'absence de l'un et de l'autre, l'Académie est présidée par le président de l'année précédente; à défaut de celui-ci, par le doyen d'âge des académiciens.

Art. XVII. Les fonctions de secrétaire perpétuel sont de recueillir en substance tout ce qui est proposé, examiné et résolu dans les séances de l'Académie; de tenir note des lectures et rapports ou discours qui y sont faits; de dresser du tout un procès-verbal, qui, après avoir été lu en séance et approuvé par l'Académie, est consigné dans un registre à ce destiné; d'entretenir la correspondance, soit avec le ministère, soit avec l'école de Rome, soit avec les particuliers; de signer, conjointement avec le président, tous les actes et rapports de l'Académie; d'en délivrer au besoin des copies ou extraits certifiés; de rédiger les mémoires de l'Académie et les notices historiques de la vie et des ouvrages des académiciens décédés; de surveiller le dépôt de tous les actes, titres, papiers et registres concernant l'institution et les travaux de l'Académie.

Art. XVIII. En cas d'absence momentanée, de maladie ou de mort, le secrétaire perpétuel est remplacé dans l'intérim par le vice-président, ou, à défaut de celui-ci, par le plus anciennement élu des membres présents.

Art. XIX. En exécution de l'art. V de l'ordonnance du roi du 21 mars 1816, l'Académie nomme, dans la première séance de chaque année, deux de ses membres pour faire partie de la commission centrale chargée de régir et d'administrer les parties communes aux quatre Académies (qui composent l'Institut) et les fonds y affectés. Ces commissaires sont élus chacun pour un an, et sont toujours rééligibles.

Art. XX. Le président, le vice-président, le secrétaire perpétuel et les deux membres de la commission centrale administrative, désignée dans l'article précédent, forment un comité qui, aux termes de l'article VI de la susdite ordonnance, est chargé de régir, au nom de l'Académie, ses propriétés et fonds particuliers, et de proposer l'état annuel de ses dépenses.

Art. XXI. L'Académie nomme encore, au commencement de l'année, une commission dont l'objet est de prendre communication des discours, notices historiques et rapports de ses travaux, que le président, le secrétaire ou tout autre académicien est chargé de faire au nom du corps. Cette commission est composée de cinq membres, pris dans les cinq sections, et d'un sixième choisi parmi les académiciens libres. Ces commissaires sont toujours rééligibles.

Tenue des séances.

Art. XXII. Les séances ordinaires et les séances publiques de l'Académie sont tenues par le bureau.

Art. XXIII. Les séances ordinaires de l'Académie ont lieu le samedi de chaque semaine; elles commencent à trois heures après midi, et ne doivent pas durer plus de deux heures.

Art. XXIV. Si le samedi est un jour de fête, la séance est remise à un autre jour; les académiciens sont prévenus de ce changement par des billets à domicile.

Art. XXV. Lorsqu'il y a lieu, le bureau peut convoquer une assemblée extraordinaire.

Art. XXVI. Aucune personne, hors les membres dont est composée l'Académie et ses correspondants, les membres et correspondants des autres Académies, faisant partie de l'Institut, ne peut assister aux assemblées ordinaires ou extraordinaires, si elle n'y est admise par le bureau, sur la présentation d'un académicien.

Art. XXVII. La première séance du mois d'octobre est rendue publique.

Art. XXVIII. Dans cette séance publique, le secrétaire perpétuel rend compte des travaux de l'Académie pendant le cours de l'année. Il lit les notices historiques des académiciens décédés; il proclame les noms des élèves des beaux-arts qui ont remporté les grands prix de peinture, de sculpture, d'architecture, de gravure et de composition musicale. Le président leur distribue les médailles et les couronnes.

Attributions de l'Académie.

Art. XXIX. L'Académie dirige spécialement les concours qui ont lieu annuellement pour les grands prix de peinture, de sculpture, architecture, gravure et composition musicale. Elle en donne les sujets, en rédige les programmes, en juge les résultats, et lorsque ses jugements sur les différents concours sont prononcés, elle en fait part au ministre de l'intérieur.

Art. XXX. Dans sa séance publique du mois d'octobre, elle proclame les noms des élèves qui ont remporté les grands prix, et leur en fait la distribution solennelle.

Art. XXXI. Lorsqu'il vient à vaquer une place de professeur, soit à l'École royale des beaux-arts de Paris, soit à celles des départements, l'Académie présente au ministre (après qu'il en a fait la demande) un des candidats entre lesquels est choisi le sujet qui doit remplir les fonctions vacantes.

Art. XXXII. L'Académie, d'après le renvoi qui lui est fait par le ministre, des rapports du directeur de l'École de Rome, ainsi que des ouvrages et morceaux d'étude des pensionnaires, juge du progrès des élèves, de la manière dont ils remplissent les obligations qui leur sont imposées, de l'état enfin de l'établissement et des améliorations dont il peut paraître susceptible. Elle consigne ses observations à ce sujet dans un rapport qu'elle adresse au ministre pour être transmis au directeur, et par lui, lorsqu'il y a lieu, communiqué aux pensionnaires.

Art. XXXIII. Tous les six ans, à l'époque du renouvellement du directeur de l'Ecole de Rome, ou en cas de rappel ou de mort, l'Académie, sur la notification du ministre, présente trois candidats pour la place à donner.

Travaux de l'Académie.

Art. XXXIV. Les séances que l'Académie ne consacre pas à l'exercice des attributions ci-dessus énoncées, sont employées, soit à la lecture des mé-

moires et dissertations de ses membres ou des étrangers admis par le bureau à lui faire part de leurs recherches, soit à examiner les découvertes, les procédés nouveaux ou les nouvelles applications d'anciens procédés dont le gouvernement ou les particuliers lui soumettent le jugement. Elle discute les articles du *Dictionnaire général des Beaux-Arts* qu'elle est appelée à composer, d'après la rédaction d'une commission spéciale formée dans son sein, qui prépare chaque article, et le soumet, après deux lectures, à l'adoption de l'assemblée générale.

Art. XXXV. L'Académie, étant formée pour s'occuper de tout ce qui peut contribuer aux progrès et au perfectionnement des différentes parties des beaux-arts, donne son avis motivé sur tous les projets, problèmes, difficultés ou questions d'art qui lui sont adressés par le gouvernement; et, s'il est nécessaire, elle accompagne son rapport de dessins ou de modèles, pour faciliter l'intelligence du sujet. Elle propose tous les projets d'amélioration dont l'étude des beaux-arts est susceptible.

Commissions.

Art. XXXVI. Pour préparer, faciliter et exécuter les différents travaux dont l'Académie est chargée par les statuts, ou peut l'être accidentellement sur les demandes qui lui sont adressées, elle nomme plusieurs sortes de commissions, les unes permanentes, les autres annuelles, quelques-unes dont l'existence n'a d'autre durée que celle du travail qui leur est confié.

Art. XXXVII. L'Académie, selon la nature des questions et des travaux, peut inviter des membres d'autres Académies faisant partie de l'Institut à y prendre part, et les associer à ses commissions.

Art. XXXVIII. Les membres du bureau peuvent assister à toutes les commissions, et y ont voix délibérative, mais ne composent pas nécessairement le bureau de ces commissions.

Nominations, élections et délibérations par scrutin.

Art. XXXIX. Dans le cours du mois qui suit l'annonce de la vacance d'une place d'académicien, membre des sections, l'Académie délibère s'il y a lieu ou non de procéder à la remplir, après avoir entendu sur ce sujet le rapport de la section dans laquelle la place est vacante.

Art. LX. Si l'Académie juge qu'il n'y a pas lieu de procéder au remplacement, elle délibère six mois après, et ainsi de suite.

Art. XLI. Lorsque l'Académie a décidé qu'il y a lieu de remplacer, les membres des cinq sections sont convoqués pour la séance suivante. La section dans laquelle la place est vacante présente trois candidats au moins, dans l'ordre de préférence qu'elle leur accorde. Le mérite des candidats présentés par la section est discuté par l'Académie, qui peut ajouter à la liste de présentation de nouveaux candidats, pourvu qu'ils obtiennent la majorité absolue des votes.

Art. XLII. Dans la séance qui suit celle de cette discussion, séance pour laquelle tous les membres sont de nouveau convoqués, si les deux tiers sont

présents, l'on procède à l'élection, à la majorité absolue des suffrages et par la voie du scrutin, ainsi qu'il sera expliqué ci-après.

Art. XLIII. Lorsque la place de secrétaire perpétuel vient à vaquer, l'Académie procède à sa nomination dans les mêmes formes que pour les nominations d'académiciens, avec ces deux différences : 1° Qu'elle ne délibère pas s'il y a lieu ou non d'élire; 2° que la liste des candidats est formée par une commission de cinq membres, pris dans les cinq sections.

Art. XLIV. Lorsqu'une place d'académicien libre vient à vaquer, il est procédé à l'élection dans les formes ci-dessus; mais l'Académie ne délibère point s'il y a lieu ou non à remplacement, et la liste des candidats est formée par une commission de cinq membres pris dans les cinq sections, et d'un sixième pris dans la classe des académiciens libres.

Art. XLV. Le mode indiqué dans l'article précédent a lieu pour la nomination des associés étrangers et pour celle des correspondants, dont il sera parlé ci-après.

Diverses sortes de scrutin.

Art. XLVI. L'Académie procède diversement aux scrutins qui ont lieu, soit dans ses délibérations, soit pour les différentes nominations et élections qu'elle doit faire.

Art. XLVII. Dans les discussions où il s'agit de recueillir ses avis, elle vote par voie d'appel nominal et à la majorité absolue des suffrages, à moins qu'un membre ne réclame la voie du scrutin secret.

Art. XLVIII. S'il s'agit d'un choix d'ouvrages, de projets, de programmes, etc., l'Académie procède par scrutin secret, et décide d'avance s'il y a lieu d'exiger la majorité absolue ou de se contenter de la majorité relative.

Art. XLIX. S'il s'agit de nommer les membres des commissions passagères et accidentelles, on procède à ces nominations (à moins que l'Académie n'en charge le bureau), soit par scrutin secret individuel, soit par scrutin de liste secret et à la simple pluralité relative, s'il n'en est autrement décidé d'avance.

Art. L. Les membres du bureau, ceux des commissions permanentes ou annuelles, les associés étrangers et les correspondants, sont élus à la majorité absolue et par la voie du scrutin secret et de ballottage, tel qu'il va être défini.

Art. LI. Si le premier tour de scrutin ne donne pas de majorité absolue, on procède à un second. S'il n'en résulte point encore de majorité absolue, on fait un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont réuni le plus de votes. Un seul ayant plus de suffrages que tous les autres, sans avoir la majorité absolue, s'il s'en trouvait deux ou plusieurs qui eussent un nombre égal de suffrages, le scrutin de ballottage se fait d'abord entre ceux-ci, jusqu'à ce que l'un d'eux soit supérieur aux autres en suffrages obtenus, et ce dernier est ballotté ensuite avec celui qui a eu le premier la majorité relative. Si les suffrages se trouvent partagés également entre deux candidats, le ballottage est réitéré dans la même séance, jusqu'à ce que l'un des deux noms réunisse la majorité requise.

Art. LII. Les académiciens membres des sections, le secrétaire perpétuel et les académiciens libres sont nommés à la majorité absolue et par la voie du scrutin secret, mais réitéré sans ballottage, jusqu'à ce que, par la réunion de plus de la moitié des suffrages, l'un des candidats obtienne la majorité absolue.

Art. LIII. Les séances consacrées aux nominations sont secrètes, c'est-à-dire que ni les étrangers ni même les correspondants de l'Académie ne peuvent y être admis.

Art. LIV. Les nominations des académiciens, du secrétaire perpétuel, des académiciens libres et des associés étrangers, sont soumises à l'approbation du roi.

Des indemnités.

Art. LV. Chacun des membres qui composent les sections de l'Académie jouit de l'indemnité entière de 1,500 fr., qui lui est accordée par l'ordonnance du roi du 21 mars 1816; cependant il est prélevé sur cette indemnité une somme de 300 fr. pour former un fonds de droits de présence, à répartir seulement entre les membres qui assistent aux séances de l'Académie.

Art. LVI. A cet effet, et pour constater cette assistance, chacun signe en entrant une liste de présence, qui est close et arrêtée par le secrétaire au moment de l'ouverture de la séance.

Art. LVII. Les droits de présence des absents, quel que soit le motif de leur absence, accroissent à ceux qui assistent à la séance [1].

Art. LVIII. Il est fait encore une retenue sur chaque indemnité pour subvenir aux frais des funérailles des académiciens décédés [2].

Art. LIX. Tout membre qui s'absente plus d'une année sans l'agrément de l'Académie est censé avoir donné sa démission, à moins qu'il n'ait reçu une mission ou une autorisation expresse du gouvernement.

Des correspondants.

Art. LX. Le nombre des correspondants de l'Académie ne peut pas excéder celui de quarante. Ils sont choisis parmi les étrangers et les régnicoles non domiciliés à Paris qui, par leurs connaissances, leurs talents et leurs ouvrages, sont propres à seconder l'Académie dans ses travaux.

Art. LXI. Ils sont élus, ainsi qu'il a été dit (article L), sur une liste de candidats, présentée par une commission de six membres, dont cinq sont pris dans les cinq sections, et le sixième dans la classe des académiciens libres.

Art. LXII. Lorsqu'ils se trouvent à Paris, les correspondants assistent aux séances de l'Académie, et prennent part à toutes les discussions qui ont les arts pour objet.

[1] L'Académie a dérogé à cet article par arrêté du 4 novembre 1820, en faveur des octogénaires.

[2] Cette retenue a été abolie du consentement des quatre académies, à compter du mois de juillet 1820.

ÉTAT ACTUEL DE L'ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS.

Année 1846.

SECTION I. — *Peinture.*

Élections. MM.

1816. GARNIER (Étienne-Barthélemy), rue Cassette, 34.
1822. HERSENT (Louis), rue Cassette, 22.
1823. BIDAULD (Jean-Joseph-Xavier), rue de l'Arbre-Sec, 52.
1825. INGRES (Jean-Auguste-Dominique), au palais de l'Institut.
1826. VERNET (Émile-Jean-Horace), rues Saint-Lazare, 58, et de la Tour-des-Dames.
1829. HEIM (François-Joseph), au palais de l'Institut.
1830. GRANET (François), pavillon de l'Institut.
1832. BLONDEL (Merry-Joseph), rue de Grenelle-Saint-Germain, 35.
1832. DELAROCHE (Paul), rue Saint-Lazare, 58.
1833. DROLLING (Michel-Martin), rue de Sèvres, 31.
1835. ABEL DE PUJOL (Alexandre-Denis), rue Albouy, 18.
1836. PICOT (François-Édouard), rue de La Rochefoucault, 14.
1837. SCHNETZ (Jean-Victor), rue Neuve-Bréda, 4.
1839. COUDER (Louis-Charles-Auguste), rue Neuve-Bréda, 2.

SECTION II. — *Sculpture.*

1826. DAVID (Pierre-Jean), rue d'Assas, 14.
1827. PRADIER (James), quai Voltaire, 1.
1828. RAMEY (Étienne-Jules), rue Notre-Dame-des-Champs, 2.
1831. LEBŒUF-NANTEUIL (Charles-François), rue de l'Ouest, passage Laurette, 9.
1833. PETITOT (Messidor-Lebon), rue de l'Est, 13.
1838. DUMONT (Auguste-Alexandre), rue Saint-Guillaume, 27.
1843. DURET (Francisque-Joseph), rue de l'Abbaye, 3.
1845. LEMAIRE, rue Jean-Bart, 1.

SECTION III. — *Architecture.*

1811. FONTAINE (Pierre-François-Léonard) rue de l'Oratoire, 4.

Élections. MM.

1823. VAUDOYER (Antoine-Laurent-Thomas), au palais de l'Institut.
1825. DEBRET (François), rue du Faubourg-Montmartre, 56.
1825. LEBAS (Louis-Hippolyte), au palais de l'Institut.
1831. LE CLÈRE (Achille-René-François), rue Caumartin, 37.
1838. HUVÉ (Jean-Jacques-Marie), rue du Helder, 15.
1840. CARISTIE (Augustin-Nicolas), rue du Bac, 58, passage Sainte-Marie, 2.
1842. GAUTHIER (Martin-Pierre), rue Thérèse, 8.

SECTION IV. — *Gravure.*

1816. Le baron DESNOYERS (Auguste-Gaspard-Louis BOUCHER,) rue de Touraine-Saint-Germain, 9.
1826. RICHOMME (Joseph-Théodore), rue de Fleurus, 11.
1844. FORSTER (François), rue Saint-Dominique-d'Enfer, 4.
1845. GATTEAUX (Jacques-Édouard) rue de Lille, 35.

SECTION V. — *Composition musicale.*

1829. AUBER (Daniel-François-Esprit), rue Saint-Georges, 24.
1836. HALÉVY (Jacques-Fromental), rue de La Rochefoucault, 17.
1837. CARAFA DE COLOBRANO (Michel-Henri-François-Aloys-Vincent-Paul), rue Blanche, 12.
1839. SPONTINI (Gaspard-Louis-Pacifique), rue Neuve-des-Mathurins, 1.
1842. ONSLOW (André-Georges-Louis), rue Saint-Honoré, 418.
1844. ADAM (Adolphe-Charles), rue Neuve-des-Mathurins, 95.

Secrétaire perpétuel.

1839. RAOUL-ROCHETTE (Désiré).

Secrétaire perpétuel honoraire.

1839. QUATREMÈRE DE QUINCY (Antoine-Chrysostome).

Académiciens libres.

Élections. MM.
1816. Le comte DE PRADEL (Jules-Jean-Baptiste-François DE CHARGEBŒUF).
1816. Le comte TURPIN DE CRISSÉ (Lancelot-Théodore).
1822. Le comte SIMÉON (Joseph-Balthazar).
1823. Le marquis DE PASTORET (Amédée).
1838. Le comte DE CLARAC (Charles-Othon-Frédéric-Jean-Baptiste).
1839. DUMONT (Aristide-Laurent).
1840. Le comte DE MONTALIVET (Marthe-Camille BACHASSON).
1841. Le comte D'HOUDETOT (Frédéric-Christophe).
1843. Le comte DE RAMBUTEAU (Claude-Philibert BARTHELOT).
1845. CAILLEUX (Alphonse de).

Associés étrangers.

1823. ROSSINI, à Bologne.
1832. RAUCH, à Berlin.
1832. TOSCHI, à Parme.
1834. MEYERBEER, à Berlin.
1838. CORNELIUS, à Berlin.
1841. COKERELL, à Londres.
1841. KLENZE, à Munich.
1843. CANINA, à Rome.
1844. TENERANI, à Rome.
1844. OVERBEECK, à Rome.

Commissions.

Commission du Dictionnaire de la langue des Beaux-Arts, confirmée par l'ordonnance du roi, du 9 juillet 1816.

MM. GARNIER.. pour la Peinture.
RAMEY.... pour la Sculpture.
LE BAS. . . pour l'Architecture.
RICHOMME pour la Gravure.
HALÉVY... pour la Musique.
RAOUL-ROCHETTE, *secrétaire perpétuel*, pour l'Archéologie.

Commission pour administrer les propriétés et fonds particuliers de l'Académie.

MM. DEBRET.
HUVÉ.
Et les membres composant le bureau.

Correspondants.

MM.
LACOUR, à Bordeaux.
SERANGELI, à Turin.
RICHARD, à Lyon.
BOISSERÉE, à Munich.
SCHLICH, à Copenhague.
DE SAINT-MESMIN, à Dijon.
BRULLOFF, à Saint-Pétersbourg.
PISTRUCCI, à Londres.
NAVEZ, à Bruxelles.
ROQUES, à Toulouse.
ABADIE, à Angoulême.
LASINIO, à Pise.
LEMOYNE, à Rome.
DAUSSOIGNES, à Liége.
DONALDSON, à Londres.
ANDERLONI, à Milan.
TAUREL, à Amsterdam.
SCHADOW, à Dusseldorf.
Carlo AMATI, à Milan.
FINELLI, à Rome.
ROB. D'AZEGLIO, à Turin.
Le duc DE SERRADIFALCO (C.), à Palerme.
ROSS, à Athènes.
Raphaël ESTÈVE, à Madrid.
Howard VYSE, à Londres.
BARTOLINI, à Florence.
FOGELBERG, à Rome.
TICK, à Berlin.
C. BONUCCI, à Naples.
DONIZETTI, à Vienne.
KAULBACK, à Munich.
JESI, à Florence.
Le comte MAURICE DIETRICHSTEIN, à Vienne.
CAMPANA, à Rome.
SCHNORR, à Munich.
SCHADOW père, à Berlin.
CHELARD, à Weimar.
Le comte de CASTELBARCO, à Milan.
MERCADANTE, à Naples.
FABRIS, à Rome.

Correspondants honoraires.

DELASALLE, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 83.
MAUDUIT, rue des Jeûneurs, 1 *bis*.
J.-B. DÉBRET, r. d'Anjou-Saint-Honoré,.
TEXIER, rue de la Madeleine, 68.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

DES MEMBRES DE L'ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS DEPUIS SA FONDATION.

QUARANTE FAUTEUILS.

Académiciens ordinaires.

SECTION I. — *Peinture.*

1.

Élections. MM.
1795. David, éliminé en 1816.
1816. Guérin, nommé par ordonnance.
1833. Drolling.

2.

1795. Van-Spaendonck.
1822. Hersent.

3.

1795. Vien.
1809. Menageot.
1816. Garnier.

4.

1795. Vincent.
1816. Prud'hon.
1823. Bidauld.

5.

1795. Regnault.
1829. Heim.

6.

Élections. MM.
1795. Taunay.
1830. Granet.

7.

1803. Denon, nommé par l'arrêté du 8 pluviôse an XI.
1825. Ingres.

8.

1803. Visconti, nommé par l'arrêté du 8 pluviôse an XI.
1818. Lethière.
1832. Blondel.

9.

1812. Gérard [1].
1837. Schnetz.

10.

Élections. MM.
1816. Le Barbier aîné, nommé par ordonnance.
1826. Vernet (Horace).

11.

1816. Girodet, par ordonnance.
1825. Thévenin.
1838. Langlois.
1839. Couder.

12.

1816. Gros, par ordonn.
1835. Abel de Pujol.

13.

1816. Meynier, par ordonnance.
1832. Delaroche.

14.

1816. Vernet (Carle), par ordonnance.
1836. Picot.

SECTION II. — *Sculpture.*

1.

1795. Pajou.
1809. Lemot.
1827. Pradier.

2.

1816. Houdon.
1828. Ramey fils.

3.

1795. Julien.
1805. Chaudet.
1810. Cartellier.
1831. Nanteuil.

4.

1795. Moitte.
1810. Lecomte.
1817. Stouf.
1826. David.

5.

1795. Roland.
1816. Ramey père.
1838. Dumont.

[1] Élu en remplacement de *Monvel*, de la section de musique.

6.

Élections. MM.
1795. Dejoux.
1816. Lesueur.
1831. Roman.
1835. Petitot.

7.

Élections. MM.
1816. Bosio, par ordonnance.
1845. Lemaire.

8.

Élections. MM.
1816. Dupaty, par ordonnance.
1825. Cortot.

Section III. — *Architecture.*

1.

1795. Gondouin.
1819. Hurtault.
1824. Delespine.
1825. Lebas.

2.

1795. De Vailly.
1799. Chalgrain.
1811. Percier.
1838. Huvé.

3.

1795. Pâris, associé non-résidant la même ann.
1795. Dufourny.
1818. Thibault.
1826. Labarre.
1833. Guénepin.
1841. Gauthier.

4.

1795. Boullée.
1799. Antoine.
1801. Heurtier.
1822. Huyot.
1840. Caristie.

5.

1795. Peyre.
1823. Vaudoyer.

6.

1795. Raymond.
1811. Fontaine.

7.

1816. Rondelet, ordonn.
1829. Molinos.
1831. Leclère.

8.

1816. Bonnard, ordonn.
1818. Payet.
1825. Debret.

Section IV. — *Gravure* [1].

1.

1803. Bervic.
1822. Tardieu.
1844. Forster.

2.

1803. Dumarest.
1806. Duvivier.
1819. Galle.
1845. Gatteaux.

3.

1803. Jeuffroy.
1826. Richomme.

4.

1816. Desnoyers (Aug.), ord.

Section V. — *Musique.*

1.

1795. Méhul.
1817. Boïeldieu.
1834. Reicha.
1836. Halévy.

2.

1795. Molé [2].
1816. Cherubini, ordonnance.
1842. Onslow.

3.

1795. Gossec.
1829. Auber.

4.

1795. Grétry.
1813. Monsigny.
1817. Catel.
1831. Paer.
1839. Spontini.

5.

1795. Préville, devenu, la même année, associé non résidant.

[1] Section créée par l'arrêté du gouvernement du 3 pluviôse an XI. Les membres ont été nommés par un arrêté du 8 du même mois (28 janvier 1803).

[2] Eliminé par l'arrêté du 3 pluviôse an XI, qui donne à la classe le nom de classe de *musique* (composition), au lieu de celui de *musique* et *déclamation*, qu'elle portait auparavant.

Élections. MM.

1795. Grandménil.
1816. Berton.
1844. Adam.

6.

Élections. MM.
1795. Monvel, mort en 1812, remplacé par Gérard, nommé à la section de peinture.
1816. Lesueur, ordonnance royale.
1837. Carafa de Colobrano.

Académiciens libres.

1.

1816. De Vaublanc.
. . . .

2.

1816. De Blacas d'Aulps.
1839. Dumont.

3.

1816 De Vaudreuil.
1817. De Richelieu.
1822. De Lauriston.
1828. Siméon.

4.

1816. De Pradel.

5.

1816. Castellan.
1838. De Clarac.

6.

1816. Turpin-Crissé.

7.

1816. De Choiseul-Gouffier.
1817. Chabrol de Volvic.
1843. Rambuteau.

8.

1816. Gois père.
1823. De Pastoret.

9.

1816. De Forbin.
1841. D'Houdetot.

10.

1816. De Senones.
1840. Montalivet.

Associés ordinaires.

1.

1803. Haydn.
1809. Paesiello.
1825. Rossini.

2.

1803. Canova.
1823. Avarez, mort en 1827.
1832. Rauch.

3.

1802. Caldenari.
1805. Marvuglia.
1820. Antonni.
1841. Cokerell.

4.

1803. Appiani.
1820. Camuccini.
1844. Overbeeck.

5.

1803. Morghen, mort en 1833.
1834. Meyerbeer.

6.

1803. Sergell, mort en 1814.
1823. Longhi, mort en 1830.
1832. Toschi.

7.

1803. Guglielmi.
1805. Salieri.
1830. Comte de Cambray d'Igny.

8.

1803. West.
1823. Schinkel.
1841. Klensé.

9.

1823. Thorwaldsen.
1844. Ténérani.

10.

1823. Zingarelli, mort en 1827.
1838. Cornelius.

Secrétaires perpétuels.

1804. Joachim Lebreton. — 1816. Quatremère de Quincy, démissionnaire en 1839.
1839. Raoul-Rochette.

SOCIÉTÉ LIBRE DES BEAUX-ARTS.

Fondée le 18 octobre 1830, autorisée et reconnue par décision de M. le Ministre de l'intérieur, sur le rapport de M. le préfet de la Seine, le 20 janvier 1831, la Société libre des Beaux-Arts a, depuis son origine, rempli fidèlement le mandat qu'elle s'était imposé. Uniquement occupée des moyens de concourir aux progrès des beaux-arts, tous les éléments artistiques sont de sa spécialité; son but est de propager le goût des arts, d'en étendre les connaissances, d'offrir à l'émulation un point accessible, des encouragements aux efforts utiles et des récompenses aux services rendus : toutes les branches des arts y sont représentées, et les classes de peinture, sculpture, architecture, gravure, musique, archéologie, sciences et littérature appliquées aux beaux-arts, y ont de dignes interprètes.

Sous le titre de ses *Annales,* la Société libre des Beaux-Arts a déjà publié onze volumes de ses travaux ; travaux honorés de la souscription de M. le Ministre de l'intérieur.

RÉGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ LIBRE DES BEAUX-ARTS.

Statuts constitutifs.

Art. I. Le but de la Société est de concourir aux progrès des beaux-arts et au bien-être des artistes :

Par des conférences sur des questions spéciales d'art;

Par la publication de mémoires dont l'impression serait ordonnée par la Société ;

Par des séances publiques et des expositions d'ouvrages de ses membres;

Par l'examen des inventions et procédés nouveaux relatifs aux beaux-arts;

Par des concours et distributions de médailles;

Par l'examen des questions qui peuvent se rattacher aux intérêts des artistes;

Enfin, par tous les moyens que la Société aura jugés utiles pour arriver au but qu'elle s'est proposé.

La Société s'interdit tout travail étranger aux beaux-arts.

Art. II. La Société est composée, 1° de membres *titulaires*, résidant à Paris et dans le département de la Seine; 2° de membres *honoraires;* 3° de membres *correspondants*, pris dans les autres départements et dans les pays étrangers.

Elle admet les dames artistes, à titre de membres honoraires.

Elle peut donner à des Sociétés analogues, formées dans les départements et dans les pays étrangers, le titre de *Sociétés correspondantes*.

Le nombre de ses membres est *illimité*.

Art. III. La Société se divise en classes, ainsi qu'il suit :

Peinture, *Dessin* et *Lithographie*,

Sculpture,

Architecture,

Gravure,

Musique,

Archéologie, *Sciences* et *Littérature appliquée aux Beaux-Arts*.

Elle a en outre une classe d'*Amateurs*.

Tous les ans, chacune de ces classes se nomme un président et un vice-président, pour faciliter ses rapports avec le bureau, dans les cas où celui-ci devra la consulter.

Art. IV. Les fonctionnaires de la Société sont :

1° Les membres du bureau, savoir :

Un président,
Deux vice-présidents,
Un secrétaire,
Trois secrétaires adjoints,
Un archiviste-bibliothécaire,
Un trésorier;

2° Un comité administratif composé de trois membres;

3° Un comité de rédaction composé de trois membres et de trois membres adjoints.

Ces diverses fonctions ne sont conférées que pour un an.

Elles le sont toutes par élection, à la majorité absolue des membres présents.

La même personne ne peut être appelée à la présidence qu'après un an d'intervalle.

Les autres fonctionnaires peuvent être réélus sans interruption.

Art. V. Le tableau des membres composant le bureau, le comité administratif et le comité de rédaction, est exposé dans la salle des séances.

Art. VI. Toute personne qui désire être admise dans la Société libre des Beaux-Arts doit se présenter sous le patronage de deux membres résidants, et adresser une demande par écrit au président de la Société. Cette demande doit contenir l'exposé des titres que le candidat croit pouvoir produire à l'appui de sa présentation. Elle doit de plus être signée des deux présentateurs, qui déclarent garantir, sous leur responsabilité personnelle, la moralité et la sociabilité du candidat.

Art. VII. La demande est déposée sur le bureau, communiquée à la Société, puis renvoyée à la spécialité à laquelle appartiendrait le candidat. Elle y est l'objet d'un scrutin secret. Ce n'est qu'après avoir reçu communication du résultat de ce scrutin, mentionné au bas de la demande sans indication de motifs, que la Société prononce elle-même l'admission ou l'ajournement. Elle le fait aussi par voie de scrutin secret et sans discussion, à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. VIII. Il est remis à chaque membre, aussitôt après son admission, un exemplaire des statuts et règlements de la Société.

Art. IX. La Société a ordinairement deux séances par mois, et un plus grand nombre quand elle le juge convenable. Une séance au moins par trimestre est consacrée aux conférences. Elle a tous les ans une séance publique à la fin de l'année académique.

Art. X. A partir de 1839, l'année académique de la Société libre des Beaux-Arts se compte de mai en mai. La séance publique et le renouvellement des fonctionnaires ont lieu à cette même époque.

Art. XI. La Société publie, année par année, la suite de ses travaux, dans un recueil intitulé : *Annales de la Société libre des Beaux-Arts*. Cette publication a lieu par les soins du comité de rédaction. Le volume annuel contient en outre la liste générale des membres composant la Société libre des Beaux-Arts, ainsi que la liste des Sociétés savantes qui correspondent avec elle.

Art. XII. Lorsqu'il est fait hommage à la Société d'un ouvrage quelconque, si elle juge qu'il y a lieu de lui en rendre compte, le président nomme le rapporteur qui doit être chargé de ce travail. Si elle désire l'insertion du rapport dans ses *Annales*, ce rapport est de plus renvoyé au comité de rédaction, avec l'ouvrage même. Si l'auteur de l'écrit y joint un ou plusieurs dessins, ce renvoi s'applique également à ces dessins.

Art. XIII. Une fois au moins pendant le cours de l'année, il est écrit à tous les membres correspondants, dans l'intérêt des rapports qui doivent s'établir entre eux et la Société, afin d'engager chacun à communiquer ce qui, dans sa localité, pourrait avoir de l'importance pour l'art.

Art. XIV. La cotisation de chaque membre, résidant ou correspondant, est fixée à *douze francs* par année, payable par semestre et d'avance. Elle n'est due qu'à partir du semestre qui suit celui où l'admission a eu lieu.

Art. XV. Chaque sociétaire reçoit un diplôme, qui est signé par le président, le secrétaire et le trésorier. Le prix en est fixé à *vingt francs*.

Art. XVI. Le produit des cotisations et des diplômes sert à payer les loyer, frais d'impression et autres dépenses nécessaires de la Société.

Art. XVII. Une médaille spéciale est affectée à la Société libre des Beaux-Arts. Tout membre, résidant, correspondant ou honoraire, a droit à un exemplaire de cette médaille, en argent ou en bronze, avec son nom suivi de ces mots : *Membre de la Société*, à la charge par lui d'en faire les frais.

Art. XVIII. La Société a aussi un timbre particulier, dont l'empreinte est apposée sur tous les ouvrages qui lui sont offerts.

Statuts réglementaires.

SÉANCE ORDINAIRE.

Art. XIX. Chaque membre, en entrant aux séances de la société, signe une feuille de présence.

Art. XX. Chaque séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de la séance précédente. Cette lecture est suivie de celle de la correspondance. La Société procède ensuite, lorsqu'il y a lieu, à l'admission des candidats. Enfin, elle entend les rapports de ses commissions et la lecture des mémoires rédigés, soit par ses membres, soit par des personnes étrangères qui lui auraient adressé des écrits relatifs aux arts.

Art. XXI. Un tableau, placé en évidence à l'entrée de la salle des séances, contient la liste de tous les membres, classés par spécialités, et les noms des présidents de ces spécialités.

On y lit aussi les noms des candidats présentés, s'il y en a, l'ordre du jour de la séance, la note des travaux confiés actuellement aux commissions, la composition de ces commissions et la désignation de leur président.

Chaque membre peut encore y indiquer, mais sans développements, toute proposition qu'il a l'intention de présenter à la discussion de l'assemblée.

Art. XXII. Le président de la Société fait observer la police intérieure des séances : il veille au maintien et à l'exécution des règlements. Il rappelle à l'ordre; néanmoins, ce rappel ne peut être mentionné au procès-verbal qu'après que la personne inculpée a été entendue, si elle demande à l'être. Le président peut même, si le cas l'exige, suspendre ou lever la séance.

Il peut autoriser la présence d'étrangers aux séances de la Société.

En l'absence du président, l'un des deux vice-présidents, par rang d'élection, et, à leur défaut, le doyen d'âge, préside.

Art. XXIII. Au mois de mai chaque année, il est procédé au renouvellement du bureau, du comité administratif et du comité de rédaction, qui entrent en fonctions au 1er juin suivant.

Art. XXIV. Il n'est délibéré sur aucune question d'art qu'après examen et rapport de la spécialité que cette question concerne.

Art. XXV. Pour les séances où l'on doit discuter quelque question importante, telle que question réglementaire, question de fonds, impression de mémoires et autres objets dont l'importance aura été reconnue, la majorité doit être des deux tiers des membres présents.

Art. XXVI. Si, dans une délibération, il y a partage de voix, le président a double vote.

Art. XXVII. Dans l'intervalle qui sépare les séances, chaque sociétaire reçoit à domicile un bulletin succinct de la séance précédente, avec l'ordre du jour de la suivante.

Art. XXVIII. La Société se réserve d'avoir, aussitôt qu'il sera possible, des jetons de présence, pour être remis à ses membres, d'après les conditions qui seront établies à cet égard.

Séance publique et exposition.

Art XXIX. La séance publique annuelle s'ouvre par le compte-rendu des travaux de la Société pendant l'année, lequel est lu par le secrétaire. Il y est fait mention des membres qu'elle a perdus, et présenté un aperçu de ceux qu'elle a acquis depuis la dernière séance publique.

On y entend la lecture des Mémoires et autres morceaux adoptés spécialement pour cette séance.

Des médailles d'argent ou de bronze et des mentions honorables y sont décernées aux meilleurs ouvrages, découvertes, inventions et perfectionnements qui intéressent les beaux-arts.

La séance publique est terminée par un concert, que dirige la section de musique Le programme en est soumis à la Société et approuvé par elle.

La salle peut être ornée d'ouvrages d'art exécutés par les membres de la Société.

Art. XXX. Pour réaliser l'objet de la précédente disposition, il est nommé, aux approches de la séance publique, deux commissions, l'une dite *de la Séance publique*, l'autre dite *des récompenses*, respectivement chargées de diriger les opérations relatives à ces deux objets.

Tout ce qui est lu et entendu dans la séance publique a été soumis à l'adoption de la Société dans une de ses séances ordinaires, et cette adoption a eu lieu à la majorité des deux tiers des membres présents.

Des commissaires nommés à la majorité relative règlent l'ordre de cette séance.

Le public n'y est admis qu'avec des cartes d'entrée portant le timbre de la Société. Le nombre de cartes dont l'étendue de la salle permet de disposer est réparti entre les membres résidant à Paris et dans le département de la Seine, déduction faite des envois aux personnes que la Société a jugé convenable d'inviter à sa séance publique.

Art. XXXI. La Société a des expositions d'ouvrages de ses membres. Les expositions ont lieu à des époques indéterminées. Lorsque la Société a fixé l'époque d'une exposition, chaque spécialité nomme, à la majorité relative, un conseil de famille qui en dirige les détails.

Publications.

Art. XXXII. Aucune insertion dans les *Annales* ne peut avoir lieu sans le concours du comité de rédaction.

Art. XXXIII. Un membre est spécialement chargé de mettre en ordre les travaux de la Société, et d'en suivre l'impression typographique.

Un autre membre est chargé de veiller à la confection, impression et conservation des planches gravées et lithographiées.

Art. XXXIV. Les publications courantes de la Société sont successivement distribuées à tous ses membres en quatre cahiers au plus, lesquels, réunis à la fin de l'année, forment le volume annuel.

A l'égard des académies et des sociétés savantes qui correspondent avec la

Société libre des Beaux-Arts, il ne leur est fait envoi que du volume complet, à la fin de chaque année.

Art. XXXV. Le dépôt des *Annales de la Société* est effectué chez un libraire choisi par elle.

Art. XXXVI. Les bulletins des séances de la Société sont rédigés par le président et le comité de rédaction, sur les éléments fournis par le secrétaire. La distribution en est faite à la diligence du bureau.

Administration.

Art. XXXVII. Le président, assisté du comité administratif, ordonnance toutes les dépenses de la Société.

Il préside les députations de la Société qui sont admises devant le roi. Pour les discours qu'il prononce dans cette circonstance, ainsi que pour la correspondance officielle avec les autorités ou sociétés étrangères, il est tenu de prendre l'avis du bureau.

Art. XXXVIII. Le secrétaire est chargé spécialement de la rédaction du procès-verbal de chaque séance et de la correspondance courante. Il tient un registre des procès-verbaux adoptés par la Société. Il donne l'ordre du jour, après s'être entendu sur ce point avec les autres membres du bureau, dont il doit également prendre l'avis pour sa correspondance officielle.

Art. XXXIX. Toute lettre répondue officiellement est renvoyée à l'archiviste, avec la minute de la réponse. Cette correspondance est conservée dans les archives de la Société, avec les autres actes administratifs.

Art. XL. Jusqu'à ce que la Société soit en possession d'un local spécial pour ses archives, l'archiviste a le dépôt des mémoires, rapports, livres et autres objets d'art ou de littérature appartenant à la Société. Il tient un état exact des ouvrages qui composent ce dépôt, et en donne communication, sans déplacement, à tout membre qui la demande.

Toutes les pièces formant ce dépôt auront été préalablement revêtues du timbre de la Société.

Art. XLI. Le comité administratif est appelé et a voix délibérative dans toutes les réunions du bureau et des commissions où doivent être discutées des questions de fonds; il ordonnance, après le président, tous les mandats de payements; il est consulté sur les marchés à passer, et il s'assure de leur exécution; en un mot, il surveille tout ce qui intéresse l'emploi des fonds de la Société.

Tous les six mois il apure les comptes du trésorier, qui lui donne connaissance, à toute réquisition, de l'état de la caisse.

Il prend également connaissance de l'état des archives, vérifie si les registres sont en ordre et les objets d'art et de littérature en bon état de conservation. Ce contrôle a lieu aussi tous les six mois.

Art. XLII. Le trésorier fait les recettes et les payements; il n'effectue les payements que sur l'ordonnance signée du président et de deux membres au moins du comité administratif. En tout temps il fournit à l'assemblée les renseignements qu'elle peut demander relativement à sa gestion.

Art. XLIII. Chaque année, dans le cours du mois de mars, une commis-

sion de révision, composée de trois membres et nommée à la majorité relative, examine les comptes du trésorier ainsi que les opérations du comité administratif, et fait son rapport à la Société sur le tout. Elle y joint l'état du dépôt des ouvrages, gravures et autres pièces confiées à l'archiviste, dont elle a vérifié l'inventaire et la conservation.

Ce rapport devra toujours précéder le renouvellemnt du bureau et du comité administratif, c'est-à-dire, être fait avant l'expiration de l'année académique. Néanmoins le trésorier et le comité continueront leur gestion jusqu'à leur remplacement au 1er juin, sauf à rendre compte à leurs successeurs, s'il y a lieu, des changements survenus dans la caisse ou dans les archives depuis le travail de la commission de révision.

Art. XLIV. Chaque membre résidant reçoit une carte d'entrée aux séances ordinaires, signée par lui et par le président. Cette carte est personnelle.

Art. XLV. Tout membre qui va s'établir hors du département de la Seine, pourra, sur sa demande, devenir membre correspondant.

Art. XLVI. Tout membre correspondant qui vient se fixer dans la capitale ou dans le département de la Seine est tenu, pour devenir membre titulaire, de se soumettre aux formes établies par l'art. VI.

Art. XLVII. Aucun membre démissionnaire ne peut réclamer le remboursement de sa cotisation versée.

Art. XLVIII. Tout membre qui aura été une année sans satisfaire au payement de sa cotisation sera réputé démissionnaire, après toutefois qu'il aura reçu un premier avertissement adressé par le trésorier, et, un mois plus tard, un second avertissement signé par le président et par les membres du comité administratif.

Des circonstances particulières, qui seront appréciées par le bureau, peuvent seules faire surseoir à l'exécution du présent article.

Art. XLIX. A l'instar de ce qui se pratique dans plusieurs sociétés académiques, la Société libre des Beaux-Arts formera une collection des portraits de ses membres.

Art. L. En cas de décès d'un membre de la Société, une députation sera envoyée, autant que faire se pourra, au convoi funèbre; cette députation se rendra ensuite auprès de la famille.

Une notice nécrologique sera rédigée par les soins du comité de rédaction, auquel s'adjoindra un membre de la spécialité dont le défunt faisait partie, et qui aura été nommé par elle. Cette notice sera insérée dans les *Annales*. Il en sera tiré à part cinquante exemplaires, pour être adressés à la famille.

Art. LI. En cas de dissolution, les fonds en caisse seront répartis entre les membres qui ne seront pas arriérés d'un an sur leur cotisation. Quant aux ouvrages et autres objets dont la Société se trouvera en possession par l'effet des offrandes successives ou de toute autre cause, elle en disposera dans le plus grand intérêt des arts.

Conservation des statuts.

Art. LII. Toute proposition qui aurait pour effet de modifier les statuts

et règlement de la So... libre des Beaux-Arts ne pourra être lue à l'assemblée qu'autant qu'elle sera revêtue de la signature de son auteur, et en outre des signatures de sept membres pris dans les deux tiers au moins des spécialités dont la Société se compose.

Art. LIII. Cette proposition sera de suite et sans discussion renvoyée à une commission composée du bureau, du comité administratif et de trois anciens présidents, pris, autant qu'il sera possible, parmi les derniers en exercice.

Art. LIV. La commission déclarera dans un rapport motivé, lequel devra être fait au plus tôt dans la deuxième séance qui suivra la lecture et le renvoi de la proposition à son examen, si cette proposition peut être ou ne doit pas être prise en considération.

Art. LV. Si la commission décide que la proposition peut être mise en délibération, la discussion ne pourra s'ouvrir que dans la séance qui suivra cette déclaration.

Art. LVI. Si la commission, après avoir entendu l'auteur de la proposition, déclare dans son rapport que celle-ci ne doit pas être prise en considération, elle est ajournée pour un an. Mais si, ce temps écoulé, la même proposition est reproduite, elle devra être signée de sept autres membres, et quelles que soient alors les conclusions du rapport de la nouvelle commission, la proposition sera mise en délibération dans la séance suivante.

Art. LVII. Si, dans le cours d'une discussion étrangère aux règlements, il se glissait une proposition qui parût tendre à les modifier, l'orateur devra être interrompu comme pour un rappel au règlement et invité à se conformer aux dispositions de l'art. LII.

Art. LVIII. Toute proposition qui, ayant subi les précédentes épreuves, aura été adoptée après discussion par le vote de l'assemblée, prendra place dans les statuts et règlements de la Société, et sera comme eux exécutoire.

ÉTAT ACTUEL DE LA SOCIÉTÉ LIBRE DES BEAUX-ARTS.

Bureau.

MM.
Noël (A.), président
Normand, vice-président.
Galimard (Auguste), idem.
Tardieu (E.), secrétaire.
Vavin, secrétaire-adjoint.
Aubry-Lecomte, idem.
Cherrier, idem.
Dussauce, trésorier.
Duplat, archiviste.

Membres titulaires.

PEINTRES, DESSINATEURS, LITHOGRAPHES.

Abel de Pujol.
MM. Aubry.
Belloc.
Bordier.
Buffet.
Carpentier (Paul).
Chalamel.
Campin.
Cibot.
Daguerre.
Dejuinne.
Demahis.
Destouches.
Dreuille.
Drolling.
Dubouloz.
Dulac.
Duplat.
Dupuis.
MM. Dussauce.
Duval-Lecamus.
Frank (Philippe).
Franque.
Frémy.
Galimard.
Gavet.
Gorbitz.
Gosse.
Hesse.
Jacob.
Jolivard.
Justin-Ouvrié.
Kriésis.
Laby.
Lapito.
Legendre.
Leloir.

MM. Lepaulle.
Maille-Saint-Prix.
Maillot.
Marin-Lavigne.
Milon.
Montagny.
Mozin.
Mulard.
Noël.
Paris.
Pérignon.
Pernot.
Péron.
Ricois.
Rioult.
Robert.
Rouget.
Rouillard.
Sabatier.
Schmitz.
Serrur.
Steuben.
Storelli.
Tabariès.
Thuillier.
Van der Burch.
Varnier (Jules).
Vauchelet.
Vavin (Eugène).
Vinchon.

STATUAIRES, GRAVEURS EN MÉDAILLES.

Desbœufs.
Dieudonné.
Elshoecht.
Farochon.
Fessard.
Gatteaux.
Guersant.
Guionnet.
Husson.
Laitié.
Lanno.
Molchneth.
Montagny.
Pigalle.
Romagnési jeune.
Soyer.
Valois.

ARCHITECTES.

MM. Biet.
Blanchon.
Bolts.
Bourgeois.
Bourla.
Callet.
Coussin.
Dubois.
Duquesney.
Durand.
Garnaud.
Gourlier.
Grillon.
Heurteloup.
Hittorf.
Huvé.
Lacornée.
Lemonnier de la Croix.
Lenoir (Albert).
Lequeux.
Leveil.
Lusson.
Malpièce.
Philippon.
Pierron.
Rohault (Charles).
Tavernier.
Thiollet.
Toussaint.
Turenne.

GRAVEURS.

Allais.
Bein.
Cherrier.
Delaistre.
Dien.
Dormier.
Forster.
Gelée.
Jazet.
Leisnier.
Lemaitre.
Leroux.
Lorichon.
Mauduit.
Muller.
Normand ainé.
Ollivier.

MM. Ransonnette.
Texier.

MUSICIENS.

Bienaimé.
Delafage (Adrien).
Delaire.
Deldevez.
Fontaine (A.-N.-M.).
Richelmi.
Stamaty.
Tolbecque.
Vidal.

ARCHÉOLOGUES, AMATEURS, ETC.

Amoros.
Aulnette du Vautenet.
Bidault.
Calemard de Lafayette
Colombe.
Dubief.
Dussieux.
Gaver.
Gerdy.
Huard.
Jacquemart.
Letronne.
Mirault.
De Mauléon.
Pérignon le jeune.
Sauvé.

Membres honoraires.

Le comte de Rambuteau.
Le comte de Chabrol.
Le comte de Bondy.
Blondel.
Cavallini.
Crépin.
Lauth.
Huerta.
De Montabert.
Mmes De Rumilly.
Coussin.
Melles Millin.
Pasquier.
James.
Barraud (Anaïs).
Mauduit.

SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES.

En 1805, une société de savants et d'hommes zélés pour l'archéologie s'était formée à Paris, sous le titre d'Académie celtique, à l'effet de se livrer à la recherche et à l'explication des antiquités gauloises. Cette société avait publié un recueil de dissertations composé de six volumes, lorsqu'en 1813 plusieurs membres, parmi lesquels on compte Dulaure, Roquefort, Alexandre Lenoir, Mangourit, Auguis, sentirent la nécessité d'étendre les objets de leurs recherches, et d'embrasser les antiquités de la France, à toutes les époques de l'histoire, jusqu'à la fin du moyen âge. Il s'opéra alors une réforme dans la Société : elle refit ses statuts, prit le titre de Société des Antiquaires de France, s'associa de nouveaux membres et conserva tous ceux qui approuvaient le nouveau plan de la Société. De ce nombre furent MM. Millin, Langlès, Fortia-d'Urban, Walckenaër, Van Praët, le comte de Laborde, Amédée Jaubert, Legonidec, etc. Un an après, en mai 1814, Louis XVIII accorda le titre de *Royale* à la Société des antiquaires. Celle-ci, dont les statuts furent de nouveau approuvés par ordonnance du roi du 4 juillet 1829, s'installa solennellement au Musée des monuments français, par une séance publique présidée par Moreau de Saint-Méry, et continua de siéger dans ce Musée jusqu'à l'époque où il fut supprimé, et fit place à l'École des Beaux-Arts. Une autre séance publique eut lieu dans le même local, sous la présidence de M. le baron de Ladoucette, en 1819. Enfin, l'année suivante, le comte Siméon, ministre de l'intérieur, présida une troisième séance publique qui, cette fois, fut tenue à l'hôtel de ville, et dans laquelle Barbié du Bocage, membre de l'Institut et président annuel de la Société, répondit au discours du Ministre. La Société avait conservé la devise de

l'Académie celtique, *Gloriæ majorum;* c'est ce qui détermina le ministre de l'intérieur à finir son discours par ces mots : « Votre « Société, que sa devise consacre à la gloire des ancêtres, con- « tribuera aussi à la gloire et à l'instruction de ses descendants : « ainsi, en découvrant le passé, en illustrant le présent, vous « éclairerez l'avenir. »

La Société royale des antiquaires s'est efforcée de justifier cette bonne opinion énoncée par un homme d'État, et elle s'est livrée sans relâche à l'étude des diverses branches dont se compose l'archéologie. Ses recherches embrassent également les langues, la géographie, la chronologie, l'histoire, la littérature, les arts et les antiquités celtiques, grecques, romaines et du moyen âge, jusqu'au seizième siècle inclusivement. Cependant, ainsi que son titre même l'annonce, ce qui concerne la Gaule et la France, proprement dite, est plus particulièrement l'objet de ses investigations, et ses mémoires contiennent d'importants travaux, fréquemment cités, sur les monuments nationaux, les traditions populaires, les mœurs et usages, etc.

La Société n'admet dans son sein que ceux qui se sont fait connaître par des ouvrages, ou par des travaux et des recherches d'antiquités. Les membres résidants s'assemblent pour entendre la lecture des mémoires adressés à la Société par des membres ou par des archéologues qui lui sont étrangers. Ils choisissent parmi ces travaux ceux qui leur paraissent renfermer des observations intéressantes, des faits inconnus ou des aperçus nouveaux, et ils en décident l'impression, soit dans leur entier, soit par extraits dans les comptes rendus des secrétaires. Toutefois l'impression de ces mémoires n'est définitivement résolue qu'après le rapport d'une commission nommée à cet effet.

Indépendamment de ses publications, la Société prend une part plus ou moins directe à tout ce qui se rapporte à l'archéologie. Elle intervient près de l'administration pour recommander un monument qui se trouve menacé de destruction, ou auquel il devient nécessaire de faire exécuter des réparations. Elle se tient au courant de toutes les découvertes d'antiquités, et charge quelques-uns de ses membres de suivre celles qui ont lieu à Paris ou dans les environs.

D'après ses statuts, la Société peut mettre un sujet au con-

cours et accorder une médaille d'or au meilleur mémoire qui lui est adressé. L'insuffisance de ses ressources lui a rarement permis d'user de cette faculté; cependant elle l'a fait quelquefois, et tout récemment encore, en 1841.

Les notices ou dissertations admises pour l'impression sont insérées dans un recueil publié aux frais de la Société sous le titre de *Mémoires de la Société royale des antiquaires de France.* Ces mémoires, qui font suite aux six volumes publiés par l'Académie celtique, forment aujourd'hui dix-sept volumes in-8°, divisés en deux séries, et qui contiennent un grand nombre de planches représentant des monuments inédits ou imparfaitement décrits. La Société continue de rassembler des matériaux pour donner une suite à cette collection, et elle commence cette année une troisième série dont les volumes seront publiés par cahiers séparés, mais disposés de façon à être réunis plus tard.

La Société se compose de quarante-cinq membres résidants qui font partie de la troisième liste du jury, comme appartenant à une Société reconnue par ordonnance royale, de dix membres honoraires et d'un nombre indéterminé d'associés correspondants, nationaux et étrangers.

Le bureau est renouvelé chaque année, et se compose de :

Un président.	Un secrétaire-adjoint.
Deux vice-présidents.	Un trésorier.
Un secrétaire.	Un bibliothécaire-archiviste.

En outre de ses officiers, la Société nomme encore au scrutin secret :

1° Une commission des mémoires chargée de l'impression de son recueil;

2° Une commission de comptabilité.

Les séances ordinaires ont lieu trois fois par mois. Elles sont consacrées à la correspondance, à la lecture des travaux des membres et à celle des rapports sur les ouvrages dont il a été fait hommage à la Société. Celle-ci peut aussi tenir tous les ans une séance publique dont elle reste libre de fixer l'époque.

La Société possède une bibliothèque de 2 à 3,000 volumes, provenant de l'échange de ses mémoires avec d'autres Sociétés,

des hommages qui lui sont adressés, et des dons que lui font divers ministères des ouvrages publiés sous leurs auspices. Plusieurs des ouvrages que renferme cette bibliothèque ont une valeur considérable, comme l'*Archæologia* publiée par la Société des antiquaires de Londres, etc.

Les ressources de la Société consistent seulement dans le montant des cotisations que payent les membres résidants, et dans les droits de diplôme. La cotisation annuelle est de 36 fr., en partie rachetable par des jetons de présence, et le droit de diplôme de 25 fr.

Le sceau de la Société présente une lampe ardente de forme antique, entourée de la légende : *Société royale des antiquaires de France*. Le jeton de présence que reçoivent les membres résidants qui assistent aux séances est un type de la Minerve casquée; le revers porte, entre deux branches d'olivier, la même légende que le sceau.

Lettre de M. le Ministre de l'Intérieur

AUX MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE.

5 octobre 1814.

Messieurs,

Je me suis fait rendre compte de la demande que vous avez formée, tendante à obtenir pour votre Société le titre de *Société royale*.

Je sais, messieurs, quels services votre association a déjà rendus à la science, et ceux qu'elle peut rendre encore, en étendant ses recherches à tout ce qui peut concerner notre histoire.

Le roi en est instruit; je l'en ai entretenu, il y prend intérêt.

Sa Majesté sera satisfaite de voir votre Société porter un titre qu'elle a mérité, et qui lui est pour toujours concédé par la présente.

Je suis, messieurs, avec les sentiments les plus distingués,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

Le Ministre secrétaire d'État de l'intérieur.

Signé, l'abbé DE MONTESQUIOU.

Ordonnance du Roi.

APPROUVANT LE RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE.

CHARLES, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur;

Vu l'avis du comité de l'intérieur de notre conseil d'État,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. I. Le règlement de la Société royale des Antiquaires établie à Paris est approuvé tel qu'il est et demeure ci-annexé.

Art. II. Notre Ministre secrétaire d'État de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château de Saint-Cloud, le 4 juillet de l'an de grâce 1829, et de notre règne le cinquième.

Signé, CHARLES.

Par le Roi :

Le Ministre secrétaire d'État de l'intérieur,

Signé, DE MARTIGNAC.

RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE.

TITRE I. — But et organisation de la Société.

Art. I. La Société royale des antiquaires de France s'occupe de recherches sur les langues, la géographie, la chronologie, l'histoire, la littérature, les arts et les antiquités celtiques, grecques, romaines et du moyen âge, mais principalement des Gaules et de la nation française, jusqu'au seizième siècle inclusivement.

Art. II. La Société est composée de quarante-cinq membres résidants, de dix membres honoraires, et d'associés correspondants, nationaux et étrangers, dont le nombre est indéterminé.

Art. III. Le bureau de la Société est composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier et d'un bibliothécaire archiviste.

Art. IV. Ces officiers sont nommés au scrutin secret, à la majorité absolue.

L'exercice de leurs fonctions est d'un an.

Art. V. Il y aura une année d'intervalle avant qu'on puisse être appelé derechef à remplir les mêmes fonctions : cependant le trésorier et l'archiviste bibliothécaire pourront être élus trois fois consécutives.

Aucun intervalle n'est prescrit lorsqu'il s'agit de fonctions différentes.

Art. VI. Le bureau réuni forme la commission administrative de la Société; il s'occupe une fois par mois d'objets purement administratifs; convoque, s'il y a lieu, des assemblées extraordinaires.

Il fait partie de toutes les commissions.

Art. VII. Les membres du bureau devront être au nombre de trois pour délibérer.

Art. VIII. Les membres honoraires sont dispensés de toutes fonctions.

TITRE II. — Présentations et admissions.

Art. IX. Les conditions d'éligibilité sont d'être connu par des ouvrages, ou par des travaux et des recherches sur les antiquités.

Art. X. Celui qui se présente pour une place de membre résidant, ou d'associé correspondant, doit signer sa demande dans une lettre adressée au président ou au secrétaire. Cette demande doit être appuyée par deux membres présentateurs qui signent la lettre du candidat.

Art. XI. Une commission de trois membres nommés par le président est chargée de faire dans un mois, à dater de l'époque de la présentation, un rapport écrit sur les titres du candidat. Les présentateurs ne peuvent être membres de la commission.

Le rapport sera signé des commissaires qui l'auront fait, et déposé aux archives.

Les voix seront recueillies au scrutin secret, et les deux tiers des suffrages devront décider de l'élection du candidat.

Art. XII. Les membres résidants, que leur âge ou la nature de leurs fonctions empêche d'assister régulièrement aux séances de la Société et de participer à ses travaux, peuvent demander à passer dans la classe des membres honoraires. La Société statue sur cette demande, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Art. XIII. Nul ne peut être admis parmi les membres honoraires qu'après quinze années d'exercice en qualité de membre résidant, à moins qu'il n'y ait des considérations jugées suffisantes d'après un rapport.

Art. XIV. Tout associé correspondant perd son titre s'il vient se fixer dans la capitale; mais il peut se faire recevoir membre résidant. Il adresse sa demande au président, qui nomme une commission, et la Société prononce, après le rapport, par voie de scrutin secret et à la majorité absolue.

Art. XV. Tout membre qui cesse d'habiter Paris devient de droit membre correspondant.

Art. XVI. Il est délivré aux membres reçus des diplômes scellés du sceau de la Société et signés des membres du bureau.

Art. XVII. Tout membre résidant qui, à moins d'une excuse jugée suffisante par le bureau, aura laissé écouler un an sans avoir entièrement satisfait à la cotisation, et qui aura été, depuis, inutilement averti par le trésorier, deux fois, à un mois d'intervalle, sera considéré comme démissionnaire.

TITRE III. — Travaux et devoirs.

Art. XVIII. Les membres résidants et les associés correspondants sont invités à donner, au moins une fois par an, à la Société, communication d'un ouvrage ou d'un mémoire.

Art. XIX. Une commission de trois ou cinq membres, nommés au scrutin secret et à la majorité absolue, est chargée de faire un rapport sur les mémoires qui lui sont renvoyés par la Société, et de suivre l'impression de ceux qu'elle destinera à faire partie de sa collection.

Les membres de cette commission sont renouvelés par tiers ou par cinquième, tous les ans, dans la séance où l'on renouvelle les officiers de la Société.

Ils peuvent être réélus.

Art. XX. Les mémoires, rapports, etc., ne peuvent être imprimés dans la collection de la Société, soit en entier, soit par extrait, s'ils n'ont été lus deux fois en séance particulière.

La première lecture ne sera jamais interrompue par les membres présents.

Il pourra être fait des observations pendant la seconde lecture.

Les mémoires, rapports, etc., ne seront admis pour l'impression, ou pour être lus en séance publique, qu'au scrutin secret, à la majorité des deux tiers des voix, et qu'après un rapport fait par la commission.

Art. XXI. Sur le rapport de cette commission, la Société déterminera l'époque et l'ordre de la publication des mémoires qui auront été adoptés pour faire partie de la collection.

Art. XXII. Une députation de la Société, nommée par le président, assiste aux funérailles des membres décédés.

Art. XXIII. Le président charge l'un des membres de faire connaître à la Société, dans une notice nécrologique, les différents travaux du membre décédé; ces notices peuvent être lues aux séances publiques, et insérées, soit en entier, soit par extrait, dans les mémoires de la Société. La minute, signée de l'auteur, restera déposée aux archives.

TITRE IV. — Séances ordinaires et publiques.

Art. XXIV. La Société tient des séances ordinaires trois fois par mois.

Art. XXV. Les séances ordinaires sont consacrées à la lecture de la correspondance, des travaux des membres résidants et des associés correspondants, et des rapports sur les ouvrages dont il a été fait hommage à la Société.

Art. XXVI. Les membres honoraires ont voix délibérative quand ils assistent aux séances.

Les associés correspondants ont, dans le même cas, voix consultative.

Art. XXVII. La Société peut tenir tous les ans une séance publique; l'époque en sera fixée, et les lectures qu'on doit y faire seront approuvées par elle, après délibération.

Art. XXVIII. Elle pourra distribuer, si elle le juge convenable, une médaille d'or au meilleur mémoire envoyé sur un sujet mis par elle au concours au moins un an d'avance.

Art. XXIX. Une commission, composée de quatre membres, nommés par scrutin de liste, à la pluralité relative, se réunit à la commission des mémoires pour examiner les pièces envoyées au concours, après qu'elles ont été lues au moins une fois en séance ordinaire. Les deux commissions réunies font leur rapport, et la Société prononce au scrutin secret et à la majorité des deux tiers des voix.

Art. XXX. Les membres résidants et honoraires sont seuls exclus du concours.

Art. XXXI. Les lectures en séance publique sont précédées :

1° D'un rapport des travaux de la Société et de ses membres et associés correspondants, dans le courant de l'année. Ce rapport est fait par le secrétaire ou le secrétaire adjoint;

2° D'un rapport, quand il y a lieu, sur le sujet du prix et sur les ouvrages envoyés au concours. Ce rapport peut être fait, soit par le secrétaire ou secrétaire adjoint, soit par un membre de la commission des prix réunie à celle des mémoires.

Art. XXXII. Ces deux commissions, réunies au bureau, règlent l'ordre des lectures qui seront faites en séance publique; elles en présentent le tableau en séance ordinaire, et la Société l'adopte ou le modifie, selon qu'elle le juge convenable.

TITRE V. — Des fonctions des officiers de la Société.

Art. XXXIII. La police des séances appartient au président; il a seul le droit d'interrompre une lecture, de rappeler à l'ordre ou au silence, et il est spécialement chargé de faire exécuter le règlement, dont un exemplaire est déposé sur le bureau.

Le président règle aussi l'ordre des lectures, fait connaître l'ordre du jour des séances, nomme à toutes les commissions autres que celles qui doivent être nommées par la Société, conformément aux présents statuts.

Art. XXXIV. Une commission composée de trois membres surveille la rentrée des fonds et la manière dont ils peuvent être employés. Elle donne son avis sur les dépenses de toute nature que la Société se propose de faire, et le trésorier n'acquitte aucun mandat qu'il ne soit ordonnancé par elle. Ces formalités sont nécessaires pour que la Société puisse être obligée.

Art. XXXV. Les membres de cette commission sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue. Ils se renouvellent par tiers, tous les ans, et ils ne peuvent être réélus qu'après une année d'intervalle.

Le trésorier assiste aux séances de la commission des fonds; il y a voix consultative.

RÈGLEMENT D'ORGANISATION INTÉRIEURE.

Art. I. La Société tient ses séances ordinaires les 9, 19 et 29 de chaque mois.

Dans les années qui ne sont pas bissextiles, la troisième séance de février se tiendra le 28.

Lorsque le jour indiqué est une fête ou un dimanche, la séance a lieu le lendemain.

Art. II. Les séances de la Société resteront suspendues pendant les mois de septembre et d'octobre. Toutes les délibérations seront ajournées au 9 du mois de novembre. Toutefois, le président, ou le secrétaire, sous son autorisation, pourra, durant les vacances, prendre les mesures d'urgence qu'il croirait nécessaires, sauf l'approbation de la Société dans l'une de ses premières séances.

Art. III. C'est dans les séances du 9 de chaque mois seulement que la société s'occupe d'objets administratifs, réglementaires et de police intérieure.

Ces séances peuvent être prorogées par un arrêté de la société.

Art. IV. Ce n'est également que dans les séances du 9 que la Société s'occupe des présentations et des admissions.

La présence du *tiers* des membres inscrits au tableau sera nécessaire pour voter sur une demande d'admission.

Art. V. Tout membre qui troublerait l'ordre et qui ne pourrait y être ramené par le président, sera censuré par lui au nom de la Société. S'il persiste dans sa conduite, il sera invité à donner sa démission, et, s'il s'y refuse, la Société pourra prononcer son exclusion au scrutin secret et à la majorité des deux tiers des voix, après un rapport fait par une commission de cinq membres nommés pareillement au scrutin et à la majorité absolue, laquelle devra inviter le membre dont il s'agit à venir lui donner les explications qu'il jugera convenables.

Art. VI. Il y a un registre de présence; il ne pourra être signé que sur le bureau. Il sera ouvert à sept heures et demie précises du soir, et fermé à huit heures et demie par la signature du président, immédiatement après l'appel fait par le secrétaire; ceux qui ne répondront pas à l'appel perdront leur droit de présence, et leur signature sera rayée sur le registre par le président.

Art. VII. Un jeton de présence est distribué à chacun des membres présents aux séances.

Art. VIII. Les jetons sont au type de Minerve, conformément au modèle de la monnaie des médailles; ceux d'argent de la valeur de quatre francs quinze centimes, ceux de bronze de la valeur de cinquante centimes.

Art. IX. Les jetons distribués à chaque séance seront en bronze; huit de ces jetons pourront être échangés contre un jeton d'argent.

Art. X. La distribution des jetons aura lieu à huit heures et demie, immédiatement après la clôture de la liste de présence.

Art. XI. Le trésorier demeure autorisé à recevoir, en déduction du payement de la cotisation, le jeton de bronze pour cinquante centimes, et le jeton d'argent pour quatre francs.

Art. XII. Pour avoir part à la distribution des jetons, chaque membre, sans exception, devra avoir acquitté à l'avance, conformément au présent règlement, le montant de la cotisation du trimestre courant.

Art. XIII. En l'absence du président, le premier vice-président occupe le fauteuil; en l'absence du premier vice-président, le fauteuil est occupé par le second vice-président; et si ce dernier n'est point présent à la séance, il est remplacé par le plus ancien président ou vice-président, et, à leur défaut, par le doyen d'âge.

Art. XIV. Le secrétaire, ou, à son défaut, le secrétaire adjoint, est chargé de la rédaction des procès-verbaux, de la rédaction et de l'envoi des diplômes, et de la correspondance.

Art. XV. Les procès-verbaux sont rédigés par le secrétaire et transcrits sur un registre, après qu'ils ont été adoptés par la Société et signés par le président.

Art. XVI. Le bibliothécaire archiviste inscrit sur un registre particulier la réception des mémoires manuscrits ou imprimés, et autres objets d'art ou d'antiquité envoyés à la Société, avec la date du jour de leur réception et le nom de ceux qui les ont envoyés. Il a la garde de tous ces objets, ainsi que celle des diplômes et du sceau de la Société.

Art. XVII. Il ne pourra communiquer à un membre les ouvrages imprimés que sous récépissé, pour un temps fixé qui ne pourra excéder trois mois.

Il ne donnera en communication les mémoires manuscrits ou les objets d'art et d'antiquité que sur l'autorisation écrite et signée par le président de la commission des mémoires.

Art. XVIII. Le montant de la cotisation de chaque membre résidant est fixé à *trente-six francs* par an, payables par trimestre.

Les trimestres sont fixés au 1er janvier, 1er avril, 1er juillet, 1er octobre.

Les nouveaux membres payeront la cotisation du trimestre dans lequel ils auront été reçus.

Art. XIX. Les droits de diplôme sont fixés à *vingt-cinq francs*.

Tout membre résidant ou associé correspondant qui aura refusé ou négligé de retirer son diplôme trois mois après que sa nomination lui aura été annoncée, sera, après deux avertissements par écrit du trésorier, à un mois d'intervalle, considéré comme démissionnaire et rayé du tableau de la Société.

Art XX. Le trésorier recevra les sommes provenant de la cotisation trimestrielle des membres résidants, des rétributions fixées pour les diplômes, et de toute autre somme qui pourrait appartenir à la Société.

Art. XXI. Il fera, à la fin de chaque trimestre, un rapport sommaire sur l'état des finances de la Société, et présentera, dans une des séances de janvier, un tableau général de dépense et de recette, sur lequel la commission des fonds fera un rapport.

Art. XXII. Tout membre résidant ou honoraire, ou tout associé corres-

pondant, qui aurait un ou plusieurs mémoires insérés dans un volume de la collection, aura droit à ce même volume.

Tout membre résidant a le même droit ; mais la distribution n'en sera faite que sur une liste arrêtée par la Société, d'après le relevé du registre de présence, et le rapport du trésorier sur la rentrée des cotisations, sans que, dans aucun cas, la même personne puisse prétendre à deux exemplaires du même volume.

Art. XXIII. Les articles réglementaires et ceux qui auraient pour objet de changer quelques dispositions des statuts de la Société ne pourront être présentés que par une commission nommée au scrutin secret et à la majorité absolue. Ils ne pourront être adoptés dans la séance où ils auront été proposés ; mais il devra s'écouler un mois entre le rapport et la délibération. Les membres présents à la séance ne pourront adopter ou rejeter lesdits articles réglementaires, s'ils ne sont au nombre de quinze, et qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Lorsqu'une question de règlement devra être soumise à la Société, les membres seront avertis par une lettre adressée à domicile. Si, à la séance désignée ou à la séance suivante, la société ne se trouve pas en nombre, le président renverra la discussion à une troisième séance, et la présence du tiers des membres inscrits au tableau rendra la délibération valable.

Art. XXIV. Le renouvellement des membres du bureau se fait dans la première séance de janvier.

Art. XXV. Tous les associés correspondants seront tenus de souscrire aux publications de la Société postérieures au 1er janvier 1840, et devront les faire retirer dans un délai de trois mois, à compter du jour où elles auront paru. Ces publications seront délivrées au secrétariat de la Société, sur la demande personnelle ou par écrit des correspondants, qui jouiront d'une remise de vingt-cinq pour cent sur le prix de la mise en vente.

L'obligation imposée par cet article ne sera pas applicable aux membres honoraires et aux associés étrangers.

Elle ne sera pas applicable non plus à ceux des associés correspondants qui, se trouvant dans le cas prévu par l'article XXII, auraient droit à un volume de la collection ; mais cette exemption ne regardera que le volume seulement où leurs mémoires auront été insérés.

Art. XXVI. Dans le cas où les associés correspondants auraient négligé ou refusé de remplir l'obligation qui leur est imposée, ils seront, à l'expiration des trois mois, et après deux avertissements par écrit du trésorier, à un mois d'intervalle, considérés comme démissionnaires et rayés du tableau de la société.

ÉTAT ACTUEL DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE.

Membres résidants.

MM.

1. Jorand.
2. Taillandier (A).
3. Gilbert.
4. Beaulieu.
5. Leber (Constant).
6. Martonne (G.-F. de).
7. Paris (Paulin).
8. Rey (J.).
9. Frary.
10. Mary-Lafon.
11. Villegille (Arthur Nouail de la).

MM.
12. Longpérier (Adrien-Prévost de).
13. Breton (Ernest).
14. Aubenas (Adolphe).
15. L'Escalopier (le comte Charles de).
16. Labat (Eugène).
17. Duchalais (Adolphe).
18. Bourquelot (Félix).
19. Lacabane (Léon).
20. Guichard (Marie).
21. Dessalles (Léon).
22. Toulmon (Bottée de).
23. Lincy (Le Roux de).
24. Maury (Alfred).
25. Ortigue (Joseph d').
26. Teulet (Alexandre).
27. D'Affry de la Monnoye (Alfred).
28. Bataillard (Charles).
29. Kœnigswarter (L.-J.).
30. Vincent (Alexandre-Joseph-Hydulphe).
31. Marion (Jules).
32. Chabaille (P.).
33. Saussaye (Louis de la).
34. Bernard (Auguste).
35. Piot (Eugène).
36. Pinchon (Jérôme).
37. Pylaie (le baron Bachelot de la).
38. Lenormant (Charles).
39. Le Bas (Philippe).
40. Quicherat (Jules).
41. Rénier (Léon).
42. Biot (Édouard).
43. . . . .
44. . . . .
45. . . . .

Membres honoraires.

1. Guizot (F.).
2. Jaley.
3. Desgranges.
4. Thury (le vicomte Héricart de).
5. Jaubert (Amédée).
6. Ladoucette (le baron de la).
7. Labouderie (l'abbé).
8. Depping.
9. . . . .

Bureau.

De la Villegille, président.
De la Saussaye, premier vice-président.
Taillandier, deuxième vice-président.
Leroux de Lincy, secrétaire.
D'Affry de la Monnoye, secrétaire-adjoint.
Vincent, trésorier.
De Martonne, bibliothécaire-archiviste.

Commission des impressions.

Guichard.
Depping.
A. Maury.

Commission des fonds.

Bottée de Toulmon.
Rey.
Comte Ch. de Lescalopier.

SOCIÉTÉ PHILOTECHNIQUE.

La fondation de cette Société remonte à une époque où, depuis le décret de la Convention, en date du 3 août 1793, qui supprima *toutes les Académies et toutes les sociétés littéraires, patentées ou dotées*, rien n'avait encore été rétabli.

Dans les premiers mois de 1795 (an III), huit littérateurs, savants ou artistes conçurent le projet, dressèrent le plan de la Société Philotechnique, et donnèrent en France, sinon le premier élan, du moins le signal le plus caractéristique du rétablissement des Académies, embrassant à la fois les lettres, les sciences et les arts.

Les noms de ces huit fondateurs de la Société Philotechnique méritent d'être conservés ; les voici : 1° Rotrou (Guill.-Jos.), em-

ployé au Trésor public, mort en 1800, et appartenant à la famille du célèbre auteur de *Venceslas;* 2° Duchesal (Mar.-Em.-Guill.), poëte, littérateur et journaliste, mort en 1806; 3° Barouillet (Jean-Martin), sous-chef à la grande chancellerie de la Légion d'honneur, mort en 1824; 4° Cuvelier de Trie (Guill.-A.), fécond auteur dramatique, mort en 1824; 5° Chaussier (Hector), auteur dramatique, mort en 1837; 6° Hecquet, littérateur, mort en 1803; 7° de Villiers-Vollivert, littérateur; 8° Gaucher (Charles-Étienne), graveur habile, mort en 1810.

La Société Philotechnique fut partagée en trois classes; 1° littérature française; 2° sciences physiques et morales; 3° beaux-arts.

Dans les premiers temps, les noms les plus célèbres, avant d'appartenir à l'Institut, brillèrent sur la liste des membres de la Société Philotechnique. Il suffira de citer, pour les sciences: Fourcroy, Lamarck, Lacépède, Cuvier; pour la littérature: Collin-d'Harleville, Ducis, Legouvé, François de Neufchâteau, Pougens, Langlès, Millin; pour les beaux-arts: les compositeurs Méhul et Lesueur, le peintre d'histoire Gérard et le sculpteur Pujol.

Tous ces personnages, que la Société Philotechnique a comptés parmi ses membres les plus anciens, ne tardèrent pas à figurer dans l'Institut; et, depuis la fin du dernier siècle, beaucoup d'autres académiciens ont siégé dans le sein de la Société Philotechnique; nous citerons parmi les membres de l'Académie française: Andrieux, Arnault, Boufflers, Daru, Casimir Delavigne, Alexandre Duval, Regnault de Saint-Jean-d'Angély, l'abbé Sicard; parmi d'autres membres de l'Institut: Emeric David, Amaury Duval, Mollevault, de Gérando, Geoffroy-Saint-Hilaire, Bréguet, Gossec, Regnault, Le Barbier. Moitte, Chaudet, Bervic, Visconti (Ennius-Quirinus), de Wailly, architecte; et si l'on joint à cette liste les académiciens vivants, on trouve que cinquante membres de l'Institut, dont dix-sept de l'Académie française, ont appartenu ou appartiennent encore à la Société Philotechnique, qui a compté aussi dans son sein plusieurs membres des anciennes Académies royales de peinture et d'architecture, Barthélemy, Regnault, Hubert Robert, Sauvage et Valenciennes.

La Société Philotechnique obtint un succès brillant et rapide. Le Ministre de l'intérieur Benezech, lorsque l'Institut ne figurait

pas encore dans l'Almanach National, écrivait le 26 mai 1796 (6 prairial an IV) au président de la Société : « Une société amie des arts ne peut être que bien accueillie par un gouvernement qui les protége et chez une grande nation qui les aime. » Le Ministre logea la Société Philotechnique au Louvre. Elle y tint pendant plusieurs années ses séances décadaires; et le 8 juin 1797 (20 prairial an V) sa première séance publique eut lieu dans le même palais, salle dite des Ducs et Pairs. L'éloge du général Marceau y fut lu par Joseph de La Vallée, et deux mille exemplaires de cet éloge furent envoyés aux armées par le Ministre de la guerre Pétiet.

Quelques mois après cette première séance, le 6 novembre 1797, deux généraux célèbres, Kléber et Moreau, se réunirent pour écrire à la Société, à laquelle ils voulurent appartenir, une lettre que l'histoire devra conserver, et où ils disaient : « Il en est « (des guerriers) dont les actions, le courage et la mort n'ont pas « encore été célébrés; il suffira de les désigner à la Société Phi-« lotechnique, et la France connaîtra bientôt leurs titres à l'im-« mortalité... Nous nous ferons un devoir de faire connaître à la « Société Philotechnique les actions de ceux dont nous avons par-« tagé les travaux. » Du reste, c'était un beau sentiment national; mais la révolution et les événements marchaient si vite, que le temps et les hommes manquaient pour les célébrer. Kléber et Moreau restèrent attachés à la Société Philotechnique, et Kléber lui envoya comme souvenir, pendant l'expédition d'Égypte, deux figures antiques trouvées dans Alexandrie.

Le gouvernement continua d'honorer la Société Philotechnique de son estime et de sa bienveillance. Après la paix de Campo-Formio, une commission fut envoyée en Italie par le directoire exécutif, pour recevoir les objets d'art cédés par les traités, et la moitié des membres de cette commission fut prise dans le sein de la Société Philotechnique (le peintre Barthélemy et le sculpteur Chaudet). Les monuments recueillis par cette commission (tableaux, statues, livres, manuscrits, médailles, etc.) donnèrent lieu, le 27 juillet 1798 (9 thermidor an VI) à la fête dite des *Trophées*, plus merveilleuse peut-être que les fêtes nationales de la Grèce et de Rome, et qui dura trois jours. Le programme de la fête des *Trophées* fut rédigé par le Ministre de l'intérieur, François

de Neufchâteau, qui peu de jours après était membre de la Société Philotechnique (il fût reçu le 23 septembre 1798). La Société avait été invitée à cette fête mémorable, et plusieurs de ses membres, le poëte pindarique Le Brun, La Vallée, Daru, Lesueur, concoururent à son éclat par un chant dithyrambique et par une traduction du *Carmen seculare* d'Horace, mise en musique par Philidor. Le programme avait réglé le rang de la Société Philotechnique dans le cortége. Le lendemain des fêtes, le Ministre de l'intérieur présenta aux chefs du gouvernement les deux membres de la Société (Barthélemy et Chaudet) qui avaient été chargés d'aller en Italie recueillir les monuments.

Sous le Consulat, le Louvre cessa de loger les Sociétés scientifiques et littéraires. Alexandre Lenoir, fondateur du Musée des monuments français, s'empressa d'offrir à la Société Philotechnique et à l'Académie celtique, dont il était membre, un local dont les deux Sociétés ont joui jusqu'à la suppression du musée. Le préfet de la Seine, comte de Chabrol, mit alors à la disposition de la Société les salles de la Bibliothèque de la Ville pour ses séances particulières, et la salle Saint-Jean pour les séances publiques.

Le premier président de la Société Philotechnique, après son organisation, fut Hector Chaussier, l'un des huit fondateurs. Le premier secrétaire perpétuel fut Hecquet, aussi l'un des fondateurs; les autres secrétaires perpétuels ont été Joseph La Vallée, de La Chabeaussière, Pigault-Lebrun, Villenave, Léon Thiessé et le baron de Ladoucette. Parmi les membres décédés se trouvent deux chefs du gouvernement français : François de Neufchâteau et Gohier, qui avaient été ministres; Moreau de Saint-Méry, conseiller d'État; de Malleville et Vernier, pairs de France; et les généraux Kléber, Moreau, Miollis, Gérard, qui ont élevé si haut la gloire de nos armes.

M. Depping, bibliothécaire archiviste, a retracé dans deux bonnes et intéressantes notices l'histoire des premiers temps de la Société Philotechnique depuis 1795 jusqu'à 1814, et M. le baron de Ladoucette, secrétaire perpétuel depuis 1830, a donné sous le titre modeste de *Souvenirs* un tableau rapide des travaux de la même Société, depuis la chute de l'Empire jusqu'à nos jours.

L'auteur de ces *Souvenirs* explique fort bien en ces termes la considération bienveillante dont la Société Philotechnique a constam-

ment joui, depuis près d'un demi-siècle, sous les divers gouvernements de la République, de l'Empire, de la Restauration et de la Révolution de 1830 : « Elle s'était imposé, dès l'origine, l'obligation de ne se livrer à aucune discussion relative aux matières de « religion et de politique. Libre dans ses travaux, maîtresse de « ses statuts, ne se traînant à la suite d'aucun parti, dans les triom« phes ou les revers de nos armes, même au milieu du déchaîne« ment des passions civiles, elle resta toujours fidèle à l'esprit de « son institution, et se renferma dans le cercle paisible qu'elle « s'était tracé. »

La Société Philotechnique a été honorablement reconnue sous tous les gouvernements. Les Ministres ont correspondu officiellement avec elle. Elle a été reçue en audience par le premier consul et par S. M. le roi Louis-Philippe. Le gouvernement lui a fourni des salles pour ses séances particulières et pour ses séances publiques: d'abord au Louvre, pendant plusieurs années; plus tard, dans la bibliothèque de l'hôtel de ville et dans la salle Saint-Jean, constamment mise à sa disposition. Enfin l'autorité a souvent adressé à la Société Philotechnique de grandes publications faites sous ses auspices; il suffira de citer : la *Statistique générale de la France*, envoyée par le Ministre du commerce; les *Documents sur l'Algérie*, par le Ministre de la guerre, et la *Galerie de Versailles*, par la liste civile.

La Société Philotechnique subvient à ses dépenses par les cotisations personnelles de ses membres. Cette ressource suffit à son existence; mais elle ne permettrait pas de fonder des prix. Plusieurs fois des propositions ont été faites à cet égard : le manque de fonds les a fait écarter.

Cependant un des anciens et des plus estimables membres de la Société, Le Bouvier des Mortiers, fit, en 1810 et 1811, avec l'aide d'une petite somme fournie par la Société, les fonds d'un prix d'éloquence (*l'Éloge du Poussin*), qui fut adjugé à Emeric David, devenu, depuis, membre de la Société et membre de l'Académie des belles-lettres. Le Bouvier des Mortiers fit aussi les fonds de deux prix de poésie, *la Mort du Tasse* et le *Triomphe de Molière*, qui furent remportés, le premier par Aug. Fabre, et le second par Murville. Mais les frais d'administration, les frais du loyer et ceux des deux séances publiques annuelles ne permirent

pas, au grand regret de la Société, d'avoir de nouveaux concours.

Depuis les premiers temps de la révolution de juillet, les comptes rendus des travaux semestriels de la Société, dans les séances publiques, par le secrétaire perpétuel, ont été régulièrement imprimés in-8°. Depuis 1840 inclusivement, la Société publie un *Annuaire* où sont insérées, à la suite des rapports du secrétaire perpétuel : 1° les pièces en prose et en vers annoncées dans les programmes des séances publiques ; 2° celles des pièces lues aux séances particulières qu'une commission a jugées dignes de cette distinction.

Le sceau de la Société Philotechnique, qui sert aussi de timbre pour les livres dont il lui est fait envoi, représente une *abeille*, symbole d'un travail actif et vigilant. Ce symbole est aussi gravé sur les jetons de présence, qui sont en argent.

Depuis 1795, et jusque vers la fin de l'Empire, les statuts, les diplômes et les listes des membres portaient en tête (gravée par Gaucher, l'un des fondateurs de la Société Philotechnique) une jolie vignette représentant un génie ailé, ayant une main posée sur l'autel de *l'Amitié*, et de l'autre, tenant à moitié déployé un rouleau sur lequel on lit : *Société Philotechnique*.

Cette vignette, usée, a cessé de servir pour les diplômes et les publications ; mais, symbole fidèle du sentiment qui unit entre eux les membres de la Société Philotechnique, l'autel de l'Amitié est toujours resté debout dans son enceinte.

RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ PHILOTECHNIQUE.

TITRE I. — Organisation de la Société.

Art. I. La Société philotechnique a pour objet la culture des sciences, des lettres et des arts.

Elle se compose de soixante membres résidants, non compris le doyen de réception, de trente associés libres, de dix membres honoraires et d'un nombre illimité d'associés correspondants.

Art. II. Le bureau de la Société est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire perpétuel, d'un secrétaire temporaire, d'un trésorier et d'un archiviste-bibliothécaire.

Le choix de ces officiers se fait au scrutin de liste, parmi les membres résidants, à la majorité absolue des suffrages.

Art. III. La durée des fonctions de président, de vice-président et de secrétaire temporaire est de six mois, à l'expiration desquels aucun de ces trois officiers ne peut immédiatement faire partie du nouveau bureau.

Le trésorier et l'archiviste-bibliothécaire sont nommés pour un an; ils sont indéfiniment rééligibles.

Art. IV. Le bureau s'assemble pour délibérer sur les objets de pure administration; il convoque, au besoin, des assemblées extraordinaires; il nomme les commissions et en fait toujours partie.

Art. V. La Société philotechnique est divisée en trois classes :

1re classe. — Littérature.
2e classe. — Sciences.
3e classe. — Beaux-arts.

Tous les membres résidants sont distribués, à leur choix, dans l'une ou l'autre de ces classes.

TITRE II. — Présentations et admissions.

Art. VI. Toute personne qui se présente pour obtenir une place de membre résidant est tenue d'en signer la demande dans une lettre adressée au président ou au secrétaire perpétuel. Cette demande doit être appuyée par deux présentateurs, membres de la Société, chargés de donner les premiers renseignements sur les titres et la personne de l'aspirant.

Art. VII. Après la lecture de la lettre, et les premiers renseignements donnés par les membres présents, le président nomme une commission de trois membres, chargés d'examiner plus particulièrement les titres de l'aspirant, et de faire un rapport dans la première séance du mois suivant. Après ce rapport, qui doit être déposé aux archives, la Société passe au scrutin; si l'aspirant obtient la majorité absolue des suffrages, son nom est inscrit sur la liste des candidats.

Les présentateurs ne peuvent être membres de la commission.

Art. VIII. La liste des candidats est affichée dans la salle des séances particulières.

Art. IX. L'élection définitive ne peut se faire que dans le mois qui suit le rapport : l'assemblée, avant de s'en occuper, décide préalablement, par un scrutin secret, et à la majorité des votes, s'il y a lieu de procéder à une élection.

Art. X. Si l'assemblée s'est prononcée pour l'affirmative, elle passe au scrutin d'élection.

Tout candidat, pour être élu, doit réunir les deux tiers des suffrages.

S'il n'y a qu'un seul candidat sur la liste, l'assemblée vote par boules blanches et noires; s'il y a plusieurs candidats pour une seule place vacante, elle vote par bulletin; et, dans le cas où les deux premiers tours ne donnent point la majorité requise, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de voix dans le dernier.

Art. XI. Toutes les formalités exigées pour la présentation et pour l'ad-

mission d'un membre résidant sont applicables à l'élection d'un associé correspondant.

Art. XII. Tout membre résidant ayant au moins six ans de réception, qui se trouve dans l'impossibilité d'assister régulièrement aux séances, peut obtenir le titre d'associé libre. La demande doit en être faite par écrit au président; elle est renvoyée à une commission qui fait son rapport dans la première séance du mois suivant; un mois après, la Société prononce au scrutin secret.

Art. XIII. Tout membre résidant ou associé libre ayant douze années de réception, qui, à raison de son âge ou de ses infirmités, se trouve dans l'impossibilité d'assister régulièrement aux séances et de participer aux travaux de la Société, peut, sur sa demande, être admis au nombre des membres honoraires, en observant les formalités prescrites par l'article précédent.

Art. XIV. Tout membre résidant qui transporte son domicile hors du département de la Seine devient de droit associé correspondant, pourvu qu'il en manifeste le désir, dans l'année qui suit son départ.

Art. XV. L'associé correspondant qui désire être admis au nombre des membres résidants use des formes prescrites pour les autres candidats, à moins qu'il n'ait été déjà au nombre des résidants, auquel cas sa demande est immédiatement suivie du scrutin.

TITRE III. — Travaux et devoirs.

Art. XVI. Les membres résidants, les associés libres et les associés correspondants, doivent à la Société la communication d'un ouvrage ou d'un fragment inédit, dans le semestre qui suit leur admission.

Art. XVII. Ils sont tenus de faire une communication de ce genre au moins une fois l'année, et sont en outre invités à donner connaissance à la Société de tous les ouvrages qu'ils se proposent de publier. Si ces ouvrages sont destinés à faire partie des annuaires de la Société, ils ne peuvent être admis qu'au scrutin secret.

Art. XVIII. Les membres de la Société philotechnique sont invités à en prendre le titre en tête des ouvrages qu'ils publient.

Art. XIX. En cas de maladie grave survenue à un de ses membres, la Société lui envoie une députation.

Tout événement heureux ou malheureux, intéressant un membre de la Société, peut donner lieu à la même démarche.

Art. XX. La Société assiste par députation aux obsèques d'un membre décédé. Une notice nécrologique lui est consacrée dans le rapport du secrétaire perpétuel, lu à la séance publique, et sa famille est invitée à y assister.

Art. XXI. Il est pourvu aux dépenses de la Société au moyen d'une cotisation de dix francs par trimestre, imposée à chaque membre, qui est tenu de verser en outre une somme de vingt-cinq francs en recevant son diplôme.

TITRE IV. — Séances particulières et publiques.

Art. XXII. La Société s'interdit expressément toute discussion étrangère aux sciences, aux lettres et aux arts.

Art. XXIII. La Société tient des séances particulières et des séances publiques.

Art. XXIV. Les séances particulières ont lieu le 2, le 12 et le 22 de chaque mois, à sept heures et demie précises du soir. Si l'un de ces jours est un dimanche ou un jour férié, la séance est remise au lendemain.

Art. XXV. Les séances particulières sont consacrées :

1° A la lecture de la correspondance, aux rapports et autres objets indiqués par l'ordre du jour;

2° Aux lectures et communications verbales faites par les membres de la Société.

Cette séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de la séance précédente, dont la rédaction est confiée au secrétaire temporaire.

Art. XXVI. L'ordre du jour de chaque séance étant épuisé, le président invite les membres présents à vouloir bien faire part à l'assemblée des détails qui sont à leur connaissance sur les productions, les découvertes et améliorations nouvelles, et généralement sur tous les faits relatifs aux sciences, aux lettres et aux arts, dignes de fixer l'intérêt de la Société.

Suivant l'importance des ouvrages ou des faits signalés à son attention, la Société peut nommer des commissions spéciales chargées de lui faire des rapports plus étendus.

Art. XXVII. Les séances du 2 de chaque mois sont spécialement consacrées à la discussion des questions réglementaires et de police intérieure, à la lecture des rapports sur les candidats, au vote sur leur admission, et à la distribution des jetons.

Néanmoins, toute délibération qui n'a pu être terminée dans la séance du 2 peut être continuée ou ajournée aux séances suivantes.

Art. XXVIII. Tout membre résidant a droit à un jeton d'argent, de la valeur de deux francs, quand il a assisté à deux des trois séances de chaque mois. Toutefois, s'il n'a pas retiré sa quittance du trimestre précédent, les jetons auxquels il aurait droit lui seront retenus à compte sur sa contribution et portés en recette par le trésorier, qui, à chaque nombre suffisant pour acquitter un trimestre, en donnera quittance au débiteur arriéré.

Art. XXIX. Il suffit aux associés libres d'assister à l'une des trois séance du mois pour avoir droit au jeton de présence. La disposition précédente leur est, du reste, applicable.

Art. XXX. Les membres honoraires sont dispensés de toute contribution et ne reçoivent pas le jeton de présence; ils jouissent, d'ailleurs, des mêmes droits que les membres résidants.

Art. XXXI. Le doyen de réception est exempt de toute contribution, et néanmoins il a droit au jeton, en assistant à deux séances par mois.

Art. XXXII. Tout membre résidant qui aura négligé pendant une année entière d'acquitter sa contribution pécuniaire, d'assister aux séances sans avoir justifié des motifs qui l'auront empêché d'y paraître, sera réputé démissionnaire. La Société se réserve, néanmoins, dans ce cas, d'accorder au membre retardataire qui aurait plus de six ans de réception une place parmi les associés libres.

Sera également réputé démissionnaire l'associé libre qui aura laissé passer une année sans acquitter sa contribution pécuniaire.

Art. XXXIII. Le registre de présence ne peut être signé que dans la salle des séances, où il est ouvert à sept heures et demie précises. A la fin de chaque séance, le secrétaire fait l'appel des membres inscrits : pour jouir de son droit de présence, il faut répondre à cet appel. Le président, avant de clore le registre, arrête le nombre des membres présents, et note les signataires absents.

Art. XXXIV. Les associés libres et les membres honoraires ont voix délibérative comme les membres résidants; les associés correspondants ont seulement voix consultative.

Art. XXXV. La présence de quinze membres ayant voix délibérative est nécessaire pour l'adoption d'un article réglementaire, pour l'admission d'un candidat et pour celle d'un ouvrage destiné à la séance publique.

Si cependant, faute par l'assemblée de se trouver en nombre suffisant, la délibération a été successivement renvoyée du 2 au 12 et du 12 au 22 du mois, la présence de douze membres, dans la première séance du mois suivant, suffira pour rendre le scrutin valable; mais toute proposition, pour être adoptée, devra réunir alors dix voix en sa faveur.

Art. XXXVI. La proposition de modifier, supprimer ou suspendre un ou plusieurs articles des statuts, ne peut être faite que dans l'assemblée du 2 juillet. Cette proposition, si elle est appuyée par cinq membres, est renvoyée à une commission composée du bureau et de six membres pris par tiers dans chaque classe.

Art. XXXVII. La commission fera son rapport dans la première séance du mois suivant; la discussion sera ouverte sur-le-champ. Les deux tiers des suffrages seront nécessaires pour l'adoption de toute disposition additionnelle ou dérogatoire aux statuts.

Art. XXXVIII. La Société tient chaque année deux séances publiques, l'une au mois de mai ou juin, l'autre au mois de novembre ou décembre; elle en arrête d'avance le programme.

Art. XXXIX. Nul ouvrage ne peut être admis à la lecture en séance publique qu'après avoir été lu dans deux séances particulières. Si la seconde lecture n'est pas demandée, ou si la demande n'est pas appuyée par six membres, la pièce est réputée n'être pas de nature à être lue en séance publique.

Après la seconde lecture et les observations qu'elle a fait naître, la Société vote au scrutin secret sur son admission, laquelle exige les deux tiers des votes favorables.

Art. XL. Les membres de la Société qui cultivent les beaux-arts ont la faculté d'exposer leurs ouvrages aux séances publiques, avec l'agrément de la Société.

Art. XLI. Chacune de ces séances est terminée par des morceaux de musique instrumentale et vocale, exécutés sous la direction d'un des membres de la Société.

Art. XLII. Un annuaire de la Société Philotechnique, qui ne dépassera pas quatre à cinq feuilles d'impression, et qui sera tiré à trois cents exemplaires, contiendra, outre les statuts et les listes des membres et correspon-

dants : 1° le compte rendu des travaux; 2° les pièces lues en séance publique. Le bureau est seul juge des cas d'exception. Il est autorisé à compléter au besoin l'annuaire avec des pièces extraites des archives, et du consentement des auteurs vivants. Tout membre a droit à un exemplaire de l'annuaire; le secrétaire perpétuel est autorisé à l'envoyer aux correspondants qui entretiennent avec la Société les relations prescrites par le règlement.

Art. XLIII. Tous membres ou correspondants dont les pièces seront lues en séance publique, contractent par là même l'obligation de les remettre au secrétaire perpétuel, afin que la Société puisse exercer son droit d'insertion, sans préjudice de celui que conserveront les auteurs de les éditer dans leurs propres intérêts.

TITRE V. — Archiviste-bibliothécaire et trésorier.

Art. XLIV. L'archiviste-bibliothécaire est dépositaire des registres, rapports, diplômes, comptes et pièces du trésorier, des sceaux et timbres de la Société, ainsi que des ouvrages et objets d'art dont il est fait hommage à la Société par ses membres ou par des étrangers.

Art. XLV. Il tient un catalogue des archives et de la bibliothèque, signé de lui et du secrétaire perpétuel, à la fin de chaque année.

Art. XLVI. Tous les ouvrages sont estampillés du timbre de la Société.

Art. XLVII. Le bibliothécaire tient la bibliothèque sous deux clefs, dont l'une reste entre les mains de l'agent, qui peut en laisser prendre communication sans déplacement.

Art. XLVIII. Le bibliothécaire peut confier les divers ouvrages sur récépissé inscrit dans un registre spécial; ils doivent être rendus à la bibliothèque dans le délai de deux mois au plus tard. Les ouvrages ne peuvent être communiqués ou prêtés qu'aux membres de la Société.

Art. XLIX. Le trésorier est chargé de provoquer la rentrée régulière des fonds et d'acquitter toutes les dépenses. Il présente ses comptes à la Société dans l'assemblée du 2 février de chaque année, et fait connaître verbalement l'état de situation à la fin du semestre suivant.

Art. L. Les dépenses sont passées à l'archiviste-bibliothécaire, sur mémoire, et soldées, sur sa signature, par le trésorier.

ÉTAT ACTUEL DE LA SOCIÉTÉ PHILOTECHNIQUE.

Bureau.

MM.
Berville, président.
Pérignon, vice-président.
Ladoucette (le baron de) secrétaire perpétuel.
Berrier (Const.), secr. temp.
Duvivier (Aug.), archiviste-bibliothécaire.
Montémont (Albert), trésorier.

Membres résidants hon. et Associés libres [1].

MM. Arnould. R. L.
Baour-Lormian. H. L.
Beaulieu, R. S.
Berrier (Const.). R. S.
Bertrand (Léon). R. L.
Berville (Saint-Albin). R. L.
Bignan. R. L.
Billaudel. R. S.
Bonjour (Casimir). R. L.
Boucharlat (Jean-Louis). R. L.
Boulatignier. R. S.
Brissac (Marie-Pétronille-Timoléon de Cossé, duc de). A. L. L.
Coffinières. R. S.
Colombat (de l'Isère). R. S.
Comte (Achille). R. S.
Cordier. R. S.
Couder. R. A.
Coussin (Jean-Antoine). B. A.-L. A.
Dalloz. R. S.
David (Armand). R. A.
Debret (François). H. A.
Depping (Georges). R. S.
Dessains (Charles). R. A.
Desbœufs. R. A.
Doucet (Camille). R. L.
Dufau. A.-L. S.
Dupaty (Emmanuel). R. L.

MM. Dupin (Philippe). R. S.
Duval-Lecamus (Pierre). A.-L. A.
Duvivier (Auguste). R. L.
Foyatier. A.-L. A.
François. R. L.
Garnier. R. L.
Gauthier (Pierre). R. A.
Guérin (Paulin). R. A.
Gindre de Mancy.
Héricart de Thury (vicomte). R. S.
Husson. R. A.
Jullien de Paris (Marc-Antoine). H. L.
Jullien (Bernard). R. L.
Kalkbrenner. H. A.
Labouderie (abbé de). H. S.
Ladoucette (le baron de). R. S.
Lafont (Charles). R. L.
La Pilaye (baron de). R. S.
La Rochefoucauld-Liancourt (marquis de). R. S.
Lavalette. R. L.
Ledreuille. R. L.
Legouvé (Ernest). R. L.
Lemonnier. R. L.
Liadières (Charles). R. L.
Malo (Charles). A.-L. L.
Massas (Charles de). R. L.
Mathieu (P.-F.). R. L.
Mathon de Fogères, R. L
Michaud (Clovis). R. L.

MM. Montémont (Albert). R. S.
Montesquiou (général comte Anatole de). R. L.
Montrol (de). R. S.
Naudet. H. L.
Paganel (Camille). R. L.
Pariset. A.-L. S.
Pérignon. R. A.
Plessy. R. S.
Pongerville (de). H. L.
Roger (baron). R. L.
Romagnési aîné. H. A.
Romagnési jeune. A.-L. A.
Rouget. R. A.
Roux de Rochelle. R. L.
Samson. R. L.
Silvestre (baron de). H. S.
Steuben. R. A.
Thiébaut (lieutenant général baron). A.-L. S.
Thiessé (Léon). R. L.
Tissot. R. L.
Thomas-Lefebvre. R. L.
Troplong. R. S.
Vanderburch (Jacques-Hippolyte). R. A.
Veissier-Descombes. R. L.
Vieillard. R. L.
Villegille (Arthur de la). R. S.
Viennet (Jean-Pons-Guillaume). R. L.
Villenave père. H. L.
Villenave fils. R. L.

[1] *Signes abréviatifs:* R., résidant; H., honoraire; A.-L., associé libre; L., membre de la classe des lettres; S., membre de la classe des sciences; A., membre de la classe des beaux-arts.

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DES ENFANTS D'APOLLON.

L'origine de la Société académique des Enfants d'Apollon remonte à l'année 1741. Une réunion d'amateurs, artistes et hommes de lettres, dans le double but d'établir entre eux des rapports incessants de bonne confraternité, et, en se communiquant leurs essais, d'échanger d'utiles conseils et d'amicales censures, forma le premier noyau d'une Société qui prit bientôt une extension et une consistance que les tourmentes de la révolution ont pu seules interrompre.

En 1793, elle fut obligée, comme toutes les autres Sociétés, de se séparer; ses archives furent dispersées et perdues; mais aussitôt que le goût et la pratique des arts refleurirent en France, les anciens membres songèrent à renouer ce lien fraternel, qui, depuis, n'a fait que se resserrer davantage à mesure qu'un plus grand nombre d'élus y étaient appelés.

Les premiers statuts, dont les divers articles n'étaient plus que dans le souvenir de quelques-uns, furent réunis en un règlement définitif.

Représentée alors par son chancelier, M. Bouilly, dont les discours ont si bien fait ressortir son importance aux yeux du public, la Société académique des Enfants d'Apollon vit bientôt ses rangs grossis de tout ce qu'il y a de plus distingué dans la littérature, dans les sciences et dans les arts.

L'art. I^er^ des statuts de la Société porte : La Société académique des Enfants d'Apollon a pour but de son institution et pour objet de ses travaux la culture des lettres et des arts.

Pour atteindre ce but et remplir cet objet, elle se réunit le deuxième dimanche de chaque mois dans son local ordinaire, rue Taranne, 12.

Après une courte discussion sur plusieurs objets, d'où les digressions politiques sont toujours rigoureusement exclues, le président donne la parole aux rapporteurs chargés de rendre compte des productions nouvelles des membres; puis les littérateurs, les savants, les poëtes, sont invités à communiquer des morceaux en vers ou en prose, et la séance est terminée par un concert, où l'on entend surtout des compositions inédites de musique vocale et instrumentale.

Dans la séance publique annuelle qui a lieu le jour de l'Ascension, et pour laquelle M. l'intendant général de la liste civile accorde toujours avec bienveillance la salle du Conservatoire, un nombreux orchestre est réuni, à l'effet d'exécuter les œuvres des grands maîtres et celles des membres; puis on entend des morceaux de chant et d'instruments, interprétés par les premiers artistes des théâtres lyriques, dont plusieurs font partie de la Société.

C'est entre les deux parties du concert que le chancelier rend compte au public des travaux et des succès des membres, des pertes et des acquisitions, et des résultats que des efforts isolés ou communs ont produits dans l'intérêt général de la littérature et des beaux-arts.

RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DES ENFANTS D'APOLLON.

TITRE I. — Organisation de la Société.

Art. I. La Société académique des Enfants d'Apollon, fondée en 1741, a pour but de son institution et pour objet de ses travaux la culture des lettres, des arts et spécialement de la musique.

Art. II. Elle est composée de cent membres résidants, de douze membres honoraires et de soixante associés correspondants.

Art. III. Pour être admis, il faut présenter des titres connus, soit comme musicien, soit comme artiste, soit comme homme de lettres.

Art. IV. Le bureau de la Société, qui forme le comité administratif, est composé d'un chef, d'un chancelier, d'un vice-chancelier, des trois maîtres des cérémonies, d'un secrétaire, de deux secrétaires adjoints, d'un trésorier, d'un adjoint au trésorier, d'un archiviste et de deux adjoints archivistes.

Art. V. Tous les membres du bureau sont nommés en assemblée générale, au scrutin individuel, et à la majorité absolue des suffrages.

Art. VI. Le chef est élu pour un an, et doit être choisi parmi les membres qui ont au moins six ans révolus de réception, et alternativement parmi les musiciens professeurs, et les artistes, savants ou littérateurs.

Art. VII. Les membres reçus en qualité d'amateurs de musique concourent pour la place de chef avec les artistes, savants et gens de lettres.

Art. VIII. Le chef sortant de fonctions ne peut être réélu qu'après un intervalle de six ans; il est vice-président l'année qui suit sa présidence.

Art. IX. Le chef est le représentant de la Société lorsqu'elle n'est point réunie, et son premier fonctionnaire dans ses assemblées. Il préside les séances générales et celles des comités; aucune lettre ni aucun mémoire ne peuvent y être lus avant de lui avoir été communiqués. Il convoque le comité toutes les fois qu'il le juge convenable; mais il ne peut se dispenser de le convoquer régulièrement une fois chaque mois, pour arrêter l'ordre du jour de la séance générale suivante.

Art. X. En cas d'absence, le chef est remplacé dans ses fonctions par le chef de l'année précédente, ou par le plus ancien chef présent.

Art. XI. Le chancelier est en même temps l'orateur de la Société et le conservateur des statuts et règlements : il porte la parole au nom de la Société, soit dans les assemblées générales, soit en séance publique; il doit être entendu toutes les fois que l'application des règlements est susceptible de différentes interprétations; il doit l'être lors de la présentation d'un candidat. Le chancelier est élu pour deux ans.

Art. XII. Le vice-chancelier est aussi élu pour deux ans, en alternant pour cette nomination avec celle de chancelier.

Art. XIII. Les maîtres des cérémonies sont élus pour trois ans, de manière que l'élection de l'un d'eux soit renouvelée chaque année.

Leurs fonctions sont de concourir avec le chef à maintenir l'ordre des séances et la régularité des travaux. Ce sont eux qui distribuent et recueillent les scrutins; qui, lors des réceptions, introduisent et présentent les récipiendaires. Ils sont chargés de tout ce qui concerne le local de la Société, sa décoration, son ameublement; ils veillent à la conservation du mobilier, dont ils doivent tenir état. Ils font partie, à tour de rôle, des députations envoyées par la Société, et les président en l'absence du chef. Enfin ils font les honneurs du concert public, et sont chargés de tous les détails de la fête annuelle. A l'époque de cette solennité, ils désignent à l'assemblée générale neuf membres de la Société, qui leur seront adjoints pour ce service particulier.

Art. XIV. Le secrétaire général est nommé pour deux ans; il rédige et transcrit les procès-verbaux de l'assemblée générale et ceux du comité, et les signe jour par jour avec le chef; il notifie les délibérations à ceux qu'elles concernent, écrit les lettres de convocations et toutes celles qui sont ordonnées par la Société.

Art. XV. Les secrétaires adjoints sont élus pour deux ans, en alternant chaque année pour l'élection de l'un d'eux.

Art. XVI. Le trésorier est élu pour deux ans : il est chargé de tout ce qui concerne les recettes et les dépenses de la Société. A la fin de chaque trimestre, il présente au comité un compte sommaire, et au mois de janvier le compte général de l'année précédente, avec les pièces à l'appui, lequel est soumis à la Société, vérifié et arrêté par elle.

Art. XVII. Le trésorier peut envoyer d'avance présenter les quittances du trimestre à ceux qui préfèrent payer à leur domicile; il doit les envoyer présenter à ceux qui n'ont pas payé dans la première séance du trimestre.

Art. XVIII. A la fin du trimestre, il est tenu d'adresser une circulaire aux membres en retard, pour les inviter à satisfaire à leurs engagements.

Art. XIX. Si, malgré cette invitation, le second trimestre s'écoule sans acquittement de la cotisation, il doit, sous sa responsabilité, remettre la liste des membres en retard au comité, qui leur adresse une circulaire signée du chef.

Art. XX. Il est autorisé à recevoir en payement les jetons de présence, pour la somme de 2 fr. 50 cent. chacun.

Art. XXI. L'adjoint au trésorier est aussi élu pour deux ans, en alternant avec le trésorier.

Art. XXII. L'archiviste est élu pour deux ans; il est chargé du dépôt et de la conservation des titres, papiers, discours, mémoires, livres, ouvrages de musique, partitions, instruments, portraits peints, gravés ou dessinés, enfin de tout ce qui concerne les travaux de la Société. Il tient état de tous les objets qui lui sont confiés; il en fait le récolement tous les ans, et présente au comité le résultat de la vérification.

Art. XXIII. Les archivistes adjoints sont aussi élus pour deux ans, en alternant entre eux.

Art. XXIV. La nomination des membres qui composent le bureau aura lieu dans la séance ordinaire du mois de juin, excepté celle du chef, qui se fera dans la séance ordinaire du mois de décembre.

En cas d'élection, la convocation sera faite par une circulaire signée du secrétaire, indicative de l'objet spécial de la séance.

Art. XXV. Tous les membres du bureau, à l'exception du chef, pourront être réélus en sortant de fonctions.

TITRE II. — Présentation et admission.

Art. XXVI. Celui qui voudra être admis dans la société comme membre résidant adressera au chef de la Société une demande par écrit.

Il indiquera ses nom, profession, demeure, ses titres pour faire partie de la Société, et les noms de deux membres de la Société, sous les auspices desquels il se présente; il déclarera en outre que ses présentateurs lui ont donné connaissance du règlement de la Société, et qu'il est dans l'intention de s'y conformer.

Toute demande qui ne contiendrait pas ces renseignements et déclaration, sera considérée comme non avenue.

La demande régulièrement formée est soumise à l'assemblée générale.

Le chef nomme secrètement trois commissaires parmi les vingt plus anciens membres, pour prendre des informations sur le candidat.

Art. XXVII. Les commissaires font leur rapport au chancelier, qui en communique le résultat à la Société, dans la séance qui suit celle de la présentation. Le chancelier entendu, le chef met aux voix l'admission du candidat au nombre des aspirants; si l'admission est prononcée par la majorité, le nom du candidat est inscrit sur une liste d'aspirants avec la date de sa présentation et le nom des présentateurs.

Art. XXVIII. La liste des aspirants reste toujours placée ostensiblement dans la salle des séances. Un aspirant ne peut être proposé pour le scrutin définitif qu'un mois après son inscription sur la liste des expectants.

Art. XXIX. Lorsqu'il y a lieu de faire une ou plusieurs élections, s'il y a plus d'aspirants inscrits que d'élections à faire, on procède à un scrutin de désignation, par la liste simple, double ou triple, suivant le nombre des aspirants : ceux qui obtiennent le plus de voix sont présentés au scrutin définitif dans la séance suivante. En cas d'égalité de suffrages entre les aspirants, l'ancienneté de présentation décide : en cas d'égalité de date de présentation, on a recours à la voie du sort.

Art. XXX. La Société ne peut s'occuper à la fois et dans la même séance de plus de trois élections de membres résidants.

Art. XXXI. Le scrutin définitif est individuel; on y procède par boules blanches et noires. L'aspirant, pour être reçu membre résidant, doit obtenir les quatre cinquièmes des suffrages.

Art. XXXII. L'aspirant dont le nom aura été deux ans sur la liste, et qui pendant ce temps n'aura pas été admis, sera rayé; mais il aura la faculté d'adresser une nouvelle demande en admission.

Art. XXXIII. L'aspirant élu membre est informé de sa nomination par le secrétaire général et invité à se présenter à la séance suivante pour y être reçu. Il doit faire connaître au chef les motifs qui l'empêcheraient de s'y rendre; mais il ne peut différer plus de trois mois sa réception, à moins d'un arrêté spécial de la Société.

Art. XXXIV. Le jour fixé pour la réception d'un nouveau membre, après la lecture du procès-verbal, deux maîtres des cérémonies sont chargés d'introduire le récipiendaire dans l'assemblée, et de le présenter à la Société : tous les membres se lèvent.

Le chef adresse la parole au récipiendaire, lui exprime en peu de mots les sentiments des membres de la Société; il lui donne l'accolade, et le proclame *membre résidant de la Société des Enfants d'Apollon*, en lui remettant un exemplaire des règlements.

Les maîtres des cérémonies conduisent le récipiendaire à sa place, et tous les membres se rasseyent.

Si le récipiendaire a préparé un discours de remerciement, il le prononce de sa place : ce discours doit avoir été communiqué d'avance au chancelier, qui répond au nom de la Société.

Art. XXXV. Chaque récipiendaire doit, le jour de sa réception, ou au plus tard dans la séance suivante, fournir à la Société la preuve des talents qui l'auront fait admettre, soit en exécutant ou faisant exécuter quelque

composition musicale, soit en lisant un morceau de poésie ou de littérature, ou en faisant hommage à la Société de l'exemplaire d'un ouvrage dont il sera l'auteur, soit enfin en exposant dans la salle des séances une de ses productions, quel que soit l'art qu'il cultive.

Art. XXXVI. Lorsqu'un ancien membre résidant, devenu par circonstance associé correspondant, se présente de nouveau pour être admis comme résidant, sa demande reçue, il est présenté de droit au scrutin définitif, s'il y a une place vacante; la simple majorité des suffrages suffit pour son admission.

Membres honoraires.

Art. XXXVII. Les places d'honoraires sont établies en faveur des membres résidants qui, après avoir longtemps concouru par leurs talents aux travaux de la Société, ne peuvent plus, à cause de leur âge ou par des circonstances particulières, assister aux séances avec la même assiduité.

Art. XXXVIII. Pour obtenir une place d'honoraire, il faut justifier de vingt années d'activité en qualité de membre résidant. Les membres qui ont quitté momentanément la Société et qui y rentrent, sont admis à faire valoir les années antérieures, lorsqu'ils croient avoir le droit de demander à passer dans la classe des membres honoraires.

Art. XXXIX. Lorsqu'une place d'honoraire est vacante, celui qui désire l'obtenir, adresse sa demande au chef, qui la communique à la Société en assemblée générale ; elle est renvoyée à une commission composée des cinq plus anciens chefs, qui fait son rapport verbal dans la séance suivante ; ce rapport entendu, l'assemblée passe de suite, et sans discussion, au scrutin; la simple majorité suffit pour être nommé membre honoraire.

Art. XL. En cas de concurrence, le scrutin commence par le membre le plus anciennement reçu.

Art. XLI. Les membres honoraires ont voix consultative, ne reçoivent point de jetons de présence, et sont dispensés de la cotisation annuelle.

Art. XLII. On ne perd pas le titre d'honoraire en cessant d'être légalement domicilié à Paris.

Art. XLIII. Le doyen de réception de la Société, c'est-à-dire le plus anciennement reçu, est dispensé de la cotisation annuelle et de toute autre dépense. Dans les séances auxquelles il assiste, il est appelé le premier et reçoit le jeton.

Associés correspondants.

Art. XLIV. Les musiciens, les artistes et les hommes de lettres nationaux ou étrangers non domiciliés à Paris, et avantageusement connus par leurs productions ou par leurs talents, qui désirent appartenir à la Société en qualité de correspondants, doivent lui adresser leur demande par écrit, et la faire appuyer par trois membres, en qualité de présentateurs.

Art. XLV. Le chef nomme une commission, qui fait son rapport au chancelier, qui en communique le résultat à la séance suivante. Sur ce rapport, l'assemblée passe au scrutin, et le candidat est nommé s'il obtient les deux tiers des suffrages. Quant au membre résidant qui, cessant d'habiter Paris,

désire passer dans la classe des associés correspondants, il lui suffit d'obtenir la simple majorité des suffrages sur sa demande écrite. Toutefois on ne passe au scrutin sur cette demande que dans la séance qui suit celle où la communication en a été faite.

Art. XLVI. Les associés correspondants qui se trouvent à Paris assistent aux séances générales et au concert public de la Société : ils ne s'inscrivent point sur la feuille de présence, n'ont pas voix délibérative et ne reçoivent pas de jetons.

Séances ordinaires.

Art. XLVII. La Société se réunit une fois par mois, le second dimanche.

Art. XLVIII. Chaque année, à la séance de janvier, on distribue aux membres de la Société un tableau imprimé, indiquant la date fixe des douze séances.

Travaux.

Art. XLIX. Les séances ordinaires s'ouvrent à une heure précise, et se lèvent au plus tard à quatre heures. La première heure est consacrée à la correspondance, aux délibérations; le reste aux lectures, et plus particulièrement à la musique.

La société s'interdit toute lecture ou discussion politique étrangère aux objets de son institution.

Art. L. Les membres résidants s'inscrivent en entrant sur une liste de présence : elle est close à deux heures par le président et le secrétaire. A la fin de la séance, le trésorier fait l'appel des membres inscrits, et remet un jeton d'argent à chacun de ceux qui sont présents.

Devoirs et obligations.

Art. LI. Tout membre résidant qui laisse écouler une année entière sans paraître aux séances ordinaires, et sans faire connaître, par écrit, les motifs de son absence, est considéré comme démissionnaire.

Art. LII. Tout membre résidant doit avoir son domicile légal à Paris; celui qui cesse de l'avoir doit en prévenir : il peut alors, aux termes de l'art. XLV, passer dans la classe des correspondants, indépendamment du nombre de soixante déjà fixé.

Art. LIII. Chaque membre doit à la Société, au moins une fois dans l'année, le tribut de son talent, les musiciens par l'exécution de quelques morceaux, les artistes par des expositions, les littérateurs par des lectures.

Art. LIV. Afin de pourvoir aux dépenses de la Société, il est établi une cotisation annuelle, payable par trimestre, et d'avance, pour tous les membres résidants; elle est fixée à 40 fr. Les membres nouvellement élus payent le trimestre courant, quelle que soit l'époque de leur élection.

Art. LV. La cotisation annuelle se paye par quart entre les mains du trésorier, dans la séance du premier mois de chaque trimestre.

Art. LVI. Toute cotisation extraordinaire, destinée à subvenir à des dépenses imprévues, ne peut être établie que sur le rapport d'une commission spéciale, composée de tous les anciens chefs, et le chancelier entendu. La délibération a lieu au scrutin secret, à la majorité des trois quarts des votants.

Art. LVII. Tout membre qui laisse écouler trois trimestres sans payer sa cotisation, malgré les deux circulaires qu'il aura reçues, est censé démissionnaire, et rayé du tableau.

Art. LVIII. On ne peut, sous aucun prétexte, amener un étranger aux séances, à moins d'y être autorisé par le chef, qui doit en faire la demande à l'assemblée.

Art. LIX. Le tableau complet des membres résidants, des membres honoraires, des associés correspondants, annexé à l'exemplaire des statuts, reste toujours placé sur le bureau pendant la durée des séances.

Art. LX. Un tableau manuscrit des anciens chefs, par rang d'ancienneté, des membres du bureau et des membres des commissions, avec la date de leur élection, doit être placé ostensiblement dans le lieu des séances.

Art. LXI. En cas de maladie d'un de ses membres, la Société nomme deux commissaires pour le visiter, et rendre compte de son état.

Art. LXII. Elle assiste aux obsèques de ses membres décédés, par une députation composée d'un maître des cérémonies et de cinq membres désignés, à tour de rôle, parmi les trente derniers reçus.

Séances extraordinaires.

Art. LXIII. Lorsqu'il y a lieu à tenir une séance extraordinaire, les lettres de convocation indiquent l'objet dont l'assemblée doit s'occuper, et elle ne peut délibérer sur aucun autre sans avoir statué sur l'ordre du jour. Les membres ne reçoivent point de jetons de présence.

Art. LXIV. Le chef ne peut convoquer de séance extraordinaire de la Société que d'après un arrêté de l'assemblée générale, ou, en cas d'urgence, d'après une délibération du comité.

Séance annuelle et publique.

Art. LXV. La Société célèbre tous les ans l'anniversaire de sa fondation par un concert public, suivi d'un banquet; il a lieu le jour de l'Ascension. Le discours qui doit être prononcé dans cette séance, par le chancelier ou son suppléant, est communiqué confidentiellement au président, au secrétaire général et au chancelier ou au vice-chancelier, et, à leur défaut, à l'un de MM. les présidents, secrétaires, chanceliers ou vice-chanceliers précédemment en exercice dans l'ordre ascendant.

Art. LXVI. A l'époque du concert public, il est délivré un jeton de présence à tous ceux qui y prennent part comme exécutants, soit membres de la Société, soit externes. Ces jetons sont distribués, après la répétition générale, sur une liste de présence particulière, visée par le chef, le président du comité de musique et le secrétaire général.

Art. LXVII. S'il y a lieu de pourvoir à la dépense du concert annuel et public par une cotisation particulière, elle ne peut être que de 5 francs au plus pour chaque membre ; l'assemblée générale en juge la convenance, et l'établit à la simple majorité des voix, sur le rapport du comité.

Art. LXVIII. La présence au banquet annuel n'est pas obligatoire ; les membres qui veulent y prendre part en supportent la dépense. La Société ne paye sur ses fonds que pour le chef et le doyen, qui doivent y assister, et pour les externes invités par délibération spéciale.

Comités et commissions.

Art. LXIX. Le comité administratif est composé de tous les membres du bureau et des anciens chefs.

Il s'assemble au moins une fois chaque mois. Il surveille l'exécution des statuts et règlements, celle des arrêtés de l'assemblée générale, fixe l'ordre de ses travaux. Le chef le convoque, et y rapporte toutes les affaires qui intéressent la Société, et qui doivent lui être soumises : tous les articles de dépenses sont visés par ce comité, avant d'être acquittés par le trésorier, à moins d'une autorisation spéciale donnée par l'assemblée générale. Les menues dépenses sont payées sur un état présenté, chaque mois, par le trésorier au visa du comité ; dans tous les cas, les fonctions du comité sont purement administratives et préparatoires ; il exécute et propose ; la Société seule statue et ordonne.

Commission de musique.

Art. LXX. Pour préparer et diriger les travaux de musique, qui tiennent le premier rang parmi ceux dont s'occupe la Société, il est formé une commission spéciale composée de onze membres, dont cinq musiciens, deux hommes de lettres et deux artistes non musiciens. Cette commission est nommée en assemblée générale, sur la présentation du comité : elle est renouvelée tous les six mois, par moitié ; les membres sortants peuvent être réélus.

Art. LXXI. La commission de musique nomme son président.

Art. LXXII. Elle est chargée, sous la surveillance du chef, de l'organisation et de la direction de tous les concerts de la Société. Elle s'assemble particulièrement, sur la convocation de son président, toutes les fois qu'elle le juge convenable. Ses membres sont convoqués aux séances du comité d'administration, et y ont voix pour tout ce qui concerne les travaux de musique. Elle tient une liste de tous les membres appelés par leurs talents à prendre part aux concerts, et note les mutations. Elle appelle l'attention du comité sur les remplacements désirables, pour réparer les pertes que la Société a pu faire.

Art. LXXIII. Pour le concert public, la commission se concerte avec le comité d'administration, et doit s'en occuper deux mois d'avance.

TITRE III. — Additions aux statuts.

Art. LXXIV. Pour ajouter de nouvelles dispositions aux statuts, ou pour modifier celles qu'ils renferment, la proposition doit être faite, par écrit, par cinq membres au moins, et présentée à l'assemblée générale.

Art. LXXV. Cette proposition est renvoyée à une commission composée du chef en exercice, du chancelier, des cinq plus anciens chefs et de quatre membres, élus par scrutin de liste à la pluralité des voix.

La commission doit faire son rapport dans la séance suivante.

Art. LXXVI. Si la commission pense qu'il y a lieu à délibérer sur la proposition, la discussion s'ouvre sur-le-champ; mais la délibération est remise à la séance suivante. Cette délibération a lieu au scrutin secret, et la proposition est convertie en statut, à la majorité des suffrages, si elle ne regarde point les finances; et, dans le cas contraire, aux trois quarts des voix.

Art. LXXVII et dernier. Si la commission pense qu'il n'y a pas lieu à délibérer, la proposition est ajournée pour un an, sans discussion; après ce terme, si la proposition est reproduite par cinq autres membres, la discussion en assemblée générale a lieu de droit à la séance suivante, et la délibération dans celle d'après; mais, dans ce cas, la proposition, pour être convertie en statut, doit obtenir les deux tiers des suffrages.

ÉTAT ACTUEL DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DES ENFANTS D'APOLLON.

Bureau.

MM.

Dupond, chef.
Chatenet, chancelier.
Martin, vice-chancelier.
Lambert, maître des cérémonies.
Romagnési, *idem.*
Lemonnier, *idem.*
Taskin, secrétaire général.
Delorme, secrétaire-adjoint.
Hip. Vanderburch, *idem.*
Fabre aîné, trésorier.
Binot, trésorier adjoint.
Dien, archiviste.
Masson, archiviste adjoint.
Deligny, *idem.*
Paris, président du comité de musique.

Anciens chefs

ENCORE MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

MM.

1815. Vernier.
1823. Mozin père.
1825. Rigel.
1827. Vogt.
1829. Lambert.
1830. Watelet.
1831. Taskin.
1832. Gatteaux.
1835. Romagnési.
1836. Dumont.
1837. Pichignier,
1838. Debez père.
1839. Sauvageot.
1841. Jacqmin aîné.
1842. Lemonnier.
1843. Prumier.
1844. Couder.

Membres résidants.

MM.

Adisson.
Aumont.
Aubry-Lecomte.
Bertin.
Binot.
Bodin.
Brochand de Villiers.
Bruzard.
Caminade.
Casimir-Ney.
Chatenet.
Chol.
Coche.
Coste.
Coubard-d'Aulnay.
Couder.
Courtat.
Cuvillon.
Callet.
Debez père.
Debez fils.
Deligny.
Driéren (le baron de).
Delorme.
Desrousseaux.
Dien.
Dorus.
Ducrotois.
Dumont.
Dupond.
Dupaty.
Ermel.
Ernouf.

MM. Fabre aîné.
Fabre jeune.
Fontaine.
Gatteaux.
Ganthier.
Gaye.
Gerbet.
Gourjon.
Guénée.
Jacqmin aîné.
Jacqmin jeune.
Jassaud (le baron de).
Javault.
Kontski (Antoine de).
Labadie.
Lambert.
Lecachoura
Legrand.
Lemonnier.
Lequeux.
Lugardon.
Manera.
Martin (Louis).
Masson.

MM. Monneron de Saint-Preux.
Montal.
Mozin père.
Mozin fils.
Normand.
Orfila.
Paris.
Péchignier.
Pillot.
Piorry.
Pollet.
Potier (Henri).
Prumier.
Peronet.
Ramelet.
Richard.
Rigel.
Romagnési.
Raoul.
Sauvageot.
Soler.
Taskin.
Thys.

MM. Tittel.
Triébert.
Vandenberghe.
Vanderburch (Emile).
Vanderburch (Hippolyte).
Vieillard.
Vien.
Vincent.
Villain.
Vernois.
Watelet.

Membres honoraires.

Gebauer.
Séjan.
Guénin.
Vogt.
Foignet.
Riéger.
Baudiot.
Lélu.

ÉCOLE ROYALE ET SPÉCIALE

DES

BEAUX-ARTS DE PARIS

RUE DES PETITS-AUGUSTINS.

L'École des Beaux-Arts a été instituée par Louis XIV, en 1648, à la sollicitation de Le Brun, en même temps que l'Académie des Beaux-Arts, originairement créée pour l'enseignement de la peinture et de la sculpture.

L'Académie d'Architecture fut fondée par Louis XIV, en 1671, pour enseigner les arts de l'architecture, de la construction et de la perspective.

En 1793, ces deux académies furent supprimées.

En 1795, les deux écoles de Peinture et de Sculpture et celle

d'Architecture furent réunies en une seule, et cette école, connue sous le nom d'école royale des Beaux-Arts, fut rendue indépendante des académies reconstituées sous le nom d'Institut.

En août 1819, Louis XVIII approuva le règlement qui régit l'école. Nous donnons ces deux pièces.

ORDONNANCE DU ROI,

Donnée à Saint-Cloud, le 4 août 1819.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État de l'intérieur,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le règlement de l'École royale et spéciale des Beaux-Arts de Paris, tel qu'il est annexé à la présente ordonnance, est et demeure approuvé.

ARTICLE 2.

Notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château de Saint-Cloud, le quatre août de l'an de grâce mil huit cent dix-neuf, et de notre règne le vingt-cinquième.

Signé, LOUIS.

Par le Roi :

Le ministre, secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé, le comte DECAZES.

Pour ampliation,

Le Maître des Requêtes, Secrétaire-général du Ministère de l'intérieur,

MIRBEL.

RÈGLEMENT CONSTITUTIF DE L'ÉCOLE ROYALE DES BEAUX-ARTS.

Art. Ier. L'école établie à Paris pour l'enseignement de la peinture, la sculpture et l'architecture, est sous la protection immédiate de Sa Majesté.

Art. II. L'enseignement est divisé en deux sections, l'une comprend la peinture et la sculpture, l'autre l'architecture.

Art. III. Dans la section de peinture et sculpture, l'enseignement se compose :

1° D'exercices journaliers, qui sont la base de l'instruction, et consistent dans l'étude de la figure humaine, d'après l'antique et d'après le modèle vivant ;

2° De cours spéciaux d'anatomie, de perspective, d'histoire et antiquités ;

3° De concours d'émulation, appropriés aux diverses parties des études.

4° De grands concours annuels, donnant, aux élèves qui en remportent les prix, le droit d'être entretenus pendant cinq années aux frais de l'État à l'École française à Rome.

Art. IV. Quinze professeurs sont employés au service des diverses parties de l'enseignement ; savoir : pour diriger l'étude journalière et les concours, sept peintres et cinq sculpteurs.

Et pour les cours spéciaux : un professeur d'anatomie, un professeur de perspective, un professeur d'histoire et antiquités.

Art. V. L'enseignement de l'architecture se compose :

1° De leçons données dans les cours spéciaux, sur la théorie et l'histoire de l'art, sur les principes de la construction, et sur les mathématiques appliquées à l'architecture ;

2° De concours d'émulation relatifs aux diverses branches de l'instruction ;

3° De grands concours annuels, établis pour cette section comme pour la section de peinture et sculpture, avec les mêmes effets et les mêmes avantages, pour les élèves qui en remporteront les prix.

Art. VI. Dans la section d'architecture, l'enseignement est réparti entre quatre professeurs spéciaux, savoir : un pour la théorie, un pour l'histoire de de l'art, un pour la construction, un pour les mathématiques.

Art. VII. Il y a, en outre, près de cette section, une commission pour l'assister dans le jugement des concours.

Cette commission est composée de vingt membres choisis parmi les architectes les plus distingués.

Ces membres sont élus par l'assemblée générale des professeurs de l'école, sur une liste de candidats présentée par la section d'architecture. Il est rendu compte des nominations au ministre de l'intérieur.

Les fonctions de la commission sont purement honoraires, et consistent dans les jugements à porter, de concert avec les professeurs d'architecture, sur les résultats des différents concours d'émulation.

Art. VIII. Les douze professeurs attachés à l'enseignement journalier ne peuvent être nommés ni avant trente ans ni après soixante.

Ceux d'entre eux qui arrivent à soixante-dix ans, prennent le titre de professeurs-recteurs, et sont alors dispensés de quelques-unes des fonctions du service actif, qui sont réparties entre les autres.

A soixante ans, un profeseur peut, à raison de ses services, passer au grade de recteur, sur la proposition de l'école.

Il ne doit y avoir jamais plus de quatre recteurs à la fois ; il peut y en avoir un moindre nombre.

Les recteurs de soixante-dix ans peuvent, à raison des infirmités dont ils se trouveraient atteints, cesser leurs travaux habituels, et prendre le rang de professeurs émérites; une décision est rendue à cet égard par le ministre sur le rapport de l'école.

A quatre-vingts ans, tout professeur, jusque-là en activité, quitte nécessairement le service journalier, et n'est plus tenu que de remplir les fonctions de l'éméritat.

Art. IX. Les professeurs émérites ont pour fonctions d'assister, une fois par semaine, aux exercices des élèves.

Ils rendent compte aux assemblées de l'état des cours et des études.

Ils conservent leur traitement intégral.

Art. X. Les professeurs des deux sections se réunissent en assemblée générale pour toutes les affaires qui intéressent l'école entière, et pour les élections aux places vacantes.

Art. XI. Chacune des deux sections s'assemble séparément, toutes les fois que l'exige le service de la partie d'enseignement qui lui est confiée.

Art. XII. Un président administrateur, et, en son absence, un vice-président, règlent les délibérations des assemblées : leurs fonctions ne durent qu'une année.

Art. XIII. Tous les ans, au commencement de décembre, les professeurs élisent entre eux un vice-président pour l'année qui va commencer, et le vice-président de l'année écoulée passe de suite à la présidence.

Le président sorti d'exercice peut, après le laps d'une année, être réélu.

Il est donné au ministre connaissance de ces mutations.

Art. XIV. L'Ecole royale des Beaux-Arts a un secrétaire perpétuel qui rédige la correspondance générale et les procès-verbaux des délibérations prises dans les assemblées, inscrit ceux-ci sur un registre, en délivre des extraits, etc.

Art. XV. Un secrétaire-archiviste est spécialement attaché à la section d'architecture, pour l'inscription des élèves, la rédaction de tous les procès-verbaux des jugements des concours, et la conservation des archives de cette partie

Art. XVI. L'administration de l'école est confiée à un conseil de cinq membres, qui sont :

Le président administrateur, Le président sorti des fonctions,
Le vice-président, Le secrétaire perpétuel,

Un des membres de la section d'architecture, à tour de rôle, et successivement toutes les années.

Art. XVII. Le conseil d'administration est chargé de faire exécuter les décisions prises dans les assemblées, de diriger et surveiller la comptabilité, de maintenir les règlements, d'entretenir les relations de l'école avec le ministre et avec les établissements publics et les particuliers.

Dans le cas d'urgence et de pure discipline, il peut prendre les mesures qu'il juge convenables, sauf à en faire le rapport aux assemblées prochaines.

Art. XVIII. La rédaction des lettres et rapports à adresser au ministre, en vertu des délibérations des assemblées, est soumise au conseil d'administration,

Ces lettres et ces rapports sont signés du président et du secrétaire perpétuel.

Art. XIX. Les professeurs spéciaux, ne pouvant se suppléer entre eux, sont remplacés temporairement, en cas d'absence ou de maladie, par des artistes pris hors de l'école.

Les suppléants sont choisis en assemblée générale, sur la présentation du professeur qu'ils doivent remplacer;

Le traitement se partage alors entre le professeur et le suppléant;

La désignation de celui-ci est soumise à l'approbation du ministre.

Art. XX. Les suppléants assistent aux assemblées lorsqu'ils y sont appelés, et ils ont voix délibérative, lors du jugement d'un concours qui a eu lieu sous leur direction.

Art. XXI. Le service d'un suppléant ne lui donne aucun droit particulier à succéder, en cas de vacance, au titulaire dont il a fait les leçons.

Art. XXII. Toutes les élections aux chaires vacantes se font en assemblée générale, convoquée à cet effet, et composée des deux tiers au moins des membres ayant voix délibérative.

Art. XXIII. Les élections se font au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages.

Art. XXIV. Lors de la vacance d'une place, l'assemblée procède, par la voie du scrutin, à la formation d'une liste de candidats; à cet effet, on établit une discussion sur le mérite de chacun d'eux;

La liste étant formée, l'assemblée se réunit, dans la huitaine, pour fixer définitivement son choix;

Dans cette seconde réunion, toute discussion sur les candidats est interdite, on ferme le scrutin; le nom de celui qui réunit la majorité absolue des suffrages est aussitôt transmis au ministre.

Art. XXV. La nomination du secrétaire perpétuel de l'école, et celle du secrétaire-archiviste de la section d'architecture sont faites dans la même forme;

Les choix sont soumis à l'approbation du ministre.

Art. XXVI. Le traitement des professeurs est de 2,400 fr.

Celui du secrétaire perpétuel est de 3,000.

Celui du secrétaire-archiviste est de 1,500.

Art. XXVII. Les membres de l'école doivent être logés dans le local affecté à l'École royale des Beaux-Arts par les ordonnances de Sa Majesté.

Art. XXVIII. Les employés attachés au service de l'école sont nommés par les professeurs; le ministre est informé aussitôt de ces nominations, et aucun changement dans les traitements ne peut avoir lieu sans son approbation spéciale.

Arrêté par le ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur, le 22 juillet 1819.

Signé, le comte DECAZES.

Pour être annexé à l'ordonnance du 4 août 1819. Le ministre secrétaire État au département de l'intérieur.

Pour ampliation,

Le maître des requêtes, secrétaire général du ministère de l'intérieur,

MIRBEL.

L'enseignement de l'école est aujourd'hui confié à vingt professeurs, peintres, sculpteurs et architectes, qui sont :

POUR LA PEINTURE.

Peintres.

MM.
Hersent, rue Cassette, 22.
Ingres, à l'Institut.
Heim, à l'Institut.
Blondel, rue de Grenelle-St-Germain, 35.
Delaroche, rue de la Tour-des-Dames, 7.
H. Vernet, à Versailles.
Drolling, rue de Sèvres, 23.

POUR LA SCULPTURE.

Sculpteurs.

David, rue d'Assas, 14.
Pradier, quai Voltaire, 1.
Ramey, rue Notre-Dame-des-Champs, 2 *bis*.
Nanteuil, passage Lorette, 9.
Petitot, rue de l'Est, 13.

Professeurs spéciaux.

Emery, anatomie, rue Thiroux, 9.
MM.
Constant Dufeux, perspective, rue des Brodeurs, 4.
Jarry de Mancy, histoire et antiquités, rue Cassette, 5.

POUR L'ARCHITECTURE.

Blouet, théorie d'architect., rue de Lille, 17.
Le Bas, histoire d'architect., rue de Seine, 1.
Jay, construction, rue d'Enfer, 19.
Francœur, mathématiques, rue Bleue, 6.

Employés.

Dumont, secrétaire perpétuel de l'École, demeurant à l'École.
Peisse, conservateur du Musée des Études, rue Hauteville, 89.
Léon Viniet, agent comptable, à l'École.
Duvivier, chargé des bureaux du secrétariat, rue d'Antin, 23.
Uzanne, surveillant de la section d'architecture, rue du Dragon, 36.
Baux, surveillant de la section de peinture et de sculpture, rue des Petits-Augustins, 30.
Stock, id., id., id., 15.

Vingt architectes assistent la section d'architecture dans ses jugements des concours d'émulation, sous le nom de membres du jury d'architecture : ce sont

MM.
Fontaine, rue de l'Oratoire, 4.
Vignon, rue de l'Arbre-Sec, 33.
Ménager, rue de l'Échiquier, 15.
Leclerc, rue Caumartin, 37.
Debret, rue du Faubourg-Montmartre, 56.
Chatillon, rue Cadet, 14.
Vallot, rue de Lille, 36.
Rohault, rue Matignon, 18.
Lahure, rue Saint-Fiacre, 18.

MM.
Labadye, rue Louis-le-Grand, 21.
Provost, rue Terre-Neuve, 24, à Meudon.
Caristie, passage Sainte-Marie-du-Bac, 2.
Grillon, boulevard Saint-Denis, 22 *bis*.
Huvé, rue du Helder, 15.
Gauthier, rue Thérèse, 8.
Hittorff, rue Coquenard, 40.
De Joly, rue de l'Université, 116.
Destouches, rue de Tournon, 20.

Tous les ans, il y a dans l'école des concours pour les grands prix de peinture, de sculpture et d'architecture ; tous les deux ans, concours des grands prix de gravure en taille-douce ; tous les quatre ans, concours de paysage historique et de gravure en médaille et pierre fine.

Les élèves qui obtiennent les prix décernés par l'Institut vont passer cinq ans à l'académie de France, à Rome, aux frais du gouvernement, pour se perfectionner dans leurs études.

M. Schnetz est aujourd'hui directeur de l'académie de Rome.

Tous les ans, en septembre, a lieu à l'école des Beaux-Arts, avant le jugement de l'Institut, l'exposition publique des concours des grands prix. Ces travaux sont exécutés dans des loges tenant aux bâtiments de l'école. Les concurrents n'ont, pendant ce temps, aucune communication avec l'extérieur.

Après l'exposition publique des concours des grands prix, a lieu l'exposition des travaux envoyés par les pensionnaires de l'académie de France, à Rome.

La séance publique du couronnement des grands prix a lieu le premier samedi d'octobre.

Le palais de l'école des Beaux-Arts, rebâti en partie par M. Duban, architecte, et restauré dans les fragments anciens, offre, dans la cour d'entrée, les façades restituées des châteaux d'Anet et de Gaillon, et plusieurs bas-reliefs de la Renaissance, par Jean Goujon et autres. Dans une salle consacrée à l'art florentin, on a réuni les plâtres de Michel-Ange, comme le *Moïse*, les statues du tombeau de Jules, etc., et la belle copie du *Jugement dernier*, par Sigalon.

Les bâtiments de l'école renferment la collection des prix de peinture, de sculpture et de gravure, depuis l'origine, ainsi qu'une collection fort riche et très-curieuse de fragments d'architecture et de sculpture grecque et romaine ; la collection des sceaux de France, recueillie par M. de Paulis ; la collection des modèles de monuments d'architecture de tous les âges, formée par Dufourny et Cassas.

Le musée est ouvert tous les jours au public, de dix heures à quatre heures. On ne peut le visiter qu'accompagné d'un gardien de l'établissement.

Tous les six mois, en mars et en septembre, a lieu, dans la

section de peinture et sculpture, un concours d'admission aux études quotidiennes de la nature et de l'antique.

Ces concours consistent en une académie, dessinée ou modelée d'après nature, qui doit être exécutée, en six séances de deux heures, dans les salles de l'école.

Près de six cents concurrents prennent, à chaque semestre, part à ces concours d'admission, et, sur ce nombre, on choisit cent vingt dessinateurs et quarante sculpteurs qui portent dès lors le nom d'élèves de l'école.

L'obtention d'une médaille dans les concours d'émulation de l'école, soit en peinture, soit en sculpture, exempte de se représenter à ces concours semestriels d'admission, auxquels sont assujettis aussi bien les élèves déjà admis que les aspirants qui se présentent pour la première fois.

Tous les professeurs de la section de peinture et sculpture sont appelés à juger les concours.

Pour être admis à concourir, les aspirants doivent avoir moins de trente ans et déposer au bureau du secrétariat, avant le concours, leur acte de naissance et un billet de présentation, délivré par un artiste connu, constatant qu'ils sont en état de dessiner ou de modeler une académie d'après nature.

Le concours est divisé en six semaines, et les aspirants doivent répondre à l'appel qui est fait de leur nom dans la semaine qui leur a été assignée, sous peine de déchéance de concours.

Dans la section d'architecture, les admissions ont lieu en octobre, novembre et décembre de chaque année.

Les mêmes formalités du dépôt de l'acte de naissance et du billet de présentation, délivré par un architecte connu, sont exigées du 15 au 25 septembre.

Au 1er octobre commencent les examens de *mathématiques*, qui ont lieu au tableau, sur les matières indiquées dans le programme ci-annexé; c'est le seul examen dont le programme soit donné à l'avance.

En novembre a lieu le deuxième examen, qui consiste : 1° en une épure de *géométrie descriptive* à faire en douze heures, dans les salles de l'école, sur un programme donné séance tenante; 2° en un examen oral au tableau, sur des questions relatives à la géométrie descriptive.

En décembre a lieu le troisième examen, celui de *composition d'architecture*, qui doit s'exécuter aussi en douze heures, dans les salles de l'école, sur un programme donné aussi séance tenante, et exigeant ordinairement le plan, la coupe, l'élévation et les détails d'un monument quelconque proposé dans le programme.

Les aspirants qui ont été reçus sur ces trois épreuves sont admis élèves de la deuxième classe d'architecture de l'école et peuvent se présenter aux concours mensuels de composition d'architecture, ainsi qu'aux concours trimestriels, soit de construction, soit de mathématiques, soit de perspective.

L'obtention par un élève de deuxième classe d'une première mention, dans chacun des concours d'émulation en mathématiques, en perspective, dans chacune des parties de la construction en charpente, serrurerie, maçonnerie, construction générale, et de trois premières mentions en composition d'architecture, le font passer dans la première classe de la section d'architecture de l'école, où des concours de composition d'architecture d'un style plus élevé sont proposés tous les mois aux élèves et récompensés de médailles d'argent.

Au 1er septembre de chaque année, il est accordé à l'élève de première classe qui a obtenu, dans les concours d'émulation, au moins 25 valeurs de prix (une première médaille comptant pour 3, une deuxième médaille pour 2, et un deuxième grand prix pour 5), une grande médaille d'argent et un diplôme sur parchemin, constatant ce succès; cette médaille est nommée *grande médaille d'Émulation*.

Le gouvernement choisit ordinairement, parmi les élèves les plus distingués de cette première classe, ceux auxquels il accorde les grades d'inspecteurs ou de sous-inspecteurs dans les travaux publics.

Ces élèves de première classe sont en outre tous aptes à se présenter aux concours d'essai pour l'admission au concours définitif des grands prix d'architecture.

L'école choisit tous les ans, parmi ses membres, un président administrateur et un vice-président.

Les nominations aux places vacantes, dans le nombre des professeurs, se font par l'assemblée générale des professeurs, en

vertu des règlements constitutifs de l'école, et le roi sanctionne ces nominations.

PROGRAMME DES CONNAISSANCES EXIGÉES

Pour le premier degré d'admission à la section d'Architecture de l'École royale des Beaux-Arts.

- **ARITHMÉTIQUE. NOMBRES**
  - *Abstraits.*
    - Entiers. Non-entiers. — Fractionnaires ordinaires.
    - Fractionnaires décimaux.
  - *Concrets.*
    - Mesures anciennes.
    - Mesures nouvelles. — Passage des mesures anciennes aux mesures nouvelles, et réciproquement.
    - Nomenclature et calculs métriques.
  - Rapports, proportions, progressions, logarithmes et usage des tables, règles de trois, d'intérêt, d'escompte, de société, conjointe.
- **ALGÈBRE** — Notions élémentaires sur l'exposant, le coëfficient, les termes semblables, leurs réductions, addition, soustraction, multiplication, division, équation du premier et deuxième dégré.
- **GÉOMÉTRIE**
  - *Plane.*
    - Ligne droite. — Notions préliminaires, théorie des parallèles, théorie des perpendiculaires et des obliques, égalité des surfaces terminées par un contour rectiligne.
    - Cercle. — Notions sur le secteur, le segment, les figures inscrites ou circonscrites, mesures des angles, problèmes usuels sur les tangentes.
    - Figures semblables, lignes proportionnelles, mesure des aires. — Notions sur les figures semblables, théorie des lignes proportionnelles. Solution des questions relatives à la construction des figures semblables à d'autres, et ayant avec elles un rapport donné.
    - Figures régulières, mesure de leurs surfaces. — Procédés pour inscrire ou circonscrire à un cercle, un polygone régulier, en particulier l'hexagone, le triangle, le carré, l'octogone et le décagone. Aire du cercle, aire du polygone régulier.
  - *Solide.*
    - Théorie des plans polyèdres semblables et réguliers, polyèdres symétriques.
    - Évaluation des solides géométriques, terminés par des surfaces planes, comme le prisme; mesure de leur surface.
    - Évaluation des solides géométriques, terminés par des surfaces non planes, comme le cône, la sphère, etc.; mesure de leur surface.

MANUFACTURES ROYALES.

MANUFACTURE ROYALE DE SÈVRES.

Depuis un certain nombres d'années, la manufacture de Sèvres a vu les branches de sa fabrication s'étendre et se multiplier.

Outre ses produits en porcelaine proprement dite, dont la réputation est universelle, l'atelier de peinture sur verre a pris une grande extension, et ses œuvres ont leur place dans beaucoup de résidences royales.

Puis, un atelier d'émaillage sur métaux, à l'instar de la célèbre fabrique de Limoges, a été créé récemment d'après les intentions du roi.

Par la nature et la destination particulière de ses produits, qui doivent remplir des conditions de luxe et de perfection auxquelles ne saurait atteindre l'industrie ordinaire, la manufacture de Sèvres a pour mission de pourvoir aux exigences de la munificence royale dans le sens le plus large. L'importance et la diversité des pièces souvent très-compliquées qu'elle est appelée à fabriquer, nécessitent le concours de plusieurs arts outre ceux du dessin. Le choix des artistes chargés d'établir des plans, la connaissance des hommes spéciaux capables de les exécuter, les rapports à entretenir avec plusieurs industries qui viennent s'associer aux arts céramiques, reposent sur l'habileté du chef de l'établissement, chez qui la science pratique doit s'allier au goût et au sentiment de l'art.

Administration et bureau.

MM. Brongniart, administrateur, membre de l'Académie des sciences, professeur-administrateur du Muséum d'histoire naturelle, qui dirige la manufacture à Sèvres depuis l'année 1800.

EBELMEN, administrateur adjoint. Depuis plus d'une année, M. Ebelmen a été appelé à seconder M. Brongniart dans l'administration et les soins éclairés qu'il donne aux travaux importants de la manufacture. Ingénieur distingué, professeur à l'École des Mines, la manufacture royale a droit d'attendre de cette association de lumières la perpétuité des procédés et des perfectionnements qui lui ont valu la place qu'elle occupe.

LONGUET, agent comptable.

ROGER, garde-magasin-général.

RIOCREUX, conservateur des collections. Il préside avec une habileté intelligente à l'ordre et au classement de la collection céramique de la manufacture, qui est la plus remarquable et peut-être la seule en ce genre par la variété et le grand nombre des pièces de tous pays, tant anciennes que modernes qu'elle renferme.

Chefs d'ateliers.

MM. RÉGNIER, chef des fours et pâtes. Signalé dans mainte occasion pour son habileté dans la partie des travaux dont il est chargé.

VILLERMET, chef des ateliers de peinture.

SALVETAT, chimiste des couleurs pour la porcelaine, jeune savant très-distingué.

ROBERT (Louis), chimiste pour la peinture sur verre, seconde par son habileté les efforts faits pour la renaissance de la peinture sur verre à la manufacture de Sèvres.

Sept gagistes.

Travaux. — Pâtes, Fours, Façon des Pièces en blanc.

M. GREDER, contre-maître.

1er atelier :	Moulin et Pâtes		8	ouvriers
2e	—	Fours, Couverte, Etuis, bûchers	23	—
3e	—	Façon des Pâtes	19	—
4e	—	Sculpture	4	—
5e	—	Moulage en plâtre	2	—

Peinture, Dorure et Brunissage.

Un dessinateur et un chef d'atelier.

1er Atelier. — PEINTURE.

MM.	Béranger,	figuriste.	Poupart,	paysagiste.
	Constantin,	—	André (Jules),	—
	Mad. Ducluzeau,	—	Bucquet,	—
	Régnier (Ferdinand),	—	Dubois,	—
	Moriot,	—	Jacobber,	fleuriste.
	Develly,	fleurs et animaux.	Schilt,	—

MM. Fontaine,	fleuriste,	Didier,	ornementiste.
Richard (Eugène),	—	Julienne,	—
Barré,	—	Riton,	—
Comolera,	—	Bouvrain,	—
Lejour,	—	Richard (Joseph),	—
Huard,	ornementiste.	Doré,	—
Barbin,	—	Richard (François)	—

Nouaillier (Paul), metteur en fonds.

2e Atelier. — Doreurs. — 7 ouvriers.
3e — Emaillage. — M. Meyer (Heine), peintre-émailleur; 2 aides; érection nouvelle à la manufacture d'après les intentions du roi.
4e — Impression sur porcelaine et sur verre. — 5 employés.
5e — Brunissage. — 9 dames et employés.
Couleurs, cuisson des peintures et dorures.—3 employés.

Peinture sur verre.

MM. Bonnet,	figuriste.	MM. Favre (Alphonse),	ornementiste.
Apoil (Alexis),	—	Bastide,	—
Roussel,	—	Schaerdel,	premier vitrier.
Mascret (Achille),	ornementiste.	Rousseau,	2e id. et aide d'atel.

Trégault, cuiseur de moufles.

Le personnel de la manufacture s'élève à 135 personnes, employés, gagistes, artistes et ouvriers, dont les traitements, gages et salaires coûtent annuellement 245,500 fr.

Les dépenses du matériel s'élèvent à environ 119,000 fr.

Le chiffre de la dépense totale de la manufacture de Sèvres, personnel et matériel, s'élève annuellement à environ 364,500 fr.

MANUFACTURE DES GOBELINS.

Administration et bureau.

MM. Lavocat, administrateur, dirige la manufacture depuis 1833.
Chevreul, directeur des teintures, membre de l'Académie des sciences. Ce savant distingué dirige les travaux de teinture depuis vingt ans environ; et, grâce à l'habileté des procédés qu'il met en pratique, et dont il se fait un plaisir de révéler le secret dans un cours public à la manufacture même, les matières premières employées par la ma-

nufacture à la reproduction des œuvres des maîtres, conservent cette solidité inaltérable qui distingue les travaux de cet établissement.

MM. **Mulard**, inspecteur des travaux, donne des soins intelligents à l'ensemble des travaux. Il a contribué à établir l'école de dessin à la manufacture royale.
Constans, contrôleur des dépenses et du matériel.
Brunet, garde-magasin.
Soyeux, premier commis aux écritures.
George, deuxième id., faisant fonctions de maître d'écriture.
Deyrolle (Lucien), peintre des modèles pour tapis.
Lucas (Abel), surveillant des écoles de dessin.
Decaux, préparateur du cours de chimie.

Fabrication des Tapisseries.

MM. **Duruy** (Charles) chef d'atelier.
Limosin, dit Laforest, id.
Deyrolle père, id.
Duruy (Alexandre), sous-chef.
Buffet, id.
Rançon, artiste-ouvrier, auteur de la tapisserie exécutée d'après le tableau de M. Horace Vernet, le *Massacre des Mameluks*. Il a été maintes fois cité pour son habileté et son talent.
46 à 48 artistes-ouvriers.

Fabrication des Tapis.

MM. **François** père, chef d'atelier.
Lebeau aîné, id.
Legrand aîné, sous-chef.
Plistat aîné, id.
42 artistes ouvriers.

Magasins et Dévidoirs.

M. **Lamouche**, aide garde-magasin ; 8 ouvriers.

Atelier de Teinture.

M. **Blondeau** père, chef d'atelier ; 3 compagnons.
Rentraiture, 5 ouvriers ; menuiserie, 1 ; gagistes, 9.

Le personnel de la manufacture des Gobelins, employés, artistes, ouvriers et gagistes, s'élève à 126 personnes, dont les traitements, salaires et gages coûtent annuellement la somme d'environ 203,000 fr.

Les dépenses du matériel s'élèvent annuellement à la somme d'environ 60,000.

Le budget de la manufacture des Gobelins, s'élève annuellement, personnel et matériel, à la somme d'environ 263,000 fr.

MANUFACTURE DE BEAUVAIS.

MM. GRAU DE SAINT-VINCENT, administrateur, dirige la manufacture depuis quatorze ans avec un zèle intelligent et une activité au-dessus de tout éloge. Les travaux importants exécutés par cet établissement pendant cette période, et dont la plupart ont figuré aux expositions publiques du Louvre, témoignent de l'heureuse impulsion donnée au travail par une bonne direction et par des encouragements répartis avec équité et discernement.

DESROY, inspecteur des travaux, l'un des artistes les plus distingués de la manufacture.

DE CURT, garde-magasin.

DANGOISSE, chef d'atelier.

VELLAND, id.

LEFÈVRE (Étienne), maître des élèves.

DUBOS, commis aux écritures.

STARKE, maître de dessin.

CHEVALIER (Eugène), surveillant, premier artiste de la manufacture, a reçu la médaille d'or et des mentions honorables chaque année.

MILICE (Auguste) id., sujet remarquable (médaille d'or en 1844, et mentions honorables depuis plusieurs années).

MONCOMBLE, id., artiste distingué (mention honorable en 1843 et 1845).

CESAR, id., sujet d'un mérite distingué (mention honorable en 1843 et 1845).

LEFÈVRE (Génie), artiste (l'un des plus remarquables de la manufacture, a obtenu des mentions honorables en 1843 et 1845).

MILICE (Rigobert), id. des plus distingués (médaille d'or en 1844 et mentions honorables depuis plusieurs années).

PREJAN (Louis), id., très-méritant (mention honorable en 1845).

DANGOISSE (Octave), id., artiste encore très-jeune et déjà distingué (mention honorable en 1843, médaille en 1845).

CREPIN, id., très-soigneux (mention honorable en 1845).

DOBIGNY (Onésime), id., très-soigneux (mention honorable en 1845).

Les employés, artistes, ouvriers et élèves de la manufacture de Beauvais sont au nombre de 75 à 80.

Les traitements et salaires s'élèvent annuellement à la somme d'environ 72 à 75,000 francs.

Les dépenses du matériel s'élèvent annuellement à environ 25,000 francs.

La dépense totale de la manufacture, personnel et matériel, est d'environ 100,000 francs.

MUSÉES.

MUSÉES DU LOUVRE.

Le palais du Louvre renferme les collections d'objets d'art, les plus belles et les plus complètes qu'il y ait au monde. Outre les Musées d'ANTIQUITÉS indiennes, chinoises, égyptiennes, grecques, romaines, du moyen âge et de la Renaissance, le Louvre contient :

— Un MUSÉE DE MARBRES ANTIQUES, dont le catalogue, rédigé par M. de Clarac, est ainsi classé :

Statues égyptiennes.	18
Grecques et romaines en marbre.	227
Statues en porphyre, de couleur, groupes, fragments, etc.	30
Statues modernes à l'imitation de l'antique,	17
Bustes, têtes, hermès, etc.	180
Bas-reliefs grecs	90
Romains.	202
Inscriptions hiéroglyphiques, inscriptions grecques et latines.	288
Colonnes, sarcophages, coupes, etc	192

Les statues les plus célèbres sont la *Vénus de Milo*, découverte en 1820 sur l'ancienne Mélos ; la *Vénus d'Arles*, restaurée par Girardon ; la *Vénus accroupie*, la *Vénus génitrix*, le *Gladiateur*, d'Agasias d'Ephèse, que Winkelmann considérait comme la statue la plus ancienne, avec le nom du sculpteur ; la *Diane à la Biche*, dont la jambe a été restaurée par Barthélemy Prieur ; la *Polymnie*, restaurée par Augustin Penna ; la *Pallas de Velletri*, l'*Hermaphrodite*, restauré par Belermin ; le *Faune à l'Enfant*, trouvé, au seizième siècle, sur l'emplacement des fameux jardins de Salluste, etc.

— Un Musée de Marbres et Bronzes modernes depuis la Renaissance. On y remarque les deux *Esclaves* de Michel-Ange, la *Diane à la Biche* de Jean Goujon, les *Trois Grâces* de Germain Pilon, le *Milon de Crotone* et le *Diogène* du Puget, *Psyché et l'Amour* de Canova, etc.

— Le Musée des Tableaux, comprenant plus de 1,400 tableaux catalogués, parmi lesquels : 24 Lesueur, outre la collection de saint Bruno, 16 Claude Lorrain, 40 Poussin, 11 Berghem, 6 Albert Cuyp, 11 Gérard Dow, 22 Van Dyck, 3 Van Eyck, 10 Holbein, 2 Peeter de Hoog, 10 Van Huysum, 9 Karel Dujardin, 3 Lucas de Leyde, 8 Metzu, 4 François Mieris, 7 Adrien Ostade, 2 Paul Potter, 17 Rembrandt, 42 Rubens, y compris la série des Médicis, 6 Ruysdael, 14 Teniers, 4 Terburg, 6 Adrien Van Velde, 11 Philippe Wouvermans, 20 Albane, 4 Andre del Sarte, 3 Bellin, 4 Caravage, 26 Annibal Carrache, 3 Corrége, dont l'*Antiope* et le *Mariage de sainte Catherine*, 14 Dominiquin, 1 Ribera, l'*Adoration des Bergers*, 2 Fra Bartolomeo, 6 Garofolo, 4 Giorgione, 1 Giotto, 13 Guerchin, 23 Guide, 6 Jules Romain, 9 Léonard, dont la *Joconde*, 4 Mantegna, 8 Murillo, 2 Parmesan, 12 Paolo Veronèse, dont les *Noces de Cana*, 5 Perugin, 15 Raphaël, la *Sainte Famille* de 1518, faite pour François Ier, la *Belle Jardinière*, *Saint Michel*, etc., 2 Sébastien del Piombo, 6 Tintoret, 22 Titien, dont le portrait de sa maîtresse, 1 Velasquez, etc.

— Un Musée de Peinture espagnole, réuni, en 1836, par les soins de M. le baron Taylor; environ 450 numéros. 22 tableaux attribués à Alonzo Cano, 9 portraits d'Alonzo Sanchez Coello, 13 tableaux attribués à Herrera le Vieux, 6 attribués à Juan de Joanes, 3 à Morales, 38 Murillo, dont son portrait, payé 50,000 fr., le portrait de l'*Homme au Chien*, le *Saint Bonaventure écrivant ses Mémoires après sa mort*, etc., 25 Ribera, dont le *Martyre de saint Barthélemy*, le *Combat d'Hercule et du Centaure*, le *Caton se déchirant les entrailles*, etc., 19 tableaux attribués à Velasquez, dont l'*Adoration des Bergers*, payé 100,000 fr., et le charmant portrait de Velasquez lui-même, en esquisse, 65 tableaux attribués à Zurbaran, sans compter 16 petits martyrs; le plus célèbre de ces tableaux est le *Moine à la tête de mort*.

— Le Musée Standish, légué au roi par lord Standish, collection très-mêlée, où ressortent pourtant quelques Murillo originaux.

— Enfin, le Musée des Dessins de maitres, contenant 1,300 dessins catalogués et exposés, et des séries innombrables de dessins renfermés dans des portefeuilles. Une grande partie provient de la vente Mariette et des autres ventes célèbres du dix-huitième siècle, au temps où l'on vendait des lots de 80 dessins de Paul Veronèse, pour 30 livres. Personne ne connaît complétement les trésors de cette collection.

Directeur du Musée : M. de Cailleux ;
Conservateur des tableaux : M. Granet, peintre.

CHATEAUX DE LA LISTE CIVILE.

VERSAILLES.

Versailles représente deux époques : la grande époque de Louis XIV, par son palais, ses sculptures et ses jardins, et l'époque actuelle, par son Musée historique, où les fastes de la monarchie française sont mis en tableaux. L'ancien Versailles est magnifique, et l'on voit encore beaucoup de salles conservées avec les décorations du temps. On y remarque les plafonds de Paul Veronèse, de Mignard et de François Lemoine, une foule de tableaux de Lebrun et de Van der Meulen, d'innombrables sculptures de Girardon, des Marsy, de Desjardin, l'*Andromède* du Puget, etc. La chapelle, construite un peu plus tard, est un bijou ciselé capricieusement. Le plafond est de Lafosse, la plupart des bas-reliefs par les Adam.

Le Musée historique, formé par la liste civile, est extrêmement curieux, quoique le plus souvent la peinture en soit détestable. On y a réuni des milliers de portraits bien authentiques, ou des copies à défaut d'originaux, depuis les peintres anonymes qui précèdent le seizième siècle jusqu'aux contemporains, en passant par Janet, Porbus, Van Dyck, Rigaud, les Vanloo, Boucher, madame Lebrun, David, Gros, Gérard, etc. C'est là aussi qu'on retrouve une partie des tableaux de l'Empire, comme le *Sacre de Napoléon* et la *Distribution des Aigles*, par David, les *Pestiférés de Jaffa* et quelques batailles de Gros, des batailles de Gérard, de

M. Horace Vernet, etc. M. Ary Scheffer y compte un de ses meilleurs tableaux, *Charlemagne dictant les Capitulaires*, et M. Delacroix deux peintures sans rivales : la *Bataille de Taillebourg* et le *Baudouin à Constantinople.*

FONTAINEBLEAU.

Le château de François Ier et de Henri II, ou plutôt de Diane de Poitiers, a été restauré en ces derniers temps. On sait quelle est la richesse, la fantaisie, la variété de cette charmante architecture de la Renaissance. Les principales galeries ont été remises à neuf intérieurement, et aujourd'hui la salle de Henri II est dans toute sa splendeur; elle est ornée, plafond et lambris, des superbes peintures du Primatice; c'est là qu'il faut voir l'illustre Florentin qui exerça tant d'influence sur l'école française au seizième siècle. Ces peintures murales du Primatice sont du plus haut style, et comparables aux plus gigantesques et aux plus sublimes créations du grand art italien. On trouve encore des Primatice dans quelques autres parties du château, et particulièrement le portrait de Diane de Poitiers, peinte toute nue, d'après nature, en Diane chasseresse; c'est un chef-d'œuvre.

Une autre salle est ornée de peintures par le Rosso, et la chapelle renferme quelques tableaux d'un beau style par Martin Freminet, peintre de Henri IV. Fontainebleau est le palais qui offre le plus de documents à l'histoire de la peinture en France au seizième siècle; car, outre les Itâliens initiateurs des peintres français, comme Primatice, Rosso, Nicolo del Abbate, outre le Freminet, Fontainebleau offre aussi des peintures d'Ambroise Dubois et de quelques autres artistes presque oubliés et certainement introuvables ailleurs.

Trianon, Saint-Cloud, Neuilly, Rambouillet, Écouen, Chantilly, Eu, Dreux, ont encore de précieuses richesses en peintures et en sculptures.

MUSÉE DU LUXEMBOURG.

Au palais du Luxembourg.

Il renferme environ 150 tableaux des peintres vivants, et une cinquantaine de sculptures modernes. On a le regret de voir figu-

rer à côté d'excellentes peintures des peintures inqualifiables, et qui ne méritent pas place avec les maîtres contemporains. Les tableaux qui auront la consécration de l'avenir sont le *Massacre de Scio*, le *Dante et Virgile* et les *Femmes d'Alger*, par M. Eugène Delacroix, la *Mort d'Élisabeth d'Angleterre*, par M. Paul Delaroche, une de ses meilleures compositions; le portrait de Cherubini, par M. Ingres, les *Femmes Souliotes* et le *Larmoyeur*, de M. Ary Scheffer, quelques tableaux de MM. Schnetz, Horace Vernet, etc.

MUSÉE DUSOMMERARD.

Palais des Thermes.

Collection d'objets de toute sorte, appartenant à l'époque du moyen âge, depuis la décadence romaine jusque et y compris la Renaissance; sculpture, ciselure, enluminure, armes, bijoux, etc. Elle a été acquise par le gouvernement après la mort de M. Dusommerard, qui l'avait formée et qui en a publié la description.

MUSÉE D'ARTILLERIE.

Place Saint-Thomas-d'Aquin.

Précieuse collection d'armes, d'armures, de machines de guerre, etc., de tous les siècles et de tous les pays; elle renferme des pièces rares que pourrait lui envier l'Armeria reale de Madrid, la plus belle galerie d'armes de l'Europe.

Directeur, M. de Saulcy, ancien officier d'artillerie.

CABINET DES ESTAMPES.

A la bibliothèque de la rue Richelieu.

Une des collections les plus riches du monde en gravures de toutes les écoles (peut-être 3,000,000). Commencée en 1667, par Colbert, qui acheta le cabinet de l'abbé de Marolles, 125,000 pièces environ; elle s'est accrue surtout depuis que les éditeurs sont forcés de déposer des exemplaires de leurs publications. Il y a des nielles curieux et des raretés incroyables.

Conservateur, M. Duchesne aîné.

CABINET DES MÉDAILLES ANTIQUES ET PIERRES GRAVÉES.

A la bibliothèque de la rue Richelieu.

Il renferme environ 150,000 médailles, grecques, romaines, françaises et étrangères, et quelques milliers de pierres gravées magnifiques, camées antiques et autres trésors recueillis successivement depuis Henri IV, Colbert, etc.

Conservateurs, MM. Raoul Rochette et Lenormant.

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS.

Société formée par souscription pour acheter des tableaux d'artistes vivants. Elle fait tous les ans une petite exposition dans une salle du Louvre. Chaque année les actionnaires tirent au sort les ouvrages acquis par la Société ; en outre, chaque actionnaire reçoit l'épreuve d'une gravure dont la planche est brisée après un tirage suffisant.

COLLECTIONS PARTICULIÈRES.

Galerie du Palais-Royal, dans les appartements du Palais-Royal, occupés autrefois par le duc d'Orléans ; portraits de famille, tableaux anciens et modernes, statues et curiosités.

Collection du maréchal Soult, rue de l'Université, composée de tableaux espagnols, rapportés en France après la guerre d'Espagne. Aucune galerie, si ce n'est le Musée de Madrid, ne représente aussi bien les grands maîtres de l'école espagnole. M. Soult a vendu aux Anglais quelques-uns de ses Murillo pour des prix très-élevés ; mais il lui reste encore des chefs-d'œuvre inappréciables, la *Vierge aux Anges* de Murillo, une douzaine d'autres toiles capitales du même peintre, des Velasquez, des Ribera, des Cano, des Zurbaran, des Morales, des Joanes, des Navarrete, etc., ainsi que quelques beaux italiens et flamands, Titien et Van Dyck entre autres.

Collection du duc de Luynes, rue Saint-Dominique-Saint-Germain,

33. Marbres antiques et modernes, curiosités, tableaux anciens et modernes.

COLLECTION DU PRINCE PAUL DE WURTEMBERG, place Vendôme, 19. Marbres et tableaux du plus grand prix.

COLLECTION DU PRINCE DEMIDOFF, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 105. Tableaux anciens et modernes; Greuze, etc., marbres, etc.

COLLECTION DE LORD HERTFORT, rue Laffitte, 2. Tableaux de premier ordre : Greuze, Watteau, Boucher; Claude et Poussin; flamands et hollandais. Le Poussin, le Metzu, le Wouvermans, les Greuze et autres de la vente Fesch.

COLLECTION DE LORD SEYMOUR, rue Taitbout, 1. Watteau, Boucher, Bonnington, Decamps, etc. Armes précieuses, etc.

COLLECTION DU BARON DE ROTHSCHILD, rue Laffitte, 15. Tableaux de première qualité : Hobbéma, Ruysdael, Prud'hon, Greuze, etc. Gothiques rares et précieux, comme Hemmelinck et Van Eyck dans la collection particulière de madame la baronne de Rothschild.

COLLECTION DU DUC DE GALIERA, rue d'Astorg, 6. Marbres et tableaux italiens; la *Madeleine* de Canova en faisait partie: elle vient d'être vendue 100,000 fr. à un lord anglais.

COLLECTION DU DUC DE FELTRE, rue de la Barouillère, 10. Tableaux modernes, Paul Delaroche, etc.

COLLECTION DU COMTE POURTALES, rue Tronchet, 7. Toutes les écoles. Beaux gothiques. Italiens de la Renaissance, flamands et hollandais, etc., l'*Odalisque* de M. Ingres.

COLLECTION DE M. LE BARON DE MECKLEMBOURG, place Vendôme, 19. Tableaux choisis, et du plus haut prix, Rembrandt, Hobbéma, Wouvermans, Berghem, Claude, Pynaker, etc. Ce sont peut-être les plus beaux de Paris; en petit nombre.

COLLECTION DE M. LE COMTE D'ESPAGNAC, rue d'Aguesseau, 15. Tableaux italiens, flamands, hollandais, français; principalement esquisses curieuses des grands maîtres.

COLLECTION DE MM. DELESSERT, rue Montmartre, 174. Tableaux anciens et modernes : le petit Raphaël de la vente Aguado, Peeter de Hoog, Teniers, Wouvermans, Greuze; flamands et hollandais modernes, Leys, Van Schendel, etc. Chez M. Delessert fils, les *Samson*, la *Phryné* de Pradier, etc.; Ingres, Delacroix, Diaz, etc.

COLLECTION DE M. LE MARQUIS MAISON, place Vendôme, 14. Anciens et modernes. Plusieurs Watteau première qualité, ainsi que Greuze; l'esquisse de Jaffa, de Gros; Bonnington, Prud'hon (les plus beaux dessins de Paris), Decamps, le *Corps-de-Garde*, etc.

COLLECTION DE M. LE COMTE DE MORNY, Champs-Élysées. Hollandais de premier choix : Rembrandt, Peeter de Hoog, Ostade, les Van Velde, les *Champs-Élysées* de Watteau, et la *Halte de Chasse* (vente Fesch), Prud'hon, etc.

COLLECTION DE M. LE MARQUIS DE PASTORET, place de la Concorde, 6. Italiens, espagnols, flamands et français. Un paysage de Rembrandt, six tableaux de M. Ingres.

COLLECTION DE M. LE GÉNÉRAL DESPINOY, rue du Regard, 5. La plus belle collection connue de portraits historiques. Tous les grands noms et la plupart des grands peintres.

COLLECTION DE M. LE MARQUIS DE BIENCOURT, rue des Champs-Élysées, 3. Portraits historiques; presque aussi riche que celle du général Despinoy; en outre, des flamands et des hollandais.

COLLECTION DE M. PELAPRAT, quai Malaquais, 17. Flamands et hollandais de grand prix.

COLLECTION DE M. PAUL PÉRIER, rue Neuve-de-Luxembourg, 27 (*bis*). Anciens et modernes, Cuyp, Velasquez; Rousseau, Dupré, Decamps, etc.

COLLECTION DE M. PATURLE, rue Paradis-Poissonnière, 23. Anciens et modernes, les *Pêcheurs* de Léopold Robert, etc.

COLLECTION DE M. DE MONTALEMBERT, rue du Bac, 36. Quelques gothiques.

COLLECTION DE M. QUEDEVILLE, rue de Clichy, 20. Gothiques précieux, Van Eyck, Holbein, Cranack, etc.

COLLECTION DE M. MONTLOUIS, boulevard Beaumarchais, 83. Principalement le dix-huitième siècle français, Boucher, Greuze, etc.

COLLECTION DE M. LE COMTE DE NARBONNE, avenue Marbeuf, 3. Principalement les modernes, Rousseau, Diaz, etc.; Prud'hon, Greuze, etc.

COLLECTION DE MADAME LA COMTESSE LEHON, place Saint-Georges. Anciens et modernes, W. Van Velde, Ruysdael, Weeninx, Greuze, et l'un des Watteau de la vente Fesch.

COLLECTION DE M. DE REIZET, rue de la Victoire. Tableaux et dessins précieux.

COLLECTION DE M. DE LA SALLE, rue de Clichy, 30. Dessins précieux et tableaux.

COLLECTION DE M. LACAZE, rue Neuve-des-Mathurins, 58. Tableaux anciens, flamands et hollandais, école française du dix-huitième siècle, etc.

COLLECTION DE M. RHONÉ, rue Miroménil, 28. Anciens et modernes, marbres et curiosités, Gerard Dow, Van Velde, Cuyp, etc.; Werboeckoven, Koekkoek, etc.

COLLECTION DE M. DE SAINT-ALBIN, rue Vieille-du-Temple, 122. Tableaux de la Révolution et de l'Empire; portraits rares, Robespierre, Marat, Danton, Saint-Just, etc.

COLLECTION DE M. RICKETTS, rue Royale-Saint-Honoré, 9. Toutes les écoles. Belles copies anciennes des tableaux les plus célèbres de l'école italienne.

COLLECTION DE M. MARCILLE, rue Tournon, 33. Principalement Prud'hon (grand nombre de dessins), Greuze, Fragonard, Chardin, Géricault, etc.

COLLECTION DE M. MARCOTTE D'ARGENTEUIL, rue Saint-Lazare, 15. Ingres et Léopold Robert, en grand nombre.

COLLECTION DE M. BARROILHET, rue de La Rochefoucault, 7. Anciens : Ribera, Salvator, etc.; modernes : Eugène Delacroix, Rousseau, Dupré, Diaz, etc.

COLLECTION DE M. COLLOT, rue Notre-Dame-de-Lorette, 1. Modernes : Bonnington, Géricault, Delacroix, Rousseau, Dupré, Diaz, Decamps, etc.

Il faut ajouter encore les cabinets de MM. Paturot, rue Neuve-des-Capucines, 9; Papin, rue Castiglione, 2; Stevens, rue Neuve-du-Luxembourg, 26; Tarral, rue Castiglione, 6 (plusieurs tableaux de la vente Fesch, Giorgione, Ruysdael, Pynaker, etc.); baron Taylor, rue de Bondy, 50 (espagnols et dessins); Thévenin, rue de la Paix, 19 (principalement les modernes); Walferdin, rue du Montparnasse, 6 (français du dix-huitième siècle, Fragonard, Chardin, Boucher, etc.); Devèze, rue Sainte-Croix-d'Antin, 22 (dessins et l'œuvre de Watteau presque complète en belles épreuves); Dubois, rue de Lancry, 19 (principalement les modernes, Decamps, etc.), Henri Didier, boulevard Montmartre, 14 (Decamps, Diaz, Rousseau, Dupré, Delacroix, etc.); Degrémont, rue de Choiseul, 15 (fla-

mands et hollandais); Durand-Duclos, rue des Moulins, 32; Mordawn Rickettes, allée d'Antin, 11; Fumaroli, Palais-Royal (marbres de Canova, tableaux, bijoux précieux, etc.).

ÉTABLISSEMENTS CONSACRÉS AU COMMERCE DES ARTS.

L'HOTEL DES COMMISSAIRES PRISEURS, place de la Bourse, 1, où l'on fait, pendant l'hiver, des ventes publiques de tableaux, dessins, curiosités, etc., par le ministère des commissaires priseurs.

L'HOTEL DES VENTES MOBILIÈRES, rue des Jeûneurs, 16, concurrence à l'hôtel central des commissaires priseurs. Cet établissement de ventes, fondé par quelques commissaires priseurs en scission avec leurs confrères, attire un public choisi à ses expositions d'objets d'art.

L'ALLIANCE DES ARTS, rue Montmartre, 178. Agence centrale pour l'achat et la vente des objets d'art, tableaux, dessins, antiquités, médailles, bibliothèques, autographes, etc.; pour la rédaction des catalogues, l'expertise des collections et la direction des ventes publiques; fondée en 1842, avec un journal mensuel.

MUSÉES DES DÉPARTEMENTS.

La plupart des chefs-lieux de département n'ont pas encore de centre où déposer les objets d'art; quelques-uns ont commencé par des cabinets de botanique, d'histoire naturelle ou de numismatique et d'antiquités, selon ce que produit le pays sur terre ou dans la terre; car il n'y a guère de province de France où des fouilles bien dirigées ne fassent découvrir des traces de nos pères, du monde romain ou du moyen âge. Espérons que bientôt chaque département aura son Musée, à titre d'institution sociale, et qu'on y classera les antiquités indigènes et les œuvres des artistes du pays. Les sciences historiques et les arts y gagneront.

Voici l'indication des Musées existants, par ordre alphabétique de département :

AISNE.

Saint-Quentin. Musée de peinture, une centaine de tableaux faibles et

une centaine de portraits; belle collection de pastels de Latour; directeur M. Lemasle, peintre, élève de David.

ALLIER.

Moulins. Musée de quelques portraits et de plâtres moulés sur l'antique.

ARDENNES.

Mezières. Musée de quelques antiquités locales.

AUBE.

Troyes. Quelques collections particulières peu importantes.

AUDE.

Narbonne. Musée commencé.

BOUCHES-DU-RHONE.

Marseille. Musée d'environ 200 tableaux, de toutes les écoles; antiquités locales; plusieurs collections particulières. Académie des sciences, lettres et arts, avec une exposition annuelle.

Aix. Musée d'antiquités du moyen âge.—Collection de tableaux, très-nombreuse, de toutes les écoles; flamands et hollandais, peintres français du Midi, etc., chez M. Bourguignon.

Arles. Musée d'antiquités, provenant des fouilles locales.

CALVADOS.

Caen. Musée de tableaux attribués à de grands maîtres, Paul Veronèse, Rubens, Poussin, etc.

CHARENTE-INFÉRIEURE.

Saintes. Musée d'antiquités locales.

COTE-D'OR.

Dijon. Musée assez riche en tableaux et en antiquités; catalogue très-bien rédigé. On y remarque Philippe de Champaigne, Van Eyck, Van der Meulen, Peeter Neefs, Rembrandt? Rubens, Teniers, Terburg, Annibal Carrache, Corrége? Ribera, Guido, Parmesan, Paul Veronèse, etc. École des Beaux-Arts.

DORDOGNE

Périgueux. Musée d'antiquités.

DOUBS.

Besançon. Musée d'antiquités. Quelques tableaux.

GARD.

Nîmes. Musée d'antiquités, dans la Maison Carrée.

GARONNE (HAUTE-).

Toulouse. Musée de tableaux (500 environ), Perugin, Carrache, Salvator, Poussin, Rubens, Van Dyck, et une collection de portraits historiques. — Musée d'antiquités égyptiennes, grecques, romaines et du moyen âge. — École des arts qui a produit beaucoup de peintres.

GIRONDE.

Bordeaux. Musée de tableaux; académie des arts, avec des expositions périodiques.

HÉRAULT.

Montpellier. Musée Fabre, très-riche en tableaux (400 environ), attribués aux Carrache, à Dominiquin, Guerchin, Guaspre, Salvator, Jules Romain, Poussin, et deux portraits de Raphaël, retrouvés à Florence et qui passent pour authentiques. Sculpture ancienne et moderne, dessins, estampes, etc. — A l'école de médecine, belle collection de dessins, légués par M. Atger. — Collection particulière de tableaux, du marquis de Montcalm.

ILLE-ET-VILAINE.

Rennes. Musée de tableaux peu important.

INDRE-ET-LOIRE.

Tours. Musée de tableaux, principalement de l'école française du dix-huitième siècle; tableaux italiens attribués au Titien, au Tintoret, au Carrache, etc.

ISÈRE.

Grenoble. Musée de tableaux et de statues. — Cabinet d'antiquités. — École de dessin avec des expositions périodiques. — Quelques collections particulières.

JURA.

Lons-le-Saulnier. Musée peu important. Antiquités et médailles.
Dôle. Musée de tableaux (près de 200).

HAUTE-LOIRE.

Le Puy. Musée de tableaux, statues et antiquités.

LOIRE-INFÉRIEURE.

Nantes. Beau musée de tableaux très-nombreux (800 environ), André del Sarte, Backuysen, Castiglione, Bourdon, Bourguignon, les Breughel, Canaletti, Caravage, Carrache, Chardin, Clouet (Janet), Dominiquin, Fragonard, Giorgion, Guide, Holbein, Lancret, Lesueur, Mignard, Murillo, Oudry, Parrocel, Pater, Poussin, Rembrandt, Salvator, Rubens, Scalken, Sébastien del Piombo, Sneyders, Teniers, Tintoret, Titien, Vandyck, Paolo, Veronèse, Titien, Watteau, etc.; un portrait peint par Canova, et l'*Athalie* de Sigalon, etc. — Musée d'antiquités. — Société des beaux-arts, avec des expositions périodiques.

LOIRET.

Orléans. Musée de tableaux, principalement de l'école française. Expositions périodiques.

LOT.

Cahors. Musée commencé.
Figeac. Musée de sculpture.

MAINE-ET-LOIRE.

Angers. Musée de tableaux, principalement de l'école française, statues de M. David, etc.

MANCHE.

Cherbourg. Musée de tableaux, commencé par le legs de Henry, ancien expert du Louvre.

MEURTHE.

Nancy. Musée de tableaux, commencé.

MEUSE.

Verdun. Musée d'antiquités, médailles; peu important.

NORD.

Lille. Beau musée de tableaux, Rubens, Van Dyck, Crayer, originaux; la *Médée* d'Eugène Delacroix, etc.
Douai. Musée de tableaux, antiquités, médailles.

Valenciennes. Musée de tableaux flamands et hollandais (une centaine).

Plusieurs Académies de peintures et de sculpture dans les diverses villes du département, avec des expositions périodiques. Société des amis des arts, etc.

PAS-DE-CALAIS.

Arras. Commencement de musée. Société des amis des arts, avec expositions périodiques.

PYRÉNÉES (HAUTES-).

Bagnères-de-Bigorre. Commencement de musée.

PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Perpignan. Commencement de musée.

RHIN (BAS-).

Strasbourg. Musée de tableaux, peu nombreux. Société des amis des arts, avec exposition périodique. Quelques collections particulières.

RHIN (HAUT-).

Colmar. Musée de tableaux, estampes et dessins. Quelques ouvrages de Martin Schongauer.

RHONE.

Lyon. Conservatoire des arts, avec un musée de tableaux, un cabinet de médailles et d'antiques, un musée lapidaire (série de tombeaux extrêmement rare et précieuse), galerie de plâtres antiques, école gratuite de dessin, etc.

Le musée de Lyon contient quelques tableaux de premier ordre : un Albert Durer, authentique et capital, avec beaucoup de figures, et le portrait d'Albert Durer lui-même ; une magnifique *Adoration des Mages* de Rubens, deux Perugin, un Champaigne capital, de beaux Sneyders, Jordaens, Teniers, etc. Dans une galerie moderne sont beaucoup d'ouvrages de l'école de Lyon. — Collection d'antiquités du docteur Commarmond, conservateur du musée des antiques. C'est la plus riche collection qu'il y ait en France, de bronzes antiques, bijoux antiques, verres antiques, tombeaux, marbres, etc. — Quelques autres collections particulières de tableaux, médailles, antiquités, estampes, etc.

SARTHE.

Le Mans. Musée de tableaux et d'antiquités.

un Gérard Dow, très-fin, le *Jugement dernier* de Franck Floris, un portrait de Thomas Morus, par Holbein, un portrait de Rembrandt, plusieurs tableaux historiques de Sallaert, la *Procession des corps de métiers de Bruxelles en* 1620, et la *Procession de l'Ommegang à Bruxelles*, une excellente esquisse de Corneille Schut, élève de Rubens, puis Sneyders, Van Thulden, Van Tilborg, si peu connu en France, quelques Otto Venius authentiques, J.-B. Wennix, Wynants, un Calabrèse très-fougueux, Guerchin, Guide, une *Sainte Catherine et l'Enfant Jésus* de Paul Veronèse, un Jean de Mabuse, etc.

Les églises renferment beaucoup de sculptures en bois par Verbruggen et les maîtres du dix-septième siècle, et des tableaux de Crayer et des autres élèves de Rubens.

Un monument très-célèbre dans le pays est la fontaine du *Maneken-Pis*, au coin des rues de l'Étuve et du Chêne. Elle se compose d'une petite figure d'enfant en bronze, lequel lance éternellement de l'eau dans la vasque en pierre; ce n'est pas par l'oreille. Le bronze actuel, ouvrage du célèbre sculpteur Duquesnoy, remplaça, en 1648, la figure originaire qui était en pierre. On appelle le Maneken-Pis le plus ancien bourgeois de la ville, et on y rattache une foule de superstitions : il a été comblé d'honneurs par plusieurs souverains. L'électeur de Bavière lui donna une belle garde-robe et un valet de chambre pour le servir. Louis XV le déclara chevalier de Saint-Louis en 1747, et lui fit cadeau d'un costume complet avec épée et chapeau à plumes, pour réparer quelques insultes des grenadiers français. Le jour des kermesses annuelles, le Maneken-Pis est revêtu d'un de ses costumes; c'est ordinairement depuis 1830, celui d'officier de la garde nationale. En 1817, le Maneken Pis fut volé par un forçat, et replacé plus tard solennellement sur son piédestal.

La collection la plus précieuse est celle du duc d'Aremberg, où l'on distingue un petit Paul Potter, extrêmement fin, sous verre. Rubens et Van Dyck et les meilleurs flamands et hollandais.

Les principales collections sont celles du baron de Wyckersloot (modernes), du prince de Ligne, du baron de Stassard, du baron de Reiffenberg, de M. Van Becelaere, au café des Mille Colonnes (modernes), etc.

Bruxelles compte beaucoup de peintres distingués : M. Gallait qui s'est formé en France à l'école d'Ary Scheffer, M. Verboeckoven, peintre d'animaux, etc., et plusieurs spéculateurs en tableaux, comme MM. Niewenhuysen, Héris, Leroy, pour les anciens; Couteaus, Godcharles, Lambrichs, pour les modernes, etc.

A deux lieues de Bruxelles, dans le village de Saventhun, est le fameux tableau de Van Dyck, *Saint Martin donnant son manteau à un pauvre;* le saint Martin est le portrait de Van Dyck, et le cheval représente celui même que Van Dyck avait reçu de Rubens. On connaît l'anecdote

de ce tableau : Van Dyck, allant en Italie, s'arrête à Saventhun, amoureux d'une belle fille, et pour continuer sa route il fait le *Saint Martin*, au prix de 100 florins.

A trois lieues de Bruxelles, Waterloo, avec son Lion colossal, en fonte, qui rappelle le désastre de la France.

LOUVAIN.

L'hôtel de ville de Louvain, terminé en 1493, est très-célèbre pour la richesse variée de son architecture. Le Musée, peu intéressant, contient un beau Crayer, une *Adoration* de Cossiers, école de Rubens, un Christ de Michel Coxcie, deux Mirvelt, et des portraits de Martin de Vos, dans la manière de Rubens. Du reste, à Louvain, comme dans toutes les villes de Belgique, il faut visiter avec soin les églises, qui offrent toujours quelques tableaux dignes d'attention, et d'excellentes sculptures en bois, dans les chaires, les stalles du chœur, les orgues, les confessionnaux, etc. On sait que les meilleurs sculpteurs en bois sont les artistes belges du dix-septième siècle.

Une des plus belles collections particulières de la Belgique est celle de M. Van der Schrieck à Louvain. C'est chez lui surtout qu'il faut voir les Cascades de Ruysdael. Son cabinet renferme environ 120 tableaux anciens, et une petite série de modernes du pays, comme M. Verboeckoven. On y trouve plusieurs belles esquisses de Rubens, deux grands portraits de Van Dyck, en pied, le duc de Nemours et un négociant d'Anvers, huit Teniers capitaux, plusieurs Rembrandt véritables, Adrien Ostade, Paul Potter, Adrien et William Van Velde, Terburg et Metzu, Cuyp et Peeter de Hoog, Berghem, Van der Werf, Wynants, Jean Steen, un Hobbéma authentique, huit Van der Neer, un Van der Heyden, de première beauté, Mieris, Tilborg, etc. La collection de M. Van der Schrieck serait une des plus importantes de Paris, pour le choix et pour le nombre.

M. Meynaert a la plus belle collection de médailles romaines et grecques qu'il y ait en Belgique.

ANVERS.

Anvers est la ville de Rubens. Rubens est partout à Anvers, en bronze sur la place Verte, en portrait dans toutes les maisons, en souvenir glorieux dans tous les esprits. Il n'y a point de héros qui ait laissé plus de culte dans son pays. Les ouvrages de Rubens sont partout, comme sa mémoire, à la cathédrale, au Musée, dans toutes les églises, dans les collections particulières.

Le musée d'Anvers contient un beau tableau à volets de Quinten Metsys, dit le maréchal d'Anvers, l'*Inhumation de Jésus-Christ*, payé 300 florins (1) à Metzys, racheté 1,500 florins en 1577, inappréciable aujourd'hui ; quatre tableaux de Michel Coxin, élève de Bernard van Orley et appelé le Raphaël flamand ; quatre tableaux de François de Priendt, Franc Floris, qu'on appela aussi le Raphaël des Flandres ; la *suite des Anges rebelles* est un tableau très-original et très-curieux, souvent reproduit par les maîtres flamands ; Martin de Vos, Corneil de Vos, Simon de Vos ; les Franck, François le vieux et François le jeune, Jérôme et Ambroise ; c'est au musée d'Anvers qu'il faut apprendre à faire la distinction entre les de Vos et les Franck de la même famille ; Cossion, élève de Corneille de Vos ; Otto Verniu, le maître de Rubens, six tableaux ; enfin, Rubens lui-même, dix-huit tableaux d'une beauté suprême, le *Sauveur en croix entre les deux larrons*, *sainte Thérèse intercédant pour les âmes du purgatoire*, le *Sauveur mort entre les bras de son père avec le Saint-Esprit*, tableau appelé la *Trinité*, l'*Éducation de la Vierge*, la *Communion de saint François* (on a conservé la quittance de 750 flor. pour le tableau, 17 mai 1619), l'*Adoration des Mages*, la répétition en petit de la *Descente de croix* de la cathédrale, *Jésus montrant ses plaies à saint Thomas* avec les deux anciens volets représentant, l'un le portrait de Nicolas Rockox, bourgmestre d'Anvers et ami de Rubens, l'autre le portrait d'Adrienne Perrez, femme de Rockox, le *Sauveur descendu de la croix* avec ses deux anciens volets représentant une *Vierge* avec l'*Enfant Jésus* et un *saint Jean evangéliste*, la *Vierge*, l'*Enfant Jésus* et *saint Joseph*, donné en présent par Rubens à la corporation de Saint-Luc ; le *Sauveur en croix* et trois esquisses de décoration pour l'entrée de l'archiduc Ferdinand. La plupart de ces tableaux ont été copiés mille fois, gravés et reproduits sous toutes les formes. L'*Adoration des mages* est un des plus beaux de Rubens que nous connaissions. Après Rubens, six Van Dyck, six Jordaens, et tous les continuateurs de l'école, Snyders, Van Thulden, Camille Schut, Van Mol, Van Hoëck, les Seghers, les Quellinus, Thys, Boyermans, etc.

On conserve, au musée d'Anvers, la chaise de cuir que Rubens occupait à la société de Saint-Luc, avec la date 1538.

Notre-Dame (la cathédrale) est une des églises les plus magnifiques des Flandres ; la tour du portail a 391 pieds de haut : au bas de cette tour est l'épitaphe de Quintin Metzis. C'est à Notre-Dame qu'on voit la célèbre *Descente de croix*, l'*Elévation en croix* et l'*Assomption de la Vierge*. On connaît l'origine de la *Descente de croix* qui, en accommodement d'une concession de terrain, fut donnée par Rubens à la société

(1) Le florin des Pays-Bas vaut 2 francs.

des Arquebusiers. Saint Christophe (porte Christ) étant le patron des arquebusiers, Rubens a fait l'allégorie de cette étymologie dans tous les sujets de son ouvrage; sur un des volets à l'intérieur est la *Visitation* avec *la jeune Vierge* qui porte le Christ dans ses flancs, sur l'autre volet pendant, la *Présentation au Temple*, le *grand Prêtre portant le nouveau né;* à l'extérieur de ce volet est le *saint Christophe gigantesque* qui porte sur sa tête le petit Jésus. On rapporte à la *Descente de croix* la fameuse anecdote du jeune Van Dyck repeignant, en l'absence du maître, le bras de la Madeleine et la tête de la Vierge que les écoliers de l'atelier avaient effacés par accident. Quand Rubens vint reprendre son tableau, il ne s'aperçut de rien et dit à ceux qui l'entouraient : « Voilà une tête et un bras qui ne sont pas ce que j'ai fait de plus mal. » *L'Elévation en croix* est le pendant de la *Descente de croix*. Elle a beaucoup souffert de l'humidité.

Le musée d'Anvers devrait faire un coup d'État en faveur des arts, enlever ces tableaux de l'église froide et sombre pour les transporter au feu et à la lumière dans une salle du musée.

L'*Assomption de la Vierge* a un charme indescriptible, elle ne craint pas la *Vierge aux Anges* de Murillo.

Notre-Dame renferme encore des tableaux d'Otto Vénin, Martin de Vos, Dicpenbeke, Schut, etc., et des sculptures de Werbruggen et de Duquesnoy.

Saint-Jacques : belles sculptures par Werbruggen, Werwoort, Willemsens, Artsen, Arthur Quellyn, etc., tableau par Van Dyk, Hemmeling, Franc Flore, etc.; Saint-Jacques est partout célèbre par la *chapelle de Rubens*, derrière le maître-autel, avec le tombeau portant inscription et armoiries, et le tableau de la *Famille de Rubens*, où il a représenté sous des figures historiques et allégoriques, son grand-père, son père, son fils, ses deux femmes et lui-même en saint George.

Saint-Charles-Borromée, église construite sur les dessins de Rubens, brûlée par la foudre en 1718 et rebâtie dans un style nouveau : tableaux de Schut, de Seghers, Crayer, Jaussens, etc.

Saint-Paul : deux Rubens, une *Flagellation* et une *Adoration des bergers*, un Van Dyck, le *Portement de croix*.

Il faut visiter encore Saint-André, où est un mausolée à la mémoire de Marie Stuart, saint Augustin, saint Joseph et saint Antoine de Padoue.

Les collections particulières sont assez nombreuses à Anvers, tableaux, dessins, estampes anciennes.

Une foule d'artistes célèbres sont nés à Anvers; depuis Calvaert, Crayer, Jordaens, Teniers, Van Dyck, Snyders, Sadler et Edelynck.

GAND.

Gand a son trésor, son chef-d'œuvre, comme Anvers a la *Descente de croix*, Bruges ses Hemmeling, la Haye son *Taureau* de Paul Potter, Amsterdam, sa *Ronde de nuit;* Gand possède le tableau de l'*Agneau* de Jean Van Eyck. Cela suffirait à illustrer en Europe la cathédrale de Saint-Bavon.

Ce tableau incomparable représente l'agneau céleste entouré d'anges et adoré par tous les saints et saintes de l'ancien et du nouveau Testament, disposés en plusieurs groupes, patriarches et prophètes, apôtres et martyrs parmi lesquels les portraits des deux frères Hubert et Jean Van Eyck, évêques et moines, et enfin les plus adorables vierges et saintes qu'il y ait au ciel. La pureté de la peinture, la fraîcheur de la pâte sont extraordinaires. Ce tableau de quatre siècles est mieux conservé que les tableaux de l'Empire ; on voit dans le fond, sous prétexte de Jérusalem, les tours de Maëstrich, patrie de Van Eyck. Trois autres compositions, qui sont d'Hubert, surmontent l'*Agneau* de Jean Van Eyck. Ce sont le *Sauveur du monde*, une *sainte Vierge* et un *saint Jean-Baptiste*. Il est facile de faire la différence entre le style et la pratique des deux frères.

Le tableau de l'*Agneau* disparut pendant la révolution française; mais on eut le bonheur de le retrouver, il n'y manquait cependant que six volets sur huit; ces six volets, vendus alors 6,000 fr., sont aujourd'hui dans le cabinet du roi de Prusse, qui les a payés 410,900 fr. — Le tableau de l'*Agneau* tout seul passerait plusieurs millions s'il était mis aux enchères entre les gouvernements de l'Europe.

Il est placé aujourd'hui dans la onzième chapelle de Saint-Bavon. On remarque encore dans cette cathédrale, un ruban superbe, *saint Bavon reçu dans l'abbaye de Saint-Amand*, un Crayer, un Porbus, un Gérard, un Seghers, un Roose très-fleuri, un Théodore Rombouts, etc., et dans la crypte souterraine le tombeau d'Hubert Van Eyck et de sa sœur Marguerite, qui peignait avec ses deux frères.

A Saint-Michel est un beau Christ en croix de Van Dyck ; à Saint-Nicolas, Roose et Rombouts ; à Saint-Pierre, Seghers et Crayer, etc.

Le musée de Gand n'est pas aussi curieux que Saint-Bavon ; toutefois, il faut y voir un *Saint François recevant les stigmates*, par Rubens, un *Jugement dernier* de Raphaël Coxca, Crayer surtout dans toute sa force et très-approchant de Rubens, et les autres sectateurs de Rubens, comme Van Cleef, Rombouts, Roose, Maes, Tysfens, Van Herp, etc.

L'hôtel de ville est d'une construction très-intéressante dans une partie ancienne. On sait quelles sont l'élégance et la variété des maisons com-

munes dans les Flandres, ce pays de vie municipale, gouverné par ses bourgmestres et ses échevins au travers de toutes les dominations étrangères.

Il ne faut pas oublier à Gand le fameux canon affûté sur une petite place près du marché du vendredi. Il a 18 pieds de long et 10 pieds et 1/2 de circonférence. Il pèse 33,600 livres. On dit qu'il fut fondu sous Philippe d'Artevelle.

La galerie de tableaux la plus importante est celle de la famille d'Hane de Steen Huyze, rue des Champs, dans la maison habitée par Louis XVIII en 1814.

BRUGES.

Adorable ville qui a conservé beaucoup du caractère espagnol; les monuments, les maisons, les rues, les petits canaux et les ponts donnent à cette ville naïve un caractère tout particulier. C'est la ville d'Hemmeling, de Van Eyck et des maîtres primitifs de la Flandre. L'hôpital Saint-Jean et le musée renferment des trésors. C'est là qu'il faut voir Hemmeling ou Memling comme les Brugeois l'appellent. La châsse de sainte Ursule, ciselée en forme de palais, est couverte sur toutes ses faces de peintures d'Hemmeling qui unissent le fini des miniatures les plus précieuses au grand style des plus nobles écoles. Elles représentent les voyages et le martyre de sainte Ursule et de ses compagnes, ou le martyre des onze mille vierges. Le *Mariage de sainte Catherine*, tableau à volets, daté 1479, un chef-d'œuvre, et un portrait attribué à Hemmeling se distinguent aussi dans le petit cabinet de l'hôpital, entre quelques tableaux curieux de Van Oost, de Clachens, etc.

Le *Musée*, ou académie royale de peinture, etc., présente encore un *Baptême du Christ*, tableau à volets par Hemmeling, et un *Saint Christophe* qu'on lui attribue avec raison suivant nous; trois de Jean Van Eyck, la *Vierge avec l'Enfant Jésus*, assise sur un tronc, entre saint Donatien et le chanoine de Pala, donateur du tableau, 1436; le portrait de la femme de Jean Van Eyck, 1439, et une *Tête de Christ*, 1440; la *Vierge* est le plus beau Van Eyck que nous connaissions après l'*Agneau* de Gand; viennent ensuite Antoine Clachens, Pourbus le vieux, les Van Oost, Diepenbeke, et quelques mauvais tableaux modernes, entre autres des portraits de Juvée, qui fut directeur de l'académie de Bruges.

Cathédrale Saint-Sauveur, belle église, d'une haute antiquité, mais rebâtie ou restaurée en divers siècles, et ornée aujourd'hui de tableaux par Gilles Backereel (seizième siècle), les Van Oost, qui sont de Bruges, Deyster, élève de Jean Maes, Roose, grand coloriste, élève de Rubens, Martin de Vos, les Guillemy, Abraham Jaussens, Minderhout, Pourbus,

Jean van Orley, etc. On attribue aussi à Hemmeling lui-même un *Saint Hippolyte écartelé par quatre chevaux.*

COURTRAY.

Musée sans intérêt. A l'hôtel de ville, on recommande les sculptures des cheminées ; à l'église Saint-Martin, entre autres tableaux, un *Martyre à Rome*, par Van Manderen, qui a écrit des documents précieux sur les arts ; à Notre-Dame, une *Élévation en Croix*, beau tableau de Van Dyck.

MONS.

Ville peu intéressante pour les arts ; le musée ne fait que commencer. L'église Saint-Vandru a été brûlée trois fois en un siècle, en 1093, 1112 et 1169. Le nouvel édifice ne fut terminé qu'à la fin du seizième siècle. Elle renferme quelques tableaux religieux de l'école flamande.

MALINES.

Pas de musée. Églises remarquables ; à Saint-Rombaud, dont la tour a 300 pieds de haut, est le beau *Christ en croix entre les deux larrons*, par Van Dyck ; à Notre-Dame, la *Pêche miraculeuse*, de Rubens, avec deux grandes figures en pied sur les volets ; au Béguinage, un crucifix en ivoire, haut de 28 pouces, par Duquesnoy ; à Saint-Jean, une magnifique *Adoration des Mages*, de Rubens, accompagnée de deux volets peints des deux côtés, et trois autres petits tableaux, dont un excellent *Christ en croix*. La sacristie conserve la quittance autographe de Rubens, datée du 12 mars 1624 et signée Pietro Paolo Rubens. Les huit tableaux, peints en *dix-huit* jours, furent payés 1,800 florins, 100 florins par jour. Les sculptures en bois de ces églises sont des meilleurs maîtres flamands, Verhagen et autres.

LIÉGE.

Ville industrielle plutôt qu'artiste. Point de musée. Quelques beaux restes d'architecture à l'ancien palais des évêques ; une belle église, qui date du onzième siècle, Saint-Jacques. Peu de tableaux, quelques sculptures.

MUSÉES DE HOLLANDE

ROTTERDAM.

Quand on arrive en Hollande par le bateau à vapeur d'Anvers à Rotterdam, il semble qu'on aborde dans un pays tout nouveau. Le ciel d'un beau gris argenté, vigoureux et abondant, les campagnes plates et grasses, les villes où circulent des canaux bordés de grands arbres et de quais avec des maisons de toute forme et de toute couleur, la physionomie des habitants, tout a un aspect très-curieux pour les peuples de l'Europe centrale. On a plaisir à retrouver sur la nature l'art des grands peintres qui ont illustré la Hollande. C'est Albert Cuyp, c'est Hobbéma, c'est Ruysdael. On ne comprend pleinement les maîtres des écoles étrangères que lorsqu'on a visité leur pays.

Rotterdam n'a pas de musée, mais quelques tableaux dans ses églises et ses monuments municipaux, et quelques collections peu célèbres à côté des galeries magnifiques de plusieurs riches amateurs de La Haye ou d'Amsterdam.

LEYDE.

La ville de Leyde n'a pas de musée de tableaux; mais son musée d'histoire naturelle passe pour un des plus importants de l'Europe. Il ne paraît pas qu'elle possède non plus de collections particulières ; on cite seulement le cabinet du professeur de Siebold, tableaux et antiquités. Les églises et l'hôtel de ville renferment aussi quelques grands tableaux des maîtres hollandais.

LA HAYE.

Le musée de La Haye jouit d'une grande réputation bien méritée. On met en première ligne le fameux *Taureau* de Paul Potter, que les Hollandais classent volontiers à côté de la *Transfiguration* de Raphaël. Ce tableau, très-connu par la gravure, avait été apporté en France sous l'Empire. Les animaux sont de grandeur naturelle. Pour ma part, j'aime mieux Paul Potter dans ses petits tableaux.

L'autre chef-d'œuvre du musée de La Haye est la *Leçon d'Anatomie* par Rembrandt. Cette merveille représente, comme on sait, un cadavre de grandeur naturelle, posé à plat sur une table d'amphithéâtre et vu en raccourci, les pieds en avant. Le professeur Tulp est entouré de trois ou

quatre élèves, vus jusqu'au genou. Quelques-unes de ces figures rappellent un peu Van Dyck, d'autres Van der Helst. C'est de la manière tranquille de Rembrandt. On peut prendre ce tableau pour le type d'un des styles du grand maître hollandais.

On remarque ensuite dans le musée de La Haye deux Backuysen, quatre Berghem, deux portraits de Ferdinand Bol, le *Paradis* de Breughel de Velours, avec les figures d'Adam et Ève, nus et debout, par Rubens qui a, cette fois, adouci son pinceau d'une façon incroyable, pour s'harmoniser avec la fine exécution de Breughel; un Cuyp, deux Gérard Dow, quelques portaits de Van Dyck, un curieux tableau de Gonzales Coques où il s'est représenté avec sa famille, au milieu d'une galerie de tableaux peints par des élèves de Rubens, de Rembrandt, etc. ; de beaux Hondekoeter, deux Karel Dujardin, un Lucas de Leyde, trois Metzu, trois François Mieris le *Peintre et sa Femme*, et l'*Enfant qui fait des bulles de savon*; deux Adrien Ostade, deux Paul Potter, outre le *Grand Taureau*; une *Suzanne au bain*, analogue à celle d'Angleterre, par Rembrandt, et un beau portrait d'homme; les *Deux femmes* de Rubens, *Catherine Brintes* et *Hélène Forman*, et le *Confesseur* de Rubens, portrait de première force; trois Ruysdael, quelques Scalken très-fins, deux Sneyders où Rubens a travaillé, six Jean Steen dont la *Famille du peintre*, et le *Tableau de la vie humaine*; deux Terburg, un Tilborg représentant des peintres à table chez Adrien Ostade, tableau curieux pour les portraits de Paul Potter, d'Ostade, de Tilborg lui-même, etc.; deux Adrien et deux Guillaume Van Velde, neuf Wouvermans, dont le célèbre *Chariot de foin*, l'*Arrivée à l'hôtellerie*, la *Sortie de l'hôtellerie* et une *Grande bataille* qui ne vaut pas les petites compositions, etc.

La galerie particulière du roi de Hollande, dans le palais du vieux roi et au château du Bois, est extrêmement riche en tableaux de toutes les écoles, italiens, espagnols, français, aussi bien que hollandais ou flamands ; il y a Raphaël, Murillo, Claude Lorrain, Rubens et Rembrandt, et presque tous les maîtres de première qualité. Le roi de Hollande possède, en outre, les précieux dessins de Raphaël, provenant de la collection de Thomas Lawrence, et payés un million à M. Wootburn, de Londres.

Les collections particulières sont nombreuses et généralement très-choisies, sans mélange de tableaux inférieurs. La plus belle était celle du baron Verstolck Van Zoelen, ancien ministre, mort tout récemment. Il y a chez M. Verstolck des Peeter de Hoog, larges de cinq à six pieds et qui valent Rembrandt, un Hobbéma incomparable, Ruysdael, Paul Potter, Metzu, Terburg, Ostade, Van Velde, Both, Pynacker, Wynants, Jean Steen, Rembrandt, etc., le tout de qualité supérieure; six ou huit Philippe Wouvermans, dont le fameux Moulin, six Van der Heyden,

quatre Berghem, etc., la plupart de ces tableaux valent 30, 40, 50,000 fr. et davantage.

Les autres collections les plus distinguées sont celles du baron Nagel, du baron Steengraet Van Oost Capelle, ancien conservateur du musée, de M. Van Westreenem, etc.

La célèbre galerie de Mlle Hoffmann, près de La Haye, est aujourd'hui presque dispersée, par suite du décès de la propriétaire. Vingt tableaux seulement ont été achetés en bloc 100,000 florins par un spéculateur qui, dit-on, en a vendu un seul (probablement l'*Hobbéma*) 25,000 florins.

AMSTERDAM.

Le musée d'Amsterdam vaudrait à lui seul qu'on fît le voyage de Hollande pour admirer le plus étrange, le plus extraordinaire de tous les tableaux (la *Ronde de nuit*) de Rembrandt. Cette merveilleuse composition occupe le fond d'une des salles, et on voit en face un autre chef-d'œuvre, le *Banquet*, de Van der Helst, et, entre les deux, un autre chef-d'œuvre, les *Portraits des cinq Régents d'une corporation* par Rembrandt.

Dans une autre salle est la fameuse *École*, de Gérard Dow, le plus renommé des tableaux du maître, et une *Conversation dans un parc*, tableau d'une finesse et d'une grâce exquises ; le paysage est de Berghem.

Il y a aussi, au musée d'Amsterdam, une vingtaine de tableaux à grande tradition avec des titres et des surnoms de noblesse, par exemple :

Hondekoeter, la *Plume flottante*, tableau qui représente une ménagerie, avec un pélican et une foule d'oiseaux de tous les pays.

Karel Dujardin, son portrait.

Paul Potter, l'*Orphée rassemblant les animaux au son de sa lyre*.

Jean Steen, la *Fête de saint Nicolas*, et quelques autres de qualité supérieure.

William Van Velde, une *Vue d'Amsterdam*, et deux *Combats contre les Anglais*.

Van der Werf, son portrait.

Philippe Wouvermans, le fameux *Tableau des brigands battus par des paysans*, la *Chasse au vol*, de l'ancienne galerie Choiseul, une *Chasse au cerf*, et trois ou quatre autres compositions importantes.

Puis, il faut ajouter Berghem, Cuyp, Govaert Flinck, une *Assemblée d'officiers après la paix de Munster*, figures de grandeur naturelle ; Van der Helst, plusieurs beaux portraits, des portraits de grandeur naturelle, par Karel Dujardin, de Keyser et Mirevelt ; puis, Metzu, Scalken, Slingeland, Wynants, etc.

Nous ne parlons pas des tableaux attribués à l'école italienne. Les Hollandais, pas plus que les Flamands, n'y connaissent rien.

La maison de ville (Staadthuis) est encore un musée très-intéressant pour les grands tableaux de l'école hollandaise ; ce sont des scènes nationales, des assemblées de bourgmestres, des portraits historiques, peints avec une ampleur et une assurance magistrale que les Français ne soupçonnent guère dans cette école connue surtout chez nous par les fines miniatures des Gérard Dow, des Van der Werf et des Wouvermans. Vous trouvez là Van der Helst et Ferdinand Bol, qui égalent presque Rembrandt; Flinck, Honthorst, de Keyser, Lingelback lui-même, Backer, qui mériterait d'être plus célèbre, Sandrardt, Alion le graveur, et plusieurs autres, tous avec des figures de grandeur naturelle. C'est un côté de la peinture hollandaise qu'on devrait étudier sérieusement.

Les principales collections réunies par des amateurs, sont celles de MM. Van der Hoop, Roathaan, Van Loon Winter, Six Van Hillegom, etc. On sait quelles immenses fortunes il y a en Hollande; les millions de florins ne sont pas très-rares ; aussi achète-t-on facilement des tableaux de 40 et 50,000 francs. M. Van der Hoop a un Ruysdael, large de huit pieds, *Both* et *Hobbéma* dans des proportions et des qualités introuvables ; un grand Adrien Van Velde avec les portraits de sa famille, un Adrien Ostade, un Dujardin, et un Wouvermans de la collection de la duchesse de Berry, un grand portrait à cheval de Velasquez, un Van der Ner, *Effet de jour*, un Peeter de Hoog, *Effet de plein air*, voilà des raretés! trois Guillaume Van Velde, six Jean Steen, deux Gérard Dow; Metzu en belle qualité, Brekelenkamp aussi maître que Metzu ; Téniers, Pynaker, Terburg et Rembrandt, et tous les autres maîtres originaux du grand dix-septième siècle dans le Nord.

Amsterdam est avec Paris et Londres un des centres importants pour les spéculations de tableaux. Il y a une maison de vente publique, de nombreux courtiers experts et beaucoup de marchands d'objets d'art.

MUSÉES D'ALLEMAGNE.

COLLECTION IMPÉRIALE DE VIENNE.

L'empereur Ferdinand III jeta les fondements de cette collection placée au château du Belvédère, à Vienne; elle y occupe 30 salles qui renfer-

ment 1,661 tableaux de toutes les écoles. L'école florentine ne compte que quatre ouvrages remarquables : la ***Présentation au Temple***, de Fra Bartolommeo, tableau daté de 1516 ; un ***Christ mort*** pleuré par sa mère et deux anges, d'André del Sarte ; une ***Sainte Famille***, sur un fond de paysage, d'Angelo Allori, et le ***Christ servi par Marthe et Marie***, d'Allessandro Allori, avec la date de 1605. L'école romaine n'est pas beaucoup plus riche. On peut citer deux tableaux importants du Pérugin, la ***Vierge et l'Enfant-Jésus***, assistés de deux saintes femmes, et la ***Vierge et l'Enfant-Jésus*** entre saint Pierre et saint Paul, saint Jérome et saint Jean-Baptiste. Ce dernier tableau, une des compositions capitales du maître, porte la date de 1493. Une petite ***Sainte Famille***, connue sous le nom de la ***Madona del Verde***, et datée de 1505 ou 1506, passe pour un tableau original de Raphaël. On trouve de Jules Romain, un ***Pluton triomphant***; de Polydore de Caravage, une ***Procris tuée par Céphale***; de Dominico Féti, un ***Mariage mystique de sainte Catherine***; de Tasso Ferrato, une ***Vierge au Giron***; de Pierre de Tortone, une ***Agar recueillie par Abraham***; enfin de Carle Maratte, plusieurs toiles de grandes et petites dimensions, entre autres, la ***Mort de saint Joseph***, la ***Trinité***, la ***Fuite en Égypte***, etc. ; La ***Vierge, l'Enfant Jésus et le petit saint Jean***, accompagnés de saint François et de sainte Catherine, de Francesco Francia ; le ***Triomphe de Jules-César à son retour des Gaules***, huit dessins en grisaille, sur papier, d'André Montegna ; l'***Enlèvement de Ganymède*** par l'aigle, et la ***Séduction d'Io*** par la nue, deux œuvres authentiques, mais malheureusement bien dégradées du ***Corrége***, sont les tableaux les plus remarquables de l'école lombarde. De toutes les écoles italiennes, la plus riche au Belvedère est la vénitienne : de Giovanni Bellini, outre une ***Madone*** adorée par saint Joachim, une ***Jeune Fille*** qui se peigne devant son miroir, tableau daté de 1515. Du Giorgion, l'***Apôtre saint Jean***; ***David portant la tête et l'épée de Goliath***; un ***Jeune Homme couronné de pampre***, accosté par un bandit, enfin une réunion de trois hommes vêtus à l'orientale, tableau connu sous le nom des ***Trois géomètres de l'Orient***. De Palme le vieux : une ***Visitation de sainte Élisabeth***, deux ***Madones***, adorées par des bienheureux ; quelques portraits, entre autres celui du jeune Gaston de Foix, duc de Nemours. De Palme le jeune : un ***Christ mort*** sur les genoux de Marie, et une ***Mise au tombeau***. Du Titien : trente-cinq ouvrages ; un ***Ecce homo***, magnifique tableau (toile, haut. 7 pieds 7 pouces, largeur, 11 pieds 2 pouces), signé : ***Titianus, Eques. Caes.*** f. 1543, et fait lorsque Charles-Quint nomma Titien chevalier de l'Empire (Le peintre a introduit, dans cette composition de 23 figures, les portraits d'un grand nombre d'illustres personnages de son temps ; la plupart sont inconnus aujourd'hui ; mais il passe pour certain que le cavalier en armure est l'empereur Charles-Quint, et que l'autre

cavalier en costume turc représente le sultan Soliman II ; on a reconnu l'Arétin sous les traits de Pilate) ; *Diane au bain, découvrant la faute de Calisto* ; une *Lucrèce se poignardant devant Collatin* ; une double *allégorie*, en l'honneur de la belle maîtresse d'Alfonso d'Avalo, marquis del Vasto, lieutenant général des armées de l'empereur Charles-Quint (Ces deux tableaux, prodigieux de couleur, doivent compter parmi les chefs-d'œuvre de Titien, ils rappellent par leurs dispositions celui qu'on voit au Louvre sous le nº 1258) ; enfin plusieurs portraits : Charles-Quint à cinquante ans ; le pape Paul III ; l'électeur de Saxe, Jean Frédéric le Magnanime ; Isabelle d'Este, duchesse de Mantoue ; Giacomo Strada de Rosberg, célèbre antiquaire sous Maximilien et Rodolphe II ; le physicien polonais Ulysse Aldrovandi ; le sénateur florentin Giamvattista, dit Philippo Strozzi ; l'historien florentin Beneditto Varchi ; une jeune femme dans un manteau de fourrure, etc. de Tintoret : un *Portement de croix*, et sept à huit portraits d'hommes, en pied ou en buste, tous inconnus sauf celui du vieil amiral Sébastiano Veniero, qui commandait la flotte vénitienne à Lépante. De Paul Veronèse : une *Adoration des Mages* ; la *Vierge et l'Enfant Jésus* entre sainte Catherine et sainte Barbe ; le *Christ guérissant la femme malade*, et plusieurs portraits encore, entre autres celui de Catherine Cornaro, reine de Chypre. De Bonifazio : deux *Annonciations*, et diverses figures de bienheureux. De Pordenone : une *sainte Justine* (quelques auteurs ont attribué ce tableau justement célèbre au *Moretto*). De Lorenzo Lotto : une *Madone* couronnée de fleurs par un ange et adorée par sainte Catherine et saint Jacques le majeur. D'Andréa Jéhiavone, une *Adoration des Bergers*. Du Bassano (Jacopo da Ponte) : plusieurs bonnes peintures, *Dieu montrant à Abraham la terre promise, le Riche et le pauvre Lazare*, etc. Du Padovanino une grande *Sainte Famille* et la *Femme adultère*. Une *Descente de croix* et le *Christ à la Samaritaine*, d'Annibal Carrachi ; un grand *Baptême du Christ*, une *Présentation au Temple*, une *Madeleine* et une *Sibylle*, du *Guide* ; un *Saint Jean dans le désert* et le *Retour de l'enfant prodigue*, sujet répété deux fois, du Guerchin ; une *Vénus* voguant sur la mer, d'Albane, une grande *Madone* apparaissant aux ermites saint Paul et saint Antoine, de Lanfranc, sont regardés comme les tableaux les plus remarquables de l'école polonaise. Le Caravage a des tableaux au Belvédère : la grande *Vierge aux couronnes de roses* (ainsi nommée parce que, du haut de son trône, elle fait distribuer ses couronnes de roses par saint Dominique et saint Pierre, martyr) ; une *Flagellation*, un *Tobie conduit par l'ange*, un *David avec la tête et l'épée de Goliath*, etc. Il faut citer encore deux *Batailles romaines*, de Salvator Rosa, une *Victoire de saint Michel sur les démons*, un des plus beaux ouvrages de Luca Giordano, et une grande *Descente de croix*, de Solimène.

L'école flamande est richement représentée au Belvédère, ainsi que l'école allemande. Cette dernière surtout forme une suite assez complète des progrès de l'art germanique depuis le berceau jusqu'à la plus grande maturité. On y remarque des échantillons curieux de l'antique école de Bohême : deux bustes de bienheureux, de Dietrich de Prague (florissait dans cette ville de 1358 à 1375); un triptyque avec ses volets, représentant, au centre, la Vierge et l'Enfant Jésus, et sur les côtés, saint Venceslas et saint Palmatius, portant tous deux un drapeau à la main, figures en buste sur fond d'or, de Thomar de Mutina (florissait en 1352) ; un *Christ en croix*, entre Marie et saint Jean, de Nicolas Wurmser de Strasbourg (vivait de 1357 à 1360, à Prague). L'école de Nuremberg a fourni à cette galerie quelques-unes de ses plus précieuses productions. On y voit un ouvrage capital de Michaël Wohlgensuth ; c'est un tableau d'autel, dont le panneau central est recouvert de volets doubles, peints sur les deux faces, ce qui forme une vaste composition de neuf tableaux. Au milieu : saint Jérôme, trônant en habit de cardinal entre le commettant et sa femme. Sur les volets, on voit les trois autres Pères de l'Église, saint Augustin, saint Ambroise et saint Grégoire, puis les apôtres saint André, saint Thomas et saint Barthélemy ; puis l'empereur saint Henri avec la reine de Hongrie sainte Elisabeth, et sainte Elisabeth de Portugal avec saint Martin, puis saint Joseph avec saint Kilian, et sainte Ursule avec sainte Catherine; puis le pape Grégoire le Grand célébrant la messe, et divers personnages de la Passion, tels que Judas, Hérode, Anas et Caïphas, Pilate et sainte Véronique, sainte Madeleine, saint Pierre, etc. Ce tableau porte la date de 1511. Albert Durer a sept ouvrages au Belvédère, tous bien authentiques et très-importants : les *Dix Mille Martyrs*, tableau daté de 1508 (Durer s'y est représenté lui-même avec son intime ami Wilibaëd Pirkheimer); la *Trinité*, avec le millésime 1511, Durer s'y est encore peint lui-même sous les traits de saint Jean de Pathmos) ; deux *Madones*, l'une de 1503, l'autre de 1512; et trois excellents portraits, celui d'un jeune homme inconnu, peint en 1507; celui de l'empereur Maximilien Ier, daté de 1519, et celui d'un certain Johann Kleberger, peint en 1526. Parmi les autres ouvrages de l'école de Franconie, nous citerons encore : un beau triptyque de George Pens (Jésus élevé en croix, entouré de Marie, de saint Jean, de sainte Madeleine et de deux autres saintes Femmes) ; un *Jésus mis en croix*, de Barth. Beham ; le portrait de *Jean Burgkmaïer* et celui de sa femme, peint par lui-même, etc. L'école de Saxe, qui florissait à la même époque que celle de Franconie, est représentée par dix-sept ouvrages de Lucas Kranach. Dans ce nombre se trouvent d'abord plusieurs portraits ; entre autres celui de son premier protecteur, l'électeur Frédéric III, dit le Sage, et ceux de ses amis, Martin Luther et Philippe Mélancthon ; puis

une *Chasse aux cerfs* datée de 1544 parmi les chasseurs, on remarque Charles-Quint, l'électeur Jean-Frédéric le Magnanime et d'autres grands personnages de cette époque); puis enfin, divers tableaux, soit profanes, soit religieux, une *Lucrèce se poignardant;* un *saint Jérôme et saint Léopold,* margrave d'Autriche, réunis dans le même cadre (avec le monogramme du maître et le millésime 1515); la *Crise de Jésus aux Oliviers,* effet de nuit et de lumière factice, tableau signé et daté de 1538; l'*Apparition du Christ aux saintes Femmes,* et le *Mariage mystique de sainte Catherine* avec l'Enfant-Jésus, auquel sainte Rosalie présente des fleurs. Jean Holbein le jeune a douze ouvrages au Belvédère; tous sont des portraits. Ses portraits historiques sont ceux du duc de Bourgogne, de Charles le Téméraire, de Jeanne Seymour, la troisième des six femmes de Henri VIII, de saint Léopold, margrave d'Autriche, de John Chambar, médecin du roi Henri VIII, et d'Erasme, ami de Holbein. L'école allemande de la fin du seizième siècle jusqu'à la fin du dix-huitième est encore représentée au Belvédère par la plupart des artistes qui se formèrent pendant ce temps. On y trouve des ouvrages de Johann Rottenhammer, d'Adam Elzheimer, de Philippe Offenbach, de Johann Schœnfedt, de Joseph Werner, de Balthazar Denner, de Christian Sieboldt, de Wilhem Dietrich, de Raphaël Mengs, etc. Nous y rencontrons même des productions de l'école moderne.

L'école hollando-flamande est au grand complet dans cette galerie. Parmi les tableaux des vieux maîtres flamands, on remarque deux grandes compositions, le *Christ descendu de la croix*, et l'*Histoire des reliques de saint Jean-Baptiste*, de Gérard de Harlem qui florissait vers 1400; une *sainte Catherine*, de Hubert Van Eyck; une *Madone,* une *Descente de croix*, un portrait de vieillard nommé Jodacus Vyts, et celui d'un jeune homme, dont le nom de famille Lecuw, est figuré par un petit lion, de Jean Van Eyck; une *Adoration des Rois,* de Rogier de Bruges; un *Portement de croix* et une *Résurrection*, réunis dans le même cadre, de Jean Hemling; une *Tentation de saint Antoine,* de Jérôme Bosch; un triptyque de Hugo Van der Goes, représentant la Vierge et l Enfant-Jésus entre le commettant et un ange, accompagnés de saint Jean-Baptiste et de saint Jean l'Évangéliste; un autre triptyque de Cornélius Engelbruhtain, où se voit une autre Vierge avec l'Enfant-Jésus entre le commettant et sa femme qu'assistent saint Georges et sainte Catherine; un petit portrait de Maximilien Ier, de Lucas de Leyde; un *saint Jérôme,* l'*Économe infidèle* et le portrait d'un joaillier, de Quintin Metsys; une *Madone*, de Jean Gossaert, de Mabenge; un *saint Guillaume*, deux *Vocations de saint Matthieu*, datées l'une de 1537, l'autre de 1548, un *saint Jérôme* et le portrait de Jean de Maubeuge, de Jean Van Hemessen; le *Baptême du Christ,* le *saint Jérôme au désert,* et le *Martyre de sainte*

Catherine, de *Joachim Patenier*; une *Fuite en Egypte*, une *Prédication de saint Jean le Samaritain*, l'*Apparition du Christ aux deux disciples qui se rendent à Emmaüs*, de Henri van Blez. (Les sept derniers ouvrages sont surtout remarquables par leurs beaux fonds de paysages). Pierre Breughel le vieux a dix tableaux au Belvédère, le *Portement de croix*, signé et daté de 1563, la *Construction de la tour de Babel*, avec le nom du maître et le millésime 1563, l'*Hiver*, le *Printemps*, datés de 1560, l'*Automne*, la grande *Bataille de Carême contre Carnaval*, datée de 1559, le *Combat de Saül contre les Philistins*, daté de 1561, une *Kermesse*, etc., tous très-curieux et d'une admirable finesse d'exécution. On trouve de François Franck le vieux : un *Ecce-homo* et un *Crésus montrant ses trésors à Solon*; de François Porbus le vieux : plusieurs beaux portraits; d'Antonio Moro : sept portraits, entre autres celui de l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas espagnols, et celui du cardinal Granvella, signé et daté de 1549; de Bernard van Orley : deux sujets réunis dans le même ordre, à droite *Antiochus Epiphanes élevant une idole dans le temple de Jérusalem*, à gauche la *Descente du Saint-Esprit sur les apôtres*; de Jean Schored : deux très-beaux portraits d'homme et de femme en pendants, daté de 1539; de Michel Cocaie : une petite *Madone*; de Martin van Hemskerk : deux *Bacchanales*, de François Floris, deux longs pendants, *Adam et Eve*, d'abord sous l'arbre de la science, puis chassés du Paradis; d'Otto Venius : une *Madone* et les portraits des archiducs Ernest et Albert d'Autriche.

Rubens brille au Belvédère avec un grand éclat, il y a quarante-quatre ouvrages. Les morceaux capitaux de ce nombre, sont, dans le genre religieux : *Saint Ignace de Loyola guérissant un possédé du diable*, et *Saint François-Xavier prêchant l'Evangile aux Indiens*, deux immenses tableaux d'autel formant pendants; *Saint Ambroise fermant le temple à Théodose*, grand tableau d'autel; l'*Assomption de la Vierge, ibid.*; un grand et magnifique triptyque, où se voit, au centre, l'*Apparition de la Vierge à saint Ildefonse, archevêque de Tolède*, et sur les volets duquel sont peints le commettant et sa femme, l'archiduc Albert d'Autriche, gouverneur général des Pays-Bas espagnols, et l'infante Clara-Eugenia-Isabella, tous deux agenouillés, l'un auprès de saint Albert en cardinal, l'autre auprès de sainte Claire en abbesse; une *Sainte Famille*; une *Madeleine repentante*, consolée par sa sœur Marthe; un *Christ descendu de la croix*, signé et daté de 1614. Dans le genre mythologique : une *Chasse du sanglier de Calydon*; des *Nymphes endormies*, surprises par un berger; une autre *Nymphe aussi dormant*, surprise par un vieillard; une *Fête de Vénus à Cythère*. Dans le genre allégorique : les *Quatre parties du Monde*, représentées chacune par un fleuve personnifié, le Danube, le Gange, le Nil et la rivière des Amazones; des *Enfants nus*

jouant avec le génie de l'Innocence. Dans le genre du portrait : celui de Maximilien I, celui de Philippe le Bon, duc de Bourgogne ; celui de la reine d'Autriche ; celui de la princesse Elisabeth, première femme de Philippe IV d'Espagne ; celui de l'archiduc Ferdinand d'Autriche, roi de Hongrie ; celui de la belle Hélène Formann, seconde femme de Rubens ; celui du maître lui-même. Dans le genre du paysage : un paysage avec des bergers et des troupeaux, et un autre paysage où se voit au fond un vieux château entouré d'eau, et, sur le devant, une société d'hommes et de femmes dansant et faisant de la musique.

Van Dyck a vingt-sept tableaux dans le Belvédère : ce sont des sujets d'histoire et des portraits. On distingue parmi les premiers : la *Vierge tenant sur ses genoux l'Enfant Jésus* qui présente une couronne à sainte Rosalie, agenouillée devant lui et accompagnée de saint Pierre et de Saint Paul ; une *Mise au tombeau ;* une *Sainte Famille ;* un *Christ en croix*, dans les ténèbres, la *Vision du bienheureux Joseph, moine prémontré ;* le *Ravissement de saint François le Séraphique ; Samson arraché des bras de Dalila*. Les principaux portraits sont : l'infante Clara-Isabella-Eugenia, en costume d'abbesse des Clarisses ; la comtesse Emilie de Solms, princesse de Nassau-Orange ; les jeunes princes Charles-Louis et Rupert, fils de l'électeur palatin Frédéric V ; François de Moncade, marquis d'Aytonne, dont il y a au Louvre un beau portrait équestre (n 437) ; Jean de Montfort, chambellan de l'archiduc Albert ; Charles Scribanen, recteur du collége des Jésuites à Anvers. Quant aux autres élèves de Rubens, ils sont presque tous représentés au Belvédère : J. Jordaens, par la *Fête des rois*, et *Jupiter et Mercure soupant chez Philémon et Baucis ;* Abraham van Dieppenberok, par une *Allégorie* sur la rapidité et le néant des choses humaines ; Théodore van Thulden, par deux autres allégories, le *Retour de la paix* et *la Flandre, le Hainaut et le Brabant adorant une Vierge ;* Corneille Schut, par *Héro pleurant Léandre mort ;* etc.

Les maîtres flamands et hollandais du dix-septième siècle ont à Vienne un grand nombre de beaux ouvrages. Voici leurs noms et leurs parts :

PEINTRES D'HISTOIRE. Gérard Wonthorst : le *Christ conduit devant Pilate*, effet de nuit ; Rembrandt : l'*Apôtre saint Paul*, signé et daté de 1636, et neufs portraits, parmi lesquels celui de sa mère, signé et daté de 1639 ; le sien propre, deux fois, à des âges différents ; celui d'une dame inconnue, en riches habits flamands, l'un des chefs-d'œuvre du maître ; celui d'un homme inconnu, en beaux habits noirs, et qui semble parler, tableau admirable comme le précédent ; celui d'un juif au costume asiatique, etc. Govaert Flinck : une *Tête de vieillard*, signée et datée de 1651 ;

Corneille Poelembourg : une *Annonciation* ; Adrien van der Werff : le portrait d'un homme de qualité, signé et daté de 1694 ; Barth. van der Helst : le portrait d'un homme vigoureux, en habits noirs.

Peintres de genre : David Téniers le fils a vingt-trois ouvrages dans le Belvédère, la plupart très-importants : la *Fête populaire du tir à l'oiseau* sur la place des Sablons à Bruxelles, devant l'église Sainte-Gudule, en 1652, tableau daté de cette dernière année, et aussi remarquable dans l'œuvre du maître par la beauté de l'exécution que par la dimension du cadre (haut de 4 pieds 5 pouces, sur 7 pieds 9 pouces de large ; l'*archiduc Léopold-Guillaume d'Autriche visitant sa collection de tableaux* telle qu'elle existait à Bruxelles en 1656 ; tableau aussi beau et presque aussi grand que le précédent ; *Abraham et Isaac* devant l'autel où brûle l'agneau du sacrifice (avec le nom du maître et le millésime 1653) ; *Vertumne et Pomone, Pan et une Nymphe* dansant, en s'accompagnant de la flûte et du tambourin, *Junon demandant à Jupiter la vache Io,* et *Mercure endormant Argus*, quatre tableaux curieux, formant pendants, tous signés et datés de 1638 ; une *Noce de village*, signée et datée de 1648 ; une *Kermesse*, où Téniers s'est représenté lui-même avec sa famille ; une *Bande de brigands saccageant un village*, signé et daté de 1648 ; un *Intérieur* où se voient plusieurs hommes et une femme occupée à hacher du tabac sur une table, signé et daté de 1671 ; un autre *Intérieur*, où l'on voit un paysan occupé à lire le journal, et un autre qui se chauffe en fumant auprès de la cheminée, signé et daté de 1675 ; l'*Intérieur* d'une cuisine hollandaise, où se voit un vieux buveur de bière qui conte fleurette à la cuisinière, occupée à récurer un chaudron, tandis que sa jalouse moitié les guette par une lucarne, tableau charmant, signé et daté de 1677. Gérard Terburg : une *Jeune femme occupée à peler une pomme, à son enfant*, et une *Jeune fille occupée à écrire ;* Gérard Dow : le *Médecin d'urines*, signé et daté de 1653 ; Gabriel Metzu : une *Faiseuse de dentelles ;* François Mieris : une *Jeune femme malade* examinée par un médecin qui lui tâte le pouls, et une *Jeune marchande à son comptoir*, courtisée par un grand seigneur qui lui prend le menton, deux morceaux précieux, tous deux signés et datés l'un de 1656, l'autre de 1660 ; Gaspard Natzcher : le portrait d'un homme inconnu, richement vêtu, et assis devant une table ; Godefroy Schalken : une *Jeune fille allumant sa lanterne ;* Jean Steen : une *Noce de village* et un *Intérieur hollandais*, signé et daté de 1663 ; Philippe Wouwermans : un *Retour de chasse*, une *Attaque de voleurs* et un *Ménage en plein air ;* David Ryckaert : une *Sorcière* chassant les fantômes d'une caverne, et une *Kermesse* signée et datée de 1648.

Peintres de paysages et d'animaux : Jean van Goyen : un paysage, figures de Wouwermans ; Herm. Sachtleven : deux vues du Rhin, l'une

de 1665, l'autre de 1666 ; Jean Wynants : un paysage daté de 1674 ; Jacques Ruisdaël : une grande *forêt*, œuvre capitale du maître, et deux autres paysages ; Meindert Hobbéma : un paysage avec des figures d'animaux ; Arthur van der Heer : un *clair de lune* ; Jacques van Artois : trois paysages, deux desquels n'ont pas moins de 7 pieds 8 pouces de hauteur, sur 14 pieds 9 pouces de largeur, et sont ornés de figures dues au pinceau de Gérard Peghers ; Frédéric Mouchiron : deux paysages avec des figures de la main d'Adrien van de Velde ; Jacques de Hanch : deux paysages, datés de 1699 ; Adrien van de Velde : un paysage, daté de 1664 ; Albert Kuyp : un paysage avec animaux ; Nicolas Berchem : six paysages, deux desquels portent la date de 1664 et celle de 1680 ; Carl Dujardin : un paysage avec animaux ; Jacques van der Doës : un troupeau de moutons ; François Inyders : un *Paradis*, un *Daniel dans la fosse aux lions*, et plusieurs *sujets de chasse* ; Karel Rutharts : une *Chasse aux Cerfs* ; Melchior Hondekocter : une grande *basse-cour*.

PEINTRES DE MARINE, D'ARCHITECTURE, DE FLEURS ET DE NATURE MORTE. Ludolph Back-Huysen : trois marines, parmi lesquels on distingue la *vue de la ville et du port d'Amsterdam*, datée de 1674, tableau capital du maître, qui s'y est représenté lui-même ; Jean Lingelbach : un *port de mer* ; Jean-Baptiste Weinix : *vue d'un port de mer* ; Henri van Steinwyck le vieux, Henri van Steinwick le jeune, Pierre Neeffs le vieux, Pierre Neeffs le jeune, Jean van der Heyden sont représentés chacun par quelques bons tableaux d'architecture. Parmi les tableaux de fleurs et de nature morte, on remarque trois morceaux choisis de Jean-David de Ham ; deux beaux van *Huysum* ; un grand bouquet de fleurs de Rachel Ruysch ; un excellent *groupe de gibier*, par Jean Veinix ; un vaste *Repos de Diane* après la chasse, et plusieurs autres *tableaux de gibier*, par Jean Fyt ; deux immenses *Marchés au Poisson*, par Jacques van Es, dont les figures sont de Jordaëns.

L'école espagnole n'a qu'un très-petit nombre d'ouvrages dans le Belvédère. On y voit trois beaux morceaux de Vélasquez : un *tableau de Famille*, représentant la famille du peintre, sa femme dona Juana, fille de son maître François Pacheco, ses enfants, ses domestiques et lui-même, qui s'est placé dans un fond lointain devant son chevalet, près du portrait figuré de Philippe IV ; le portrait de la jeune infante Marguerite et celui de sa sœur, deux tableaux charmants et tout aussi beaux que le portrait de la même infante Marguerite au Louvre (n° 1277).

L'école française est un peu plus nombreuse que celle de l'Espagne. On remarque parmi les œuvres françaises le portrait de Charles IX, de Jannet ; la *Prise et la destruction du temple de Jérusalem*, par Titus, un des plus beaux ouvrages du Poussin ; *Adam et Ève pleurant la mort*

d'Abel, par Philippe de Champaigne; une *Ascension de Jésus-Christ*, par Lebrun; un *saint Antoine ermite*, par Mignard; le *Jugement de Salomon*, par Jacques Stella; l'*Assomption de la Vierge*, par Lahyre; un *Moïse*, par Valentin; le portrait de la duchesse Élisabeth-Caroline de Lorraine, et celui d'un prélat, par H. Rigaud; la célèbre foire d'Impruneta, près de Florence, par Jacques Callot; trois combats de cavalerie, du Bourguignon; un jeune guitariste, en costume espagnol, de Watteau; deux paysages de Gaspard Poussin, dans l'un desquels, représentant un site des environs de Rome, Nicolas Poussin a placé quelques figures; un beau paysage de Joseph Vernet, représentant les bords du Tibre avec la vue sur le château Saint-Ange et l'église de Saint-Pierre à Rome.

LA GALERIE DU PRINCE LICHTENSTEIN, A VIENNE, occupe vingt-cinq grandes salles du palais Lichtenstein, situé dans le faubourg Lichtenthal, à Vienne, et l'on y compte un total de quatorze cent quarante-huit tableaux. Quatre œuvres y soutiennent principalement l'honneur des écoles d'Italie: la *Vierge à la Pomme*, de Raphaël; le *Sommeil de l'Amour*, du Corrége; une *Vierge*, de Tassoferrato; enfin le portrait d'une jeune fille jouant du luth, par le Caravage. Après ces quatre pages capitales, on peut citer quelques œuvres distinguées; un beau portrait d'homme, par le Giorgion; un autre, par Mantegna; une *Sainte Famille*, du Pérugin; une belle *Madone*, de Francia; une *Vénus couchée*, de l'Albane; une autre *Vénus couchée*, du Guide; quelques morceaux choisis du Guerchin et du Dominiquin; plusieurs œuvres intéressantes de Garofalo, de Baroccio, du Parmigianino, de Schidone, de Pierre de Tortone, de Luca Giordano; un paysage et une marine de Salvator Rosa; et plusieurs vues de Venise, de Canaletti.

Il ne manque presque aucun nom à l'école flamande dans la galerie du prince Lichtenstein. On y trouve un petit triptyque de Jean van Eyck; une *Tête de Christ*, de Hemling; quelques échantillons de Lucas de Leyde et de Quintin Metsys; une curieuse *Danse macabre*, de Breughel le vieux; une douzaine de tableaux de Rubens, les plus importants desquels est l'histoire de Décius, formant six tableaux; vingt-quatre ouvrages de van Dyck, parmi lesquels se distinguent un magnifique *Christ mort* et deux merveilleux portraits; quelques autres excellents portraits de Rembrandt, de Ferdinand Bol, de van der Helst; une grande *Adoration des bergers*, de Honthorst; plusieurs beaux échantillons d'Adrien van der Werff; de Téniers, d'Adrien van Ostade, de Jean Stein, de Brouwer, de Cracsebech, de Gérard Dow, de Terburg, de François de Miéris, de Schalken; quelques pages capitales de Wouvermans; un grand paysage de Wynants; une *Forêt*, et une *Marine*; de Ruysdaël; un paysage d'Hobbéma; d'autres encore de Pynacker, de van Artois, de Swanveldt,

de Moucheron, de Cuyp, de Van der Does, de Waterloo, etc.; plusieurs *Marines*, de Backhuysen; plusieurs *Tableaux d'animaux vivants ou morts*, de Snyders, Jean Wuaix, Jean Fyt, Hondekocter, Rutharts; enfin des *Tableaux de fruits et de fleurs*, de De Hum, van Huysum, Mignon, Rachel Ruysch.

Parmi les œuvres de l'école allemande, on remarque quelques morceaux du vieux Wohlgemuth; les deux volets d'un triptyque d'Albert Durer; plusieurs tableaux de Lucas Cranach; enfin quelques peintures de Jean Holbein le jeune.

L'école française n'offre qu'un très-petit nombre d'ouvrages, parmi lesquels une *Guérison du paralytique*, de Nicolas Poussin, une *scène du Massacre des Innocents*, par Lebrun; quelques *Combats*, du Bourguignon, et deux *marines*, de Joseph Vernet, doivent être cités comme les plus remarquables.

LA GALERIE DU PRINCE ESTERHAZY est placée au palais Esterhazy, situé dans le faubourg Mariahilf, à Vienne : elle y occupe quatorze grandes salles et un cabinet, où sont rangés six cent vingt-huit tableaux. Parmi les œuvres de l'école italienne, une *Madone* de Raphaël, donnée à la famille Esterhazy par l'impératrice Elisabeth, mère de Marie-Thérèse, et une autre *Madone* de Léonard de Vinci, sont les plus capitales. On y voit encore deux autres *Madones*, de Francia; une de Luini, une de Baroccio, une de Timotéo della Vite, une d'Innocenzio da Imola, une de Ferrari, une de Frate, un très-beau *Saint Jean-Baptiste*, de Césaro da Pesta, quelques morceaux distingués du Carrache, du Dominiquin, du Guerchin, et de l'Albane, deux paysages de Salvator Rosa, et plusieurs charmants *Canaletti*.

Les tableaux flamands sont fort nombreux dans cette galerie. On y remarque particulièrement une belle *Hérodiade*; de Lucas de Leyde; deux *Saintes Familles*, de Rubens; une belle *Madeleine*, de Van Dyck; un *Ecce homo*, de Rembrandt, chef-d'œuvre du maître; quelques œuvres très-curieuses de Breughel d'Enfer; des morceaux choisis de Gérard Dow, de Metzu, de Jean Stein, d'Adrien van Ostade, de Téniers, etc. une grande *Chasse*, de Wouvermans, un des plus grands et des plus beaux paysages d'Albert Cuyp; d'autres bons paysages de Ruysdael, de Jean Wynants, de Pynacker, de Moucheron, de Borghem, etc.; des *Marines*, de Guillaume van de Velde et de Backhuysen; des *Animaux*, de Paul Potter, Snyders, Rutharts; des *Intérieurs*, de Pierre Neefs; des *Volailles*, de Hondekocter, des *Fruits*, de De Hum.

Dans le nombre des tableaux français et espagnols, se trouvent à citer une belle *Vierge*, de Murillo, et un *Martyre de saint André*, par Ribera; plusieurs œuvres distinguées du *Poussin*; un charmant paysage de

Claude-le-Lorrain ; enfin plusieurs échantillons de Lebrun, de Valentin et de Greuze.

LA COLLECTION DU COMTE ÉZERNIN ne renferme qu'un très-petit nombre de tableaux italiens. On n'y rencontre de remarquable qu'un portrait par le Titien ; un autre, par le Tintoret ; puis une jolie *Madone*, de Luini, et une *Vierge* de Tassoferrato. Ce sont les flamands, et surtout les petits flamands qui remplissent les appartements du comte Ézernin. Il s'y trouve d'abord à citer un précieux petit tableaux, de Jean van Eyck ; une charmante composition religieuse de Rubens, deux bons portraits de Van Dyck, et deux autres non moins parfaits de Van der Helst, une admirable petite tête de vieille femme, par Rembrandt ; puis une charmante scène de nuit, de Gérard Dow ; une *Conversation*, de Terburg ; un *Fumeur*, de Metzu ; une *Famille bourgeoise*, de Netscher ; un *Atelier de Peintre*, de Pierre de Hooghe ; une petite *Salle d'Armes*, de Téniers ; une *Halte de Chasse*, de Wouvermans ; des *Chasses* aux ours et aux cerfs, de Rutharts ; parmi les paysages, un superbe *Marais*, de Wynants ; des *Ruines antiques*, de Berghem ; divers morceaux choisis de Ruysdael, de Cuyp, de Pynacker, de Both, d'Asselyn, d'Andrica van de Velde ; un grand paysage de van Artois ; un autre petit, d'Hobbema ; un beau Paul Potter, daté de 1647 ; un bel *Intérieur*, de Pierre Neefs, une *Basse-Cour*, de Hondekoeter ; des *Animaux Morts*, de Jean Wunix, des *Fruits*, de De Hum, et des *Fleurs*, de van Huysum, de Rachel Ruysch.

De l'école espagnole il n'y a qu'un petit *Christ en Croix*, de Murillo ; et les Allemands n'ont aussi qu'un petit portrait, par Albert Durer, et une très-belle *Madone*, de Holbein. Les Français sont un peu mieux partagés. Outre des *Combats*, du Bourguignon, et une grande *Marine*, de Joseph Vernet, on trouve les deux *Poussin*, un *Enterrement ancien*, de Nicolas, et deux paysages de Gaspard, puis enfin un *Désert*, de Claude-le-Lorrain.

COLLECTION ROYALE DE BERLIN.

Frédéric le Grand est le fondateur de cette galerie formée à Sans-Souci, et transportée plus tard à Berlin d'après les ordres de Frédéric-Guillaume III, qui l'accrut considérablement ; elle comprend maintenant plus de 1,200 tableaux, et ses principales richesses consistent en tableaux de la vieille école italienne des quatorzième et quinzième siècles. Voici les plus importants parmi les maîtres primitifs et les ouvrages qu'on leur attribue ; de Giotto, deux tableaux provenant de l'église Santa-Croce à Florence ; de Paddeo Gaddi, un triptyque ; de Spinello Aretino, divers tableaux ; de Taddeo di Bartolo, un triptyque ; de Fra Angelico, une *Vierge glorieuse* et deux figurines de saints ; de Félippo Zoppi, trois *Madones* ; de Pandro

Botticelli, cinq tableaux ; de Filippino Lippi, trois *Madones* et deux autres tableaux ; de Cosimo Rosselli, une *Madone* et trois grands tableaux d'autel ; de Boldovinetti, une *Annonciation* ; de Dominico Ghirlandajo, deux grandes *Vierges glorieuses*, quelques fragments du grand tableau d'autel qui ornait autrefois le chœur de Santa-Maria-Novella à Florence, et deux portraits ; de Francesco Granacci, une *Vierge glorieuse*, et un portrait ; d'Andréa del Castagno, une *grande Notre-Dame de Pitié*, et trois autres petits tableaux ; d'Antonio Pollajuolo, un *Saint Sébastien*; d'Andréa Verrocchio, une petite *Sainte Famille* ; de Luca Signorelli, un diptyque ; de Piétro di Cosimo, une *Vénus*, citée par Vasari ; de Lorenzo di Credi, deux *Madones* et une *Madeleine pénitente* ; de Raffachiono dit Garbo, deux *Vierges glorieuses* et quelques autres tableaux ; d'Antonello de Messine, trois petites peintures sur bois ; d'Andréa Mantegna, un *Triomphe de Judith* (de 1488) et trois autres tableaux ; de Marco Zoppo, un tableau d'autel peint en 1471, et placé autrefois à Pesaro ; de Giovanni Bellini, cinq tableaux ; de Gentile Bellini, une *Madone* ; de Cima da Conegliano, d'Andréa Privitali, de Vincenzio Catena, de Piétro Degli Ingannati, de Gérolamo de Santa-Croce, de Francesco Bissolo, de Marco Marcone, de Luigi Vivarini, de Marco Basaiti, de Vittore Carpaccio, de Francesco Morona, de Vérone, de Bartolommeo Montagna, de Vicenze, une réunion de tableaux rares et curieux ; du Pérugin, deux *Madones*; du Pinturinchio, une *Adoration des Mages* ; de Francesco Francia, une *Vierge glorieuse*, signée et datée de 1504, et deux autres tableaux ; de Lorenzo Costa, deux tableaux ; de Ludovico Mazzolino, quatre ; d'Ambrogio Borgognone, trois.

Dans la part des maîtres italiens du seizième siècle, on trouve cinq portraits de Bernardino de Conti ; trois tableaux de Gaudenzio Ferrari ; un d'Andréa Polario ; un de Cezaro da Pesto ; un de Pierfrancesco Pacchi, de Pavie ; un d'Antonio Bettraffio ; un de Francesco Mebzi ; un de Marco Uggione ; un de Bernardino Luini ; un du Padoma ; un de Dominico Beccapermi ; deux du Corrége, l'*Io* et la *Léda* de la galerie d'Orléans ; une *Assomption de la Vierge*, de Fra Bartolommeo, qui la peignit en compagnie de Mariotto Albertinchi ; une *Vierge glorieuse*, d'André del Sarte, grand tableau d'autel daté de 1528 et exécuté sur la commande de Juliano Scala pour Sarzana, petit endroit situé sur le territoire génois ; un portrait d'homme, du *Pontormo* ; une *Madone* qu'on nomme di Casa Colonna (parce qu'elle a appartenu à cette famille de patriciens romains), et qu'on attribue à Raphaël, sous le nom duquel on a mis encore quatre autres tableaux peu authentiques ; un ouvrage de Jules Romain ; un de Bagnacavello ; un d'Innocenzio da Imola ; cinq du Garofalo ; un très-beau de Dorsc-Dorsi ; quatre de Lorenzo Latto ; plusieurs portraits et esquisses du Titien ; deux *Madones* de Palme le vieux ; deux grands

tableaux de Bonifazio, et plusieurs autres de Gérolamo Savoldo, d'Andréa Schiavone, de Giambatista Moroni, du Pardenone, de Paris Bordone, du Moretto, de Paul Véronèse, du Tintoret, du Barsan et d'Antonio Canaletto.

Quant aux Carrache et à leurs disciples, cette école n'est pas richement représentée à Berlin. On y remarque seulement un *calvaire* en figurines, d'Annibal Carrache; un beau portrait de l'architecte Jeamozzi, par le Dominiquin; *l'Entrevue des Ermites Paul et Antoine dans le désert*, œuvre capitale du Guide; une *Charité*, de Carlo Cignani; une *Madone*, de Bartolommeo Schidone; une autre *Madone*, de Tassoferrato; un *saint Jean l'évangéliste*, de Carlo Dolci; enfin une grande *Mise au tombeau*, par le Caravage.

Parmi les œuvres de l'école allemande, il faut citer: Une série de tableaux attribués à maître Wilhelm et à maître Stephan, tous deux de Cologne; trois portraits par George Penz; plusieurs ouvrages de Jean de Calmbach, de Jean Schæuffelein, de Henri Aldegraver, d'Albert Altdorfer, de Barth-Biham; 23 tableaux de Lucas Cranach; plusieurs beaux portraits de Jean Holbein le jeune, et de son successeur Christophe Amberger; divers ouvrages de Rottenhamnier, d'Alzheimer, de Dinner, de Raphaël Mengs et d'Angelica Kauffmann.

Dans l'école hollando-flamande, on rencontre un assez grand nombre d'ouvrages méritant l'attention. Nous citerons rapidement les principaux: de Hubert et de Jean van Eyck; douze précieuses peintures, provenant du maître-autel d'une chapelle de Saint-Bavon, à Gand; de Girard van der Meeren, de Hugues van der Gaes, de Jean Hemling, de Rogier van der Weyde, plusieurs tableaux curieux; de Jean Gossaert de Maubeuge, un grand calvaire et cinq autres morceaux; de Quintin Metsys, une *Madone;* de Jean Metsys, un *Usurier;* de Jérôme Bosch, un enfer; d'Antoine Moro, un beau portrait; de Joachim Patenier, de Henri de Bles et de Cornélius Metsys, plusieurs paysages; les Brueghel, les Pourbus, quelques-uns des Franck, Bernard van Orley, Lambert Lombard, François Floris, Martin de Vos, Otto Venius, sont tous représentés à Berlin, chacun par quelques ouvrages. Une *Sainte Cécile*, un groupe de trois jeunes enfants et quelques esquisses, voilà la part de Rubens au musée de Berlin. Dix tableaux de van Dyck, et plusieurs autres de Jacques Jordaens, d'Abraham van Dieppenbeck, de Pierre van Mol, des deux Seghers, de Gaspard de Crayer, de Corneille de Vos, de Théodore van Thulden, d'Abraham Jansens, de François Snyders forment l'apport des élèves et des maîtres contemporains de Rubens. Huit tableaux de la galerie de Berlin portent le nom de Rembrandt; mais ils n'ont pas une grande importance, sauf un seul, représentant le dur Adolphe de Gueldre menaçant son vieux père qu'il tient enfermé dans un

cachet; tableau peint en 1637. L'école de Rembrandt est encore représentée par la plupart de ses élèves : Govaert Flinck, deux tableaux; Gerbrandt van der Teckhout, aussi deux ; Ferdinand Bol, Jean Lievents, Salomon Koning, plusieurs bons portraits ; Gérard Honthorst et Barthe van der Helst ont chacun deux ouvrages.

Les maîtres appelés les petits flamands ne manquent pas à Berlin. Il y a quatre tableaux de Teniers, un d'Adrien van Ortade, un de Jean Hunn, deux de Terburg, deux de Metzu, trois de Gérard Dow, un de François Miéris, trois de Gaspard Netscher, un de Godefroy Schalken, un de Pierre van Hingelandt, un de Guillaume van Miéris, sept d'Adrien van der Werff, deux Philippe van Dyck; deux paysages de Pierre Gyzens, trois de Roland Savery, quatre de David Vinckeboons, deux de Jadorus de Momper, huit de Paul Bril, un de Jean van Gogen, trois de Jacques Ruysdael, un de Minderhout Hobbéma, trois d'Albert van Everdingen, un de Jean Both, deux de Pynacker, un de Corneille Huysmans, deux de Jean Glauber, trois de Corneille Poelenburg, deux d'Isaac Moucheron, trois de Pechtleven, deux de Jean Griffier, quatre de Nicolas Berchem, un de Jean Anselyn, un de Jean Lingelbaek, trois de Jean van der Mur le jeune, un de Karel Dujardin, quatre de Philippe Wouvermans; une marine de Ludolph Barkhuysch ; une de Jean van de Velde; des *Tableaux d'animaux* morts ou vivants par Jean Fyt, Jean Wunix, Guillaume van Aelst, Charles Rutharts; des *Fleurs* de der Hum, de van Huysum et de Rachel Ruysch.

Les tableaux de l'école espagnole et de l'école française ne sont ni en grand nombre, ni de premier ordre. Parmi les ouvrages espagnols, le *Christ au prétoire*, de Zurbaran, un *Saint Antoine de Padoue*, par Murillo, et le *Martyre de Saint Barthélemy*, par Ribéra, sont les plus remarquables. Quant aux œuvres de l'école française, on trouve au musée de Berlin deux tableaux de Janet, un de Simon Vouet, deux de Valentin, quatre du Poussin, deux de Claude-le-Lorrain, un de Lesueur, un de Lebrun (le portrait du célèbre amateur Jabach avec sa femme et ses quatre enfants), deux de Mignard, un de Pierre Subleyras, un de Rigaud, trois de Wattener, un de Lancret, deux de Bourguignon, un de Joseph Vernet.

GALERIE DE DRESDE.

Cette galerie, fondée par l'électeur de Saxe et le roi de Pologne, Auguste III, contient 1857 tableaux et 176 pastels. Les écoles italiennes sont remarquables dans cette collection par le bon choix. On y voit trois ouvrages importants de Francesco Francia; trois morceaux capitaux du Garofalo ; un très-beau tableau de Gaudenzio Ferrari ; une toile

immense de Dorso-Dorsi, chef-d'œuvre du maître; une grande toile de Nicolo dell' Abate, dont les tableaux sont si rares partout; plusieurs bons tableaux de Francesco Squarciona, de Giovanni Bellini, de Cima de Conegliano et de Vincenzio Catena; la célèbre page du Giorgion, connue sous le nom de *Salut de Jacob*; douze ouvrages du Titien, entre autres le fameux *Christ* dit *della Moneta;* trois grandes compositions du Tintoret, la plus importante desquelles est une *Vierge glorieuse*, connue sous le nom de la *Vierge au croissant;* quinze ouvrages de Paul Véronèse, tous beaux et soignés; de Palme le vieux, cinq tableaux, qui peuvent passer pour les meilleures œuvres du maître; un de Palme le jeune; deux de Paris Bordone; un de Bonifazio; deux de Schiavon; plusieurs beaux portraits par le Morone et le Pardenone; enfin quelques excellentes pages du Padonanino, du Barsan, du Canaletto.

Deux grandes compositions religieuses et plusieurs portraits d'Annibal Carrache; dix ouvrages du Guide, au nombre desquels se trouvent quelques pages de la plus belle couleur et du plus grand style que le maître ait jamais atteints; plusieurs charmants sujets mythologiques de François Alban; quatorze ouvrages du Guerchin, parmi lesquels on compte quelques-uns de premier ordre, et deux tableaux du Dominiquin, représentent dignement l'école des Carrache à Dresde. On y voit également trois ouvrages vigoureux du Caravage, un beau tableau de Lanfranc, et une page fort distinguée de Cignani. Les écoles de la haute Italie et celle de Naples sont complétées par une série de tableaux remarquables par Camillo Procaccini, Bernardo Strozzi, Benedetto Castiglione, Dominico Feti, Porvetto, Maria Preti, Luca Giordano, Salvator Rosa, etc.

Le salon d'honneur, au centre de la galerie, réunit les meilleures œuvres de Florence, de Parme et de Rome. Un magnifique portrait d'homme de Léonard de Vinci, qu'une opinion nouvelle revendique pour Holbein; le *Mariage de sainte Catherine* et le *Sacrifice d'Abraham*, deux superbes tableaux d'André del Sarte; une *Sainte Famille* de Daniel de Volterre; deux beaux portraits attribués à Angelo Bronzino; un curieux tableau à plusieurs compartiments de Francia Rigio; un autre tableau, non moins curieux, appelé les *Trois tireurs d'arc*, de Bacchiaca; deux belles figures de femme de Carlo Dolci; neuf tableaux du Corrége, parmi lesquels: la célèbre *Madeleine*, la fameuse *Nativité*, nommée communément la *Nuit du Corrége* (Notte di Correggio), et trois *Vierges glorieuses*, appelées l'une *Saint-George*, l'autre *Saint-Sébastien*; la troisième *Saint-François*, deux autres *Vierges glorieuses* du Parmigianino; puis cinq et six toiles de Baroccio; — la célèbre *Vierge de Saint-Sixte* (Madonna di San Sisto), peinte par Raphaël pour le maître-autel de l'église d'un couvent de Plaisance; une *Sainte Famille* de Jules Romain, appelée la *Vierge au bassin*; une autre *Sainte Famille*, œuvre ravissante de Vin-

cenzio de Sangemignano ; une *Vierge glorieuse* de Bagnaravallo ; deux vastes pendants du Pattore, que d'autres attribuent à Dorso-Dorsi ou à Garofalo ; une *Vierge et l'enfant Jésus*, une des plus grandes pages de Tassoferrato ; et plusieurs œuvres distinguées de Carle Maratte, de Pierre de Tortone et de Ciro Ferri.

A Dresde, la première œuvre de l'école allemande est assurément la *Vierge* de Holbein le jeune, chef-d'œuvre de ce maître, duquel on voit encore huit excellents portraits. On remarque ensuite deux petits tableaux d'Albert Durer ; une trentaine d'ouvrages de Lucas Cranach ; six tableaux de Balthazar Denner ; plusieurs portraits de Chrétien Luzboldt ; quarante-cinq ouvrages de Dietrich ; quelques échantillons de Raphaël Menks, et deux portraits de femme, par Angelica Kauffmann.

Dans le nombre des tableaux flamands et hollandais, on en trouve de très-rares et de la plus excellente qualité des maîtres les plus célèbres. Il faut se borner aux noms des maîtres et à quelques sommaires indications de leurs œuvres. En remontant aux plus anciens, l'on rencontre un petit triptyque, qui passe pour un ouvrage de Hubert van Eyck ; une *Vierge couronnée* de Jean van Eyck ; une *Adoration des mages* attribuée à Corneille Engelbreghtren ; quelques échantillons de Lucas de Leyde, de Quintin Metsys, de François Floris, des Frank, des Pourbus ; quelques charmants paysages des deux Bril, Paul et Matthieu ; enfin un grand nombre de tableaux de la main des Breughel. En arrivant aux maîtres plus modernes, on trouve 27 ouvrages de Rubens, tous beaux et précieux ; 19 toiles de van Dyck, toutes également belles et dignes du nom qu'elles portent ; 4 de Snyders ; 16 tableaux de Rembrandt, parmi lesquels plusieurs magnifiques portraits, entre autres celui du maître lui-même embrassant sa femme ; plusieurs sujets bibliques de Ferdinand Bol, de Victoor ; trois belles pages de Gérard Honthorst ; quelques beaux portraits par van der Helst et Gonzales Coques ; 12 ouvrages de van der Werff ; plusieurs paysages de Corneille Poëlenburg ; 2 morceaux choisis de Ferburg ; 16 cadres de Gérard Dow, tous précieux ; 2 de Metzu ; 2 de Hingelandt ; 6 de Gaspard Netscher ; 4 de Schalken ; les deux Miéris, François et Guillaume, chacun 12 ouvrages ; 62 tableaux de Wouvermans ; 23 de Téniers ; plusieurs belles toiles des deux Ostade, de Jean Hun, de Pierre de Hooghe, d'Adrien Brouwer, de Pierre van Laar ; 13 paysage de Ruysdaël, parmi lesquels il s'en trouve quelques-uns de capitaux et célèbres, tels que celui qu'on connaît sous le nom de la *Chasse de Ruysdaël* ; de très-beaux échantillons de Jean Wynants, d'Albert van Everdingen, de Nicolas Berghem, de Jean Both, d'Adrien van de Velde, de Karel Dujardin, d'Asselyn, de Moucheron, de van Artois, de Waterloo, de Paul Potter, d'Albert Cuyp, etc. ; une *Marine* de Backhuysen ; trois *Tableaux d'architecture* de Jean van der Heyden ; quelques beaux intérieurs de Steinwyck ;

plusieurs *Tableaux d'animaux* vivants ou morts de Jean Weinix, Fys, Hondekooter, Aţtharts; des *Tableaux de fruits* par de Hum; enfin des *Tableaux de fleurs* par van Huysnen, Abraham Mignon, Rachel Ruysch.

Plusieurs charmantes compositions mythologiques du Poussin, l'une desquelles est connue sous le nom de l'*Empire de Flore*; deux magnifiques pages de Claude-le-Lorrain; une fine petite peinture sur cuivre de Callot; un *Homère* de Valentin; quelques bons paysages de Gaspard Poussin; divers combats du Bourguignon; deux jolies scènes champêtres de Watteau; quelques toiles de Lancret, de Nathier; plusieurs beaux pastels de Liotard et de Latour, un portrait de Napoléon par Gérard, méritent d'être mentionnés comme les tableaux les plus remarquables de l'école française à Dresde. Il ne s'y trouve rien à citer de l'Espagne.

LA PINACOTHÈQUE DE MUNICH.

Cette galerie est composée de plusieurs collections qu'avaient rassemblées divers souverains d'Allemagne : la galerie de Dusseldorf, formée par l'électeur Jean-Guillaume; la galerie de Schleisheim, formée par l'électeur Maximilien-Emmanuel; la galerie de Mannheim, formée par l'électeur palatin Charles-Théodore; la galerie de Deux-Ponts, formée par l'électeur Maximilien Ier. En ajoutant à ces quatre galeries la célèbre collection gothique des frères Boisserie, dont il fit l'acquisition, Maximilien-Joseph eut un musée complet, pour le placement duquel le roi actuel de Bavière, Louis, a fait élever la Pinacothèque de Munich.

Cette collection renferme de grandes richesses en tableaux de toutes les écoles, et surtout de l'école des Pays-Bas et de la vieille école allemande. Elle compte à peu près 1,500 tableaux. Parmi les ouvrages appartenant aux anciens maîtres italiens des quatorzième et quinzième siècles, il faut citer : une petite *tête de Vierge*, de Cimabuë; cinq précieuses pages de Giotto; quelques curieux échantillons de Simone Memmi, de Stefano Tomaso, de Gentile da Fabriano, de Marotino da Panicole, de Paolo Uccello; cinq tableaux de Fra Angelico; plusieurs ouvrages de Masaccio, et de son élève Fra Filippo Lippi, ainsi que d'Andréa del Castagno et de son disciple, Antonio Pellajuolo. Quant aux grandes écoles d'Italie qui ont continué les débuts de la renaissance, voici leurs parts respectives à Munich.

École de Florence. Deux tableaux d'Andréa Virocchio; 2 de Léonard de Vinci; 2 de Dominico Ghirlandajo (une de ses œuvres capitales, le *Christ mort*); 1 de Lorenzo di Credi; 1 de Filippino Lippi; 2 de Fra Bartolommeo; 2 *Saintes familles*, d'André del Sarte, de la plus grande manière et de la plus belle exécution du maître; 1 du Pontormo; 2 de

Cigoli ; 1 de Christoforo Allori ; 1 de Pierre de Tortone ; 7 de Carlo Dolci.

ÉCOLE DE ROME. Le Perugin : 3 tableaux capitaux, parmi lesquels se distingue surtout l'*Apparition de la Vierge à saint Bernard ;* Raphaël, 10 tableaux, sur lesquels beaucoup sont contestables, et pas un de premier ordre : la *Sainte Famille* appelée de Dusseldorf, et une autre petite *Sainte Famille*, sont les deux ouvrages les plus importants du peintre d'Urbin, à la Pinacothèque ; Jules Romain, 2 tableaux ; Perrino del Vaga, 1 ; Giacomo Pacchiarotto, 2 ; Federigo Baroccio, 2, il Garofalo, 3 ; Tasso-Ferrato. 1.

ÉCOLE LOMBARDE. Andréa Mantegna, 1 ; le Corrége, une *Madone*, une *Vierge glorieuse*, un *Ecce Homo*, et deux esquisses sur papier ; Parmiganino, 1 ; Bartolommeo Schidone, 3 ; Bernardino Luini, 3.

ÉCOLE DE VENISE. 1 Giovanni Bellini ; 2 Giorgion ; 11 Titien, tous très-beaux et précieux ; 1 Pardenone ; 1 Sébastien del Piombo ; 2 Palme le vieux ; 1 Lorenzo Lotto ; 2 Paris Bordone ; 2 Morone ; 7 Tintoret ; 13 Paul Véronèse ; 3 Palme le jeune ; 3 Jacques Bassan ; 2 Canaletto.

ÉCOLE DE BOLOGNE. Francesco Francia, 2 *madones*, 2 œuvres capitales ; Innocent d'Immola, la *Vierge glorieuse*, vaste et précieuse composition ; 3 tableaux distingués de Louis Carrache ; 4 d'Augustin Carrache ; 6 d'Annibal Carrache ; 5 du Guide ; 3 de l'Albane ; 5 du Dominiquin ; 3 du Guerchin ; 2 du Lanfranc ; 2 de Cagnacci.

ÉCOLE NATURALISTE ET LES ACADÉMICIENS. 3 Caravage ; 1 Manfredi ; 1 Bernardo Strozzi ; 3 Domenico Peti ; 2 Benedetto Castiglione ; 1 Mattia Preti ; 3 il Pesarezi ; 2 Francesco Mola ; 3 Carlo Cignani ; 11 Luca Giordano ; 6 paysages de Salvator Rosa, et 3 sujets de bataille par Michel-Angelo Cerquozzi.

L'école allemande se trouve très-complète à Munich : rien n'y manque, depuis l'origine de cette école jusqu'à son extinction. La Pinacothèque possède quinze à vingt morceaux de l'école byzantine du Rhin, appartenant au quatorzième siècle ; entre autres quatre importants ouvrages, et deux séries de pendants, qu'on attribue à maître Wilhelm, de Cologne ; 4 tableaux de Martin Schoen ; 2 petites figures de Barthélemi Zeitbloom ; 6 ouvrages de Martin Schaffner ; divers portraits de Jacques Walch, de Jean Aspir, de Jean Mielich ; 18 tableaux de Hans ou Jean Holbein le vieux, œuvres rares ; 8 portraits de Jean Holbein le jeune ; 8 ouvrages de Lucas Kranach ; 5 pages importantes de Wohlgemuth ; 17 tableaux d'Albert Durer, parmi lesquels deux vastes compositions religieuses, une *Descente de croix* et une *Nativité*, puis deux grands tableaux en pendants, où sont

groupés sur l'un *Saint Pierre et Saint Jean*, l'évangéliste, sur l'autre *Saint Paul et Saint Marc*; 10 tableaux de Jean Burgkmaier; 2 d'Albert Altdorfer; 7 de Jean Schaensselein; 4 de Jean de Culmbach; 2 de Barth, Beham; 6 de Henri Aldegraever; une dizaine de Mathieu Grunewald et de Melchior Ferelin; 5 de Jean Schooral; 1 de George Penz; 9 de Rottenhammer; 5 d'Elzheimer; 2 portraits de Denner; enfin divers ouvrages de Jean de Calcar, de Christophe Schwartz, de Joachim Sandrart, de Henri Loos, de Dietrich et de Raphaël Mengs.

Peu de collections offrent d'aussi beaux exemples que celle-ci, en production de choix des Pays-Bas. On y compte 6 tableaux importants de Jean van Eyck, parmi lesquels trois *Adorations des Mages*, 4 tableaux de Hugues van der Goës; 18 d'Israël van Stuckenen; 9 de Jean Hemling; 4 de Quintin Metsys; 1 échantillon précieux de Corneille Engelbrechtren; 6 importants ouvrages de Lucas de Leyde; 4 bons tableaux de Jean de Hemessen, et plusieurs compositions de Jean van Mehlen et de Barthélemi van Bruyn, Bernard van Orley, Jean Gorsaert, de Maubeuge, Michel Coxcis, Martin Hemskerk, Lambert Lombard, François Floris, Paul Bril, Henri van Balen, Otto Venino, ainsi que les Breughel, les Pourbus, les Venkenbooms, Merevelt, Blocmaert, sont tous représentés à Munich, et quelques-uns par un grand nombre d'ouvrages.

On compte 95 tableaux de Rubens. Presque tous ces tableaux sont entièrement de sa main; et il s'y trouve des œuvres capitales, telles que le *Jugement dernier*, que Rubens peignit pour le comte palatin de Neubourg Wolfgang-Guillaume, et qui fut placé dans l'église des Jésuites à Neubourg sur le Danube, d'où l'électeur palatin Jean-Guillaume le fit transporter à Dusseldorf. La part de Van Dick, dans la Pinacothèque de Munich, est de 41 ouvrages, parmi lesquels un distingue un *Christ mort sur la croix*, et les prodigieux portraits et pendants d'un bourgmestre d'Anvers et de sa femme. On y trouve également un grand nombre d'ouvrages appartenant aux Jordaens, Diepenbeck, Snyders, du Crayer, aux deux Franck, et à Gérard Honthorst. Ce dernier est représenté à la Pinacothèque, par quatre de ses plus excellents tableaux. Rembrandt y a 18 ouvrages, parmi lesquels brille la célèbre *Descente de croix*, que tout le monde connaît par la gravure, non moins célèbre, qu'il en fit lui-même à l'eau forte. Plusieurs ouvrages de Jean Victoor, de Govaert Flinck, de Gerbrandt van der Eekhout, Nicolas Maaz et de Ferdinand Voot représentent dignement l'école de Rembrandt. Il y a aussi trois excellents portraits de Barth van der Helst.

Quant aux maîtres appelés les petits flamands, Munich possède de ces maîtres une collection beaucoup plus complète que nul musée des Flandres. Voici le précis des richesses que la Pinacothèque renferme en tableaux de ce genre : 29 ouvrages d'Adrien van der Werff; 14 de Téniers;

tous de choix ; 3 de Terburg ; 16 de Gérard Dow ; 2 de Metzu ; 16 de François de Miéris ; 3 de Guillaume de Miéris ; 3 de Gaspard Neercher ; 1 de Constantin Neercher ; 4 de Godefroi Schalken ; 2 de Hingeland, 2 de Jaen Stein ; 1 de Pierre de Hooghe ; 2 de Jean le Duc ; 2 d'Ury de Voys ; 9 d'Adrien Brouwer ; 7 d'Adrien van Ostade ; 2 de Henri Zorg, appelé Rocckes ; 2 d'Isaac van Ostade ; 1 de Corneille Bega ; 1 de Pierre de Zaar ; 17 de Philippe Wouwermans ; 4 de Van der Meulen ; 2 de Jean de Hugtenburg ; 1 de Paul Potter ; 6 d'Adrien van de Velde ; 2 d'Albert Cuyp ; 2 de Jean Asselyn ; 8 de Berghem ; 2 de Karel Dujardin ; 4 de Sachtleven ; 6 de Jean Wynants ; 3 d'Albert van Everdingen ; 9 de Jacques Ruysdaël ; 1 de Minderhout Hobbéma ; 1 d'Arthus van der Neer ; 7 de Jean Both ; 2 d'Adam Pynacker ; 4 de Jean-Baptiste Wunix ; 1 de Jean Zingelbach ; 1 de Moucheron ; 1 de Van Artois ; 1 de Waterloo ; 2 de Corneille Hugysmans ; 1 de Simon de Vhegir ; 1 de Guillaume van de Velde ; 1 de Ludolph Backhuysen ; 1 de Jean Van de Heyden ; 1 de Pierre Neefs ; 2 de Melchior Hondekocler ; 10 de Jean Wunix ; 6 de Jean Fyt ; 2 de David de Hum ; 2 de Jean van Huysum ; 4 d'Abraham Mignon ; 4 de Rachel Bruysch.

Il y a peu de tableaux espagnols à Munich : on peut citer deux portraits de Jean Pancoja de la Cruz, onze ouvrages de Ribeira, un paysage de François Collantis, un portrait et quelques tableaux de genre attribués à Antonio Pereda, deux pages excellentes de Zurbaran, plusieurs portraits de Velasquez, une œuvre importante d'Alonzo Cano, une très-belle toile de Claudio Coello, et 7 tableaux de Murillo, parmi lesquels le magnifique *Saint François guérissant un paralytique.*

L'école française n'occupe pas plus de place que l'école espagnole au musé de Munich. Qu'il suffise de mentionner cinq ouvrages de Nicolas Poussin, divers tableaux de Sébastien Bourdon, de Moïse Valentin et de Charles Lebrun ; un beau portrait, par Rigaud, une vive et brillante pochade de Watteau ; puis deux ou trois *combats* du Bourguignon ; quelques *marines* de Joseph Vernet ; enfin quatre tableaux de Claude-le-Lorrain, en deux séries de pendants, dont l'une comprend deux merveilleux ouvrages parmi les merveilles de Claude.

GALERIE DU COMTE DE SCHOENBORN A POMMERSFELDEN, PRÈS DE NUREMBERG.

Cette galerie est une des plus considérables qui soient en Allemagne. Les tableaux capitaux de l'école italienne sont : une *Madone,* qui passait autrefois pour un ouvrage de Raphaël, et qui est maintenant attribuée par quelques-uns à Léonard de Vinci, par d'autres à André Solario ; un *Berger,* du Caravage ; plusieurs beaux ouvrages du Tintoret, de Paul Vé-

ronèse, de Palme le Jeune et de l'Orbetto; un *Christ couronné d'épines*, du Guide; quelques échantillons précieux de l'Albane et de Carlo Cignani; une *Vierge*, de Carlo Dolci; une autre de Tassoferrato; enfin plusieurs bonnes peintures de Bernardo Strozzi et de Benedetto Castiglione.

Les anciens artistes d'Allemagne ont fourni pour leur contingent : Albert Durer, un beau portrait d'un bourgmestre de Nuremberg; Nicolas Lucidèt, dit Neuchâtel, un beau portrait de femme; Jean Holbein le jeune, un excellent portrait d'homme; Lucas Cranach le vieux, une *Lucrèce*; Lucas Cranach le jeune, un *Christ aux enfants*; Adam Elzheiner et Johann Rottenhammer, chacun plusieurs bons ouvrages.

L'ancienne école des Pays-Bas a fourni pour son contingent une *Madone*, de Jean Gorsaert, de Maubeuge, deux tableaux curieux de Herri de Bleer, dit Civetta, et plusieurs autres ouvrages de Jean Hemerren, de Martin Hunskerk, de Franck le vieux, de Henri van Balen, de Gérard Honthorst. En productions plus modernes des Pays-Bas, cette galerie possède 8 Rubens, entre autres un très-beau *Ravissement de saint François*; 6 Van-Dyck; une *Bacchanale*, de Jordaens, 2 ouvrages importants de Théodore van Theilden; plusieurs tableaux excellents de Gerbrandt van den Eitkhout, de Govaert Flinck, de Joachim Sandrart; quelques beaux portraits de François Pourbus le jeune, de François Hals, de Van der Helst, de Philippe de Champaigne.

Les petits flamands sont très-bien représentés à Pommersfelden : on y voit 4 Gérard Dow, 2 Metzu, 2 Schalken, 3 Guillaume de Mieris, 2 Adrien Brouwer, 3 Téniers, etc. En fait de peintres d'animaux vivants ou morts, de paysages, de marines, d'architecture, de fruits et de fleurs, il faut citer : 8 Wouwermans, 3 Adrien van de Velde, 1 Jean van der Meer le jeune, 1 Boch, 4 Breughel de Velours, une dizaine de paysages de Roclandt Pavery, de Lucas van Uden, de Pachtleven, de Jean van Goyen, de Jean Hackert, de Jean Glauber dit Myrtill, de Moucheron, etc.; deux *Clairs de lune*, d'Arthur van der Neer; une *Marine*, de Backhuysen; plusieurs *Ports de mer* et *Vues de ville*, de Lingelbach; des *Intérieurs*, de Pierre Neefs, d'Emmanuel Witte; 4 Hondekoeter, 4 Jean Wunix, 2 Snyders, 3 Jean Fyt, 1 Daniel Feghers, 2 De Hum, 8 Mignon, 3 Van Huysum, 2 Rachel Ruysch.

De l'école française, on ne voit qu'un *Paysage*, du Poussin, et un *Jugement de Salomon*, par Valentin; et les Espagnols n'ont qu'un très-vigoureux *Saint Jérôme*, de Ribera.

MUSÉES D'ANGLETERRE.

LA GALERIE NATIONALE DE LONDRES.

Cette galerie ne date que de 1825 ; elle compte aujourd'hui cent quatre-vingts tableaux de différentes écoles. On y voit, de Léonard de Vinci, un *Christ au milieu des docteurs*; de Sébastien del Piombo, la fameuse *Résurrection de Lazare*; de Baroccio, la célèbre *Sainte Famille*, appelée la *Madonna del Gatto* ; du Corrége, un *Ecce Homo*, l'*Éducation de l'Amour* et une *Sainte Famille* connue sous le nom de la *Vierge au Panier* (payée près de 100,000 francs, somme énorme pour un tableau de 13 pouces de haut sur 10 de large); du Titien, l'*Enlèvement de Ganymède*, et *Bacchus et Ariane*. Ajoutez d'abord une belle *Vierge glorieuse* de Francia, une œuvre de grand mérite du Parmesan, et une autre du Garofalo, puis quelques morceaux distingués d'Annibal Carrache, du Dominiquin et du Guerchin, et vous aurez la liste complète de ce que l'école italienne offre de plus remarquable.

L'école espagnole ne présente que deux ouvrages importants : une *Sainte Famille* et un petit *saint Jean* de Murillo. Les Flamands n'ont aussi que des échantillons, mais assez nombreux et assez variés. Les *grands flamands* ont fourni pour leur contingent : sept Rubens, parmi lesquels se trouve, outre le *Jugement de Pâris*, acheté récemment au prix de 100,000 francs, le fameux tableau allégorique appelé *la Paix et la Guerre*; trois Van Dyck ; six Rembrandt, au nombre desquels il y a deux petits chefs-d'œuvre : la *Femme adultère* et l'*Adoration des Bergers*. Quant aux *petits flamands*, ils sont peu nombreux. Deux jolies marines de Guillaume van de Velde, un beau paysage de Cuyp, un autre de van der Neer, et deux ou trois tableaux de Téniers, forment tout leur apport.

Les français ont une part assez belle dans la galerie nationale de Londres : il y a huit tableaux de Nicolas Poussin, presque tous très-beaux; dix de Claude le Lorrain, parmi lesquels il s'en trouve de capitaux, tels que les deux célèbres marines appelées, l'une, la *Reine de Saba*, l'autre, la *Sainte Ursule*; enfin un admirable paysage du Gaspard Poussin. Parmi les œuvres de l'école anglaise, il faut citer de préférence les six tableaux de Hogarth, connus sous le nom du *Mariage à la mode*; quelques beaux portraits de Reynolds et de Lawrence, et le *Musicien aveugle*, de Wilkie.

GALERIE D'HAMPTON-COURT.

Cette galerie est justement célèbre par les *cartons de Raphaël*. Ces cartons, primitivement au nombre de douze, furent peints peu de temps avant la mort de Raphaël, pour servir de modèle à des tapisseries de Flandres. Les sept restants furent achetés par Rubens pour Charles Ier. A la vente de ce prince, Cromwell les fit racheter pour la somme de 300 livres sterl. Après ces cartons, les neuf peintures à la détrempe d'Andrea Mantegna, représentant le *Triomphe de Jules César*, sont les ouvrages les plus renommés de la galerie d'Hampton-Court. On y trouve ensuite une riche collection de portraits historiques peints en partie par d'excellents maîtres, tels que Mabuse, Durer, Holbein, Moro, Van Dyck, Rigaud, Mignard, etc.

Parmi les autres tableaux dispersés dans les salles, les cabinets, et dont le total s'élève à environ sept cents, on rencontre encore beaucoup d'ouvrages plus ou moins notables. On y remarque une *Hérodiade* attribuée à Léonard de Vinci, un portrait de sculpteur, attribué au Corrége, et divers ouvrages du Giorgion, du Titien, du Tintoret, de Paul Veronèse, du Pordenone, etc.

GALERIE DE WINDSOR.

Cette galerie comprend à peu près cent cinquante morceaux de peinture distribués dans les appartements. On y compte vingt et un tableaux de Van Dyck, réunis presque tous dans la même salle. Une autre salle est consacrée aux œuvres de Rubens, parmi lesquelles on remarque surtout un admirable tableau de famille et deux paysages, intitulés, l'un, la *Prairie de Lacken*, l'autre, le *Départ pour le marché*. On trouve aussi à Windsor plusieurs bons tableaux des anciennes écoles d'Allemagne et des Pays-Bas, par exemple, divers portraits par Holbein, et les célèbres *Usuriers*, de Quintin Metsys. Quant aux écoles d'Italie et de France, il faut mentionner un *Saint Jean-Baptiste*, du Corrége, un magnifique portrait d'homme, par André del Sarte, et quatre charmants paysages de Claude le Lorrain.

COLLECTION DE BUCKINGHAM-HOUSE.

Cette collection a été formée par George IV. Elle offre les plus beaux exemples en productions choisies des Pays-Bas. Dans le nombre des tableaux flamands on en trouve surtout de très-rares et de la plus excellente qualité des maîtres les plus célèbres. On y admire sept tableaux du plus

grand prix de Rembrandt, trois de Gérard Dow, deux de Terburg, cinq de Metzu, deux de Stingelandt, trois de Schalkin, sept de Jean Steen, trois de Pierre de Hooghe, onze de Téniers, trois d'Adrien van Ostade, quatre riches tableaux d'animaux de Paul Potter, sept d'Adrien van de Velde, six de Berchem, quatre de Karel Dujardin, huit de Cuyp, neuf compositions de Wouwermans, deux magnifiques paysages de Wynants, deux d'Hobbéma, quatre marines de Guillaume van de Velde, un autre de Backhuysen, et deux précieux échantillons de van der Heyden. De l'école française on y voit un joli tableau de Greuze, et l'école anglaise y figure avec deux portraits par Reynolds et deux cadres de Wilkie.

COLLECTIONS PARTICULIÈRES DE L'ANGLETERRE.

Il y a à Londres de nombreuses galeries particulières tout aussi riches et souvent plus riches que la galerie nationale et les collections de la couronne. Nous passerons en revue les plus remarquables de ces musées de princes.

LA GALERIE BRIDGEWATER, fondée par le duc de ce nom, et appartenant aujourd'hui au lord Francis Egerton, occupe le premier rang parmi toutes les collections particulières de l'Angleterre : elle renferme des chefs-d'œuvre de presque toutes les écoles. Voici ce qu'on trouve de plus notable parmi les trois cents morceaux de peinture dont se compose cette somptueuse galerie. Parmi les italiens : la *Madone* connue sous le nom de la *Vierge au palmier*, une autre *Madone*, et une *petite Sainte Famille* de Raphaël; les *Trois Ages*, la *Vénus à la coquille*, *Diane et Actéon*, la *Grossesse de Calisto*, quatre tableaux capitaux du Titien ; la *Mise au Tombeau*, d'après une composition de Michel Ange, par Sébastien del Piombo ; trois tableaux de Louis Carrache, cinq d'Annibal Carrache, six du Dominiquin, deux de l'Albane, trois du Guerchin. Les Français ont une part très-distinguée dans la galerie Bridgewater. Outre un beau concert du Valentin, il y a quatre magnifiques paysages de Claude le Lorrain, trois autres de Gaspard Poussin, et les célèbres *Sept Sacrements* de Nicolas Poussin. Presque tous les tableaux que nous avons nommés jusqu'ici proviennent de la galerie d'Orléans. L'école espagnole est dignement représentée par un très-beau portrait d'homme de Velasquez et un excellent ouvrage de Ribera. Quant à l'école des Pays-Bas, nous indiquerons : deux tableaux de Van Dyck, quatre de Rembrandt, trois de Téniers, deux de Gérard Dow, trois de Terburg, divers morceaux de premier choix des deux Miéris, de Netscher, d'Eglon van der Neer, de Slingelandt, de Jean Steen, de Brouwer, d'Adrien van Ostade ; cinq paysages de Berchem, plusieurs autres de Paul Potter, d'Adrien van de Veldes, de Karel Dujardin, d'Albert

Cuyp, de Wouwermans, de Jean Wynants, de Ruysdael, d'Hobbéma; sept marines de la plus belle qualité de Guillaume Van de Velde, deux autres de Backhuysen, un morceau capital de Van der Heyden, quelques échantillons précieux de Deheem et de Van Huysum. Enfin, dans l'école anglaise, on distingue quelques marines de Purner et un paysage de Gainsborough.

La galerie de Grosvenor, formée en grande partie par le marquis de Westminster, figure aussi en première ligne parmi les collections particulières de l'Angleterre. Les grands maîtres de l'école des Pays-Bas ont fourni le contingent principal. On y voit neuf tableaux de Rubens, parmi lesquels se trouvent quatre immenses toiles d'une suite de dix compositions conservées autrefois au couvent des Carmes, à Loscher, près de Madrid. Van Dyck est représenté par un tableau de premier rang, une *Sainte Famille,* et Rembrandt a quatre magnifiques portraits et une *Visitation,* qu'il faut mettre au même rang que sa *Femme adultère,* à la galerie nationale. On remarque ensuite deux des meilleurs paysages d'Hobbéma; divers autres de la plus belle qualité de Berchem, de Cuyp, de Paul Potter, d'Adrien van de Valde; une riche composition de Wouwermans, un petit chef-d'œuvre de Gérard Dow; enfin deux *Grandes Chasses* de Snyders. En fait de tableaux italiens, il faut citer particulièrement plusieurs ouvrages distingués de Jules Romain et du Titien, un admirable paysage du Dominiquin et deux grandes compositions historiques de Salvator Rosa. Les tableaux les plus remarquables de l'école française sont six magnifiques paysages de Claude le Lorrain, et quelques autres des deux Poussin. Parmi les tableaux espagnols, il y a le grand et fameux paysage de Murillo conservé autrefois au palais de San Iago à Madrid. Enfin l'école anglaise présente un joli tableau de Hogarth, un beau portrait par Reynolds et deux excellentes marines de Bonnington.

La collection du duc de Sutherland renferme un grand nombre d'ouvrages distingués, dont les plus capitaux viennent de l'ancienne galerie du Palais-Royal. Parmi les tableaux italiens, on remarque surtout un précieux petit tableau du Giorgion, l'*Éducation de l'Amour* du Titien, le magnifique portait d'un *Jésuite,* par Moroni, et le fameux *Mulet* que le Corrége peignit, dit-on, pour servir d'enseigne à un auberge où il avait contracté quelques dettes. On trouve aussi des échantillons choisis de Paul Veronèse, du Tintoret, du Parmesan, de Nicolo delle Abate, des Carrache et de leurs principaux élèves. Nous mentionnerons, quant à l'école française, une *Sainte Famille* de Poussin, et quant à l'écol espagnole, une composition importante de Zurbaran et les deux Murillo, achetés au maréchal Soult, l'*Enfant prodigue* et l'*Abraham accompagné de trois Anges.* L'école flamande présente quelques tableaux du plus grand prix de Rubens et de Van Dyck. Quant à l'école hollandaise, nous indique-

rons plusieurs morceaux de choix de Terburg, de Pierre de Hooghe et de J.-B. Weinix. Parmi les ouvrages anglais, il faut citer un petit tableau de Wilkie, un portrait par Reynolds et deux autres qui sont au nombre des meilleures productions sorties du brillant pinceau de Lawrence.

La collection du duc de Devonshire comprend un riche assemblage de tableaux de différentes écoles. L'école italienne offre particulièrement un beau portrait d'homme par le Giorgion, un riche et poétique paysage du Titien, une des œuvres les plus éminentes de Paul Véronese, et beaucoup de bons tableaux des Carrache, du Dominiquin, du Guerchin, du Guide, de l'Albane, du Caravage, de Salvator Rosa, etc. De l'école française, on voit, outre quelques charmants tableaux de Watteau et de Lancret, cinq compositions de Nicolas Poussin, une autre de Lesueur et un grand paysage de Gaspard Poussin que l'on peut regarder non-seulement comme le plus beau chef-d'œuvre de ce maître, mais encore comme un des plus beaux paysages qui aient jamais été peints. Quant aux allemands et aux flamands, nous mentionnerons parmi les premiers un beau Holbein, et parmi les seconds trois excellents portraits par Van Dyck. Quant aux hollandais, nous indiquerons un tableau important de Lucas de Leyde et un superbe portrait par Rembrandt. L'école anglaise offre deux beaux ouvrages de Reynolds. Indépendamment de la riche galerie qui orne son hôtel à Londres, le duc de Devonshire possède encore de nombreux tableaux déposés dans sa maison de campagne de Chiswick, près de Londres, et dans son château de Chatsworth (Derbyshire). Parmi les tableaux placés à Chatsworth, nous mentionnerons un précieux tableau de Jean Van Eyck et cinq magnifiques portraits par Van Dyck. A Chiswick, on trouve des morceaux distingués de Paul Veronèse, du Baroche, du Guide, du Guerchin, de l'Albane, de Salvator Rosa et de quelques autres maîtres italiens. L'école des Pays-Bas offre un rare et précieux triptyque, cité par Horace Walpole comme un ouvrage de Jean Van Eyck, un beau portrait de Van Dyck, deux autres par Rembrandt, deux grands paysages de Berchem et deux marines de Guillaume Van de Velde.

La collection de sir Robert Peel est un des plus précieux cabinets d'amateurs qui soient en Angleterre : elle comprend une soixantaine d'ouvrages de premier choix de l'école des Pays-Bas. Il faut citer d'abord deux tableaux de Rubens, deux chefs-d'œuvre du maître, le *Triomphe de Silène*, et le portrait de mademoiselle Lunden, connu sous le nom du *Chapeau de Paille*. Viennent ensuite les petits chefs-d'œuvre de Terburg, de Gérard Dow, de Metzu, des deux Miéris, de Jean Steen, de Pierre de Hooghe, de Téniers, des frères Ostade, de Brouwer ; puis les productions ravissantes de Paul Potter, d'Adrien van de Velde, de

Karel Dujardin, de Wouwermans, de Cuyp, de Wynants, de Berchem, de Ruysdael, d'Hobbêma, de van de Velde, de Backhuysen, de Vander Heyden, de Van Huynem. Tous ces *petits flamands* sont représentés chez Robert Peel de la manière la plus distinguée.

La collection de sir Henri Thomas Hope renferme également des richesses inappréciables en tableaux des Pays-Bas, et surtout de l'école hollandaise. Les maîtres que nous venons de rencontrer dans le cabinet de Robert Peel, se retrouvent chez M. Hope : tous ont fourni pour leur contingent plusieurs morceaux de choix aussi rares que précieux.

Outre ces galeries de la capitale d'Angleterre, l'on trouve dans presque tous les comtés de ce pays de nombreuses collections disséminées dans les châteaux et les maisons de campagne, et qui surpassent par leur célébrité et par leur importance beaucoup de musées publics. Nous en signalerons les principales, en indiquant sommairement ce que chacune de ces collections renferme de plus capital.

Galerie du duc de Mathberoug, a Blenheim, près d'Oxford. La *Vierge au baldaquin*, de Raphaël ; un portrait par Léonard de Vinci ; douze tableaux du Titien ; vingt de Rubens, quelques-unes de ses plus belles productions ; huit de Van Dyck ; un de Rembrandt.

Galerie du duc de Bedford, a Woburn-Abbey (Bedfordshire). Six portraits de premier rang, par Van Dyck, divers autres par Rembrandt, Reynolds et Lawrence, plusieurs paysages de Claude le Lorrain, quelques Velasquez, Murillo, Rubens, Rembrandt, Téniers, Paul Potter ; enfin vingt-quatre Canaletto, quelques-uns d'une dimension considérable et d'une beauté extraordinaire.

Galerie du marquis de Lansdowne, a Bowood (Wittshire). Un *Moine*, de Sébastien del Piombo, un *Portrait*, par André del Sarte, un autre singulièrement beau par Murillo, le fameux *Moulin* de Rembrandt, une non moins fameuse *Tempête* de Ruysdaël, et quelques ouvrages de Reynolds.

Galerie du marquis d'Exeter, a Burleig-House (Northamptonshire). Plusieurs Pardenone, Tintoret, Paul Veronèse, Baroche, Guide, Guerchin, Caravage, Salvator Rosa, etc. ; un très-beau Murillo, quelques Poussin, Lesueur, Claude le Lorrain ; des portraits du plus grand mérite par Holbein, Cranach, Van Dyck, Rembrandt, une *Cascade* de Ruysdaël et un *Paysage* d'Hobbéma.

Galerie du marquis de Bute, a Luton-House (Bedfordshire). Une *Madone* d'André del Sarte, quatre Corrége, trois Rubens, deux Van Dyck, et un grand nombre de tableaux exquis de Terburg, de Gérard

Dow, de Jean Steen, de Téniers, de Berchem, de Wouwermans, de Ruysdael, d'Hobbéma; des deux Van de Velde, des Ostade et des autres petits flamands de premier rang; puis deux grands et beaux *Paysages* de Nicolas Poussin, quelques autres de Claude le Lorrain.

COLLECTION DU COMTE DE PEMBROKE A WILTONHOUSE (Wiltshire). Le célèbre *Diptyque du roi Richard II*, quatre beaux portraits par Holbein, trois Rubens, vingt-cinq portraits de famille, par Van Dyck.

COLLECTION DU COMTE COWPER A PENSANGEA (Hertfordshire). Deux *Madones* de Raphaël, une des plus belles productions de Sébastien del Piombo, une *Petite Sainte Famille*, sept André del Sarte, entre autres le peintre lui-même, un des plus merveilleux portraits sortis du pinceau de ce maître, trois Titien, divers ouvrages d'Annibal Carrache, du Guide, de Guerchin, de Salvator Rosa, deux Rembrandt, un magnifique tableau de famille, par Van Dyck, enfin un superbe portrait du *Fiamingo*, par Poussin.

COLLECTION DU COMTE RADNOR A LONGFORD-CASTEL (Wiltshire). Six portraits du plus grand prix, par Holbein, quatre Titien, deux Sébastien del Piombo, deux portraits admirables par Velasquez, deux Murillo, deux Rubens, quelques petits flamands, deux œuvres capitales du Poussin et deux merveilles de Claude le Lorrain.

COLLECTION DU COMTE DE CARLISLE A CASTLE-HOWARD (Yorkshire). Les *Trois Maris* et deux grands paysages d'Annibal Carrache, diverses productions du plus beau choix de l'Albane, du Dominiquin, du Guerchin, deux *Têtes de Femme*, par Giorgion, deux Titien, deux Rubens, deux Van Dyck, plusieurs Velasquez, Ferdinand Bol, Mignard, Reynolds et Lawrence. Citons aussi une composition du *Primatice*, dont les tableaux de chevalet sont exccessivement rares, et une *Adoration des Rois*, de Mabure. Ce dernier tableau n'est pas seulement l'œuvre capitale qui nous soit restée de ce maître, mais encore un des ouvrages les plus remarquables de l'ancienne école des Pays-Bas. Tous ces morceaux capitaux viennent de l'ancienne galerie du Palais-Royal.

COLLECTION DES COMTES DE BROOK ET DE WARWICK A WARWIKCASTLE (Warwickshire). Trois Holbein, deux Titien, trois Rubens, neuf Van Dyck, un excellent Murillo, et un chef-d'œuvre de Téniers.

COLLECTION DU COMTE DE SHREWSBURY A ALLON FOWER (Staffordshire). Ouvrages d'André del Sarte, de Fra Bartolomeo, de Jules Romain, du Giorgion, de Murillo, de Ribera, de Lesueur, de Claude le Lorrain, de Rubens, de Van Dyck, de Holbein, de Cranach, de Denner et de la plupart des petits flamands.

COLLECTION DU COMTE DE SCARDALE A KEDDETLSONCHALL (Derbyshire). Le célèbre ***Daniel en présence de Nabuchodonosor***, de Rembrandt, regardé maintenant par plusieurs auteurs comme l'œuvre capitale de Salomon Koning; divers beaux échantillons des Carrache et de leurs principaux élèves, et quelques charmants paysages de Coussin et de Claude le Lorrain.

COLLECTION DU COMTE DE LEICESTER A HOLXHAM (Norfolkshire). Le carton original de la ***Belle Jardinière*** de Raphaël ; un groupe de dix-neuf figures d'après le carton de Michel-Ange, peint en grisaille ; divers tableaux distingués des principaux maîtres de l'école bolonaise ; deux portraits par Van Dyck, dix paysages de Claude le Lorrain, trois autres de Gaspard Poussin, cinq tableaux de Nicolas Poussin.

COLLECTION DU COMTE SPENCER A ALTHORIS (Northamptonshire). Un fragment du carton du ***Massacre des Innocents***, de Raphaël, plusieurs compositions fort gracieuses de Baroche, du Guerchin et de l'Albane, sept Van Dyck, un petit tableau d'un fini précieux de Rembrandt, deux paysanneries de Téniers, et le portrait de Julie d'Angennes, duchesse de Montausier, un des meilleurs ouvrages de Mignard.

COLLECTION DU COMTE DE DARNLEY A COBHAMHALL (Kent). Tableaux importants du Giorgion, du Titien, du Tintoret, de Paul Veronèse, d'Annibal Carrache ; un célèbre ouvrage de Salvator Rosa, intitulé ***Pythagore***, enfin plusieurs Rubens et Van Dyck.

COLLECTION DU COMTE D'EGREMONT A PETWORT (Sussex). Une série d'excellents portraits, par Van Dyck, trois Rubens, et un des plus beaux paysages de Claude le Lorrain.

COLLECTION DE SIR THOMAS BARING A STRATTON (Hampshire). La ***Vision d'Ezéchiel***, de Raphaël : une ***Madone*** de Jules Romain ; une ***petite Sainte Famille*** de Sébastien del Piombo ; une ***Vierge glorieuse*** du Corrége, et divers ouvrages d'un haut intérêt du Giorgion, du Titien, des Carraches et de leurs meilleurs élèves ; puis quelques Murillo, Velasquez et Ribera ; une douzaine de beaux paysages des deux Poussin, de Claude le Lorrain et de Salvator Rosa, enfin plusieurs Rubens, Van Dick et Rembrandt.

COLLECTION DE LA FAMILLE METHNEN A CORSHAMHOURS (Wiltshire). Un portrait d'homme par le Corrége, un autre par André del Sarte, et un grand nombre de tableaux remarquables des principaux maîtres des écoles de Venise et de Bologne ; puis un précieux petit ouvrage de Jean Van Eyck, une production de la plus belle qualité de Quintin Metsys

quelques tableaux admirables de Rubens, de Van Dyck, de Rembrandt; enfin plusieurs bons ouvrages de Durer et de Holbein.

COLLECTION DE M. BECKFORD A BATH. La *Sainte Catherine* de Raphaël, si connue par la gravure de Desnoyers, un grand paysage de Claude le Lorrain, un ouvrage capital de Jean Steen et plusieurs échantillons du choix le plus délicat des frères Ostade, de Berchem, de Ruysdaël et de quelques autres *petits flamands*.

COLLECTION DE M J. P. MILES A LEIGTCOURT, près de Bristol. Un *Portement de croix* et une *Madone* de Raphaël, une autre *Madone* de Fra Bartolomméo, une *petite Sainte Famille* d'André del Sarte, trois charmants petits tableaux attribués au Corrége, une des plus belles productions du Dominiquin, divers ouvrages distingués d'Annibal Carrache, du Guide, du Guerchin, du Parmesan, etc; quelques échantillons magnifiques de Velasquez et de Murillo, deux importantes compositions de Rubens, entre autres la *Conversion de saint Paul*, telle que tout le monde la connaît par la belle gravure de Bolswert, une œuvre capitale de Nicolas Poussin, la *Peste à Athènes*, et deux ravissants paysages de Claude le Lorrain.

ASSOCIATIONS

DES

Artistes Peintres, Sculpteurs, Architectes, Graveurs et Dessinateurs. — Des Artistes Musiciens. — Des Artistes dramatiques.

Ces trois Associations ont été fondées, à peu près sur les mêmes bases, par M. le baron Taylor, qui les préside:

L'Association des Artistes dramatiques, le 15 avril 1839;

L'Association des Musiciens, en janvier 1843;

L'Association des Peintres, en janvier 1845.

Le but de ces trois Associations est la création d'une caisse de secours dans l'intérêt des Artistes faisant partie de l'Association,

et de venir en aide à chacun des membres par tous les moyens possibles.

Une cotisation mensuelle de 50 centimes est versée par chacun des membres admis, et forme le fonds social avec le produit des dons volontaires, des représentations à bénéfice, etc., etc.

Sont aptes à faire partie de l'Association des Artistes dramatiques tous artistes français en exercice ou retirés.

Les Associations des Musiciens et des Peintres admettent aussi les Artistes étrangers et les amateurs.

Les trois Associations sont régies chacune par un comité qui se réunit une fois par semaine chez le baron Taylor, 50, rue de Bondy, siége provisoire de la Société.

Le mercredi, les artistes dramatiques; le jeudi, les musiciens; le vendredi, les peintres.

Le comité des Artistes dramatiques se compose de vingt-cinq membres.

Le comité des Musiciens se compose de quarante membres.

Le comité des Peintres se compose de cent membres;

Tous nommés à l'assemblée générale annuelle, où ils sont renouvelés par cinquième. Les membres sortants sont désignés par le sort et peuvent être réélus.

ASSOCIATION

DES ARTISTES

PEINTRES, SCULPTEURS, ARCHITECTES, GRAVEURS ET DESSINATEURS.

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ. — CAISSE DE SECOURS ET PENSIONS.

CHAPITRE Ier. — Objet de la Société.

Art. I. Une association est établie par les présents statuts entre tous les artistes peintres, d'histoire ou de genre, sculpteurs, graveurs, architectes et dessinateurs.

Art. II. Le but de cette association est la création d'une caisse de secours dans l'intérêt des artistes faisant partie de l'association.

Il sera pourvu ultérieurement par le comité, et sur les bases que l'expérience démontrera les plus avantageuses, à l'établissement d'une caisse de pensions destinées à améliorer et à assurer le sort des artistes.

Enfin, indépendamment de la caisse de secours et de pensions, l'association viendra en aide à chacun de ses membres, par tous les moyens qui seront en son pouvoir et dans toutes les circonstances où son intervention sera jugée nécessaire, soit pour améliorer sa position, soit pour défendre ses droits.

Art. III. Sont aptes à faire partie de l'association tous les artistes et amateurs français et étrangers.

Pour être membre de l'association il faut :

1° Être agréé par le comité;

2° Signer son adhésion aux présents statuts, soit par acte en suite des présentes, soit dans la forme qui sera ultérieurement déterminée par le comité ci-après institué;

3° Payer exactement la cotisation mensuelle ci-après fixée.

Tout membre de l'association qui aura manqué à cet engagement cessera de faire partie de l'association, et les sommes par lui versées antérieurement resteront acquises à la caisse de secours d'une manière définitive.

Le comité sera juge des causes qui auront pu empêcher un membre de l'association de payer exactement sa cotisation, et il décidera si ce membre doit être relevé de la déchéance.

CHAPITRE II. — Nature de l'association.

Art. IV. L'association est une Société purement civile. Sa durée est illimitée.

Art. V. Son siége sera provisoirement chez M. le baron Taylor, président-fondateur de l'association, rue de Bondy, 50, à Paris.

Le comité sera juge de l'opportunité de le transférer ailleurs et au lieu où il devra l'être, selon les besoins et l'extension de la Société.

Art. VI. Le but de l'association étant spécialement une distribution de secours, il ne s'agit que d'une administration et d'une répartition de fonds confiés au zèle d'un comité se renouvelant tous les ans, et devant se perpétuer ainsi, sans qu'il puisse y avoir lieu, en aucun cas et sous aucun prétexte, à une liquidation du capital, qui doit continuellement faire masse, et dont les intérêts seront seuls employés en secours en totalité ou partie.

Art. VII. Il est arrêté en principe que la caisse de secours donne et ne prête pas.

Art. VIII. N'auront droit aux avantages de l'association que les personnes en faisant partie.

Seulement dans des cas rares et exceptionnels, dont lui seul restera juge, le comité pourra faire participer aux mêmes avantages, et seulement à titre de secours temporaire, les artistes malheureux qui se trouveraient en dehors de l'association, ou la veuve et les enfants d'un artiste mort dans le besoin.

Art. IX. Toute personne demandant un secours devra adresser sa demande à l'un des membres du comité indistinctement.

Cette demande devra être formulée par écrit.

Elle sera soumise au comité et discutée dans la plus prochaine réunion.

CHAPITRE III. — Fonds social.

Art. X. Le fonds social se composera :

1° D'une cotisation mensuelle versée par chaque membre de l'association du 1er au 10 de chaque mois, dans la caisse sociale;

Cette cotisation est fixée à 1 fr. par mois pour les membres du comité, et pour les simples sociétaires à 50 cent. par mois; chaque membre devra verser sa cotisation soit au siége de la Société, soit entre les mains de l'agent trésorier, ou la faire parvenir sans frais;

2° Des dons volontaires, legs et généralement de toutes les recettes que le comité pourra réaliser, tant en dedans qu'en dehors de l'association,

3° Et de l'excédant des intérêts des capitaux appartenant à la Société sur les dépenses faites pendant le cours d'une année, lequel excédant devra être placé par les soins du comité comme le reste des capitaux de l'association.

Art. XI. Toutes les recettes de la Société seront converties en rentes sur l'État au nom de l'association.

Néanmoins le comité pourra, s'il le juge utile, et après délibération prise à l'unanimité, changer ce mode de placement, pour tout ou partie du fonds social.

Les intérêts ou arrérages produits par les fonds appartenant à la Société seront à la disposition du comité qui ne pourra jamais, en aucun cas et sous aucun prétexte, aliéner le capital.

Cependant le comité est et demeure autorisé à disposer d'une somme de 50 fr. par mois, jusqu'au jour où l'association sera parvenue à se constituer une rente de 600 fr.

Si, pendant le cours d'une année, le comité, d'après les rentrées des revenus et des cotisations de l'association, jugeait qu'il y a somme plus que suffisante pour le service de la caisse de secours, sans que la somme fût assez importante pour en faire un placement en rentes, le comité pourra placer cet excédant à la Caisse d'épargne, en prenant un livret au nom de l'association.

Cet excédant aura pour but de laisser à la disposition du comité une somme suffisante pour parer à tous les besoins, sans faire perdre d'intérêts à l'Association.

CHAPITRE IV. — Assemblées générales.

Art. XII. L'assemblée générale sera convoquée chaque année; elle se composera de tous les signataires de l'acte de société et de ceux qui auront envoyé leur adhésion. Cette réunion aura lieu dans la dernière quinzaine de décembre.

Elle pourra être réunie dans tous les cas extraordinaires quand le comité le jugera convenable. La première assemblée générale aura lieu en décembre 1844.

Il sera donné avis dans un journal politique et dans un journal traitant spécialement des arts, au choix du comité, tant de la réunion annuelle que des réunions qui pourraient être provoquées dans le courant de l'année.

Par le seul fait de cet avis, et sans qu'il y ait besoin d'autres formalités, tous les sociétaires seront prévenus valablement, et l'assemblée générale aura lieu et délibérera, quel que soit le nombre des membres présents.

Du reste, le comité prendra tous les moyens de publicité qu'il jugera convenables.

L'assemblée générale nommera aux places vacantes du comité.

Le comité sera renouvelé par cinquième à l'assemblée annuelle de décembre; le sort désignera les membres sortants, qui pourront toujours être réélus.

Les présidents du comité en exercice sont de droit présidents de l'assemblée générale.

Les présidents, les vice-présidents et les secrétaires du comité exerceront les mêmes fonctions dans les réunions de l'assemblée générale.

Aussitôt après son élection, et dans la réunion qui suivra, le comité choisira parmi ses membres sept présidents, ept vice-présidents, sept secrétaires et un secrétaire-archiviste.

CHAPITRE V. — Comité de la Société.

Art. XIII. Le comité sera composé de cent membres. Il sera nommé des membres honoraires.

M. le baron Taylor, à titre de fondateur et du vœu des autres fondateurs, est et demeure de droit président-perpétuel du comité.

Le comité s'assemblera une fois par semaine.

Il pourra être convoqué extraordinairement toutes les fois que le président-fondateur le jugera convenable ou lorsque cette convocation sera demandée par trois membres

Le comité statuera à la simple majorité; en cas de partage, la voix du président sera prépondérante.

Le comité est appelé :

A délibérer sur les demandes d'admission ou de radiation, sur les demandes de secours et sur toutes les mesures à prendre dans l'intérêt de l'association.

Le comité a le droit de prononcer la déchéance de l'un de ses membres.

Il nomme les membres honoraires, qui ne sont point soumis à la réélection, et pour la province ou les pays étrangers, des délégués, pris parmi les souscripteurs, et auxquels il confère le titre de *Membres correspondants du comité.*

Le comité est également chargé de tout ce qui concerne le bon ordre et l'administration de la Société.

Ainsi il s'occupera de la perception des cotisations et de la manière la plus convenable pour y arriver, de l'organisation sur une plus vaste échelle, au fur et à mesure de son extension, du loyer et des nominations et appoin-

tements des personnes qu'il conviendrait d'employer à l'œuvre qu'on se propose de constituer;

Et enfin du maniement des fonds, de la distribution des secours, et du placement de ce qui n'aura pas été donné et distribué dans le courant de l'année.

Le comité déléguera, s'il y a lieu, un ou deux de ses membres pour les rapports que rendraient nécessaires les affaires de la Société, soit avec les Sociétaires eux-mêmes, soit avec l'autorité, soit enfin avec toutes administrations, telles que le Trésor, la Caisse d'épargne et toutes autres.

Dans ce cas, une procuration collective et signée de la majorité des membres du comité suffira.

Attendu que les fonctions du comité sont purement officieuses et n'entraînent aucune gestion ni responsabilité, par le seul fait de la réunion de l'assemblée générale annuelle et de la nomination du nouveau comité, tous les membres sortants sont et demeurent, de plein droit, entièrement déchargés et dégagés de toute responsabilité, sans qu'il soit besoin d'aucune décharge, de quelque nature que ce soit.

Pour son ordre particulier, le comité aura un règlement d'intérieur auquel chacun de ses membres se trouvera soumis.

En cas de démission, déchéance ou décès d'un ou de plusieurs de ses membres, le comité pourvoira, s'il le juge convenable, à leur remplacement.

CHAPITRE VI.

Art. XIV. Si, dans le cours de la Société, l'expérience démontrait que des modifications dussent être apportées aux présents statuts, le comité seul est investi du droit de faire ces modifications, qui, par le fait de l'approbation de la majorité absolue des membres du comité, feront partie des présents statuts, et devront être seulement déposées pour minute au notaire de l'association, par un acte signé de tous les membres du comité.

Toutefois ces modifications ne pourront être apportées et établies en statuts qu'après avoir été soumises au conseil judiciaire et approuvées par lui, ce qui sera mentionné sur le registre des délibérations du comité.

CHAPITRE VII. — Conseil judiciaire.

Art. XV. La Société sera pourvue d'un conseil judiciaire composé :

D'un notaire,

D'avocats aux conseils du roi,

D'avocats à la Cour royale,

D'avoués près la Cour royale,

D'avoués de première instance,

D'agréés près le Tribunal de commerce.

Conseil médical.

Art. XVI. L'association étant instituée dans le but d'organiser des secours en faveur des artistes malheureux, il sera créé un conseil médical.

Les membres du comité procureront *gratuitement* et avec célérité aux membres de l'association tous les secours qui pourront leur être nécessaires.

Le conseil médical sera composé de médecins et de pharmaciens dont le nombre est déterminé par le comité.

Art. XVII. Les membres des conseils ci-dessus sont nommés par le comité.

Les membres du conseil médical ne pourront être appelés auprès des malades que sur une autorisation délivrée par le comité.

Fait et délibéré par les fondateurs de l'association.

Les cotisations et les feuilles d'engagement doivent être portées chez M. Thuillier, agent trésorier, rue de Lancry, 4 bis.

MEMBRES DU COMITÉ DE 1846.

MM.

Le baron Taylor, président, r. de Bondy, 50.
Abel de Pujol, rue Albouy, 18.
Alaux, rue du Faubourg-Montmartre, 56.
Allais, rue de Sèvres, 155.
Aubert, rue des Enfants-Rouges, 8.
Baltard (Victor), rue de l'Abbaye, 4.
Barre père, à la Monnnaie.
Beaume, rue d'Enghien, 10.
Blanc (Etienne), rue Notre-Dame-des-Victoires, 22.
Blanchard, rue de la Victoire, 36.
Blouet, rue de Lille, 17.
Biard, place Vendôme, 8.
Bouton, rue Neuve-Samson, au Diorama.
Brascassat, rue de l'Arcade, 32.
Brunet de Baines, rue des Trois-Frères, 2.
Chasseriau, rue Olivier-Saint-Georges, 5.
Cibot, rue de Furstemberg, 8 *(ter)*.
Ciceri (Eugène), rue de Breda, 28.
Cogniet (Léon), rue Grange-aux-Belles, 9.
Coupery, rue du Faubourg-Poissonnière, 6.
Dantan aîné, avenue Sainte-Marie-du-Roule, 26.
Dargère, quai des Augustins, 11.
Dauzats, rue Notre-Dame-de-Lorette, 54.
David (Jules), rue d'Erfurth, 3.
David (Maxime), rue de Lille, 17.
Delacroix (Eugène), rue Notre-Dame-de-Lorette, 54.
Delaroche (Paul), rue de la Tour-des-Dames, 9.
Delaunay, rue Mazarine, 9.
Desmaisons, rue Mazarine, 64.
Dubufe (père), rue Saint-Lazare, 34.
Dufeu (Constant), rue des Brodeurs, 4.
Dumont, palais des Beaux-Arts.
Duval le Camus (père), rue du Coq-Saint-Honoré, 7.
Duval le Camus (fils), rue de Furstemberg, 8 *(ter)*.

MM.

Droz, rue de l'Ouest, 32.
Falempin, rue d'Antin, 14.
Farrochon, rue d Enfer, 70.
Flandrin (Hipp.), rue de l'Abbaye, 14.
Fleury (Léon), rue Saint-Lazare, 46.
Foyatier, rue de Madame, 32.
Gatteaux, rue de Lille, 35.
Gavet, rue Croix-des-petits-Champs, 56.
Gelée, rue Portefoin, 4.
Goupil, boulevard Montmartre, 15.
Gosse, rue de Lancry, 7.
Gourjon, à l'Ecole Polytechnique.
Grenier, place du Louvre, 10.
Grillon, boulevard Saint-Denis, 22 *(bis)*.
Griois, rue de Menars 10.
Grun, rue des Poitevins, 6.
Guiaud, rue Saint-Lazare, 34.
Isabey (Eugène), rue de Breda, 28.
Jacquand, avenue Sainte-Marie-du-Roule, 20.
Jalley, rue Lafayette, 13.
Jeannin, place du Louvre, 10.
Jeunesse, rue de Choiseul, 5.
Jollivet, rue des Saints-Pères, 1 *(bis)*.
Jollivard, boulevart Saint-Martin, 39.
Jouffroy, rue de l'Est, 3.
Henriquel-Dupont, rue Saint-Lazare, 51.
Hostein, rue Saint-Lazare, 51.
Huvé, rue du Helder, 15.
Labouchère, rue de la Chaussée-d'Antin, 13.
Lapito, rue Neuve-des-petits-Champs, 69.
Larivière, rue Labruyère, 1.
Lefebvre (Charles), r. Saint-Dominique, 52.
Lemaître, quai de l'Horloge, 63.
Lenoir (Albert), rue des Petits-Augustins, 32.
Lesueur, rue des Trois-Frères, 3.
Monthelier, rue des Petites-Ecuries, 57
Nanteuil, rue de Furstemberg, 8 *(ter)*.
Noël (Léon), rue du Dragon, 33.

MM.
Normand, rue Jacob, 54.
Ouvrié (Justin), rue Breda, 23.
Pajou, rue de l'Ecole-de-Médecine, 6.
Pernot, rue Saint-Hyacinthe-Saint-Honoré, 7.
Perignon, rue de Labruyère, 16.
Petitot, boulevard Montmartre, 9.
Petit, rue Taranne, 11.
Picot, rue La Rochefoucault, 14.
Quantinet, rue de Sèvres, 6.
Rochet (Charles), quai Valmy, 63.
Roehn fils, quai Voltaire, 15.
Rohaut de Fleury, rue de Matignon, 18.
Rouget, rue du Marché-Saint-Honoré, 4.
Rudde, rue d'Enfer, 65.
Sabatier, boulevard Saint-Martin, 4.
Scheffer Ary, rue Chaptal, 7.

MM.
Schopin, rue de Lancry, 7.
Sebron, cour d'Orléans, rue Saint-Lazarre, 34.
Sechan, rue Rochechouart, 61.
Signol, rue de l'Ouest, 32.
Soulange-Tessier, rue de Seine, 31.
Thevenin, rue de l'Entrepôt-des-Marais, 27.
Vallon de Villeneuve, rue Bleue, 18.
Vauchelet, rue Charlot, 43.
Vernet (Horace), à Versailles.
Vibert, rue de Lancry, 7.
Ziegler, rue de la Bienfaisance, 23.
Watelet, rue Neuve-Saint-Roch, 24.
Wattier (Emile) rue de Furstemberg, 24 *(bis)*.
Thuillier, agent général trésorier, rue de Lancry, 4 *(bis)*.

ASSOCIATION DES ARTISTES MUSICIENS.

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ DES ARTISTES MUSICIENS.

CHAPITRE Ier. — OBJET DE LA SOCIÉTÉ.

Art. I. Une association est établie, par les présents statuts, entre tous les artistes musiciens.

Art. II. Le but de cette association est la création d'une caisse de secours dans l'intérêt des personnes faisant partie de l'association. Il sera pourvu ultérieurement, et sur les bases que l'expérience démontrera les plus avantageuses, à l'établissement d'une caisse de pensions destinées à améliorer et à assurer le sort des artistes.

Enfin, indépendamment de la caisse de secours et de pensions, l'association viendra en aide à chacun de ses membres, par tous les moyens qui seront en son pouvoir et dans toutes les circonstances où son intervention sera jugée nécessaire, soit pour améliorer sa position, soit pour défendre ses droits.

Art. III. Sont aptes à faire partie de l'association;

1° Tous les musiciens français en exercice ou retirés;

2° Tous les musiciens étrangers;

3° Tous les amateurs de musique.

Pour être membre de l'association, toute personne devra :

1° Être agréée par le comité;

2° Signer son adhésion aux présents statuts, soit par acte en suite des présentes, soit dans la forme qui sera ultérieurement fixée par le comité.

3° Payer exactement la cotisation ci-après fixée. Par le fait seul de son adhésion aux présents statuts, chaque associé est censé avoir fait, au profit de la caisse de secours, délégation de ses appointements jusqu'à due concurrence, et autorisé de plein droit le comité à toucher directement et sur sa simple quittance, de toutes administrations, le montant de sa cotisation mensuelle.

Si, pour quelque cause que ce soit, le comité ne peut exercer ce prélèvement, le membre de l'association qui aura manqué à son engagement sera déchu de plein droit des avantages de l'association, et les sommes par lui versées antérieurement resteront acquises à la caisse de secours d'une manière définitive.

Bien que la déchéance soit encourue de plein droit et qu'elle soit posée en principe, cependant le comité sera juge des causes qui auront pu empêcher un membre de l'association de payer exactement sa cotisation, et seul il décidera si ce membre doit être relevé de sa déchéance ou si elle doit être maintenue.

CHAPITRE II. — NATURE DE L'ASSOCIATION.

Art. IV. N'auront droit aux avantages de l'association que les personnes en faisant partie.

Seulement dans des cas rares et exceptionnels, dont lui seul restera juge, le comité pourra faire participer aux mêmes avantages, et seulement à titre de secours temporaire, les artistes malheureux qui se trouveraient en dehors de l'association, ou la veuve et les enfants d'un artiste mort dans le besoin.

Art. V. L'association prend le nom de : *Association des Artistes Musiciens.*

Art. VI. Le siége de la Société est provisoirement chez M. le baron Taylor, président perpétuel de l'association, rue de Bondy, 50, à Paris.

Le comité sera juge de l'opportunité de le transférer ailleurs et du lieu où il devra l'être, selon les besoins, le développement et l'extension de la Société.

Art. VII. Attendu sa nature, la durée de la Société est illimitée. Son but étant spécialement une distribution de secours, il ne s'agit que d'une administration et d'une répartition de fonds confiés au zèle d'un comité se renouvelant tous les ans, et devant se perpétuer ainsi, sans qu'il puisse y avoir lieu, en aucun cas et sous aucun prétexte, à une liquidation du capital, qui doit continuellement faire masse, et dont les intérêts seuls seront employés en secours en totalité ou en partie.

Art. VIII. La Société est une société purement civile : seulement d'après son extension et l'importance qu'elle peut acquérir, on déterminera s'il y a lieu et opportunité, à demander sa conversion en Société anonyme.

Le comité sera toujours juge à cet égard, et il est et demeure autorisé à faire toutes les démarches et demandes s'il y a lieu.

Art. IX. Il est arrêté en principe que la caisse de secours donne et ne prête pas.

Toute personne demandant un secours devra adresser sa demande à l'un des membres du comité indistinctement.

Cette demande devra être formulée par écrit; elle sera soumise au comité et discutée dans la plus prochaine réunion.

CHAPITRE III. — Fonds social.

Art. X. Le fonds social se composera :

1° D'une cotisation mensuelle versée par chaque membre de l'association du 1er au 10 de chaque mois dans la caisse sociale.

Cette cotisation est fixée à 50 centimes par mois, et devra être remise par chaque associé, soit au siége de la Société, soit entre les mains de l'agent commis à cet effet.

L'acquit des cotisations de la caisse sera constaté de la manière suivante soit par l'émargement sur la feuille de cotisation qui sera dressée, à cet effet, pour chaque théâtre, soit par des reçus individuels, soit par la remise de cartes de sociétaires.

Si d'autres modes paraissent préférables, ils seront déterminés par le comité.

2° Des dons volontaires, legs, concerts à bénéfice et généralement toutes autres recettes que le comité pourra réaliser tant en dedans qu'en dehors de l'association.

3° Et de l'excédant des intérêts des capitaux appartenant à la Société sur les dépenses faites pendant le cours de l'année, lequel excédant devra être placé par les soins du comité, comme le reste des capitaux de l'association.

Art. XI. Toutes les recettes de la Société seront converties en rentes sur l'État.

Les intérêts ou arrérages produits par les fonds appartenant à la Société seront à la disposition du comité, qui ne pourra jamais, en aucun cas et sous aucun prétexte, en aliéner le capital.

Cependant le comité est et demeure autorisé à disposer d'une somme de 50 francs par mois, jusqu'au jour où l'association sera parvenue à se constituer une rente de 600 francs.

Si pendant le cours d'une année, le comité, d'après les rentrées des revenus et des cotisations de l'association, jugeait qu'il y a somme plus que suffisante pour le service de la caisse de secours, sans que la somme fût assez importante pour en faire un placement en rentes, qui d'ailleurs présenterait l'inconvénient de devenir inaliénable, et qui pourrait ainsi entraver les secours, le comité pourra placer cet excédant à la Caisse d'épargne, en prenant un livret au nom de l'association.

Cet emploi aura pour but de laisser à la disposition du comité une somme suffisante pour parer à tous les besoins, sans faire perdre d'intérêts à l'association.

CHAPITRE IV. — Assemblées générales.

Art. XII. L'assemblée générale sera convoquée chaque année; elle se composera de tous les signataires de l'acte de Société et de ceux qui auront

envoyé leur adhésion. Cette réunion aura lieu dans la première quinzaine de décembre.

Elle pourra être réunie dans tous les cas extraordinaires, quand le comité le jugera convenable. La première assemblée générale aura lieu en décembre 1843.

Il sera donné avis dans un journal politique et dans un journal de musique, au choix du comité, tant de la réunion annuelle que des réunions qui pourraient être provoquées dans le courant de l'année.

Par le seul fait de cet avis, et sans qu'il y ait besoin d'autres formalités, tous les sociétaires seront prévenus valablement, et l'assemblée générale aura lieu et délibérera, quel que soit le nombre des membres présents.

Du reste, le comité prendra tous moyens de publicité qu'il jugera convenables.

L'assemblée générale nommera aux places vacantes du comité, qui sera composé de quarante-cinq membres, dont trente au moins pris parmi les compositeurs et les artistes musiciens exerçant.

Ce comité sera renouvelé par cinquième à l'assemblée annuelle de décembre; le sort désignera les membres sortants, qui pourront toujours être réélus.

Les délibérations seront prises au scrutin secret, à la majorité relative des voix.

Le président du comité en exercice est de droit président de l'assemblée générale.

Le président, les vice-présidents et les secrétaires du comité exerceront les mêmes fonctions dans les réunions de l'assemblée générale.

CHAPITRE V. — Comité de la Société.

Art. XIII. Le comité sera composé :

1° De M. le baron Taylor, qui, à titre de fondateur et du vœu des autres fondateurs, est et demeure de droit président perpétuel du comité,

2° Et de quarante-cinq membres choisis, comme il est dit ci-dessus. Aussitôt après son élection, et dans la réunion qui suivra, le comité choisira parmi ses membres cinq vice-présidents et cinq secrétaires.

Le comité s'assemblera une fois par mois.

Il pourra être convoqué extraordinairement toutes les fois que le président le jugera convenable ou lorsque cette convocation sera demandée par trois membres.

Le comité statuera à la simple majorité; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le comité est appelé :

A délibérer sur les demandes d'admission, sur les demandes de secours et sur toutes les mesures à prendre dans l'intérêt de l'association.

Le comité est également chargé de tout ce qui concerne le bon ordre et l'administration de la Société.

Ainsi il s'occupera de la perception des cotisations et de la manière la plus convenable pour y arriver, de l'organisation sur une plus vaste échelle au

fur et à mesure de son extension, du loyer et des nominations et appointements des personnes qu'il conviendrait d'employer à l'œuvre qu'on se propose de constituer ;

Et enfin du maniement des fonds en ce qui concerne seulement les intérêts des capitaux employés en secours; de la distribution de ces secours, et du placement en rentes de ce qui n'aura pas été donné et distribué dans le courant de l'année.

Le comité déléguera, s'il y a lieu, un ou deux de ses membres pour les rapports que rendraient nécessaires les affaires de la Société, soit avec les sociétaires eux-mêmes, soit avec l'autorité, soit avec les chefs de toute entreprise qui intéresserait les artistes musiciens, et avec toutes administrations, telles que le Trésor, la Caisse d'épargne et toutes les autres.

Dans ce cas, une procuration collective et signée de tous les membres du comité, ou du moins de la majorité, suffira.

Attendu que les fonctions du comité sont purement officieuses et n'entraînent aucune gestion ni responsabilité, par le seul fait de la réunion de l'assemblée générale annuelle et de la nomination du nouveau comité, tous les membres sortants sont et demeurent, de plein droit, entièrement déchargés et dégagés de toute responsabilité, sans qu'il soit besoin d'aucune décharge, de quelque nature que ce soit.

Pour son ordre particulier, le comité aura un règlement d'intérieur auquel chacun de ses membres se trouvera soumis.

En cas de démission et de décès d'un ou de plusieurs membres du comité, il pourvoira, s'il le juge convenable, aux vacances, et les nouveaux membres élus par lui prendront lieu et place de ceux qu'ils auront été appelés à remplacer.

CHAPITRE VI.

Art. XIV. Si, dans le cours de la Société, l'expérience démontrait que des modifications dussent être apportées aux présents statuts, le comité seul est investi du droit de faire ces modifications, qui, par le fait de l'approbation de la majorité absolue des membres du comité, feront partie des présents statuts, et devront seulement être déposées pour minute au notaire de l'association, par un acte signé de tous les membres du comité.

Toutefois ces modifications ne pourront être apportées et établies en statuts qu'après avoir été soumises au conseil judiciaire et approuvées par lui, ce qui sera mentionné sur le registre des délibérations du comité.

CHAPITRE VII. — Conseil judiciaire.

Art. XV. La Société sera pourvue d'un conseil judiciaire nommé par le comité, et composé :

1° D'un notaire;

2° De deux avoués près le tribunal civil de première instance;

3° De deux avoués à la cour royale;

4° De trois avocats près la cour royale;

5° De deux agréés près le tribunal de commerce.

ORGANISATION DU COMITÉ EN 1846.

Commission.

MM.
Le baron Taylor, président, r. de Bondy, 50.
Spontini, comte de Saint-Andréa, vice-président, rue Neuve-des-Mathurins, 1.
Ed. Monnais, idem, rue Neuve-Saint-Georges, 9.
Raoul, idem, rue Saint-Lazare, 23.
Habeneck, idem, rue du Faubourg-Montmartre, 59.
Tulou, idem, rue des Martyrs, 27.
Léon Kreutzer, secrétaire, rue Saint-Georges, 22.
Maurice Bourges, idem, rue Notre-Dame-de-Lorette, 43.
Bureau, idem, rue de Seine-Saint-Germain, 14.
Bouchot, idem, rue Notre-Dame-de-Lorette, 38.
Kastner, idem, rue Pigale, 17.

Membres du comité.

Tolbecque, rue Boucher, 6.
Ch. de Bez, rue Saint-Lazare, 34.
Dauverné, rue des Martyrs, 13.
Laty, à Montmartre, rue des Acacias, 56.
Meyerbeer.
Auber, rue Saint-Georges, 24.

MM.
Dorus, rue Saint-Lazare, 9.
Henri Hertz, rue de la Victoire, 36.
Zimmermann, rue Saint-Lazare, 34.
Dhenneville, rue Bergère, au Conservatoire.
Halevy, rue de La Rochefoucault, 17.
Fessy, rue de l'Église, 2, à Batignolles.
Rousselot, r. du Faubourg Saint-Martin, 41.
Hormille, boulevard Saint-Denis, 22.
Battachon, rue du Musée, 17.
Gouffé, rue des Martyrs, 43.
Croizilles, rue Hauteville, 98.
Mercadier, r. du Faubourg-Saint-Denis, 65.
Adam, rue Neuve-des-Mathurins, 95.
Tilmant aîné, rue Bréda, 12.
Doche, rue du Mont-Blanc, 49.
Guenée, rue Neuve-Saint-Marc, 1.
Berlioz, rue de Provence, 41.
Onslow, rue Duphot, 8.
Bechem, rue Montholon, 20.
Talberg.
Girard, rue Neuve-des-Mathurins, 35.
Schlesinger, rue Montholon, 18.
Vogh, rue Notre-Dame-de-Lorette, 9.
Manera, rue Fléchier, 2.
Litz.
Érard, rue du Mail.
Valentino, à Versailles.
Massart, rue Saint-Georges, 18.
Benoist, rue Montmartre, 154.

ASSOCIATION DES ARTISTES DRAMATIQUES.

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ. — CAISSE DE SECOURS.

CHAPITRE PREMIER. — Objet de la Société.

Art. Ier. Une Association est établie par les présents statuts entre tous les artistes dramatiques français.

Art. II Le but de cette Association est la création d'une caisse de secours dans l'intérêt des artistes faisant partie de l'Association.

Il sera pourvu ultérieurement, et sur les bases que l'expérience démontrera les plus avantageuses, à l'établissement d'une caisse de pensions destinée

à améliorer et à assurer le sort des comédiens lorsqu'ils auront pris leur retraite.

Enfin, indépendamment de la caisse de secours et de pensions, l'Association viendra en aide à chacun de ses membres, par tous les moyens qui seront en son pouvoir, et dans toutes les circonstances où son intervention sera jugée nécessaire, soit pour améliorer sa position, soit pour défendre ses droits.

Art. III. Sont aptes à faire partie de l'Association, tous les artistes dramatiques français en exercice ou retirés.

Pour être membre de l'Association, tout artiste dramatique doit :

1° Signer son adhésion aux présents statuts, soit par acte en suite des présentes, soit dans la forme qui sera ultérieurement déterminée par le comité ci-après institué :

2° Payer exactement la cotisation mensuelle ci-après fixée.

Par le fait seul de son adhésion aux présents statuts, chaque artiste est censé avoir fait, au profit de la caisse de secours, délégation de ses appointements jusqu'à due concurrence, et autorisé de plein droit le comité à toucher directement, sur sa simple quittance, de toutes administrations théâtrales le montant de sa cotisation mensuelle.

Si, pour quelque cause que ce soit, le comité ne peut exercer ce prélèvement, le membre de l'Association qui aura manqué à son engagement sera déchu de plein droit des avantages de l'Association, et les sommes par lui versées antérieurement resteront acquises à la caisse de secours d'une manière définitive.

Bien que la déchéance soit encourue de plein droit, et qu'elle soit posée en principe, cependant le comité sera juge des causes qui auront pu empêcher un membre de l'Association de payer exactement sa cotisation, et seul il décidera si ce membre doit être relevé de sa déchéance, ou si elle doit être maintenue.

Dans tous les cas, nul ne pourra rentrer dans le sein de l'Association sans avoir comblé son arriéré.

CHAPITRE II. — Nature de la Société.

Art. IV. N'auront droit aux avantages de l'Association que les artistes en faisant partie.

Seulement, dans des cas rares et exceptionnels, dont lui seul restera juge, le comité pourra faire participer auxdits avantages, et seulement à titre de secours temporaires, soit un artiste malheureux qui se trouverait en dehors de l'Association, soit les enfants d'un artiste mort dans le besoin.

Art. V. L'Association prend le nom de ASSOCIATION DES ARTISTES DRAMATIQUES.

Art. VI. Le siége de la Société est provisoirement établi chez M. le baron Taylor, fondateur de l'Association, rue de Bondy, 50, à Paris.

Le comité sera juge de l'opportunité de le transférer ailleurs et du lieu où il devra l'être, selon les besoins, le développement et l'extension de la Société.

Art. VII. Attendu sa nature, la durée de la Société est illimitée.

Son but étant spécialement une distribution de secours, il ne s'agit que d'une administration et d'une répartition de fonds confiés au zèle d'un comité se renouvelant tous les ans et devant se perpétuer ainsi sans qu'il puisse y avoir lieu, dans aucun cas et sous aucun prétexte, à une liquidation du capital, qui doit continuellement faire masse, et dont les intérêts seuls seront employés en secours;

Art. VIII. La Société est une Société purement civile.

Seulement, d'après son extension et l'importance qu'elle est peut-être destinée à acquérir, on déterminera s'il y a lieu et opportunité à demander sa conversion en Société anonyme.

Le comité sera toujours juge à cet égard, et il est et demeure autorisé à aire toutes les démarches et demandes, s'il y a lieu.

Art. IX. Il est arrêté en principe que la caisse de secours donne et ne prête pas.

Toute personne demandant un secours devra adresser sa demande à l'un des membres du comité indistinctement.

Cette demande devra être formulée par écrit.

Elle sera remise au comité et discutée dans la plus prochaine réunion.

CHAPITRE III. — Fonds social.

Art. X. Le fonds social se composera :

1° D'une cotisation mensuelle versée par chaque membre de l'Association, du 1er au 10 de chaque mois, dans la caisse sociale;

Cette cotisation est fixée à 50 centimes par mois, et devra être remise par chaque artiste, soit au siége de la Société, soit entre les mains de l'agent commis.

La caisse de secours ne sera pas tenue de donner de quittance. Il suffira de l'émargement sur la feuille de cotisation qui sera dressée pour chaque théâtre à cet effet.

2° Des dons volontaires, legs, représentations à bénéfice, et généralement de toutes les recettes que le comité pourra réaliser, tant en dedans qu'en dehors de l'Association;

3° Et de l'excédant des intérêts des capitaux appartenant à la Société sur les dépenses faites pendant le cours d'une année, lequel excédant devra être placé par les soins du comité comme le reste des capitaux de l'Association.

Art. XI. Toutes les recettes de la Société seront converties en rentes sur l'État.

Les intérêts ou arrérages produits par les fonds appartenant à la Société seront à la disposition du comité, qui ne pourra jamais, en aucun cas et sous aucun prétexte, en aliéner le capital.

Cependant, le comité est et demeure autorisé à disposer d'une somme de 50 francs par mois, jusqu'au jour où l'Association sera parvenue à se constituer une rente de 600 francs.

Si, pendant le cours d'une année, le comité, d'après les rentrées des re-

venus et des cotisations de l'Association, jugeait qu'il y a somme plus que suffisante pour le service de la caisse de secours, sans que la somme fût assez importante pour en faire un placement en rentes, qui d'ailleurs présenterait l'inconvénient de devenir inaliénable, et qui pourrait ainsi entraver les secours ; le comité pourra placer cet excédant à la Caisse d'épargne en prenant un livret au nom de l'Association.

Cet emploi aura pour but de laisser à la disposition du comité une somme suffisante pour parer à tous les besoins, sans faire perdre d'intértês à l'Association.

CHAPITRE IV. — Assemblées générales.

Art. XII. L'assemblée générale se composera de tous les signataires de l'acte d'Association et de ceux qui auront envoyé leur adhésion.

L'assemblée générale sera convoquée chaque année dans la première quinzaine de mai.

Elle pourra être réunie dans tous les cas extraordinaires, quand le comité le jugera convenable.

Il sera donné avis dans un journal politique et dans un journal de théâtre, au choix du comité, tant de la réunion annuelle que des réunions qui pourraient être provoquées dans le courant de l'année.

Par le seul fait de cet avis et sans qu'il y ait besoin d'autres, tous les sociétaires seront prévenus valablement, et l'assemblée générale aura lieu et délibérera , quel que soit le nombre des membres présents.

Du reste, le comité prendra tous les moyens de publicité qu'il croira convenables.

L'assemblée générale nommera, dans sa réunion du mois de mai, un comité qui sera composé de vingt membres.

Ce comité sera renouvelé tous les ans par quart.

Le sort désignera les membres sortants, qui pourront toujours être réélus.

Les délibérations seront faites au scrutin secret, à la majorité relative des voix.

Le président du comité en exercice est de droit président de l'assemblée générale.

Le président, les vice-présidents et secrétaires du comité exerceront les mêmes fonctions dans les réunions de l'assemblée générale.

CHAPITRE V. — Comité de l'Association.

Art. XIII. Le comité sera composé :

1° De M. le baron Taylor, qui, à titre de fondateur de l'Association, est et demeure de droit membre à perpétuité du comité,

2° Et de vingt membres choisis comme il est dit ci-dessus.

Aussitôt après son élection et dans la réunion qui suivra, le comité choisira parmi ses membres un président, trois vice-présidents et quatre secrétaires.

Le comité s'assemblera une fois par mois.

Il pourra être convoqué extraordinairement toutes les fois que e président le jugera convenable, ou lorsque cette convocation sera demandée par six membres.

Le comité statuera à la simple majorité.

En cas de partage, la voix du président sera prépondérante.

Le comité est appelé :

1° A délibérer sur les demandes de secours qui lui seront adressées;

2° A délibérer sur toutes les mesures à prendre dans l'intérêt des artistes dramatiques faisant partie de l'Association.

Le comité est également chargé de tout ce qui concerne le bon ordre et l'administration de la Société.

Ainsi il s'occupera spécialement de la perception des cotisations et de la manière la plus convenable pour y arriver, de l'organisation sur une plus grande échelle, au fur et à mesure de son extension, du loyer et des nominations et appointements des personnes qu'il conviendrait d'employer à l'œuvre qu'on se propose de constituer.

Et enfin du maniement des fonds en ce qui concerne seulement les intérêts des capitaux à employer en secours, de la distribution des secours et du placement en rentes de ce qui n'aura pas été donné et distribué dans le courant de l'année.

Le comité déléguera, s'il y a lieu, un ou deux de ses membres pour les rapports que rendront nécessaires les affaires de la Société, soit avec les sociétaires eux-mêmes, soit avec les directeurs, soit même avec les notaire, avoué ou agent de change de la Société, et avec toutes administrations, telles que le Trésor, la Caisse d'épargne, etc.

Dans ce cas une procuration collective et signée de tous les membres du comité suffira.

Attendu que les fonctions du comité sont purement officieuses et n'entraînent aucune gestion ni responsabilité, par le seul fait de la réunion de l'assemblée générale annuelle et de la nomination du nouveau comité, tous les membres sortants sont et demeureront de plein droit entièrement déchargés et en dehors de toute responsabilité, sans qu'il soit besoin d'aucune décharge de quelque nature que ce soit.

Pour son ordre particulier, le comité aura un règlement d'intérieur auquel chacun de ses membres se trouvera soumis.

En cas de démission ou de décès d'un ou de plusieurs des membres du comité dans le courant de l'année, il ne sera point pourvu à leur remplacement avant l'époque du renouvellement annuel, à moins que le comité juge nécessaire d'y pourvoir en convoquant une assemblée générale.

CHAPITRE VI.

Art. XIV. Si, dans le cours de l'Association, l'expérience démontrait que des modifications dussent être apportées aux présents statuts, le comité seul est investi du droit de faire ces modifications qui, par le fait de l'approbation des membres du comité feront partie des présents statuts, et devront être

seulement déposés pour minute au notaire de l'Association, par un acte signé de tous les membres du comité.

Toutefois, ces modifications ne pourront être apportées et établies en statuts qu'après avoir été soumises et approuvées par le conseil judiciaire ; ce qui sera mentionné sur le registre des délibérations du comité.

CHAPITRE VII. — Conseil judiciaire.

Art. XV. La Société sera pourvue d'un conseil judiciaire composé :

1° D'un notaire ;

2° D'un avoué près le tribunal civil en première instance ;

3° D'un avoué à la cour royale ;

4° De quatre avocats près la cour royale ;

5° Et de deux agréés près le tribunal de commerce.

Ce conseil judiciaire sera choisi par le comité de l'Association.

CHAPITRE VIII. — Comité consultatif.

Art. XVI. On pourra, lorsque le comité le jugera convenable, créer un comité consultatif qni sera composé d'anciens directeurs, correspondants de théâtre ou notabilités dans les lettres et les beaux-arts.

Il ne pourra jamais être composé de plus de six personnes.

Le comité de l'Association, toutes les fois qu'il le jugera convenable, convoquera le comité consultatif.

Fait et délibéré en conseil, par les membres du comité de l'Association des artistes dramatiques soussignés.

Baron J. Taylor, fondateur; Samson, président; Singier, vice-président; de Fontenay, vice-président; Raucourt, Bocage, Leménil, Regnier, A.-F. Albert, secrétaires.

Paris, le 16 mars 1840.

Enregistré à Paris, le 21 mars 1840, f° 87 R. C. 4 et 5, reçu 5 fr. 50 c., le 10° compris. Signé Chambert.

COMPTE RENDU PAR M. SAMSON, RAPPORTEUR.

Messieurs et chers camarades,

Nous voilà réunis pour la première fois dans la vieille demeure des magistrats de la Cité, vénérable monument rajeuni par l'art moderne, et plus encore par les idées nouvelles, auxquelles notre présence dans un tel lieu est un éclatant et mémorable hommage. Consultez vos souvenirs ; croyez-vous que, dans un passé qui

n'est pas éloigné de nous, votre association eût pu facilement pénétrer dans cette enceinte? La raison, qui marche lentement, fait reculer peu à peu les préjugés injustes, et nous venons aujourd'hui, membres de la grande famille sociale, nous abriter sous le toit commun et prendre notre place autour du foyer domestique.

Ce progrès moral méritait d'être remarqué : il ne doit pas nous être moins précieux que les progrès matériels obtenus par notre Société, et qui lui donnent aujourd'hui un capital de 212,232 fr. 07 cent., produisant une rente sur l'Etat, 5 pour 100, de 8,850 fr.

La recette a été, cette année, de 77,391 fr.

Les frais de perception et de correspondance ont été de 2,055 fr. 55 cent.

Les cotisations ont donné un total de 15,702 fr. 45 cent., où la province et l'étranger figurent pour une somme de 8,980 fr. 85 cent., et Paris pour 6,721 fr. 60 cent.

Quoique plusieurs promesses n'aient pu être accomplies, le chiffre des représentations à bénéfice a été supérieur à celui de l'année dernière; il n'avait atteint qu'un total de 2,042 fr. : il s'élève cette fois à 5,411 fr. 10 cent.

Il est vrai que nous comprenons dans ce total une représentation donnée sur le théâtre du Gymnase - Dramatique au bénéfice du jeune Chol. La mort de son père, artiste aux Folies-Dramatiques, le laissait sans ressources, et c'est pour le faire entrer à la maîtrise de Notre-Dame de Paris que la représentation dont nous parlons a été organisée par madame Volnys et par le comité. La recette a donné un bénéfice net de 1,462 fr.; cette somme, touchée par le comité, était plus que suffisante pour payer les deux années de la pension que les démarches de notre président, M. le baron Taylor, avaient fait réduire à 500 fr. par an, et une portion a été employée en frais de trousseau et d'installation.

Le Roi a bien voulu accorder 300 fr.; MM. Bayard et Laurencin ont abandonné chacun moitié de leurs droits d'auteurs; M. Scribe n'a pas voulu recevoir le sien.

M. Achard, qui n'avait pas pu jouer dans la représentation, a donné 100 fr.

Nous ne devons pas vous laisser ignorer la noble conduite de

M. Mourier, directeur des Folies-Dramatiques : il a voulu que madame Chol touchât jusqu'au mois d'avril les appointements de son mari, mort en novembre. A ce procédé si délicat est venu se joindre l'élan sympathique des artistes et principaux chefs de l'administration des Folies-Dramatiques, qui ont autorisé le caissier à prélever sur leurs appointements une somme suffisante pour la dépense du service funèbre, du convoi et pour l'achat d'un terrain destiné à recevoir leur camarade et leur ami. Cette souscription a produit 400 fr., et la veuve Chol a pu conserver pour ses besoins et ceux de ses enfants tout ce que leur abandonnait la générosité de M. Mourier.

Honneur aux directeurs de Reims et de Colmar, qui nous ont consacré leurs théâtres ! La représentation de Colmar nous a donné 181 fr. 50 cent., et celle de Reims 720 fr. 75 cent.

Nous avons aussi reçu le tribut du théâtre de M. Comte et de celui des Funambules, dirigé par M. Billon. Ces deux directeurs avaient précédemment donné des représentations à notre bénéfice.

La Gaîté, les Folies-Dramatiques et les Délassements-Comiques ont concouru à la représentation donnée par M. Comte, qui n'a rien retenu pour ses frais.

Une représentation du théâtre Beaumarchais ayant été infructueuse, MM. Genard et Chabenat, directeurs de ce spectacle, ont remplacé par une somme de 100 francs le produit qu'ils espéraient nous offrir. M. Pradier, de la Gaîté, qui jouait dans cette représentation, n'a point exigé son feu.

Le nom de M. Paul Cuzent a été, dans plusieurs de nos séances annuelles, salué par vos applaudissements unanimes. Ce n'est plus à Paris qu'éclate son zèle pour nos intérêts. Directeur d'un cirque à Berlin, il a pour associé M. Lejars, et le succès qui a couronné leurs efforts ne leur a point fait oublier la patrie absente et cette fraternelle institution à laquelle ils appartiennent.

Permettez-moi de vous lire la lettre qu'ils nous ont adressée ; elle est signée de MM. Cuzent, Lejars, de mesdames Cuzent née Fierville, Lejars et Pauline Cuzent.

Monsieur le baron,

Permettez-nous de vous adresser le produit de la représentation que nous

avons donnée samedi, 7 février, au bénéfice de l'association dramatique, le produit net de la représentation a été de 2,000 fr. ; plus 382 francs des dons de Sa Majesté et les princes de Prusse. Vous trouverez donc ci-joint une traite de 2,382 francs.

Nous sommes fiers et pour nos camarades et pour nous de pouvoir vous dire, monsieur le baron, que la représentation a été honorée de la présence de : S. M. le roi de Prusse, de LL. AA. RR. le prince de Prusse, le prince et la princesse Charles de Prusse, le prince Alberick de Prusse, le duc régnant de Braunschweig, le duc héréditaire de Saxe-Cobourg-Gotha, le duc de Mecklembourg-Strelitz, de tous les ambassadeurs et personnages distingués de Berlin, de tous les artistes allemands, en tête, mademoiselle Sontag, comtesse Rossi, et de tous nos camarades du Théâtre-Français qui se sont empressés d'apporter leur offrande.

Nous n'avons qu'un regret, monsieur le baron, c'est que notre cirque n'ait pas été deux fois plus grand pour doubler la recette, car les Allemands sont accourus à cette représentation comme s'il se fût agi de leurs compatriotes, et notre seul titre dans les journaux allemands était : « Au bénéfice de l'association dramatique française. »

Veuillez, monsieur le baron, recevoir les salutations distinguées de vos dévoués serviteurs.

A Marseille, une demi-représentation nous a valu une somme de 450 francs. Nous devons des éloges et des remercîments à MM. Pellegrin, directeur, et Laurent, délégué.

M. Filhol, directeur à Colmar et notre délégué, a joint au produit de la représentation qu'il a donnée à notre bénéfice, le montant des amendes.

Nous sommes tentés de bénir l'heureuse inexactitude des pensionnaires de M. Bardou, directeur à Lille, qui nous a valu cette année une somme de 232 fr. 65 cent.

M. Halanzier, directeur du troisième arrondissement, donne la même destination aux peines disciplinaires que la justice inflige : par ses soins, presque tous ses pensionnaires sont devenus nos co-associés. Il a eu la généreuse pensée d'offrir une représentation aux malheureuses victimes du désastre de Monville, et il en a envoyé le produit au comité, afin que le secours fût donné au nom de l'association, et qu'elle eût l'honneur de cette bonne œuvre. On sait que M. Halanzier est gendre de M. Singier, notre vice-président. Son zèle pour l'association est une tradition de famille.

Notre collègue M. Bocage verse aussi entre nos mains le produit des amendes de son théâtre.

M. Émile Lerouge, délégué de Toulon, en nous faisant parvenir le montant des cotisations, n'a point voulu réclamer une somme de 14 fr. pour frais faits par lui dans l'intérêt commun.

M. Vizentini, étant régisseur du Théâtre-des-Arts, à Rouen, engagea la direction à frapper les billets gratuits d'un droit de 10 centimes; cet impôt, si léger, nous a été très-profitable : il a, cette année, versé dans notre caisse une somme de 205 fr. 65 c. M. Vizentini était un de nos excellents délégués de la province; ses services ne nous sont pas moins précieux à l'Académie royale de Musique, dont il est aujourd'hui le régisseur général. Nous n'avons d'ailleurs que des éloges à donner à M. Roger, qui lui a succédé à Rouen.

Mademoiselle Léontine, de la Gaîté, nous a fait don de 100 fr., prélevés sur une représentation donnée à son bénéfice.

50 fr. nous ont été remis par M. Hoffmann, des Variétés, au retour d'une tournée départementale.

Madame Jolivet, du même théâtre, jouant dans un bénéfice, a abandonné son feu à l'association, et a prié le caissier de le retenir toujours en pareil cas et pour le même usage.

M. Bouffé, notre collègue, sur ses bénéfices de la province, a prélevé pour nous un tribut de 200 fr. Il avait joué, pour les pauvres, à Nancy; à Rouen, pour les malheureux de Monville. On sait que la bienfaisance est, comme le talent, au nombre de ses habitudes.

Il est encore un nom cher à notre Société : c'est celui de mademoiselle Déjazet. Ses voyages sont autant de triomphes; mais, au milieu des succès, elle pense toujours à nous, à nos pauvres vieillards, et cette fois encore elle nous a consacré 500 fr., qui étaient le prix d'une représentation donnée par elle sur le théâtre Doligny, à Bruxelles.

Nous vous avions, à notre dernière assemblée, parlé d'une promesse faite par madame Stoltz, elle a été fidèlement accomplie, et nous avons reçu d'elle une somme de 500 fr.

M. Roger, de l'Opéra-Comique, s'acquitte aussi, avec une bien honorable fidélité, d'un engagement contracté par lui envers notre association : il nous a, comme l'année dernière, fait un

don de 200 fr., que nous recevrons encore les autres années, et qu'il prélève, pour cet usage, sur le produit de ses tournées départementales. Voilà, messieurs, des voyages bien heureux pour votre caisse, et bien honorables pour la corporation tout entière.

100 fr. nous ont été donnés par un anonyme.

Nous avions lieu de craindre que la concurrence ne portât cette année, un coup funeste au bal de l'association; mais, quoique moins fructueux que celui des années précédentes, il a cependant donné des résultats fort beaux : la recette s'est élevée à 27,841 fr.; sur cette somme, 800 restent à recevoir.

Sa Majesté nous a accordé 290 fr.

M. Crosnier, en quittant la direction de l'Opéra-Comique, a légué à M. Basset, son successeur, l'obligeance extrême à laquelle il nous avait habitués; il a fait plus, il a payé 120 fr. pour une loge à laquelle il avait droit, et il est résulté, tant de cette location toute gracieuse, que de diverses cessions qu'il nous a faites, une valeur de 560 fr. au profit de notre caisse.

M. Basset nous a donné 700 fr. pour sa loge et nous a cédé le prix du loyer payé par le glacier, montant à 150 fr.

M. Musard fils nous a, comme l'an passé, consacré son talent héréditaire, il a dirigé gratuitement l'orchestre de notre bal.

Messieurs et chers camarades, M. Marguerite me condamne, tous les ans, à une monotonie d'éloges et de remercîments qu'il faut bien me pardonner : la même générosité ramène les mêmes louanges. Prenons-en donc notre parti, car M. Marguerite paraît décidé à les mériter encore longtemps.

M. Leroux, l'un des propriétaires de la salle, a payé une loge à laquelle il avait droit.

Madame la duchesse de Marmier a abandonné une loge de 12 places.

M. Combettes, directeur à Angers, a, selon son usage, donné le prix de trois billets de bal.

M. Bocage, directeur du second Théâtre-Français, a payé le sien 100 fr.

Des billets de bal ont été payés par des artistes qu'une indisposition ou d'autres causes empêchaient d'en profiter : il faut citer parmi eux, MM. Alcide Tousez, Germain, Clarence, Paul,

ex-artiste du Gymnase, Rhozevil, Signol et mademoiselle Pauline Amant.

Mademoiselle Duverger a payé son billet double.

Parmi les nombreux billets placés par mademoiselle Lambert, deux ont été placés à raison de 20 fr. par billet.

M. Montigny, directeur du théâtre du Gymnase, a payé son billet 20 fr.

M. Genard, directeur du théâtre Beaumarchais, a également payé son billet double.

Un littérateur anglais a payé le sien 30 francs.

Nous signalons à votre reconnaissance les noms suivants : ce sont ceux des commissaires et des dames patronesses, dont le zèle a été le plus profitable à nos intérêts.

A l'Opéra : Mesdames Duprez et Plunkett.

Au Théâtre-Français : Madame Volnys, mesdemoiselles Brohan, Denain, et M. Provost.

Au Théâtre-Italien : M. Derivis.

A l'Opéra-Comique : Mademoiselle Revilly.

Au Vaudeville : Mesdames Lory, Ozy et Balthazard.

Aux Variétés : Madame Paul Ernest et MM. Bouffé et Hoffmann.

Au Gymnase : Mademoiselle Melcy.

Au Palais-Royal : Madame Leménil, mesdemoiselles Lambert, Nathalie, Duverger, Juliette, Scriwaneck, et madame Dupuis.

A l'Ambigu-Comique : Madame Guyon.

C'est surtout entre les mains de nos dames patronesses que reposent les destinées de notre bal, et nous regrettons de n'avoir pas retrouvé, cette fois, certains dévouements qui, jusqu'ici, ne nous avaient pas fait défaut. Mais, le zèle a parfois ses tiédeurs; quelques-unes de nos aimables sociétaires ont voulu interrompre cette monotonie, dont nous parlions tout à l'heure, et nous serons forcés de doubler, l'an prochain, la part d'éloges dont cette fois seulement elles ont bien voulu se priver.

En revanche, il est une personne qui ne connaît ni tiédeur ni caprices, et qui, lorsqu'il s'agit du bal de l'Opéra-Comique, est toujours à son poste et se plaît à y déployer une intrépidité de zèle que rien n'effraie ni ne décourage; son nom est dans toutes vos bouches, c'est notre collègue, M. Henri, à qui nous devons une diminution de près de 800 fr. sur la dépense du bal. Le pro-

chain rapport vous parlera encore de lui dans les mêmes termes; car, avec M. Henri, c'est toujours à recommencer, et il aimerait mieux fatiguer votre reconnaissance que de ne la point mériter.

A côté de lui marche notre autre collègue M. Leménil, qui, chargé de la location des loges, s'acquitte dignement de ses fonctions pénibles et vétilleuses; sa comptabilité est irréprochable, comme son assiduité à nos travaux et son dévouement à nos intérêts.

Je saisirai cette occasion de rendre aux travaux de notre commission des comptes la justice qu'ils méritent. Cette commission qui, vous le savez, se compose de MM. Fontenay, Marty, Henri et Gautier, a la conscience et a l'intelligence de ses graves devoirs.

Nous avons à mentionner, dans ce rapport, une recette tout à fait imprévue, et qui est venue grossir, d'une manière notable, la recette générale de l'association.

Il y a un an, vous vous en souvenez, le privilége de M. Meyer allait expirer, et le comité s'empressa de lui donner un témoignage public des sympathies que lui inspirait un directeur qui avait déjà tant fait pour nous et nos infortunes.

Les craintes qu'on avait conçues ont été heureusement dissipées, et M. Meyer a été conservé à ses acteurs, dont il est l'ami et le père. En apprenant cette heureuse nouvelle, le comité a nommé une députation qui est allée lui offrir nos félicitations bien sincères.

Quelque temps après, voici la lettre que M. Meyer nous écrivait :

A Messieurs les Membres du Comité de l'Association des Artistes dramatiques.

Messieurs,

Depuis bientôt huit ans que j'ai l'honneur de diriger le Théâtre de la Gaîté, j'ai reçu tant de preuves d'affection et de dévouement de la part de mes artistes, que j'attendais, avec impatience, le jour où il me serait possible de leur en témoigner hautement ma reconnaissance.

Ce jour est venu; après huit années d'une gestion presque toujours heureuse, j'ai voulu qu'une part de ma fortune, honorablement acquise, pût, aux mauvais jours, venir en aide à ceux qui ont puissamment contribué à me la faire acquérir, et je crois à la fois atteindre ce but et remplir le vœu de tous les artistes du théâtre de la Gaîté, en constituant

un legs de 20,000 francs en faveur de l'Association des artistes dramatiques.

Ce capital de 20,000 francs ne sera versé dans votre caisse qu'après mon décès et celui de ma femme bien-aimée; mais jusque-là nous vous en servirons la rente annuelle à raison de 5 pour 100, à compter du 1er janvier 1846.

Il ne m'appartient pas, messieurs, de fixer, en quoi que ce soit, l'emploi à faire des arrérages de cette rente; la sagesse et l'équité reconnues des hommes honorables qui constituent le Comité de cette belle Association, à laquelle je me glorifie d'appartenir, me sont un sûr garant que mes intentions seront noblement remplies; seulement je vous prie, messieurs, s'il arrivait un jour, ce qu'à Dieu ne plaise, qu'un des artistes de la Gaîté fût contraint d'avoir recours aux bienfaits de l'Association, de vouloir bien vous souvenir que c'est au nom de tous mes artistes que ce don vous est fait.

Je prendrai, avec votre agent comptable, toutes les mesures que vous jugerez convenables pour la régularisation de ce don.

Veuillez agréer, etc.

Signé : H. Meyer.

Par suite de combinaisons dans le détail desquelles il est inutile d'entrer, les 20,000 fr. ont été reçus, et ils ajoutent maintenant à notre revenu une rente annuelle de 800 fr.

Messieurs, une telle action n'a pas besoin d'apologie : quant à moi, je renonce à la louer, dans la crainte de ne la point louer assez dignement.

M. Planchat, notre notaire, a renoncé à ses honoraires pour l'acte qui a réalisé le don fait par M. Meyer.

Vous vous rappelez la cécité de mademoiselle Laure Desvignes, sa guérison partielle par M. le docteur Gondrais, et quelle noble part revient à M. le docteur, baron Yvan, dans le soulagement d'une si touchante infortune. Depuis notre dernier rapport, M. le baron Yvan a encore remis à mademoiselle Desvignes le montant d'une souscription faite par lui.

Il a encore obtenu du roi une somme de 100 fr. pour M. Oncel, artiste dramatique.

Votre conseil médical, messieurs, acquiert chaque jour de nouveaux droits à notre reconnaissance. Aux noms de M. le baron Yvan, il faut joindre ceux de MM. Simon et Giraud, dont le zèle pour nos malades ne s'est point démenti.

Nous devons citer aussi M. Deslauriers, pharmacien, beau-père de notre collègue, M. Tisserant, qui nous fournit à un très-bas prix les médicaments nécessaires.

Nous comptons maintenant parmi les médecins de l'association une des plus grandes illustrations de la science, M. le docteur Lallemant, membre de l'Institut, dont la renommée est européenne.

Puisque nous avons parlé tout à l'heure de mademoiselle Laure Desvignes, nous ne devons pas passer sous silence que M. Jules Séveste a abandonné, sur le produit d'une représentation donnée pour elle au Prado, le cinquième de la recette auquel il avait droit par son privilége.

Mademoiselle Laurence, engagée au théâtre de l'Odéon, était pauvre et malade; M. le baron Yvan lui a donné ses soins. M. Gautier, notre collègue, est allé plusieurs fois lui porter nos secours à Fontenay-aux-Roses, où elle est morte. Il y a joint le montant d'une collecte faite par lui.

Le comité a payé les obsèques de mademoiselle Laurence, de Dabrin, mort à Montauban, de madame d'Apreval, de madame Bignon, d'Adolphe Demion, du Vaudeville. Les camarades de Demion ont fait entre eux une souscription pour sa mère, à qui madame Doche avait assuré 25 fr. par mois jusqu'à ce qu'elle fût placée dans une maison de retraite, où elle vient d'entrer.

Notre pensionnaire Mériel étant décédé, MM. Fournel et Genard sont parvenus à le faire inhumer convenablement sans frais; en conséquence, une somme de 30 fr., destinée à son inhumation, a été donnée à sa veuve par le comité.

La mort de Joseph, du théâtre de la Gaîté, a encore fourni à M. Meyer une occasion d'exercer son infatigable bienfaisance. C'est lui qui s'est chargé des frais d'inhumation. Il a conservé à la veuve Joseph, jusqu'au mois d'avril, la moitié des appointements de son mari, décédé en septembre.

J'ai dit, messieurs, que je ne louerai plus M. Meyer.

Un de nos associés étant mort à Bruxelles dans la plus grande misère, M. Dedeker, notre nouveau délégué, a ouvert une souscription dont le produit a payé les frais d'inhumation, et c'est au nom de l'association qu'il lui a fait rendre les derniers devoirs.

Notre collègue, M. Duprez, se trouvant en Angleterre, ap-

prend que des acteurs français sont malheureux à Liverpool; il donne à leur bénéfice une représentation, au produit de laquelle 500 francs sont ajoutés par lui.

Un de nos pensionnaires, M. Kinar, est devenu fou furieux. M. le docteur Blanche, qui dirige une maison de santé à Montmartre, lui a donné un asile et des soins gratuits. M. Volnys s'emploie en ce moment pour faire placer notre malheureux pensionnaire dans une maison royale. Ce n'est pas la première preuve de sympathie et de dévouement que M. le docteur Blanche donne aux artistes dramatiques.

L'infortune de notre malheureux camarade, M. Anatole Gras, a, vous le savez, donné une pupille à l'association. Vous apprendrez, avec plaisir, que la petite orpheline reçoit tous les soins qui lui sont nécessaires. Sa marraine, mademoiselle Nathalie, lui fournit les robes et le linge dont elle a besoin; dès qu'elle éprouve une indisposition, un médecin lui est envoyé. M. et madame Leménil l'ont fait venir chez eux pendant les premiers jours de l'année, pour lui procurer quelques distractions.

La malveillance à laquelle les meilleures intentions ne peuvent échapper avait répandu, sur notre conduite à l'égard d'Anatole Gras, quelques bruits mensongers, qu'un témoignage respectable a fait bientôt évanouir. Une lettre de M. l'abbé Paradis, dont il nous a permis de citer des extraits dans un journal, a prouvé que notre malheureux camarade recevait tous les secours et tous les soins que nous lui devons : elle a montré aussi comment le vénérable ecclésiastique comprend et pratique les devoirs de son pieux ministère.

— Voulez-vous, messieurs, entendre quelques lignes de cette lettre si touchante? Voici ce que le digne abbé Paradis, qui partage tous nos principes et se félicite de seconder nos travaux, a eu l'obligeance de nous écrire :

« M. le docteur Voisin, qui a toujours été on ne peut plus bienveillant pour Anatole Gras, l'a fait passer dans une salle spéciale, auprès de laquelle se trouve un jardin où les malades se promènent.

« Il a toujours plaisir à me voir, et quand il me rencontre, il vient à moi et m'exprime toute la joie qu'il éprouve.

« Deux ou trois fois par jour les surveillants lui font faire différentes promenades; tous les employés de la maison rivalisent de zèle pour adou-

cir sa malheureuse position, et je crois impossible de trouver dans quelque établissement que ce soit des soins plus assidus.

« M. le docteur Bayard s'occupe également de notre malade, il le voit très-souvent et a beaucoup d'attentions pour pour lui. »

Messieurs et chers camarades, il faut encore vous parler de misère et de démence. Par les soins du comité, mademoiselle Adeline Corniquet, qui a joué longtemps au Gymnase-Dramatique, a été placée dans la maison royale de Charenton; mademoiselle Déjazet, avec la bonté qui lui est ordinaire, s'est occupée de son ancienne camarade. Les premiers secours sont venus d'elle. M. Leménil a ensuite versé entre ses mains une souscription montant à 150 fr., recueillis par lui pour la pauvre folle, dont le trousseau a été fourni par mesdames Mengozzi, Guillemin, Juliette, Ozy, Frantz et Sanxais.

Mademoiselle Déjazet a ouvert pour sa protégée une nouvelle souscription donnant par mois une somme de 65 fr. qui seront employés au paiement de la pension. Des secours ont été aussi donnés à la mère. Sur la demande de M. le baron Taylor, notre pauvre camarade a été inscrite pour obtenir une bourse. Notre digne président en a reçu la promesse dans une lettre de M. le ministre de l'intérieur, qui parle de notre association dans les termes les plus bienveillants. Nos collègues, MM. Fontenay et Marty, ont déployé leur zèle dans les démarches que cette affaire a nécessitées.

Rien de ce qui honore un des nôtres ne peut nous être indifférent; nous signalons donc à votre estime M. Fleury du Cirque-Olympique, qui, dans un incendie, a sauvé plusieurs personnes en exposant sa vie; M. Dumoulin, des Folies-Dramatiques, a demandé pour lui une médaille. Il était en droit de le faire, car M. Dumoulin a lui-même obtenu deux médailles d'honneur pour de pareilles actions. Il a sollicité dans cette circonstance l'appui du comité, qui lui a été accordé avec empressement.

M. Génard, après avoir fait participer un artiste aux secours accordés par un bureau de bienfaisance, a sollicité du comité une apostille pour le faire entrer dans un hospice de vieillards. Le comité s'est uni de grand cœur aux démarches de M. Génard.

Une somme de 150 fr., destinée à M. Montois, a été accordée à M. le baron Taylor, par S. A. Madame la princesse Adelaïde d'Orléans.

Nous recommandons à votre juste reconnaissance le nom de madame la baronne de Vatry, qui a bien voulu quelquefois s'associer à nos bonnes œuvres, et dont la bienfaisance n'est jamais implorée en vain.

Par suite d'une faillite, où des acteurs exploitaient en société le Grand-Théâtre de Bordeaux, obligés de jouer sur cette scène les ouvrages appartenant à un autre répertoire, ils désiraient, avec raison, ne point payer les droits d'auteur sur le prix du tarif imposé au Grand-Théâtre : ils se sont adressés au comité, dont l'intervention a complétement réussi auprès de la Société des auteurs dramatiques.

La clôture de l'Odéon a donné lieu à un procès pour lequel le comité est venu en aide aux artistes de ce théâtre. Un jugement favorable a été rendu, sur la plaidoirie de notre agréé, Me Lan, qui n'a rien exigé pour ses honoraires. Ce jugement admet, en principe, que les artistes sont privilégiés pour six mois de leurs appointements.

Il était survenu, entre M. Armand Brunet, directeur à Aix, et un de ses pensionnaires, un différend, dont le jugement a été remis par eux au comité qui les a conciliés.

Nous continuons à recevoir des témoignages de sympathie de toutes les administrations théâtrales. M. Bocage, notre collègue directeur du second Théâtre-Français, MM. Ferdinand Laloue et Victor Franconi, directeurs de l'Hippodrome, M. Mourier, directeur des Folies-Dramatiques, M. Génard, directeur du théâtre Beaumarchais, ont accordé les entrées au comité tout entier; M. Gallois, directeur du Cirque-Olympique, les a données à notre bureau; c'est surtout à notre collègue, M. Gautier, que nous sommes redevables de cette faveur.

Nous avons nommé M. Bocage; il nous a annoncé, hier, qu'il donnait l'entrée à son théâtre, pendant tout le temps des vacances théâtrales, aux sociétaires de la province qui se trouvent à Paris en ce moment. Nous sommes heureux de vous apprendre cet acte de bon camarade, qui vous charmera peut-être, sans vous surprendre.

M. Bonnaire, ayant cédé son office de notaire, a été prié par nous de vouloir bien accepter le titre de membre de notre comité consultatif. Vous connaissez les services qu'il a rendus à la So-

ciété, et vous savez que notre affection n'est que de la justice. Nous avons retrouvé chez M. Planchat, qui l'a remplacé, tout le dévouement de son prédécesseur. Nous avons cité son désintéressement dans l'affaire de réalisation du don de M. Meyer.

Vous connaissez tous, messieurs, la probité intelligente et active de M. Thuillier, agent général et trésorier de l'Association. La multiplicité de nos travaux nous obligeant à recourir à un nouvel auxiliaire, c'est sur son fils que nous avons jeté les yeux. Depuis près de deux ans, M. Thuillier fils a mis son zèle et sa capacité à notre service. Nous l'avons nommé secrétaire-adjoint, mais sans lui donner encore d'appointements, et il a accepté ce surnumérariat. Ainsi, désormais, plus de régularité et d'exactitude est assurée à certaines parties fort importantes de la tâche honorable que votre confiance nous imposait.

Grâce aux nombreuses circulaires envoyées de toutes parts, l'arriéré considérable dont nous avons parlé dans le dernier rapport, commence à se combler.

Les feuilles d'adhésion ont aussi un plein succès. Les documents qui nous arrivent en foule vont nous permettre de rectifier les erreurs commises dans la classification des sociétaires par numéros d'ordre, et d'avoir des registres nouveaux où abonderont les renseignements de toute espèce, nécessaires aux travaux de l'administration.

Chaque année le chiffre de nos pensions s'accroît avec celui de la recette. — Voici, messieurs, la liste générale de nos pensionnaires :

PENSIONS

Chapitre premier. — *Créations des précédentes années.*

Messieurs, Mesdames :

1.	Fragneau (Louis), 83 ans, à Toulouse	200
2.	Mériel (madame), née Élizabeth Dubuisson, 73 ans. id. . .	200
3.	Brunet (madame), 73 ans, ex-artiste, à Lyon.	200
4.	Bergeronneau, 70 ans, ex-artiste, à Arras.	200
5.	Bignon, 80 ans, ex-artiste de Paris et de province, homme de lettres.	200
	A reporter.	1.000

Report: . . . 1,000

6. Berger (veuve Louis), 68 ans, ex-artiste de Lorient, infirme par accident. (Augmentation de 30 fr.). 150
7. Dugy, 73 ans, ex-artiste de Paris. 120
8. Bougnol, 84 ans, ex-artiste de Paris et de la province. . . . 120
9. Clairenson, 93 ans 120
10. Dauteuil (madame), 68 ans, ex-artiste de Paris, 42 ans de théâtre (augmention de 30 fr.). 150
11. Martin (madame), 65 ans, 48 ans de théâtre. 200
12. Martineau (madame veuve), 58 ans de théâtre, à Agen, 68 ans d'âge. 120
13. Kinard, octogénaire. . . . . } 200
14. Kinard (madame), 68 ans. . . . . }
15. Saint-Paul (madame veuve), de l'Échard, 62 ans, 40 ans de théâtre. 120
16. Goulard (veuve Dorval), à Rouen, 82 ans. 120
17. Lagier, 68 ans, 50 ans de théâtre, atteint de cécité. . . . 120
18. Berjau, dit Joubert, à Toulouse, 70 ans, paralysé. 150
19. Pinçon, 80 ans, 50 ans de théâtre; aveugle. . . . . . . } 200
20. Pinçon (madame). . . . . }
21. Riget, à Foix, 73 ans, 40 ans de théâtre. 120
22. Chaudier, 73 ans, infirme. 120
23. Patrat Sainte-Suzanne (madame), 67 ans. (Augmentation de 60 fr.) 180
24. Gardin (madame), infirme. (Augmentation de 30 fr.) . . . 156
25. Quaisain, 70 ans, infirme. 120
26. Ramond, 73 ans, 55 ans de théâtre. (Augmentation de 60 fr.). 180
27. Lavigne, ex-premier sujet de l'Opéra, paralysé. 200
28. Reynaud, 69 ans, 50 de théâtre. 150
29. De Châteaubriand, dit Briand, 69 ans, 50 ans de théâtre. . . 150
30. Édouard Gallais, 71 ans, 50 ans de théâtre, infirme. (Augmentation de 80 fr.). 180
31. Lucien, de Mantes, 75 ans, 55 ans de théâtre. 120
32. Thierry, 68 ans, 48 ans de théâtre. (Augmentation 80 fr. . } 200
33. Thierry (madame). . . . . }
34. Vallière (madame), née Jacquet, 74 ans, 65 ans de théâtre. . 150
35. Fournier (madame), née Bayer, 70 ans, 60 ans de théâtre. . 126
36. Petitbon, 82 ans, 65 ans de théâtre en province. 120
37. Perinot Lemaire, 62 ans, 50 ans de théâtre. 150

A reporter. . . . 5,312

	Report. . .	5,342
38.	Laure Desvignes (mademoiselle), 30 ans, artiste de Pau, frappée de cécité.	150
39.	Latruite dit Valcourt, 85 ans, à Rouen.	120
40.	Mitonneau (madame). (Augmentation de 30 fr.).	156
41.	Jules Ferrand.	150

Chapitre deuxième. — *Création de 1846.*

Messieurs, Mesdames :

42.	Wilson, à Lyon.	150
43.	Solié (madame), à Nevers.	180
44.	Thierry (Jean-Louis), à Pontoise.	150
45.	Tanquerelle, 78 ans, à Paris	200
46.	Lemaire (Joseph-Constant), à Rouen.	150
47.	Monturier, à Saint-Denis	120
48.	Ancelin, dit Antoine, à Amiens	120
49.	Hérault (Alexandre), à Paris.	150
50.	Buée, à Bordeaux.	190
51.	Berteau (madame veuve), à Chaillot.	150
52.	Desessart (Eugène) à Bruxelles.	186
53.	Montois, à Paris.	150
54.	Armand Rietz.	60
55.	Durand Daigne, aveugle.	120
56.	Faron Lefebvre, à Dunkerque.	120
57.	Briden (madame), à Toulouse.	150
58.	Modeste Duvivier, à Besançon.	200
59.	Modeste Duvivier (madame), à Besançon.	(58-59)
60.	Quemin (madame veuve Émery), à Paris.	120
61.	Bussac (madame de), 51 ans de théâtre.	150
	Total général des pensions. fr.	8,704

Il y a soixante et un pensionnaires, et le montant des pensions s'élève à la somme de 8,704 fr.

Le travail des pensions est toujours confié à notre collègue M. Singier, qui s'en acquitte avec le zèle consciencieux que vous lui connaissez.

Nous devons mettre sous les yeux les noms des personnes qui, étrangères à l'association ou en faisant partie, nous prêtent leur

concours officieux pour la perception des cotisations; ce sont:

MM.

Vizentini, régisseur général à l'Académie Royale de musique; le caissier du même théâtre.
Meissonnier, caissier au Théâtre-Français.
Walter et Léon, régisseurs à l'Odéon.
Lemoine-Montigny père, caissier au Gymnase.
Baudoin, caissier aux Variétés.
Avrillon, caissier à la Gaîté.
Desbarolles, sous-caissier au Cirque-Olympique.
Maréchal, comptable aux Folies-Dramatiques.
Léon Desormes, artiste aux Délassements-Comiques.
Hostein, ex-directeur de la scène à l'Ambigu-Comique.
Genard, directeur du théâtre Beaumarchais.
Billon, directeur des Funambules.

DÉLÉGUÉS DE PROVINCE.

Richaud, à Aix.
Valmont, à Abbeville.
Letellier, à Anvers.
Colomb, à Agen.
Guillard, à Amiens.
Labruyère, à Avignon.
Thurbet, à Constantine.
Alfred, à Alger.

MM.

Prudhomme, à Bayonne.
Dedeker, à Bruxelles.
Théophile Deshayes, à Brest.
Édouard Lafitte, à Berlin.
Hacquette, à Caen.
Filhol, à Colmar.
Constant Bellon, à Calais.
Poussez père, à Dijon.
Armand Birré, à Genève.
Celicourt et Pougin, à Lyon.
Francisque Rochefort, à La Rochelle.
Fede et Walier, à Moscou.
Amy, à Moscou.
Laurent, à Marseille.
Fimart, à Montpellier.
Tony fils, au Mans.
Bourdais et Bordier, à Nancy.
Belineau, à Nantes.
Pongin, à Orléans.
Dechièvre et Roger, à Rouen.
Combettes, à Angers.
Dreux-Saint-Amant, à Reims
Dauvel, à Saint-Pétersbourg.
Eugène Moreau, à Strasbourg.
Miland, à Toulouse.
Annet, à Troyes.
Émile Lerouge, à Toulon.
Olivier, à Versailles.
Viette, à Naples.

Jetons maintenant un coup d'œil général sur notre situation passée et présente.

Nombre de sociétaires.

1re année.	1,100
2e plus de	1,400
3e plus de	1,500
4e	1,820
5e	2,169
6e	2,452

Recettes.

1re année. . . .	18,937 50
2e —	26,098 91
3e —	49,170 72
4e —	52,302 90
5e —	57,825 70
6e —	77,391 70
Recette générale depuis la fondation,	282,727 43

Secours accordés.

(Le chiffre des pensions est compris dans ce chapitre.)

1re année. . . .	1,200 »»
2e —	1,285 »»
3e —	2,147 45
4e —	3,844 60
5e —	6,483 65
6e —	7,117 11
Total des secours accordés depuis la fondation.	22,079 81

Achats de rentes, 5 *pour* 100.

1re	année	650 fr.	qui ont coûté	14,590 25
2e	—	900	—	21,110 60
3e	—	1,550	—	37,481 85
4e	—	1,550	—	40,361 32
5e	—	1,700	—	40,927 05
6e	—	2,400	—	57,861 »»
Total des rentes.		8,850 fr.	en argent,	212,232 07

Messieurs et chers camarades, l'excellence de notre institution est attestée par la rapidité de ses progrès : les associations qui sont venues après vous n'ont point voulu d'autres statuts que les nôtres, que ceux dont la fidèle exécution nous a donné six ans d'une merveilleuse prospérité. Ces statuts, nous en avons été les vigilants gardiens, et loin de nous l'idée d'en altérer les dispositions fondamentales! ce serait toucher aux bases mêmes de l'association, et nous conservons ce respect de la loi qui est une garantie de dignité et de durée. Nous n'avons donc usé qu'avec une juste réserve du droit qui nous était conféré par notre charte même.

Le conseil judiciaire qui nous prête un si obligeant et si utile concours, ce conseil, dont l'approbation peut seule légitimer nos innovations, a sanctionné par son aveu les modifications dont nous allons vous entretenir.

L'accroissement du comité a paru une conséquence naturelle de l'accroissement de la Société; le comité sera donc à l'avenir composé de 25 membres, et continuera à se renouveler annuelle-

ment par cinquième. Mais comme l'aveugle scrutin peut chaque année ramener les mêmes noms et laisser les autres au fond de l'urne électorale, les 5 membres élus resteront investis de leurs fonctions pendant 4 ans, et leurs noms ne seront remis dans l'urne que la cinquième année pour être livrés aux chances du tirage : la même opération aura lieu tous les ans dans le sein de l'assemblée générale, en sorte que le comité sera entièrement renouvelé au bout de cinq ans, si tel est le vœu des sociétaires : car le principe de la rééligibilité est maintenu. Le supprimer serait restreindre la faculté électorale. Pourquoi priver l'association du plaisir de donner à des noms qu'elle honore un témoignage d'estime dont l'attente peut d'ailleurs entretenir parmi les élus une généreuse et salutaire émulation ?

Pour porter cette année à 25 le nombre des membres du comité, vous avez à faire 10 élections, mais le sort ne devra désigner pour sortir du comité que trois membres de l'administration actuelle, le nombre de cinq exigé par les anciens statuts se trouvant complété par la démission de nos collègues MM. Tisserand et Bocage.

Il a été aussi décidé qu'à l'avenir on pourra s'associer à quelque époque que ce soit, en payant à titre de première mise la somme de 30 francs; la déchéance est encourue de droit après deux années révolues sans cotisation acquittée.

Aux termes des mêmes statuts, votre comité n'était tenu de s'assembler qu'une fois par mois; il s'est imposé, dans les statuts nouveaux, l'obligation de se réunir au moins une fois par semaine : c'était ce qu'il a toujours fait, mais il a voulu ériger en loi une habitude profitable à l'intérêt général.

Messieurs, si votre intérêt est plus spécialement appelé sur l'infortune de vos camarades, il existe d'autres misères auxquelles vous compatissez. Vous serez heureux d'apprendre que les deux associations nées de la vôtre ont, en imitant nos statuts, imité notre prospérité, et que les trois Sociétés qui forment la grande famille des artistes français ont réalisé un capital de plus de 500,000 fr., produisant une rente annuelle de 16,400 fr. Voilà, messieurs, les prodigieuses conséquences du principe fécond de l'association.

M. le baron Taylor est le chef nécessaire de ces trois nobles

fondations : il guide à une victoire certaine et prompte ces trois généreuses armées qui combattent si vaillamment contre le malheur et les souffrances humaines ; tout autre succomberait sous le triste fardeau qu'il porte avec une aisance merveilleuse. Grâce à son activité, tantôt prudente, tantôt hardie, grâce à la chaleur de son dévouement, digne aussi de vos éloges, les difficultés s'aplanissent. Nos actes et notre but nous donnent pour amis tous les cœurs honnêtes ; l'estime publique nous entoure. En nous ouvrant aujourd'hui les portes de l'Hôtel-de-Ville, la cité semble accorder à l'association un droit de bourgeoisie que nous devons regarder comme une de nos plus précieuses conquêtes : c'est une consécration nouvelle de cette fraternelle institution dont tout seconde la prospérité, et qui voit chaque jour sa considération grandir avec sa fortune.

Une autre consécration nous manque, celle de la loi ; mais tout est préparé pour ce grand événement, et nous osons affirmer que ce que vous attendez avec tant d'impatience ne se fera plus attendre longtemps.

COMPOSITION ET ORGANISATION DU COMITÉ EN 1846.

MM.

Le baron Taylor, président, rue de Bondy, 50.

Samson, de la Comédie-Française, vice-président, rue Chabannais, 14.

Singier, idem, rue de la Harpe, 90.

Fontenay, idem, rue Saint-Fiacre, 3.

Dubourjal, au théâtre de la Gaîté, secrétaire, rue des Fossés-du-Temple, 34.

Albert, au théâtre de la Gaîté, idem, rue de Lancry, 2.

Amant, au théâtre du Vaudeville, idem, quai de l'École, 16.

Volnys, idem, rue Chabannais, 7.

Membres du comité.

Marty, maire de Charenton, et rue de la Tour, 2.

Leménil, au théâtre du Palais-Royal, rue Neuve-des-Petits-Champs, 28.

Duprez, à l'Académie Royale de musique, rue Turgot, 3.

Henri, au théâtre royal de l'Opéra-Comique, rue de la Boule-Rouge, 11.

Bouffé, au théâtre des Variétés, rue Saint-Marc, 6.

MM.

Chéri-Louis, au Cirque-Olympique, à Ménilmontant, Grande-Rue, 151.

Moessard, théâtre de la Porte-Saint-Martin, rue des Marais-du-Temple, 2.

Raucourt, théâtre de la Porte-Saint-Martin, rue Neuve-Saint-Jean, 3.

Gauthier, au Cirque-Olympique, boulevart du Temple, 50.

Ch. Potier, théâtre des Folies-Dramatiques, à Belleville.

Provost, de la Comédie-Française, rue Neuve-Saint-Augustin, 3.

Saint-Ernest, au théâtre de l'Ambigu, rue de Bondy, 22.

Arm. Villot, théâtre des Folies, rue du Faubourg-du-Temple, 42.

Lepeintre aîné, théâtre des Variétés, rue et hôtel Ventadour.

Dumoulin, théâtre des Folies, rue de Malte, 24.

Saint-Mar, théâtre de la Gaîté, boulevart du Temple, 50.

Vizentini aîné, Académie Royale de musique, à l'Académie Royale de musique.

Derval, théâtre du Palais-Royal, rue Coquenard, 46.

SOCIÉTÉ DES CONCERTS

DE

MUSIQUE VOCALE, RELIGIEUSE ET CLASSIQUE

Sous la direction

DE M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA.

Depuis le règne de Georges III, une Société dite *Ancient concert*, a été fondée à Londres, dans le but exclusif d'exécuter des morceaux de musique sacrée, messes, motets, oratorios, composés par des auteurs morts avant la fin du dernier siècle. Cette Société s'est formée au moyen de souscriptions, et elle est patronée par les membres les plus distingués de l'aristocratie. Lord Westmoreland en était, il y a peu d'années, le directeur.

En 1843, M. le prince de la Moskova eut la pensée de créer à Paris une Société dévouée au perfectionnement de l'art du chant choral, qui répandrait la science du solfége et celle de la lecture musicale en commun dans la bonne compagnie. « Il lui parut qu'en introduisant dans le monde, par les moyens les plus faits pour l'y accréditer, le goût de la musique sacrée, de l'harmonie et de la science chorale, il était impossible que, de proche en proche, ce résultat n'étendît pas ses effets bienfaisants dans le public, où la mode a tant d'empire, et que l'art musical dans ses différentes branches n'en profitât pas tôt ou tard. »

D'ailleurs une telle institution avait un avantage d'actualité; elle pouvait sauver la musique religieuse d'une réaction dangereuse qui la menace dans tous les pays catholiques.

L'abus des airs de théâtre, l'introduction de la musique mondaine dans nos églises, ont donné lieu depuis quelque temps à divers mandements d'évêques et à plusieurs mesures sévères de

l'autorité ecclésiastique. On à vu surgir alors dans lé clergé et ailleurs de nombreux partisans du plain-chant exclusif, dont la piété mal entendue irait jusqu'à proscrire la musique sévère, expressive, éminemment pieuse, des grands maîtres de l'école d'Italie, qui trouva même grâce devant le concile de Trente.

L'étude des chefs-d'œuvre de Palestrina et de ses contemporains les plus célèbres pouvait sauver encore une fois la musique religieuse compromise.

Cette bonne pensée fut accueillie avec un immense succès dès 1843. La Société des concerts a été fondée ; elle vient de donner, dans la salle de Hertz, son dix-septième concert au milieu de l'assemblée la plus brillante et la plus nombreuse.

Elle est aujourd'hui sous le patronage de Mesdames :

La maréchale duchesse d'ALBUFÉRA, Faubourg Saint-Honoré, 31.
La princesse Charles de BEAUVAU, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 41 *bis*.
La duchesse de COIGNY, Faubourg Saint-Honoré, 105.
La princesse de CRAON, rue Neuve-des-Mathurins, 60.
La duchesse de GRAMMONT, rue de la Ville-l'Évêque, 38.
La maréchale comtesse de LOBAU, rue de Lille, 100.
La duchesse de MASSA, rue de l'Université, 80.
La princesse Mathilde DEMIDOFF, rue St-Dominique-St-Germain, 105.
La maréchale princesse de LA MOSKOWA, rue d'Antin, 3.
La vicomtesse de NOAILLES, rue d'Astorg, 10.
La duchesse de POIX, rue d'Astorg, 8.
La comtesse de SANDWICH, rue Caumartin, 1.
La princesse Louis de LA TRÉMOILLE, rue de Lille, 59.

RÈGLEMENT.

Art. Ier. Le but principal que propose la Société est l'exécution de morceaux écrits pour les voix, sans accompagnement ou avec accompagnement d'orgue, et particulièrement par les maîtres français, belges, italiens et allemands des seizième et dix-septième siècles.

Art. II. La Société n'exécute que des morceaux dont les auteurs sont morts avant le commencement du dix-neuvième siècle.

Art. III. Les membres de la Société sont divisés en deux classes :

1° Membres souscripteurs (*exécutants ou non*) ;

2° Membres honoraires (*libres ou exécutants*).

Art. IV. Il est établi trois catégories de souscripteurs, savoir :

1° Les sociétaires dont la souscription est de 120 fr., lesquels ont droit, outre leur entrée personnelle, à deux billets par concert;

2° Les sociétaires *célibataires*, dont la souscription est de 60 fr., et ne leur donne droit qu'à une entrée *personnelle* à chaque concert;

3° Les étrangers *de passage* à Paris, qui, pour la même somme de 60 fr., sont admis à faire partie de la Société *à titre temporaire*, et ont droit à leur entrée personnelle et à deux billets de faveur, *mais pour trois concerts seulement.*

Art. V. Tout billet de faveur, délivré conformément à l'art. IV, devra, après avoir été signé par le membre sociétaire, et mis par lui au nom de la personne pour laquelle il en dispose, être renvoyé au secrétariat de la Société, 19, *rue Laffitte*, pour y être timbré.

Art. VI. La réunion des dames patronesses forme le comité d'admission.

Art. VII. La demande de toute personne désirant faire partie de la Société est préalablement soumise à ce comité par l'une des dames patronesses, qui signe, avec le directeur, le diplôme délivré au nouveau sociétaire.

Art. VIII. L'admission dans les chœurs de toute dame sociétaire est préalablement soumise à l'approbation des dames, membres souscripteurs, faisant partie des chœurs au moment de cette présentation.

Art. IX. Le diplôme de membre honoraire sera accordé par le comité des dames patronesses, sur la proposition du directeur.

Le nombre des membres honoraires ne saurait excéder *soixante;* ils ne pourront être choisis que parmi les artistes les plus distingués.

Art. X. Le nombre des concerts à donner dans chaque exercice est laissé à la fixation du directeur; mais il y en a habituellement six du mois de février au mois de mai.

Art. XI. Pour être admis à chanter au concert, les choristes amateurs devront avoir assisté au moins à une répétition par semaine, et aux deux répétitions précédant le concert.

Le même nombre de répétitions n'est pas obligatoire pour les membres honoraires; mais ils doivent assister aux dernières répétitions.

Chaque membre exécutant, à son entrée à la répétition, inscrit son nom sur un registre ouvert à cet effet.

Le membre souscripteur qui a assisté à toutes les répétitions d'un concert reçoit deux billets de faveur en sus de ceux auxquels il a droit.

Le membre honoraire, dans les mêmes conditions, reçoit un billet de faveur.

Art. XII. Le nombre des membres honoraires libres est limité à douze; ils forment un comité consultatif de perfectionnement attaché à la Société dans l'intérêt de son avenir.

Art. XIII. Les fonds provenant de la souscription sont employés en honoraires pour un sous-directeur, cinq professeurs de classes de chant et un secrétaire de la Société, ainsi que pour les appointements des choristes chefs d'attaque, hommes et enfants.

Ils servent en outre aux dépenses occasionnées par la location des salle de répétition et de concert; les frais de gravure de la collection musicale et

de copies, les employés de toute espèce, les frais de bureaux, et toutes autres dépenses nécessaires.

Art. XIV. Un état des dépenses et recettes est soumis, par le directeur, à la fin de chaque exercice, à l'approbation d'un comité de comptabilité, composé de cinq membres choisis en assemblée générale des souscripteurs.

ADMINISTRATION.

MM.

Le prince de la Moskowa, directeur.
L. Niedermeyer, sous-directeur.
Carlini, soprani, maître des classes de chant.
Vera, contralti. —

MM.

Dietsch, ténori, maître des classes de chant.
Vogel, bassi. —
Trévaux, directeur de messieurs les chefs d'attaque (hommes et enfants).

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ, rue Laffitte, 19.

Membres honoraires libres formant le Comité de perfectionnement attaché à la Société.

MM.

A. Adam, membre de l'Institut.
Auber. —
Caraffa. —
Halévy. —
Meyerbeer. —

MM.

Rossini, membre de l'Institut.
Onslow, id.
Bottée de Toulmon.
Zimmerman.
Le chevalier Spontini.

Sociétaires exécutants.

Soprani.

SOUSCRIPTEURS.

Appony (madame la comtesse d')
Azevedo (mademoiselle).
Bassompierre (mademoiselle de).
Berwick (madame la baronne de).
Berwick (mademoiselle de).
Brigstock (madame).
Brigstock (mesdemoiselles).
Dwernicka (madame).
Farrer (mademoiselle).
Jenny Godard (mademoiselle).
Guita (madame de).
Haussonville (madame la vicomtesse d').
Mackensie (madame).
Madrid (madame la vicomtesse de).
Maingoval (madame la baronne de).
Menneval (mademoiselle de).
Murat (madame la comtesse).
Ogier (madame la vicomtesse).
Overton (madame).
Overton (mademoiselle).
Parquet (madame du).
Porto (madame la comtesse du).
Redorte (madame la comtesse de la).
Rigny (madame la comtesse de).
Rigny (mademoiselle de).
Raoul de Beran (madame la comtesse).
Vavin (madame).
Villeneuve (madame la comtesse de).
Villeneuve (mademoiselle de).

HONORAIRES.

Allix (mademoiselle).
Blangini (madame).
Coppa (madame Jane).
Colin (mademoiselle).
Duchassaing (madame).
Dumas (mademoiselle).
Flower (mademoiselle).
Levaillant (mademoiselle).
Lucas (mademoiselle).
Miet (mademoiselle).
Thiébaut (mademoiselle).
Uccelli (mademoiselle).
Vera (mademoiselle).

Contralti.

SOUSCRIPTEURS.

Acuna (mademoiselle de).
Bedmar (madame la marquise de).
Craon (madame la princesse de).
Farrer (mademoiselle).
Gabriac (madame la marquise de).
Galoz (madame).
Guyot (madame).

HONORAIRES.

Beaucé-Ugalde (madame).
Bockholtz (mademoiselle).
Cathinka de Dietz (mademoiselle).
Leroy (mademoiselle).
Mazel (mademoiselle).

Tenori.

SOUSCRIPTEURS.

MM.
Frezalz (de).
Hastel-Gear.
Mieulle (de).
Rongé (le vicomte de).
Vibraye (le vicomte de).

HONORAIRES.

Albrecth.
Aulagnier.
Binder (le baron de).
Desterbecq.
Durfort (le comte de).
Saint-Jullien (le vicomte de).

Bassi.

SOUSCRIPTEURS.

Caix (le comte de).
Courcy (le comte de).
Ferronnays (le comte de la).
Mitford.
Edgard Ney (le comte).
Ogier (le vicomte).
Vendœuvre (G. de).

HONORAIRE.

Bizet.

ENSEIGNEMENT POPULAIRE DE MUSIQUE VOCALE.

ORPHÉON.

Le 23 juin 1819, M. de Gérando proposa à la Société pour l'instruction élémentaire d'enseigner le chant dans les écoles primaires. Cette proposition fut sur-le-champ adoptée. A quelques jours de là, M. de Gérando rencontrant Béranger : « Nous nous occupons d'introduire le chant dans les écoles, lui dit-il ; connaissez-vous un musicien ? — J'ai votre homme, » répondit Béranger, et le soir il en parla à M. Wilhem. Celui-ci créa sa méthode devenue célèbre. Elle fut examinée, expérimentée et adoptée par la Société élémentaire.

Dès le mois d'août 1819, des commissaires nommés par cette Société purent voir et entendre quarante élèves d'une institution de l'île Saint-Louis mettre en action avec succès la méthode récemment inventée par M. Wilhem. Sur le rapport de cette commission, M. le comte Chabrol, préfet de la Seine, autorisa un essai sur une plus grande échelle dans l'école gratuite de la rue Saint-Jean-de-Beauvais, berceau de l'enseignement mutuel.

En 1824, la méthode Wilhem fut introduite dans huit autres écoles gratuites de la ville de Paris.

En 1835, le conseil municipal, sur le rapport de M. Boulay de la Meurthe, décida que l'enseignement du chant serait étendu aux trente-cinq autres écoles mutuelles existant à cette époque, et dans toutes celles qui seraient ouvertes à l'avenir; les dépenses annuelles de chaque école, pour cet objet, furent réglées à 216 fr. par an; le traitement de M. Wilhem, qui fut nommé définitivement inspecteur général de l'enseignement du chant dans les écoles primaires communales de Paris, fut fixé à 6,000 francs par an.

En 1838, le chant élémentaire est devenu un enseignement universitaire, par une délibération du conseil royal approuvée du ministre de l'instruction publique. Déjà la méthode Wilhem avait été adoptée par le conseil royal.

M. Wilhem est né en 1779; son nom restera honoré parmi ceux des hommes de bien qui ont modestement appliqué toutes les forces d'une intelligence supérieure à l'enseignement des enfants du peuple. Le problème qu'il a résolu avec tant de succès présentait de grandes difficultés. Il s'agissait d'enseigner à un très-grand nombre d'enfants à la fois, sans le secours d'aucun instrument, la lecture de la musique avec ses signes nombreux et compliqués, et l'exécution en parties des morceaux de chant des maîtres les plus célèbres. Ce n'est pas le lieu d'exposer ici par quelles ingénieuses inventions M. Wilhem a su rendre simple et clair ce qui était complexe, employer les cinq doigts de la main en guise de portée, diviser en tableaux les différentes parties d'un tel enseignement, faire saisir d'un coup d'œil, par des petits enfants, le mécanisme difficile des clefs, utiliser la puissante ressource de l'imitation, associer la morale à la musique, et obtenir les plus prompts et les plus heureux résultats.

Dès l'année 1833, Wilhem avait créé les réunions dites de l'*Orphéon.* Il avait donné le nom d'Orphéon à un recueil de chants moraux et religieux, de chœurs et de marches, écrits à deux et à trois parties pour voix semblables ou différentes, et dont l'exécution exige un certain degré d'instruction musicale. Les élèves les plus avancés des institutions et des écoles élémentaires qui suivaient sa méthode se réunirent d'abord une fois par mois pour exécuter les chants de l'Orphéon. Ils s'appelèrent *Orphéonistes.*

Deux ans après, des cours gratuits de chant d'après la même méthode furent institués pour les ouvriers à Paris; et bientôt, par le concours des plus habiles de ces nouveaux élèves devenus orphéonistes, l'exécution des morceaux à voix différentes devint plus complète et plus parfaite.

M. Wilhem est mort en 1842, laissant pour continuateur de ses utiles travaux son meilleur élève M. Joseph Hubert, aujourd'hui directeur et inspecteur général de l'enseignement élémentaire du chant.

M. Joseph Hubert fut le premier moniteur général de l'école de Saint-Jean-de-Beauvais. A l'âge de 10 ans, en 1820, on le vit, monté sur un banc, et armé du diapason d'acier, diriger toute l'école le jour de la distribution des prix.

Par un singulier hasard que nous mentionnerons ici en passant, la première monitrice générale de chant formée par la méthode Wilhem dans l'école de la halle aux draps, première école de filles où la méthode ait été appliquée, se trouva avoir une vocation musicale qui l'a conduite au Conservatoire, et de là à l'Opéra, où elle a tenu le premier rang, jusqu'au jour où la perte de sa voix l'a enlevée, bien avant le temps, au public admirateur de son talent.

C'est M. Hubert qui fut chargé d'ouvrir la première école de chant pour les ouvriers en 1835. Depuis la mort de M. Wilhem, l'institution de l'enseignement élémentaire du chant a fait, sous son habile direction, les plus grands progrès. Un cours normal pour former des répétiteurs a été fondé en 1843.

Voici quels sont aujourd'hui les règlements en vigueur, pour l'enseignement élémentaire du chant.

M. Hubert, directeur de l'Orphéon, délégué général pour

l'inspection de l'enseignement du chant dans les écoles communales.

Répétiteurs par ordre d'ancienneté.

MM.	Foulon.	MM.	Zimmermann.	MM.	Ethyard.
	Lelyon.		Blondeau.		Regnault.
	Richard.		Cachard.		Bellamy.
	Forestier.		Lebeau aîné.		Privu.
	Hottin.		Pickaert.		Hurand.
	Divis.		Guerrier.		Brouillot.
	Pouillé.		Sergent.		Bertringer.
	Lévy.		Lahausse.		
	Mayer.		Coller.	Mesd.	Tillemont.
	Peny.		Lebeau jeune.		Touillier.

Ces répétiteurs se rendent dans les écoles trois fois par semaine. Chaque leçon dure une heure.

Voici quel est le nombre et la répartition des élèves.

Garçons. . .	2 écoles supérieures.	128	élèves.
	27 écoles mutuelles.	1560	
	27 écoles simultanées.	2021	
	Total.	4009	élèves.
Jeunes filles.	1 école supérieure.	45	élèves.
	31 écoles mutuelles.	1472	
	5 écoles simultanées.	288	
	Total.	1805	élèves.
Adultes. . .	7 écoles mutuelles.	1321	élèves.
	5 écoles simultanées.	378	
	Total.	1699	élèves.

RÉCAPITULATION.

Garçons. .	56 écoles.	4009 élèves.
Filles. . .	37	1805
Adultes. .	12	1699
Totaux.	105 écoles.	7513 élèves.

Outre ce chiffre de sept mille cinq cent treize élèves, il y en a plus de dix mille, qui reçoivent une certaine éducation musicale en entendant les autres et en participant aux chants de marche, pendant les évolutions des classes.

COURS DE CHANT POUR LES ADULTES OUVRIERS.

Professeurs.

2e arrond. M. Lebeau, rue d'Argenteuil, 37.
4e — M. Foulon, halle aux draps (mardis et vendredis).
4e — M. Lévy, halle aux draps (mercredis et samedis).
5e — M. Forestier, rue des Vinaigriers, 17.
6e — Rue Montgolfier.
8e — M. Sergent, rue de Charronne, 90.
9e — M. Pouille, rue Grenier-sur-l'Eau.
10e — M. Hottus, rue Saint-Dominique-Gros-Caillou.
10e — M. Hottus, rue du Bac, 109.
11e — M. Richard, rue Neuve-Racine.
11e — M. Collet, rue de Fleurus.
12e — M. Zimmermann, rue Saint-Hippolyte.

AUGMENTATION PROGRESSIVE DU NOMBRE DES ORPHÉONISTES.

En 1833, il y avait aux réunions générales, 90 orphéonistes.
1836. 300
1838. 450
1841. 600
1842 (la mort de M. Wilhem empêcha toute réunion). . . . . . .
1843. 650
1844. 760
1845. 1000
1846. 1600

Le cours normal, institué par M. Hubert, est suivi par quatre-vingt-dix élèves-maîtres.

Ajoutons enfin que l'enseignement du chant a été successivement introduit dans les écoles d'un très-grand nombre de départements.

En avril 1846 cet enseignement est devenu obligatoire dans les régiments d'infanterie et du génie.

LISTE GÉNÉRALE

DES

PEINTRES, SCULPTEURS, GRAVEURS, ARCHITECTES ET LITHOGRAPHES

QUI ONT EXPOSÉ DEPUIS SIX ANS [1].

A.

MM.

Abadie, peintre, Faub.-St-Martin, 56.
Abel de Pujol, p., rue Albouy, 18.
Abner (Mlle Sophie), p., rue du Val-Sainte-Catherine, 19
Achard, p., r. des Mar.-St-Germain, 20.
Aclocque de Saint-André, p., rue des Martyrs, 27.
Achermann, p., rue Mabillon, 10.
Adam (Victor) lithographe, r. Hauteville, 16.
Adam (Eugène), p., rue des Mathurins, 34, faub. Saint-Martin.
Adam (Mlle), p. m., r. du Jardinet, 1.
Adama, sculpteur, rue Saint Lazare, place d'Orléans, 34.
Adam (Hippolyte), p., cour du Commerce, 88, faub. du Roule.
Adelus, p., place de l'Église, 20, Batignolles-Monceaux.
Adrien (Mlle), p. m., r. de l'Ouest, 26.
Aiffre, p., rue des Petits-Augustins, 15 bis.
Aiwazowski, p., boulevard des Capucines, 23.
Alaux (Mme Fanny), p., rue de la Tour-d'Auvergne, 21.

MM.

Alaux (Mlle Aline), p., à Bordeaux.
Alès, graveur, quai Bourbon, 39.
Alexandre, p., rue Hauteville, 8.
Alexis, p., rue d'Anjou-Dauphine, 9.
Aligny, p. et g., r. de Vaugirard, 72.
Allais, g., rue de Sèvres, 155.
Allan, p., à Louisville (États-Unis), et à Paris, rue Rumfort, 11.
Allasseur, s., rue du Regard, 30.
Allier (Mlle Elisa), p., rue de Paradis-Poissonnière, 49 ter.
Aloysio, p. et g., à Messine.
Alophe, p., r. Basse-du-Rempart, 18.
Amaury Duval, p., rue d'Anjou-Saint-Honoré, 36.
Amie (Mlle Clarisse), p., rue de Joubert, 47.
Amiel, p., rue du Cherche-Midi, 57.
Anastasi, p., rue de la Planchette St-Antoine, 4.
Ancelet, p., passage Vendôme, 17.
Andersen, p., rue Cassette, 8.
Andert (d'), p., r. de Verneuil, 46 bis.
André (Aimé), p., r. Victor-Lemaire, 2.
André (Jules), p., rue Meslay, 7.
André (Jacques), id. id.
Anfray (Mlle Elisa), p., rue Beautreillis, 18.

[1] Cette liste complète de tous les peintres, sculpteurs, graveurs, architectes et lithographes qui ont exposé depuis six ans, a été relevée avec le plus grand soin sur les catalogues des Salons. Quelques-uns de ces artistes sont morts; nous avons cru devoir conserver leurs noms comme renseignements; quelques autres ont pu déménager, nous avons inscrit les adresses les plus récentes.

ABRÉVIATIONS : p., peintre; p. m., peintre en miniature; s., sculpteur; g., graveur; a., architecte; l., lithographe.

MM.

Angé (Mlle Clara), p., à Versailles, rue de la Pompe, 35.
Anthoine (d'), p., rue du Nord, 11.
Antigna, p., quai Bourbon, 29.
Anne, p. m., rue Notre-Dame-de-Nazareth, 8.
Anne (Mlle Marie), p. m., rue de Verneuil, 4.
Annedouche, g., r. St-Jacques, 207.
Année (Charles), g., rue des Maçons-Sorbonne, 9.
Année (mad. Fanny), p., r. Chapon, 18.
Angelin, p., rue de l'Ouest, 16.
Anselin, p. à Amiens, r. Pierre-l'Ermit.
Antony Béraud, p. m., r. de Lancry, 46 bis.
Apoil (Charles-Alexis), p., à Sèvres, avenue de Bellevue, 3.
Apoil (Mme), p. id. id.
Appert (Eugène), p., rue St-Lazare, 34.
Appert (Mme Pauline), p. m., rue Grange-Batelière, 28.
Arago (Alfred), p., r. St-Jacques, 350.
Arent (Mlle), p., rue de la Paix, 56, à Batignolles.
Argand (Mlle), p., rue de Louvois, 3.
Arnauld, s., rue de l'Est, 15.
Arondel, p., quai d'Anjou hôtel Pimodan.
Armitage, p., r. Notre-Dame-des-Champs, 25.
Arbanère (Mme Caroline), p., rue de Tournon, 5.
Armand, p., passage Tivoli, 19.
Arquinvilliers (Mme d'), p., rue du Faubourg-du-Roule, 24.
Arsenne, p., rue de l'Ouest, 32.
Arson (Mlle), p., rue de Bourgogne, 28, faub. Saint-Germain.
Artus, p., rue de Crussol, 20.
Asselineau, g. et p. r. de Navarin, 18.
Asselineau (Mlle), p., id. id.
Aubert père, p., rue Saint-Thomas-d'Enfer.
Aubert (Jules), p. m., rue des Enfants-Rouges, 8.
Aubry (Pierre-Alexandre-Victor), s., rue Neuve-des-Mathurins, 19
Aubry Lecomte, lithog., r. du Bac, 38.
Aubry, p., rue de Berlin, 5.
Audiffred, p., rue Neuve-des-Petits-Champs, 69.
Audibran, g., rue d'Ulm, 1.
Auger, p., r. des Fossés-Saint-Germ.-l'Auxerrois, 3.
Auguin, p., rue du Faubourg-Poissonnière, 72.
Aumont, p. m., r. du Faub.-Saint-Honoré, 5.

MM.

Auvray, s., rue Notre-Dame-des-Champs, 27.
Aze, p., rue Pigale, 18.

B.

Baptiste, p., rue du Faubourg-Saint-Martin, 33.
Bagatti-Valsecchi, p., boulevard des Capucines, 13.
Baccuël, p., place Bréda, 12.
Bachelier, p., r. de Vaugirard, 92.
Bacot, p., rue de l'Arbre-Sec, 46.
Badenier, a., rue Meslay, 40.
Badin, p., rue Coquenard, 54.
Bafcop, p., r. Guénégaud, 15, ou rue de l'Arbre-Sec, 11.
Baille, p., à Besançon.
Bailly, p., r. des Petites-Ecuries, 24.
Baldres, p., rue Childebert, 9.
Balan, p., quai des Augustins, 43.
Balfourier, p., rue Racine, 3.
Ballot (Mlle), p., r. Paradis-Poissonnière, 57.
Balliat, p., rue Fontaine-au-Roi.
Ballue, p., r. des Mar.-St-Martin, 66.
Baltard, a., rue de l'Abbaye, 4.
Balthazar (de), p., r. Louis-le-Gr., 31.
Bar (de), p., rue des Marais-du-Temple, 38 bis.
Bar (Mme de), p., à la maison royale de Saint-Denis.
Barbier, p., r. des Gr.-Augustins, 26.
Barbier (Mlle), p., id. id.
Barbin, p., r. du Buisson-St-Louis, 12.
Barclay, p., r. Basse-du-Rempart, 44.
Bard, p., r. Saint-Germ.-des-Prés, 15.
Bardou (Henri), p., boulevard Montmartre, 8.
Barmont, p., rue de la Victoire, 6.
Baresunt (Mlle de) p., rue Baillet, 1.
Barker, p. à Belleville, rue Saint-Denis, 32 bis.
Baron (Henri), p., rue Taranne, 12.
Baron (Dominique), p., r. de l'Est, 31.
Barré (Albert), p., hôtel des Monnaies, quai Conti, 11.
Barré père, s., id. id.
Barré (Auguste), id. id. id.
Barrias, p., r. des Vinaigriers, 17.
Barry, p., rue Neuve-Bréda, 8.
Barsac (Mlle), p., rue Saint-Martin, 51.
Bartolini, s., à Florence.
Barye, s., r. Moncey (n'a pas exposé).
Battaille, p., rue Gaillon, 3.
Battaglini, p., rue des Cannettes, 18.
Baude, p., r. de Touraine au Marais, 2.
Bazin, p., rue d'Assas, 20.

MM.
Baucé (Jean), p., rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 11.
Bauderon, p., boulevard Poissonn., 14.
Baunes, p., rue de Chabrol, 14.
Bayles, p., r. des Saints-Pères, 36.
Beaubœuf, p., place Vendôme, 14.
Bayer, p., rue de Labruyère, 1, et à Munich.
Beaugoum, p., rue Plumet, 14.
Beaucé (Adolphe), p., rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 11.
Beaulieu (de), p., rue de Fleurus, 1.
Beaume, p., rue d'Enghien, 10.
Beaumont (de), p., place du Palais-Bourbon, 83.
Beauplan (de), p., rue St.-Lazare, 64.
Beaurepaire (Mme de), p., rue de Cléry, 84.
Bécar, p., rue des Marais-Saint-Martin, 49.
Behœghel, p., rue de Seine, 68.
Bein, g., rue de l'Ouest, 20.
Bellangé, p., rue Montholon, 4.
Bellet, p., quai des Augustins, 1.
Belliard, l., rue de Sèvres, 2.
Belloc, p., rue de l'Ecole-de-Médecine, 5.
Belloc (Mlle), id. id.
Belloche, p., rue Hauteville, 80.
Benjamin, p., rue Bréda.
Bennassi-Desplantes, p., rue de Paradis-Poissonnière, 4.
Benner, p., rue Mandar, 14.
Benner-Fries, p., à Mulhouse.
Bennert, p., rue Neuve-Breda, 29.
Benoist, lith., r. Granges-aux-Belles, 1.
Benouville (Achille), p., rue de Seine-Saint-Germain, 14.
Benouville (Léon), p., id., id.
Bennet, p., rue du Musée, 8, hôtel de Beauvais.
Benzon (de), p., rue de l'Ouest, 16.
Ber, sc., r. du Faubourg-du-Temple, 8.
Béranger (Antoine), p., à Sèvres.
Béranger (Ch.), p., rue Richepanse, 5.
Béranger (Emile), p., quai Bourbon, 48.
Bérard, p., rue des Frondeurs-Saint-Honoré, 6.
Berchère, p., rue des Grands-Augustins, 49.
Berg, p., rue de Lille, 25.
Berger (Philippe), p., rue Bergère, 6.
Berger (Mlle), p., rue Saint-Jacques, 140.
Bergon, p., quai Napoléon, 24, et à Lyon.
Bermond de la Lombe (Mme), p., à Versailles, rue Royale, 6.
Bernard (Mlle), à l'hôtel des Monnaies.

MM.
Bernard d'Origny, p., rue des Saints-Pères, 1.
Bernard (Francis), p., boulevard Poissonnière, 14.
Bernard (Victor), s., rue de la Tour-d'Auvergne, 6.
Bernay, p., à Batignolles, rue Lemercier, 17.
Berot, p., rue de la Monnaie, 25.
Berthelemy, p., rue de Seine-Saint-Germain, 57.
Berthelin, a., rue Neuve-Saint-Georges, 12.
Berthon (Mlle), p., rue Taranne, 25.
Berthon, p., rue Taranne, 25.
Berte, p., rue Blanche, 45.
Bertin (Edouard), p., rue de l'Université, 11.
Berthoud, p., rue des Maçons-Sorbonne, 13.
Bertin (Jean-Victor), p., rue Boucher, 6,
Berty, p., rue Taranne, 13.
Bertonnier, g. rue St.-Jacques, 168.
Bertran (Mlle), p. (pas d'adresse).
Bertran (Mlle Elisa), p., rue des Pyramides, 8.
Bertier, p., rue de Vaugirard, 75.
Besnard (Mlle), p., rue des Petits-Augustins, 32.
Besuchet (Mlle), p. (pas d'adresse).
Besson, p., boulevard Montmartre, chez M. Desforges.
Betant, p., rue Mazarine, 57.
Betencourt, p., rue Saint-Thomas-d'Enfer, 8.
Bevalet, p., rue de Seine-Saint-Germain, 57.
Bevilacqua, p., rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 37.
Bewer, p., rue Victor-Lemaire, 2.
Bezard, p., rue Neuve-Breda,
Bex, p., rue de Monsieur, 11.
Beyer, p., quai Malaquais, 15.
Bezu, p., rue des Francs-Bourgeois-Saint-Michel, 18.
Bianchi (Mlle), rue Neuve-Saint-Georges, 20.
Biard, p., place Vendôme, 8.
Bidault, p., rue de l'Arbre-Sec, 52.
Biehebois, p., rue de Nevers, 39.
Bideau, p., rue de Lille, 31 ter.
Biennoury, p., rue de Monsieur, 2.
Bigand, à Versailles.
Bigot, p., rue Saint-Lazare, 148.
Bilfeldt, p., rue de Chartres, 8.
Bieswal, rue des Beaux-Arts, 8 bis, chez M. Benoux.
Billard, p., rue de Bellefonds, 29.
Billet, p., rue Neuve-Breda, 14.

MM.
Billotte, p., quai Bourbon, 39.
Bin, p., r. des Marais-Saint-Martin, 54.
Binet de Quahelec (Mlle de), p., rue Las-Cases, 18.
Bion, s., rue de l'Ouest, 16.
Biordi, g., (pas d'adresse.)
Biot (Mlle), p., rue Godot-de-Mauroy, 35.
Birat (Mlle), p., rue Navarin, 15.
Biroteau, p., rue de Chabrol, 44.
Bishop, p., rue Neuve-Saint-Augustin, 59.
Bisson, p., boulevard Saint-Denis, 11.
Bizard, p., à Semur.
Blanc (Célestin), p., rue Poupée, 9.
Blanc (Numa), p., rue de Provence, 56.
Blanchard (Théop.), p., rue des Grands-Augustins, 47.
Blanchard (Auguste-Jean-Baptiste-Marie, p. et g., rue des Petits-Augustins, 17.
Blanchard (Pharamond), p., rue de la Victoire, 36.
Blanchard fils (Auguste), g., rue des Petits-Augustins, 17.
Blandin, p., à Moret.
Blery (Eugène), g., place Saint-André-des-Arts, 11.
Blery, p., place St.-André-des-Arts, 11.
Blard, sc., à Dieppe.
Bles, p., rue Bellefonds, 21.
Block (de), p. à Anvers, rue des Augustins, 89.
Blisinska (Mlle de), p., r. Coquenard, 6.
Blœmers, p., chez M. Binant, rue de Cléry,
Blaise, p., rue Taitbout, 1.
Blondel, p., rue de Grenelle-Saint-Germain, 35.
Blondel (Mlle), p., boulevard Saint-Denis, 19.
Boc de Saint-Hilaire, p., rue Fontaine-Saint-Georges, 30.
Bœswilwald, a., r. Saint-Antoine, 86.
Bœking, p., chez Mme Saulnier, quai Pelletier, 28.
Bodenier, p., chez M. le baron de Bar, rue Godot-de-Mauroy, 1.
Bodemer, p., rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2.
Bohm, p., rue Neuve-Breda, 23.
Boichard (Alcide), p., passage Laurette, 3, quartier du Luxembourg.
Boichard (Henri), p., rue du Four-St.-Germain, 45.
Boileux, p., r. du Cloître-St.-Benoît, 12.
Boillot, p., Petite rue Saint-Pierre-Amelot, 2 ter.
Boilly, p., rue des Beaux-Arts, 3.

MM.
Boischevalier (de), p., allée des Veuves, 48.
Boissard, p., quai d'Anjou, hôtel Lambert.
Boisseau, p., chez M. Servais, rue des Beaux-Arts, 9.
Boisselier, p., chez M. François, place Royale, 16, au Marais.
Boisselat, p., rue de l'Arbre-Sec, 46.
Boitel, s., rue des Trois-Pavillons, 11.
Boituzet, p., rue Coquenard, 33.
Boltz, a., place de l'Estrapade, 28.
Bonheur (Raimond), p., rue Rumfort, 13.
Bonheur (Auguste), p., id., id.
Bonheur (Mlle Rosa), p., id, id.
Bonhommé, p., rue de Bréda, 24.
Boniface, p., rue Vanneau, 33.
Bonjour, p., chez M. Sagne, rue du Faubourg-Saint-Martin, 61.
Bonirote, à Lyon, place de la Préfecture, 9.
Bonnassieux, s., rue du Cherche-Midi, 57.
Bonneau (Mme), p., rue de Vaugirard, 39.
Bonnegrace, p., rue Cassette, 39.
Bonnefoy, p., rue de Babylone, 29,
Bonnemaison (de), p., rue de la Rochefoucault.
Bonnet (Léon), p., rue Montorgueil, 1, passage du Saumon.
Bonnet (Mlle) p., rue Saint-Pierre-Montmartre, 14.
Bonvoisin, p., chez M. Planquette, au Luxembourg.
Bordes, p., rue de Chabrol, 14.
Bordier de Bignon, p., rue de Grammont, 13.
Borely, p., rue Guénégaud, 19.
Borges, p., rue Blanche, 38.
Borget, p., rue Blanche, 38.
Borione, p., r. des Petites-Ecuries, 47.
Borely, p., rue Guénégaud, 19.
Borispoletz (de), p., rue Bayard, 4.
Bormioli, p., rue Hauteville, 55.
Bornot, s. et p., rue de Vaugirard, 85.
Bornschlegel (de), p., q. Bourbon, 39,
Borrel, s., rue d'Anjou-Dauphine, 2.
Bosio (baron), s., au palais de l'Institut (mort).
Bosio (Astyanax-Scévola), s., rue Bourbon-le-Château, 1.
Bossange (Mlle), p., rue de Clichy, 35.
Bosquet, p., rue Basse-du-Rempart, 44.
Bosselmann, g., rue Neuve-Ménilmontant, 10.
Bosson (Mlle), p., rue de l'Echiquier, 23.

MM.
Bost (Mlle), p., rue du Pot-de-Fer-Saint-Sulpice.
Bouchaud, p., rue des Beaux-Arts, 17.
Bouchardy, p., rue Neuve-des-Capucines, 11.
Bouchez, p., cité Trévise, 5.
Bouchet (Camille), p., rue de l'Est, 31.
Bouchet (Jules), a. r. Madame, 11.
Bouchet (Léon), p., r. Coquenard, 33.
Bouchez, p., cité Trévise, 5.
Boucoiran, p., rue Sainte-Anne, 50.
Boudeville, p, Faub.-Saint-Denis, 87.
Boudon (Mlle), p., F.-Montmartre, 4.
Bougenier, p., rue Childebert, 9.
Bouet, p., chez M. Nicod, au palais de l'Institut.
Bougron, s., rue des Magasins, 8.
Bouhot, p. à Semur (Côte-d'Or).
Bouillet Mme), p., r. d'Enfer-Saint-Michel, 35.
Boulangé (Jean-Baptiste), p, rue du Buisson-Saint-Louis, 12.
Boulanger (Louis), p., r. de l'Ouest, 16.
Boulat, p., r. de La Rochefoucault, 30.
Bouly, s, rue Chanoinesse, 8.
Bouquet, p., rue Lafayette, 13.
Bour, g., rue Saint-Benoît, 32.
Bourbon (Leblanc), p., rue Mazarine, 28.
Bourdet, p., rue du Dragon, 21.
Bourdier (Alfred), p. à Versailles, rue Sainte-Médéric, 16.
Bourdier (Dieudonné), p. à Versailles, rue Satory, 28.
Bourdier (Mlle Élisa), p., à Versailles, rue Satory. 28.
Bourdin, p., rue Taranne, 9.
Bourdon (Charles), p., r. du Caire, 16.
Bourdon (Louis), p., r. de Trévise, 9.
Bouret, p., rue Descartes, 19.
Bourges (Xavier), p., chez M. Souty, place du Louvre, 18.
Bourge (Mme de), p., rue de Verneuil, 51.
Bourgeois, p., rue du Regard, 3.
Bourgerel a., chez M. Géricault, rue Jacob, 28.
Bourgine, p., au palais Bourbon, rue de l'Université, 118.
Bourgoin, p., rue des Batignollaises, à Batignolles, 10.
Bourières, p., rue Hauteville, 92.
Bourguignon, a., à Evreux.
Bourne, p., rue Paradis-Poissonnière, 9.
Boursault (Magnier), p., rue Paradis-Poissonnière, 28.
Bouterwek, p., rue Navarin, 21.
Boutibonne, p., rue de l'Arcade, 28.

MM.
Bouton, p., rue du Faubourg-Saint-Denis, 56.
Bouvier, p., r. Saint-André-des-Arts, 11.
Bouvret (Mlle), p., rue Cassette, 17.
Bovy, s., place Royale, 11.
Boyenval, p., rue de Sully, 1.
Bronze, p., chez M. Mercier, rue de Seine, 27.
Brossard, p., rue des Martyrs, 41.
Brosselard (Mlle), p., rue du Cherche-Midi, 33.
Brown, p., rue de Bourgogne, 39.
Bricine, p., à Amsterdam.
Brun, p., chez M. Brenot, rue du Houssaye, 5.
Bruuard, p., à Corbeil.
Brune (Adolphe), p., boulevard Saint-Martin, 17.
Brune (Christian), p., rue des Beaux-Arts, 8.
Brune (Mme), p., r. des Beaux-Arts, 8.
Brunel, p., rue Notre-Dame-des-Champs, 15.
Bruttel Rocque, p., quai de la Mégisserie, 38.
Brunellière, g., rue Mignon, 7.
Brusle, p., rue Palenue, 3.
Budelot, p., rue du Faubourg-Saint-Denis, 58.
Buchin, p., rue Madame, 8.
Bruyère (Mme), p., rue du Faub.-Poissonnière, 70.
Boyer, p., rue Blanche, 38.
Braekeleer, p., à Anvers.
Brasseur, p., rue Rochechouart, 58.
Bralle, p., rue du Dragon, 20.
Brandon, p., rue Saint-Honoré, 370.
Brascassat, p., rue de l'Arcade, 32.
Brault, p., rue des Orties-Saint-Honoré, 6.
Bréard (Mlle), p., rue de la Douane, 6.
Brehmer, s., quai Montebello, 27.
Brémond (Jean), rue de Grenelle-Saint-Germain, 59.
Brémond (Mlle), p., chez M. Bordier, r. Neuve-du-Luxembourg.
Brevière, p., à Belleville, rue des Lilas, 12.
Breton, p., rue Neuve-Bréda, 8.
Breysse, s., rue de Fleurus, 12.
Bucquet, p., avenue Marbœuf, 21.
Buisson, p., rue Duphot, 35, hôtel des Etrangers.
Burdet, g., rue des Saints-Pères, 17.
Burtne, p., rue de la Madeleine, 59.
Bury, g., rue Hautefeuille, 16.
Burykly-Clemmer (Mme), p., rue de l'Entrepôt-des-Marais, 17.
Burette, p., rue Albouy, 6.

MM.

Chalot, p., rue des Saints-Pères, 19.
Chambard, s., r. du Cherche-Midi, 57.
Chambellan, p., rue de l'Ouest, 32.
Chamerin (de), p., rue du Bac, 16.
Champagne, g., rue du Faubourg-Saint-Denis.
Champein (Mlle), p., à Bruxelles.
Champel, p., r. Godot-de-Mauroy, 11.
Champin, p., rue des Pyramides, 2.
Champion (Mme), p., rue de Servandoni, 11.
Champney, p., rue Rumfort, 11.
Chancel, p., r. Bourbon-Villeneuve, 82.
Chandellier, p., quai Malaquais, 3.
Chantrier, p., rue de Chabrol, 14.
Champel, p., rue de Seine-Saint-Germain, 48.
Champmartin, p., rue Neuve-Saint-Roch, 30.
Chantereine (Mme de), p., rue de la Ville-Lévêque, 31.
Chaperon, p, rue des Martyrs, 65.
Chaplin, p., rue de l'Est, 15.
Chapsal, p., rue Vivienne, 12.
Chapuy, l., rue des Noyers, 47.
Chardin, p., rue Fontaine-Saint-Georges, 16.
Charlery, p., rue de Chabrol, 18.
Charles, p., rue des Beaux-Arts, 17, et au Havre.
Charles (Mme), p., r. des Écouffes, 26.
Charlet, p., rue de Vaugirard, 17, (mort).
Charlier, p., rue de la Madeleine, 20.
Charon, p., rue Meslay, 53.
Charpentier (Auguste), p., boulevard Poissonnière, 4.
Charpentier (Eugène), chemin des Dames, 5, à Montmartre.
Chasselat, p., rue de l'Abbaye-Saint-Germain, 3.
Chasselat-Saint-Ange, p., rue de l'Abbaye-Saint-Germain, 5.
Chasseriau, p., rue Frochot, 35.
Chassevent, p., rue du Marché-Saint-Honoré, 21.
Chastanier (Mlle), p., rue de Furstemberg, 8 ter.
Chatelains, p., impasse Constantine, 4, barrière Pigale.
Chatelin, p., rue Saint-André-des-Arts, 35 et 41.
Chatillon (de), p., rue Neuve-Coquenard, 5.
Chautard, p., rue Childebert, 9.
Chauvin, p., rue Croix-des-Petits-Champs, 38.
Chavanne, g., rue de Vergennes, 2, à Versailles.

MM.

Chavet, p., rue de Londres, 55.
Chazal, p., rue de l'Ouest, 20.
Chegnay, p., rue de Ponthieu, 9.
Chedin (Mlle), p., rue du Puits-de-Jouvence, 8, à Bourges.
Chenavard, p., rue Lafayette, 1.
Chenillon, s., rue du Regard, 30.
Chenou (Mme), p., rue Montaigne, 2.
Chereau (Mlle), p., r. Saint-Lazare, 137.
Chérelle, p., rue Guénégaud.
Chéret, p., rue Laffitte, 16.
Chérier, p., à Valenciennes.
Cherrier, g., rue des Marais-Saint-Germain, 11.
Chéry, p., rue Cassette, 49.
Chevalier, p., à Voisinlieu (Oise).
Chevalier (Mme), p., rue de la Visitation-Sainte-Marie, 8.
Chevandier, p., rue de Latour-d'Auvergne, 41.
Chevron, g., à Lyon.
Chiboys, a., place Dorsay, à Limoges.
Chifflart, p., rue Saint-Jacques, 108.
Chirat (Benoît), p., r. Saint-Denis, 366.
Chirat (Mlle), p., r. Saint-Denis, 366.
Chitier, p., à Troyes.
Chocarne, p., rue de Verneuil, 34 *bis*.
Choiselat, s., rue Folie-Méricourt, 20.
Cholet (Samuel), g., rue du Four-Saint-Germain, 48.
Cholet (André), p. rue Grange-Batelière, 14.
Cholet (Mlle), p., rue du Four-Saint-Germain, 48.
Choné, p., rue Grange-Batelière, 14.
Choppe, p., quai Saint-Michel, 15.
Chosson (Mlle), p., rue de Chabrol, 67.
Chouvet (Mme), p., rue du Bac, 82.
Chrétien, p., rue de la Sourdière-Saint-Honoré, 31 et 34.
Cibot, p., rue de Furstemberg, 8 *ter*.
Clair, s., rue du Regard, 30.
Clarchies (Mme de), p., rue du Petit-Bourbon-Saint-Sulpice, 6.
Claude (Mlle), p., rue des Fossés-du-Temple, 46.
Clauset, p., rue de la Trinité, à Troyes.
Claveau, p., quai Conti, 31.
Clary, p., r. d'Anjou-Saint-Honoré, 81.
Clément, p., rue Sainte-Marguerite-Saint-Germain, 13.
Clerc, p., quai Valmy, 109.
Clerget, g., rue Rochechouart, 52.
Clesinger, s., rue Victor-Lemaire, 2.
Clinchamp (de), p., r. des Jeûneurs, 10.
Coblitz, p., rue de La Bruyère, 5.
Cockx, p., à Tours.
Coedès, p., rue et cité Turgot.

MM.
Cogniet, p., rue Grange-aux-Belles, 9.
Cogniet (Mlle), p., rue des Vinaigriers, 28.
Coignard, p., rue de Valenciennes, 3.
Coignet, p., place de la Bourse, 4.
Coinchon, s., rue des Tournelles, 49.
Colas, p., rue Madame, 32.
Colin (Alexandre), p., rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 2.
Colin (Charles), g., rue Madame, 2.
Colin (Mme), p., r. du Faubourg-Poissonnière, 100.
Colin (Mlle Héloïse), p., rue du Faubourg-Poissonnière, 100.
Collette, p., rue Neuve-Saint-Jean, 23.
Colleville (Mlle de), p., rue Saint-François, 4, à Versailles.
Cullière (Mme), r. Saint-Lazare, 74.
Collignon (Charles), p., rue Grange-aux-Belles, 19.
Collignon (Ennemond), p., cité du Wauxhall, 1.
Collignon (François-Jules), p. et g., rue du Faubourg-Poissonnière, 45 *bis*.
Collin (Mlle), p., rue du Cherche-Midi, 32.
Colombat de l'Isère (Mme), p., rue des Petits-Augustins, 24.
Colombel (Mlle), p., rue Saint-Paul, 8.
Cols, p., rue Mandar, 12.
Colson, p., passage Vivienne, 44.
Comairas, p., rue des Beaux-Arts, 3 *bis*.
Comolera, p., rue Royale, 22, à Sèvres.
Compte-Calix, p., rue des Petits-Augustins, 30.
Conquy, g., rue Taranne, 7.
Constans, p., rue des Boulangers.
Constantin, p., rue Mouffetard, 42.
Contour, s., rue Boucherat, 24.
Coquardon, p., r. Neuve-Guillemin, 5.
Coqueret, p., cité d'Orléans, 3.
Corbet, p., rue de l'Arbre-Sec, 46.
Corbin (Mlle), pas d'adresse.
Cordellier-Delanoue (Mme), p., rue de Chabrol, 31.
Cormier, p., rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 33.
Cornille, p., rue Sainte-Croix-d'Antin, 17.
Cornillet, g., Grande-Rue, 74, à Boulogne-sur-Seine.
Cornu, p., passage Sainte-Marie, rue du Bac, 11.
Corot, p., quai Voltaire, 15.
Corps, p., quai Bourbon, 31.
Corporandi, s., rue de Seine, 1.
Corr, g., à Anvers.
Corréard, p., quai Voltaire, 6.
Cortot, s., au palais de l'Institut.

MM.
Cosard, p., rue de Touraine-S.-G., 10.
Cossmann, p., rue Notre-Dame-de-Lorette, 31.
Costave, p., rue de la Harpe, 33.
Cote, p., rue des Petits-Augustins, 26.
Cottin, g., rue de Lancry, 9.
Cottrau, p., rue des Martyrs, 14.
Coubertin (de), p., r. Saint-Lazare, 86.
Couder (Alexandre), p., quai Malaquais, 15.
Couder (Amédée), a., cité Trévise, 7.
Coulon (Louis), p., rue du Faubourg-Montmartre, 42.
Coulon (Alexandre), p., rue Garancière, 10.
Coupan, p., rue Neuve-des-Petits-Champs, 5.
Courbet, p., rue de la Harpe, 89.
Cordouan, p., rue de la Chaussée-d'Antin, 29.
Court, p., rue de l'Ancienne-Comédie, 14.
Courtin, p., r. Paradis-Poissonnière, 28.
Cousin (Mlle), p., rue Neuve-des-Mathurins, 47.
Cousin, p., Grande-Rue-Verte, 38.
Cousin, g., place Lafayette, 1.
Coussin (Mlle), p., rue Coquenard, 19.
Coutance (Mlle), p., rue du Faubourg-Saint-Martin, 88.
Coutel, p., rue Mazarine, 28.
Couture, p., r. Faub.-Poissonnière, 118.
Couturier, p., rue Fontaine-Saint-Georges, 21.
Couveley, p., rue de Chabrol, 10.
Crauk, p., rue Blanche, 26.
Crétien, p., r. Faubourg-St-Denis, 69.
Crinier, p., rond-point de l'Étoile, 9 *bis*.
Croissilliot, place Hoche, 10, à Versailles.
Croneau, p., rue des Beaux-Arts, 10.
Cumberworth, s., passage Sandrié, 2.
Cuisin, p., boulev. Bonne-Nouvelle, 12.
Cuny, p., rue de Tournon, 2.
Cupper, p., rue et île Saint-Louis, 58.
Curie (Mlle) (pas d'adresse).
Curty, p., rue des Quatre-Vents, 6.
Curzon (de), p., rue de l'Abbaye, 7.
Cutbert, p., rue de Verneuil, 38.
Cuvelier, p., à Saint-Omer.
Cuvillier, p., rue du Faubourg-Saint-Denis, 56.

D.

Dabry (Mlle), p., rue de l'Arbre-Sec, 3, chez M. Vallée.

MM.

Dadure, p , rue de La Tour-d'Auvergne, 31.
Dagand (Mme), p., rue Culture-Sainte-Catherine, 28.
Dagand, s., rue Madame, 47.
Dagnan, p., r. Neuve-Saint-Georges, 1.
Daligé de Fontenay, p., rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, 23.
Dalleizette, p., quai Malaquais, 15.
Dallemagne (Mme), p., rue Bayard, 11, Champs-Élysées.
Dalton (Mme), (pas d'adresse).
Daly, s. et a., rue de Furstemberg, 6.
Damis, p., rue de Vaugirard, 72.
Dandiran, p., rue de Joubert, 7.
Danican, (Mlle), p., rue des Pyramides, 3.
Daniel Klein (Mlle), g., r. du Mail, 13.
Daniel, s., rue Saint-Germain-des Prés, 15.
Danois, g., rue Rambuteau, 20.
Danson (miss Kate), p., rue de Courcelles, 12.
Dantan aîné, s., avenue Sainte-Marie, 26, faubourg du Roule.
Dantan jeune, s., r. Saint-Lazare, 34.
Dantzelli, s., rue de Savoie, 14.
Danvin (Mlle), p., rue du Four-Saint-Germain, 54.
Darbois (Mme), p., place du Musée, 21.
Dardoize, p., r. Monsieur-le-Prince, 20.
Darjou, p., rue Poissonnière, 18.
Darley, p., rue Monsieur-le-Prince, 2.
Darrimajou, p., rue Saint-Lazare, 9.
Darodes, p., rue du Val-de-Grâce, 3.
Darondeau, p., rue de Chabrol, 14.
Darroux, p., rue de Grenelle-Saint-Germain, 5.
Dartinguenave (Prosper), p., boulevard Montmartre, 14.
Dartinguenave (Alfred), p., boulevard Montmartre, 14.
Dassy, p. (pas d'adresse.)
Daubigny, p., cour de Harlay, 22 (Palais-de-Justice).
Daubigny (Mme), p., cour de Harlay, 22.
Daubigny (Charles), p., rue de la Cerisaie, 8.
Daubigny, p., rue des Rosiers, 7.
Daumas, s., rue Notre-Dame-des-Champs, 8.
Dauphin, p., rue du Grand-Chantier, 12, au Marais.
Daury (Mlle), p., rue Saint-Lazare, 104.
Dautel (Mlle), p., r. des Beaux-Arts, 8.
Dauvergne, p., rue Hauteville, 57.
Dauzats, p., rue Notre-Dame-de-Lorette, 54.

MM.

Daverdoing, p., à Rome, et rue de l'Arbre-Sec, 3, à Paris.
David (Mlle Rose), p., rue de Vaugirard, 52 *bis*.
David (Louis), p., Petite-Rue-Verte, 2.
David (Pierre-Jean), s., r. d'Assas, 14.
David (Maxime), p. m., rue de Lille, 17.
David (Jules) p. l., rue d'Erfurt, 1 *bis*.
Davis, p., rue de l'Est, 13.
Debacq, p., rue de l'Université, 113.
De Bay père, s., rue Notre-Dame-des-Champs, 37 *bis*.
De Bay (Jean), s., rue Notre-Dame-des-Champs, 41.
De Bay (Auguste), p. et s., rue Notre-Dame-des-Champs, 37.
Debelle, p., rue de Verneuil, 28.
De Bergues, p., rue Rochechouart, 50.
De Bez, p., rue Saint-Lazare, 34.
Debia, p., rue de la Chaussée-d'Antin, 49.
Debois, p., rue Guénégaud, 5.
De Boisricheux, p., au château de Ternay.
Debon, p., rue des Petites-Écuries, 13.
De Bras, p., rue Lafayette, 13.
De Bruine, p., place du Louvre, chez M. Souty.
Decaen, p., rue de Vaugirard, 75.
Decaisne, p., rue de La Rochefoucault, 5 *bis*.
Decamps, p., rue du Faubourg-Saint-Denis, 109.
Decaux (Mlle), p., rue du Vieux-Colombier, 25.
Decoene, p., rue d'Enfer, 92.
Decourcelle, p., rue du Faubourg-Saint-Martin, 47.
Duret (Mlle), p., rue de Bagneux, 1.
Dederau, s., rue Jacob, 50.
De Drée, p., place Bellechasse, 25.
De Dreux (Alfred), p., avenue Frochot.
De Dreux-Dorey, rue Taitbout, 9.
Defer, p., rue de Clichy, 55.
Defert (Mlle), p., rue Notre-Dame-de-Nazareth, 9.
Deflubé, p., à Pierrefonds.
Degalasse (Mlle), p., boul. Bonne-Nouvelle, 21.
Deharme (Mlle), p., rue de Provence, 63.
Dehaussy (Jules), p., rue Lafayette, 13.
Dehaussy (Auguste), p. r. Lafayette, 13.
De Heuvel, p., rue de Furstemberg, 9.
De Heyder, p., rue Notre-Dame-de-Nazareth, 29
De Hodencq, p., r. du Gros-Chenet, 6.
De Jonche, chez M. Meffre aîné, rue Montmartre, 161.

MM.
Dejuine, p., rue des Grands-Augustins, 18.
De la Berge, p., passage Sainte-Marie (Champs-Élysées), 26 (mort).
De la Borde, p., (pas d'adresse).
Delacluze, chez M. Morel, place de la Bourse, 6.
Delacroix (Auguste), p., rue des Grands-Augustins, 47.
Delacroix (Mme), rue Taitbout, 8.
Delacroix (Eugène), p., rue Notre-Dame-de-Lorette, 54.
Delafontaine (Mme), p., au palais du Luxembourg.
De La Foulhouze, p., rue de la Michodière, 2.
Delaguette (Mlle), p., rue Saint-Honoré, 358.
Delamain, p., rue de Vaugirard, 75.
Delamare, p., rue Saint-Dominique, 5.
Delangre, p., boulevard Bonne-Nouvelle, 31.
Delanoy, p., rue des Marais-Saint-Martin, 45.
Delaperche aîné, p., rue du Faubourg-Saint-Denis, 118.
Delaplace-Gérardin, p., quai Bourbon, 37.
Delaporte (Mme), rue Saint-Martin-Childebert, 4.
Delaporte-Bessin (Mme), p., rue de Seine, 87.
Delaroche, p., rue des Acacias, 22, à Montmartre.
Delarue, s., rue de l'Abbaye, 9 et 11.
Delatouche, p., chez M. Laplante, avenue des Champs-Élysées, 84.
Delattre, p., quai Valmy. 79.
Delaunay (Amable), p., rue Laval, 27.
Delaunay (Prosper), p., rue des Chantiers, 41, à Versailles.
Delaval, p., rue de Courcelles, 52.
Delaverne (Charles), p., rue de l'Université, 46.
Delaye, p., rue de Paris, 95, à Belleville.
Delbrouck, a., rue Sainte-Avoie, 10.
Delessard, p. rue du Faubourg-Montmartre, 42.
Delestre, p., rue Saint-Martin, 297.
Delfosse, p., rue Joubert, 19.
Délégaud, s., rue du Cherche-Midi, 100.
Delhom, p., à Saint-Omer.
Deligne, p., rue de Sèvres, 5.
De Ligny, rue des Saints-Pères, 52.
De Ligny (Mme), p., rue Quincampoix, 89.
Dellezigne, p., galerie Montpensier, 23, au Palais-Royal.

MM.
Delong, p., rue du Faubourg-Saint-Denis, 24.
Delor, p., rue des Petites-Écuries, 17.
Delouard, p., rue du Faubourg-Saint-Martin, 68.
Delsol, p., rue du Bac, 86.
Delucy, p., rue Godot-de-Mauroy, 22.
Demaffey p., passage Violet, 5.
Demange, p., rue des Filles-du-Calvaire, 27.
Demarcy (Mlle), p., rue Saint-Honoré, 372.
Demarquay, p., rue du Faubourg-Montmartre, 23.
Demay, p., rue des Marais, 48.
Demesmay, s., rue de Latour-d'Auvergne, 2.
Demeunynck, a., rue Meslay, 26.
Demiannay (Mme), p., rue Corbeau, 9.
Demoussy, p., rue de l'Abbaye, 3.
Deneux, p., quai Malaquais, 15.
Denis, p., rue du Petit-Bourbon, 7.
Denné (Mlle), p., rue de la Ferme, 7.
Denuelle, a., boulev. Saint-Denis, 18.
Depaulis, s., rue de Furstemberg, 8 *ter*.
Derichsweiler, p., rue Thévenot, 4.
Derigny, p., rue de l'Est, 29.
Deroy, l., rue de Harlay, 2.
Desaugiers (Mme), p., rue de l'Est, 29.
Desbarrolles, p., rue du Faubourg-Poissonnière, 118.
Desbœufs, s., rue de La Bruyère, 19.
Desbouvry, chez M. Bonafoux, rue du Faubourg-Saint-Denis, 120.
Deschamps, p., rue du Bac, 36 *bis*.
Descostils, p., rue d'Enfer, 35.
Desgoffe, p., quai Conti, 27.
Desgranges (Charles), p., r. du Bac, 36.
Desgranges (Ferdinand), p., rue du Bac, 36.
Deshayes, p., r. Neuve-Coquenard, 13.
Desjardins, p., rue Mouffetard, 218.
Desjobert, p., rue Childebert, 9.
Desmaisons, l., rue Mazarine, 64.
Desmandryl, g., rue Notre-Dame-des-Champs, 19.
Desmarest, a., rue de Verneuil, 20.
Desmoulins, p., pas d'adresse.
Desnos (Mme), p., rue Cassette, 22.
Desnoyers (le baron), g., pas d'adresse.
Despeux, p., rue d'Angoulême-Saint-Honoré, 26.
Despléchin, d., rue du Faubourg-Saint-Denis, 146.
Desportes, (Mme), p., rue Louvois, 2.
Despreaux de Mariva (Mlle), p., rue Neuve-du-Luxembourg, 28.
Desprez, s., rue de Vaugirard, 92 *bis*.

MM.
Desrivières (Mlle), p., rue Gaillon, 16.
Dessain, p., rue du Rocher, 27.
Destailleur, p., rue de Verneuil, 51.
Desveaux, p., à Nevers.
Detouche, p., rue du Faubourg-Montmartre, 61.
Détrez, p., rue Féron, 24.
Devaines, p., rue de Laval-Montmorency, 7.
Devaux, s., rue Folie-Méricourt, 20.
Devèdeux, p., rue Notre-Dame-des-Champs, 27.
Devéria (Achille), p., rue de l'Ouest, 38.
Devéria, (Eugène), p., à Avignon.
Devienne, p., rue Rochechouart, 4.
Devigne, p., rue du Coq, 7.
De Villers, p., rue des Réservoirs, 7, au château de Versailles.
De Villiers (Hyacinthe), p., quai Saint-Michel, 9.
De Villiers (Prosper), quai de la Tournelle, 3.
De Villiers (Jules), p., rue de la Tour, 11.
Devilly, p., rue Jacob, 44.
Devos, p., rue du Faubourg-Saint-Denis, 80.
Devosge (Mlle), rue de Mademoiselle, 8, à Versailles.
Devrolle, p., aux Gobelins.
Deyrolle, p., à la manufacture royale des Gobelins.
D'Herbès, p., rue Beautreillis, 12.
Diaz de la Pena, rue Montholon, 13.
Diday, chez MM. Susse.
Dien, g., rue Taranne, 1.
Diettler, p., cité Bergère, 2.
Dieudonné, s., rue de Seine, 9.
Dielloth, p., rue du Faubourg-du-Temple, 8.
Digonnet, p., rue Mondétour, 35.
Digout, p., rue du Cherche-Midi, 57.
Dimier (Mlle), p., rue Lécluse, 23, à Batignolles.
Diron, p., rue de l'Université, 19.
Doërr, p., rue des Vinaigriers, 17.
Doherty, g., rue Racine.
Dollet, p., rue Beauregard, 4.
Dolly (Mlle), p., rue de Grenelle-Saint-Germain, 94.
Domaradzka (Mme), p., rue Bleue, 15.
Dommey, p., quai Malaquais, 15.
Dondey de Santeny (Mlle), rue des Bernardins, 15.
Doncy, g., à Boulogne.
Doquin de Saint-Preux (Mme), p., rue Neuve-Saint-Roch, 30.
Doublemard, s., rue des Fontaines-du-Temple, 7.

MM.
Dourneau, p., rue Montorgueil, 8 *bis*.
Doussault, p., rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, 22.
Doutreleau, p., rue Rochechouart, 52 *b*.
Dreyss (Mlle), g., rue Tiquetonne, 12.
Drolling, p., rue de Sèvres, 11 et 13.
Drouin, p., chez M. Binant, rue de Cléry, 7.
Droy, s., rue de l'Ouest, 30.
Drulin, p., rue Saint-Jacques, 7, à Compiègne.
Dubasty, p., rue Saint-Germain-des-Prés, 15.
Dubien, p., rue de Grenelle-Saint-Honoré, 15.
Duboc, p., rue du Faubourg-Saint-Honoré, 14.
Dubois (Jules-Charles), s., rue de Vaugirard, 90.
Dubois (Théodore), p., rue du Faubourg-Poissonnière, 110.
Dubois aîné, p., rue des Petites-Écuries, 51.
Dubois (Ferdinand), p., rue du Faubourg-Saint-Denis, 145.
Dubois (Eugène), s., rue Guénégaud, 14.
Dubouché (Mlle), p., r. de Sèvres, 04.
Dubouloz, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 25.
Dubourcq, p., rue de Provence, 40.
Dubourjal, p., rue Vivienne, 8.
Dubroy, s., rue Meslay, 33.
Dubufe, p., rue Saint-Lazare, 34.
Dubufe (Édouard), p., rue Saint-Lazare, 34.
Dubufe (Mme), s., r. Saint-Lazare, 34.
Dubuisson, p., chez M. Laure, rue Vivienne, 8.
Duc, p., rue de Chabrol, 14.
Ducastin, p., rue du Cherche-Midi, 73.
Duchenne, p., passage Sainte-Marie, 2, rue du Bac.
Duchesne de Gisors, p., rue de la Madeleine, 13.
Duclaux, g., rue du Carrousel, 4, chez M. Vignère,
Ducluseau (Mlle), p., pas d'adresse.
Ducluzeau (Mme), quai Voltaire, 15.
Ducornet, p., rue des Marais-Saint-Germain, 14.
Ducorron, p., rue de Valois-Batave, 4.
Ducrot, p., rue des Maçons-Sorbonne, 17, chez M. Joffroy.
Du Fuget (Mlle), p., rue Lafayette, 4.
Dugasseau, p., rue Victor-Lemaire, 2.
Dulac, p., rue du Four-Saint-Germain, 44.
Du Lonez (Mme), pas d'adresse.

MM.
Dulong (Alphonse), p., rue des Beaux-Arts, 9.
Dulong (Jean-Louis), p., rue du Dragon, 44.
Dumas (Augustin), p., chez MM. Susse.
Dumas (Michel), p., rue du Cherche-Midi, 57, chez M. Bonassaux.
Dumax, p., rue de l'Ancienne-Comédie, 13.
Dumilatre, p., rue Fontaine-au-Roi, 37.
Dumoncel, l., rue de l'Arcade, 3.
Dumont (Isidore), p., boulevard Saint-Denis, 6.
Dumont (Auguste), s., rue Saint-Guillaume, 27.
Dumoulin (Denis), p., rue Roche-chouart, 60.
Dumoulin (Eugène), p., rue Férou, 15.
Dumoutel, s., rue Cassette, 28.
Dupain, p., rue de Seine, 23.
Dupau (Mlle), p., rue des Martyrs, 44.
Dupavillon, p., rue de l'Ouest, 46.
Dupérié, p., rue du Faubourg-Saint-Denis, 43.
Duperré, p., rue Godot-de-Mauroy, 27.
Dupin (Mlle) rue Neuve-Saint-François, 5, au Marais.
Duplat, p., rue Saint-André-des-Arts, 35.
Dupont, p., boulevard Bonne-Nouvelle, 44.
Duprat (Mlle), p., rue du Cloître-Saint-Benoit, 7.
Dupont (Henriquel), g., boulevard Saint-Martin, 5 *bis*.
Dupré (Georges), p., chez M. Jaquème, rue de Vaugirard, 17.
Dupré (Xavier), p., rue des Petits-Augustins, 18.
Dupré de la Roussière, p., rue des Martyrs, 27.
Dupré (Victor), p., rue Blanche, 28.
Dupressoir, p., impasse Cauchois, 6, barrière Blanche.
Dupuis (Isidore), p., r. Montmartre, 2.
Dupuis (Félix), p., rue de Monsieur, 2.
Durand (Hippolyte-Louis), p., rue Rochechouart, 31.
Durand-Brager, p., rue des Beaux-Arts, 10.
Durand (Mlle), p., rue Neuve-Saint-Jean, 21.
Durand, a., rue de La Rochefoucault, 16.
Durand de Brunner, p., rue Saint-Antoine, 72.
Durieu (Mlle), p., rue Casimir-Perrier, 11.
Duret, s., rue de l'Abbaye, 3.

MM.
Dury, p., rue Neuve-Pigale, 31.
Dusaulchoy, p., rue des Moulins, 11.
Dusautoy, p., rue du Faubourg-Poissonnière, 5.
Du Sommerard, p., rue des Mathurins-Saint-Jacques, 14.
Dussauge, p., rue des Petits-Augustins, 28.
Duston, p., rue des Beaux-Arts, 9.
Du Terrier (Mlle), rue Saint-Honoré, 343.
Dutfoy (Mlle), rue Saint-Lazare, 34.
Dutot, p., rue de Seine, 42.
Duval (Victor), p, r. de Vaugirard, 74.
Duval (Charles), p., r. Git-le-Cœur, 10.
Duval (Auguste), r. Saint-Martin, 214.
Duval (Henri), p., rue du Faubourg-Saint-Honoré, 60.
Duval (Mlle), p., rue de Vaugirard, 74.
Duval Lecamus, p., rue du Coq-Saint-Honoré, 7.
Duval Lecamus (Jules), p., rue de Forstemberg, 8 *ter*
Duvaux, g., rue du Bac, 3.
Duveau, p., rue de l'Est, 7.
Duverger, p., à Bordeaux.
Duvernois, rue Coquenard, 24.
Duvieux, p., rue Saint-Claude-au-Marais, 4.
Duvivier (Mlle), p., r. de la Ferme, 22.

E.

Echard, p., à Saint-Lucien, près Beauvais.
Edward, p., r. de la Bruyère, 22.
Edwarmay, p., rue des Boucheries-St-Germain, 44.
Eeckhout, p., à La Haye.
Egville (d'), p. m., à Londres.
Ehrenburg, p., à la Chapelle-Saint-Denis, rue de la Goutte-d'Or, 30.
Ekman, p., pas d'adresse.
Elchers, l., chez M. Meder, rue Racine, 24.
Eliaerts, p, boulevard Pigale, 24.
Espinassy, p., rue Plumet, 14.
à Montmartre.
Elshoëk, s., rue de l'Ouest, 16.
Emeric, p., place Belle-Chasse, 11.
Empis (Mme), p., rue de Vaugirard, 9.
Esbens, p., rue du Parc-Royal, 1.
Esbrat, p., rue Coquenard, 6.
Esline, p., rue Sainte-Anne, 22.
Esmenard (Mlle d'), p., rue Tronchet.
Elmerich, p., rue de Fourcy, 7.
Estienne, p., quai Malaquais, 15.
Etex (Louis), p., quai Voltaire, 15.

MM.
Etex (Antoine), s., rue de l'Ouest, 48.
Lorsay (Eustache), p., r. du Temple, 72.
Everard, a., rue de l'Ouest.
Evrard, s., rue du Grand-Prieuré, 7.
Evry (d'), p., rue de Grenelle-Saint-Germain, 120.
Experton, sc., rue Plumet, 4 *bis*.
Eyriès, p., rue de l'Abbaye, 10.

F.

Fabisch, s., à Lyon, Palais-des-Arts.
Fabre (Charles), p., rue du Rocher, 23 *bis*.
Fabre d'Olivet (Mlle), p., rue de Ponthieu, 48.
Fabrequettes, p., rue de Paradis-Poissonnière, 47.
Fabvre, p., rue des Saints-Pères, 1 *bis*.
Faget (Mlle de), p., r. Lafayette, 4.
Fagnani, p., boulev. des Capucines, 29.
Fagondi, p. m., rue Paradis-Poissonnière, 41.
Faguet (Mlle), p., rue de l'Ouest, 16.
Faillot, s., quai Valmy, 63.
Falconnier, p., quai d'Anjou, 17.
Falcoz, p., rue du Bouloi, 19.
Falinski, p., place du Louvre, 16.
Famin (Ferdinand), rue Blanche, 42 *bis*.
Famin (Auguste), s., r. de Berlin, 1 *bis*.
Fanelli-Semah, p., rue de Chabrol, 14.
Fannière, s., rue Cherche-Midi, 19.
Ftonoli, l., rue de Miromesnil, 41.
Fantin-Latour, p., rue du Dragon, 1.
Farcy, p., rue de Laharpe, 86.
Farochon, s., rue d'Enfer, 70.
Fauchery, g., r. Grange-Batelière, 7.
Faucon (Mlle), p., à Caen, place du Marché-au-Bois, 23.
Fauginet, s., rue de l'Abbaye, 3.
Faure (Mme), p., cité Trévise, 7.
Faure (Amédée), p., rue de Bouloi, 19.
Fauvelet, p., rue d'Angivilliers, 8.
Favas, p., r. de la Tour-d'Auvergne, 11.
Fay, p. m., rue des Petits-Augustins, 15.
Fayolle, p. m., rue Albouy, 18.
Feart, s., boulevard Monceau, 48, à Batignolles.
Fechner, p. m., r. Hauteville, 62.
Fecthai (Mlle), p. m., rue Monsieur-le-Prince, 4.
Feillet (Mlle Blanche), p., à Bayonne, et rue d'Enfer, 2, à Paris.
Feillet (Mlle Hélène), p., à Bayonne, et rue d'Enfer, 2, à Paris.
Feillet, p., à Bayonne, et r. d'Enfer, 2, à Paris.

MM.
Félix (Dominique), p., r. du Faubourg-du-Temple, 48,
Félix (Mlle), p., rue d'Assas, 5.
Felly, p., rue Guénégaud, 15.
Félon, p., quai Conti, 3.
Felsing, g., chez M. Muller, rue de Seine, 32.
Féragu, p., rue Hauteville, 55.
Féréaud, p., place Cambray, tour Bichat.
Feréol, p., à Orléans.
Fergola, p., à Naples.
Feron, p., rue du Moulin, 11, à Passy.
Ferrand (Mlle), p., place Vendôme, 25.
Ferrand (Jules), p., à Nancy.
Ferrant, p., à Madrid.
Ferret, p., rue du Four-St-Germain, 60.
Ferri, p., rue du Faubourg-Poissonnière, 41.
Ferrière, p., rue des Fossés-du-Temple, 77.
Fessard, s., rue de Sèvres, 47.
Feuchère, s., rue Royale-Saint-Antoine, 18.
Feulard (Louis), p. m., rue Vivienne, 17.
Feulard (Jean), p., au Havre.
Feyen, p., à Nancy, place de Grève, 11.
Feytau (Mme), rue Paradis-Poissonnière, 48.
Fichot, p., quai Bourbon, 23.
Filhol (Mlle), p. en m., rue Monsieur-le-Prince.
Filliau, p., rue Soly, 6.
Filleul (Mlle), p., rue des Mathurins-Saint-Jacques, 10.
Finart, p., rue de la Paix, 16.
Finazzi, p., à Turin.
Finck, p. m., boulevard des Capucines, 29.
Flachiron, p., rue du Regard, 10.
Flamet, g., rue des Arcis, 25.
Flandrin (Hippolyte), p., rue de l'Abbaye, 14.
Flandrin (Paul), p., rue de l'Abbaye, 14.
Flandrin (Auguste), à Lyon.
Flatters, p., rue Coquenard, 24.
Flers, p., rue de Chabrol, 18.
Fleury (Mlle Marie), p. m., rue de Beaune, 17.
Fleury (Mlle Augustine), p. en m., rue Neuve-des-Mathurins, 32.
Fleury, p., rue Saint-Lazare, 46.
Flood (Mme), p., r. de la Pépinière, 74.
Floridi, p. m., à Rome.
Flosy, s., r. Vivienne, 2.
Foirestier (Mlle), p., rue de Paris, 167, à Belleville.

MM.

Folleville (de), p., à Tôtes, Seine-Inférieure.
Follot, p., rue de la Pépinière, 25.
Fontaine-Hennecart (Mme), p., rue Tronchet, 15.
Fontaine, p., rue Beautreillis, 18 *bis*.
Fontallard, p., impasse Sandrié, 6.
Fontane (Mme de), p., r. du Helder, 14.
Fontenay (Alexis de), p., rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, 23.
Fontenay (Henri de), p. m., rue des Petites-Écuries, 27.
Fontenelle, s., rue de Vaugirard, 92.
Forceville-Duvette, sc., à Amiens.
Forey, p., rue Notre-Dame-de-Lorette, 48.
Former de Violet (Mlle), p., rue de Paradis, 4.
Formster, g., rue Montmorency, 29.
Fornerod, p., rue de Seine-Saint-Germain, 21.
Fort (Théodore), p., rue Gaillon, 25.
Fort (Siméon), p., rue Gaillon, 25.
Fortin, p., chez M. Castren, rue Vavin, 13.
Fossey, p., rue de Crussol, 20.
Fossin, p., rue de la Michodière, 8.
Foucaucourt (de), p., rue de Bourgogne, 19 *bis*.
Fougère (Mlle), p., rue des Postes, 14.
Fouillouze, p., à Saint-Dié, Vosges.
Fouque, p., rue de l'Arbre-Sec, 11.
Fouquet, p., rue de Chabrol, 67.
Fourau, p., rue Coquenard, 54.
Fourdrin (Mme), p. m., rue Guénégaud, 15.
Fourmond (Mlle de), p., rue du Faubourg-Saint-Honoré, 56.
Fournier (Amable), g., r. de la Grande-Chaumière, 10.
Fournier (Mlle), g., rue de la Grande-Chaumière, 10.
Fournier (Hippolyte), p., rue de Grenelle-Saint-Germain, 42.
Fournier (Charles), p. m., rue de Grenelle-Saint-Germain, 42.
Fournier de Berville, p., r. Blanche, 38.
Fournier des Ormes, p., rue du Pont-de-Lodi, 5.
Fournier-Peskié, p., au Petit-Mont-Rouge, 36.
Foussereau, p. m., r. de Chabrol, 20.
Foy (Mlle), p., rue des Beaux-Arts, 6.
Foyatier, s., rue Madame, 32.
Fragonard, p., rue Saint-Honoré, 290.
Fraguier (de), p., chez M. Souty, place du Louvre.
Frackin, s., chez M. Roberti, rue Notre-Dame-de-Lorette, 50.

MM.

Français, p., place de Furstemberg, 8 *ter*.
Francastel, p., rue Richer, 23.
Francesco (de), p., rue du Coq-Saint-Honoré, 7.
Franchet, p., rue de la Chaussée-d'Antin, 27 *bis*.
Francia, p., à Bruxelles.
Franco, p., rue du Faubourg-Saint-Denis, 146.
François, g., rue de Sèvres, 91.
Franque, p., rue de l'Arbre-Sec, 46.
Frappaz, p., rue du Bouloi, 19.
Fréchon, p., rue de Tournon, 17.
Frégevize, p., chez M. Cousin, rue Vivienne, 53.
Fremiet, s., à la Clinique.
Frémy, p., quai des Augustins, 17.
Frenet, p., à Lyon.
Frère (Théodore), p., galerie Montmartre, passage des Panoramas, 27.
Frère (Édouard), p., rue Fontaine-St-Georges, 24.
Frezouls, p., quai de la Tournelle, 45.
Frick, p., rue des Francs-Bourgeois-Saint-Michel, 11.
Frilley, g., rue Gravelle, 4, à Versailles.
Frillie, p., rue Monsieur-le-Prince, 20.
Fromanger, s., rue Culture-Sainte-Catherine, 28.
Froment-Delormel, p., r. du Bouloi, 19.
Frutier, p., rue des Martyrs, 27.

G.

Gabourd (Mlle), p., rue d'Ulm, 9.
Gagey, p. m., rue Cassette, 24.
Gagnery, p. m., quai Saint-Michel, 7.
Gairint, p. m., Faub.-Saint-Martin, 47.
Gaillard, p., à Besançon.
Galard (de), p., rue de Rivoli, 6.
Galbrund, p., rue de l'Arcade, 38.
Galembert, s., chez M. Lambert, cour du Commerce, 17.
Galimard, p., r. Honoré-Chevelier, 4.
Galisson (de), p., chez M. Yvon, rue Notre-Dame-des-Champs, 27.
Gall, p., chez M. Chanteloup, rue des Saints-Pères, 34.
Gallait, p., rue Saint-Lazare, 40.
Galland, p., Faubourg-Saint-Denis.
Galle, p., Faubourg-Saint-Denis, 56.
Gallego, p., rue Meslay, 53.
Gallois, a., rue de Bondy, 20.
Galmier Blay, p., rue Chaptal, 4.
Galot, p., à Savigny sur Orge (Seine-et-Oise).

MM.

Galy, p., rue de Sèvres, 11.
Gamain, p., au Navalorama.
Gambard, p., rue Saint-Jacques, 174.
Gamen Dupasquier, p., rue des Beaux-Arts, 8.
Garbel, p., rue Bayard, 21.
Gardel, p., rue du Dragon, 22.
Gariot, p., r. Vanneau, 9.
Garnaud, a., rue du Jardinet, 3.
Garnerey, p., rue Coquenard, 30 bis.
Garnerey, p., rue Beauregard, 41.
Garnier (Hippolyte), grav., rue Serpente, 7.
Garnier (François), g., pas d'adresse.
Garnier (André), p., quai Bourbon, île Saint-Louis.
Garnier (Auguste), p., rue Chanoinesse, 2.
Garraud, s., rue Madame, 30 bis.
Garrez, a., rué Jacob, 52.
Gasson, p., rue Jacob, 21.
Gastine, p., rue du Marché-Saint-Honoré, 4.
Gatteaux, s., rue de Lille, 35.
Gauché, s., rue du Battoir-Saint-André-des-Arts, 10.
Gaudefroy, p., barrière d'Italie, 20.
Gaudelet, p., rue Neuve-Ménilmontant, 15.
Gaugiran Nanteuil, p., rue Saint-Antoine, 69.
Gaut, p., rue de Londres, 55
Gauthier (Charles), p., chez M. Regnier, boulevard des Italiens, 20 bis.
Gauthier (Léon), p., pas d'adresse.
Gautier (Mlle), rue Croix-des-Petits-Champs, 35.
Gavet, p., r. Cr.-des-Pet.-Champs, 35.
Gay, arch., quai Voltaire, 15.
Gaye, p. m., rue Thiroux, 5.
Gayrard, s., rue Laval, 35.
Gayrard, s., au palais de l'Institut.
Gechter, s., quai Valmy, 63.
Geefs (madame), p., à Bruxelles.
Geefs, s., chez M. Lagache, rue de Grenelle-Saint-Germain, 64.
Geffroy, p., rue Sainte-Anne, 51.
Gelée, p., à Belleville, rue de Paris, 78 bis.
Gélibert, p., à Pau.
Gurnaert, p., à Gand.
Genaille, p., r. La Rochefoucault, 28.
Gendron, p., rue Saint-Honoré, 408.
Geucste (Mme), p., rue Borda, 4.
Genet, p., rue de la Barouillère, 10.
Genève, p., rue du Regard, 10.
Geniole, p., allée des Veuves, 48.
Genesson, p., à Louvain.
Geoffroy, g., rue d'Enfer, 42.

MM.

Georgeval (Mlle), p. m., rue de la Pépinière, 18.
Gerard Raffile, p., quai Valmy, 109.
Gerard Seguin, p., rue des Petits-Augustins, 28.
Gerbaulet, p., rue de Seine, 10.
Géré, p., rue de la Douane, 6.
Gernon (de), p., rue Neuve-Saint-Georges, 8.
Gervais, g., rue des Noyers, 54.
Geslin, p., rue de la Bruyère, 14.
Gevelot, s., r. N.-D.-des-Victoires, 24.
Ghéquier (de), p., à Auteuil, rue de La Fontaine, 9.
Ghivardi, p., rue de Miroménil, 35.
Gibert, p., chez M. Lefèvre, rue de Bondy, 58.
Giddens, p., rue Rochechouart, 64.
Gide, p., rue Lepelletier, 23.
Gienet, rue de Vaugirard, 32.
Gigoux, p., rue de l'Abbaye, 3.
Gilbert (Mme), p. m., Faubourg-du-Temple, 21—27.
Gilbert (François), a., rue Notre-Dame-de-Nazareth, 36.
Gilbert (Charles), à Neuilly, grande rue de Sablonville, 27.
Gillmeister, p., chez M. Rechrath, rue du Gros-Chenet, 8.
Ginain, p., rue de Vaugirard, 75.
Ginoux, p., rue de Furstemberg, 6.
Giraldon, p., rue Coquenard, 27.
Girard (Ernest), p. m., rue Neuve-des-Mathurins, 57.
Girard (Mlle), g., rue Guénégaud, 11 bis.
Girardet (Edouard), p., place St-Germain-l'Auxerrois, 20.
Girardet (Paul), g., rue des Bernardins, 15.
Girardet (Karl), p., place Vendôme, 20.
Girardi, p., Faub.-Saint-Honoré, 123.
Girardin (Mme), p. m., Faubourg-St-Martin, 126.
Girardot (Alexandre), p., rue de Chabrol, 42.
Girardot (Alphonse), à Montmartre, place de la Mairie, 22.
Giraud, p. m., rue des Ecuries-d'Artois prolongée, 57.
Giraud (Mlle), p. m., rue Basse-Saint-Pierre, 5.
Girault (Mlle), p. m., rue du Bac, 77.
Girbaud (Mlle), p. m., place du Palais-Bourbon, 83.
Girodon, p., à Lyon, quai de Retz, 30.
Girouard (Mlle), p., rue de Lancry, 23.
Giroux (Achille), p., r. de Laval, 35 bis.

MM.

Giroux (André), p., rue d'Enfer, 40.
Gisler, p., r. Saint-André-des-Arts, 59.
Glaise, p., rue de Vaugirard, 87 ter.
Glatigny (Mlle), r. du Dragon, 16.
Gleyre, p. (pas d'adresse.)
Gobaut, p., r. de Grenel.-St-Germ, 6.
Gobert (Henri), p., à Boulog.-sur-mer.
Gobert (Mlle), p. id.
Gobert (Auguste), p., rue Sainte-Hyacinthe-Saint-Michel, 8.
Goblain (Mlle), p., quai Saint-Michel, 7.
Goblain (Louis), id. id.
Goblet, p., r. de Paradis-Poissonn., 2.
Goblin (Mlle), p. m., rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 72.
Godard, p., Faub.-Montmartre, 6.
Godard (Mlle), boulevard des Capucines, 23.
Goddare, p. m., rue d'Angoulême-St-Honoré, 13.
Gordé, p., r. d'Anjou-St-Honoré, 35.
Godefroid (Mlle), rue Saint-Germain-des-Prés, 6.
Goldschmidt, p., r. des Beaux-Arts, 5.
Golinbieski, p., à Passy, Grande-Rue, 34 bis.
Gomien (Charles), p., r. St-Lazare, 79.
Gomien (Paul), p., r. de Hanovre, 21.
Gonaz, p., r. de l'Ecole-de-Médec., 34.
Gondar, p., r. Neuve-Chabrol, 11.
Gonin (Mlle), p., quai Bourbon, 45.
Gorbitz, rue des Pyramides, 8.
Gorin, p., à Bordeaux, rue Devise-Ste-Catherine, 47.
Gosse, p., rue de Lancry, 7.
Gotzel (Mme), p., rue Caumartin, 35.
Gouézon, p., rue Saint-Dominique-d'Enfer, 18.
Gouin, p., r. de Paradis au Marais, 11.
Goupil-Gisquet, p., rue la Bruyère, 20.
Gourgon-Devilliers, g., rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, 24.
Gourdel, s., rue du Cherche-Midi, 57.
Gourdet, p., Faub.-Saint-Martin, 91.
Gourlier, p., quai Voltaire, 5.
Goury, p., r. d'Anjou-Saint-Honoré, 60.
Goury (Mme), p., rue Martignac, 5.
Gowland, p., rue de l'Ouest, 16.
Goyet (Eugène), p., rue de la Chaussée-d'Antin, 27 bis.
Goyet (Jean-Baptiste), p., rue de la Chaussée-d'Antin, 21 bis.
Graeflé, p., rue de la Victoire, 36.
Grailly (de), p., quai Conti, 5.
Gramzow, s., chez M. Frank, rue de l'Est, 34.
Grandchamp (de), p., r. des Martyrs, 47.
Grandfils, sc., à Valenciennes.

MM.

Grandjean, p., rue Lévêque, 15.
Grandpierre (Mlle), r. Albouy, 14.
Grandsire (Mlle), p., rue de la Roquette, 111.
Granet, p.
Granger (Mlle), p., rue du Jardinet, 8.
Grasse, s., rue de Bussy.
Grasset (Mlle), rue Saint-Germain-des-Prés, 6.
Gratia, p. m., rue Chauchat, 3.
Grébert, p. m., rue d'Arcole, 8.
Gremied, p. m., place de l'Oratoire du Louvre, 6.
Grenet de Joigny, p., rue des Petits-Augustins, 30.
Grenie, p., place du Louvre, 20.
Gresy, p., rue des Saints-Pères, 30.
Grévedon, p., rue Blanche, 31.
Grisée, p., rue du Cherche-Midi, 64.
Groban, p., à Lyon.
Grolig, p., à Versailles, r. Gravelle, 4.
Gronland, p., r. des Gr.-Augustins, 7.
Groolaers, s., à Nantes.
Grosclaude, p., rue Saint-Lazare, 34.
Grouet (Mlle), p., rue des Beaux-Arts, 12.
Gruder, p., à Vienne (Autriche.)
Grun (Mme), p., rue des Poitevins, 6.
Grund, p., boulevard des Italiens, 11.
Grutter, s., rue du Cherche-Midi, 6.
Gruyère, s., rue du Cherche-Midi, 57.
Gudin, p.
Gué (Oscar-Marie), rue Pigale, 11.
Gué, p., rue Neuve-des-Capucines, 7.
Gueper (Mlle de), p. m., rue d'Enfer, 40.
Guérard, p., quai Voltaire, 5.
Guerin (Mlle), p. m., rue Portefoin, 5.
Guérin (Paulin), p., au palais de l'Institut.
Guerin (Simon), p., Faubourg-Poissonnière, 41.
Guerin (Philibert), r. de Tournon, 17.
Guermann-Bohn, p., r. Neuve-Bréda, 19.
Guernier, p., à Vire (Calvados).
Guersant, s., quai Valmy, 109.
Guesnu, g., rue Saint-Martin, 301.
Guët, p., place Vendôme, 24.
Gueyrard, p., rue Notre-Dame-de-Lorette, 29.
Guffens, p., chez M. Louty, place du Louvre, 12.
Guiaud, p., rue Saint-Lazare, 34.
Guichard, p., rue Rochechouart, 42 bis.
Guignet (Adrien), p., rue Monsieur-le-Prince, 20.
Guignet (Jean-Baptiste), p., rue Monsieur-le-Prince, 20.
Guignet, g., quai des Augustins, 23.

MM.
Guigon, p., à Genève.
Guilban, p. rue du bac, 42.
Guilbert, p., rue Saint-Germain-des-Prés, 10 *bis*.
Guillard, p., à Caen.
Guillaume (Mlle) p., r. Saint-Lazare, 34.
Guillaumot, gr., à Batignolles, rue Truffaut, 31.
Guillemin, p., chemin de Ronde, barrière Clichy, 7.
Guillemin (Nicolas), s., r. Saint-Maur-Saint-Germain, 15.
Guilleminot, p., m., rue de Laval, 85 *bis*.
Guillot, s., rue de l'Ouest, 16.
Guillot-Saguez (Mme); p., rue du Helder, 25.
Guindrand. p., à Lyon.
Guillot de Montreuil, p., rue du Bac, 36 *bis*.
Guyon, p., chausée de Ménilmontant, 161.
Guyot (Mme), p., rue de la Chaise, 10.
Guyot (Antoine), p., r. de la Chaise, 10.
Gzell, g., place du Panthéon, 3.

H.

Haberti, p., rue de Berlin, 5.
Hadamard, p., r. du Cloître-St-Benoît, 8.
Haffner, p., rue de Chabrol, 14.
Haliburton, s., rue du Foin, 22.
Hailleevart (Mlle), p. en m., rue Saint-Benoît, 5.
Hallez, p. m., rue de l'Ouest, 2 *bis*.
Halphen, p., rue Fontaine-Molière, 22.
Hamburger, p. m., à Batignolles, rue Lemercier, 6.
Hamon, p., à Batignolles, rue Lemercier, 21 *bis*.
Haristégny, p., rue Étienne, 3.
Harrisson (Mme), p. en m., r. de Rivoli, 50 *bis*.
Haudebourt-Lescot (Mme), p., rue de la Bruyère, 9.
Hauser, p., rue de Sèze, 3.
Haussoullier, p., rue Meslay, 24.
Haute, p., à Bordeaux.
Healy, p., à Boston.
Hebert, s., rue Vieille-du-Temple, 78.
Hébert, g., rue de Seine, 51.
Hédouin, p., rue de Seine, 37.
Heizler, s., rue de Charonne, 182.
Hénard, a., rue Saint-Lazare, 58.
Hénault (Antoine), p., quai Conti, 17.
Hénault (Mme), p., quai Conti, 17.
Henique, s., rue Folie-Méricourt, 18.
Hennequin (Victor), p., r. du Faubourg-Saint-Martin, 29.

MM.
Hennequin (Charles), p., rue Cadet, 11.
Hennet, p., rue Godot-de-Mauroy, 22.
Hennon-Dubois, p., r. Saint-Nicolas, 2.
Henri, p., rue du Faubourg-Saint-Denis, 56.
Henry (Mlle), p., rue Saint-Denis, 15.
Henry (Louis), p., rue des Martyrs, 62.
Henriquel-Dupont, g., rue Saint-Lazare, 51.
Herbelin (Mme), p. m., rue des Vieilles-Haudriettes, 2.
Herbstraffer, p., rue de la Bienfaisance, 23 *bis*.
Hérisson, p., rue de Chabrol, 46.
Herment, p., à Vitry-le-Français (Maine).
Héroult, p., rue de Chabrol, 10.
Herr, p., à Genève.
Hertrich, p. m., rue Notre-Dame-de-Lorette, 31.
Hervy, rue Laffitte, 13.
Herz, p., chez M. Jeannin, place du Louvre.
Herzberg, p., rue de la Harpe, 62.
Herzog (Mlle), p., rue du Val-Sainte-Catherine, 19.
Hesse (Auguste), p., rue Notre-Dame-des-Champs, 2 *bis*.
Hesse (Alexandre), p., rue de la Barouillerie, 10.
Heuss, p., rue de Navarin, 14.
Heuvel, p., rue Mazarine. 46.
Heulzé, p., à Sèvres, r. Royale, 52 *bis*.
Hewitt, g., rue Grange-Batelière, 8.
Hildebrandt (E.), p., chez M. Durand-Ruel.
Hildebrandt (Frédéric), p., rue de Bagneux, 16.
Hillemacher, p., rue de Paradis-Poissonnière, 4.
Himely, p., rue de l'Odéon, 33.
Hintz, p., rue Frochot, 42.
Hoffmann, g., place de l'Estrapade, 24.
Hoguet, p., rue de Bréda, 28.
Hohlweg, p., rue Richelieu, 12.
Holfeld, p., rue Lafayette, 13.
Honein, p., quai Malaquais, 15.
Hopwood, g., rue de la Vieille-Estrapade, 3.
Hora, p., rue du Musée, 3.
Horer, p. m., rue de Suresne, 35.
Hornung, p., rue de Cléry, 15.
Horsin d'Eon, p., rue des Jeûneurs, 21.
Hostein, p., rue Saint-Lazare, 51.
Houdaille, p., rue Saint-Hyacinthe-Saint-Michel, 30.
Houel, p., rue Vieille-du-Temple, 23.
Himely (Mme), p. m., r. de l'Odéon, 33.
Housez, p., rue Fontaine-Saint-Georges, 24.

MM.
Huard, p., à Sèvres, rue Royale, 84.
Huber, p., rue du Delta projetée, 5.
Hubert, (Mlle), p., rue Rumfort, 9.
Hublier (Mme), p. m., quai Conti, 7.
Hue, p., à Versailles.
Huet, p., rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 20.
Huette, p. m., rue de Savoie, 24.
Hugard, p., rue de Seine, 10.
Hugot, p., rue du Faubourg-Saint-Martin, 68.
Huguenet, g., rue de Fleurus, 12.
Huguenin, s., rue des Ursulines, 6.
Humbert (Mlle Adèle), p., rue des Martyrs, 50.
Humbert (Mlle Cécile), p., rue des Martyrs, 43.
Humbert (Charles), p., cité Trévise, 2.
Hunin, p., à Malines.
Hurlemann, g., rue du Four-Saint-Germain, 11.
Hurteau, p. en m., rue Neuve-Chabrol, 4 et 7.
Hurtrel, p., rue d'Arcole, 8.
Hussard, p., à Batignolles, r. des Dames.
Hussenot, p., rue du Bac, 83.
Husson, s., rue Notre-Dame-des-Champs, 2 *bis*.
Huzard (Mlle), p. aux Quinze-Vingts.

I.

Ihlée, p., rue Beaurepaire, 22.
Isabey, p., rue Bréda, 28.
Isambert, p., rue de Bussy, 16.
Isbery (Mme), p., r. de la Bruyère, 12.
Issarti, p., rue de Regard, 10.
Ivry (Mlle d'), p., rue de Miromesnil, 20 *bis*.

J.

Jackson, p., rue du Four-Saint-Germain, 87.
Jacob, p., rue des Petits-Augustins, 15.
Jacober, p., rue du Faubourg-Montmartre, 4.
Jacobi, rue Racine, 24.
Jacot, l., rue Jacob, 20.
Jacquand, p., avenue Sainte-Marie-du-Roule, 20.
Jacque, rue Rochechouart, 46.
Jacquemin, g., rue Neuve-Saint-Étienne-du-Mont.
Jacques, s., rue de l'Ouest, 16.
Jacquot, s., rue Madame, 30 *bis*.
Jadin, p., rue de la Ville-Évêque, 42.

MM.
Jalabert, p., quai Voltaire, 5.
Jaley, s., rue Lafayette, 18.
Jamar, p., rue Cadet, 13.
Jame, p., chez M. Burry, rue Neuve-Bréda, 8.
Jan, p., r. du Four-Saint-Germain, 79.
Janet-Lange, p., rue des Beaux-Arts, 9.
Janin (Mme), p., rue du Musée, 5.
Janmot, p., à Lyon.
Jannois, p., à Versailles, avenue de Saint-Cloud, 5.
Jassagne, quai Voltaire, 5.
Jasson (Mlle de), p., rue de l'Est, 21.
Jauge, p., passage Sandrié, 5.
Jazet (Eugène), g., rue de Lancry, 7.
Jazet (Jean), g., rue de Lancry, 7.
Jazet (Alexandre), g., r. de Lancry, 7.
Jeanne (Julien), p., rue Hauteville, 14.
Jeannerot, p., m., r. d'Amsterdam, 34.
Jeanron, p., rue de Bréda, 28, avenue Frochot.
Jeanron (Mme), p., rue de Bréda, 28.
Jehotte, s., à Bruxelles.
Joannis, p., rue du Faubourg-Saint-Martin, 126.
Jobbé-Duval, p., quai de Billy, 50 *bis*.
Jobert (Mlle), p., rue Trainée-Sainte-Eustache, 17.
Jobet, a., rue d'Orléans-Saint-Marcel, 7.
Jodin (Mme), p., quai d'Anjou, 31.
Johannot (Tony), p., rue
Joinville, p., rue La Rochefoucault, 22.
Jolin, p., rue Saint-Honoré, 324.
Jolivard, p., boulev. Saint-Martin, 59.
Jolin, p., rue de la Bruyère, 5.
Jollivet, p., rue des Saints-Pères, 1 *bis*.
Joly, p., rue de la Paix, 28.
Joly de la Vaubignon, p., à Fontainebleau.
Joly Ducancel, p., rue de Sèvres, 19.
Joncherie (Gabriel), p., rue du Temple, 89.
Joncherie (Victor), p., r. du Temple 89.
Jones, s. à Londres.
Jonquières (de), p., rue de l'Arcade, 32.
Joret, a., rue Saint-Victor, 22.
Josquin, p., quai de Jemmapes, 102.
Jourdy, p., rue du Faubourg-Poissonnière, 118.
Jourjon, p., à Rennes.
Journault, p., r. des Beaux-Arts, 8 *bis*.
Journet (Mlle), p., rue Saint-André-des-Arts, 60.
Jousselin, p., rue St-Florentin, 7.
Jouy, p., rue de Bréda, 28.
Joyant, p., rue de Bréda, 28.
Joyard (Angel), p., (pas d'adresse).
Jozan, p., rue Louis-le-Grand, 29 *bis*.

MM.
Jouanin, g., rue de l'Ouest, 4.
Jouffroy, s., rue de l'Est, 3.
Jugelet, p., rue de la Ville-Lévêque, 44.
Juillerat (Mme), p., rue des Petits-Augustins, 0.
Juliard, p., à Reims.
Julien, l., rue d'Enfer, 73 *bis*.
Jung, p. m., rue de Ponthieu, 53.
Justin (Ouvrié), p., r. Neuve-Bréda, 23.
Justus (Paul), p., rue du Cherche-Midi, 57.

K.

Keller, p., rue Lafayette, 15.
Kergrohen, p., cour du Dragon, 10.
Keyser (de), p., à Anvers.
Kietz, p. m., r. des Petits-Augustins, 30.
Kiorboe, p., rue de Bréda, 28.
Klagmann, s., rue du Nord, 11.
Knip (Auguste), p., à Bois-le-Duc, (Pays-Bas).
Knip (Mlle), p., à Bois-le-Duc, (Pays-Bas).
Knip (J. A.), p., à Bois-le-Duc.
Kock (Louis de), p., à Versailles, rue du Montcouron, 8.
Kœrner, p., r. des Petits-Augustins, 15.
Kramer, p., rue Papillon, 14.
Krumholz, p., rue de Furstemberg, 6.
Kruseman, p., à Rome.
Kuhnex, p., à Bruxelles.
Kuwasseg, p., à Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise).
Kwiatkowski, p., chez M. Edan, rue d'Angevilliers, 10.

L.

Labarre (de), p. r. des Saints-Pères, 81.
Labastide, p. m., rue de Malte, 4.
Labbé, p., rue Neuve-Bréda, 21.
Labouchère, p., rue de la Chaussée-d'Antin, 13.
Labourt (Mme), p. m., rue Saint-Pierre, 8.
La Bouëre (de), p., rue Taranne, 9.
Labroue (de), p. m., r. de Beaune 31.
Laby, p., rue Saint-Lazare, 9.
Lacaze, p., à Libourne.
Lacépède (Mme de), p., rue de la Victoire, 33.
Lacoste, p., rue de Chabrol, 14.
Lacretelle, p., rue de Choiseul, 27.
Lacroix (Gaspard), p., rue de Chabrol, 14.

MM.
Lacroix (Eugène), a., rue du Four-Saint-Germain, 41.
Lacroix (Jean-Joseph), p., rue de Chabrol, 14.
Lacroix (Ferdinand), p., rue du Battoir-St-André, 22.
Laeinlein, p., rue Hautefeuille, 30.
Lafaye, p., rue la Bruyère, 12.
Lafon, p., rue Cassette, 36.
Lafond, p., rue de la Harpe, 50.
Lafosse, p., rue de l'Ouest, 16.
Lagache (Mme), p., rue de Grenelle-St-Germain, 64.
Lagardette (de), p., r. Coquenard, 32 *b*.
Lagier, p., rue Nve-Bréda, 8.
Laguerre, p., rue de Sèvres, 15.
Lahogue, p., r. du Four-St-Germain, 54.
Lainé, p., au Ministère de la Marine.
Lajoye (Mlle), p., rue Neuve-Saint-Jean, 25.
Lalaisses, p. m. rue de l'Ouest, 28.
Lallemand, p., rue Chanoinesse, 12.
Lallemand (Mme), p. m., rue Chanoinesse, 12.
Laloua (Mlle) p., à Versailles, rue Saint-Pierre, 11.
Laloue (Mlle), p., à Saint-Malo.
Lalouette (Mlle), p., boulevard du Temple, 42.
Lamanière, p., rue Richepanse, 7.
Lambère, p., rue Fontaine-Saint-Georges, 24.
Lambinet, p., rue Sainte-André-des-Arts, 59.
Lami, p., rue de la Bruyère, 1 *bis*.
Lamme, p., rue Chaptal, 7.
Lamoisse, p., rue Notre-Dame-de-Lorette, 17.
Lamothe, p., rue d'Enghien, 14.
Lamotte (Jules de), p., à Auteuil.
Lamotte (Léon), p., rue Gaillon, 23.
Lance, s., rue du Nord, 11.
Lancel, p., rue Nve-St-Denis, 17.
Lancelet, p. m., r. Jarente, 8.
Lancrenon, p., à Besançon.
Landelle, p., rue de Chabrol, 41.
Landron, a., rue du Four-Saint-Germain, 41.
Lanfant, p., rue Louis-le-Grand, 31 *bis*.
Langlacé, p. m., à la Manufacture de Sèvres.
Langle, p., à Sèvres.
Langlois (Policlès), p. m., rue du Bouloy, 13.
Langlois (Charles), p., au Panorama des Champs-Elysées.
Langrand (Mme), p., r. d'Erfurth, 1.
Lanoë (Mlle de), p., rue des Petits-Augustins, 26.

MM.
Lanos, s., rue d'Enfer, 70.
Lansac (de), p., Allée des Veuves, 31.
Lapierre, p., rue Childebert, 8.
Lapito, p., rue Neuve des Petits-Champs, 69.
Larivière, p., rue de la Bruyère, 1.
Larpanteur, p., à Versailles, Avenue de Saint-Cloud, 38.
Larue, s., rue Corbeau, 19.
Lassale Bordes, p., rue de l'Oratoire-du-Louvre, 6.
Lassale (Émile), l., rue Las-Cases, 18.
Lassouquère, p., place Vendôme, 26.
Latil, p., rue d'Arcole, 2.
Latil (Mme), p., rue d'Arcole, 2.
Latoison Duval, p. m., à Lagny (Seine-et-Marne).
Latteux, p., rue des Marais-Saint-Martin, 25.
Laugée, p., rue Neuve-des-Petits-Champs, 78.
Laugier, p. m., rue de Condé, 9.
Laure (Jules), p., rue Vivienne.
Laurens, p., à Montpellier.
Laurent (Félix), p., rue du Regard, 10.
Laurent (Mme), p. m., rue du Faubourg-Poissonnière, 66.
Lavalard (Mme), p., quai de l'Horloge, 61.
Lavaud, p., rue de Seine, 14 *bis*.
Lavaudin, p., rue Neuve-des-Petits-Champs, 17.
Lavaulx (de), p., place du Louvre, 8.
Lavergne, p., rue de l'Ouest, 16.
La Verne (de), p., r. de l'Université, 46.
Lavidière, p., rue du Cherche-Midi, 86.
Lavieille, p., rue Childebert, 9.
Laviron, p., rue Hautefeuille, 30.
Lavoignat, g., rue de la Cerisaie, 31.
Lavoine, p., rue Childebert, 9.
Laynaud, p., rue du Faubourg-Saint-Denis, 150.
Lazerges, p., rue de l'Ouest, 16.
Lebaillif, p., quai des Augustins, 49.
Lebaron (Mlle), p., rue Lepelletier, 29.
Lebas, p., à l'Institut.
Leblanc (Louis), p., à Florence.
Leblanc (Charles), p. m., rue Saint-André-des-Arts, 53.
Leborgne, p., rue de Grenelle-Saint-Honoré, 63.
Lebour, p., rue Saint-Martin, 114.
Lebroc, s., rue de la Tour-d'Auvergne, 1, cité Rodié.
Lebrun, p., rue Mazarine, 30.
Lecaron, p., rue du Haut-Moulin, 11.
Lechenetier, p. m., à Versailles, rue du Marché-Neuf, 1.
Leclère, p. m., rue de Bondy, 40.

MM.
Leclercq, p., rue du Four-Saint-Germain, 44.
Lécluse (Mlle), p., rue Blanche, 28.
Lecocq (Mlle), p. m., rue Neuve-des-Bons-Enfants, 31.
Lecocq de Boisbaudran, p., quai des Grands-Augustins, 11.
Lecointe, p., rue Chaptal, 6.
Lecomte (Émile), p., à l'Institut.
Lecomte (Hippolyte), p., r. Fontaine-Saint-Georges, 1.
Lecomte (Narcisse), g., quai de l'Horloge, 47.
Lecomte (Mlle), p. m., rue des Fontaines-du-Temple, 14.
Lecurieux, p., rue Vanneau, 11.
Le Dieu, p., rue Neuve-Coquenard.
Ledoux, p. m., r. de l'Échiquier, 33.
Lefébure, p., rue de Lille, 23.
Lefebvre, p., rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 52.
Lefebvre (Mlle), p. m., rue Neuve-des-Capucines, 8.
Lefebvre, g., place Saint-Sulpice, 10.
Leffler, p., rue Christine, 1.
Lefort, p., rue Vieille-du-Temple, 56.
Legall Dutertre, p., à Nice, et chez MM. Susse.
Legendre, p., rue et île Saint-Louis, 23.
Legendre Heral, s., au palais de l'Institut.
Legentile, p., rue de la Tour-d'Auvergne, 3.
Léger, l., rue Rochechouart, 56 *bis*.
Legrand (Alexandre), p., rue de La Bruyère, 23.
Legrand de Saint-Aubin (Mlle), p., rue des Fossés-Saint-Victor, 35.
Legras, p., quai de l'Horloge, 73.
Legrip, p., rue des Marais-Saint-Germain, 14.
Legros (Mme), p., rue des Filles-du-Calvaire, 27.
Leguay, g., rue du Faubourg-Saint-Martin, 95.
Leguillon, p., rue de la Licorne, 16.
Leharivel Durocher, s., rue du Cherche-Midi, 57.
Lehaut (Mme), p., rue de Madame, 24.
Lehenaff, p., rue du Regard, 10.
Lehmann (Henri), p., rue des Marais-Saint-Germain, 17.
Lehmann (Rodolphe), p., rue des Marais-Saint-Germain, 17.
Lehnert, p., rue Notre-Dame-de-Lorette, 3.
Lehoux, p., r. Neuve-des-Mathurins, 12.
Leiendecker (Joseph), p., r. Cassette, 8.
Leiendecker (Mathias), p., r. Cassette, 8.

MM.
Leisnier, g., rue Neuve-Saint-Augustin, 277.
Lejeune (baron), p., à Toulouse.
Lejeune (Eugène), p., rue de l'Ouest, 28.
Lejeune (Henri), p., rue des Beaux-Arts, 10.
Leleux (Adolphe), p., rue Neuve-Richelieu, 5.
Leleux (Armand), p., rue Pierre-Sarrazin, 9.
Lelièvre, p. m., à Fontainebleau.
Leloir, p., r. des Grands-Augustins, 21.
Leloir (Mme), p. m., rue des Grands-Augustins, 21.
Lemaire, s., rue Jean-Bart.
Lemaître (Augustin), g., quai de l'Horloge, 63.
Lemaître (Mlle), g., quai de l'Horloge, 63.
Lemasle, p., r. de Petits-Augustins, 16.
Lemercier (Mme), p., rue Mézières-Saint-Sulpice, 6.
Lemire (Mme), p. m., rue Fontaine-Saint-Georges, 8 *bis*.
Lemoine, p. m., rue d'Enghien, 19.
Lemud (de), p., rue de la Michodière, 1.
Lenglet, s., quai des Grands-Augustins, 25.
Lenepveu, p., rue de Grenelle-Saint-Germain, 55.
Lenormand, a., rue du Helder, 15.
Léonard, s., rue Ménilmontant, 1.
Léoménil (de), p., rue Vanneau, 4.
Leparmentier, p. m., rue de Harlay, 7.
Lépaule, p., rue des Martyrs, 27.
Lepelle (Mme), p. m., rue. de Lille, 11,
Lepeut (Mlle), p., à Belleville, Grande-Rue, 162.
Lépinoy, p., rue de Poitiers, 5.
Lepoittevin, p., cité Thérèse, 5.
Leprince, p., à Chartres.
Leprevost (Mme), p., rue du Cherche-Midi, 57.
Le Rey, p., rue des Beaux-Arts, 5.
Le Riverent (Mlle) p., rue Portefoin, 5
Le Roux (Charles), p., rue Cadet, 10.
Le Roux de Leiney (Mme), p., rue de Verneuil, 51.
Leroux (Eugène), l., rue de Seine-Saint-Germain, 66.
Leroy, p., rue de Babylone, 36.
Lescorné, s., rue Neuve-Plumet, 4.
Lesecq, p., rue des Juifs, 16.
Lesourd de Beauregard, p., rue Guénégaud, 17.
Lessieux. p., rue de L'Odéon, 36.
Lestang Parade (de) p., rue de Chabrol, 14.

MM.
Letang (de), p., rue du Faubourg-Saint-Honoré, 30.
Letellier-Beldame, p., à Amiens.
Leullier, p., rue des Magasins, 16.
Levasseur (Mme), p. m., rue de Savoie, 24.
Léveil, a., (pas d'adresse).
Lévi, gr., rue Saint-Antoine, 32.
Levis (Mlle), p. en m., rue Neuve-Saint-Georges, 6.
Levrau, p., rue Hauteville, 8.
Leygue, p., rue des Abattoirs, 23.
Leys, p., à Anvers.
Lhuillier, g., rue du Moulin, 4, à Batignolles.
Libour, p., quai de la Mégisserie, 60.
Lieuard, p. en m., rue Meslay, 41.
Limoëlan (Mme de), p., rue des Fossés-du-Temple, 77.
Liogier, p., rue et île Saint-Louis, 84.
Lion, a., rue Grange-aux-Belles 7 *ter*.
Lionnet, p., rue Laferrière, 6.
Llanta, l. rue du Pont-de-Lodi, 5.
Lobin, p., rue Laval, 17.
Logerot (Mme), p., rue de Fleurus, 12.
Loisel, p., rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 45.
Loison, s., rue Pigale, 22.
Loncle, p., rue de l'Est, 31.
Lonez (Mme de), p., (pas d'adresse).
Long, p., pas d'adresse.
Longa, p., rue du 29 Juillet, 5.
Longchamps (Mlle de), p., rue St-Louis, au Marais, 29.
Longuet, p., à Montmartre, Petite-Rue-Royale, 1.
Lorichon, g., quai de l'Horloge, 63.
Lothon (Mlle), p. m., rue de la Ferme, 23.
Lottier, p., rue de Vaugirard, 75.
Loomann (Mlle), p., à Copenhague.
Lopez, p., à Madrid.
Lordon, p., rue de l'Ouest, 16.
Lottier, p., r. N.-D.-des-Champs, 25.
Loubon, p., rue de Chabrol, 14.
Louis, p., à Etampes.
Louis Roux, p., rue de Grenelle-Saint-Germain, 47.
Loustau, p., r. Monsieur-le-Prince, 20.
Louveau (Mlle), p., quai d'Anjou, 31.
Loyeux, p., rue Godot-de-Mauroy, 16.
Lucas (Abel), p., à la manufact. royale des Gobelins.
Lucas (Hippolyte), id. id.
Ludovici, p., rue de Sèvres, 11.
Lugardon, p., à Genève.
Luminais, p., rue des Fontaines, 30.
Lunteschutz, p., rue Neuve-Bréda, 23.
Lyon, p., rue Rochechouart, 52 bis.

MM.

M.

Madrazo (de), p., à Madrid.
Magaud, p., place de l'Oratoire, 6.
Maggesi, s., à Bordeaux,
Magimel, p., rue Christine, 2.
Magne, a., r. des Enfants-Rouges, 4.
Magnès, p. m., rue Saint-Honoré, 337.
Mailaud, p., rue du Cherche-Midi, 18.
Maille-Saint-Prix, p., r. du Cherche-Midi, 9.
Maillot (Charles). p., r. du Vieux-Colombier, 5.
Maillot (Sébastien), p., id. id.
Maindron, s., Faub. -Saint-Jacques, 27.
Mainguet, p., rue des Filles-du-Calvaire, 4.
Maison, p., à Saint-Germain, rue de Poissy, 51.
Malankiewicz, p., rue de l'Ouest, 14.
Malapeau, p., r. St-André-des-Arts, 35.
Malathier, p., rue Richelieu, 18.
Malenson, p., r. des Pet.-Augustins, 30.
Malezieux, p., à Montmartre, r. Neuve-Pigale, 33.
Malherbe (Mlle), p., rue Cassette, 22.
Malpièce, a., place Royale, 15.
Maltebrun, p., rue des Boucheries-St-Germain, 31.
Mame, p., chez M. Edan, rue de l'Université, 46.
Manara, p., rue Saint-Lazare, 79.
Manceau, g., place Sorbonne, 3.
Mandel, g., à Berlin.
Mandelsohn (de), p., rue Rochechouart, 58.
Mandevare, p., r. de Bretonvilliers, 6.
Manent (Mlle), p., rue Albouy, 2.
Mannier, p. m., à Wesserling (H.-Rhin.)
Manson, p. m., rue des Marais-Saint-Martin, 15 bis.
Manzoni, p., quai des Orfévres, 8.
Marandon de Montyel, p., rue Laffitte, 34.
Marbeau, p., chez Deforge, boulevard Montmartre, 8.
Marc, p., rue du Paon, 8.
Marchais, l., rue du Bac, 102.
Marchand, p., rue Marbœuf, 23.
Marcheperrot, p., rue des Marais-St-Germain, 14.
Marcol (Mlle de), p., (pas d'adresse).
Marcuse, p., rue du Nord, 11.
Maréchal, p. m., à Metz, r. de Clèves, 3.
Mareschal (de), p., rue Jacob, 42.
Margerin, p., à Saint-Quentin.
Margry, p., rue d'Angoulême, au Marais, 11.

MM.

Maricot, p., rue Taitbout, 23.
Maraille (Mme), p. m., r. Mazagran, 8.
Marilhat, p., rue Neuve-Bréda, 2.
Marini, p., à Florence.,
Marcks, p., rue Saint-Dominique, 205.
Marlet, p., au palais de l'Institut.
Marohn, p., boulevard Montmartre, 15.
Marolle, p., rue Princesse, 5.
Marquet, p., Faub.-Poissonnière, 66.
Marquis, p., rue de Vaugirard, 75.
Marrel, p., à Lyon, rue Saint-Polycarpe, 8.
Marsaud, p., rue Richepanse, 1.
Martens, p., rue Férou, 17.
Martersteig, p., rue Victor-Lemaire, 3.
Martin (Hugues), p., Faubourg-Poissonnière, 112.
Martin (Mlle Alexandrine), p., rue de Grenelle-Saint-Germain, 39.
Martin Mlle (Irma), p., id. id.
Martin (Hippolyte), p., pas d'adresse.
Martin (Paul), p., pas d'adresse.
Martin Buchère (Mme), p. m., rue St-Séverin, 4.
Martineau, p., à Bordeaux.
Martinet (Alexandre), g., place Sorbonne, 3.
Martinet (Alphonse), p., rue Montorgueil, 75.
Marvy, g., rue Cadet, 10.
Marzochi de Bellucci, p., rue de La Rochefoucault, 5.
Massard, p. m., rue des Saints-Pères, 1 ter.
Massé, p., rue Neuve-St.-Georges, 3.
Masson (Bénédict), p., rue de la Bienfaisance, 33 bis.
Masson (Francis), p., rue des Filles-du-Calvaire, 4.
Masson (Alphonse), p. m., quai Malaquais, 15.
Masson (Auguste), s., rue Louis-le-Grand, 29 bis.
Massy, p., rue de Seine-Saint-Germain, 95.
Masure, p., rue Neuve-Bréda, 23.
Mathieu, s., r. Grange-aux-Belles, 1.
Mathis, p. m., rue Saint-Jacques, 167.
Matout, p., rue Lepelletier, 17.
Maugendre, p., à la Chapelle-Saint-Denis, r. de la Goutte-d'Or, 42.
Maurice, p., rue de Seine-Saint-Germain, 40.
Maurin, p., rue du Four-Saint-Germain, 11.
Mayer (Auguste), p., rue Lavoisier, 17.
Mayer Charles), p., rue d'Enghien, 1.
Mayer (Léon), p., rue Royale-St-Honoré, 11.

MM.
Mayre, p., r. du Cherche-Midi, 114.
Mazet (Mlle), p. m., r. St-Martin, 155.
Mazure (Mme), p., rue Sainte-Hyacinthe-Saint-Michel, 2.
Mège (Mme), p., rue Sainte-Anne, 46.
Meissonnier, p., quai Bourbon, 15.
Mélicourt, p., rue des Pyramides, 8.
Melin, p., r. des Maçons-Sorbonne, 1.
Mellé, p., r. des Petits-Augustins, 24.
Melotte, p., à Rouen.
Mène, s., Faub.-du-Temple, 7.
Ménier, p., r. Cr.-des-Pet.-Champs, 35.
Menu, p., rue Taranne, 11.
Mercadier, p., rue Poupée, 7.
Mercier, s., rue du Regard, 6.
Mercière, p. m., passage Tivoli, 27.
Merley, sc., rue de Sèvres, 132.
Merme, p., à Dijon.
Meslier, p., rue et île Saint-Louis, 7.
Mettais, p., rue Guénégaud, 9.
Metzmacher, p., rue St-Sauveur, 16.
Meuret, p. m., rue Neuve-des-Petits-Champs, 87.
Meusnier, s., rue Notre-Dame-des-Champs, 35.
Meyer (Louis), p., rue Rochechouart, 52 bis.
Meyer (Frédéric), p., rue Grange-Batelière, 13.
Meyerstein, p., rue Coquenard, 33.
Mezzara (Mme), p., quai Napoléon, 11.
Michel, p., rue de l'Ouest, 16.
Michelin, p. m., rue Montmartre, 139.
Midy, p., rue de la Tour-d'Auvergne.
Mielle (Mlle), p., r. Bellechasse, 10.
Mignan, a., r. des Pet.-Ecuries, 38.
Millet (Aimé), p. m., rue des Beaux-Arts, 8.
Millet (Emile), p., à Versailles, rue Neuve, 2 bis.
Millet (Fritz), p., rue Blanche, 38.
Millet (Frédéric), p. m., r. de la Chaussée-d'Antin, 58 bis.
Millin, g., rue Neuve-St-Etienne-du-Mont, 21.
Milon, p., rue de Sèvres, 45.
Mirande, s., rue de Port-Royal, 14.
Mirbel (Mme de), p. m., rue St-Dominique, 72.
Mirecour, p., rue Neuve-des-Petits-Champs, 65.
Misbach, p., r. St-Etienne-du-Mont, 18.
Moench, p., rue Saint-Lazare, 6.
Moine, p. m., rue Bellefonds, 12.
Molchneth, s., rue de Babylone, 1.
Molin, p., rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, 29 bis.
Moller, p. m., rue Fontaine-Saint-Georges, 2.

MM.
Moncerel, p., rue du Four-Saint-Germain, 51.
Monchovet, p., rue du Four-Saint-Germain, 27.
Mondan, p., r. St-André-des-Arts, 18.
Monginot, p., rue de la Goutte-d'Or (Chapelle Saint-Denis), 4.
Mongodin, p. m., rue Vanneau, 34.
Mongrolle (Mme de), p., r. Meslay, 24.
Montessuy, p., à Rome.
Montferrand, p., rue Castellane, 19.
Montfort, p., rue du Helder, 14 bis.
Monthellier, lith., rue des Petites-Ecuries, 47.
Montigneul, g., rue Castiglione, 12.
Montpezat (de), p., aven. des Champs-Elysées, 23.
Montvignier, p., rue Royale-Saint-Honoré, 12.
Monvoisin (Mme), p. m., rue du Dragon, 42.
Monvoisin (Mme), p. id.
Moore, p., à Londres.
Moranni, p., à Rome, au palais Colonna.
Moreau (Nicolas), p., rue de l'Echiquier, 13.
Moreau (René), p., Faubourg-Saint-Martin, 75.
Moreaux (Léon), p., rue des Beaux-Arts, 5.
Morel (Théophile), p., r. de Bréda, 42.
Morel-Fatio, p., rue Martel, 12.
Morel Saint-Hilaire, p., place de la Bourse, 8.
Morel Sarthouville, p., rue de la Corderie, 15.
Mortier Desnoyers, p., rue de Longchamp, 43.
Mottet, p., boulevard Beaumarchais, 59 ter.
Mottez, p., avenue Frochot.
Mouchy, p., rue de l'Ouest, 42.
Mouilleron, l., rue de Seine, 6.
Mouret, p. m., rue des Marais-Saint-Martin, 15 bis.
Mouton, p. m., rue Neuve-Saint-Augustin, 15 bis.
Moynier, p., rue de la Victoire, 42.
Mozin, p., rue Hauteville, 55.
Mugnier, p., rue Taranne, 12.
Mulard (Mlle), p., aux Gobelins.
Muller (Charles), p., chemin de Ronde, barrière de Clichy, 7.
Muller (Georges), p., m., rue Bellefonds, 14.
Muller (Eugène), p., rue Jean-Jacques-Rousseau, 18.
Muller (François), p. m., boulevard Saint-Denis, 19.

MM.
Mulon (Mme), p., rue Buffault, 7.
Murat, p., quai Saint-Michel, 15.
Murray (Mme), p. m., rue de Rivoli, *Hôtel Windsor.*
Mutel (Mlle), p. m., r. de l'Odéon, 38.

N.

Naigeon, p., rue d'Enfer, 82.
Naissant, p., rue Notre-Dame-de-Lorette, 42.
Nancy, p. m., boulevard Saint-Martin, 7.
Nanteuil, (Célestin), p., place Furstemberg, 8 *ter.*
Narcisse, p., rue Notre-Dame-des-Champs, 27.
Nardeux, p., rue de Bondy, 12.
Nargeot (Mlle), p., rue de Meslay, 61.
Naudin, p., rue Vanneau, 8.
Negelen, p. m., rue Neuve-des-Mathurins, 69.
Nègre, p., à Marseille.
Nélaton, p., rue du Faubourg-Saint-Denis, 37.
Néron, p., rue de Provence, 56.
Nesle, p., à Avallon.
Netter, p., passage de l'Industrie, 20.
Neyraud, p., rue Victor-Lemaire, 2.
Nicod, p., à l'Institut.
Nicolas, p. m., rue de Paradis, 28.
Nicolle, s., rue Saint-Jacques, 277.
Nieuwerkerke (de), s., rue du Marché-d'Aguesseau, 2.
Nifenecker, p. m., à Illzach (Haut-Rhin).
Noblet, p., rue Taranne, 10.
Node, p., à Montpellier.
Noël (Jules), p., rue des Beaux-Arts, 10.
Noël (Léon), l., rue du Dragon, 33.
Noguès, p. m., rue de Rivoli, 24.
Nolau, p. m., rue du Faubourg-Poissonnière, 23.
Nollé, p., rue de l'Arbre-Sec, 46.
Norblin, p., quai Bourbon, 11.
Normand (Charles), g., rue Saint-Jacques, 33.
Normand aîné, g., rue Saint-Jacques, 38.
Nouguez, p. m., avenue de Saint-Cloud, 65 *bis*, à Versailles.
Nousveaux, p., rue du Faubourg-du-Roule, 31.
Noyal, p., aux Gobelins.
Nyon, g., rue du Jardinet, 8.

MM.

O.

Oberlin (Mme), p. m., rue Neuve-Saint-Nicolas, 14 *bis.*
Ochard, p., au Havre.
O'Connell (Mme), p., rue de Stépart, à Bruxelles.
Och, p., à Besançon.
Odier, p., boulevard Poissonnière, 15.
Ogé, s., rue de Vaugirard, 84.
Olagnon, p., passage et impasse Sandrié, 1.
Olesz-Czynski, s., rue d'Enfer, 8 *bis.*
Olive, p., rue de Rivoli, 10 *bis*, chez M. Tremblai.
Olivier Merson, p., rue de Valois-Saint-Honoré, 2.
Ollivier (Achille), p., rue Blanche, 42 *bis.*
Ollivier (Mlle), p., rue du Marché-Saint-Honoré, 26.
Omer Charlet, p., rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, 22, chez M. Boncard.
Orgelin, p., rue Lafayette, 18.
Orsay (d'), s., à Londres.
Orschwiller, p. m., place Favart, 5.
Ortlier, p., rue de Seine, 6.
Othon, p., rue Vivienne, 2.
Ottin, s., rue de l'Ouest, 16.
Oudiné, s., rue de la Chaise, 10.
Oudinot, p., rue et hôtel Corneille.
Outhwaite, g., quai de l'Horloge, 57.

P.

Pacaud (dit Auguste Boitel), p., à Lyon.
Paget, p., rue du Faubourg-Poissonnière, 118.
Paigné (Mlle Mélanie), p., rue Saint-Benoît, 5.
Paigné (Mlle Octavie), p., rue Saint-Benoît, 5.
Palliard (Mlle), p., r. de la Bruyère, 12.
Pallière, p., rue de Navarin, 2.
Palizzi, p., rue Neuve-Bréda, 21.
Pannier, p. m., rue Saint-Louis, 44.
Pannier (Mme), g., rue Saint-Louis, 44, au Marais.
Papety, p. et g., rue du Nord, 11.
Papin, p., rue Rousselet-Saint-Germain, 15.
Paquier, p., rue Notre-Dame-des-Champs, 9 *bis.*
Paradis, p., rue des Grands-Degrés, 3.
Paris, p., rue de Malte, 16.

MM.

Paris (Mme), p., rue Vieille-du-Temple, 150.
Parmentier (Félix), p., rue Neuve-Saint-Nicolas, 3, passage Chausson.
Parmentier (Henri), p., à Fontainebleau.
Pascal, p., rue Guénégaud, 9.
Pascal (Mlle), p., rue Guénégaud, 9.
Pascaline, p., rue du Rocher.
Pasque (Mlle), p., rue du Faubourg-Saint-Denis, 105.
Passepont, p., rue de Bréda, 32.
Passot, p. m., rue du Faubourg-Poissonnière, 13.
Pastelot, p., rue Bergère, 6.
Pastier, p. m., rue de La Tour-d'Auvergne, 3.
Patania, p., rue de Navarin, 14.
Paté (Mme), p., rue de Paris, 52, à Belleville.
Patout, p., rue de Seine, 48.
Patrois, p., rue Fontaine-Saint-Georges, 8 *bis*.
Patry, p., rue de la Chaussée-d'Antin, 27 *ter*.
Pau de Saint-Martin, p., r. de Bondy, 9.
Pauffard, s., rue Vanneau, 4.
Paul (Guillaume), p., rue de Navarin, 19, chez M. Fay.
Paul (Martin), p.
Paulin (Mme), p., rue Rameau, 13.
Paulmier (Mlle), p., rue Pigale, 23.
Paulet, p., rue Neuve-Bréda, 21.
Pauquet, p., rue Hautefeuille, 19.
Pecht, p., quai des Augustins, 29.
Pellault, p., à Nevers.
Pellefort (Mlle de), p., r. Blanche, 38.
Pellenc, p., rue des Saints-Pères, 12.
Pelletier, p. m., rue du Regard, 5.
Penavère (Mlle), p., Faubourg-Saint-Denis, 111.
Pennautier (de), g., rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 71
Penguilly l'Haridon, p., rue de la Ferme-des-Mathurins, 18.
Penin, p., r. des Petits-Augustins, 21.
Penley-Montague, p., rue de la Ferme-des-Mathurins, 18.
Pensotti (Mme), p., rue des Petits-Augustins, 30.
Pepin, p., rue Neuve-Saint-Martin, 3.
Peragallo (Mme), p., rue de la Chaussée-d'Antin, 27 *bis*.
Perdoux, p., place Dauphine, 6.
Pérese, p., r. Saint-André-des-Arts, 55.
Périer, s., r. d'Enfer-Saint-Michel, 73.
Pérignon, p., rue de Labruyère, 16.
Perin, p. m., à Saint-Michel (Meuse).
Perint, p., rue de l'Arcade, 30.

MM.

Perlet (Mlle), p., rue du Gazomètre, 1.
Pernot, p. m., rue Saint-Hyacinthe-Saint-Honoré, 7.
Péron, p., rue de l'Abbaye-Saint-Germain, 3.
Péronard, p., Faubourg-Monmartre, 17.
Perrin, p., rue de la Paix, 1.
Perrin (Ch.), a., à Strasbourg.
Perrot, p., chez M. Gilbert, Faubourg-Poissonnière, 46 *bis*.
Pertrand (Mlle), p., rue Neuve-Saint-François. 5, au Marais.
Pesme, p., rue Saint-Victor, 85.
Petit (Antoine-Baptiste), p., rue Neuve-Saint-Martin, 5 *bis*.
Petit (Savinien), p., rue des Beaux-Arts, 17.
Petit (Constant), p., r. de Chabrol, 14.
Petit (Jean-Louis), p., rue Taranne, 11.
Petit (Victor) p. m., rue d'Astorg, 9.
Petit (Jean), s., rue de Fleurus, 8.
Petitain, p., rue Saint-Jacques, 243.
Petiteau, p., boul. Montmartre, 9.
Petitot, s. rue de l'Est, 13.
Peytier (Mme), p.
Peyron, p., à Saint-Germain-en-Laye.
Peyronnet, p., quai Conti, 17.
Peyson, p., quai Bourbon, 39.
Pezous, p., au Thernes, rue des Acacias, 11.
Phalipon, p., rue des Beaux-Arts, 2.
Phélippes, p., quai des Grands-Augustins, 27.
Philastre, p., boul. Beaumarchais, 59.
Philip, p. m., Faubourg-Montmartre, 50.
Philippe, p., rue des Petits-Augustins, 30.
Philippoteau, p., rue du Nord, 11.
Piaud, p., r. Saint-André-des-Arts, 59.
Picard (A. E.), p., rue Neuve-des-Mathurins, 65.
Picard (Louis), p., r. des Bernardins, 3.
Picard (Noël-Alexandre), p., rue de Clichy, 23.
Picard (Mlle), p., rue du Pont-aux-Choux, 4.
Picard (Martin), p., rue de Poitou, 24.
Picard-Wasset (Mme), p., rue Croix-des-Petits-Champs, 43.
Pichat, p., rue de La Rochefoucault, 30.
Pichon, p., rue du Dragon, 33.
Picquier, s., rue d'Assas, 12.
Pied, p., rue Saint-Romain, 9.
Piédra (de la), p., boulevard Saint-Martin, 17.
Piépape (de), p., rue de Lille, 43.
Pierre, p., rue de la Fontaine-Saint-George, 7.

MM.
Pigal, p., rue d'Assas, 5.
Pillault (Mlle), p., quai Voltaire, 15.
Pilliard, p. m., chez M. Bourières, rue Hauteville, 92.
Pilon (Mlle), p., boulevard Beaumarchais, 59 *bis*.
Pils (Edouard), p., rue du Cherche-Midi, 9.
Pils (Isidore), p., rue du Cherche-Midi, 9.
Pinart, p., rue des Recollets-Saint-Martin, 5.
Pinchon, p., rue Richer, 42.
Pinel, p., rue d'Angivilliers, 8.
Pinelli (de), p., avenue Sainte-Marie-du-Roule, 20.
Pingret (Edouard), p., Grande rue Verte, 16.
Pingret-Arnould, s., r. Guénégaud, 5.
Pinta, p., quai de la Tournelle, 19.
Piot (Mme), p., rue des Fossés-Montmartre, 12.
Piotte, p., rue de l'Ecole-de-Médecine, 21.
Pirquelle, p., à Vienne (Isère).
Pitois, p., rue de la Ferme-des-Mathurins, 21.
Pizzala, p., rue de Chabrol, 14.
Place, p. m., rue de Bagneux, 16.
Planat, p., rue du Rocher, 26.
Planet, p., rue des Beaux-Arts, 5.
Planson, p., rue Chauveau-Lagarde, 4.
Plassan, p., chez M. Fauvelet, rue d'Angivilliers, 8.
Plattel, p., rue Blanche, 24.
Plinvalle (Mlle de), p., place Royale, 20.
Pluchard (Mme), p. m., Faubourg-Saint-Martin, 120.
Pluyette, p., rue Blanche, 26.
Poirot, p., place de l'Odéon, 4.
Poisar (du), p., rue des Forges, 2, place du Caire.
Poissant (Mlle), p. m., rue du Bac, 38.
Poitevin, s., rue d'Enfer, 71 *bis*.
Pollet (Joseph), s., rue Richer, 12.
Pollet (Victor), p., rue Meslay, 19.
Pommayrac (de), p., rue de Labruyère, 26.
Ponceau, p., à Angers, place Neuve.
Pons, s., rue d'Angoulême-Saint-Martin, 26.
Pontus-Cinier, p., à Lyon.
Pappleton, p., rue Rochechouart, 56.
Populus, p., à Genève.
Porcher, s., rue Richer, 27.
Porion, p., rue de Vaugirard, 7.
Portelette, p., rue du Faubourg-du-Temple, 57.
Posé, p., à Dusseldorf.

MM.
Postelle, p., à Belleville, rue de Paris, 38.
Postempski, p., rue des Fossés-Saint-Victor, 39.
Potémont, p., rue Charlemagne, 22.
Potier (Joseph), p., rue de la Visitation-des-Dames-Sainte-Marie, 14.
Potier (Jules), p., à Valenciennes.
Pottier, p., rue Madame, 16.
Pottin, p., rue Fontaine-St-Georges, 24.
Poublanc, p., boul. Saint-Martin, 51.
Pouget, g., rue de la Perle, 9.
Pouillet, p., rue de Labruyère, 23.
Poulet, p. m., rue Bourdaloue, 3.
Pourvoyeur, g., rue des Fossés-Saint-Victor, 13.
Poussain (Michel), p., rue des Gravilliers, 28.
Poussin (Charles), p., quai Saint-Michel, 15.
Poyet, p., rue des Trois-Bornes, 31.
Prache, p., à Carcassonne.
Pradier, s., quai Voltaire.
Préfontaine, p., à Nancy.
Pressigny (de), p., rue d'Enghien, 22.
Prévost (Nicolas), p., à Besançon, et à Paris, rue Tombe-Isoire, 14, barrière Saint-Jacques.
Prévost (Victor), l., rue Saint-Louis, 16, au Marais.
Prévot, p., à Issy, Grande rue, 43.
Prieur, p., rue des Petites-Ecuries, 7.
Prilleux, p., r. de la Ville-l'Evêque, 44.
Prin (Mlle), p., place Royale, 26.
Pron, p., rue de Thérèse, 8.
Protat, s., rue Amelot, 38.
Provandier (Mlle), p., rue de Choiseul, 2 *bis*.
Provost-Dumarchais, p., avenue du Bel-Air, 15, barrière de l'Etoile.
Pruche, p., boulevard Montmartre, 44.
Pupier, p., rue de Grenelle-Saint-Germain, 39.
Purkis, p., chez M. Suisse, rue des Orfèvres, 4.
Pye, g., à Londres.

Q.

Quantin, p., rue Vanneau, 9.
Quecq, p., avenue Trudaine, 3.
Quesnel, p., à Caen, r. Saint-Jean, 142.
Quesnet, p., rue de la Victoire, 40.
Questel, a., rue des Martyrs, 38.
Quillebeuf (de), p., rue Fontaine-Saint-Georges, 1.
Quinart, p., rue du Faubourg-Saint-Denis, 56.
Quinsac, p., rue Pigale, 20 *ter*.

MM.

R.

Raffort, p., rue du Marché-Saint-Honoré, 6.
Raggi, s., rue de l'Ouest, 52 *bis*.
Ragoneau, s., rue de Harlay-au-Marais, 10.
Rahl, p., chez M. C. Ross, rue des Martyrs, 42.
Ramelet, p. m., rue de la Visitation-des-Dames-Sainte-Marie, 8.
Ramus, sc., rue de l'Ouest, 13.
Rang (Mme), p., chez M. Auger, au bureau de poste du Luxembourg.
Ranglet, p., à Marseille.
Ransonnette, g., rue du Figuier-Saint-Paul, 8.
Rase (Mme), p. m., à Belleville, rue de la Villette, 9.
Rateau, p. m., rue des Maçons-Sorbonne, 17.
Rauch, p., chez M. de Bar, rue Godot-de-Mauroy, 1.
Rauch, s., à Berlin.
Raunheim, l., r. Louis-le-Grand, 29 *bis*.
Ravanat, p., rue Godot-de-Mauroy, 1.
Raveneau (Mme), p., rue et cité Pigale, 21.
Raverat, p., rue de Lancry, 10.
Ravergie, p., rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, 31.
Raynaud, p., à Versailles, r. Satory, 122.
Rebours (Mme), p. m., rue du Faubourg-Saint-Jacques, 35.
Reekers, p., à Bruxelles.
Régis, p., rue Royale-Saint-Honoré, 17.
Regnier (Auguste), p., r. Hauteville, 80.
Régny, p., rue de Londres, 27.
Reignier, p., à Lyon.
Reinhart, p. à Rome.
Remilleux, p., à Lyon.
Rémond, p., rue de Seine, 14.
Remy, p., r. du Pont-Louis-Philippe, 7.
Renaud, a., rue Taitbout, 42.
Rendelmann, p., rue Menilmontant, 19.
Renié, p., rue Saint-Louis au Marai , 80.
Renouard, p., à Rome.
Renoux, p., rue des Beaux-Arts, 3 *bis*.
Rêve, p., à Reims.
Revel, g., rue du Jardin-du-Roi, 13.
Reverchon (André), p., rue de Chabrol, 14.
Reverchon, (Emile), p., r. Guénégaud, 9.
Reverdy, p., rue d'Assas, 4.
Revest (Mlle), p., rue Papillon, 4.
Revillon, s., rue des Filles-du-Calvaire, 9.
Revoil, a., rue de Madame, 9.

MM.

Reynard (Mme), p., rue Férou, 17.
Rayuaud, p., rue Saint-Honoré, 145.
Ribault, g., rue Saint-Honoré, 145.
Ribeiro (Mme de), p , rue St-Claude, 22.
Ribera, p., rue d'Enfer, 40.
Richard (Charles), p. quai d'Anjou, 3.
Richard (Fleury), p., à Lyon.
Richard, (Théodore), p., à Toulouse.
Richardot, p., rue Vanneau, 13.
Richart, p., chez M. Fortin, rue d'Assas, 5.
Richaud, p., rue de Chabrol, 14.
Richomme, g., Taranne, 11.
Richter, p., impasse Mazagran, 6.
Ricois, p., quai Voltaire, 3 *bis*.
Ried (Mlle), p., à Belleville, rue de la Mare, 23.
Riesener, p., rue Bréda, 24.
Riffault, g., chez M. Dien, rue du Vieux-Colombier, 18.
Rimbaut, a., rue Saint-Dominique, 99.
Rinaldi, sc., rue des Bons-Enfants, hôtel de Nantes.
Riondel, p., rue Hauteville, 55.
Rioult, p., rue de l'Entrepôt-des-Marais, 17.
Riss, p., passage Saulnier, 7.
Riss (Mme), p., passage Saulnier, 7.
Rivière (Alfred de), p., r. de Joubert, 24.
Rivière (Mme), p., r. Coq-Héron, 3 *bis*.
Rivoulon, p., rue Notre-Dame-des-Champs, 27.
Robbe, p., à Zelles les Bruxelles.
Robert (Alphonse), p., rue des Saints-Pères, 38.
Robert (Victor), p., Chemin-de-Ronde, barrière Clichy, 7.
Robert (Valentin), s., r. de l'Abbaye, 9 et 11.
Robert (Aurèle), p. à Venise.
Robert (Gabriel), p., r. Saint-Lazare, 24.
Robert (Louis), p., à Sèvres.
Robert-Fleury, p., rue du Faubourg-Montmartre, 61.
Roberti, p., rue Notre-Dame de Lorette, 30.
Roberts, p., rue de Bourgogne, 40.
Robin (Mme), p., à Amsterdam.
Robinet, s., rue Saint-Lazare, 27.
Robiquet, p., boulevart des Italiens, 20 *bis*.
Rocco, p., rue de la Pépinière, 11.
Rochard (Mme), p., rue Neuve-des-Mathurins, 10.
Rochet, s., quai Valmy, 63.
Roche, p., à Batignolles, r. de l'Ecluse, 12.
Rochebrune (de), p., chez M. Petit, rue Taranne, 11.

MM.

Roches, p., r. Neuve-Saint-Martin, 13.
Rocquemont (de), p., r. Petrelle, 4 bis.
Rodet (Mlle), p. m., quai Bourbon, 39.
Roehn, p., quai Voltaire, 15.
Rogat, sc., rue d'Anjou-Dauphine, 19.
Roger (Paul), p. m., rue du Four-Saint-Germain, 60.
Roger (Alphonse), p., rue Bleue, 34.
Roger (Charles), p., rue Sainte-Marguerite-Saint-Germain, 15.
Rogier, p. m., rue de la Victoire, 30.
Roland, p., rue du Cherche-Midi, 57.
Rolland, p. m., à Metz.
Roller, p., rue Hauteville, 26.
Rollet, g., rue de Vendôme, 12.
Romégas, p., rue de la Verrerie, 54.
Ronceray (Mlle de), p., rue Cherche-Midi, 71.
Rondé, p., rue du Bac, 64.
Rongon, p., rue de Grenelle-Saint-Honoré, 51.
Ronot, p., rue de Vaugirard, 87 *ter*.
Roqueplan (Camille), p., (n'a pas exposé).
Rosenboom, p., chez M. Gudin, rue de la Ville-Levêque, 49.
Ross, p., rue des Martyrs, 42.
Rossignol (Mlle), p., rue Laval, 18.
Rossignon, p. m., rue de Buffaut, 15.
Rossignon (Mlle), p., r. de Buffaut, 15.
Rossy, p. m., rue Saint-Paul, 44.
Rouargue, p. m., quai Saint-Michel, 9.
Roubaud, p., rue Laval, 27.
Rouchier-Jaser (Mme), p. m., à Nancy.
Rouff, p., rue des Marais-Saint-Germain, 4.
Rougeot, p., rue Sainte-Avoye, 31.
Rouget, p., rue du Marché-Saint-Honoré, 4.
Rougier, p. m., à Limoges.
Rouillard, p., rue de l'Abbaye, 11.
Rouillard (Pierre), s., r. de l'Odéon, 31.
Roulliet, p., rue Lafayette, 10.
Rousseau (Théodore), p., avenue Frochot (n'a pas exposé).
Rousseau (Philippe), p., place Pigale, rue Victor Lemaire, 2.
Rousseau (Edme), p. m., rue Saint-Lazare, 31.
Roussel (Mlle), p., cité Vauxhall, 2.
Roussel (Paul), p. m., rue de l'Est, 39.
Roussin, p., à Nantes.
Roux (Auguste), p., rue du Petit-Bourbon-Saint-Sulpice, 4.
Roux (Louis), p., rue de Grenelle-Saint-Germain, 47.
Rouyer, p., rue de Sèvres, 47.
Roy (Mlle), p., r. Neuve-Coquenard, 10.

MM.

Roze, g., quai des Augustins, 49.
Rozier, p., rue Coq-Héron, 9.
Rubio, p., rue de Seine, 48.
Rudder (de), p. m., rue Vanneau, 31.
Rude, s., rue d'Enfer, 10, (n'a pas exposé).
Rude (Mme), p., rue d'Enfer, 65.
Rullier (Mme), p., r. du Pot-de-Fer, 2.
Ruprich, a., rue Saint-Guillaume, 15.

S.

Sabatier (Étienne), p., rue Baillif, hôtel de Brabant.
Sabatier (Léon), l., boulevart Saint-Martin, 4.
Sacré, p., rue Meslay, 29.
Saglio, p., rue des Petites-Écuries, 24.
Saint-Agnan-Boucher, a., rue d'Enghien, 22.
Saint-Albin (Mme), p. m., rue d'Enghien, 22.
Saint-Evre, p., rue Servandoni, 23.
Saint-Jean, p., à Lyon, et à Paris chez M. Laneuville, rue Thiroux, 6.
Saint-Martin, p., rue Guénégaud, 19.
Saint-Fulgent (de), p., rue Monsieur-le-Prince, 20.
Saint-Priest, p., rue d'Angivilliers, 6.
Salabert, p., boulev. Montmartre, 14.
Saligo, p., rue Saint-Germain-des-Prés, 15.
Salmon, p., rue Grange-aux-Belles, 10.
Salomon, p., rue de Chabrol, 14.
Salzmann, p., rue de Seine, 58.
Sargus (de), p., rue de Seine, 48.
Sartory, p., rue Cloche-Perche.
Saunier, p., rue Saint-Honoré, 320.
Savouré, p., à Saumur.
Schadow, p., chez M. Scheffer, rue Chaptal, 7.
Schaeffer, p., rue de la Bruyère, 5.
Scharff de Scharffenstein, p., rue Neuve-des-Mathurins, 35.
Scheffer (Ary), p., rue Chaptal, 7.
Scheffer (Henry), p., r. et cité Pigale, 21.
Scheffer (Gabriel), p., rue Vivienne, 8.
Schelfout, p., à La Haye.
Schertle, l., à Heidelberg.
Schiavoni, p., rue Caumartin, 38.
Schirmer, p., à Dusseldorf.
Schitz, p., à Troyes.
Schlesinger, p., rue de la Victoire, 24.
Schmid, p., du Battoir-Saint-André, 17.
Schmitz, p., rue Bellechasse, 12.
Schnell, p., rue de Chabrol, 24.
Schnetz, p., à Rome.

MM.
Schœnewenk, s., rue Mezières, 8.
Schopin, p., rue de Lancry, 7.
Schraudolph, p., à Munich.
Schuler (Théophile), p., rue du Faubourg-Montmartre, 42.
Schuler (Charles), g., à Strasbourg.
Schwind (Édouard), p., rue Saint-Claude, 1.
Schwind (Mlle), p., r. Saint-Claude, 1.
Schwiter (de), p., rue Royale-Saint-Honoré, 13.
Sébastiani, p., rue Larochefoucauld, 5 *bis*.
Sébron, p., rue Saint-Lazare, 24.
Séchan, p., rue Petrelle, 5.
Ségé, p., rue Grange-aux-Belles, 2.
Ségur, p., rue de Grenelle-Saint-Germain, 91.
Seigneurgens, p., r. Victor-Lemaire, 2.
Seevnas (de), p., rue Godot, 26.
Senevas de Choix-Mesnil (Mme de), p., rue Godot, 26.
Senties, p., rue d'Hanovre, 6.
Serres (de), p., rue de la Fidélité, 15.
Serret (Mlle), p., rue Bourdaloue, 1.
Serrur, p., à Lyon.
Servan, p., à Lyon.
Sette, p., rue des Vinaigriers, 15.
Sewrin, p. m., rue Las Cases, 38.
Signol (Eugène), p., rue Childebert, 9
Signol (Émile), p., rue de Fleurus, 9.
Silvestre (Mlle), p., r. Guénégaud, 11.
Simart, s., rue d'Assas, 7 *bis*.
Simon, p., à Poitiers.
Sixdeniers, g., rue Racine, 3, (mort).
Shelton, g., rue Saint-Antoine, 11, à Versailles.
Slingeneyer, p., à Anvers.
Soliié, p., rue Vanneau, 13.
Skoda, p., rue Montholon, 24.
Sollier (Mlle), p., rue de l'Odéon, 22.
Soltau, p., rue de Provence, 56.
Somero, p., à Anvers.
Sommé (Mme), p., rue de l'Arcade, 38.
Sornet, s., rue de Vaugirard, 75.
Soulès, p. m., rue Neuve-des-Petits-Champs, 69.
Souplet, p., rue Saint-Denis, 57.
Soyer (Mme), p., à Londres.
Spohler, p., à Amsterdam.
Stadler, p., rue de l'Est, 31.
Stanfield, p., chez M. Nieuwenhuys, rue du Helder, 20.
Stattler, p., à Cracovie.
Staub, p. en m., rue de l'Ouest, 32.
Steinheil, p., quai Bourbon, 15.
Stellay (de), p., r. des Bons-Enfants 11.
Steuben père, p., rue de Seine, 64, (n'a pas exposé).

MM.
Steuben fils, p., rue de Seine, 64.
Stevens, p., à Bruxelles.
Storelli (Ferdinand), p., rue de l'Arcade, 38.
Storelli, p., rue de l'Arcade, 38.
Strickler, p., rue du Four-Saint-Germain, 45.
Strubberg (Mlle), p., rue Neuve-des-Mathurins, 65.
Sturler, p., rue Rochechouart, 12.
Sturm, p., rue de l'Ancienne-Comédie, 28.
Suau, p., au Mans.
Suc, s. à Nantes.
Sudre, p., rue des Écuries-d'Artois, 9.
Suisse, p., quai Saint-Michel, 15.
Susémihl, p., au Petit-Montrouge.
Sutat, p., rue de l'Arbre-Sec, 46.
Sutter, p., r. de Paradis-Poissonnière, 4.
Szwedkowski, p., rue Saint-Dominique d'Enfer. 12.

T.

Tabar, p., rue Vieille-du-Temple, 123.
Tannuer, p., rue Grange-Batelière, 11.
Tardif, p., rue du Faubourg-Poissonnière, 109.
Tassaert, p., chez M. Suisse, quai des Orfèvres, 4.
Taurin (Mme), p., rue de la Madeleine, 15.
Tavernier, g., rue Sainte-Hyacinthe-Saint-Michel, 22.
Teistaud, p., rue Pigale, 20 *ter*.
Tellier, p., rue Poupée, 9.
Teissier, l., rue de Seine, 31.
Teissier (Mme), p. m., r. de Seine, 31.
Terral, p., rue de Vaugirard, 87.
Tesson, p., rue Meslay, 46.
Testard, p., quai de la Tournelle, 35.
Testé, p., à Nantes.
Teytaud, p., impasse Cochois.
Thénot, p., quai Voltaire, 21 *bis*.
Théodore, p., rue Royale, 6, à Versailles.
Thévenin (Claude), p., rue de l'Entrepôt-des-Marais, 27.
Thevenin, g., rue de Londres, 29.
Thevenin (Mlle), p., rue Grange-aux-Belles, 13.
Thiénon, p., rue Neuve-St-Georges, 9.
Thierrée, p., rue de Vaugirard, 41 *bis*.
Thierry (Mme), p. m., rue des Écouffes, 29.
Thiollet, p., place Saint-Thomas-d'Aquin, 3.

MM.
Thomas, p., rue Victor-le-Maire, 2.
Thuillier, p., rue Cassette, 35.
Thuilliez, p., rue Meslay, 53.
Thiercerville (de), p., rue Bailleul, 12.
Tillot, p., rue Fontaine-Saint-Georges, 30.
Timm, p., rue de Gravelle, 4, à Versailles.
Tirpenne, p., place Dauphine, 16.
Tissier, p., rue de Trévise, 11.
Tissot, p. m., aux Thernes, rue des Dames, 2.
Tonnellier, p., rue de Chabrol, 18.
Torey (Mme de), p., rue de la Ferme-des-Mathurins, 14.
Tosetti, p. m., rue Richer, 32.
Tourdouze (Émile), p., rue de Clichy, 53 *bis*.
Toudouze (Gabriel), p. m., rue de Savoie, 5.
Toudouze (Mme), p., rue de Savoie, 5.
Toulmouche, s., rue de l'Université, 88 *bis*.
Tournant, p., rue Taranne, 9.
Tournemine (de), p., rue Clotaire, 3.
Tourneux, p. m., rue du Bac, 100 *bis*.
Toursel, p., rue du Faubourg-Saint-Denis, 178.
Toussaint (Mlle), p., rue d'Alger, 3.
Toussaint (Armand), s., rue Bellefonds, 30.
Trayer, p., rue Saint-Louis-au-Marais, 34.
Tremblai, p., rue du Faubourg-Saint-Honoré, 14.
Trémisot, p., rue des Magasins, 10.
Trézel, p. m., rue Monsieur-le-Prince, 20.
Tripier-le-Franc (Mme), p., rue Joubert, 9.
Trippel, p., rue Rochechouart, 58.
Trocard, p., rue de Clichy, 64.
Trois-Vallet, p., place Saint-Michel, 8.
Tronville, p., rue de l'Arcade, 30.
Trouvé, p., à Passy.
Troyon, p., rue Fontaine-Saint-Georges, 30.
Truchy (Mlle), p. m., rue Servandoni, 45.
Truelle, p., à Troyes.
Trutal, p., rue Lemercier, 31.
Turgan (Mme), p. m., rue d'Enfer, 31.

U.

Uchard, p. m., r. du Cherche-Midi, 91.
Uzanne, p., rue de Bagneux, 9.

V.

MM.
Vacherol, p., rue Violet, 38, à Grenelle.
Vacquer, a., rue de la Harpe, 32.
Vaillant (Mlle), p., à Vaugirard.
Valdahon (de), p., à Dôle.
Valentin, p., rue des Grand-Augustins, 27.
Valentini, p., rue Fontaine-Saint-Georges, 1.
Valerio, p., rue Cheveau-Lagarde, 2.
Valfort, p., rue Menilmontant, 3.
Vallé, p., rue de Provence, 14.
Vallée, p., à Blois.
Vallet, p., rue des Petites-Écuries, 47.
Vallet de Villeneuve (Mlle), quai Conti, 15.
Vallier (Mme), p., rue du Rocher, 27.
Vallot, g., rue de Madame, 30.
Vallou de Villeneuve, p., r. Bleue, 18.
Van dem Berghe, p., rue de l'Arbre-Sec, 46.
Van der Burch, p., au Petit-Montrouge.
Vandertyn, p., rue de l'Ouest, 16.
Vander Plaetsen, p., rue Montmartre, 178, à l'Alliance des arts.
Van Doren, p., à Lyon.
Van Geenen (Mlle), p. m., rue des Martyrs, 47.
Vangeluwe, p., rue d'Angoulême-du-Temple, 18.
Van Hove, p., à La Haye.
Van Marck, (Mlle), p., r. d'Enghien, 8.
Van Parys, p., rue de Lille, 31 *ter*.
Van Schendel, p., à Bruxelles.
Varcollier, p., rue Mont-Thabor, 8.
Varenne (Mlle de), p., rue Poissonnière, 33.
Varin, p., rue de Pontoise. 14.
Vermer, p., rue d'Enfer, 70.
Vastine, p., rue de Sèvres, 29.
Vauchelet, p., rue Fontaine-Saint-Georges, 25.
Vaudechamp, p., rue Royale-Saint-Honoré, 12.
Vauquelin (de), p., rue du Helder, 35.
Vauthier-Galle, s., rue de la Chaise, 10.
Veillat, p., rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 5.
Ventadour, p. m., rue de la Tour-d'Auvergne, 8.
Verboeckhoven, p., à Bruxelles.
Verdé de Lisle (Mme), p., rue de la Bruyère, 16.
Verdier (Aymar), a., rue d'Assas, 5.
Verdier (Joseph), p., rue Rumfort, 3.
Verdier Maral, p., rue de Chabrol, 14.

MM.

Vergèses (de), p., rue Neuve-Coquenard, 5.
Verreaux, p., boulevart Montmartre, 6.
Verreydt, p., à Anvers.
Vernet (Horace), p., rue...
Vernet (Jules), p., rue Saint-Nicolas-d'Antin, 62.
Verveer, p., à la Haye.
Vessiot, p., quai d'Anjou, 11.
Vetter, p., rue des Martyrs, 27.
Vieille, p., rue Guénégaud, 1.
Viard, p., rue Laferrière, 8.
Viardot, p., rue de la Chaussée-d'Antin, 49 bis.
Vibert (Auguste), p. m., rue de Grenelle-St-Honoré, 55.
Vibert (Jules), p., r. St-Honoré, 325.
Vidal (Génie), p., r. de la Madeleine, 20.
Vidal (Victor), p. m., rue de Bréda, 25.
Viénot, p., r. de la Chaussée-d'Antin 62.
Vigier Duvigneau, p., r. de l'Ouest, 16.
Vigne, p. m., aux Batignolles
Vignon, p., rue de la Marche, 8.
Vilain, s., rue de l'Abbaye, 9.
Vildé (Mlle), p. m., rue de Verneuil, 47.
Villa (Amil de), p., boulevard des Italiens, 20 *bis*.
Villaeys (Delaire), g., rue Geoffroy-Langevin, 11.
Villain, p., rue de Sèvres, 7.
Villaine, p., rue de Vaugirard, 78.
Villemsens, p., à Toulouse.
Villeneuve, p., rue de l'Ouest, 52 *bis*.
Villeret, p., rue Boucherat, 18.
Villers (de), p., à Versailles, rue des Réservoirs, 7.
Villery (Mlle), p., rue de l'Arcade, 23.
Villoud, p., rue des Petits-Augustins, 20.
Vimont, g., rue Neuve-Sainte-Geneviève, 24 *bis*.
Vinchon, p., rue Bleu, 11.
Vinet, p., à Morainvilliers.
Vinit, p., rue des Petits-Augustins, 2. à l'Ecole des Beaux-Arts.
Viollet-Leduc, p., rue de Rivoli, 16.
Vogel, p., rue Monsieur-le-Prince, 20.
Vogt, l., rue de Provence, 6.
Voillemot, p., rue des Filles-du-Calvaire, 4.
Voitelier (Mme), p. m., à Batignolles, rue de la Paix, 14.
Voordeekher, p., à Bruxelles.
Voullemier (Mlle), p. en m., rue Louis-le-Grand, 35.
Voynant, s., rue de la Paix, 14.

W.

MM.

Waschmuth, p., à Versailles, rue de la Bibliothèque, 5.
Wacquez, g, quai de la Tournelle, 29.
Wagner, p., rue de Seine, 13.
Walche, s., rue Saint-Bernard, 18.
Waldorp, p., à La Haye.
Walter (Henri), p., rue du Faubourg-Saint-Denis, 36.
Waroquier, p., rue du Faubourg-du-Temple, 40.
Watelet, p., rue Neuve-Saint-Georges, 24.
Wattier, p., rue de Furstemberg, 8 bis.
Wauters, p., à Malines.
Weber, (Mlle), p. m., r. du Roule, 14.
Wery, p., rue Bellefonds, 24.
Wibaille, s., r. Saint-Dominique-St-Germain, 25.
Wickemberg, p., rue de la Bienfaisance, 5.
Wiesener, g., rue Saint-Paul, 20.
Wilde, p., rue de la Victoire, 42.
Wilkinson, s, avenue des Champs-Elysées, 12.
Willaus, p, r. Rochechouart, 52 bis.
William (Louis), p., à Choisy-le-Roi.
Winterhalter (François), p., r. Notre-Dame-de-Lorette, 29.
Winterhalter (Herman), p., rue Bergère, 5.
Woets, p., rue Neuve-Breda, 23.
Wyatt (Mme), p., rue Godot-de-Mauroy, 1.
Wyld, p., rue Blanche, 33.

Y.

Yanth (de), a., à Stuttgard.
Yardin, p., rue Saint-Germain-des-Prés.
Yye, s., à Montmartre, rue Neuve-Pigale, 15.
Yvon, r. Notre-Dame-des-Champs, 22.

Z.

Ziégler, p., rue de la Bienfaisance, 37.
Znor, p., rue de Vaugirard, 17.
Zuccoli, p., à Milan.
Zut, p., rue de Crussol, 20.

SOCIÉTÉ CENTRALE DES ARCHITECTES

AUTORISÉE

Par décision de M. le Ministre de l'intérieur, en date du 27 mai 1843.

STATUTS.

CHAPITRE PREMIER. — But de la Société.

Art. I. La Société centrale des architectes a pour but de s'occuper des questions d'art, de pratique, de jurisprudence et d'administration relatives à l'architecture, envisagées principalement sous le rapport des intérêts publics et privés qui s'y rattachent.

Art. II. La Société publie tous les ans la liste générale de ses membres.

Art. III. Elle délivre à chacun d'eux un titre, constatant sa nomination.

CHAPITRE II. — Mode de formation de la Société.

Art. IV. Auront droit à être admis dans la Société sur la simple notoriété publique :

1° Les architectes qui forment la section d'architecture de l'Académie royale des beaux-arts;

2° Les architectes professeurs à l'École royale;

3° Ceux qui composent le jury de l'École;

4° Les architectes, membres titulaires et honorables du Conseil général des bâtiments civils;

5° Ceux qui, à Paris ou dans les départements, remplissent les fonctions d'architecte en chef ou adjoint, soit dans les bâtiments de la Couronne, soit pour un des ministères et pour des travaux exécutés à Paris ou dans les départements;

6° Et enfin ceux qui, sans se trouver dans une des catégories précédentes et ayant 30 ans révolus, ont remporté à l'école royale d'architecture, soit un

premier ou un deuxième grand-prix, soit le prix départemental, soit un accessit ou une mention au grand-prix ou au prix départemental.

Art. V. Les architectes qui, se trouvant dans une des catégories ci-dessus désignées, désireront user du droit qui leur est dévolu par l'article précédent, devront en adresser la demande écrite au président.

Art. VI. Tout architecte non compris dans les catégories indiquées à l'article III, ne sera admis que d'après les conditions d'éligibilité et formes d'élection ci-après déterminées.

Art. VII. Toute admission ou élection entraîne de droit l'obligation d'observer les statuts et règlements de la Société.

CHAPITRE III. — Conditions d'éligibilité.

Art. VIII. Les conditions d'éligibilité sont :

1° D'être Français ;

2° De posséder l'ensemble des connaissances comprises dans l'enseignement de la section d'architecture à l'École royale des beaux-arts ;

3° D'avoir dépassé l'âge jusqu'auquel on est admis à suivre cette École ;

4° D'avoir fait preuve de capacité et d'expérience par des travaux théoriques ou pratiques ;

5° D'être présenté et appuyé par trois membres au moins de la Société, qui garantiront par écrit l'exactitude des énonciations faites par le candidat, et attesteront sa moralité.

Art. IX. Toutes et chacune de ces conditions sont entièrement et également obligatoires.

Art. X. Tout architecte qui, bien que satisfaisant aux conditions exprimées dans l'article précédent, aurait été entrepreneur ou associé d'entrepreneur, ne sera admissible que trois ans au moins après avoir cessé de faire l'entreprise pour son propre compte ou par association.

Art. XI. Un délai d'un an est également exigible pour tout architecte qui aurait été commis ou dessinateur d'entrepreneur.

CHAPITRE IV. — Composition de la Société.

Art. XII. Le nombre des membres de la Société est limité à 500.

Art. XIII. Ils se divisent en *membres résidants* et *non résidants*.

Les membres résidants sont ceux qui habitent les départements de la Seine et de Seine-et-Oise.

Les membres non résidants sont ceux qui habitent hors de ces deux départements.

Art. XIV. Il pourra y avoir des *membres correspondants étrangers*, suivant ce qui sera décidé ultérieurement par la Société.

CHAPITRE V. — Des sections.

Art. XV. Les membres résidants sont partagés tous les ans, par le sort, en sections de 25 membres au plus.

Art. XVI. Les membres résidants élus pendant le cours de l'année sont répartis successivement dans chaque section.

Les membres non résidants, pendant leur séjour momentané à Paris, sont également répartis par le sort entre les diverses sections, et participent à leurs travaux.

Art. XVII. Chaque section élit dans son sein, pour chaque année, un président, un vice-président, un secrétaire, un secrétaire adjoint et un délégué auprès du Conseil, dont il sera parlé ci-après.

Art. XVIII. Elles se livrent à l'examen préparatoire de toute demande en élection, ainsi que des autres questions qui peuvent leur être communiquées.

Art. XIX. Les travaux de chaque section doivent toujours être entièrement distincts et séparés de ceux des autres sections.

CHAPITRE VI. — Des assemblées générales.

Art. XX. Les membres résidants et non résidants se réunissent deux fois par an, et plus, s'il est nécessaire, à l'effet de procéder :

1° Aux admissions et élections ;

2° A la nomination d'un bureau, d'un conseil et de trois censeurs ;

3° A l'audition des comptes rendus et propositions du bureau et du conseil, et aux délibérations qui peuvent en être la suite.

Art. XXI. Les admissions ont lieu sur la simple notoriété publique, et sans discussion.

Art. XXII. Aucune élection ou délibération ne peut avoir lieu qu'en présence du tiers au moins de la totalité des membres présents à Paris.

Art XXIII. Aucune élection n'est valable, si elle ne réunit les voix des deux tiers au moins des membres présents à la séance.

Art. XXIV. Tout candidat qui ne réunit pas ce nombre de voix est déclaré ajourné, et ne peut se représenter qu'après un délai d'un an.

Art. XXV. Toute nomination et délibération a lieu à la majorité absolue.

CHAPITRE VII. — Du bureau, du Conseil et des censeurs.

§ Ier. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. XXVI. Les membres du bureau et du conseil et les censeurs sont tous élus pour un an.

Art. XXVII. Ils sont tous indéfiniment rééligibles.

§ 2. DU BUREAU.

Art. XXVIII. Le bureau est composé ainsi qu'il suit :

Un président,

Deux vice-présidents,

Un secrétaire principal,

Deux secrétaires adjoints, dont un archiviste et un trésorier.

Art. XXIX. Les fonctions du bureau sont :

1° De présider aux réunions de la Société et du conseil ;

2° D'administrer les affaires de la Société; de donner suite aux décisions prises; de pourvoir à la correspondance, et de faire les recettes et dépenses, le tout conformément aux statuts et règlements, et aux délibérations du conseil et de la Société.

Art. XXX. Le bureau a, pour ces dernières attributions, les réunions particulières nécessaires.

Art. XXXI. Les fonctions particulières du président sont :

1° De diriger l'administration des affaires de la Société, conformément aux statuts et règlements et aux décisions du conseil de la Société ;

2° De recevoir toutes demandes en admission ou élection, propositions et autres pièces de correspondance, et de les porter à la connaissance du conseil dans la plus prochaine réunion ;

3° De convoquer et de présider les réunions du bureau, du conseil et de la Société ; d'y maintenir l'ordre et faire observer les règlements ; de poser les questions ; d'accorder la parole et de diriger la discussion ;

4° De dresser à la fin de l'année un compte sommaire de sa gestion, qu'il communique d'abord au conseil, et ensuite à la Société en assemblée générale.

Art. XXXII. Les vice-présidents aident le président dans ses différentes fonctions et le suppléent ou le remplacent en cas d'absence ou autre empêchement.

Art. XXXIII. Les fonctions du secrétaire principal sont :

1° De tenir ou faire tenir note de toutes les pièces de correspondance ainsi que des divers renseignements qui peuvent intéresser la Société ;

2° De rédiger les procès-verbaux des diverses réunions du bureau, du conseil et de la Société, ainsi que les décisions qui y sont prises ;

3° De faire transcrire le tout sur les registres à ce destinés, lesquels sont signés et parafés par lui ainsi que par le président :

4° De pourvoir à la rédaction et à l'expédition des lettres et autres pièces émanées du bureau, du conseil ou de la Société :

5° De rédiger à la fin de chaque année un compte rendu détaillé des travaux du bureau, du conseil et de la Société, qu'il communique d'abord au conseil, et ensuite à la Société réunie en assemblée générale.

Art. XXXIV. Les secrétaires adjoints aident le secrétaire principal dans ses différentes fonctions et le suppléent ou le remplacent en cas d'absence ou d'autre empêchement.

Art. XXXV. Le secrétaire adjoint archiviste est spécialement chargé de mettre en ordre tout ce qui compose les archives, d'en dresser ou faire dresser un catalogue exact et complet, et de veiller à leur conservation.

Art. XXXVI. Le trésorier fait faire les recettes de la Société ; il acquitte les dépenses sur les bons à payer du président ; il tient ou fait tenir un registre exact des unes et des autres, et conserve les pièces à l'appui ; il rend compte de la situation de la caisse à chaque réunion du bureau, du conseil et de la Société, et présente notamment à la fin de chaque année un compte général de ses recettes et dépenses.

§ 3. DU CONSEIL.

Art. XXXVII. Le conseil est composé :

1° Du bureau.

2° D'un nombre de délégués tel que le nombre total des membres du conseil soit au moins de trente, et au plus du dixième du nombre total des membres de la Société.

Art. XXXVIII. Les délégués sont élus, savoir : un par chaque section, et le surplus par l'assemblée générale.

Art. XXXIX. Faute par une section d'avoir élu son délégué et de l'avoir fait connaître au conseil au plus tard dans la seconde séance de l'année, le conseil a le droit d'élire lui-même ce délégué parmi les membres de cette section.

Art. XL. Le conseil se réunit une fois par mois, et plus souvent si cela est nécessaire.

Art. XLI. Il reçoit par le président communication des demandes en admission ou élection, ainsi que de la correspondance et de toutes les questions qui peuvent lui être adressées.

Art. XLII. Quant aux demandes en élection, après en avoir reconnu la régularité, le conseil les transmet à l'examen préalable des sections ; et, après que les résultats de ces examens lui sont parvenus, il se procure au besoin de nouveaux renseignements et renvoie s'il y a lieu une seconde fois aux sections.

Il émet ensuite un avis d'admissibilité ou de non admissibilité, et il porte le tout à la connaissance de la Société dans la prochaine réunion générale.

Art. XLIII. Quant aux diverses questions et propositions, suivant que le conseil le juge convenable, ou il prend immédiatement une décision, ou il renvoie à l'examen préalable du bureau, des sections ou d'une commission spéciale, et prononce d'après leurs rapports ou avis ; ou enfin il en refère à la Société.

Art. XLIV. Aucune délibération ne peut être prise qu'en présence des deux tiers au moins du nombre total des membres du conseil ; et aucune décision n'est valable que si elle réunit un nombre de suffrages égal au moins à la moitié plus un de ce nombre total.

Art. XLV. Faute par une section d'avoir transmis son avis au conseil lorsque les deux tiers des sections l'ont fait, et après un premier avertissement ensuite duquel elle ne motive pas suffisamment son retard, le conseil peut passer outre sans attendre cet avis.

Art. XLVI. Le conseil, comme mandataire de la Société, lui sert d'organe auprès de l'autorité dans tous les cas où cela est nécessaire.

Art. XLVII. Le conseil porte l'ensemble de ses actes et délibérations à la connaissance de la Société dans chacune des assemblées générales, par l'organe du président ou par des rapports spéciaux.

§ 4. DES CENSEURS.

Art XLVIII. Les trois censeurs sont chargés d'abord de veiller à l'observa-

tion des statuts et règlements, ainsi que des décisions du conseil et de la Société, et au bon emploi des fonds de la Société.

Ils adressent à ce sujet telles observations ou propositions qu'ils jugent convenables au bureau, au conseil ou à la Société.

Art. XLIX. Ils sont chargés, en outre, d'examiner les divers comptes moraux et matériels qui doivent être présentés à la fin de chaque année à la Société, et de lui soumettre leur avis motivé sur chacun de ces comptes.

Art. L. Les censeurs assistent aux diverses réunions du bureau et du conseil, mais avec voix consultative seulement; ils doivent y être entendus chaque fois qu'ils le demandent.

Dans les assemblées générales, lorsqu'il s'agit de matières relatives à leurs fonctions spéciales, ils doivent également être entendus chaque fois qu'ils le demandent, malgré les tours d'inscription.

CHAPITRE VIII. Des droits d'entrée et cotisation annuelle.

Art. LI. Chaque membre, résidant ou non résidant, devra payer: 1° immédiatement après son admission ou élection, un droit d'entrée; 2° une cotisation annuelle. Le taux en sera fixé par le règlement, sauf décision ultérieure de la Société.

Art. LII. Le produit de ces droits d'entrée et cotisations annuelles sera affecté au paiement de frais de loyer, bureau, chauffage, éclairage, et autres dépenses nécessaires et autorisées par la Société.

CHAPITRE IX. — Des démissions, radiations et exclusions.

Art. LIII. Toute démission doit être adressée au président, accompagnée du titre de nomination qui avait été délivré au démissionnaire.

Art. LIV. Il pourra y avoir lieu à *radiation*, soit pour retard de paiement de la cotisation annuelle, soit dans les autres cas spécifiés au règlement.

Art. LV. Il pourra y avoir lieu à *exclusion* pour dérogation formelle aux présents statuts.

CHAPITRE X. — Dispositions générales.

Art. LVI. La Société se réserve le droit :

1° De modifier les présents statuts, après en avoir obtenu l'autorisation de l'administration supérieure;

2° Et de prononcer sa dissolution, sauf à répartir les fonds libres entre les sociétaires, proportionnellement à leur mise.

Art. LVII. Toute demande en modification ou dissolution, après avoir été présentée dans la forme ordinaire et soumise à la prochaine assemblée générale, devra être renvoyée par cette dernière à l'examen, soit du prochain conseil, soit d'une commission spéciale, et il ne pourra être pris de décision définitive que dans une nouvelle assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet, si cela est reconnu nécessaire.

Arrêté à l'unanimité par les membres de la commission, d'après les observa-

tions de M. le ministre de l'intérieur, sur une première rédaction, pour être soumis de nouveau à son approbation, ce 9 mai 1843.

Les membres du bureau provisoire et de la commission des statuts et règlements :

Blouet, Cendrié, Chatillon, Constant-Dufeux, Danjoy, de Joly, Duc, Garnaud, Gilbert aîné, Gourlier, Grillon, Albert Lenoir, Réniè, Léon Vaudoyer.

AUTORISATION.

La Société a été autorisée à se constituer légalement, par décision de M. le Ministre de l'intérieur, en date du 27 mai 1843, et transmise par M. le Préfet de police à la date du 5 juin, sous la condition

1° De gérer et administrer ladite association conformément aux statuts qui précèdent ;

2° De transmettre à la préfecture de police trois exemplaires imprimés du règlement de ladite association, certifiés conformes par son président ;

3° De joindre à ce règlement la liste actuelle des architectes qui composent l'association, et de renouveler tous les six mois l'envoi de cette liste à la préfecture ;

4° De faire connaître la localité destinée aux réunions de ladite association ;

5° D'informer M. le Préfet de police cinq jours à l'avance des époques où auront lieu les réunions générales et extraordinaires de l'association ;

6° D'adresser à ladite préfecture, au 1er janvier de chaque année, un compte-rendu des travaux de l'association ;

7° Enfin, de n'apporter aucuns changements, additions ou modifications quelconques aux statuts du 9 mai 1843, sans en avoir obtenu l'agrément de l'autorité supérieure.

RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES

CHAPITRE PREMIER. — Des réunions du Bureau, du Conseil, des Sections et de la Société.

Art. Ier. Les réunions du bureau, du conseil et des sections, ainsi que les assemblées générales, auront lieu dans le local qui sera ultérieurement choisi à cet effet.

Art. II. Le bureau se réunira toutes les fois que cela sera nécessaire (Statuts, art. 30), aux jours et heures qui seront choisis par lui.

Art. III. Le conseil se réunira aux jours et heures qui auront été déterminés par lui, au moins une fois par mois, et plus souvent s'il est nécessaire (Statuts, art. 40), d'après ses propres décisions, soit par urgence

Art. IV. Toute réunion du bureau et du conseil sera l'objet, de la part du président, d'une convocation adressée à chacun de leurs membres, et contenant, autant que possible, l'ordre du jour.

Art. V. Il en sera également donné avis à chacun des censeurs (Statuts, 50).

Art. VI. Les sections se réuniront séparément (Statuts, 19), pour les nominations de leur bureau particulier et de leur délégué (Statuts, 17), et pour les examens préparatoires dont elles auront été chargées (Statuts, 18), aux jours et heures qui auront été convenus préalablement pour chacune d'elles entre leurs présidents et le bureau de la Société, et sur convocation adressée par le bureau aux différents membres, et indiquant l'objet de la réunion.

Art. VII. Les assemblées générales auront lieu dans la première quinzaine de janvier et de juillet, et plus souvent s'il est nécessaire (Statuts, 20), aux jours et heures qui seront déterminés par le conseil et sur convocation du président adressée aux membres résidants et non résidants (Statuts, 20) suffisamment à l'avance (sauf les cas d'urgence), et contenant, autant que possible, l'ordre du jour.

Art. VIII. Il sera tenu, de ces diverses réunions, des feuilles de présence et d'émargement, qui seront arrêtées immédiatement par le président et le secrétaire; les résultats en seront mis sous les yeux de la Société au moyen d'un tableau placé dans le local de ses séances.

Art. IX. Le fauteuil est occupé par le président ou par l'un des vice-présidents, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le plus âgé des présidents de section présents.

Art. X. Toute séance est ouverte très-exactement à l'heure pour laquelle elle est indiquée, et quel que soit le nombre des membres présents, par la lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Art. XI. Il est ensuite procédé suivant l'ordre du jour, qui a dû être dressé préalablement par le président, conformément aux décisions qui ont pu être prises dans les séances précédentes.

Art. XII. Dans chaque discussion, le président accorde la parole suivant les tours d'inscription, et successivement à un opinant en sens opposé.

Art. XIII. Néanmoins, le président peut accorder la parole hors de tour à l'auteur ou au rapporteur de la proposition en discussion.

Art. XIV. Elle est également accordée de droit hors de tour :

1° A l'un des censeurs lorsqu'il s'agit d'un objet rentrant dans leurs attributions spéciales (Statuts, 50);

2° A tout autre membre, soit pour un fait personnel, soit pour réclamer l'ordre du jour ou le rappel au règlement.

Art. XV. Le président tient la main à ce que chaque opinant se renferme dans la question; il l'y ramène au besoin, et lui retire la parole s'il persiste à parler d'objets étrangers à la discussion.

Art. XVI. Quand l'ordre du jour ou la clôture de la discussion sont demandés et appuyés, la parole ne peut être accordée que pour les maintenir ou les combattre.

Art. XVII. Quand la discussion a été déclarée close, la parole ne peut être accordée que sur la position de la question.

Art. XVIII. Aucun vote ne peut avoir lieu qu'en présence du nombre de

membres voulu par les statuts (Art. 21), pour la validité des délibérations: si ce nombre de membres n'est pas présent, le vote est renvoyé à une séance suivante.

Art. XIX. Tout vote peut avoir lieu, sauf réclamation, par assis et levé.

Art. XX. Dans ce cas, aucune discussion n'a lieu entre les deux épreuves.

Art. XXI. Le scrutin secret est de droit, soit s'il est réclamé au moins par le quart des membres présents; soit si, après un vote par assis et levé, le bureau déclare qu'il y a doute.

Art. XXII. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

CHAPITRE II. — Du mode de proposition.

Art. XXIII. Tout membre de la Société, comme toute autre personne, a droit de lui adresser telle proposition, question, ou demande d'examen qu'il jugera convenable.

Art. XXIV. Toute proposition, question ou demande doit être signée et adressée au président, qui la communique d'abord au conseil (Statuts, 41), dans sa plus prochaine séance; on le convoque d'urgence à cet effet s'il y a lieu.

Art. XXV. Tout membre du conseil ainsi que chaque censeur (Statuts, 48) a droit de faire directement au conseil telle proposition qu'il jugera convenable.

Art. XXVI. Le conseil procède sur les propositions qui lui sont faites ainsi qu'il est prescrit par les statuts (Art. 43).

Art. XXVII. Toute proposition ou demande qui n'aurait pas suivi la marche ci-dessus indiquée, ne peut être lue et discutée en assemblée générale.

Art. XXVIII. La Société prononce sur toute proposition ou demande qui lui est ainsi soumise, conformément à ce qui est prescrit aux articles 20 à 24 des statuts, et aux articles 12 à 22 du présent réglement.

CHAPITRE III. — Du mode d'élection des membres de la Société.

Art. XXIX. Toute demande en élection aura lieu au moyen de formules qui seront préparées à cet effet par les soins du bureau et du conseil; elle devra indiquer avec précision (Statuts, 8):

1° Les noms et prénoms du candidat;

2° Son âge;

3° Ses lieux de naissance et de résidence;

4° L'école publique ou particulière dans laquelle il a fait ses études en architecture;

5° Les titres qu'il a à faire valoir, accompagnés de détails nécessaires pour en vérifier l'authenticité;

6° Les travaux auxquels il s'est précédemment livré.

Art. XXX. Cette demande sera signée du candidat et de ses garants, membres de la Société, et au nombre de trois au moins, qui attesteront l'exac-

titude des énonciations contenues dans la demande du candidat et sa moralité (Statuts, 8).

Elle devra en outre être appuyée de pièces authentiques relatives aux lieux et époques de naissance, aux lieux et à la nature des études et aux succès obtenus. (Décis. de la Société du 11 juil. 1844.)

Art. XXXI. Elle sera adressée au président, remise par lui au conseil dans sa plus prochaine réunion (Statuts, 41), et transmise immédiatement par le conseil à l'examen préparatoire et simultané des différentes sections (Statuts, 42), au moyen d'un nombre suffisant de copies certifiées conformes par le président et le secrétaire.

Art. XXXII. Chaque section, après avoir pris les renseignements nécessaires, votera au scrutin secret l'admissibilité ou la non admissibilité, et transmettra les résultats du scrutin au conseil.

Art. XXXIII. Le conseil se procurera également tels renseignements qu'il jugera convenables; s'il le juge nécessaire, il renverra de nouveau une deuxième fois à l'examen des sections ou de telle ou telle section en particulier; enfin il émettra un avis d'admissibilité ou de non admissibilité (Statuts, 42).

Art. XXXIV. Ces divers résultats sont portés à la connaissance de la Société réunie en assemblée générale (*Idem*).

Art. XXXV. Aucune élection ne peut avoir lieu qu'en présence d'*un tiers* au moins du nombre total des membres présents à Paris (Statuts, 22).

Art. XXXVI. Toute élection a lieu sans discussion préalable, et au *scrutin secret*.

Art. XXXVII. Elle n'est valable que si elle réunit les voix des deux tiers au moins du nombre des membres présents à la séance (Statuts, 23).

Art. XXXVIII. Tout candidat qui n'a pas réuni ce nombre de voix est déclaré ajourné, et ne peut se représenter qu'après un délai d'un an au moins (Statuts, 24).

CHAPITRE IV. — Du mode de nomination des divers fonctionnaires de la Société.

Art. XXXIX. Les membres du bureau et du conseil (à l'exception de ceux des délégués qui sont à la nomination des sections) ainsi que les censeurs, sont nommés en assemblée générale par les membres résidants et non résidants (Statuts, 20, 25 et 26).

Art. XL. Les membres sortants sont indéfiniment rééligibles (Statuts, 27).

Art. XLI. Ces nominations ne peuvent avoir lieu qu'en présence du tiers au moins du nombre total des membres présents à Paris (Statuts, 22).

Art. XLII. Elles se font au scrutin secret au moyen de bulletins imprimés contenant l'indication des différentes fonctions auxquelles il s'agit de pourvoir, et dont un est remis à chaque membre présent qui y inscrit ses candidats.

Art. XLIII. Après dépouillement du scrutin général, les candidats qui ont obtenu, pour une fonction, la majorité absolue des suffrages, sont immédiatement proclamés; et, s'il y a lieu, il est procédé dans la même forme

à un nouveau scrutin pour les fonctions relativement auxquelles la majorité n'aurait pas été obtenue.

Art. XLIV. Si après ce deuxième scrutin, la majorité absolue n'avait pas été obtenue pour toutes les fonctions, il y aurait un troisième et dernier scrutin de ballottage entre les deux candidats qui auraient réuni le plus de voix pour chacune de ces fonctions.

Art. XLV. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé l'emporterait.

Art. XLVI. Chaque section, immédiatement après sa formation, nomme dans son sein (Statuts, 17), d'après des règles analogues :

Un président;

Un vice-président;

Un secrétaire et un secrétaire adjoint,

Et un délégué faisant partie du conseil, et qu'elle lui fait connaître dans sa seconde séance au plus tard; faute de quoi le conseil y pourvoirait en choisissant lui-même ce délégué dans le sein de cette section (Statuts, 39).

CHAPITRE V. — Des recettes et des dépenses.

Art. XLVII. Le droit d'entrée à payer par chaque membre résidant ou non résidant, qui sera désormais admis ou élu (Statuts, 51), est fixé quant à présent, et sauf décision ultérieure de la Société, à 20 fr.

Art. XLVIII. La cotisation annuelle à payer par chaque membre, résidant ou non résidant (Statuts, 52), est également fixée, quant à présent, et sauf décision ultérieure de la Société, à 20 fr. payables par semestre.

Art. XLIX. Lorsqu'un membre ne sera admis q e dans le deuxième semestre d'une année, il ne devra payer qu'à raison ce deuxième semestre.

Art, L. Ces droits et cotisations seront versés dans les mains du trésorier, sur son reçu portant le timbre de la Société.

Art. LI. Le montant des droits d'entrée et cotisation annuelle est employé par le trésorier à acquitter, sur les bons du président, les frais de loyer, de bureau, de chauffage, d'éclairage, de convocation et autres dépenses de la Société.

Nouvel art. LII. A la diligence du conseil, il sera frappé une médaille en argent, commémorative de la fondation de la Société, de la valeur de 3 francs.

Un exemplaire de cette médaille sera délivré à chaque membre après son admission et l'acquittement de son droit d'entrée.

Un jeton de la valeur de 2 francs sera acquis pour droit de présence à chaque séance du conseil, à partir des prochaines élections.

Nouvel art. LIII. En cas d'empêchement de la part d'un des membres du conseil d'assister à plus d'une réunion, il devra en avertir le président.

Si le membre absent est délégué par la Société, le président sur l'avis du bureau. appellera pour le remplacer pendant son absence celui qui aura eu le plus de voix, après l'élu, lors des dernières élections.

Si le membre absent est délégué par une section, le président la convoquera

immédiatement pour qu'elle élise un remplaçant provisoire. A son retour l'absent reprendra ses fonctions.

En cas d'absence, sans avertissement préalable, ayant empêché un membre d'assister à plus de trois séances dans l'année, le président, après l'avoir averti, pourvoira à son remplacement comme il vient d'être dit, et son remplacement sera définitif jusqu'aux prochaines élections.

CHAPITRE VI. — Des démissions, radiations, exclusions et autres mesures disciplinaires.

Art. LIV. Lorsqu'une démission aura été adressée au président, elle sera portée par lui à la connaissance du bureau, du conseil, des sections, et de la Société dans leurs plus prochaines réunions.

Art. LV. Dans le cas où un membre serait en retard d'acquitter sa cotisation depuis plus d'une année, le président, après l'en avoir averti préalablement, devra en référer d'abord au bureau qui jugera s'il y a lieu d'attendre ou d'en référer immédiatement au conseil.

Si ce retard était de plus de dix-huit mois, après un nouvel avertissement préalable, le président devra en référer au conseil, qui jugera également s'il y a lieu d'attendre ou d'en référer à la Société.

Si le retard était de plus de deux ans, après un troisième avis préalable, il devra en être référé à la Société, qui décidera s'il y a lieu à *radiation*.

Art. LVI. Il y aurait également lieu à *radiation* :

1° Si, quelque temps qui se fût écoulé depuis une élection, il était reconnu qu'il y avait eu inexactitude importante dans les indications de la demande en élection ;

2° Si un membre était reconnu avoir contrevenu à quelqu'une des conditions de l'élection, ou, en général, aux statuts et règlements ;

3, Si un membre se mettait, après son électien, dans un des cas d'incompatibilité prévus par les art. 10 et 11 des statuts.

Art. LVII. Il sera ultérieurement statué par la Société sur les autres cas qui pourraient donner lieu à *radiation* ou à *exclusion*.

Art. LVIII. Dans tous les cas, il serait prononcé à ce sujet, comme pour les élections, d'après les examens et votes préparatoires des sections et du conseil, et par un scrutin secret en assemblée générale.

Art. LIX. Toute démission, radiation ou exclusion entraînerait la restitution ou annulation du titre de nomination ; et au cas de refus de s'y soumettre, il serait pourvu par la Société à telle mesure qui pourrait être nécessaire, sur la proposition du conseil.

CHAPITRE VII. — Dispositions transitoires.

Art. LX. Pour cette fois, la répartition des sections et la nomination du bureau, du conseil et des censeurs seront faites immédiatement après l'adoption des présents statuts et du règlement qui les accompagne, d'après la convocation et sous la présidence du bureau actuel

Art. LXI. La Société se réserve le droit de modifier le présent règlement

dans les formes indiquées aux statuts et au présent règlement pour toute délibération.

Arrêté à l'unanimité, ce 9 mai 1843,

Les membres du bureau provisoire et de la commission des statuts et règlements :

BLOUET, CENDRIER, CHATILLON, CONSTANT-DUFEUX, DANJOY, DE JOLY, DUC, GARNAUD, GILBERT aîné, GOURLIER, GRILLON, Albert LENOIR, RÉNIÉ, Léon VAUDOYER.

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

Bureau de la Société et du conseil.

MM.
Blouet, président.
Baltard père, président honoraire.
Grillon et Huvé, vice-présidents.

MM.
Gourlier, secrétaire principal.
Lenoir (Albert), archiviste.
Constant-Dufeux, trésorier.

Délégués complétant le conseil.

MM.
Baltard (Victor).
Brunet-Debaines.
Bruzard.
Cendrier
Chargrasse.
Danjoy.
Joly (de).
Destouches.

MM.
Dommey.
Duc.
Garnaud.
Garrez.
Gilbert aîné.
Labadye.
Labrouste (Henri).
Labrouste (Théodore).

MM.
Lecointe.
Lelong (Paul).
Lenormand.
Lepage.
Lepreux.
Lequeux.
Rénié.
Vaudoyer (Léon).

MM. Caristie, Châtillon, Jay, censeurs.

MEMBRES RÉSIDANTS.

Première section.

Blouet, président.
Malary, vice-président.
Lequeux, secrétaire.
Denise, secrétaire-adjoint.
Bruzard, délégué.
Baltard (Prosper).
Boucher.
Malpièce.
Morey (Prosper).
Nicolle.
Nourrigat.
Pellieux.
Questel.
Rolland.
Thierry (Alexandre).
Delton.
Destouches.
Layrix.
Lassus.
Lecœur.
Lelong (Charles).
Lenoir (Victor).
Lusson.
Van-Cleemputte.

Deuxième section.

Pellechet, président.
Canissié, vice-président.
Garrez, secrétaire et délégué.
Lejeune (Juste), secrétaire adjoint.

MM.
Barbey (E.).
Berthier.
Clochar.
Famin père.
Fromentin.
Gounod.
Labrouste (Théodore).

MM.
Lejeune (Auguste).
Lefèvre.
Lignière.
Lelong (Paul).
Lesage.
Magne.
Meunié.

MM.
Péron.
Poulain.
Tavernier (Antoine).
Thierry (Jules-Den.).
Toussaint de Sens.
Vasserot.
Vaudoyer (Léon).

Troisième section.

Huvé, président.
Lepreux, vice-président et délégué.
Chargrasse, secrétaire.
Peise, secrétaire-adjoint.
Baltard (père).
Boeswilwald.
Breney.
Brunet-Debaines.

Caut.
Cendrier.
Chabouillé.
Danjan.
Delamorinière.
Duc.
Frary.
Galand.
Guenepin.

Jay.
Laudin.
Léveil.
Lemonier de la Croix.
Leclère (Achille).
Mesnager.
Petit de Villeneuve.
Vestier (Phidias).

Quatrième section.

Gourlier, président.
Destailleurs, vice-président.
Baltard (Victor), secrétaire et délégué.
Armand, secrétaire adjoint.
Blot.
Bruyère.
Chalange.

Charle.
Clerget.
Coulon.
De Ligny.
Duru.
Gauthier.
Godebœuf.
Gréterin.
Hittorff.

Janniard.
Lefranc.
Lucas.
Mavré.
Maingot.
Nepveu.
Regnard.
Tardieu.
Tougard.

Cinquième section.

Gilbert aîné, président et délégué.
Lecointe, vice-président.
Dommey, secrétaire.
Finiels, secrétaire adjoint.
Cailliat.
Caristie.
Delannoy.
Duban.

Durand (Hippolyte).
De Valcourt.
Eudes.
Fresnel.
Godde.
Haudebourt.
Lacornée.
Lescouvé.
Lepoitevin.

Lussy.
Paliard.
Philippon.
Rohault père.
Rougevin.
Stillière.
Vestier.
Vigoureux aîné.

Sixième section.

Moreau, président.
Garnaud, vice-président.
Lenormand, secrétaire et délégué.
Lemaistre, secrétaire adjoint.
Bouchet (Jules).
Brunton.
Coussin père.

Danjoy.
De Joly.
Gagné.
Girard (Alphonse).
Goujon.
Grillon.
Grisart.
Horeau.
Millardet.

Moll.
Nolau.
Rénié.
Reynaud.
Robelin.
Rohault (Charles).
Tessier.
Vigoureux (Jules).
Visconti.

Septième section.

MM.
Debret, président.
Labrouste (Henri), vice-président et délégué.
Desjardins, secrétaire.
Tingry, secrétaire adjoint.
Debacq.
Debressenne.
Dedreux.
Delagénière.

MM.
Deschamps.
Desrousseaux.
Dubut.
Dupeyrat.
Duquesney.
Durand-Billon.
Famin fils.
Girard (Simon).
Harou-Romain.

MM.
Isabelle.
Lacroix.
Lachez.
Marchebeuse.
Roussel.
Storez.
Thumeloup.
Viel.

Huitième section.

Châtillon, président.
Dubois (Edouard), vice-président.
Demeunynck, secrétaire.
Levicomte, secrétaire adjoint.
Mepage, délégué.
Aubert.
Bailly.

Charpentier.
Chaudesaigues.
Dalmont.
De Gisors.
De Bourge.
Duparc.
Du Puy.
Fourdrin.
Frœlicher.

Gilbert (Narcisse).
Hénard.
Lebègue.
Lemarié.
Lenoir (Albert).
Lesueur.
Mater.
Viguet.
Viollet-Leduc.

Neuvième section.

Labadie, président et délégué.
Constant-Dufeux, vice-président.
Quicherat, secrétaire.
Courtépée, secrétaire adjoint.
Berthelin.
Biet.
Bourgeois.

Callet.
Chabrol.
De Metz.
Dubois (Victor).
Fanost.
Fauconnier.
Fréchot.
Giraud.
Jacot.

Lebas.
Manguin.
Moret (Camille).
Quantinet.
Raveau.
Rebour.
Roche.
Sédille.
Tavernier (Adolphe).

MEMBRES NON RÉSIDANTS.

Abadie, à Angoulême.
Abric, à Montpellier.
Agnety, à Moulins.
Appert, à Mende.
Baron, à Chartres.
Bellanger, à Clermont (Oise).
Benoit, à Lyon.
Boissonnadé, à Rhodez.
Boivin, à Auxerre.
Bouché, à Troyes.
Bourdon, à Nîmes.
Bourrières, à Agen.
Bourguignon, à Evreux.
Brunet-Debaines, au Havre.
Carteron, à Orléans.
Chenavard, à Lyon.
Cheussey, à Amiens.
Champagne fils, à Carcassonne.
Chiboys, à Lymoges.
Dardelle, à Lyon.
Dalgablo, à Lyon.
Delarue, au Mans.
Delerue, à Mézières.
Delacroix, à Besançon.
Doisnard, à Saint-Lô.
Driolet, à Nantes.
Duphot, à Bordeaux.
Février, à Vesoul.
Garde, à Rochefort.
Guy, à Caen,

MM.
Gencourt, à Soissons.
Gilson, à Melun.
Grégoire, à Rouen.
Grillot, à Epinal.
Herbault, à Amiens.
Hotelard fils, à Lyon.
Jacquemin-Bellisle, à Tours.
Lachèse, à Angers.
Ledru, à Clermont-Ferrand.
Leplus (Victor), à Lille.
Leblanc, à Auxerre.
Mallet, à Bourbon-Vendée.
Moutier, en Italie.

MM.
Ouder, à Bar-le-Duc.
Poitevin, à Bordeaux.
Pétiaux, à Valenciennes.
Piot, à Mâcon.
Péchinet, à Langres.
Petit, à Dijon.
Pinault, à Blois.
Ségretain, à Niort.
Scheult, à Nantes.
Thiac, à Bordeaux.
Traxler, à Arras.
Van Cleemputte, à Lyon
Villers, à Angers.

M. Vannier, agent de la Société centrale, quai des Orfévres, 40.

LISTE GÉNÉRALE DES ARCHITECTES,

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

A.

MM.
Abadie, rue des Marais, T. 60.
Alary, rue de la Paix, 1.
Alavoine, rue Saint-Hyacinthe-Saint-Honoré, 2.
Allard, rue de Trévise, 9.
Alleaume, r. Neuve-Saint-François, 16.
Allouard, arch. expert près les tribunaux, rue Saint-Claude, 11. M.
Amable-Labille, rue d'Amboise-Favart, 9.
Ancelet, boulevard Beaumarchais, 11.
André (F.), arch., insp. des fêtes publiques de la ville de Paris, exp. près les trib. civ. et de comm., arbitre près les justices de paix, rue Chaussée-d'Antin, 42, ci-devant rue de Valois-Tuileries, 6.
Androu, arch., vérif. exp. près les trib., rue de la Perle, 5, M.
Anez, rue de Varennes, 10.
Armand (A.), arch. de la première section du chemin de fer du Nord et des chemins de fer de Saint-Germain et de Versailles (rive droite), rue Saint-Lazare, 51.
Arthaud, r. Saint-Germain-des-Prés, 12.
Arveuf, rue de Moscou, 4.
Aubert (Aug.), arch. vérif., rue Saint-Denis, 290.
Auger, arch. vérif., rue Saints-Pères, 19.
Aumétayer (Félix), maître maçon, successeur de Valade, rue Papillon, 5; ci-devant, rue Saint-George, 17.
Azémar, rue Buffault, 16.

B.

MM.
Bachelot (A.), rue Notre-Dame-de-Lorette, 32.
Badenier, exp. près les trib. et arch. du domaine de Monceaux, r. Meslay, 40.
Badin, arch. vérif., rue Notre-Dame-de-Nazareth, 29.
Badiola (B.-J. de), rue des Marais-Saint-Martin, 26.
Bailly (A.-L.), arch. insp. des travaux publ. de la ville de Paris, arch. en chef de la cathédrale de Digne, exp. près les trib., boulevard Bonne-Nouvelle, 19.
Baltard père, r. des Petits-Augustins, 12.
Baltard fils, arch.-expert près les tribunaux, rue Royale-Saint-Honoré, 7, et rue de la Pompe, 11, à Passy; ci-devant rue Saint-Honoré, 348 *bis*.
Baltard (Victor), arch. de la Ville et des Beaux-arts, rue de l'Abbaye, 4.
Barbey (E.), rue Rochechouart, 57.
Barbier (Eugène), arch., exp. près les trib., rue Meslay, 12.
Barret, arch. vérif., r. Saint-Louis, 66, Batignolles
Bart (Louis), arch. vérif. professeur d'archit. et de chimie à l'Ecole des sciences appliquées, rue Notre-Dame-de-Lorette, 50.
Bartaumieux (Vict.), expert près les tribunaux, rue d'Astorg, 47.
Bartard, rue Godot, 7.
Bastien (P.-P.), rue Notre-Dame-de-Lorette, 38.

MM.
Bastien, arch. vérif., rue des Martyrs, 60.
Bastière, r. du Faub.-Poissonnière, 48.
Baux (Eug.), arch. vérif., rue de Tournon, 14.
Beaucerf, arch. et ingén. civ., r. Saint-Georges, 29 *bis*.
Beaupré (C.), arch. vérif., rue Notre-Dame-de-Nazareth, 9.
Beauvillain, arch. vérif., rue Saint-Thomas-du-Louvre, 30, et à Bourg-la-Reine, route d'Orléans, 85.
Bellanger, rue Fr.-Bourgeois, 6. M.
Bellet (Alex.), successeur de Tellot, rue Folie-Méricourt, 5.
Bénard (Ch.), arch. expert près les tribunaux, rue d'Angoulême-du-Temple, 11.
Bénard, arch. expert et arb. près les trib., rue du Faubourg-Saint-Martin, 161.
Benois, arch. entrep. des bâtim. de la Couronne et des trav. du fort de Rosny, rue Cadet, 13.
Benois, arch. vérif., à Sceaux (S.).
Benoist-Félix, rue des Jeuneurs, 12.
Benoît (S.), rue de Navarin, 8.
Bénouville (P.-Henri), exp. près les tribunaux, rue de la Paix, 22.
Berberat, arch. vérif., r. Dauphine, 24.
Berly (B.), arch. vérif. expert en serrurerie, rue et cité Turgot, 8, quartier Rochechouart.
Berthelin (Armand), rue Bourdaloue, 3.
Berthelin (Max.), insp. des trav. du dép. de la Seine, rue Neuve-Saint-Georges, 12.
Bertherat (P.). quai de Béthune, 20, île Saint-Louis, ci-devant r. de la Marre, 40, à Belleville.
Berthier, auditeur au Conseil des bâtiments civils, arch. inspect. au collége Rollin, rue Neuve-de-Luxembourg, 18 *bis*.
Berthon (Eug.), arch. sous-insp. des travaux publics, rue de Seine-Saint-Germain, 6.
Bertrand, rue de la Cerisaie, 5.
Bertrand, rue Plumet, 4.
Bertrand (Alphonse), rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 24 *ter*.
Besnard, arch. vérif., rue de La Rochefoucault, 23.
Beury aîné, rue des Rosiers, 11, à Montmartre.
Beury (Paul), rue du Faubourg-Saint-Denis, 15.
Bibonne, rue Gr.-aux-Belles, 58.
Bidauld, arch. expert près les trib. et 1er s.-insp. des trav. de l'hôtel de la préf. de la Seine, rue Montholon, 3.
Bidaux, arch. vérif. et ing. géom., rue Saint-Claude, 3, M.
Biet, arch. insp. gén. des bât. civils, rue des Petites-Écuries, 15.
Billaud (J.), rue de l'Échiquier, 23.
Billot, arch. conduct. des grands trav. d'arch. de la Ville et arbitre rap. près le trib. de com., q. Pelletier, 18.
Blachette et C., marbrerie pour bâtiments, pour églises, cheminées, fontaines, colonnes, fûts et gaînes pour statues, autels, chaires, bénitiers, monuments funéraires, urnes drapées, pierres tumulaires, devantures de magasins, dessus de meubles, mortiers, dallage en marbre et en liais, pendules, coupes, écritoires, presse-papier, etc., tant en marbres d'Italie et de Flandre qu'en marbres français de leurs carrières, moteur hydraulique de la force de 40 chevaux, rue Gr.-aux-Belles, 43.
Blanc, rue Boucherat, 25.
Blanchard, avenue et commune de Saint-Cloud, 4.
Blanchard-Berry, à Chatou.
Blanchon, boulevard Poissonnière, 28.
Blochet, arch. vérif., rue Guénégaud, 3.
Blosse, insp. voyer du 11e arrond., cour du Commerce-Saint-And., 8.
Blot (Alph.), aud. au conseil des bât. civ., arch. expert, r. des Martyrs, 47.
Blouet, rue de Lille, 17.
Bocquet (Ch.), ex-s.-insp. du ministère des trav. pub., expert au trib. de Commerce (Seine), q. Mégisserie, 58.
Boeswilwald, rue de la Roquette, 26.
Boinet, rue de la Monnaie, 19.
Bois (Victor), arch. exp. et ing. civil, rue des Fossés-du-Temple, 30.
Boisard (A.), arch. insp. des trav. du Gouvern., et ing. civil pour constructions d'usines à gaz et calorifères, rue Saint-Joseph, 10 *bis*, ci-devant rue de Mulhouse, 5.
Boivin, arch. ingénieur civil, rue de Chabrol, 18.
Boltz, place de l'Estrapade, 28.
Bonfin, rue du Temple, 27.
Bonneau, arch., vérif., r. de l'Ouest, 56.
Bonpaix (A.), arch. vérif., rue d'Orléans, 5, M.
Bonté, rue de la Harpe, 16.
Bontemps, rue de Navarin, 21.
Bossu, arch. vérif., rue des Fossés-Saint-Jacques, 9.
Boucher (St.-Aignan), arch. expert, rue d'Enghien, 22.

MM.
Bouchet (Jules), insp. des trav. au monument de Napoléon, r. Madame, 11.
Bouchot (J.), archiviste du Conseil général des bât. civils, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 11.
Boué, cité Trévise, 16 *bis*.
Bourgeois (Firmin), arch. insp. des bât. de la Couronne, exp. près les trib., rue Oratoire-du-Louvre, 4.
Bourgeois, insp. voyer du 3e arrond., rue Saint-Pierre-Montmartre, 9.
Bourgeois (Alfred), rue Neuve-Coquenard, 32 *bis*.
Bourla, arch. des th. du Cirq. Olympiq., de la Gaîté et du th. du Panthéon, boulevard Saint-Martin, 59.
Bourlier-Dubreuil, boulevard Beaumarchais, 18.
Bournot, pour jardins et parcs, rue du Hasard, 7.
Bourran (Alph. de), rue Albouy, 4.
Bouvrain jeune, arch. vérif., rue de Seine-Saint-Germain, 6.
Breney aîné, rue Saint-Benoît-Saint-Germain, 28.
Breton, rue Saint-Sébastien, 50.
Brian, arch. expert. r. Ribouté, 2.
Brice, arch. et conducteur des travaux de l'assainissement de la ville de Paris, rue Neuve-Saint-Denis, 5.
Brion, arch. expert, rue du Faubourg-Saint-Martin, 80.
Brision aîné, arch. vérif. des trav. pub., rue Popincourt, 66.
Brossonneau, rue Université, 133.
Brouilhony, r. des Amandiers-Pop., 39.
Brouty (C.), rue Montholon, 13.
Brunet-Debaines, arch. exp, rue des Trois-Frères, 2 *bis*.
Brunton, rue de la Paix, 8.
Bruyère (Léo), insp. voyer du 1er arrond., auditeur au Cons. des bât. civils, rue d'Alger, 9.
Bruzard, rue des Petits-Augustins, 15.
Bucquet, rue de Fleurus, 14.
Bugnot (A.), arch. contrôl. des bâtim. de l'hôtel roy. des Invalides, hôtel des Invalides.
Bühler, dessins de jardins et parcs, rue Grenelle-Saint-Germain, 169.
Bureau, rue Saint-Louis, 37, Marais.

C.

Cabillet, arch. sous-insp. des travaux de l'église Saint-Denis, place d'Armes, 9, à Saint-Denis.
Cailliat, rue des Bernardins, 32.

MM.
Cailloux, sous-insp. des bâtiments de la Couronne, rue du Marché Saint-Honoré, 25.
Callet père, auteur d'une Notice sur la vie et les ouvrages de quelques architectes français du 16e siècle, rue de la Ville-l'Evêque, 58.
Callet fils (Félix), arch. comm. voyer du 2e arrond., r. de la Pépinière, 4?.
Cambier, arch. vérif. exp. au trib. civ., rue du Cherche-Midi, 12.
Cannissié, boulevard Poissonnière, 6.
Cantagrel, rue Saint-Honoré, 297.
Cantagrel, arch., rue de Buffault, 9.
Captier, place Dauphine, 27.
Caristie (Aug.), passage Sainte-Marie, 2, rue du Bac, 58.
Caubert, rue du Temple, 102.
Caut (Maurice), arch. vérif., rue Montholon, 5.
Cendrier (Alexis), arch. en chef de la 1re division du chemin de fer de Paris à Dijon et ancien architecte de la comp. de chemin de fer de Paris à Orléans, r. des Petites-Ecuries, 39.
Chabouillé (Eugène), arch. de la Petite Voirie, exp. près les trib., arch. exp. de la compagnie d'assurances contre l'incendie, l'Aigle, rue des Petits-Ecuries, 47.
Chabouillé (Léon), arch. de la Petite Voirie et expert près les tribunaux, rue du Faubourg-Poissonnière, 12.
Chabrol, arch. du gouvern., exp. près les trib. rue Miromenil, 18.
Chaland, arch. entrep., rue du Petit-Bourbon-Saint-Sulpice, 5; atelier, r. Notre-Dame-des-Champs, 37.
Chalange, arch. vérif., rue Saint-Honoré, 314.
Chambellan de Mérindol, attaché aux trav. de la Ville, r. et place Bréda, 9.
Champigneulle, au Muséum d'histoire naturelle.
Champion, rue Taitbout, 4.
Champonnois, arch., ingénieur civil à Lyon, place Saint-Clair, 1. (Auteur de la collection des nouveaux parquets.)
Chantreau, arch. vérif., rue des Fossés-du-Temple, 50.
Chapon, arch. vérif., r. de la Verrerie, 55.
Chapuis, r. Saint-Antoine, 76.
Chappuis (M.), boulev. Beaumarch., 2.
Chargrasse, rue Saint-Dominique, 178.
Charle, comm.-voyer divis., rue de la Harpe, 81.
Charpentier (Théodore), rue de La Rochefoucault, 5 *bis*.

MM.

Charpentier (Isidore), rue d'Amsterdam, 5.
Chat (Eugène), employé aux trav. de la Ville, rue de Crussol, 3.
Château, expert, rue Hauteville, 7.
Chatellenot (Leblen de), aud. au cons. des bâtiments civ., rue des Saints-Pères, 19.
Chatillon, arch. hon. du palais de la Légion d'honneur, rue Cadet 14.
Chaudesaigues, arch. commissaire-voyer du 8e arrondissement, place Royale, 6.
Chaudesaigues, arch., insp. voyer du 9e arrond., rue du Helder, 5, et rue Saint-Louis-en-Ile, 68.
Chaudet, à Rome.
Chaulay, rue d'Enghien, 32 *bis*.
Chausson, r. des Filles-du-Calvaire, 9.
Chausson, rue de Tourtille, 28, Belleville.
Chausson fils, rue Folie-Méricourt, 51.
Chenel de la Garde, rue des Marais-Saint-Martin, 66.
Chéronnet, r. de la Tour-d'Auvergne, 11.
Chevalier, arch. vérif., quai des Grands-Augustins, 7.
Chevallier de Dampcourt (Adol.), arch. de la Compagnie du chemin de fer de Paris à Versailles (rive gauche); arch. des lavoirs publics et du marché du Faubourg-du-Temple, rue des Saints-Pères, 27.
Choliac, rue du Sabot, 5.
Chouveroux, agent voyer secondaire de l'arrondissement de Saint-Denis, rue d'Orléans, 7, M.
Ciolina, arch. vérif., rue Meslay, 23.
Cirier, rue Baillet, 5.
Clerget, aud. au Cons. des bâtim. civils, rue des Saints-Pères, 26.
Clochar, memb. du comité consult. des bât. du Domaine privé du Roi, anc. exp. près le trib. de 1. inst. de la Seine, auteur des deux ouvrages intitulés : Palais, maisons et vues d'Italie, et Monuments et tombeaux d'Italie, 1809 et 1815, r. de l'Echelle, 4.
Clouet, arch. vérif., cité du Waux-Hall, 3.
Collot, rue Grange-aux-Belles, 42.
Compoint (Théod.), rue Royale, 35, à Sèvres. (S.-O.)
Compoint, arch. voyer de la com. de Boulogne (Seine), grande rue et com. de Boulogne, 31.
Constant-Dufeux, arch. de l'Ecole royale de dessin, rue des Brodeurs, 4.
Constant (Clém.), arch. et machiniste en chef de l'Académie roy. de musique, spécialem. pour la const. des Théâtres, rue des Martyrs, 40.
Convents et Nolau, arch. des trav. pub., exp. près les trib. rue des Petites-Ecuries, 32.
Convert, arch. vérif. vieille route de Neuilly, 18, aux Thernes.
Copenet, arch. vérif., r. Saint-Charles, 2, à la Chapelle-Saint-Denis.
Cordoin, rue Saint-Lazare, 34, cour d'Orléans.
Cottereau, rue Hauteville, 23.
Couësnon (V.), rue Jacob, 41.
Coulon aîné, place Saint-André-des-Arts, 30.
Coulon jeune, rue Touraine-Saint-Germain, 8.
Courcelle, rue du Temple, 101.
Courtépée, rue des Juifs, 1, M.
Courtiller (V.), rue Fréchot, 4.
Courto-Lavoncourt aîné, rue du Faubourg-Saint-Denis, 89.
Coussin, rue du Faubourg-Saint-Denis, 42, passage de l'Industrie.
Crétin (Gabriel), rue du Faubourg-du-Roule, 36.
Cusin, arch., rue Martel, 10; ci-devant rue Bellefonds, 29.

D.

Dahlstein, rue de Bondy, 38.
Dainville, r. de Seine-Saint-Germain, 70.
Dalleret, arch. mét. vérif., boulevard Beaumarchais, 2.
Dalmont, rue d'Amsterdam, 1, après la rue de Londres.
Daly (César), arch. membre de l'acad. des Beaux-arts de Stockholm, dir. et réd. en ch. de la Revue gén. de l'archit. et des trav. pub. (Voy. 3. partie, Bibliogr.), r. Furstemberg, 6.
Danjan, exp. des trib., rue et place Saint-André-des-Arts, 30.
Danjoy, rue Taranne, 10.
Daret-Derville, garde principal du génie, insp. des trav. des bâtiments du ministère de la guerre, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 82.
Darmoy, arch. vérif., rue Neuve-Saint-Eustache, 20.
Darru, rue de La Rochefoucault, 21, ci-devant rue Labruyère, 8.
David, arch. vér., r. Saint-Antoine, 209.
Davrange et Durup, arch. vérific. boul. Beaumarchais, 45.
Debacq, rue de Varennes, 30.
De Bourge, arch. insp. des trav. d'a-

MM.

grand. de l'église Saint-Philippe-du-Roule, rue de Verneuil, 51.

Debressenne, sous-insp. des travaux de l'école vétér. d'Alfort, et sous-insp. des trav. des hospices, r. Neuve-de-l'Église, à Passy, maison des bains.

Debret, membre de l'Institut, de l'acad. des arch. de Londres, de la Société philotechnique de Paris, arch. de l'église Saint-Denis et de l'Opéra, r. du Faubourg-Montmartre, 56.

De Crémont, r. de Charenton, 38.

Decloux, r. de la Tour-d'Auvergne, 14.

Decret, rue Christine, 5.

Dédéban, rue Jacob, 50.

Dedieu, rue Vaugirard, 117.

Dedreux, gr. prix de Rome. Voyage en Italie, en Istrie, en Grèce, et en Asie-Mineure; Chapelle et presbytères à St-François d'Assise, chât. de Pont; chât. de Lormois; salle de concerts, r. Taitbout; manége r. Duphot; chap. gothique au château de Condé, le Cursalle d'Enghien; beaucoup de Cottages à la manière anglaise, rue de La Rochefoucault, 5 *bis*.

Defis de Cerny, arch. vérif., rue du Faubourg-Saint-Martin, 77.

Defly (E.), arch. expert près les trib., rue du Faubourg-du-Temple, 9.

Degrond, arch. vérif, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 111.

De Joly, arch. de la ch. des dép., au pal. de la Chambre.

De Joly fils (Edmond), même demeure.

Delaage (Alb.), arch. sous-insp. des hospices, place de l'Oratoire, du Louvre, 6.

Delagénière (H.), commiss. voy. du 5e arrond. de la ville de Paris, rue des Petites-Écuries, 24.

Delaitre, verif. de bâtiment, rue Mazagran, 10.

Delalande, insp. des bât. de la biblioth. roy., rue N.-des-Petits-Champs, 10.

De Lamare (Jules), rue Fontaine-Saint-Georges, 11.

Delamarre-Raimbault et C. Société de l'éclairage général par l'hydrogène carburé et l'huile, rue Taitbout, 28.

Delamorinière, arch. géomètre de la ville de Paris et du département, rue de Bourgogne, 12.

Delande, rue Fontaine-St-Georges, 8.

Delanneau (Stéphane), arch. de l'adm. des postes, expert près les trib. et la justice de paix du 4e arr., rue N.-D.-de-Nazareth, 28 et 30.

Delannoy, anc. pensionnaire de l'Acad. de France à Rome, rue St-Lazare, 79.

De la Perrelle, arch. insp. des trav. de la maison roy. de Charenton, auteur du *Traité pratique de la coupe des pierres*, 2 vol. in-4°. boul. Bezons, 21, aux Thernes.

Delapierre, arch. vérif. des trav. publ., rue de Sèvres, 129.

Delettre, arch. vérif. en bât., boulevard Saint-Denis, 14.

De Leuze (E.), arch. vérif., cité du Waux-Hall, 3, près le Château d'eau.

Delevoy, rue des Couronnes, 35, à la Chapelle.

De Ligny, palais de l'Institut.

Delton (Albert), arch. vérif. du gouv., rue Richer, 22.

Delton, arch. vérif., rue Richer, 6.

Demets, rue Rousselet, 10, et à Meudon, (S.-et-O.).

De Metz, arch. ing. civ., insp. des trav. publics, expert près les trib., rue Geoffroy-Lasnier, 26.

Demeunynck (A.), rue Meslay, 26.

Denise (Alph.), rue Meslay, 1.

Derecq, rue des Martyrs, 24.

Desange (Léon) et Elie Tremblay, rue de la Boule-Rouge, 20.

Desanson, rue des Marais-du-Temple, 26.

Deschamps (Prosp.), arch. expert, rue Neuve-Saint-Marc, 10.

Deschamps (Désiré), arch. exp. près les trib., rue Grange-aux-Belles, 34, ci-devant rue d'Anjou-St-Honoré, 52.

Desjardins et Victor Viel, arch. divis. première classe de la Préfecture de police, place Lafayette, 5.

Desmarest, arbitre près le tribunal de commerce, route de Neuilly, 38, aux Thernes.

Desmarest (Édouard), arch. vérif. des bâtiments de la Couronne, rue Rochechouart, 29, et chaussée de Clignancourt, 48, à Montmartre.

Desmarest (Ach.), gr., rue S.-Marcel, à Saint-Denis.

Desplan, rue du 29 Juillet, 4.

Desrochers, arch. vérif., r. des Fossés-du-Temple, 37 *bis*.

Desrousseaux, arch. insp. des trav. de la ville de Paris, exp. des trib. et de plusieurs comp. d'assurances, rue de Seine, 13.

Destailleurs, arch. du gouvernement, rue de Verneuil, 51.

Destors, place du Louvre, 16.

Destouches, arch. du gouvernement, rue de Tournon, 20.

MM.

Devalcourt, expert près les tribun., rue Lavoisier, 6, ci-devant r. Martel, 2.

De Verneuil, arch. expert, ancien inspecteur des travaux publics, rue Sainte-Anne, 18.

De Vieblanc, rue Fessart, 35, à Belleville.

De Vienne père, arch. expert près les trib. et la justice de paix du 8e arr.; du th. du Vaudeville et de la Porte-Saint-Martin, rue des Marais, 17 *bis*, près celle de Lancry.

De Vienne fils, expert près les trib., rue Albouy, 14.

Didier, arch. vérif., rue de Seine, 67, à Neuilly, et rue de Marivaux-Italiens, 2, à Paris.

Dieudonné, arch. vérif, rue Fontaine-Saint-Georges, 7.

Docque (Urb.-Fr.), insp. voy. du 8e arrond. de Paris, rue du Harlay, 10, au Marais.

Domer (Hipp.), rue de la Fidélité, 4.

Dommery, arch. du Palais-de-Justice, expert près les tribunaux, rue Serpente, 16.

Dormoy, arch. sous-insp. des hospices, pl. de l'École de Médecine, 1.

Douay, rue de Flandre, 47, à la Villette.

Dousseur, rue Saint-Sébastien, 11.

Drion, arch. vérif., rue St-Marcel, 6, à Saint-Denis.

Drisse, arch. vérif., r. du Colisée, 27.

Duban, arch. de l'École des Beaux-Arts, rue de Lille, 17.

Dubois (Victor), arch. du Roi et de Monseig. le duc d'Aumale, r. de Grenelle-Saint-Germain, 69, hôtel Castellane.

Dubois (Benj.), arch. des monum. pub., exp. près les cours et tribun. de la Seine et ing. géom., r. de Rivoli, 22.

Dubois (Édouard), arch. des trav. publ., rue de Vaugirard, 87 *ter*.

Dubois (J.), arch. vérif. exp. près les trib., boul. Beaumarchais, 65.

Du Bois (Al.), r. Rochechouart, 57 *bis*.

Dubreuil (E.), arch. du Roi, r. d'Angoulême-Saint-Honoré, 31.

Dubreuil-Bourelier, boulev. Beaumarchais, 18.

Dubrujeaud, arch. entrep. et exp. près trib. civils et de commerce, rue des Marais-Saint-Martin, 32.

Dubrujeaud fils, arch. entrep., r. Neuve-Saint-Nicolas, 20.

Dubus, arch. vérif. des bât. du Roi, r. Saint-Germain-des-Prés, 10 *bis*.

MM.

Duc, arch. du Palais-de-Justice, rue du Marché-Saint-Honoré, 4.

Ducerf fils, succ. de son père, arch. vérif., rue du Faubourg-du-Temple, 42.

Duclère (E.), rue de Lille, 85.

Duclos (A.), rue de l'Abbaye, 8.

Ducos (J.), arch. vérif., rue Neuve-de-la-Fidélité, 8.

Duflocq, rue Rochechouart, 42 *bis*.

Duhamel (Édouard), arch. entrep. de bâtiments, rue du Faubourg-Montmartre, 54.

Dumas (H.), rue Saint-Lazare, 53.

Dumas de Culture, arch. des trav. pub., rue du Bac, 38.

Duparc (Amand), exp. près les trib. de 1re instance, de commerce et de la j. de paix du 5e arr., rue de Bondy, 9.

Du Perron, r. des Maçons-Sorbon., 11.

Dupeyrat, arch. insp. de la gr. voirie, expert près les trib., rue des Saints-Pères, 14.

Duplay (Jules), rue Roquépine, 5.

Duplay (Émile), rue de l'Echiquier, 10.

Duponchel, rue Godot, 18.

Dupré, insp. voyer du 6e arrond., rue de Malte, 18.

Dupuis, arch. de l'adm. des prisons de la Seine, rue Saint-Honoré, 364.

Dupuis (Aimable), rue du Faubourg-Saint-Denis, 58.

Du Puy, rue de Madame, 8.

Duquesney, arch. du gouvernement, r. de Babylone, 1.

Durand (Hipp.), arch. du gouvernem., rue de La Rochefoucault, 16.

Durand, quai de l'Ecole, 8.

Durand (Alph.), arch. de l'hospice de Meaux, aud. au cons. des bât. civ., rue Bleue, 26.

Durand-Billon, arch. du service munic. des établiss. d'instr. pub., rue Saint-Louis, 10, au Marais.

Duru, rue Hauteville, 92.

Dusillon, rue Chanaleille, 9, faubourg Saint-Germain.

Dusolle (Alex.), arch. vérif., rue des Enfants-Rouges, 4, au Marais.

Dutitre, arch. vérif., rue des Trois-Écus, 31.

Dutot (Charles), arch. vérif., rue Saint-André-des-Arts, 53.

Duval (Charles), rue des Petites-Écuries, 47.

Duval (J.-B.), arch. voyer de la Villette, dem. à la Villette, r. de Flandre, 8.

Duvillers-Chasseloup, arch. paysagiste des parcs et jardins, aven. de Saxe, 7.

E.

MM.

Eck (Charles), commiss.-voyer du 12e arr., insp. des trav. publ., et expert près les trib., chevalier de l'ordre imp. de Sainte-Anne de Russie, quai de la Tournelle, 39.
Edouard-Martin, arch. vérif., r. Bourbon-Villeneuve, 5.
Edouard-Sautejau, arch. vérif., rue Vendôme, 14.
Equer (Francis), r. de la Victoire, 21.
Eudes (Emile), arch. inspect. des bâti. du minist. des finances, rue Castiglionne, 1 *bis*.
Eudes-Saint-Pierre, arch., rue Bellefonds, 14; ci-devant rue des Petits-Hôtels, 30.

F.

Fagard, arch. vérif. assermenté de la grande voirie, sous-inspecteur des travaux de l'Hôtel de Ville, quai de Gèvres, 28.
Famin père, rue de la Victoire, 13 *bis*.
Famin fils, rue de la Victoire, 13 *bis*.
Fanost, arch. exp. près les tribun. de 1re inst. et de com., rue Richer, 22.
Favé, arch. vérif., r. Ménilmontant, 38, et à Joinville-le-Pont.
Féart, arch. vérif., rue des Petites-Ecuries, 24.
Fedel, rue du Faubourg-Poissonnière, 102.
Félix-Benoist, r. des Jeûneurs, 12.
Féry, arch. vérif. insp. des trav. publ., rue du Faubourg-Saint-Martin, 71.
Feydeau (Alf.), rue Pigale, 24.
Fiet, géom. arch., rue Letellier, 33, à Grenelle.
Finiels, insp. voyer du 2e arrondt., r. Navarin, 29.
Flament (Paul), conduct. des trav. du marché Lenoir, Cour du Commerce Saint-Germain, 19.
Fleury, av. des Triomphes, 3, rue du Faubourg-Saint-Antoine.
Fontaine, arch. du roi et membre de l'Institut, rue de l'Oratoire-du-Louvre, 4.
Fontaine (P.-L.-F.), arch. insp. du Palais de Saint-Cloud, y résidant.
Forget, arch. vérif. des travaux de la Ville, rue Montmartre, 154.
Fourcault, maître maçon, route de Châtillon, à Montrouge.

MM.

Foucault (V.), rue Saint-Jacques-la-Boucherie, 5.
Fourdrin (Ch.), arch. ingén. civil, rue Guénégaud, 15.
Frary (A.), rue de Bondy, 88.
Fréchot (Charles), membre de la comm. d'archit. et de révision des devis du dép. de la Seine, exp. près les trib., rue des Saints-Pères, 26.
Frédéric, rue Royale-St-Honoré, 25.
Frémont, arch. vérif., chaussée de Clignancourt, 53, à Montmartre.
Fresnel, rue de la Victoire, 36.
Friker, arch. vérif., r. St-Georges, 9.
Frœlicher, rue de Grenelle-Saint-Germain, 184.
Fromage, grande rue et com. de Vaugirard, 106.
Fromentin, arch. contrôleur des trav. de la ville de Paris, r. de Bréda, 7.
Fuilhan, rue de Rivoli, 32.
Furet (Charles), rue d'Antin, 1.

G.

Gaboreau, arch. vérif. expert près la justice de paix du 2e arr. et du trib., de com., rue Vital, 15, à Passy.
Gabriel frères, arch. entrep., rue de Lancry, 35.
Gagné, rue de Ponthieu, 19.
Gaildry (F.), rue d'Amsterdam, 1.
Galand, rue du Faub.-Montmartre, 66.
Gallien, arch. vérif., rue du Faubourg-Saint-Martin, 51.
Gambier, arch. vérif., boulevard du Temple, 56.
Gancel, rue Dauphine, 24.
Ganneau, arch. insp. des bât. des hosp. civils, rue Guy-Labrosse, 15, halle aux vins.
Garien, rue de Ménilmontant, 16.
Garlin (Hilaire), arch. insp. des trav. de la Ville, rue du Cherche-Midi, 5.
Garnaud, rue du Jardinet, 3.
Garnier, rue de Babylone, 30.
Garrez, rue Jacob, 52.
Gau, arch. de la banque de France, rue de la Victoire, 28.
Gauché, arch. exp. près les tribunaux, rue du Battoir-Saint-André, 10.
Gaulle, arch. expert près les tribunaux, rue Furstemberg, 5 et 7.
Gault de St-Germain, rue du Faubourg-Saint-Martin, 40.
Gaumont (L.-A.), r. Saint-Georges, 24.
Gauthier (P.), arch. des monuments publics, membre de l'Institut, com.-

MM.
voyer du 11e arron., rue Thérèse, 8, et rue du Paon-Saint-André, 2.
Gauthier, arch. commissaire-voyer du 4e arrondissement, rue Croix-des-Petits-Champs, 29.
Gautier (Jules), inspect. des travaux de l'hôtel de la Préfecture de police et expert près les trib., rue du Faubourg-Saint-Honoré, 1.
Gautier (Anatole), vérificateur et contrôleur au ministère des cultes, rue d'Enfer, 55.
Gavory, rue Saint-Jacques, 59.
Gay (Victor), quai Voltaire, 15.
Gay (Eugène), arch. vérif., r. Albouy, 1.
Gence, arch. vérif., rue Rousselet-St-Germain, 25.
Gentilhomme, arch. ingén. civil, hydraulique pour les parcs et jardins, distribution et recherche d'eau, etc., quai de la Tournelle, 51.
Genty, arch. entr., rue des Acacias-Necker, 28.
Genuys, arch. vérif., rue St-Louis, 54, au Marais.
Gié, arch. vérif., rue Bleue, 38.
Gilbert aîné, rue du Faubourg-Poissonnière, 40 *bis*.
Gilbert jeune, rue du Faubourg-Poissonnière, 40 *bis*.
Gilles, arch. vérif. métreur, rue des Ecluses-Saint-Martin, 19 *ter*.
Gillette (Hipp.), arch. exp., rue et cité Turgot, 8, quartier Rochechouart.
Gilly, rue Favart, 2.
Girard (A.), place Saint-André-des-Arts, 30.
Girard (Simon), rue Montholon, 3.
Giraud, arch. insp., des trav. publ., rue des Poitevins, 3.
Giraudet, rue Servandoni, 26.
Girault (Prosper), rue Notre-Dame-de-Lorette, 32.
Gisors (Alph. de), Cour-des-Fontaines, au Luxembourg.
Glaudieu, rue Castiglione, 4.
Godde (H.), arch. de la 1re section des trav. pub. du dép. de la Seine et de la ville de Paris, chargé des temples, des églises, des cimetières, des mairies, des justices de paix, des maisons communales, de la Bourse, des places publiques de l'Hôtel-de-Ville et des édifices diocésains, r. de Seine-Saint-Germain, 8.
Godde fils, arch. inspect. des trav. de la Ville, rue des Beaux-Arts, 15.
Godebœuf, sous-insp. aux trav. du Pal.-de-Justice, place Bréda, 12.

MM.
Goffard, arch. vérif., r. Hauteville, 1.
Goubert (Eug.), rue des Martyrs, 47.
Goujon (Adolphe), rue Vieille-du-Temple, 88.
Goujon, arch. vérif., passage Saint-Charles, 4, à Vaugirard.
Gounod, arch., memb. de la société centrale, exp. près les trib. de première inst. et de commerce, rue du Pont-de-Lodi, 8.
Gourlier, membre et secrét. du cons. des bât. civ., insp. gén., rue des Beaux-Arts, 2.
Grapillard, rue Notre-Dame-de-Lorette, 14.
Grellet, arch. vér., r. Saint-Antoine, 81.
Gréterin (Ad.), arch. du Gouvernement, exp. près le trib. du 1er inst., rue de la Paix, 1.
Gricour (Alex.), arch. vérif., rue Copeau, 34.
Grillon, boulevard Saint-Denis, 22 *bis*.
Grisart, rue de l'Odéon, 36.
Groseille, arch. insp. des bât. des Hospices civ., imp. des Feuillantines, 1 *bis*.
Guédé, rue des Orties-Saint-Honoré, 7.
Guenepin (J.-B.), arch. de la mairie du 12e arrond., rue Richelieu, 92.
Guérin-Hardy, arch. voyer de la ville de Saint-Denis, à Saint-Denis.
Guibillon, arch. métr. vérif., rue Soufflot, 3, place du Pathéon.
Guibout (L.-G.), arch. vérif., rue de Périgueux, 1, M.
Guichard, sous-insp. aux trav. du min. de l'instr. publique.
Guillemin, arch., rue de Bondy, 34.
Guillot, arch. vérif. des trav. pub., rue Lepelletier, 16.
Guinet (Alph.), rch. vérificateur, rue de l'Eglise, 30, Gr.-Caillou, ci-devant rue de Chabrol, 37.
Guyot (H.), rue Monthabor, 24.

H.

Hall (Charles), r. de la Boule-Rouge, 22.
Hall (Philippe), rue de Ponthieu, 41.
Hamon, aud. au Conseil des bât. civ., rue Las-Cazes, 21.
Hamot, rue Meslay, 37.
Harou-Romain, grande rue Verte, 26.
Haudebourt, comm.-voyer divis., rue de Labruyère, 9.
Hauterre, arch. vérif., rue de La Rochefoucault, 35.
Hédoüin (L.), rue des Moulins.

MM.
Hédoin, rue de Bellefonds, 31.
Hénard (J.), exp. près les trib. et la Cour roy. de Paris, r. Saint-Lazare, 58.
Henri, rue Saint-Antoine, 86.
Henri, rue d'Angoulême-du-Temple, 18.
Hérard, arch. voyer, rue de Sèvres, 23.
Heret, arch., vérif., rue Notre-Dame-de-Nazareth, 29.
Herny (G.), s. insp. des fêtes et cérém. pub., rue Neuve-Bréda, 12.
Herr, arch. ing. géom., prof. de math. à l'école roy. de dessin, rue de Grenelle, 39, à Grenelle.
Hersaut, arch. vérif. des bâtiments de la Couronne, rue du Faubourg-Saint-Denis, 106.
Herson, arch. vérif., rue Hauteville, 55.
Hertematthe, arch. vérif., rue Saint-Dominique-d'Enfer, 17.
Hervas (R. M. d'), boulevard Saint-Denis, 20.
Heudebert, place Dauphine, 6.
Heurtaux, plaine de Passy, 4.
Heurteloup, rue Neuve-de-Luxembourg, 27.
Himet, arch., ingénieur civil vérif., rue Antoinette, 4, à Montmartre; ci-devant place de la Mairie, 1.
Hittorff, rue Coqueuard, 40.
Honoré, rue des Tournelles, 51.
Horeau, rue Hauteville, 49.
Huan, Guibelet et Dulieux, rue du Faubourg-Saint-Martin, 168.
Huvé, membre de l'Institut, rue du Helder, 15.

I.

Isabelle, rue du Helder, 21.

J.

Jacob fils, arch. entrep., r. de Bondy, 50.
Jacob, conduct. des trav. de l'Ecole vétérinaire d'Alfort, aven. de Paris, 13, à Versailles.
Jacob (Albert), rue Saint-Jacques, 174.
Jacob (L.), rue du Dragon, 10.
Jacoby, arch. voyer de Batignolles-Monceaux, rue d'Antin, 13, Batignolles.
Jacomy, architecture hydraulique des parcs et jardins, rue Fontaine-au-Roi, 54.
Jacot, rue de Sèvres, 8.
Jacoubet, quai Napoléon, 7

MM.
Jaillon, arch. expert de la société d'assurance mutuelle mobilière la Parisienne, rue Albouy, 10.
Janniard, rue d'Astorg, 32.
Janson, rue Sainte-Hyacinthe-Saint-Honoré, 2.
Janvier, arch. vérif., sous-insp. des travaux de Notre-Dame de Paris, r. du Plat-d'Étain, 7.
Jarrié, arch. entrep., carrefour de l'Observatoire, 32.
Jay, arch. en chef de la 2e sect. de la ville de Paris, rue d'Enfer, 19.
Jeanne, conducteur aux trav. du ministère des aff. étrangères, rue de l'Université, 118.
Jeanson, rue Sainte-Hyacinthe-Saint-Honoré, 2.
Jodot (Marc), rue du Faubourg-Saint-Denis, 173.
Jolivet, rue Richelieu, 60.
Jouant (C.), rue des Tournelles, 72, et boul. Beaumarchais, 45.
Jourdain, rue Richepanse, 4.
Journault fils, arch. vérif. exp., rue de Madame, 19.
Jude, r. Neuve-des-Petits-Champs, 39.
Juge, rue du Faubourg-St-Martin, 166.
Juilly (de), aud. au Conseil des bât. civils, rue des Beaux-Arts, 10.
Jullien, rue de Seine, 89, à Neuilly.
Juncker, ingénieur en chef des mines, inspecteur général des carrières, rue d'Enfer, 44.

K.

Kannappel (A.-P.), arch. vérif., rue Bergère, 5.
Kaufmann (J.-A.), arch. des trav. pub., rue Fontaine-Saint-Georges, 20.

L.

Labadye, décoré de l'ord. du Mérite du Lion, rue Louis-le-Grand, 21.
Labille (Amable), rue d'Amboise-Favart, 9.
Labrouste (H.), rue de Tournon, 13.
Labrouste (Th.), rue du Bac, 27.
Lachez (Th.), arch. expert, insp. des appareils à gaz de la ville de Paris et du département de la Seine, rue Meslay, 23, ci-devant même rue, 55.
Lacornée, du min. des affaires étrangères, rue Saint-Romain, 2.

MM.

Lacoste, sous-inspecteur des travaux publics, rue de l'Ouest, 20.

Lacroix (Eugène), arch. inspect. des travaux de la ville, memb. de la Soc. centrale des arch., rue du Four-St-Germain, 41.

Lafond, arch. vérif., rue du Temple, 125.

Lafon-Lacroix, arch. vérif., boulevard du Temple, 86.

Laforest, arch, insp. aux trav. de l'École normale, rue de Grenelle-Saint-Germain, 39.

Lahure, commis.-voy. div., rue Saint-Fiacre, 18.

Lalande, ancien arch. exp., rue Mandar, 5.

Lallemand, rue d'Enghien, 31 *bis*.

Lambert, arch. exp., contrôl. en chef des trav. des dép. au ministère des trav. publics, rue de Paris, 42, à Belleville.

Lance (Ad.), rue Navarin, 14.

Landry (P.), rue de l'École-de-Médecine, 4.

Langlet, rue Neuve-Bréda, 12.

Langlois, rue des Petites-Écuries, 27.

Lapisgich, rue Cardinet, 5, à Batignolles.

Laprairie, arch. vérif., Petite-Rue-Royale, 10, à Montmartre.

Lassus, arch. de la cathédrale de Paris et insp. de la Sainte-Chapelle du Palais-de-Justice, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, 65.

Latournerie, rue du Nord, 9.

Laudin (A), rue de l'Échiquer, 24.

Laugier, arch. vérif., rue Saint-Sébastien, 22.

Lavenant, rue Taitbout, 12.

Lavoncourt-Courtot aîné, rue du Faubourg-Saint-Denis, 89.

Layrix, arch. du récolement des hauteurs des maisons de la ville de Paris, rue des Martyrs, 12.

Lebas, membre de l'Institut, pavillon de l'Institut.

Lebègue (Alfred), exp. près les trib., rue Monsieur-le-Prince, 24.

Leblin de Chatellenot, rue des Saints-Pères, 19.

Le Bois, arch. vérif., q. Jemmapes, 102.

Lebossu, arch. exp. près les trib., et de la justice de paix du 5e arrond., rue Constantine, 6, Cité.

Leclère (A.), membre de l'Institut, rue Caumartin, 37.

Lecointe, arch. du gouvernement, vice-présid. de la 5e section délégué de la Société centrale des architectes, rue Bleue, 6.

Lecossois (Alexis). arch. entr., rue Descartes, 46.

Lefebvre, rue Rochechouart, 69.

Lefebvre-Norville, rue des Petites-Écuries, 8.

Lefèvre (Am.), rue de Bondy, 58.

Lefèvre, rue Saint-Honoré, 416.

Lefranc, arch. du roi, au château de Nauilly.

Lefuel, rue de Grammont, 4.

Legand, géom. arch. et métr. vér., rue Dufaut, 5, à Gentilly.

Legrand, arch. vérif., ingénieur géomètre, rue Saint-Victor, 8.

Legrois-d'Argout (A.-V.) rue de Francs-Bourgeois, 25, Marais.

Leguay, arch., vérif. ing. géom., rue du Faubourg-Saint-Martin, 161.

Lehieulle, arch. vérif., rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 39.

Lehieulle fils, arch. vérif., rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 39.

Lejeune (Auguste), arch. du Jardin-des-Plantes de la ville de Rouen, et prof., rue Greffulhe, 3.

Lejeune (Alphonse), arch. du palais et des maisons royales d'éducation de la Légion d'honneur, expert près les trib., rue Neuve-des-Mathurins, 17.

Lejeune (Just), rue Sainte-Apolline, 9.

Leleux, arch. vérif., métreur, rue des Dames, 14, aux Batignolles.

Leloir, arch. entr., rue Jacob, 1.

Lebong (P.), rue de Lancry, 13.

Lelong (Ch.), arch. des archives du royaume, rue des Quatre-Fils, 23.

Lemarié, arch. commissaire-voyer du 11e arrondissement de Paris, rue du Pot-de-Fer-Saint-Sulpice, 16.

Lemaistre, arch. vérif. et métreur, rue Saint-Denis, 290.

Lemaître (A.), arch. insp. de la 3e section de la ville, rue du Havre, 1, près l'Entrepôt.

Lemarié, com.-voyer du 10e arrond. de Paris, place Belle-Chasse, 3.

Lemoine (Benoît), spéc. p. la const. des magnaneries mod., syst. d'Arcet, rue du Four-Saint-Germain, 68.

Lemoine (Edmond), r. Neuve-Bréda, 13.

Lemonnier, exp. près les trib., rue Meslay, 28, et boulevard Saint-Martin, 23.

Lemonnier de la Croix, exp. près le trib. de prem. inst., memb. de la Société des architectes, insp. des trav. publics, r. de LaRochefaucault, 5 *bis*.

MM.

Lenoble, boulevard Montmartre, 3.
Lenoir (Victor), arch. du gouvernement, rue Mondovi, 4.
Lenoir (Alb.), memb. du comité des arts, chargé de la statistique monumentale de Paris, rue des Petits-Augustins, 32.
Lenormand, arch. de la cour de cassation, rue du Helder, 15.
Lenormand, rue de Miroménil, 37.
Lentzed, arch. vérif. expert, rue des Blancs-Manteaux, 11.
Lepage, arch. comm.-voyer du 7e arrond., rue Rambuteau, 30.
Lepâtre, rue de la Goutte-d'Or, 15, à la Chapelle, ci-devant rue Grange-aux-Belles, 9.
Lepreux, insp. des trav. du gouv., rue des Saints-Pères, 26.
Lequeux, arch. agent voy. princ. de l'arr. de Saint-Denis, r. Cassette, 27.
Lerat, rue du Parc-Royal, 1. M.
Leroux, rue des Vinaigriers, 27.
Le Roux (A.), pass. de l'Industrie, 11.
Leroux, arch.-vérif., rue du Château, 8, à Courbevoie.
Leroyer (X.), exp. près les trib., rue Saint-Nicolas-d'Antin, 6.
Lesage, rue Duphot, 14.
Lescouvé, arch. voyer, exp. près le trib. civil, boulevard du Temple, 48.
Lesieur, rue Pigale, 24.
Lesoufacher, r. de l'Université, 25 *bis*.
Lesueur, rue de la Michaudière, 10.
Lesueur (J.-B.), arch. de l'Hôtel-de-Ville, rue des Trois-Frères, 3.
Lesueur, r. de Seine-Saint-Germain, 87.
Lesueur, arch. commissaire-voyer du 6e arrond., boulevard du Temple.
Letanneur (Charles), arch. vérif., rue du Cherche-Midi, 66.
Letarouilly, rue de Verneuil, 11.
Letellier de la Fosse, rue du Faubourg-Poissonnière, 95 *bis*.
Létourneau, arch. vérif., rue Boucherat, 10, M.
Levicomte, com.-voy. du 9e arr. de Paris, rue d'Argenteuil, 41, et passage Saint-Roch, 18; bureau, rue du Pont-Louis-Philippe, 10.
Lignière, rue de Grenelle-Saint-Germain, 94.
Lincelle (Stéphane), auditeur au Conseil général des bâtim. civils, rue de Grammont, 26.
Lionnet, rue de l'Arche-Pépin, 2.
Loiraud, arch.-vérif., rue d'Astorg.
Longepierre, arch.-vérif., rue du Faubourg-Saint-Martin, 123.

MM.

Lopisgich, arch., sous-inspecteur des travaux publics, rue Cardinet, 5, Batignolles.
Lorenzo, arch. exp. près les trib., rue du Marché-Saint-Laurent, 3.
Lortias (Al.), ancien élève de l'école des beaux-arts, arch. entrep. de maçonnerie, rue Rochechouart, 51.
Lucas (Ach.), rue Rochechouart, 32.
Lusson, rue Grange-Batelière, 1.
Lussy (Ed.), exp. près les trib., rue Labruyère, 28.

M.

Macquet, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 33.
Maeyens, rue du Bac, 36 *bis*.
Magès, rue du Cherche-Midi, 10.
Magne (Aug.), arch. insp. voy. du 7e arr., exp. près les trib., rue des Enfants-Rouges, 4.
Mahut (Prudent), rue Cadet, 13.
Magne-d'Avignon, arch. vérif., auteur de plusieurs ouvrages et projets, rue de Breteuil, 6, Marché-Saint-Martin.
Maigre, rue Dauphine, 22.
Maillard, rue du Vertbois, 39.
Maingot, ancien conservateur des plans et monuments publics de Paris, rue Boucherat, 5, *bis*, M.
Malary, quai des Orfévres, 40.
Malpièce, arch. exp. des bâtim. et domaine de la couronne, pl. Royale, 18.
Manisse, arch. vérif., rue Albouy, 10.
Mauguin, membre de la Société centrale, rue Lafayette, 5.
Marcel, rue Roquépine, 9.
Marcellin, entrep. de bâtiment et des ponts et chaussées, rue Guy-Labrosse, 13.
Marcellin (A.), quai d'Austerlitz, 11.
Marchais (Martial), arch. vérif. exp. près des trib., r. du Cherche-Midi, 13.
Marchand, arch. exp. près les trib., rue de Lancry, 26.
Marchebeuse, décoré de la croix des Grecs, et arch. du gouv., rue Saint-Honoré, 348.
Marcq, rue Saint-Jacques, 59.
Marion, rue Richer, 6.
Marquet (Léonide), exp. près les trib., rue de la Victoire, 11.
Marquet, insp. des trav. publ., rue Saint-Benoît-Saint-Germain, 22.
Marquet, arch. entrep., rue Montholon, 13.

MM.

Martin (Edouard), rue Bourbon-Villeneuve, 5.

Martin (Félix), rue Miroménil, 35.

Martin, rue Bleue, 27.

Massau, arch. exp. près les trib. et de la comp. du Soleil, rue Neuve-Saint-Nicolas, 34.

Mater (Ch.), arch. insp. des trav. pub., exp. près les trib., rue de la Tour-d'Auvergne, 40.

Maubertier, arch. exp. des trib. et de la comp. du Soleil, rue de Vendôme, 11 *ter*.

Maury (Pascal), arch. ing. géomètre, rue Fontaine-Saint-Georges, 7.

Mavré, arch. insp. à la préfecture de la Seine, exp. des trib., rue de la Monnaie, 19.

Mélan (Léon), rue Saint-Lazare, 48.

Ménager, rue de l'Echiquier, 15.

Ménager (Aug.), route d'Orléans, 99, au Petit-Montrouge.

Mérindol (Chambellan de), attaché aux travaux de la Ville, place Bréda, 9.

Meslin (Virgile), arch. exp. des trib., rue de la Victoire, 21 *bis*.

Mesnager (Marc), arch. en chef adj. de l'égl. roy. de Saint-Denis, rue des Ursulines, 4, à Saint-Denis.

Mesnard (Paul), exp. près les trib., rue Saint-Christophe, 10, Cité.

Messager, place du Louvre, 4.

Mestral, rue Louis-le-Grand, 5.

Métayer (J.), arch. vérif., rue de la Monnaie, 7.

Meunié, rue de la Muette, 23; son cabinet, cour de l'Horloge, Palais-Royal.

Meunié (Paul), rue Poissonnière, 33.

Méyer, arch. vérif., rue Monsigny, 6.

Michel, insp.-voy. du 4e arr., rue du Faubourg-du-Temple, 129.

Michelin, rue du Parc-Royal, 4.

Millardet, arch. exp., r. de Bondy, 48.

Miller, rue Saint-Honoré, 83.

Moignet, arch. vérif., rue Fontaine-Saint-Georges, 27.

Moine, arch. vérif., jurisconsulte, rue de l'Arbalète, 19.

Moitié (F.-L.) de Coulommiers, arch. exp. près les trib. et la cour royale, rue de la Harpe, 64.

Moitié (L.), rue de l'Université, 26.

Molinos, rue de l'Oratoire-du-Roule, 9.

Moll, sous-insp. aux trav. de la maison royale de Charenton, r. de Beaune, 10.

Monge, sous-insp. des travaux du minist. de l'instruction publique, rue des Acacias, 19, à Montmartre.

Monneau, memb. du comité des bâtiments du domaine privé du roi, rue Fontaine-au-Roi, 41.

Mollier, rue d'Ajou, 11, au Marais.

Montulié (Victor de), Faub.-Poissonnière, 89.

Monvoisin, rue de Sèvres, 2.

Moreau (Paul), rue Poissonnière, 33.

Moreau (L.), com.-voyer du 1er arr., rue Neuve-des-Mathurins, 19.

Moreau (Siméon), arch. entrep., allée des Veuves, 31.

Moreau, arch. vérif., rue du Faubourg-Saint-Martin, 77.

Moreau, arch. vérif., rue d'Assas, 5.

Moret (Camille), rue d'Anjou-Saint-Honoré, 22.

Morey (Prosper), arch. exp., aud. au Cons. des bât. civils, insp. des trav. publics, r. Neuve-Saint-Georges, 18.

Morlot, arch. vérif., rue Notre-Dame-de Lorette, 50.

Morot (N.-C.), arch. vérif., r. du Four-Saint-Germain, 50.

Mortier, arch. du collége de Brest, rue de Londres, 13 *bis*.

Mouchonet, rue de la Tour-d'Auvergne, 36.

Mourgouin, arch. vérif., exp. près les trib., rue Poissonnière, 26.

Moutard (Martin), arch., auditeur au Conseil des Bâtiments civils, rue Hautefeuille, 9.

Mouton, arch.-voyer du 4e arrond., rue des Orfèvres, 6.

N.

Naissant, arch. du dép. de la Seine, (arr. de Sceaux), rue Blanche, 51.

Nasset, arch. vérif., rue du Faubourg-Saint-Denis, 11.

Navarre père et fils, rue des Fossés-Montmartre, 27.

Nepveu (Adolp.), rue d'Anjou, 8, M.

Nepveu (Barthélemy), rue d'Antin, 20.

Nepveu (Eugène), arch. du chemin de fer de Strasbourg (4e section), arch. insp. des trav. de l'administ. des hospices, rue des Jardins-Poissonnière, 1.

Neveux de Pierramas, rue Hauteville, 18, bureau, rue de la Boule-Rouge, 20.

Nicolle, rue des Lavandières-Sainte-Opportune, 13.

Nitot, rue Neuve-des-Capucines, 12.

Noël (S.), passage Tivoli, 11.

Noël (P.), arch. vérif., rue des Champs-Elysées, 8.

MM.

Noël père, gérant de la Soc. de couverture orophonlite, établie à Belleville, rue de Vincennes, 16, bureau, à Paris. rue Buffault, 19.

Nogaret (H.), arch. exp. près les trib. civ. et de comm., rue Lafayette, 1.

Nolau et Convents, arch. insp. de trav. pub., exp. près les trib., rue des Petites-Ecuries, 32.

Normand, exp. des bât. de la couronne., rue d'Angoulême-Saint-Honoré, 28.

Normand (Alfred), fils, rue d'Angoulême-Saint-Honoré, 23.

Normand, rue des Grands-Augustins, 7.

Norville (V. Lefebvre-Norville).

Nourrigat, parvis Notre-Dame, 20.

Not (Henri), rue de Bondi, 64.

O.

Olivier, rue des Vinaigriers, 11.

Ohnet (Léon), rue Neuve-Saint-Georges, 3.

P.

Paillery, arch. vérif., rue de Paris, 6, à Sarcelles (Seine-et-Oise).

Paliard, rue d'Enghien, 23.

Pannier, r. de la Tour-d'Auvergne, 43.

Parent (Henri), rue de Grenelle-Saint-Germain, 172.

Pascal Lepage, arch. sous-insp. des bât. de la couronne, rue de l'Oratoire-du-Louvre, 4, son cabinet, cour de l'Horloge, Palais-Royal.

Peise, arch., inspecteur-voyer du 5e arrond. de Paris, rue Samson, 8.

Peise (N.), arch. insp.-voyer du 12e arr., rue Neuve-Hauteville, 1.

Pellechet, rue Blanche, 14.

Pellieux (Fréd. de), arch. sous-insp. des trav. de l'Hôtel-de-Ville, rue de Sèvres, 47.

Pénot, arch. entrep., rue du Faubourg-Saint-Martin, 228.

Pernot, arch. vérif. des trav. de la Ville, rue de Vaugirard, 52.

Pérodeaud (Jthe), rue Laval, 19.

Péron, quai des Ormes, 2.

Perrier, rue Rochechouart, 30.

Perrin aîné, arch. vérif. des trav. pub., arb. exp. près le trib. de commerce, rue de Navarin, 7.

Perrin (Ch.-Alex.), arch. exp. près les trib. civ., rue Saint-Louis, 80, M.

MM.

Petit (Eng.), rue Laffitte, 2.

Petit (Alex.), rue Laffitte, 2, actuellement à la Pointe-à-Pitre.

Petit de Villeneuve, exp. près les trib., rue et place Saint-André-des-Arts, 30.

Phalipau (A.), rue Neuve de la Fidélité, 28.

Philippon (F.), arch. du gouvernement, rue Neuve-Saint-Georges, 18.

Philippon jeune, rue Jacob, 52.

Piart-Derinet, insp. des bât. du duc d'Aumale, rue de Grenelle-Saint-Germain, 69, et à Chantilly (Oise).

Picard (A.), exp. près les trib., rue Grange-Batelière, 3, bureau, rue Bleue, 8.

Pichon, arch. vérif., exp. en serrurerie, rue Rochechouart, 6.

Pigeory (Félix), rue de Clichy, 57 *bis*.

Pinard (Ed.), arch., rue du Faubourg-Poissonnière, 4.

Pinot (Ch.), rue du Faubourg-Saint-Denis, 80.

Pinson, arch. vérif. rue du Faubourg-du-Temple, 108, pass. Philibert, 14.

Piton (Ch.), rue Royale-Saint-Honoré, 22.

Pitre, rue Favard, 4.

Plaine, arch. insp. des trav. publics, boulevard Saint-Denis, 9 *bis*.

Plumeray, arch. vérif., r. du Rocher, 24.

Poirot, memb. de la comm. scient. de Morée, place de l'Odéon, 4.

Poulin (Henri), insp. des trav. du gouv., exp. près le trib. de comm., place Lafayette, 3.

Poulain (A.), rue Hauteville, 28.

Poulain, r. Fontaine-Saint-Georges, 37.

Poullain (Jules), arch. exp. près les trib., rue du Faubourg-Saint-Martin, 70.

Pourchet (O.), arch. attaché aux trav. de la ville, tient un cours théorique et pratique d'architecture, de perspective et coupe de pierre, rue du Faubourg-Saint-Martin, 75.

Pouy, charp., membre de la Chambre syndicale, successeur de M. Boé, rue et commune de Bercy, 87.

Prémonville (Aug. de), sous-insp. des trav. de la ville de Paris, actuellement à la Pointe-à-Pitre.

Prestat (Edmond), présentement à Marseille.

Provost, rue Terre-Neuve, 4, à Meudon.

Provost, arch. vérif., rue de Seine-Saint-Germain, 62.

Prudent Mahut, arch. entrep., rue Cadet, 18.

MM.
Quantinet, rue de Seine-Saint-Germain, 6 *bis*.
Quest, exp. près les trib., rue de la Verrerie, 61.
Questel (Ch.), rue des Martyrs, 38.
Quicherat (Émile), rue du Faubourg-Saint-Denis, 120.

R.

Raban (T.), rue Notre-Dame-de-Lorette, 7.
Rabusson, r. Neuve-Saint-Augustin, 8.
Radi (Joseph), arch., rue Saint-Victor, 25; ci-devant 15.
Ramand, arch. exp, près les trib., rue Sainte-Anne, 23.
Rameau (Alexandre), arch. vérif., rue de Clichy, 33.
Ramée (Daniel), rue de l'Arcade, 5.
Rapin, rue de Bretagne, 25.
Rateau (Théodore), rue du Paon-Saint-André, 2.
Ravoisié, r. de Seine-Saint-Germain, 64.
Rebour (Th.), boulevard Beaumarchais, 22.
Reclin, sous-insp. des bât. à l'hospice de la Vieillesse (hommes) (Bicêtre), y demeurant.
Rédier, rue du Temple, 12.
Regnard, arch. insp., au Luxembourg.
Renmon, rue Madame, 14.
Renard-Périn, arch. exp., rue de Vienne, 11, près celle du Rocher.
Renaud (Edouard), rue Taitbout, 42.
Renauld (A.), rue d'Aval, 22.
Renault (Hip.), arch. exp. près les trib. rue Bleue, 35.
Rénié, arch. des hôtels du ministère de la guerre et exp. du trib., rue de la Chaussée-d'Antin, 18.
Reynaud, place Bellechasse, 3.
Révilliot, rue Coquenard, 6.
Ribot, arch., rue des Trois-Bornes, 15.
Richard, arch. vérif., rue de l'Observance, 2.
Richard (Ed.) exp. près les trib., rue de Vaugirard, 116.
Rifaut, arch. vérif. en bât., exp. près le trib. de prem. inst. de la Seine, rue Neuve-Saint-Nicolas, 24.
Rigaudy, rue Culture-Sainte-Catherine, 42.
Rigaudy fils, rue de Crussol, 3.
Rimbaut, rue de Bourgogne, 4.
Ripart (Stanislas), rue Thiroux, 9.
Ripert, rue du Faubourg-Saint-Martin, 98.

MM.
Rivet, suc. de Dubacq, arch. ing., exp. près les trib., rue de l'Eglise, 2, à Batignolles.
Rivière (Léon), agent voyer secondaire pour les cantons de Saint-Denis et Pantin, rue d'Enghien, 22 *bis*.
Rivière, arch. entrep. et ing. civ., rue de Grenelle-Saint-Germain, 117.
Robelin, rue Saint-Guillaume-Saint-Germain, 7.
Goberge, rue Grange-aux-Belles, impasse Sainte-Opportune, 8.
Robert (C.), arch. exp. de la just. de paix du 12ᵉ arr., et de celle des cantons de Villejuif et Sceaux, rue Saint-Victor, 12.
Robert (G.), rue de la Charronnerie, 12 à Saint-Denis.
Robin, rue Neuve-Saint-Jean, 4, faub. Saint-Denis.
Roche (Adrien), membre de la Société centrale, sous-insp. aux Archives du royaume, rue Saint-Lazare, 34, cour d'Orléans.
Roger (A.), arch. sous-insp. de la 4ᵉ section de la ville de Paris, rue Richepanse, 4; ses bureaux, rue Saint-Honoré, 371.
Rohault de Fleury, insp. génér. des bât. civ., rue de Matignon, 18.
Rohault de Fleury (Ch.), arch. du gouv., exp. près les trib. Notice sur les trav. du Muséum d'hist. nat., rue de Matignon, 18.
Rolland (François), insp. des eaux de la ville de Paris, rue Saint-Honoré, 111; et architecte, boulevard du Temple, 36.
Rolland, insp. des trav. publ., rue de l'École-de-Médecine, 7.
Rolland (Jules), arch. vérif., rue du Faubourg-Poissonnière, 134.
Rondelet, rue de l'Université, 174.
Rosli, arch. vérif., rue du Four-Saint-Germain, 27.
Rouget, arch. vérif., rue Pigale, 14.
Rougevin (Aug.), arch. de l'hôtel royal des Invalides. Hôtel des Invalides.
Rousseau, rue Mondovi, 3.
Roussel (L.), arch. insp. des bât. civ., exp. près les trib., pass. des Beaux-Arts, 11.
Roussille, arch.-expert près les tribunaux, rue Notre-Dame-de-Lorette, 37, et inspecteur-voyer du 8ᵉ arrondissem., boulev. Beaumarchais, 20.
Roÿé (Vict.), exp. près les trib. et la justice de paix du 11ᵉ arr., rue Saint André-des-Arts, 53.

MM.

Roze (J.-Henri), arch. vérif., fond. du Moniteur industriel, journ. des trav. publ. Cabinet d'architecture légale, et de contentieux des trav. pub., rue de Clichy, 44 *bis*.

Ruprich-Robert, sous-insp. aux trav. de l'hôtel de la présidence de la chambre des députés, rue Saint-Guillaume-Saint-Germain, 15.

S.

Sabatier, sous-insp. aux trav. du ministère des affaires étrangères, rue de l'Université, 118.

Sageret, édit. de l'Annuaire des bâtiments, exp. près les tribunaux de première instance, rue d'Anjou-Dauphine, 11.

Saint-Agnan-Boucher, r. d'Enghien, 22.

Saint-Ange de la Hamayde, rue des Petites-Ecuries, 38.

Saint-Ange-Levasseur, rue Pavée, 10. (Marais.)

Saintard (Etienne), rue Milan, 7.

Saint-Père et Trouillet (N.), r. Jacob, 1.

Salgat, arch., insp. de la première section de la ville de Paris, rue de Paris, 78 *bis*, à Belleville.

Salleron (Léon), sous-insp. des travaux pub., quai de la Tournelle, 35.

Salmon (Alex.), arch. vérif., spécialité pour la maçonnerie, la menuiserie et les états de lieux. Imp. Mazagran, 2.

Salomon, boul. Beaumarchais, 18.

Santi, arc., r. de l'Oratoire-du-Roule, 2.

Saussay, exp. asserm. près le trib. civ. et le trib. de comm., maintenant Faubourg-du-Temple, 35, ci-devant rue Bichat, 20.

Sautejau (Edouard), arch. vér., rue de Vendôme, M. 14.

Saussine, r. de La Rochefoucault, 5 *bis*.

Sauvé, rue Corbeau, 20.

Schaal, rue de Trévise, 10 *bis*.

Schulthess, rue de la Goutte-d'Or, 12, à la Chapelle-Saint-Denis.

Sedille, rue Neuve-Saint-Nicolas, 20.

Sentis (de), ingén. des mines, inspecteur des carrières, rue d'Enfer, 18.

Sérange, arch. vérif., rue de Ménilmontant, 3.

Sevestre, rue Albouy, 8.

Siéver, rue Richelieu, 102.

Signoret, arch., ingénieur civil, rue de la Sourdière, 10.

Silveyra, rue Favart, 8, pl. des Italiens.

Sirodot, rue du Bac, 100 *bis*.

MM.

Solaire, arch. vérif., rue Meslai, 9.

Solet, arch. ing. civil, rue Saint-Antoine, 39.

Soudieux, arch. vérif., rue Castex, 15.

Stillière, rue Rochechouart, 31.

Storez, insp. des trav. de l'hôtel du ministère des trav. pub., rue des Jeûneurs, 12.

Suisse, rue Pigale, 7.

Suréda, rue de Bourgogne, 19.

T.

Tafoureaux (Ch.), arch. vérif. rue de Rambuteau, 57.

Tardieu, arch. de la comp. d'ass. la Fraternelle, exp. près les trib., Faubourg-du-Temple, 21.

Tardy, rue des Boucheries-Saint-Germain, 33.

Taillefer, rue Montholon, 13 *ter*.

Tavernier (Antoine), exp. près les trib., rue Marsolier, 5.

Tavernier (Adolphe), r. Montholon, 24.

Taxil, arch. hydraul. prof. d'arch. et de constr. Consult. en matière de bâtiment et d'hydraulique, r. Sainte-Avoie, 57.

Télinge, rue Taranne, 18.

Tessier (Alex.), exp. près les tribunaux, Faubourg-Poissonnière, 39.

Thibout, rue de Stockholm, 10.

Thiébault, Faubourg-Saint-Denis, 152.

Thiébault, arch. vérif., rue du Château, 18, à Courbevoie.

Thiébault, à l'Institut.

Thierrée père (Jean-Etienne), ancien arch. et anc. délégué et secrét. pendant 9 ans de la Chambre des entrepreneurs de maçonnerie, rue du Four-Saint-Germain, 37.

Thierry (Jules), arch., anc. insp. de l'arc de triomphe, auteur d'un ouvrage sur ce monument, rue Sainte-Apolline, 15.

Thierry (Alexandre), rue de l'Echiquier, 12.

Thierry, rue d'Orléans-Saint-Marcel, 5.

Thiollet, arch., prof. de dessin au corps royal de l'artillerie, place Saint-Thomas-d'Aquin, 3.

Thorace, aven. et comm. de Montreuil, 86.

Thumeloup, rue Saintonge, 44, M.

Thuilleux, rue et place Bréda, 10.

Tiger, insp.-voyer de l'arrondiss. de Sceaux, r. Royale-Saint-Antoine, 16.

Tingry-le-Huby, rue Saint-Georges, 13.

MM.
Tiathouin, arch. vérif., rue Suger, 18.
Titeux de Frenois (Alexis-Jules), arch., ancien élève de l'école et professeur, rue Vendôme, 6, M.
Titeux (Aug.), à Rome.
Toinet, arch. vérif., boulevard Bonne-Nouvelle, 28.
Tombal, rue Saint-Denis, 126, cour Batave, 20.
Totain aîné, rue Neuve-Coquenard, 12.
Totain (L.) et Not (H.), r. de Bondy, 64.
Totain-Delaroche (L.), av. des Triomphes, 4 et 6, et rue de Bondy, 64.
Touchard (Ch.), rue Albouy, 8.
Tougard-Boismilon, inspect. des trav. de la ville de Paris, place du Palais-Royale, 243.
Tourillon fils, rue Saint-Sabin, 14.
Tourin, rue de Grenelle-Saint-Germain, 3.
Tourneur, arch. vérif,, q. Pelletier, 32.
Toussaint de Sens, aut. du Memento des Architectes, exp. près les trib., pensionnaire du roi, professeur d'après sa méthode théoriq. et pratiq. pour l'admission à l'école des Beaux-Arts, ou pour diriger des constructions, rue Saint-Martin, 228.
Toussaint (Alvar), rue du Jardinet, 2.
Tremblay (Elie) et Léon Desanges, rue de la Boule-Rouge, 20.
Trouillet (N.) et Saint-Père, r. Jacob, 1.
Turenne, rue Pavée, 24, M.

U.

Uchard (L.), attaché aux trav. de la Ville, audit. au Cons. des bât. civ., rue du Cherche-Midi, 91.

V.

Valadon, rue de Grenelle-Saint-Germain, 186.
Valger, rue Castellane, 19.
Vallet (Jules), avenue de Saint-Ouen, 9, à Batignolles.
Vallez (Théod.), arch. et insp. des travaux pub., rue de Sèvres, 3.
Van Cléemputte (Lucien), r. du Bac, 58. pass. Sainte-Marie, 11, et arch. voy. du quatrième arrond., rue du Coq-Saint-Honoré, 9.

MM.
Vandernoot, boul. du Temple, 15.
Vandières (Hubert de), arch., ing. civ. et exp. près les trib., rue Poissonnière, 5.
Vasserot, arch. des hospices, rue Saint-Pierre-Popincourt, 24.
Vanl Ceemputte, arch., commissaire-voyer du 10[e] arrond. de Paris, rue du Bac, 58, passage Sainte-Marie, 11.
Vaudoyer, membre de l'Institut, au pal. de l'Institut.
Vaudoyer (Léon), rue des Saints-Pères, 46.
Vauthier, rue des Petites-Ecuries, 12.
Vergnaud, rue Michel-le-Comte, 21.
Verneuil (de), arch. exp., ancien inspecteur des travaux publics, rue Sainte-Anne, 18.
Verrier (E.) arch. vérif., exp. près les tribunaux, rue du Cherche-Midi, 24.
Vestier, arch., commiss. voyer du sixième arrond., Faubourg-Poissonnière, 32; son bureau, boul. Saint-Martin, 7.
Vestier (Phidias), même demeure.
Veugny aîné, rue Montholon, 13.
Veugny jeune, rue Riboutté, 7.
Vidus, arch. vér., rue Servandoni, 17.
Viel (Victor) et Desjardins, place Lafayette, 5.
Viel, rue d'Anjou-Dauphine, 11.
Viellard, arch. vérif., rue Neuve-Plumet, 4.
Vigneulle, conducteur des travaux de la caserne des Célestins, quai des Célestins, 22.
Vignon (Barth.), memb. du Jury d'arch., rue de l'Arbre-Sec, 33.
Vignon, arch. vérif. et ingénieur civil, maintenant rue du Bac, 72, ci-devant rue de la Chaussée-d'Antin, 49 *bis*.
Vigoureux (Alph.), arch.-insp. des eaux de Paris, exp. de la just. de paix du dixième arr., rue de Savoie, 11.
Vigoureux (Alex.) jeune, insp. voy. du cinquième arr., quai Napoléon, 23, et rue des Ecluses-Saint-Martin, 2 q.
Viguet (M. L.), rue Notre-Dame-de-Lorette, 36.
Vila (C.), arch., sous-insp. des trav. de la Ville, rue des Saussaies, 8.
Villain, anc. pen. du roi à Rome, comm.-voyer de la ville de Paris, rue Bourdaloue, 1.
Villemsens, insp. de bât. du dom. des hospices, rue de l'Ancienne-Comédie, 18.

MM.
Vincent (Jules), arch. insp. des trav. des hosp., rue de Cléry, 98.
Viollet-Leduc, arch. de la cathédrale de Paris, insp. de la Sainte-Chapelle, du Palais-de-Justice, rue du Marché-Saint-Honoré, 4.
Viot (Charles), arch. exp. près les trib. à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 29.
Virot, rue Saintonge, 40.
Visconti, arch. du gouv., rue Fortin-du-Roule, 3.
Vivenel, arch., entr. gén. de l'Hôtel-de-Ville de Paris, rue Blanche, 61.
Voisin, arch. vérif., rue d'Amsterdam, 8.
Vollier (A.), attaché au ministère des trav. pub., rue d'Enfer, 71.
Vollier, rue Marais du-Temple, 28.
Vuillemin, rue Projetée-du-Centre, 6, quartier Beaujon.

W.

Wibaille, rue Charlot, 47.

PROFESSEURS D'ARCHITECTURE ET DE MATHÉMATIQUES.

Baltard père, rue des Petits-Augustins, 19.
Baltard (Vict.), arch. de la Ville et des Beaux-Arts, rue de l'Abbaye, 4.
Bart (Louis), prof. d'architecture et de chimie à l'École des sciences appliquées, rue Notre-Dame-de-Lorette, 50.
Bartaumieux (V.), rue d'Astorg, 47.
Blouet, rue de Lille, 17.
Bouchet (Jules), rue Madame, 11.
Callet fils, rue de la Pépinière, 48.
Caristie, pass. Sainte-Marie, 2.
Châtillon, rue Cadet, 14.
Claudel, ingénieur civil, mathématiques et mécanique appliquées, quai des Célestins, 22.
Constant-Dufeux, rue des Brodeurs, 4.
Debret, membre de l'Institut, Faubourg-Montmartre, 66.
Delamorinière, rue de Bourgogne, 12.
Denisot, mathém. et dessin pour la construction des machines, rue Ménilmontant, 36.
Destouches, rue de Tournon, 20.
Duban, rue de Lille, 17.
ouranlt (V.), rue Saint-Jacques-la-Boucherie, 5.
Garnaud, rue du Jardinet, 3.
Gauthier (P.), membre de l'Institut, rue Thérèse, 8, et rue du Paon-Saint-André, 2.
Gisors (Alphonse de), cour des Fontaines, au Luxembourg.
Horeau, rue Hauteville, 49.
Huvé, membre de l'Institut, rue du Helder, 15.
Isabelle, rue du Helder, 21
Jay, rue d'Enfer, 19.
Labadye, rue Louis-le-Grand, 21.
Labrouste, rue de Tournon, 18.
Lebas, pavillon de l'Institut.
Leclère (A.), rue Caumartin, 37.
Lejeune (Aug.), rue Greffulhe, 3.
Lenormand, rue du Helder, 15.
Lequeux, rue Cassette, 27.
Ménager, rue de l'Echiquier, 15.
Morey, rue Neuve-Saint-Georges, 18.
Nicolle, rue des Lavandières-Sainte-Opportune, 13.
Pellia (Adolphe), établissement spécial pour l'enseignement des mathématiques élémentaires, rue de Richelieu, 47 *bis*.
Pourchet (O.), cours théorique et pratique d'architecture de perspective et coupe de pierre, rue du Faubourg-Saint-Martin, 75.
Regnault, professeur de mathématiq., boul. des Batignolles, 82.
Reynaud, prof. à l'école Polytechnique, place Bellechasse, 17.
Robinet, ing. civ., prof. d'arch. et de machines, quai Valmy, 81.
Taxil, prof. d'arch. hydraul. et de construction, rue Sainte-Avoye, 57, hôtel Saint-Aignan.
Titeux de Frenois (J.-A.) anc. élève de l'École, rue de Vendôme, 6.
Toussaint de Sens, r. Saint-Martin, 228. Cours spécial et permanent d'architecture, de mètre et de construction par une méthode où les procédés de la pratique sont mis constamment en rapport avec les principes de la théorie. Le professeur s'attache à former très-promptement d'excellents entrepreneurs, des inspecteurs intelligents et des architectes habiles.
Vaudoyer, membre de l'Institut, au palais de l'Institut.

ARCHITECTES-EXPERTS COMMIS LE PLUS ORDINAIREMENT PAR LES TRIBUNAUX DANS LE RESSORT DE LA COUR ROYALE DE PARIS.

MM. Albouard
André (F.),
Androu, arch.-vérif.
Bachelot, arch.
Badenier, id.
Bailly (A.-L.), id.
Baltard (V.), id.
Baltard aîné, id.
Barbier (Eugène), id.
Bartaumieux (V.), id.
Bénard, id.
Bénouville, id.
Berberat, vérif.-arb.
Berly (B.), arch.-vérif.
Besquet, vérif.
Bidault, arch.
Bidaux, arch.-ing.-géom.
Billaud, arch.
Billot, id,
Blot, arch.
Bocquet, id.
Bonnet, id.
Bois (V.), arch.-ing. civ.
Boucher St.-Agnan, arch.
Bourgeois (F.), arch.
Brian, arch.
Brion, arch.
Brunet-Desbaines, aîné, arch.
Bruzard, arch.
Caillet fils, arch.
Callou, entrepr.
Cambier, arch.-vérif.
Chabouillé (Eugène), arch.
Chabouillé (Léon), id.
Chabrol, id.
Chapuis, id.
Charle, id.
Château, id.
Châtillon, id.
Clochar, id.
Couvent, id.
Danjan, id,
Debacq, id.
Defly (E.), id.
De Joly, id.
Delanneau (Steph.), id.
De Metz, arch.-ing.-civ.
Denise, arch.
Deschamps (Désiré), id.
Deschamps (Prosper), id.
Deschamps, vérif. en serrurerie.
Desjardins, id.
Desmarest, id.
Desrousseaux, id.
Dessalle, vérif.
De Verneuil, arch.
Devalcourt, id.
De Vienne père, id.
De Vienne fils, id.
Dherbes, vérif.
Digeon, id.
Dommey, arch.
Dubois (Victor), id.
Dubois (Alex.) id.
Dubois (B.), arch.-géom.
Dumas (Hipp.), id.
Duparc (A.), id.
Dupeyrat, id.
Durand, id.
Eck, id.
Famin, id.
Fanost, arch.-géom.
Fréchot (Ch.), arch.
Fresnel, id.
Fromentin, id.
Fuilhan, id.
Goboreau, arch.-vérif.
Garnaud, arch.
Gauché, id.
Gaujot, vérif.
Gaulle, arch.
Gauthier, id.
Gauthier (J.), id.
Gentilhomme, arch.-ing.-hydraul.
Gilbert, arch.
Gillette (Hipp.), id.
Giraudet, id.
Gounod, id.
Gourlier, id.
Gréterin, id.
Grisard, id.
Guillemot, vérif.
Guyot, arch.
Hauterre, arch.-vérif.
Hénard, id.
Huvé, id.
Janniard, arch.-vér.
Janson, id.
Laches (T.), id.
Lalande, arch.
Lambert, vérif.
Lebègue, arch.
Lebossu, id.
Lejeune (Alph.), id.
Lelong (P.), id.
Lelong (Ch.), id.
Lemonnier, id.
Lemonnier de la Croix, id.
Lenormand, id.
Lentzen, id.
Lepreux, id.
Leroyer, id.
Lescouvé, id.
Lorenzo, id.
Lussy (Ed.), id.
Magne (Aug.), id.
Maingot, id.
Malpièce, vérif.
Marchais, id.
Marchand, id.
Marchant Saint-Albin, id.
Marquet (Léonide), arch.
Massau, id.
Mater, id.
Maubertier, id.
Mealin, id.
Mesnard (Paul), id.
Meunié, id.
Millardet, id.
Moitié de Coulommiers, id.
Moreau, id.
Moreau (Paul), id.
Morey (Prosper), id.
Mouigoin, arch.-vérif.
Nepveu (Adolphe), arch.-ing.-civ.
Nolau, arch.
Nogaret, id.
Nourrigat, id.
Perint (Aug.), id.
Pernot, arch.-vérif.
Perrin aîné, vérif.
Perrin (Ch. Al.), arch.
Petit de Villeneuve, id.
Phalepeaux, entrep.

MM. Picard, arch.
Pichon, arch.-vérif.
Pigeory, arch.
Poulain (Henri), id.
Poulain (A.), id.
Quest, id.
Ramand fils, id.
Renard-Périn, id.
Renauld (A.), id.
Renault (Hipp.), id.
Richard (Ed.), id.
Répié fils, id.
Rifaut, arch.-vérif.
Rivet, ing.-géom.
Robert, id.
Rohault (Ch.), arch.
Roussel (L.), id.
Roussille, id.
Royé (Victor), id.
St-Agnan-Boucher, id.
Sageret, arch.-vérif.
Saussay, id.
Sauvageot, vérif.
Sedille, id.
Tardieu, arch.
Tavernier (Ant.), id.
Tessier (Alex.), vérif.
Thierry (J.-D.), id.
Tourin, id.
Toussaint de Sens, id.
Vandières, id.
Vasserot, id.
Vaudoyer père, id.
Vaudoyer (Léon), id.
Vergnaud, id.
Verrier, id.
Vigoureux (Alph.), id.
Viot (Charles), id.

ARCHITECTES DES DÉPARTEMENTS.

MM.

ABBEVILLE. — Plisson (de la ville). De Lignière. Donop. Picard. Vimeux.
AGEN. — Bourrières (du dép.).
AIN. — Debelay. Cotton. Meunier.
AJACCIO. — Cotin (du dép.). Lottera. Luvini.
ALAIS. (Gard). — Cazat (de la ville). Auphan Gilli.
ALBY. — Becci (du dép.). Duvergnhet.
ALENÇON. — Dedaux (du dép.) Lebart (de la ville). Chevret. Courapied. Dauvergne. Fournier.
ALTKIRCH (H.-Rhin). Bohrer.
AMBOISE. Darru.
AMIENS. — Cheussey (du dép.). Daullé. Fauvel. Herbault. Lefebvre. Marest. Sordi, entrepreneur. — Leroy-Caussin, maçonnerie, rue Saint-Germain, 58.
ANGERS. — Lachèze (arch. du départ.). Blordier (arch.-voy.). Binet. Bonjour. Delettre. Geslin. Launoy-Pieau. Lenoir. Richou. Villers.
ANGOULÊME. — Abadie (arch. du dép. et de la ville). Benassi. Chenaud. Callan.
ARGENTAN (Orne). — Gallot-Lavallée (arch. de la ville). Laumonnier. Pesnel.
ARGENTEUIL. — Collas (C. E.), toiseur vérif., spécial p. la menuiserie, r. de la Corne, 21. — Smith, succ. de Balagny, carrière de pierre tendre imitant le Saint-Leu, et d'aussi bonne qualité, moellon pour voûtes de cave, à Houilles, par Argenteuil.
ARLES (B.-du-Rhône). — Véron (arch. de la ville).

MM.

ARRAS. — Cuvillier (arch. du dép.). Traxler, arch. de la ville. Baron. Bourgeois. Carré. Flakc. Gayant. Lambert. Letombe. Mullet. Texier fils.
AUBUSSON (Creuse). — Grellet. Aumont.
AUCH. — Lodoyer (arch. de la ville).
AUDÉ. — Foy (arch.). Bazanty, entrep.
AURILLAC. — Lacaze (arch. voy.). Garsaud. Rollach.
AUTUN. — Palhiet (arch. voy.). Roidot.
AUXERRE. — Leblanc (arch. de l'arr.). Boivin. Gaulle. Milon. Pourain.
AUXONNE (Côte-d'Or). — Dubourgia. Phal-Blando. Scheffer. Toulot.
AVESNES (Nord). D'Haisnes. Tory. Trucy. Bernadone, ent. des trav. publics.
AVIGNON. — Renaux (arch. du dép.). Duchesne. Geoffroy (de la ville). Eyssautier. Cèbe, arch. de l'hôtel des invalides d'Avignon.
AVRANCHES. — Benoit. Bedoin. Cheftel. Dechérency. Lamarzelle.
BAR-LE-DUC. Oudet (arch. du dép.). Charon. A.-G. d'Olincourt. F.-G. d'Olincourt. Guyot. Villers.
BAR-SUR-SEINE. — Nicas (arch.-voyer de l'arrond.).
BASTIA (Corse). — Sicco (arch. de la ville).
BAUME-LES-DAMES (Doubs). — Perrier (arch. de la ville). Clément. Clerc. Jeannecy. Perrier.
BAYEUX (Calvados). — Lair-Beauvais. Delaunay.
BAYONNE. — Guichené, arch. du dép.

MM,

Boulanger, arch. de la ville. Blois. Gilly. Laborde. Manchoula. Potel. Saint-Martin. Dutil aîné. Labourdette père, entrep.

BEAUNE (Côte-d'Or). — Dorey-Malliant (arch.-voy. de la ville). Champonois aîné. Forest. Seguin fils. Tréboul.

BEAUVAIS. — Landon (du dép.). Arcoustaux-Villain. Hubaine. Grenon, entrep. de menuiserie, à Beauvais et à Paris, rue Montfaucon, 1.

BELLEY (Ain). — Marchand.

BERGERAC (Dordogne). — Boyer. Sylvestre père.

BESANÇON. — Delacroix (arch. du département), membre de la Société centrale des arch. Marnotte (arch. de la ville). Maguin, arch.-voyer. Baille. Beauvais. Boudsot. Convers. Desenne. Martin. Percerot. Pinchaud. Philibert. Rolland. Vielle fils.

BÉZIERS (Hérault). — Chaneau. Colard.

BLAYE (Gironde). — David (arch. de la ville).

BLOIS. — Pinault (arch. du dép.), Monestier (arch. de la ville). Delamorandière. Massé.

BORDEAUX. — Thiac (arch. du dép.). Durand (arch. de la ville), r. Saint-Michel, 6. Béraud. Blaquière. Burguet. Corcelle. Duphot. Hervé. Lafargue. Lamotte. Laperrière. Minoy. Poitevin. Rieutort. Robert (J.). Robert (A.). Rochefort père. Valence.

BOULOGNE (Pas-de-Calais). — Debayser (voyer de la ville). Triquet (voyer adjoint). Henri fils. Vilain. Sagnier.

BOURBON (Vendée). — Malet (du dép.). Vétaut (de la ville).

BOURGES. — Julien (du dép. et de la ville), voy. de l'arrond. Rey. Bourbon. Lebas. Soupiron. L.-H. Roger (arch. des abattoirs publics de la ville), r. de Mayence, 4, à Bourgès.

BREST (Finistère). — Marzin (de la ville). Huyot. Jugelet. Mer. Pescheloche. Pouliquin.

BRESSUIRE (Deux-Sèvres). — Vasselin, arch.

BRIE-COMTE-ROBERT (Seine-et-Marne). — Falet.

BRIEY (Moselle). — Bauchet fils. Gérard. Roussel. Singuerlet. Thiébaux.

CAEN. — Harou-Romain (du dép.).

MM.

Guy (de la ville). Maillet. Duboulet.

CAHORS. — Malo (du dép.). Enget (de la ville).

CALAIS. — Hobacq (de la ville). Ledru. Vilain.

CAMBRAI (Nord). — Debaralle (de l'arrond.). Baulieu. Boileux aîné. Fiévet. Pinte.

CARCASSONNE. — Champagne fils (du dép.). Champagne (de la ville). Gayrat.

CARENTAN (Manche). — Chibourg.

CASTELNAUDARY (Aude). — Galtier.

CASTRES (Tarn). — Barthe (de la ville).

CETTE (Hérault). — Maillé.

CHALONS-SUR-SAONE. — Vaillant (de la ville). Fondet. Lachaume. Boidot (voyer). Narjon. Zolla.

CHALONS-SUR-MARNE. — Bigault (de). Cadet (Em.). Mosnier.

CHANTILLY (Seine-et-Oise). — Piart-Derinet, arch., insp. des bâtiments de Mgr le duc d'Aumale, et à Paris, r. de Grenelle-Saint-Germain, 69.

CHARLEVILLE (Ardennes). — Labarre. Lefort. Malherbe.

CHARTRES. — Baron (du dép. et de la ville). Damars. Nancy. Piébourg.

CHATEAUDUN (Eure-et-Loir). — Poirier (de la ville).

CHATEAUROUX. — Murison (du dép.). Rabier (de la ville). Bisson. Ferrand (Ch.). Poplin.

CHATEAU-SALINS (Meurthe). — Berthel (de la ville). Jobert. Urbain.

CHATELLERAULT (Haute-Vienne). — Renaudet père.

CHATILLON-SUR-SEINE (Côte-d'Or) — Bernard. Monnot Tridon.

CHAUMONT. — Botterel. Boussard. Chaussier-Cousturier. Delaneuve. Girardin. Silvestre. Topin. Vallet.

CHERBOURG (Manche). — Boulanger.

CHOLET (Maine-et-Loire. — J. Simon, arch. entrep.

CLAMECY (Nièvre). — Louzon. Mathieu. Nuby. Pil.

CLERMONT (Oise). — Bellanger. Chausson. Lévêque.

CLERMONT-FERRAND. — Ledru (du dép. et de la ville). Degeorge. Mallay. Imbert.

CLAIRVAUX (Jura). — Janin. Sylvestre.

COGNAC (Charente). — Covillon, nouveau système de parquet, arch. de la ville.

COLMAR. — Griois (du dép.). Lebas (de la ville). Geicher. Giroy (J.-B.), pl. Neuve, 10. Sassary.

MM.

COMMERCY (Meuse). — Lerouge.
COMPIÈGNE (Oise). — Robit (de la ville). Biscuit. Croisit. Beaudrimont.
CORBEIL (Seine-et-Oise). — Laroche (de l'arrond.). Leloir. Marcellot.
COSNE (Nièvre). — Frossard (voyer de la ville).
COULOMMIERS (Seine-et-Marne). — Ridel.
COURTESOULT (Haute-Saône). — Ringlet.
CROIX-ROUSSE (Rhône). — Cantin.
DAX. — Arthaud (du dép.).
DIEPPE (Seine-Inférieure). — Dupont fils (voyer de la ville). Lenormand.
DIEUZE (Meurthe). — Baudot père et fils. Nouvion (de). Zinnestheim.
DIGNE. — Baymond.
DIJON. — Petit (du dép.). Fénéon-Damotte (de la ville). Caumont fils, ent. Chaus-Caristie. Caumont. Chaussier-Cousturier. Coquelu. Lacordaire. Lemaire. Ouvrard. Palluet. Papinot. Petit. Sagot. Saint-Père. Sirodot.
DINAN (Côtes-du-Nord). — Delaroche-au-Lion. Lorin. Michel. Ramard.
DOLE (Jura). — Denis (de l'arrond.). Amondru. Chappuis. Charriot et Laubier. Crillon. Dez.
DOMPAIRE (Vosges). — Grandidier.
DOUAI (Nord). — Mallet (de l'arrond.). Boulé. Delorme. Delval. Dislay. Dubois. Mallet. Mortreux. Simon. Voisin. Vinois fils.
DOULLENS (Somme). — Demoulins (de la ville).
DRAGUIGNAN. — Lantouin. Bernard (voy. chef). Panes (voyer).
DUNKERQUE (Nord). — Denelle (de l'arrond.). Grasse. Grawez. Guery. Plankette. Verbrugghe.
ELBEUF (Seine-Inf.). — Saint-Amand. Thiessé. Tremblay. Vachot. Vidaux.
ÉPINAL. — Grillot (du dép.). Gahon (de ;ville). Baurain. Mathey. Mellin.
ÉTAMPES (Seine-et-Oise). — Magne (de l'arrond.). Allez. Michau. Favereau, vérificateur.
ÉVREUX. — Bourguignon aîné (du dép.). Bourguignon jeune. Fétis. Grandcourt fils.
FALAISE (Calvados). — Levavasseur (de la ville).
FÉCAMP (Seine-Inf.). — Lemonnier.
FONTAINEBLEAU (Seine-et-Marne). — Dubreuil (arch. en chef du palais de Fontainebleau). David. Lebois. Maréchause.

MM.

FOIX (Ariége). — Cama, arch. Maugard, Lavignil, Gassagne, entrepreneurs.
FOUGÈRE (Ille-et-Vilaine). — Brochet. Jourdin.
GANNAT (Allier). — Bonneton. Laplanche. Lunghin.
GAP. — Goualin (du dép.). Andrécly.
GRANNAT (Lot). — Laplanche.
GRAY (Haute-Saône). — Couché (de la ville). Bertrand. Bouchechesse. Bournot. Colart. Delanne. Parent.
GRENOBLE. — Barillon (de la ville). Barat (voyer). Riondet. Sapey. Vagnet.
GUÉRET. — Fabre (du dép.).
GUILLOTIÈRE (la) (Rhône). — Huvet.
GUINGAMP (Côtes-du-Nord). — Bontemps.
HAGUENAU (Bas-Rhin). — Morin (Ch.).
HAVRE (le). — Champaigne (de la ville). Brunet-Debaine.
ISSOIRE (Puy-de-Dôme). — Bravard (de la ville).
ISSOUDUN (Indre). — Pinault (voyer).
JOIGNY (Yonne). — Roblot (de l'arrond. et de la ville). Benoist. Darnay. Voge.
LA CHATRE (Indre). — Foix.
LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE (Seine-et-Marne). — Lavechin.
LA FLÈCHE (Sarthe). — Poreaux.
LANGRES (Haute-Marne). — Abel. Durand. Gausset. Luquet. Péchinet. Petit-Jean. Thirion.
LAON. — Van-Cleemputte (H.) (du dép.). Duval (de la ville). Ménard. Pollet. Cottenet. Féart.
LA ROCHELLE. — De Brossard (du dép. et de la ville). Delhomme. Gateau (C.). Gateau (F.). Massion.
LAVAL. — Godefroy (Max.) (du dép.). Doudet. Hubert. Lancelot-Duplessis. Macé. Renoux. Vivien. Corbin, entrep.
LIBOURNE (Gironde). — Gaulhier.
LILLE. — Leplus (Vic.) (du dép.). Binvigdat. Caloine. Colbrant. Delbecq D'Hennin. Duhem. Fromond-Régnier. Lelièvre. Leplus. Liénard, Longuespré. Marteau fils. Poune fils. Petit. Verly fils.
LIMOGES. Vignault (du dép.) Baignot. Boullée. Chiboys. Fayette. Fougère fils. Fournier. Roussely.
LISIEUX (Calvados). — Dulong (de la ville). Cocaigne. Derpesme fils. Leguelle fils.
LONS-LE-SAULNIER. — Pourchot (du

MM.

dép.). Monnier (voy.). Boin. Lambert. Robert. Vittot.

LORIENT (Morbihan). — Lussault (de la ville).

LUNEL (Hérault). — Dussot. Latreille.

LUNÉVILLE (Meurthe). — Antoine. Colin. Erard. Fabrègues. Jeanmaire. Lebrun. Lemaire. Louis. Pierson.

LURE (Haute-Saône). — Granmongin (de la ville). Barthe. Colard. Mougenot. Plaisonnet. Siblot.

LUXEUIL (Haute-Saône). — Monnier (de la ville). Chapuis. Lamy.

LYON. — Chenavard (du dép.). rue de l'Annonciade, 28. Dardelle (de la ville), r. du Plat, 11. Caron (adjoint de la ville), r. du Pusy, 19. Saint-Andrieux (J.-B.). Aguettant. Bernard (P.). Ballet. Baltard. C. A. Benoît (P.). Bissuel. Bossan. Cassini. Catelin. C. Crepet fils. Cote. Dalgabio. Denave. Desjardins (A.). Dupasquier. Esbrayat, arch. de l'hospice des Antiquailles. Falconnet. Farfouillon. Favre. Flacheron. Forest. Gheffaldy. Girodet. Grangier. Hébrard. Hotelard (F.). Hotelard (E.). Huraxo. Jeoffroy. Lahille. Lauras. Lejeune. Miciot. Montrobert. Pascalon. Poncet (B.). C. Ragoucy. Riche. Ruty. Savoie. Savy. Seitz et Tissot.

MACON. — Vaillant (de la ville). Berthier. Guillemin. Jaclot. Piot. Pochet. Roch.

MAGNY (Seine-et-Oise). — Famin.

MANS (le). — Delarue (du dép.). David (de la ville). Boitard. Leroux. Lechesne. Lhommedé. Nourrit.

MARSEILLE. — Penchaud (du dép.). Ferry (de la ville). Chasseriau (voyer). Amat. Barral, r. de Rome, 39. Blanchet. Baudin. Coste. Deconis et Pascal. Ferry. Garella. Latil. Leroy-Curiot. Leroy-Villiers. Mathéron. Ozot. Piot. Ponsart. Rougier.

MASSEVAUX (Haut-Rhin). — Kuen.

MAURILLAC (Cantal). — Prax (voyer de la ville).

MEAUX (Seine-et-Marne). — Villacrosse père (voyer de la ville). Cretin. Savart. Roy, carrier, propriétaire des carrières de Varèdes. Bureau à Paris, r. Laferrière, 8.

MELLE (Deux-Sèvres). — Bizart (de l'arrond.) Blondeau. Carcin. Deverrière. Saint-Marc.

MELUN. — Dupont (du dép.). Gilson (de la ville). Berthiaux (Jacq.), peintre en bât., r. du Four, 2.

MM.

MÉNARS (Loir-et-Cher). — Hué.

MENDE. — Boivin (du dép.). Appert.

METZ. — Bertrand (de la ville). Lejay (voyer de la ville). Blondin, Dérobe fils. Domer. Gautier. Jaunez. Jolly. Noble. Ponbriant. Vandernoot.

MÉZIÈRES. — Delerue (du dép.). Moinot (agent voy. en chef). Bretagne. Buisson. Marion. Didier. Martinet aîné.

MILHAU (Aveyron). — Dauban (voyer de la ville). Montels.

MIRECOURT (Vosges). — Bourgeois. Jaquinet. Sartory.

MONTAUBAN. — Fragneau (du dép.). Lebrun. Brecy.

MONTBÉLIARD (Doubs). — Morel.

MONT-DE-MARSAN. — Duprat (du dép.). Arthaud.

MONTDIDIER (Somme). — Derchue.

MONTEREAU. — (Seine-et-Marne). — Lefèbvre.

MONTLUÇON. — Thailhardac.

MONTIGNY-LES-CHERLIEUX. — Loiselot.

MONTMÉDY (Meuse). — Max (de la ville). Delhan. Destemps.

MONTPELLIER. — Abric (du dép.). Boué. Chabrier. Dessalle. Lazard, Nanquette. Sabatier. Teste.

MORLAIX (Finistère). — Boyer. Delaunay.

MOULINS. — Agnety (du dép.). Querry (voy.). Esmonot Nollet.

MULHOUSE. — Poissat fils.

NANCY. — Thiébert (de la ville). Châtelain (du dép.). Clairanval. Clément. Debuisson. Devarenne. Descombes. Dosse. Ferry. Fondestenne. Fontaine. Genet. Grillot. Lapierre. Schmitz. Thomas. Trelis. Vivenot. Williot.

NANTES. — Scheult (du dép.). Driollet (H.), en chef de la ville, au théâtre. Amouroux. Blon. Buron aîné et Durand. Caillard. Chagniau. Chenantais. Chenet. Lagarde. Coicaud. Crucy. Deuillard frères. Demolon fils. Dubosq. Gilée père et fils. Gry. Groleau. Guillemet. Lalande. Liberge. Mortier. Nau. Ogée père. Peccot (M.). Peccot (L.). Perrodeau fils. Prin. Raymond (de). Richelot. Saint-Félix. De Scheult. Sauvageot. Trotrais. Van-Zeghem.

NANTUA (Ain). — Clerc.

NARBONNE (Aude). — Lafon (de la ville). Bruet. Cros. Figeac.

NAVARREINS (Basses-Pyr.). — Seney.

MM.

NEMOURS (Seine-et-Marne). — Foulon. Girault.

NEUFCHATEAU (Vosges). — Desaux. Grandidier. Huant. Langlois. Mathey.

NEUFCHATEL (Seine-Inf.). — Levillain (de la ville).

NEVERS. — Paillard (de la ville). Lejeune. Briault, entrep. des trav. publics. Souchon. Vilars.

NIMES. — Chambaud (de la ville). Bourdon (du dép.). Charles. Desème. Siméon.

NIORT. Segretain (du dép.). Thenadey. Vimeux (de la ville).

NOGENT-SUR-SEINE (Aube). — Foy. Nicas.

NOYON (Oise). — Maintenay. Ramée (Daniel), de la cathédrale, et à Paris, r. de l'Arcade, 5.

OLORON (Basses-Pyrénées). — Larrias fils.

ORLÉANS. — Imbault (voyer de la ville). Brunet (voyer du dép.). Delton (de la préfecture), domicile à Paris, r. Richer, 22. Basseville. Cárteron. Delorme. Pagot. Prévost. Serenne. Thuillier.

ORTHEZ (Bas.-Pyrén.). — Vergnes (de la ville).

PAMIERS (Ariége). — Comas (voy. de la ville).

PARTHENAY (Deux-Sèvres). — Vergez.

PAU. — Latapie fils (du dép. et arch ordinaire du palais de Pau). Lefranc (arch. en chef du domaine privé, chargé de la restauration du palais).

PÉRIGUEUX. — Catoire (du dép.). Bouillon (de la ville). Cruveilher.

PERPIGNAN. — Basterot (de), membre de la Société française de statistique universelle et de celle d'encouragement de l'industrie nationale (arch. du dép.). Caffe (de la ville). Fauvel (voyer en chef). Daniel. Donadieu. Philibert. Torelles.

PITHIVIERS (Loiret). — Mestivier.

PLOERMEL (Morbihan). — Guyot (de la ville).

POISSY (Seine-et-Oise). — Greppin (arch. voy. de la ville).

POITIERS. Dalin (du dép.). Dupré fils. Gon frères.

POLIGNY (Jura). — Perrard (de l'arrond.). Dufour. Tabey.

PONT-A-MOUSSON (Meurthe). — Parisot. (de la ville). Legrand.

PONT-DE-VAUX (Ain). — Humbert.

PONTIVY (Morbihan). — Richard (de la ville). Cuquenel (voy.). Maisonneuve. Marcille.

PONT-L'ÉVÊQUE (Calvados). — Lefebvre (voyer en chef). Barbau. Baron. Wandersheim.

PONTOISE (Oise). — Rousseau (de la ville).

PORSTREIN (Finistère). — Guiatrennec.

POUILLAC (Gironde). — Escarraget.

PROVINS. — Arétin (vérificateur). De Metz (des abattoirs de la ville); domicile à Paris, r. Geoffroy-Lanier, 26. Viot (Charles), à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 29.

PUY. — Roux (du dép.). — Moiselet.

QUESNOY (le) (Nord). — Dupont.

QUIMPER. — Bigot (de l'arrond. et de la ville). Chevalier. Éloury. Jardin.

RAMBOUILLET (Seine-et-Oise). — Caziot.

REIMS. — Brunette et Durand (L.) (de la ville). Arveuf (de la cathédrale de Reims), à Paris, r. de Moscou, 4. Cadet-Cormier. Durand (H.). Delapersonne. Gosset-Aubert. Grandidier fils. Protot. Serrurier.

REMIREMONT (Vosges). — Colin. Daisnes. Danis. Perrin. Tocquaine.

RENNES. — Leroux, doyen. Richelot (du dép.). Millardet (de la ville). Pointeau (des hospices). Augier de la Poriais. Corbe. Coëtoux. Bézier-Lafosse. Langlois. Mellet. Piré. Ramey. Richard. Richelot.

RIBEAUVILLE (Haut-Rhin). — Hoffmann.

ROCHEFORT (Char.-Inf.). — Fontorbe. Garde.

RETHEL-ROCROY. — Vannetelle.

RHODEZ. — Boissonnade (du dép.). Labit (de la ville), entr. Bourguignon. Gros. Maurel.

ROUEN. — Grégoire (du dép.). Cheruel (de la ville). Alavoine fils. Barre. Barthélemy. Boucher. Boucourt. Boutigny. Busiquet. Caban. Chatelain. Courtonne. Darré. Delarue. Darly. Drouin. Fleury. Giel. Grison. Laquerrière. Leblond. Lebrun fils. Lejeune. Lelavandier. Lefebvre, r. Saint-Laurent, 22. Leriche. Letailleur. Marion. Osmont. Parelle. Pinchon. Potel. Ravaud. Thiessé. Vachot. Vidoux-Fontaine. — A. d'Herbès, suc. de M. Dumesnil, miroitier, poli et étamage de glaces de toutes dimensions, rue des Carmes, 51, à Rouen.

SAINT-AMOUR (Jura). — Rousseau.

SAINT-AMAND (Cher). — Ragand.

MM.

SAINT-BRIEUC.— Lorin (du départ.). Bertrand. Guépin. Lepêcheur.

SAINT-CLAUDE (Jura). Dalloz Commoy (de l'arrond.). Guillaume. Regade.

SAINT-DIÉ (Vosges). — Alemand. Bouché. Bruyant. Voisin.

SAINT-ESPRIT (B.-Pyrénées). (Capdeville.

SAINT-ETIENNE (Loire).—Hostin. Loccard. Denouel.

SAINT-FLOUR (Cantal).— Bos. Chaulignet.

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (S.-et-Oise). Fauconnier (voyer de la ville). Gravier.—Monduit, entr. des bâtiments de la couronne (maçonnerie). r. St-Louis, 11 *bis*.

SAINT-LO.— Doinard (du dép.). membre de la société centrale des architectes. Desquènes. Pâris. Tréfeu.

SAINT-OMER (Pas-de-Calais). Doisnard (du dép.). — Lemez (de la ville).

SAINT-POL (Pas-de-Calais).— Desvaux (de la ville).

SAINT-QUENTIN (Aisne). —Nicolas (de la ville).Bona-Lemaire. Dufour. Pelletier.

SAINTE-CROIX (Sarthe).—Delarue. Dodin. Leroux.

SAINTE-MENEHOULD (Marne). Laidebeur.

SALINS (Jura).— Dufour.

SARCELLES (Seine-et-Oise). — Paillery père, rue de Paris, 6.

SARLAT (Dordogne).—Marcellat.

SARREBOURG (Meurthe). —Dumont. Gérard. Létang. Marchal. Pelissier. Pierson.

SAUMUR (Maine-et-Loire).—Jolly, inspecteur des monuments historiques. Launay. Rey-Giraud. Richou.

SAVERNE (B.-Rhin). —Metslé. Renier. Reutschmann.

SCHELESTADT (B.-Rhin). — Ringessen (de l'arrond.). Rivaud (de la ville). Hulmann. Regneinsen.

SEDAN (Ardennes). — Gippon (de la ville). Arnould fils aîné. Henriot. Peine.

SENS (Yonne). — Parent. Pillon. Poly. Tourneur. Varnout.

SOISSONS (Aisne). — Gencourt (de la ville).

STRASBOURG. — Arnold (J.-F.), (du dép.). Klotz (de la cath.). Arnold. Blanck fils. Charles Perrin. Coumes. Egrom. Fries. Geyelin fils. Henneberg. Kolle. Lauer. Samann. Schüler.

MM.

Stolz. Stuberg. Trescher. Villot. Wengrer. Weyer.

TARBES.— Artigala.

TARTAS (Landes).—Saintourens.

TONNERRE (Yonne).—Bollerait, Viard.

TOUL (Meurthe). — Arnould (de la ville). Charpy. Mongeot Olrion Saint-Omer. Virot.

TOULON (Var.) Gueit, de la ville.

TOULOUSE.— Laffont fils et Laforguez (du dép.). Bonnal fils. Cambon. Chambert. Delort aîné. Gonin. Laffont père. Marty. Reynaud. Rivet. Urbain-Vitry. Villeneuve. Virebent frères. Vitry.

TOURNON. — Thevenet fils.

TOURS.—Petit (du dép.). Guérin-Chauveau (de la ville). Contremine. Chaucheux jeune. Fournier père. Fournier fils. Guérin. Jacquemin-Bellisle. Jacquemin fils. Lefebvre. Meffre. Paltu.

TROYES.— Flechey (de la ville). Bouché (du départ.). Duyelle. Hubert. Parinot. Vaudé, entr. Fabre. Morel.

TULLE.— Lanch (du dép.).

VALENCE. — Javlas (du dép.). Foletti (de la ville). Barro.

VALENCIENNES (Nord). — Petiau (de la ville). Baret. Bernard. Grimaud. (A.) Rousseau. Vallez. Blondent, entrep.

VANNES. — Brunet-Debaisnes (de la ville). Charrier (voyer).

VASSY (Haute-Marne). — Descaves (de la ville). Jaullin. Lafont.

VENDOME (Loir-et-Cher).—Marganne (de la ville). Douze. Motheron.

VERDUN (Meuse). — Cauyette (de la ville). Gheppy. Gillon. Lapierre (B.) (des travaux publics du départ. de la Meuse).

VERMENTON (Yonne).— Jeannest.

VERNON (Eure). — Dutitre fils aîné, métreur-vérif.

VERSAILLES. —Paris (de la ville), rue des Réservoirs. Nepveu (du palais de Versailles). Lepoitevin, ex-arch. de la ville. N.... arch. de la ville. Bruns (du palais de Trianon.) Greppin. Godard. Leclerc, expert. Lehuby (de l'arrond. de Rambouillet. Ouachée. Petit (L. F.) et Armand Petit, avenue St-Cloud, 41. Robert géom. du domaine. Martin, géom. du cadastre.

VESOUL. — Février (du dép.). Ridoux (de la ville). Beaujard. Chapuis. Lebœufve. Pambet. Renahy.

VIC (Meurthe).— Grody.

MM.
VIENNE (Isère). — Bonnevay. Dupuis. Lahour.
VIGAN (le) (Gard).— Chapot
VILLENEUVE D'AGEN (Lot-et-Garonne). —Delbret aîné. Souher.
VILLERS-COTTERETS (Oise).—Maugras inspecteur des travaux de la prison.

MM.
VIRE (Calvados). — Hervieux (de la ville). Beaumont.
WASSY. — Defaux. Descaves. Lafont.
WISSEMBOURG (Bas-Rhin).— Lambert (de la ville). Zegowist.
YVETOT (Seine-Inférieure).—Lecomble fils (de la ville). Œillard.

SCULPTEURS-STATUAIRES.

Allier, rue Mazarine, 19.
Alix, rue Saint-Pierre-Amelot, 18.
Barre fils, à l'Hôtel des Monnaies.
Barye, rue du Cherche-Midi, 51.
Bay (J.-B. de) père, rue Notre-Dame-des-Champs, 37 *bis*.
Bay (J. de) fils, même rue, 41.
Ber, rue du Faubourg-du-Temple, 8.
Ber (F.-A.). rue Saint-Martin, 254.
Bonnassieu, rue Cherche-Midi, 57.
Bra, rue de Vaugirard, 35.
Brion, rue Neuve-des-Mathurins, 91.
Brun, rue Moreau-Saint-Antoine, 40.
Buhot, rue Charlot, 39. Marais.
Cabet, rue d'Enfer, 66.
Caillouette, rue du Regard, 6.
Calvat fils, suc. de son père, place St-Germain-des-Près, 9.
Caqué, quai d'Anjou, île St-Louis, 3.
Caunois, rue du Four-St-Germain, 37.
Cavelier, rue de Berry, 15. M.
Cavelier, rue Boucherat, 11.
Chambard, rue de l'Abbaye, 9 et 11.
Chambard, rue Nve-Coquenard, 17.
Charriez, rue Amelot, 64.
Chenillon, rue du Regard, 30.
Chrétin (Théod.) sculpteur de figure et d'ornements, rue Nve-St-Denis, 9.
Coinchon, rue des Tournelles, 49.
Colas (A.) et Barbedienne, sculptures par procédé mécanique et réduction des statues antiques, boulevard Poissonn., 30, et rue Notre-Dame-des-Champs, 25 *bis*.
Contour, rue Boucherat, 24.
Couchery, rue Folie-Regnault, 6.
Coulon, rue de l'Orme, 10.
Coutan, rue Beautreillis, 10.
Cruchet, sculp. en bois et carton pour décors d'archit., rue Notre-Dame-de Lorette, 54.
Daniel, rue Saint-Germain-des-Prés, 15.
Dantan aîné, avenue Sainte-Marie-du Roule, 26.
Dantan jeune, rue Saint-Lazare, 34.
Daumas, rue de Bagneux, 9.
David, de l'Inst., rue d'Assas, 14.
Delafontaine, sculpture d'ornement, rue d'Enfer, 28.
Delarue, rue de l'Abbaye, 11.
Demesnay, rue du Bac, 42.
Derre, rue de Rochechouart, 23.
Desbaillet et Comperot, modeleurs et sculpt., font toute espèce de modèles d'art et de décors de bâtiment en carton pierre, r. Rochechouart, 23.
Desbœufs, r. La Rochefoucault, 18.
Desprez, rue de Vaugirard, 92.
Dieudonné, r. de Seine-St-Germain, 9.
Droz, rue l'Ouest, 32.
Dubois, rue de Vaugirard, 90.
Dubray, rue Meslay, 33.
Dumont, de l'Institut, r. de l'Ouest, 32.
Dumontel, rue Madame, 18.
Duret, rue de l'Abbaye, 3.
Duseigneur, rue de l'Ouest, 16.
Elshoët (Carle), rue de l'Ouest, 16.
Etex, rue de l'Ouest, 48, et du Petit-Bourbon, 3
Evrad, rue du Grand-Prieuré, 7.
Experton, rue de Vaugirard, 87.
Faillot, quai Valmy, 63.
Falconnier, rue N.-D.-des-Champs, 48.
Famin, rue du Regard, 10.
Fanière, rue d'Assas, 4.
Feuchères, rue Royale, 18.
Fouquet fils, rue de Sèvres, 143.
Fourquet, cloître Notre-Dame, 18.
Fourcade, rue des Batignolaises, 3, à Batignolles.
Foyatier, rue de Madame, 32.
Fratin, rue Ville-l'Evêque, 42.
Fromanger, rue Culture-Sainte-Catherine, 28.
Frouchaud, rue Blanche, 45.
Gamagny, rue Vanneau, 23.
Gateaux fils, rue de Lille, 85.
Gourdel, rue de l'Abbaye, 9 et 11.

MM.
Grand fils, quai Napoléon, 7.
Grasse, rue de Bussi, 16.
Grevenich, rue du Petit-Bourbon-St-Sulpice, 18.
Grive (B.), rue de la Fidélité, 22.
Guersant, quai Valmy, 109.
Guillot, rue de l'Ouest, 16.
Guillot, rue Monsieur-le-Prince. 20.
Halle, rue St-Germain-l'Auxerrois, 48.
Hardouin, rue Bréda, 24.
Hogler, rue du Nord, 8.
Huguenin, rue des Ursulines, 5.
Huguenin (V.), rue St-Jacques, 236.
Husson, rue Childeber, 13.
Jacquet, rue de Bréda, 42.
Jacquet, rue Madame, 30 *bis*.
Jacquin, boulevard Bourdon, 16.
Jaley, r. Lafayette, 13.
Jouffroy, rue de l'Est, 3.
Klagmann, rue du Nord, 3.
Laitié, au Musée.
Lanno, rue d'Enfer, 90.
Laurent, rue de la Pépinière, 97.
Lavigne, rue St-Sauveur, 47.
Lebrun, rue de Seine, 47.
Lechène (Auguste), sculpt. d'ornements et statuettes de la frise de la maison Dorée, cité des Italiens, et de la jolie maison de la place St-Georges, rue Fontaine-St-Georges 20.
Legendre-Héral, pavillon de l'Institut.
Lechêne fr. (Numa et Paul) sculpteurs en bâtiments, décoration extérieure sur pierre, ornement en tout genre, en carton pierre pour intérieur et objets d'art, rue Coquenard, 37.
Lemaire, rue Jean-Bart, 1.
Lequien, rue de Ménilmontant, 12.
Lescorné, rue de Babylone, 27.
Lévêque, rue du Harlay, 7. M.
Liotard, passage Lorette, 3.
Louis, rue Chanoinesse, 8.
Machault, rue Boucherat.
Maindron, rue du Faubourg-Saint-Jacques, 27.
Marga, avenue de la Motte-Piquet, 2.
Marochetti, rue Neuve-St-Augustin, 38
Méja, cloître Notre-Dame, 20.
Mène fils, rue du Faub.-du-Temple, 37
Mercier, rue Monsieur-le-Prince, 2.
Moine (Ant.), rue Bellefonds, 23.

MM.
Molchneht, rue de Babylone, 18.
Montagny, rue Pavée, 3. M.
Nanteuil, de l'Institut, rue de Furstemberg, 8 *ter*.
Orlandi, quai d'Orsay, 23.
Ottin, rue de l'Ouest, 16.
Oudiné, rue de la Chaise, 10.
Petitot fils, de l'Inst., r. de l'Ouest, 13.
Peyre, rue du Cherche-Midi, 59.
Peyre, rue Vanneau, 27.
Pigal, r. du Faubourg-Montmartre, 31.
Plantar, passage Sainte-Marie, 9.
Poggi, rue de l'Ouest, 38 *bis*.
Pomateau, rue du Cherche-Midi, 64.
Porcher, rue Richer, 27.
Pradier, de l'Institut, quai Voltaire, 1.
Pingret, rue Guénégaud, 5.
Préault, boulevard Bourdon, 2.
Pyannet, rue Furstemberg, 9.
Raggi, rue de Monsieur-le-Prince, 20.
Ramey fils, de l'Institut, rue Notre-Dame-des-Champs, 2 *bis*.
Ramus, rue du Cherche-Midi, 100.
Robinet, rue de l'Abbaye, 3.
Rochet, r. des Marais-Saint-Martin, 50.
Romagnesi, rue Lafayette, 5.
Rouillard, rue de l'Odéon, 31.
Rude, rue d'Enfer, 65.
Seurre, rue de l'Est, 7.
Simard, rue d'Assas, 7.
Solon, rue du Faubourg-Poissonnière, 118.
Sornet, rue de Vaugirard, 75.
Terrasse, rue de Sèvres, 84.
Tirrard, sculp. en marbre, pierre, bois, et carton-pierre, succ. de Benoiste et Sempé. Imp. Sandrié, rue de la Chaussée-d'Antin, 4 *bis*.
Thomas, rue d'Assas, 20.
Triqueti (de), rue de Clichy, 23.
Valois, rue de l'Abbaye, 11.
Vanjon, rue Saint-Sébastien, 50.
Varin, rue Notre-Dame-de-Grâce, 4.
Venot, place de l'Arsenal, 2.
Walcher, rue des Tournelles, 51.
Walner, rue des Fossés-du-Temple, 21.
Welther, rue Cadet, 13.
— Rondelet, conservateur du dépôt des marbres du gouvern., rue de l'Université, au dépôt.

MODELEURS.

MM.

Dufailly, boulev. Beaumarchais, 15.

Fouquet père, r. de Sèvres, 143.

Fournier, r. du Grand-Prieuré, 7.

Frediani, quai Saint-Michel, 5, et place Lafayette, 5.

Grienewaldt, sculpteur modeleur figuriste en marbre et pierre pour décoration d'églises, rue Fleurus, 16.

Hébert, r. des Beaux-Arts, 9.

Lantz, r. de Bondy, 5.

Legrand, Faub.-Saint-Denis, 152.

Lombard, moules d'ornements d'architecture, rue Thorigny, 5.

Mariotte, impasse Saint-Sabin, 6.

Martin, r. du Parc-Royal, 4.

Piggi, r. Basse-du-Rempart, 10.

Pyanet, r. Furstemberg, 9.

FABRICANTS DE MOSAIQUES.

MM.

Bex aîné (veuve), ent. de la ville de Paris, ment. hon. à l'exp. de 1839, carrelage avec compartim. et incrustations en stuc, biscuit mosaïque, ciment anglais, pavé vénitien, etc., de 15 à 30 fr. le mètre. rue Basse-du-Rempart, 20 et 24.

Bex (Henri), r. de Monsieur, 11.

Bex (Alex.), fils aîné, r. de la Pépinière, 11.

Chrétin (Théod.), statuaire mosaïste breveté, r. Neuve-St-Denis, 9.

Ciuli (C.), Romain, méd. de bronze, exp. 1844, artiste en mosaïq. et marq., r. des Beaux-Arts, 3 bis.

Crovatto et Henri Bex, ent. de stuc et de pavé à la vénitienne des bât. de la couronne et des travaux publics, r. de Monsieur, 11.

Garnaud fils, propriétaire du brevet de Mme ve Bex, sans garantie du gouvernement, et fabricant de produits en terre cuite dits biscuits, de couleurs variées, ayant toute la solidité et le ton de la pierre dure, pour carrelages mosaïques les plus solides et les plus riches : ornements et incrustations dans les bâtiments applicables à tous genres de décors d'architecture, objets d'art de grande dimension et tous autres de fantaisie, etc. Le tout à des prix au-dessous de ceux des ornements ordinairement employés dans la décoration, ce qui est dû au mode de moulage particulier à ce genre de produit ; revêtements pour soubassements, murs d'appui et autres parties à l'extérieur des édifices et habitations qui doivent être inaccessibles à la gelée et aux intempéries, qualités inhérentes aux produits de M. Garnaud. Usine à Choisy-le-Roi (Seine) ; dépôt au bureau, r. Saint-Germain-des-Prés, 9.

Marcelin, fab. de mosaïques en bois, métaux, ivoires, appliqués aux meubles, boiseries, parquets, objets de fantaisie ; médaille de bronze 1839, méd. d'argent 1844, petite rue de Reuilly, 3, près la rue de Charenton. (Voy. Parquets.)

Grozet et comp., mosaïque moderne, marbre factice, r. de Condé, 20.

MOULEURS-FIGURISTES.

Bologniel fils, r. Campagne-Première, boulev. Mont-Parnasse ; ci-devant r. Plumet, 2.

Calvat fils, succ. de son père, pl. Saint-Germain-des-Prés, 9.

Flosi, galerie Colbert, 7.

Fontaine, r. Saint-Benoit-St. Germ., 5.

Frediani, quai Saint-Michel, 5, et place Lafayette, 5.

Gossin fils, rue de la Roquette, 57.

MM.
Griennewaldt, r. de Fleurus, 16.
Jacquet, mouleur du Musée, rue du Bouloy, 19.
Hébert, r. des Beaux-Arts, 9.
Lambert-Misson, r. Mazarine, 70.
Luchesi, figur., r. Neuve-des-Petits-Champs, 17, et boul. du Temple, 47.
Micheli, r. Guénégaud, 17.
Micheli, r. Voltaire, 14.
Picchi, boulev. du Temple, 38, et galerie Vivienne, 43.
Piggi, r. Basse-du-Rempart, 10.
Pyanet, r. Furstemberg, 9.
Sollier, r. de l'Odéon, 22.
Sthal, r. Paradis, 14. M.
Travers, pour objets d'église, r. de la Cité, 10.

FABRICANTS D'ORGUES POUR ÉGLISES.

MM.
Cavaillé-Coll père et fils, r. Notre-Dame-de-Lorette, 42.
Claude frères, r. Saint-Etienne-Bonne-Nouvelle, 15.
Daublaine-Callinet, r. Saint-Maur-Saint-Germain, 17.
Davrainville, r. Basse-du-Rempart, 14.
Ehrhart, r. Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 14.
Fourneaux, galerie Vivienne, 64.
Gadault, r. Saint-Paul, 5 et 7.
Gondot jeune, rue Croix-des-Petits-Champs, 29.
Husson, Duchêne et comp., rue Grenétat, 15; fabrique à Mirecourt.
Larroque, boulev. Beaumarchais, 22.
Mongenot, r. Sainte-Apolline, 29.
Suret, Faub.-Saint-Martin, 119.
Valliar (Michel), r. Chabrol, 28.

ORNEMENTISTES-SCULPTEURS.

MM.
Bandéville, r. de Moscou, près celle d'Amsterdam et du chemin de fer de Saint-Germain.
Bénier, fabr. d'ornem. en carton pierre, r. Blanche, 44.
Blin, sculpt. d'ornem., r. Lesdiguières, 1 bis.
Bologniel, sculpt. d'ornem, spécialité pour le gothique et les églises; ci-devant rue Plumet, 2; maintenant rue Campagne-Première, boulevard Montparnasse.
Calvat fils, successeur de son père, place Saint-Germain-des-Prés, 9.
Cecconi, boulev. St-Martin, 39.
Chabraux et Bergadier, sculpteurs, entreprennent les sculptures sur marbre, pierre, bois; les modèles pour les bronzes et toute espèce de décorations en carton pierre. Cour des Petites-Ecuries, faub. St-Denis, 12.
Cotelle, entrepreneur et fabricant d'ornements (bas-reliefs et ronde-bosse), en plastique, bois, concernant les églises, tels que bas-reliefs du Chemin de la Croix, christs, vierges et saints de toutes grandeurs, tabernacles, bénitiers, candélabres et statues. Rue du Four-St-G., 47.
Cruchet, sculpt. en bois et en carton pour déc. d'archit. Rue Notre-Dame-de-Lorette, 54.
Delaboisse, pl. de la Fidélité, 1.
Delafontaine, au Luxembourg et rue d'Enfer, 28.
Deschamps, r. de Chabrol, 17.
Dufailly, boulev. Beaumarchais, 15.
Duvieux, r. Saint-Sébastien, 44.
Fouquet fils, r. de Sèvres, 143.
Fonrcade, rue des Batignollaises, 3, à Batignolles.
Frédiani, pl. Lafayette, 5, et quai St-Michel, 5.
Fugère (Henri), graveur, estampeur, fournisseur du mobilier de la couronne, des théâtres royaux, de ceux du Havre, de Saint-Quentin, de Béziers, du théâtre national de Lisbonne, etc., etc.
Médaille d'argent de la Société d'Encouragement, en 1831 et 1839,

MM.

médaille de platine en 1843, et médaille d'argent à l'exposition royale des produits de l'industrie en 1844. Fabrique de moulures en cuivre estampé et vernis couleur d'or, remplaçant le carton pierre : tels que doucines, oves, perles, raies de cœur, rosaces, chapiteaux, frises, etc. Exécute les dessins de MM. les architectes pour tout ce qui a rapport à la décoration intérieure, rue Amelot, 52.

On peut visiter les ateliers le samedi de chaque semaine de midi à cinq heures.

Garnaud fils, propriétaire du brevet de mad. vᵉ Bex, sans garantie du gouvernement, et fabricant de produits en terre cuite dite biscuit, de couleurs variées, ayant toute la solidité et le ton de la pierre dure, pour carrelages mosaïques les plus solides et les plus riches; ornements et incrustations dans les bâtiments applicables à tous genres de décors d'architecture; objets d'art de grande dimension, et tous autres de fantaisie, etc. Le tout à des prix au-dessous de ceux des ornements ordinairement employés dans la décoration, ce qui est dû au mode de moulage particulier à ce genre de produit; revêtements pour soubassements, murs d'appui et autres parties à l'extérieur des édifices et habitations qui doivent être inaccessibles à la gelée et aux intempéries, qualités inhérentes aux produits de M. Garnaud. Usine à Choisy-le-Roi (Seine), dépôt au bureau, r. Saint-Germain-des-Prés, 9.

Guillaume (F.), fab. de pâte de bois estampé propre aux ornements et aux décors d'appartem., d'églises et figures de sainteté, conservant l'élasticité du bois et ne craignant pas l'humidité. Rue Delta-Poissonn., 5.

Hardouin, sculpt., magas. d'ornem. en carton pierre, rue de Bréda, 24.

Hardy et Jacquemart jeune; rue de la Tour-du-Temple, 9 bis.

Hersent père et fils, boulevard des Invalides, 7.

Lamy, orneman. en pâte de bois, rue Bleue, 22.

Lechesne (Auguste), sculpt. d'ornements et statuettes de la frise de la maison Dorée, cité des Italiens, et de la jolie maison de la place Saint-

MM.

Georges. R. Fontaine-St-Georges, 20.

Lechesne (Numa et Paul), sculpt. d'ornements sur pierre et carton pierre, intérieurs et extérieurs. Rue Coquenard, 37.

Lecœur (Édouard), collection de toutes les médailles en relief pour les récompenses nationales. Cité Bergère, 2 bis.

Lefèvre, sculpteur. fabric. d'ornements en carton pierre, rue du Faubourg-Saint-Denis, 90.

Lavigne, sc.-ornemaniste, rue Saint-Sauveur, 47.

Lombard, rue de Thorigny, 5, M.

Luchesi. r. Neuve-d.-Pet.-Champs, 17.

Mäader, entrepren. de sculpt. et de carton pierre, cité de l'Étoile, 28, aux Thernes, commune de Neuilly.

Mannay, boulevard St-Martin, 27.

Marga, sculpt., avenue de la Motte-Piquet, 2.

Marneuf, rue des Vinaigriers, 17, et r. Grange-aux-Belles, impasse Sainte-Opportune, 8.

Marsuzy de Aguirre, produits manufacturés en chanvre imperméable; ornements d'architecture, rosaces, frises, panneaux, bas-reliefs, compositions religieuses; bordures pour encadrem. de tableaux et de glaces; lettres et chiffres en relief. — Plaques d'assurances et numéros de rues; et couvert. de hangars, bateaux, etc.; fabrique boulevard des Amandiers, 24; bureau, rue Royale-Saint-Honoré; dépôt central boulev. St-Martin, 57. Ateliers rue Neuve-St-Martin, 13.

Martin (Clément), sculpteur-ornemaniste, Faub.-St-Martin, 99.

Mothereau et comp., plâtre pour les arts; enduit hydrofuge. Rue Delta-Poissonnière, 14

Orlandi, rue du Bac, 106.

Picchi, boulev. du Temple, 33, et galerie Vivienne, 43.

Plantar, entr. de sculpt. des bâtiments de la couronne et de la ville de Paris, passage Sainte-Marie, 9, rue du Bac, 58.

Pyanet, rue Furstemberg, 9.

Reverand, orn. en pierre, plâtre et carton pierre, rue du Bac, 84.

Romagnesi fils, sculpteur-ornemaniste de S. M. la reine des Français, exécute toute sculpture en différentes matières, objets d'art en carton pierre pour salles de spectacle, égli-

MM.
ses, préfectures. Rue Lafayette, 5, près Saint-Vincent-de-Paul, près le chemin de fer du Nord ; ci-devant rue Paradis-Poissonnière, 24 ; dépôt galerie des Arts et du Commerce, boulev. Bonne-Nouvelle, 20.

Roussel, magasin d'ornem. d'archit. de la fabr. de Strasbourg, rue Michel-le-Comte, 18.

Savoye et comp., plâtre dur, dit ciment anglais, applicable aux ornements et objets d'arts, rue d'Angoulême-St-Honoré, 11.

Servais, orneman. et doreur, rue des Beaux-Arts, 6.

Solon, sculpteur mouleur ; magasins rue du Faub.-Poissonnière, 118.

Tirrart, ornem. sculpt., success. de Be-

MM.
noiste et Sempé. Médaille de bronze obten. aux exposit. de 1834, 1839 et 1844. Etablissem. de sculptures pour le bâtim. en carton pierre, en plâtre, en pierre, en marbre et bois. Impasse Sandrié, 4 bis, Chaussée-d'Antin, ci-devant r. de la Paix, 11.

Wallet et Huber, sculpt. du roi ; seule médaille d'argent obtenue dans ce genre à l'exposition royale de 1844. rue Bergère, 20.

Manufacture de cuir et carton toile en relief, objets d'arts, ameublement, sculptures, décorations intérieures des édifices, sujets religieux, ornements, bas-reliefs, armes, etc. ; fabrique rue Neuve-Saint-Nicolas, 12. —Exposition r. Basse-du-Remp., 10.

MAISON DU ROI.

INTENDANCE GÉNÉRALE DE LA LISTE CIVILE.

M. le comte de Montalivet, pair de France, intendant général.

ARCHIVES DE LA COURONNE.

M. Jaimet, archiviste de la couronne.

DIRECTION DES MUSÉES ROYAUX. (*Au Louvre.*)

MM. de Cailleux, directeur.

Granet, membre de l'Académie royale des beaux-arts, conservateur des tableaux.

Le comte de Clarac, membre libre de l'Académie royale des beaux-arts, conservateur des antiquités.

Le Bas, ingénieur de la marine, conservateur du Musée naval.

Isabey, conservateur-adjoint des tableaux.

Dubois (J.-J.), sous-conservateur des antiques.

Naigeon, conservateur du Musée du Luxembourg.

MANUFACTURES ROYALES.

Voir p. 157 et suivantes.

BIBLIOTHÈQUES DE LA COURONNE.

M. Vatout, conseiller d'État, premier bibliothécaire du roi.

Bibliothèques du Palais-Royal et des Tuileries. — M. Brenot, bibliothécaire du domaine privé, chargé des détails de la bibliothèque du Palais-Royal.

Bibliothèque du Louvre. — M. Jouy, de l'Académie française, bibliothécaire. — M. Barbier, sous-bibliothécaire.

Bibliothèques de Versailles et de Trianon. — M. Valery, bibliothécaire.

Bibliothèque de Saint-Cloud. — M. de Bonnechose, bibliothécaire.

Bibliothèque de Compiègne. — M. Tenant de la Tour, bibliothécaire.

Bibliothèque de Fontainebleau. — M. ..... bibliothécaire. — M. Léon Laya, sous-bibliothécaire.

Bibliothèque de Meudon. — M. Patin, de l'Académie française, bibliothécaire.

MUSIQUE DU ROI.

MM. Auber, directeur.
Habeneck aîné, chef d'orchestre.
Girard, deuxième chef d'orchestre.
Alard, premier violon.
Millault, *idem.*
Sauzay (Eugène), *idem.*
Vidal, premier deuxième violon.
Chol, deuxième violon.
Auzou, *idem.*
Baillot fils, *idem.*
Lecointe, *idem.*
Nargeot, premier alto.
Seghers, deuxième alto.
Franchomme, premier violoncelle.
Rogat, deuxième violoncelle.
Chaft, première contre-basse.
Niguet, deuxième contre-basse.
Vogt, premier hautbois.
Fouquet, deuxième hautbois.

Tulon, première flûte.
Moudrux, deuxième flûte.
Landelle, première clarinette.
Hugot, deuxième clarinette.
Barizel, basson exécutant.
Gallay, premier cor.
Rousselot, deuxième cor.
Schneitzoeffer, timbalier.
Plantade (Ch.), secrétaire, agent comptable.
Leborne, bibliothécaire de la musique du roi, chargé de la copie.

LISTE CIVILE.

On sait qu'aux termes de la loi du 2 mars 1832, la liste civile se compose, outre une somme annuelle de douze millions, et les forêts qui en constituent la partie productive, et dont nous ne nous occuperons pas ici, d'une dotation immobilière (art. 2), et d'une dotation mobilière (art. 5), qui représentent plus particulièrement, entre les mains du chef de l'État, le dépôt des arts et de l'industrie, source de dépenses pour le trône, mais de gloire pour le pays.

BATIMENTS.

On se figure aisément ce que doivent coûter annuellement les simples frais d'entretien de palais et de bâtiments dont la toiture seule présente une superficie de *quinze cents arpents*. Ce que le duc d'Orléans avait fait pour le Palais-Royal, à l'embellissement duquel il avait consacré tout ce qui lui était revenu de l'indemnité, et que l'art. 4 de la loi de 1832 a fait entrer dans la dotation immobilière de la couronne, était un sûr garant de la manière dont cette dotation serait administrée par le roi des Français.

TUILERIES. Ce palais, siége de la royauté nouvelle, devait recevoir les modifications rendues nécessaires par la nombreuse famille que Louis-Philippe aime à grouper autour de lui et par l'extension donnée aux réceptions royales, non plus exclusives, comme autrefois, mais où toutes les classes de la société sont tour à tour et largement représentées. De nouvelles distributions intérieures, la construction du nouvel escalier, celle de la galerie Louis-Philippe, la décoration de la salle des Maréchaux, ont répondu à ce double besoin. A l'extérieur, on a réparé les grilles, construit des trottoirs, pratiqué des galeries souterraines de communication, disposé des parterres, et douze piédestaux ont reçu autant de statues nouvelles, commandées à nos plus habiles sculpteurs.

LOUVRE. La partie la plus importante de ce palais, qui renferme en outre la bibliothèque particulière du roi, l'état-major de la garde nationale et un grand nombre de services divers, consiste dans les Musées, qui ont reçu depuis 1830 un accroissement notable. On en jugera par le tableau suivant.

Les dépendances du Musée comprenaient :

Sous l'Empire.	*Sous la Restauration.*
La grande galerie.	La grande galerie.
Galerie des antiques.	La galerie des antiques.
Galerie des dessins.	5 salles de sculpture moderne.
	Le musée Charles X, 10 salles.
	Le musée de marine, 4 salles.

Sous le règne de Louis-Philippe.

La grande galerie.	Collection Standish, 7 salles.
La galerie des antiques.	Ecole française, 2 salles.
5 salles de sculpture moderne.	Copie d'élèves de Rome, 2 salles.
Galerie des dessins, 11 salles.	Musée de marine, 11 salles au lieu de 4.
Musée espagnol, 5 salles.	

En outre, de nouvelles salles seront bientôt disposées pour recevoir les antiquités de Ninive, celles de l'Algérie, sans parler de la restauration de l'ancien salon de Henri II, de la chambre à coucher de Henri IV, et du cabinet d'Anne d'Autriche qui ont été transportés et arrangés dans les trois premières salles de l'aile de la Colonnade, du côté de l'escalier du Midi. L'érection de la statue du duc d'Orléans, au milieu d'une des cours, a entraîné des

améliorations dans le pavage, l'éclairage, etc. Des constructions nouvelles commencées, mais abandonnées faute de fonds, annonçaient l'intention du roi de réaliser le grand projet de la réunion du Louvre aux Tuileries.

PALAIS-ROYAL. Déjà des travaux évalués à plus de onze millions avaient été entrepris, comme nous l'avons dit, par M. le duc d'Orléans avant son avénement. Depuis on a complété le monument du côté des rues Saint-Honoré et de Montpensier et de la cour de Nemours. Plusieurs personnages et princes étrangers ont reçu dans ce palais une hospitalité royale.

PALAIS DE VERSAILLES. Nous ne nous occupons ici que du bâtiment, ayant consacré au Musée un article à part. Bornons-nous à dire que dans les deux ans qui ont précédé son inauguration comme monument consacré *à toutes les gloires de la France,* plus de cinq cents ouvriers ont été employés aux travaux qui s'exécutaient dans plus de cent salles ou galeries, que depuis ce temps on n'a pas cessé d'y poursuivre des travaux d'embellissement et d'agrandissement surveillés par le roi, on sait avec quelle prédilection et quelle activité. A l'extérieur, pour ne citer qu'une des principales améliorations, les rigoles du système des eaux ont été l'objet d'un curage général sur une étendue qui n'a pas moins de vingt-cinq lieues.

SAINT-CLOUD. Le roi, en conservant dans ce palais les traces du séjour favori de Napoléon, en l'embellissant des peintures de Scheffer, d'Alaux, de Picot, a cependant amélioré la distribution des appartements accessoires et l'arrangement des subdivisions qui en dépendent. Un système de chauffage général, à l'aide de calorifères a été établi. Comme à Versailles de grands travaux ont été exécutés pour l'amélioration du système des eaux, tels sont le curage et l'encaissement des réservoirs et des étangs de Ville-d'Avray, une nouvelle source amenée de Garches, la réparation des rigoles et la restauration de la grande cascade, dépense devant laquelle on reculait depuis trente ans. Citons à cette occasion des travaux analogues entrepris et terminés pour la machine de Marly. Les clôtures du parc de Saint-Cloud ont été réparées dans toute leur étendue. Le roi, en permettant que le chemin de

fer de Paris à Versailles (rive droite) traversât ce parc vers le milieu dans sa largeur, a refusé pour le domaine l'indemnité de 270,000 fr., qui lui était offerte, mais il a voulu qu'elle fût payée à l'État pour être employée à la construction d'un chemin nouveau qui remplacera l'ancien avec avantage.

Fontainebleau. De tous les palais royaux, c'est après Versailles celui pour lequel Louis-Philippe a le plus fait et qui portera le plus l'empreinte de sa sollicitude éclairée. Dans ce château, ou plutôt dans ce *rendez-vous de châteaux*, comme on l'a nommé, il fait poursuivre une restauration générale des diverses architectures qui le composent. D'après ses instructions, chacune d'elles doit garder son caractère propre et le cachet de son époque. Il serait trop long de détailler ici les divers travaux achevés ou entrepris à Fontainebleau : restauration de la salle des Gardes, de la Porte dorée, des galeries de Diane et de Henri II (celle-ci a coûté à elle seule près de 300,000 francs), des appartements d'Anne d'Autriche et de madame de Maintenon, des jardins de l'Orangerie; construction d'une nouvelle galerie sous celle de Henri II, la chapelle de Saint-Saturnin achevée et ornée de vitraux sur les dessins de la princesse Marie, etc. Une autre chapelle, celle de la Trinité, est en voie de réparation, ainsi que la galerie de François Ier, le petit théâtre de Louis XV, etc. Louis-Philippe a voulu ressusciter tous les souvenirs des rois ses prédécesseurs qui ont laissé des traces de leur passage dans cette résidence royale. Rien ne lui a coûté pour parvenir à ce but, et il peut espérer que son nom y a conquis à son tour une place assurée.

Château de Pau, chapelle de Saint-Louis. Enfin le roi a étendu sa sollicitude jusqu'à cette résidence éloignée que recommandent les souvenirs de Henri IV, jusqu'à la plage plus lointaine encore que Louis IX mourant a doublement consacrée par la mémoire du saint et du grand roi. Sur le terrain désigné par la tradition et acquis aux frais de la liste civile s'est élevée une chapelle qui prouve que la France n'abandonne pas même en pays étranger la protection des gloires nationales et la religion des souvenirs.

Les divers bâtiments que nous venons d'indiquer ont coûté

de 1831 à 1845, entretien courant, grosses réparations et travaux neufs :

Tuileries.	5,300,000 fr.
Louvre.	1,600,000
Palais-Royal.	3,300,000
Versailles, Trianon, les eaux, mach. de Marly.	14,000,000
Saint-Cloud.	3,000,000
Fontainebleau.	3,500,000
Château de Pau.	400,000
Chapelle de Saint-Denis. . . .	175,000

Il faut observer que plusieurs châteaux, domaines, immeubles, etc., dépendant de la dotation immobilière de la couronne ont été omis dans ce document comme n'offrant qu'une importance secondaire, mais n'ont pas été négligés dans le vaste système d'amélioration poursuivi par la royauté. Tels sont Saint-Germain, Meudon, où les eaux, les haras et les orangeries ont été l'objet de divers travaux; Compiègne, où l'on a construit une salle de spectacle, restauré la chapelle et l'escalier d'honneur, etc., etc. Si l'on ajoute ces dépenses à celles dont nous avons donné le chiffre, on arrivera pour le seul chapitre des bâtiments à un total de 40,000,000 francs.

MUSÉES, PEINTURES, OBJETS D'ART, ETC.

Aux bâtiments nous rattacherons, comme accessoires, mais avec toute l'importance que comporte leur nature, les musées du Louvre, de Versailles, les restaurations exécutées à Fontainebleau, et en général les acquisitions et commandes d'objets d'art faites par la liste civile, soit à la suite des expositions auxquelles elle accorde une splendide hospitalité, soit à diverses époques, pour entretenir et compléter les collections anciennes, pour orner ses palais et répandre dans nos provinces et à l'étranger les témoignages de la munificence royale.

C'est ainsi que les collections du Musée de marine ont été plus que doublées en même temps que les salles disposées à les recevoir, que le Musée espagnol a été fondé, qu'une collection d'antiquités mexicaines a été acquise. Bornons-nous à signaler encore

parmi les acquisitions nouvelles, le sceau d'or du roi Morus, le vase de Pergame, l'*Intérieur de Saint-Pierre de Rome*, de Pannini, la *Bataille d'Aboukir*, de Gros, trois superbes tableaux de l'école espagnole, tirés de la collection du maréchal Soult, moyennant 500,000 fr., et qui deviendront la propriété du domaine après le dernier terme stipulé pour leur payement, la *Notivité* du Pérugin acquise moyennant 25,000 fr. des héritiers de Gérando en 1843, etc.

Les acquisitions faites pour le complément des collections anciennes, depuis 1833, se montent environ à 350,000 fr.

Celles faites à la suite des expositions de 1833 à 1845 s'élèvent à 702,655 fr.

Les dépenses moyennes du Musée s'élevaient :

Sous l'Empire, à 308,380 fr. (Cette moyenne est prise sur les deux années 1812-1813.)

Sous la Restauration, à 523,230 fr. 76 cent. (Cette moyenne est prise sur les années 1825 à 1829 inclusivement.)

Sous le règne du roi Louis-Philippe Ier, à 1,120,647 fr. 54 cent. (Cette moyenne est calculée sur les années 1833 à 1843 inclusivement.)

Le nombre des objets d'art réunis au Musée de Versailles dépassait en 1844 trois mille tableaux et six cents sujets en sculpture, tels que statues, bustes et bas-reliefs. A la même époque les dépenses de Versailles en objets d'art s'élevaient à 4,523,000 fr.

Si l'on ajoute à cette somme, pour le mobilier, 1,460,000 fr., et la dépense des bâtiments, 14,000,000 fr., on arrivera pour Versailles seul à un chiffre de vingt millions.

Les restaurations de Fontainebleau qui, à l'aide de procédés nouveaux et dispendieux, ont rendu à la France les peintures du Primatice, du Rosso, et toute une école dont les chefs-d'œuvre paraissaient perdus sans retour, ont également coûté des sommes considérables. En outre, des commandes ont été faites aux artistes pour l'embellissement des résidences royales, telles que les Tuileries, Saint-Cloud, etc.

Il a été dépensé dans les palais royaux pour restauration de peintures et de sculptures, et entretien d'objets d'art de 1833 à 1844, environ 1,200,000 fr.

Pour résumer ce qui a rapport à ce chapitre, on peut porter les commandes et acquisitions de tableaux et objets d'art faites sous le règne actuel à environ 7,000,000 fr.

MANUFACTURES, INDUSTRIE.

Les intérêts de l'industrie se lient en France à ceux des beaux-arts; souvent même leurs produits se confondent, grâce à l'étroite affinité que le goût de nos fabricants a su établir entre eux. Ainsi la protection accordée aux uns profite aux autres, et réciproquement. La royauté ne déroge nullement en se mettant à la tête de certaines industries qui, s'élevant jusqu'à l'art ou descendant jusqu'aux applications les plus usuelles, influent en même temps sur le bien-être du pauvre et sur le luxe du riche. Aussi l'on n'hésita point en 1832, malgré les objections de quelques orateurs, à comprendre dans la dotation de la couronne les manufactures de Sèvres, de Beauvais et des Gobelins, à laquelle fut réunie celle de la Savonnerie. L'on considéra que c'étaient moins des établissements commerciaux que des ateliers modèles où l'on peut se permettre, dans l'intérêt de l'art, des expériences dispendieuses, interdites aux entreprises particulières, et qui contribuent aux progrès de l'industrie privée, sans entrer avec elle dans une concurrence dangereuse. C'est ainsi que le roi a supprimé un dépôt qui existait à Paris pour les produits de la manufacture de Sèvres, et celle-ci, loin de nuire au commerce des objets de même nature, lui donne une impulsion dont l'importance, pour Paris, peut s'évaluer à deux millions. Le *Musée céramique*, dont la création est due aux soins éclairés et au zèle infatigable du savant Brongniart, administrateur de Sèvres; ce musée, où se trouvent réunies les productions les plus curieuses en ce genre de la France et de l'étranger, l'atelier de peinture sur verre, dont les résultats, dans une branche de l'art que l'on croyait perdue, peuvent se voir à Trianon, à l'église et au château d'Eu, aux chapelles de Dreux, de Saint-Saturnin et de Saint-Ferdinand, peuvent passer pour des créations nouvelles, bien qu'elles ne soient que des accessoires du bel établissement fondé autrefois par Louis XV.

Les Gobelins sont en même temps une école de teinture et de

tapisserie, appliquée à la reproduction des chefs-d'œuvre de la peinture. Beauvais s'applique à reproduire les dessins d'ornement. Ces industries que l'étranger nous envie et dont on peut juger les progrès par de fréquentes expositions faites par ordre du Roi et à ses frais, ne profitent qu'à l'art et sont une source de dépenses pour la liste civile.

MOBILIER, ETC.

Outre les encouragements indirects que le roi donne à l'industrie par l'entretien des établissements modèles, il ne s'interdit pas de les aider directement par des commandes de tous genres et dans les branches mêmes qu'il pourrait tirer de ses manufactures. Le mobilier de la couronne, qui comprend outre les meubles meublants, outre les objets d'art dont nous avons parlé, les objets précieux déposés au garde-meuble, donne lieu également à des dépenses d'entretien et d'accroissement.

Cet entretien, depuis le 1er janvier 1833 jusqu'en 1844, s'est élevé à fr.	2,500,000	»
Depuis le 1er janvier 1833, il a été commandé aux manufactures de Lyon, d'Amiens, Tours, Abbeville, etc., des étoffes pour la somme de.	1,080,000	»
Les dons faits par le roi à diverses cathédrales et paroisses d'objets tirés du garde-meuble, sont d'une valeur de.	800,000	»
Les acquisitions faites par le roi aux expositions des produits de l'industrie des années 1834, 1839 et 1844, s'élèvent à plus de. . . .	400,000	»
Le montant des inventaires du mobilier de la couronne, dressés en conformité de la loi du 2 mars 1832, s'élève à.	9,176,111	20
Au 1er janvier 1844, il était de	16,407,257	19
Différence en plus	7,231,145	99

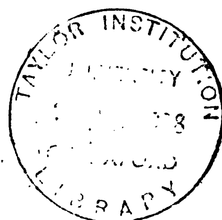
En terminant, nous ne parlerons ici que pour mémoire des objets compris dans ce qu'on appelle la *Direction des dépenses*, et

qui sont plus particulièrement affectés à l'usage personnel du roi et de sa maison, tels qu'argenterie, cristaux, linge, porcelaine de table, etc. Bornons-nous à dire que si l'on compare leur valeur actuelle avec celle constatée lors de leur remise à la liste civile, on trouve une différence en plus d'environ 1,100,000 fr.

Nous ne ferons aussi qu'indiquer les bibliothèques de la couronne, qui toutes ont reçu des accroissements notables; les souscriptions aux ouvrages de luxe et aux publications que le roi veut encourager, tels que *la Description du musée de Versailles*, par Gavard, qui coûtera à elle seule près de 300,000 écus, etc., etc., etc., et une foule d'autres dépenses qui se rapportent plus ou moins directement à l'industrie et aux beaux-arts.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

DIVISION DES BEAUX-ARTS.



Chef, M. Cavé, maître des requêtes.

1er Bureau (*Beaux-Arts*).

Chef, M. Mercey.

Académie de France à Rome; école des Beaux-Arts à Paris, écoles de dessin de Paris et des départements; musées des départements; érection des monuments, statues, fontaines et autres ouvrages d'art; commandes de tableaux, statues, bustes et médailles, monnaie des médailles, encouragements aux beaux-arts (moins la musique); acquisition et emploi des marbres statuaires; indemnités; bourses à l'école Polytechnique; timbres et cachets des autorités départementales et municipales.

BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE ET DÉPOT DES OUVRAGES PUBLIÉS A PARIS ET DANS LES DÉPARTEMENTS.

MM. De Musset (A.), bibliothécaire et conservateur des médailles.
Merlin, sous-bibliothécaire, conservateur du dépôt de la librairie.

INSPECTION DES BEAUX-ARTS.

MM. Texier (Ch.), commissaire du roi près les établissements des Beaux-Arts.
Le baron Taylor, inspecteur général des établissements des Beaux-Arts.
Bertin (Ed.), inspecteur des Beaux-Arts, à Paris.

DEUXIÈME BUREAU (*Monuments historiques*).

Chef, M. de Courmont.

Recherches des antiquités, et conservation des monuments historiques; rapports avec la commission chargée d'examiner l'importance et l'intérêt historiques ou artistiques des anciens monuments de la France, et d'émettre son avis sur les subventions demandées pour assurer la conservation de nos monuments.

INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES.

M. Mérimée, membre de l'Académie française et de celle des inscriptions et belles-lettres, inspecteur général.

COMMISSION DES MONUMENTS HISTORIQUES.

MM. le ministre secrétaire d'État de l'intérieur, président.
Vitet, membre de l'Institut, conseiller d'Etat, député, vice-président.
Mérimée.
Le comte de Montesquiou, pair de France.
Passy (Ant.), député.
Leprévost (Aug.), membre de l'Institut, député.
De Golbéry, correspondant de l'Institut, député.
Vatout, président du conseil des bâtiments civils, député.
Denis, député.
Le comte de Sade (Xavier), député.
Le comte de Laborde (Léon), membre de l'Institut.
Cavé, maître des requêtes.
Lenormant, membre de l'Institut.
Le baron Taylor, inspecteur général des établissements des Beaux-Arts.
Caristie, membre de l'Institut et conservateur des bâtiments civils.
Duban, architecte de l'école des Beaux-Arts.
De Courmont, secrétaire.

Troisième bureau (*Théâtres*).

Chef, M. Perrot (Louis).

Théâtres de Paris et des départements; Conservatoire royal de musique; écoles de musique de Toulouse, Lille, Metz et Marseille; nomination des directeurs, entrepreneurs des théâtres; règlements et surveillance; indemnités aux artistes; encouragements à l'art dramatique et à l'art musical, etc.

EXAMEN DES OUVRAGES DRAMATIQUES.

MM. Florent, Haussman, Overnay, Roux, Ferrand.
M. Vasse, *inspecteur*.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES THÉATRES ROYAUX ET DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE.

Instituée par arrêté du 28 février 1831.

Elle surveille l'emploi des fonds accordés au Conservatoire, ainsi que l'exécution des conditions exprimées au cahier des charges de la direction de l'Opéra, en entreprise, et des autres théâtres royaux. Elle est en outre consultée par M. le ministre de l'intérieur sur toutes les questions qui intéressent l'art dramatique et l'avenir des théâtres royaux.

MM. le duc de Coigny, pair, président.
Kératry, conseiller d'Etat, pair, vice-président.
Edmond Blanc, conseiller d'Etat, député.
Lacaze (Pèdre), pair.
Chaix-d'Est-Ange, député.
Vitet, de l'Institut, député.
De Vatry, député.
Bertin (Arm.).
D'Henneville-Fauchon.

COMMISSAIRES ROYAUX PRÈS LE CONSERVATOIRE ET LES THÉATRES ROYAUX.

MM. Monnais (Ed.), commissaire royal près le Conservatoire de musique, l'Académie royale de musique, le Théâtre royal italien et le Théâtre royal de l'Opéra-Comique.
Buloz, commissaire royal près le Théâtre-Français.
Loreaux, agent conservateur du théâtre de l'Odéon.

QUATRIÈME BUREAU (*Imprimerie, librairie*).

Chef, M. Lépinoy.

Surveillance générale de l'imprimerie et de la librairie; écrits et recueils périodiques consacrés à la littérature, aux sciences et aux arts; brevets; librairie étrangère; vérification des livres importés; contrefaçons, contraventions aux lois et règlements; déclarations des journaux et écrits périodiques; cautionnements; dépôt des ouvrages de toute espèce, publiés à Paris et dans les départements; examen des gravures et estampes.

COMMISSAIRES DE POLICE DE L'IMPRIMERIE ET DE LA LIBRAIRIE.

MM. Bailleul, commissaire inspecteur en chef.
Diat, commissaire.
Truy, *idem*.
Dumoulin, *idem*.

PRÉFECTURE DE LA SEINE.

BEAUX-ARTS.

Le service des Beaux-Arts ne constitue point, à lui seul, dans les bureaux de la préfecture de la Seine, une division, comme au ministère de l'Intérieur; c'est tout simplement l'une des nombreuses attributions de la division du secrétariat général, dont M. Varcollier est le chef. Il est aisé de comprendre, en effet, que ce service, ayant pour limites nécessaires le département de la Seine, ne peut, dans aucun cas, prendre un développement assez considérable pour motiver la création d'une division spéciale. Il s'est pourtant beaucoup accru depuis son origine, et doit s'étendre encore. Les ressources de la ville de Paris sont grandes; le goût des arts se répand dans toutes les classes de la société, et ne peut manquer d'influer peu à peu sur les résolutions du con-

seil municipal, dont les membres se recrutent périodiquement parmi les hommes éclairés de la capitale. Déjà de grands monuments ont été élevés ou restaurés; d'autres non moins importants restent à construire; ils exigeront, pour leur décoration, de nouveaux sacrifices auxquels les élus de la cité consentiront sans aucun doute. La magnificence, qui n'était autrefois que le partage des rois, commence à devenir le goût des particuliers qui, réunis en conseil d'une commune riche et puissante comme celle de Paris peuvent, pour un moment, se croire rois aussi. A cet esprit d'entraînement sont dues déjà les riches et vastes constructions du nouvel Hôtel-de-Ville. Peut-on douter qu'il n'inspire plus tard d'autres conceptions également importantes? Il ne sera donc pas sans intérêt de donner ici un léger aperçu des dépenses faites, pendant une période de trente années, par la ville de Paris, en faveur des Beaux-Arts.

C'est dè 1816 que datent les premiers encouragements donnés aux artistes par l'Administration municipale. Faibles et timides d'abord, ces encouragements ne consistent que dans la commande d'un petit nombre de tableaux destinés à décorer les églises de la capitale, et dont la dépense était prélevée sur le fonds des dépenses générales du culte. En 1823, un crédit de 50,000 fr. est porté, pour la première fois, avec affectation spéciale, au budget de la ville de Paris. Touché de l'abandon dans lequel demeuraient assez généralement, à cette époque, la plupart des pensionnaires du roi qui revenaient d'Italie, M. le comte de Chabrol, alors préfet de la Seine, voulut que les travaux qu'il commandait à ces jeunes artistes, en leur devenant profitables à eux-mêmes, pussent aussi contribuer à réparer les dévastations exercées dans nos temples pendant les troubles civils de notre première révolution. Peu après, ce crédit annuel de 50,000 fr. fut porté à soixante, limite qu'il n'a point dépassée jusqu'en 1830. Le chiffre des objets d'art, commandés dans cette première période, s'élève à la somme de 842,018 fr. et se répartit ainsi qu'il suit :

Peinture.	548,908 fr.
Sculpture	258,760
Médailles.	34,350
Total. . .	842,018 fr.

exécutés par 73 peintres, 29 statuaires et 6 graveurs.

A partir de 1830, non-seulement les crédits affectés aux Beaux-Arts augmentent, mais la direction donnée à ce service se modifie et s'étend. Ce ne sont plus seulement les églises qu'on décore, ce sont les places publiques et les promenades; c'est l'Hôtel-de-Ville, c'est le Palais-de-Justice; ce ne sont plus des tableaux peints sur toile qu'on suspend aux murailles des églises, sans respect pour les lignes architecturales, ce sont des peintures exécutées sur place, adhérentes aux monuments et mises en harmonie avec leur décoration intérieure. Une place d'architecte inspecteur des Beaux-Arts est dès lors créée; elle a pour objet de signaler à l'administration les travaux d'art utiles à entreprendre, de lui en fournir les plans, de les combiner avec les dispositions architecturales des édifices qu'il s'agit de décorer; en un mot, de ne présenter que des travaux d'ensemble qui tournent à la fois au profit des artistes et des monuments.

C'est dans ce système qu'on a entrepris la décoration de Notre-Dame-de-Lorette, premier essai, incomplet assurément, mais dont l'exemple a cependant porté fruit. Éclairée par l'expérience, l'administration de la ville, après de nouveaux essais partiels, faits dans les églises de Saint-Merry, de Saint-Gervais, de Saint-Thomas-d'Aquin, de Saint-Germain-l'Auxerrois, de Saint-Laurent et de Sainte-Élisabeth, confie la décoration du chœur de Saint-Germain-des-Prés à M. Hippolyte Flandrin, dont l'immense succès vient de justifier la confiance du préfet de la Seine ; plus récemment encore, elle sait obtenir du conseil municipal l'autorisation de faire exécuter la décoration tout entière de Saint-Vincent-de-Paul par une seule main, celle de M. Ingres. Ce sera l'ouvrage le plus considérable qui ait été entrepris en France depuis Louis XIV.

A côté de ces grands travaux d'ensemble, ou achevés, ou projetés, ou en cours d'exécution, d'autres travaux plus modestes, mais non moins utiles, ont été remis en honneur ; on veut parler des peintures sur verre qui couvraient autrefois presque toutes les croisées de nos édifices religieux, et dont l'administration s'occupe à réparer, depuis plusieurs années, l'immense dévastation.

L'impulsion générale donnée aujourd'hui à cette industrie, qui est en même temps un art, a dépendu, en grande partie, des

nombreux et constants encouragements qu'elle a reçus de la ville de Paris, pour qui, en ce moment, travaillent à la fois, les manufactures de Choisy-le-Roi, de Metz, de Clermont-Ferrand, du Mans, de Toulouse, sans compter quelques ateliers particuliers établis à Paris même et qui prennent aussi part à ces commandes.

Dans un genre mixte, d'autres tentatives ont été faites qui, si elles réussissaient, pourraient modifier profondément le système de décoration des monuments. Déjà, sous l'administration de M. le comte de Chabrol, quelques premiers essais de peinture sur lave de Volvic avaient fait pressentir tout le parti qu'il y avait à tirer de ce procédé; un essai beaucoup plus considérable est tenté en ce moment : la décoration extérieure du porche de Saint-Vincent-de-Paul s'exécute sur lave, et se trouve confiée à M. Jollivet, à qui l'on doit déjà, dans ce genre, des ouvrages fort remarquables. Cette peinture est impérissable : ni l'air, ni les réactifs chimiques les plus puissants, n'ont d'action sur elle. Aussi n'est-ce pas de sa durée que l'administration se préoccupe aujourd'hui, mais de l'effet qu'elle peut produire dans son application aux monuments et des moyens à employer pour la pouvoir exécuter dans de grandes proportions.

Les allocations annuelles portées au budget de la ville de Paris, pour travaux d'art, n'ont point changé depuis 1830; le chiffre normal de ce crédit est de 60,000 fr. Il est plus particulièrement destiné aux petits travaux de décoration des édifices religieux, soit que ces travaux aient pour objet des commandes nouvelles, soit qu'ils ne s'appliquent qu'à la restauration d'ouvrages anciennement exécutés. Mais, pour tous les travaux importants, tels que ceux qui ont eu lieu à l'Hôtel-de-Ville, sur la place de la Concorde, à Notre-Dame-de-Lorette et à Saint-Vincent-de-Paul, des crédits spéciaux sont votés par le conseil municipal pour y faire face.

Dans cette deuxième période, la dépense faite pour les travaux d'art appliqués à la décoration des édifices communaux de la ville de Paris, s'élève à 1,513,265 fr., répartis ainsi qu'il suit :

Peinture.	911,100 fr.
Sculpture.	469,013
Peinture sur verre.	103,450
Médailles.	29,702
	1,513,265 fr.

exécutés par 119 peintres, 57 statuaires, 7 peintres verriers et 2 graveurs.

Ajoutant à cette somme de 1,513,265 fr. le crédit voté pour l'épée du comte de Paris, montant à 50,000 francs, on arrive au chiffre total de 1,563,265 francs.

Les travaux en cours d'exécution en ce moment, sont :

Pour la Peinture.

L'achèvement du chœur de Saint-Germain-des-Prés, par M. Hip. Flandrin.

L'hémicycle de Sainte-Élisabeth, par M. Alaux.

Une chapelle à Saint-Merry, par M. Cornu.

Une chapelle à Saint-Sulpice, par M. Drolling.

Deux chapelles à Notre-Dame-de-Lorette, par MM. Orsel et Perrin.

Deux chapelles à Saint-Séverin, par MM. Signol et Murat.

Le porche de Saint-Vincent-de-Paul, par M. Jollivet.

Le sanctuaire de Saint-Pierre-de-Chaillot, par M. Debay.

Le chœur de Saint-Thomas-d'Aquin, par M. Blondel; et plusieurs autres travaux moins importants dans diverses églises de Paris, confiés à MM. Roger, Bézard, Jourdy, Bohn, Ed. Dubufe, Landelle, Brune, Champmartin, Laviron, Gosse, etc., etc.

Pour la Sculpture.

Le fronton de Saint-Vincent-de-Paul, par M. Nanteuil.

Deux statues pour la façade de cette même église, par M. Ramey.

Le fronton de Saint-Denis-du-Saint-Sacrement, par M. Feuchères.

Deux statues pour l'église Saint-Paul, par MM. Legendre-Héral et Huguenin.

Deux statues pour Saint-Louis-en-l'Ile, par M. Seurre jeune.

Pour la Peinture sur verre.

Vitraux de Saint-Germain-l'Auxerrois.

Idem de Saint-Eustache.

Vitraux de Saint-Laurent.
Idem de Saint-Gervais.
Idem de Saint-Vincent-de-Paul.

Indépendamment de ces encouragements, la ville de Paris subventionne encore plusieurs établissements particuliers destinés à l'enseignement du dessin linéaire, à la charge par eux d'admettre un certain nombre d'élèves gratuits, sur la présentation des maires. Elle entretient encore à ses frais une inspection générale pour l'enseignement du chant, d'après la méthode uniformément suivie jusqu'à ce jour dans toutes les écoles primaires de la capitale. C'est la réunion des élèves de ces diverses écoles qui forme ce qu'on appelle l'Orphéon, dont les exercices publics ont eu un si grand retentissement et obtenu de si unanimes suffrages, que le gouvernement lui-même, frappé des avantages de la méthode Wilhem, a pris des mesures récentes pour en favoriser le développement dans toute la France et jusque dans l'armée.

La ville de Paris a donc fait beaucoup déjà pour les arts, mais elle pourrait faire plus encore et mieux surtout si elle centralisait un peu ses efforts au lieu de les éparpiller. Le grand nombre de monuments qu'elle cherche à décorer par petits morceaux, donnant par là satisfaction à une foule d'intérêts particuliers, divisés ou opposés, absorbent toutes ses ressources sans produire de résultat bien frappant. En concentrant, au contraire, sur quelques points seulement cette même dépense annuelle, elle jetterait plus d'éclat et atteindrait un but plus utile.

THÉATRES.

ORDONNANCES DE POLICE

CONCERNANT LES MESURES DE SURETÉ PUBLIQUE ET LE MODE DE CONSTRUCTIONS A OBSERVER DANS L'ÉRECTION DES SALLES DE SPECTACLE.

Paris, le 9 juin 1829.

Nous, préfet de police,

Vu les dispositions : 1° de l'article 3, paragraphe 5 du titre XI de la loi des 16 et 24 août 1790, qui confient à l'autorité municipale le soin de prévenir, par les précautions convenables, les accidents et fléaux calamiteux, tels que les incendies, etc;

2° Celles de l'article 46 de la loi des 19 et 22 juillet 1791, paragraphe premier, qui autorise l'administration municipale á prendre des arrêtés, lorsqu'il s'agira d'ordonner des précautions locales sur les objets confiés à sa vigilance et à son autorité, par les dispositions de l'article 3 de la loi précitée ;

3° Vu l'arrêté du gouvernement, du 1er germinal an VIII (21 mars 1799), qui prescrit des mesures pour prévenir l'incendie des salles de spectacles, et garantir la sûreté publique contre les funestes effets de la négligence et les tentatives du crime.

4° Vu les articles 12 et 24 de l'arrêté du gouvernement du 12 messidor an VIII (1er juillet 1800), qui nous charge de la police des théâtres, et notamment en ce qui touche les précautions à prendre pour prévenir les accidents et les mesures propres à prévenir ou arrêter les incendies;

5° Vu l'arrêt de la cour de cassation du 23 avril 1819, qui a jugé que les arrêtés de l'autorité administrative et municipale ordonnant des précautions locales pour prévenir les incendies, rentrent dans l'ordre légal de ses fonctions et sont obligatoires pour les habitants de son ressort lorsqu'ils sont fondés sur des motifs suffisants d'utilité publique;

6° Vu les divers arrêtés ministériels, notamment ceux des 21 février et 18 mai derniers, qui autorisent la construction et l'ouverture des nouvelles salles de spectacles dans la ville de Paris et dans la banlieue, et nous chargent de prescrire des mesures de sûreté publique et de précautions dans le mode de construction desdites salles, et sous le rapport également de leur étendue et de leur isolement des propriétés voisines ;

7° Vu enfin l'avis donné par la commission consultative établie près la préfecture de police, en date du 8 courant,

Considérant qu'il est de bonne administration de prévenir à l'avance les personnes autorisées à construire des salles de spectacles, des diverses mesures et modes de construction à suivre dans l'érection desdites salles de

spectacles, et qui leur sont imposés dans un intérêt de sûreté publique, afin qu'elles ne puissent prétexter cause d'ignorance;

Considérant que les salles de spectacles sont continuellement exposées à l'incendie, que leur isolement est également nécessaire à leur propre conservation, et à celle des propriétés voisines;

Considérant enfin que la préfecture de police doit, dans l'intérêt de la sûreté générale et de sa responsabilité, prendre toutes les précautions pour diminuer autant que possible les dangers de l'incendie, et qu'en cela elle n'agit que dans l'ordre légal de ses attributions;

Ordonnons ce qui suit :

Art. Ier. A l'avenir tous propriétaires, entrepreneurs et directeurs de théâtres, autorisés à construire de nouvelles salles de spectacles dans la ville de Paris et dans la banlieue seront tenus de bâtir et distribuer lesdites salles conformément aux différents modes de construction réglés par les articles qui suivent et qui leur sont imposés dans un intérêt de sûreté publique.

Art. II. Sur tous les côtés des salles de spectacles qui ne seront pas bordés par la voie publique, il sera laissé un espace libre ou chemin de ronde, destiné soit à l'évacuation de la salle, soit aux approches des secours en cas d'incendie.

Cet isolement ne pourra jamais être moindre de trois mètres de largeur pour les salles de spectacle qui ne contiendraient pas au delà de mille personnes.

Pour les autres salles, la largeur sera déterminée eu égard au nombre de personnes que la salle pourra contenir, à la hauteur de la salle et au genre de spectacle.

Le chemin de ronde sera constamment fermé par des portes, à ses issues sur la voie publique.

Art. III. Les murs intérieurs, les murs qui séparent les loges d'acteurs et le théâtre, le mur d'avant-scène, le mur qui séparera la salle, le vestibule et les escaliers, seront en maçonnerie.

Art. IV. Les portes de communication entre les loges d'acteurs et le théâtre, seront en fer et battantes, de manière à être constamment fermées.

Le mur d'avant-scène, qui s'élèvera au-dessus de la toiture, ne pourra être que de l'ouverture de la scène et de deux baies de communication fermées par des portes en tôle.

L'ouverture de la scène sera fermée par un rideau en fer maillé, de 0,02 c. au moins de maille qui interceptera toute communication entre les parties combustibles du théâtre et de la salle, et ce rideau ne sera soutenu que par des cordages combustibles.

Les décorations fixées dans les parties supérieures de l'ouverture d'avant-scène seront toujours composées de matières incombustibles.

Art. V. Tous les escaliers, les planchers de la salle, et les cloisons des corridors seront en matériaux incombustibles.

Art. VI. Les salles de spectacles seront ventilées par des courants d'air pris dans les corridors et auxquels l'ouverture au-dessus du lustre fera constamment appel.

Art. VII. Aucun atelier ne pourra être établi au-dessus du théâtre.

Art. VIII. Des ateliers ne pourront être établis au-dessus de la salle que

pour les peintres et les tailleurs et sous la condition que les planchers seront carrelés et lambrissés, et dans le cas où on établirait des ateliers pour les peintres, la sorbonne sera enfermée dans des cloisons hourdées et enduites en plâtre, plafonnée et carrelée, et fermée par une porte en tôle.

Art. IX. Aucune division ne pourra être faite dans les combles que pour les ateliers ci-dessus désignés.

Art. X. La couverture générale sera supportée par une charpente en fer et sera percée de grandes ouvertures vitrées.

Art. XI. La calotte de la salle sera en fer et plâtre sans boiseries.

Art. XII. La salle ne sera échauffée que par des bouches de chaleur, dont le foyer sera dans les caves.

Art. XIII. Dans l'une des parties les plus élevées du mur d'avant-scène, et sous le comble, il sera placé un appareil de secours contre l'incendie, avec colonne en charge, au poids de laquelle il sera ajouté une pression hydraulique assez puissante pour fournir un jet d'eau dans les parties les plus élevées du bâtiment, et la capacité de cet appareil sera déterminée pour chaque théâtre.

Art. XIV. Les pompes seront établies au rez-de-chaussée dans un local séparé du théâtre par des murs en maçonnerie.

Art. XV. Les pompes seront alimentées par les eaux de la ville recueillies dans des réservoirs et par un puits, de manière à ce que les deux conduits puissent suffire au jeu des pompes établies.

Art. XVI. En dehors des salles de spectacles, il sera établi des bornes-fontaines alimentées par les eaux de la ville, et pouvant servir chacune au débit d'une pompe à incendie; le nombre sera déterminé par l'autorité.

Art. XVII. Tous les théâtres auront un magasin de décorations hors de leur enceinte, pour lequel les directeurs demanderont une autorisation à la préfecture de police.

Ces magasins seront établis suivant les conditions qu'il sera jugé nécessaire d'imposer dans l'intérêt de la sûreté des habitations voisines.

Art. XVIII. Les directeurs et constructeurs ne pourront faire aucun magasin de décorations et accessoires sous la salle et le théâtre; le magasin d'accessoires sera séparé du théâtre par un mur en maçonnerie.

Art. XIX. Il y aura au moins deux escaliers, spécialement destinés au service du théâtre et donnant issues à l'extérieur.

Art. XX. Conformément à l'arrêté du gouvernement du 10 janvier 1803, relatif à l'Opéra, personne autre que le concierge et le garçon de caisse, ne pourra occuper de logement dans la salle de théâtre ni dans aucune partie des bâtiments qui communiquent aux salles.

Art. XXI. Toutes infractions aux dispositions de la présente ordonnance, donnera lieu, contre les entrepreneurs et directeurs autorisés à construire et ouvrir à l'avenir de nouvelles salles de spectacles dans la ville de Paris et dans la banlieue, à l'application, par l'autorité compétente, des dispositions pénales prononcées par l'article 5 de la loi des 16 et 24 août 1790, combiné avec les articles 606 et 607 du code de brumaire an IV, non abrogés par aucune loi postérieure; comme aussi à prononcer contre eux, par l'autorité, la fer-

meture desdits établissements, et à provoquer, devant l'autorité compétente, la révocation des priviléges ayant autorisé lesdites salles de spectacles.

Art. XXII. La présente ordonnance, etc.

THÉATRES DE PARIS.

L'importance que les théâtres ont acquise aujourd'hui, en faisant une heureuse diversion aux travaux de la politique et de l'industrie, qui absorbent plus que jamais notre existence, nous oblige à leur donner une place assez étendue dans notre Annuaire. Les renseignements que nous avons recueillis pour compléter notre œuvre ont été puisés aux meilleures sources, et notre exactitude sera appréciée du grand nombre de personnes qu'intéresse, dans ses moindres détails, l'histoire de la scène française.

Les théâtres de Paris ont été féconds et heureux pendant l'année 1845. — En 1844, on avait représenté deux cent soixante-trois pièces nouvelles (dont cent quatre-vingt-douze vaudevilles) de deux cent neuf auteurs et treize compositeurs de musique. — En 1845, il a été donné deux cent soixante-neuf pièces nouvelles de deux cents auteurs et dix compositeurs. M. Bayard a été le plus fécond des auteurs ; il compte douze pièces dans son année.

Les mutations des directeurs ont été assez nombreuses pendant l'année 1845 : M. Basset a succédé à M. Crosnier à l'Opéra-Comique ; M. Bocage, à M. Lireux à l'Odéon ; M. Hippolyte Cogniard, à M. Ancelot au Vaudeville.

Dans le cours de 1845 ont eu lieu : la retraite de Firmin et de Périer, la fugue de mademoiselle Plessy, l'admission comme pensionnaires à la Comédie-Française de Leroux et de mademoiselle Denain.

CONSERVATOIRE ROYAL

DE

MUSIQUE ET DE DÉCLAMATION

Rue du Faubourg-Poissonnière et rue Bergère.

Le Conservatoire royal de Musique et de Déclamation est destiné à la conservation et à la propagation de l'art musical et de la déclamation dans toutes leurs parties.

Il est dirigé par un directeur, nommé par le ministre, et placé sous la surveillance de la commission spéciale des théâtres royaux. (*Voir* au Théâtre de l'Opéra.)

Les leçons sont gratuites, et données par les meilleurs professeurs. Plus de cinq cents élèves externes profitent annuellement de ces avantages.

Les élèves externes sont admis par voie d'examen et de concours ; aucun aspirant ne peut être admis s'il a moins de dix ans, ou plus de vingt-deux ans. Toutefois, si un aspirant, âgé de plus de vingt-deux ans, est trouvé assez avancé pour terminer en deux ans au plus ses études, ou s'il annonce des dispositions extraordinaires, il peut être admis.

L'année scolaire commence le 1er octobre et finit immédiatement après le concours, pour les prix, qui a lieu dans la première quinzaine d'août.

La distribution des prix a lieu au mois de novembre de chaque année. Le jour en est fixé par le Ministre sur la proposition du directeur.

Un pensionnat de dix élèves (hommes) spécialement destinés aux études vocales, fait partie du Conservatoire de musique. Les

élèves sont admis sur examen. Ils sont logés, nourris et vêtus aux frais de l'État.

Ont lieu plusieurs fois, pendant l'année scolaire, des exercices lyriques et dramatiques dans la grande salle du Conservatoire. Ils ont lieu le dimanche aux dates fixées par le directeur.

La Société des concerts du Conservatoire donne chaque année de grands concerts publics qui commencent en janvier et finissent en avril.

Le Conservatoire a une bibliothèque spéciale ouverte au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à trois heures du soir. Cette bibliothèque s'augmente par des acquisitions et par l'exemplaire de chaque ouvrage déposé à la librairie, conformément à l'ordonnance royale du 29 mars 1834.

LOI PORTANT ÉTABLISSEMENT D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A PARIS, POUR L'ENSEIGNEMENT DE CET ART.

16 thermidor an III.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités d'instruction publique et des finances, décrète :

Art. I. Le Conservatoire de musique, créé sous le nom d'Institut national, par décret du 18 brumaire an II de la République française, est établi dans la commune de Paris pour exécuter et enseigner la musique.

Il sera composé de cent quinze artistes.

Art. II. Sous le rapport d'exécution, il est employé à célébrer les fêtes nationales; sous le rapport d'enseignement, il est chargé de former des élèves dans toutes les parties de l'art musical.

Art. III. Six cents élèves des deux sexes reçoivent gratuitement l'instruction dans le Conservatoire; ils sont choisis proportionnellement dans tous les départements.

Art. IV. La surveillance de toutes les parties de l'enseignement dans ce Conservatoire, et de l'exécution dans les fêtes publiques, est confiée à cinq inspecteurs de l'enseignement, choisis parmi les compositeurs.

Art. V. Les cinq inspecteurs de l'enseignement sont nommés par l'Institut national des sciences et des arts.

Art. VI. Quatre professeurs, pris indistinctement parmi les artistes du Conservatoire, en forment l'administration, conjointement avec les cinq inspecteurs de l'enseignement.

Ces quatre professeurs sont nommés et renouvelés tous les ans par les artistes du Conservatoire.

Art. VII. L'administration est chargée de la police intérieure du Conservatoire, et de veiller à l'exécution des décrets du Corps législatif ou des arrêtés des autorités constituées relatifs à cet établissement.

Art. VIII. Les artistes nécessaires pour compléter le Conservatoire ne peuvent être nommés que par la voie du concours.

Art. IX. Le concours est jugé par l'Institut national des sciences et arts.

Art. X. Une bibliothèque nationale de musique est formée dans le Conservatoire; elle est composée d'une collection complète des partitions et ouvrages traitant de cet art, des instruments antiques ou étrangers, et de ceux à nos usages, qui peuvent, par leur perfection, servir de modèles.

Art. XI. Cette bibliothèque est publique, et ouverte à des époques fixées par l'Institut national des sciences et arts, qui nomme le bibliothécaire.

Art. XII. Les appointements fixes de chaque inspecteur de l'enseignement sont établis à 5,000 livres par an; ceux du secrétaire à 4,000 livres, ceux du bibliothécaire à 3,000 livres.

Trois classes d'appointements sont établies pour les autres artistes. Vingt-huit places à 2,500 livres, forment la première classe; cinquante-quatre places à 2,000 livres forment la seconde classe; et vingt-huit places à 1,600 livres forment la troisième classe.

Art. XIII. Les dépenses d'administration et d'entretien du Conservatoire sont réglées et ordonnancées par le pouvoir exécutif, d'après les états fournis par l'administration du Conservatoire; ces dépenses sont acquittées par le trésor public.

Art. XIV. Après vingt années de service, les membres du Conservatoire central de musique ont, pour retraite, la moitié de leurs appointements; après cette époque, chaque année de service augmente cette retraite d'un vingtième desdits appointements.

Art. XV. Le Conservatoire fournit tous les jours un corps de musiciens pour le service de la garde nationale près le Corps législatif.

ÉTAT ACTUEL DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DÉCLAMATION.

Commission de surveillance

DU CONSERVATOIRE ET DES THÉATRES ROYAUX.

Voir p. 351 (Ministère de l'Intérieur).

COMMISSAIRE ROYAL PRÈS LES THÉATRES LYRIQUES ET LE CONSERVATOIRE ROYAL DE MUSIQUE.

M.

Monnais (Edouard, rue Nve-St-Georges, 9.

Administration.

MM.

Auber, membre de l'Institut, directeur de la musique du roi et du Conservatoire royal de musique, rue Saint-Georges, 24.
D'Henneville - Fauchon, administrateur comptable, rue Bergère, 2.
De Beauchesne (Alfred), secrétaire, rue du Faubourg-Poissonnière, 11.
Rety, caissier contrôleur au Conservatoire.
Ferrière, surveillant des classes, chargé des écritures et du dépôt d'instruments au Conservatoire, rue du Faubourg-Poissonnière, 11.

Comité d'enseignement des études musicales pour 1846.

Auber directeur président, rue Saint-Georges, 9.
Monnais (Ed.), commissaire royal, rue Neuve-Saint-Georges, 9.
D'Henneville-Fauchon, rue Bergère, 2.
Habeneck, rue de Grenelle St-Germain, 45.
Perrot (Louis), chef au ministère de l'intérieur, rue Saint-Lazare, 49.
Adam (Louis), rue Matignon, 3.
Adam (Ad.), rue Nve-des-Mathurins, 95.
Batton, rue Saint-Georges, 28.
Halévy, rue La Rochefoucault, 17.
Meifred, rue des Martyrs, 10.
Bottée de Toulmon, adjoint, rue des Saints-Pères, 5.
Meyerbeer.
De Beauchesne (secrétaire), rue du Faubourg-Poissonnière, 11.

Comité d'enseignement

DES ÉTUDES DRAMATIQUES, POUR 1846.

Auber, directeur président.
Monnais, commissaire-royal.
Buloz, commissaire royal près le Théâtre-Français.
D'Henneville-Fauchon.
Scribe, membre de l'Institut.
De Planard (E.),
Perrot (Louis).
Delavigne (Germain).
Samson.
Provost.
Beauvallet.
Mlle Mars.
De Beauchesne (secrétaire).

Bibliothèque.

MM.

Bottée de Toulmon (Auguste), bibliothécaire en chef, rue des Saints-Pères, 5.
Berlioz (Hector), conservateur de la bibliothèque, rue de Provence, 41.
Leroy employé au Conservatoire.

Pensionnat.

M. Ferrière, surveillant au Conservatoire.
Mad. Legendre, économe au Conservatoire.
M. Mancel, médecin, rue Bergère, 17.

Enseignement.

CLASSES D'ÉTUDES MUSICALES.

Habeneck, inspecteur-général des Études musicales, rue du Faub.-Montmartre, 59.

COMPOSITION LYRIQUE ET CONTRE-POINT ET FUGUE.

Halévy, membre de l'Institut professeur, rue de La Rochefoucault, 17.
Carafa, membre de l'Institut, *id.*, rue Blanche, 12.
Le Borne (A), *idem*, rue Ste-Anne, 57.

Harmonie.

Colet (H.), professeur, pour les hommes, rue des Saints-Pères, 18.
Elwart (A.), *idem*, rue Nve-Bréda, 23.

HARMONIE ET ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE RÉUNIS.

Lecouppey (Félix), professeur pour les hommes, rue des Saints-Pères, 18.
Bien-Aimé, *idem*, pour les femmes, rue Dauphine, 20.
Bazin, professeur adjoint, tenant la classe préparatoire pour les hommes, rue du Temple 108.
Mme Dufresne-Demay, *id.*, tenant la classe préparatoire pour les femmes, rue du Faubourg-Poissonnière, 34.

Musique vocale.

Professeurs. MM.
Ponchard, rue Taitbout.
Banderali, rue des Trois-Frères, 2.
Bordogni, rue Laffite, 34.
Panseron, rue Hauteville, 21.
Duprez, rue Turgot, 3.
Garcia (Manuel), rue Chabannais, 6.
Galli, rue Coquenard, 31.
Mad. Damoreau, rue Chaptal, 3 *bis*.

Solfége.

PROFESSEURS (POUR HOMMES).

MM.
Kuhn, professeur, rue de Bellefonds, 24.
Tariot (J), *idem*, rue des Martyrs, 44.
Pastou, solfége, harmonie orale pour les hommes et les femmes, rue des Martyrs, 21,
Marmontel, professeur, rue d'Enghien, 27.
Croharé, professeur adjoint, tenant une classe particulière, rue Richer, 11.
Duvernoy, rue du Faubourg-Poissonnière, 110, *idem*.
Savard, rue des Fossés-St-Victor, 20, *id*.
Pasdeloup, répétiteur, rue Caumartin, 10, (tient une classe particulière).

PROFESSEURS POUR FEMMES.

M. Goblin, professeur, rue Saint-Dominique d'Enfer, 11.

Professeurs adjoints tenant une classe particulière.

Mad Rabin, *idem*, rue Caumartin, 15.
Mad. Dupuis-Ruestenholtz, *idem.*, boulevard Beaumarchais, 79.
Mlle Raillard, *idem*, rue du Mouton, 5.
Mlle Klotz ainée, *idem*, rue du Faubourg-Poissonnière, 18.
Mlle Mercié-Porte, *idem.*, place de la Bourse, 12.
Mlle Lorotte, *idem.*, rue du Faubourg-Poissonnière, 8.

CHŒURS.

MM.
Batiste, professeur de la classe des hommes, rue du Faubourg-Poissonnière, 5.
Schneitzhœffer, professeur de la classe des femmes, rue Neuve-Coquenard, 21.

MORCEAUX D'ENSEMBLE.

Kuhn, professeur de cette classe, rue de Bellefonds, 24.

Déclamation lyrique.

OPÉRA SÉRIEUX.

Michelot, professeur, rue Lepelletier, 9.
Levasseur, *idem*, rue Laffitte, 18.

OPÉRA-COMIQUE.

Morin, professeur, rue de la Chaussée-d'Antin, 58.

MM.
Moreau-Cinti, prof., rue Neuve-Breda, 5.
Mademoiselle Klotz, accomp. des classes lyriques, rue du Faub.-Poissonnière, 18.
Madame Dufresne, *idem*, rue du Faubourg-Poissonnière, 34.

MAINTIEN THÉATRAL.

Deshayes, professeur, rue d'Antin à Batignolles, 26.

ÉTUDES DES ROLES.

Potier (Henri), professeur pour la tragédie et l'opéra-comique, rue des Martyrs, 45.

CLASSE DE LECTURE A HAUTE VOIX.

Morin, professeur, rue de la Chaussée-d'Antin, 58.

Classes d'études dramatiques.

DÉCLAMATION SPÉCIALE.

Mademoiselle Mars, inspectrice des classes d'études dramatiques, rue Lavoisier, 13.
MM. Samson, professeur, r. Chabanais, 14.
Provost, *idem*, rue Richelieu. 89.
Beauvallet, *idem*, rue du Cherche-Midi, 36.
MM. Grisier, professeur d'escrime pour les élèves de cette classe.

Musique instrumentale.

ORGUE.

Benoist, professeur, rue Montmartre, 164.
Cosyn, accordeur, rue de Paris à Belleville, 192.

PIANO.

Adam (Louis), inspecteur des classes de piano, rue Matignon, 3.
Zimmermann, professeur de la classe spéciale pour les hommes, rue Saint-Lazare, 40.
Herz (Henri), professeur des classes spéciales pour les femmes, rue de la Victoire, 28.
Madame Farrenc, *idem*, r. Taitbout, 8 *bis*.
Laurent (A.), professeur pour les hommes, rue Neuve-de-l'Université, 7.
Madame Coche, professeur adjoint tenant la classe préparatoire pour les femmes, rue Neuve-Coquenard, 21.

MM.

Erard, fournisseur et accordeur des pianos, rue du Mail, 13.

ÉTUDE DU CLAVIER.

Mozin, professeur adj. tenant la classe part. (hommes), rue Grange-Batelière, 15.
Mademoiselle Vierling, prof. adj. tenant les classes particul. (femmes), r. Bergère, 3.
Mademoiselle Berchtold, *idem*, rue de Trévise, 10 *bis*.

RÉPÉTITEURS.

Mademoiselle Jousselin, répétiteur pour les femmes, rue Montholon, 5.
M. Wolff, répétiteur pour les élèves pensionnaires, rue Godot-de-Mauroy, 16.

HARPE (EN DOUBLE MOUVEMENT).

Prumier père, professeur pour les hommes et pour les femmes, r. des Jardins, pl. Lafayette, 1.
Prumier fils, répét. de la classe des hommes, rue des Jardins, place Lafayette, 1.
Mademoiselle Cloutier, répétit. de la classe des femmes, rue des Jardins, 1.
Erard, fournisseur des harpes, rue du Mail, 13.

VIOLON.

Habeneck aîné, profes. des classes spéciales, rue du Faubourg-Montmartre, 59.
Alard, *idem*, rue des Petites-Écuries, 20.
Massart, *idem*, rue Saint-Georges, 18.
Clavel, professeur des classes préparatoires, rue Coquenard, 17.
Guérin, *idem*, r. du Marché-S.-Honoré, 21.

VIOLONCELLE.

Franchomme, professeur, r. de Buffault, 15.
Vaslin, *idem*, rue Thévenot, 15 *bis*.

CONTRE-BASSE.

Chaft, prof., chaussée de Clignancourt, 34.

FLUTE.

Tulou, professeur, rue des Martyrs, 27.
Coche, prof.-adj. tenant la classe préparat., rue Neuve-Coquenard, 24.

HAUTBOIS.

MM.

Vogt, professeur, rue des Martyrs, 24.
Veny (Aug.), prof. adj., rue Coquenard, 24.

CLARINETTE.

Klose, prof., rue Fontaine-S.-Georges, 21.

BASSON.

Barizel, prof., r. du Faub.-Montmartre, 50.

COR.

Gallay, professeur, rue Chabanais, 14.

COR A PISTONS (1er et 2e).

Meifred, professeur, rue des Martyrs, 10.

TROMPETTE.

Dauverné aîné, profes., rue des Martyrs, 13.

TROMBONNE.

Dieppo, professeur, rue Notre-Dame-de-Lorette, 19.

COPISTE DE MUSIQUE.

Perot, rue Bourbon-Villeneuve, 16.

LUTHIER.

Gand, rue Croix-des-Petits-Champs, 24.

Élèves pensionnaires

Au 1er mai 1846 par rang d'ancienneté.

Grignon (baryton), 24 ans 3 mois.
Jourdan (ténor), 22 ans 7 mois. 1er prix de chant 1845.
Genibrel (basse). 26 ans.
Legrand (ténor), 22 ans 7 mois.
Gueymard (ténor), 23 ans 8 mois.
Barbot (ténor), 22 ans 1 mois. Accessit de chant 1845.
Balanqué (basse), 19 ans 7 mois.
Reynard (ténor), 23 ans 1 mois.
Evrard (baryton), 21 ans 5 mois.
(Une place vacante).

ACADÉMIE ROYALE DE MUSIQUE.

Avant l'année 1645, l'opéra était encore inconnu en France; ce fut le cardinal Mazarin qui, pour distraire la reine, Anne d'Autriche, fit venir des chanteurs d'Italie. Ils donnèrent au Petit-Bourbon, près du Louvre, une représentation qui fut suivie de quelques essais encore informes.

Ce ne fut qu'en 1669 que l'abbé Perrin obtint du roi, Louis XIV, des lettres patentes pour l'établissement, en la ville de Paris, et autres villes du royaume, d'*Académies de Musique*. Il associa à son exploitation Lambert pour la musique et le marquis de Sourdéac pour les machines. Mais Lully ne tarda pas à supplanter l'abbé Perrin, et, en 1672, il ouvrit, rue de Vaugirard, un théâtre où il eut pour poëte le célèbre Quinault, et pour machiniste, Viganoni, de Modène.

L'année suivante, Molière étant mort, le roi donna à Lully la salle du Palais-Royal, où l'Académie de Musique débuta au mois de juillet 1673. Louis XIV favorisait particulièrement la danse, et plus d'un grand seigneur s'était hasardé à figurer sur le théâtre de Lully, auprès des fameux danseurs Beauchamp et Pécourt. Mais avant 1781, aucune femme n'avait encore paru à l'Opéra, et ce fut dans le *Triomphe de l'Amour,* qu'on introduisit pour la première fois des danseuses.

A la mort de Lully, en 1687, son gendre, Nicolas de Francinet, obtint sa survivance, et prit en 1698, Dumont, écuyer du Dauphin, pour associé. En 1704, ils furent remplacés par Guyenet, payeur de rentes; et en 1712, le compositeur Destouches fut créé inspecteur général de la régie de l'Académie de Musique. Roy, Lamothe et Danchet faisaient alors les paroles des opéras mis en musique par Destouches, Campra et Lalande.

Le 2 janvier 1716, eut lieu le premier bal de l'Opéra, autorisé par le régent.

En 1719, ce théâtre était encore éclairé par des chandelles ; ce fut le célèbre Law qui, cette même année, leur substitua des bougies.

Vers 1733, Rameau parut et fit en France une révolution dans la musique.

Dans la danse, brillaient à la fois Mesdemoiselles Sallé et Camargo, célébrées par Voltaire ; à peu près à la même époque débutait Vestris, et J.-J. Rousseau donnait son *Devin de Village.*

Le 6 avril 1763, le feu prit à la salle du Palais-Royal, et les acteurs de l'Opéra furent autorisés à s'établir au Théâtre des Machines du château des Tuileries, où ils débutèrent le 24 janvier 1764, par *Castor et Pollux.*

La salle du Palais-Royal reconstruite, fit son ouverture le 26 janvier 1770. Là, Noverre vint réformer les ballets ; Gluck et Piccini s'y disputèrent la scène lyrique ; on y applaudit les talents de Sophie Arnould, de Rosalie Levasseur, de Larrivée, de Legros, etc.

Le 8 avril 1781, le feu prit pour la seconde fois à ce théâtre. En soixante-quinze jours, une nouvelle salle fut bâtie et entièrement décorée, tout auprès de la porte Saint-Martin, et on en fi l'ouverture le 27 octobre. Cette salle vit les succès de Grétry, de Piccini, de Sacchini, de Sallieri, de Mozart. Gardel y fit représenter ses ballets ; Lays, Chardini, mademoiselle Saint-Huberty y firent applaudir leur chant ; Vestris II et mademoiselle Guimard, leur danse.

En 1790, l'administration passa sous la direction de la municipalité de Paris, et en 1793, les acteurs s'en chargèrent comme sociétaires.

Pendant la révolution, ce Théâtre prit le titre d'*Opéra-National,* et de *Théâtre de la République et des Arts.*

En 1795, il fut transféré dans une salle construite par mademoiselle Montansier, rue de Richelieu, en face des bâtiments de la Bibliothèque royale.

Napoléon lui donna le titre d'*Académie Impériale de Musique,* et lui donna Picard pour directeur. On vit alors des ouvrages de Grétry, d'Haydn, de Mozart, de Lesueur, de Spontini, de Kreut-

zer, etc.; on y vit aussi les débuts de Nourrit père, de Dérivis et de Duport.

Redevenue *royale* à la restauration, l'Académie dut cesser ses représentations dans la rue de Richelieu, à la suite de l'assassinat du duc de Berry, le 13 février 1820, et passa à la salle Favart.

On s'occupa aussitôt de lui construire l'asile *provisoire* qu'elle occupe aujourd'hui sur l'emplacement du jardin de l'hôtel Choiseul, entre la rue Grange-Batelière et la rue Lepelletier. Le nouveau théâtre, construit sur les dessins de l'architecte Debret, aidé de MM. de Guerchy et Grignon, s'ouvrit le 19 août 1821. C'était M. le vicomte Sosthène de la Rochefoucauld qui en était alors le directeur. Après lui vint M. Lubbert, qui décida Rossini à travailler pour la scène française. Cette dernière période fut témoin des débuts d'Adolphe Nourrit, de madame Cinti-Damoreau, de mesdemoiselles Noblet et Taglioni.

Depuis 1830, et sous la direction de M. Véron, nous avons vu régner à l'Opéra MM. Meyerbeer, Halévy, Auber, inspirés par les poëmes de Scribe; sous la direction de M. Duponchel, nous avons vu les débuts de MM. Duprez et Baroilhet, de mademoiselle Elssler; et enfin la direction actuelle de M. Léon Pillet nous a révélé les talents de mesdames Stoltz et Carlotta Grisi.

Aujourd'hui, l'Académie royale de Musique est dirigée par un directeur-entrepreneur nommé par le ministre, subventionné par l'État et soumis à la surveillance d'une commission spéciale. Les représentations ont lieu les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine.

Nous donnons les pièces officielles qui régissent l'Opéra, la composition de la commission de surveillance actuelle, et la nomenclature de tout le personnel de cette importante entreprise.

PRIVILÉGE POUR L'ÉTABLISSEMENT DE L'ACADÉMIE ROYALE DE MUSIQUE, EN FAVEUR DU SIEUR LULLY.

LOUIS, ETC.;

Les sciences et les arts étant les ornements les plus considérables des États, nous n'avons point eu de plus agréables divertissements, depuis que nous avons donné la paix à nos peuples, que de les faire revivre en

appelant auprès de nous tous ceux qui se sont acquis la réputation d'y exceller, non-seulement dans l'étendue de notre royaume, mais aussi dans les pays étrangers. Et, pour les obliger davantage à s'y perfectionner, nous les avons honorés des marques de notre estime et de notre bienveillance; et comme, entre les arts libéraux, la musique y tient un des premiers rangs, nous avions, dans le dessein de la faire réussir avec tous ses avantages, par nos lettres-patentes du 28 juin 1669, accordé au sieur Perrin, une permission d'établir, en notre bonne ville de Paris et autres de notre royaume, des Académies de musique, pour chanter, en public, des pièces de théâtre, comme il se pratique en Italie, en Allemagne et en Angleterre, pendant l'espace de douze années; mais ayant, depuis, été informé que les peines et les soins que ledit sieur Perrin a pris pour cet établissement n'ont pu seconder pleinement notre intention, et élever la musique au point que nous nous l'étions promis, nous avons cru que, pour y mieux réussir, il était à propos d'en donner la conduite à une personne dont l'expérience et la capacité fussent connues, et qui eût assez de suffisance pour former des élèves, tant pour bien chanter et actionner sur le théâtre, qu'à dresser des bandes de violons, flûtes et autres instruments. A ces causes, bien informé de l'intelligence et grande connaissance que s'est acquise notre cher et bien-aimé Jean-Baptiste Lully au fait de la musique, dont il nous a donné et donne journellement de très-agréables preuves depuis plusieurs années qu'il s'est attaché à notre service, qui nous ont convié de l'honorer de la charge de surintendant et compositeur de la musique de notre chambre, nous avons dit au sieur Lully, permis et accordé, permettons et accordons par ces présentes, signées de notre main, d'établir une Académie royale de musique dans notre bonne ville de Paris, qui sera composée de tels nombre et qualité de personnes qu'il avisera bien être, que nous choisirons et arrêterons sur le rapport qu'il nous en fera, pour faire des représentations devant nous, quand il nous plaira, des pièces de musique qui seront composées tant en vers français qu'autres langues étrangères, pareilles et semblables aux académies d'Italie, pour en jouir sa vie durant et, après lui, celui de ses enfants qui sera pourvu, en survivance, de ladite charge de surintendant de la musique de notre chambre, avec pouvoir d'associer avec lui qui bon lui semblera pour l'établissement de ladite académie; et, pour le dédommagement des grands frais qu'il conviendra de faire pour lesdites représentations, tant à cause du théâtre, machines, décorations, habits, qu'autres choses nécessaires, nous lui permettons de donner au public toutes les pièces qu'il aura composées, même celles qui auront été représentées devant nous, sans néanmoins qu'il puisse se servir, pour l'exécution desdites pièces, des musiciens qui sont à nos gages; comme aussi de prendre telles sommes qu'il jugera à propos et d'établir

des gardes et autres gens nécessaires aux portes du lieu où se feront les représentations, faisant très-expresse inhibition et défense à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, même aux officiers de notre maison, d'y entrer sans payer, comme aussi de faire chanter aucune pièce entière en musique, soit en vers français ou autres langues, sans la permission, par écrit, dudit sieur Lully, à peine de dix mille livres d'amende et de confiscation du théâtre, machines, décorations, habits et autres choses, applicables un tiers à nous, un tiers à l'hôpital général, et l'autre tiers audit sieur Lully, lequel pourra établir des écoles particulières de musique en notre bonne ville de Paris, et partout ou il jugera nécessaire pour le bien et l'avantage de ladite académie; et d'autant que nous l'exigerons sur le pied de celles des académies d'Italie où les gentilshommes chantent publiquement en musique, sans déroger, « nous voulons et nous plaît que tous gentilshommes et damoiselles puissent chanter « auxdites pièces et représentations de notre dite Académie royale de « musique, sans que, pour cela, ils soient censés déroger audit titre de « noblesse, ni à leurs priviléges, charges, droits et immunités. » Révoquons, cassons et annulons, par ces présentes, toutes provisions et priviléges que nous pourrions avoir ci-devant donnés et accordés, même celui audit sieur Perrin, pour raison desdites pièces de théâtre en musique, sous quelque nom, qualité, condition et prétexte que ce puisse être. Si, donnons en mandement à nos amis et féaux conseillers, les gens tenant notre cour de parlement à Paris, et autres, nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, que ces présentes ils aient à faire lire, publier et registrer ; et du contenu en icelles faire jouir et user ledit exposant pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tout trouble et empêchement au contraire; car tel est notre bon plaisir. Et, afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous y avons fait mettre notre scel.

Donné à Versailles, au mois de mars, l'an de grâce 1672 et de notre règne le vingt-neuvième.

Signé : LOUIS.

Et plus bas : COLBERT.

Ordonnance du roi portant règlement des droits et honoraires, ainsi que des obligations imposées aux auteurs et compositeurs des ouvrages représentés à l'Académie royale de musique.

18 janvier 1816.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, etc.

Voulant régler les droits et honoraires, ainsi que les obligations des au-

teurs et compositeurs qui donneront à l'avenir des opéras et des ballets sur le théâtre de l'Académie royale de musique, sur le rapport du ministre secrétaire d'État de notre maison,

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

TITRE Ier. — DU PAYEMENT DES HONORAIRES DES AUTEURS ET COMPOSITEURS.

Art. Ier. Les honoraires de chacun des auteurs, soit du poëme, soit de la musique, si l'ouvrage et les divertissements qui y sont attachés remplissent la durée du spectacle, seront réglés ainsi qu'il suit :

Pour quarante représentations, nos 1 à 40 inclusivement, 250 fr.

Pour les suivantes, à quelque nombre qu'elles s'élèvent, 100 fr.

Art. II. Si l'ouvrage ne remplit pas la durée du spectacle, et qu'il faille ajouter un ballet, les droits ci-dessus seront réduits aux deux tiers.

Art. III. A l'égard des opéras en deux ou un acte, le droit de chacun des auteurs du poëme et de la musique est fixé ainsi qu'il suit :

170 fr. pour quarante représentations, nos 1 à 40 inclusivement.

50 fr. pour chaque représentation suivante.

Art. IV. Les droits des compositeurs de ballets en deux ou trois actes seront réglés ainsi qu'il est dit à l'art. 3.

Art. V. Pour tout ballet en un acte, les droits des compositeurs seront réduits aux deux tiers de ceux portés en l'art. 3.

Les honoraires du compositeur de musique resteront à la charge du compositeur des ballets.

Art. VI. Les droits d'auteurs déterminés par les articles 1, 2, 3 pour les opéras seulement, seront réduits à moitié pour les ouvrages dont les poëmes seront traduits ou parodiés; quant à ceux remis avec des changements, l'administration en traitera de gré à gré avec les auteurs, suivant l'importance des changements. Les mêmes dispositions sont applicables aux compositeurs de la musique.

Dans aucun cas, les compositeurs de ballets ne pourront avoir droit à des honoraires pour la remise des ballets dont ils ne sont pas auteurs, quelle que soit l'importance des changements qu'ils y auront faits.

Art. VII. Il sera fait, ainsi qu'il est dit à l'art. 25 de notre ordonnance du 1er novembre 1814, une retenue de 5 p. 0/0 sur les sommes payées aux auteurs et compositeurs vivants.

Art. VIII. La part d'auteur est un dépôt sacré, toujours prêt à être remis à leur fondé de pouvoir ou à eux-mêmes, à leur première réquisition.

TITRE II. — DES DROITS ET DES OBLIGATIONS DES AUTEURS ET DES COMPOSITEURS.

Art. IX. Les auteurs et compositeurs auront leurs entrées à l'orchestre ou à l'amphithéâtre, savoir : pour un ouvrage en un acte, pendant un an ; pour un ouvrage en deux actes, pendant deux ans; pour un ouvrage en cinq actes, cinq ans.

Art. X. Deux grands ouvrages donnent entrée pour dix ans; trois, pour la vie.

Art. XI. Il sera accordé à chacun des auteurs et compositeurs, pour six re-

présentations de leurs ouvrages, numéro 1 à numéro 6, vingt billets à chacun, d'une personne chaque, savoir : quatre billets d'orchestre, quatre d'amphithéâtre et douze de parterre.

Pour les représentations suivantes, ce nombre sera réduit à deux billets d'amphithéâtre, deux billets d'orchestre et quatre de parterre, toujours d'une personne chaque.

Art. XII. La distribution des rôles et pas des nouveaux ouvrages appartient aux auteurs, si mieux ils n'aiment le faire de concert avec l'administration; après la dixième représentation de l'ouvrage, l'administration a le droit de faire remplir ces mêmes rôles ou pas par des artistes à son choix.

Art. XIII. L'édition du poëme est une propriété de l'auteur; il sera libre de le faire imprimer où il voudra, à la charge d'en remettre soixante exemplaires à l'administration.

Il en sera de même pour les programmes des ballets.

Art. XIV. Tout ouvrage dont la mise en scène aura été arrêtée, ne pourra être donné sur aucun théâtre qu'un an après la permission qui en aura été accordée par le ministre de notre maison, sur le rapport de l'intendant de nos menus-plaisirs; si l'ouvrage est mis en scène, les auteurs ne pourront le retirer qu'à la vingtième représentation en remboursant les frais de sa mise.

Art. XV. La représentation d'un ouvrage dont le succès s'affaiblirait et ne produirait qu'une recette médiocre, pourra être suspendue, sans égard aux réclamations des auteurs.

Art. XVI. Tous les arrêtés, décrets et règlements contraires au présent sont abrogés.

Art. XVII. Le ministre de notre maison est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui n'aura son exécution qu'à dater de ce jour.

Fait aux Tuileries, le 18 janvier 1816.

Signé LOUIS.

Arrêté de M. le comte de Montalivet, ministre de l'intérieur, pour créer une commission spéciale, chargée de surveiller l'exécution du cahier des charges de l'entreprise de l'Académie royale de musique.

28 février 1831.

Nous, ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur, avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

Une commission spéciale sera chargée de surveiller l'exécution du cahier des charges imposé aujourd'hui à M. Véron, directeur-entrepreneur de l'Académie royale de musique. Elle nous fera des rapports sur la situation de cet établissement, et sur le nouveau mode d'administration adopté dans le dit cahier des charges de ce jour 28 février 1831.

Sont nommés membres de cette commission :

MM. LE DUC DE CHOISEUL, pair de France, président;

Edmond Blanc, avocat aux conseils du roi et à la cour de cassation, membre de la commission chargée par nous d'examiner l'état actuel des théâtres ;
Armand Bertin, rédacteur du *Journal des Débats ;*
D'Henneville, inspecteur du mobilier de la liste civile ;
Royer-Collard, chef de la division des Beaux-Arts.
Un secrétaire sera ultérieurement nommé par nous et attaché à ladite commission.
Fait à Paris, le 28 février 1831.

Signé Montalivet.

Ordonnance du roi portant création d'une commission spéciale des théâtres royaux et du Conservatoire royal de musique.

31 août 1835.

Louis-Philippe, etc. ;

Art. Ier. Une commission spéciale sera établie, sous l'autorité du ministre de l'intérieur, pour assurer l'exécution des règlements, statuts, arrêtés e stipulations concernant les théâtres royaux et le Conservatoire de musique.
Sont nommés membres de cette commission :
MM. le duc de Choiseul, président,
De Kératry, vice-président ;
Baron de Lascours ;
Pèdre Lacaze ;
Edmond Blanc ;
A. Bertin ;
D'Henneville.
Art. II. Les commissaires royaux assisteront aux délibérations de la commission, avec voix consultative, lorsque leur présence sera nécessaire.
Art. III. Notre ministre, etc.

Commission de surveillance des théâtres royaux et du Conservatoire de musique et de déclamation.

Voir page 351 (Ministère de l'Intérieur).

ÉTAT ACTUEL DE L'ACADÉMIE ROYALE DE MUSIQUE.

ANNÉE 1846-47.

Administration.

MM.

Léon Pillet, directeur, rue Grange-Batelière, 3.
Delabaume, administrateur, rue Grange-Batelière, 3.
Vizentini, régisseur général, rue Grange-Batelière, 3.
Courtin père, commis comptable, rue Grange-Batelière, 3.
Courtin fils, *idem*, rue Grange-Batelière, 3.
Leduc, *idem* à la direction, rue Grange-Batelière, 3.
Sausseret, caissier, r. Monsieur-le-Prince, 26.
Lanjalley, préposé à la location, rue Grange-Batelière. 8.
Leborne, bibliothécaire, r. Sainte-Anne, 57.
Jary, garçon de bureau, rue Coquenard, 7.
Charpentier, *idem*, et concierge de la salle, rue Lepelletier.
Monge, garçon de caisse, rue Saint-Lazare, 19.

Chant.

Benoist, chef, rue Montmartre, 154.
Laty, *idem*, rue des Acacias, 56, à Montmartre.
Dietsch, *idem*, rue Bréda, 7.
Robin, souffleur, rue Neuve-des-Martyrs, 5.

ARTISTES.

Duprez, rue Turgot, 3.
Baroilhet, rue Larochefoucault, 7.
Gardoni, rue Geoffroy-Marie, 16.
Bellini, rue Richelieu, 110.
Serda, rue Coquenard, 10.
Ferdinand Prévot, rue Bréda, 8.
Brémont, rue Fontaine-Saint-Georges, 25.
Paulin, rue Buffault, 21.
Portheaut, rue des Bons-Enfants, 10.
Mathieu, rue Grange-Batelière, 9.
Bessin, rue Frochot, 42.
Molinier, aux Batignolles.
Kœnig, rue Hauteville, 12.
Hennelle, rue Rochechouart, 43.
Arnoux, rue de la Victoire, 15.
Dufrêne, rue des Acacias, à Montmartre.
Anconi, rue de la Victoire, 28.

Mmes.

Stoltz, rue Geoffroy-Marie, 16.
Nau, rue Neuve-Saint-Georges, 18.
Dobré, rue Notre-Dame-de-Lorette, 50.
Rossi-Caccia, rue Notre-Dame-de-Lorette, 18.

Mmes.

De Roissy, rue Pinon, 22.
D'Halbert, rue de la Victoire, 10.
Dameron, rue de la Fidélité, 4.
Préty, boulevard Pigale, à Montmartre, 36.
Moisson, rue Hauteville, 87.
Graulau (Julia), rue Notre-Dame-de-Lorette, 30 *bis*.

Danse.

MM.

Coralli, maître des ballets, rue Grange-Batelière, 3.
Mazillier, *idem*, rue du Faubourg-Montmartre, 61.
Desplaces père, inspecteur, rue Grange-Batelière, 9.
Coulon, professeur, rue Montholon, 28.

ARTISTES.

Élie, rue Louis-le-Grand, 29.
Petitpa, rue de la Victoire, 10.
Desplaces fils, rue Grange-Batelière, 9.
Coralli fils, rue Grange-Batelière, 3;
Toussaint, rue Chabannais, 14.
Théodore, rue Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, 4.
Hilariot, rue de Buffault, 7.
Quériau, boulevard des Italiens, 7.
Addice, rue Rochechouart, 35.

Mmes.

Fitzjames, rue Grange-Batelière, 22.
Maria, rue de Trévise, 3.
C. Grisi, rue de Trévise, 13.
S. Dumilâtre, rue Bourdaloue, 5.
A. Dumilâtre, rue Bourdaloue, 5.
C. Emarot, rue Olivier-Saint-Georges, 6.
Plunkett, rue Neuve-des-Mathurins, 26.
Fuoco, passage Saulnier, 21.
Dimier, rue du Faubourg-Montmartre, 42.
Robert, rue de la Tour d'Auvergne, 3.
Z. Pierson, faubourg Montmartre, 62.
Aline, rue des Martyrs, 24.
Théodore, rue Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, 4.
Dubignon, rue Grange-Batelière, 35.
Drouet, rue de Provence, 4.
Danse, rue Coquenard, 20.
Venetozza, rue de Buffault, 5.
Wiéthoff 1re, rue de Provence, 1.
Dabbas 1re, rue Montmartre, 167.

Orchestre.

Habenechk, premier chef, faub. Montmartre, 59.
Battu, *idem* en 2e, rue Sainte-Anne, 57.

PREMIERS VIOLONS.

MM.
Guérin, rue de Provence, 28.
Leudet, rue du Ponceau, 28.
Labadens, rue Geoffroy-Lasnier, 30.
Millaut, rue de Vaugirard, 57.
Claudel, rue Lepelletier, 20.
Deldevez, rue du Faubourg-Saint-Martin, 120.
Lendormy, rue Bleue, 34.
Habeneck (Joseph), rue de Provence, 56.
Labattu, rue Rochechouart, 23.
Percier, rue Bleue, 85.
Saenger, rue Coquenard, 20.
Gauthier, rue Croix-des-Petits-Champs, 35.

SECONDS VIOLONS.

Clavel, rue Coquenard, 17.
Boivin dit Rochefort, rue Neuve-Coquenard, 28.
Dubreuil, rue Beauregard, 11.
Venetozza, rue Buffault, 5.
Pajou, rue Bleue, 12.
Mainvielle, rue Montholon, 21.
Ampenot, Grande-Rue, à Batignolles, 46.
Philip, rue Neuve-Breda, 8.
Ropiquet, rue Coquenard, 5.
Boivin fils, rue Neuve-Coquenard, 28.
Thibout, rue Montmartre, 165.
Altès, rue Neuve-Coquenard, 30.

ALTOS.

Blondeau, rue des Carrières, aux Batignolles, 7.
Seuriot, rue des Petites-Écuries, 39.
Gard, rue Rochechouart, 12.
Henricet, rue Neuve-Breda, 8.
Fessard, rue Montmartre, 182.
Friedrich, rue Neuve-Saint-Martin, 16.
Lutgen, rue Olivier, 2.
Millaux, rue Hauteville, 38.

VIOLONCELLES.

Desmarets, rue Joubert, 13.
Manuel, rue du Faubourg-du-Temple, 27.
Renat, rue du Faubourg-Saint-Martin, 61.
Norblin, rue Labruyère, 21.
Ferrières, rue Notre-Dame-de-Lorette, 33.
Laussel, rue Labruyère, 21.
Bourgoin, quai de Billy, 8.
Marx, rue de Paradis-Poissonnière, 47.
Soüet, rue des Petits-Hôtels, 11.
Lebouc, rue du Temple, 119.

CONTRE-BASSES.

Poisson, rue Saint-Benoît. 23.

MM.
Guillou, rue Capron, à Batignolles, 5.
Mathieu, rue Montmartre, 76.
Sauzay, rue de Larochefoucald, 29.
Gouffé, rue des Martyrs, 43.
Perot, rue Bourbon-Villeneuve, 24.
Bouché, rue Geoffroy-Marie, 1.
Gauthier, rue des Martyrs, 21.

HAUTBOIS.

Verroust, rue Neuve-Coquenard, 30.
Vény, rue Coquenard, 24.
Coret, rue Lemercier, 27, à Batignolles.

CLARINETTES.

Buteux, rue du Faubourg-du-Temple, 25.
Mohr, rue Vanneau, 33.
Duprez, rue de la Tour-d'Auvergne, 18.

FLUTES.

Tulou, rue des Martyrs, 27.
Dorus, rue Saint-Lazare, 9.
Couronneau, rue du Roi-de-Sicile, 35.

CORS.

Mengal, rue Coquenard, 24.
Menfred, rue des Martyrs, 10.
Duvernoy, rue du Faubourg-Poissonnière, 95 *bis*.
Bernard, rue de Londres, 13.
Rousselot, r. du Faubourg-Saint-Martin, 41.
Urbin, rue Poissonnière, 20.

BASSONS.

Barrizel, faubourg Montmartre, 50.
Cokken, rue Notre-Dame-de-Lorette, 8.
Divois, r. des Carrières, à Batignolles, 3.
Werroust, deuxième, rue Neuve-Coquenard, 30.

TROMPETTES.

Dauverné aîné, rue des Martyrs, 13.
Boireau, rue Laferrière, 8.
Kresser. r. Saint-Louis, à Batignolles, 9.
Forestier, rue de la Tour-des-Dames, 10.

TROMBONNES.

Pavard, Petite-Rue-Saint-Roch-Poissonnière, 2.
Dieppo, rue Notre-Dame-de-Lorette, 19.
Simon, rue Coquillière, 27.
Dautonnet, r. Truffault, à Batignolles, 64.
Callaut, harpiste, rue du Doyenné, 8.

MM.
Lambert, *idem*, boulevard Saint-Martin, 42.
Poussard, timbalier, rue Rochechouart, 64.
Duret, cymbalier, Grande-Rue, à Batignolles, 58.
Dauverné jeune, grosse caisse, rue des Martyrs, 13.
Callone, triangle, rue du Faubourg-Montmartre, 50.

Choeurs.

PREMIERS TÉNORS.

Picardat, rue des Martyrs, 3.
Bernoux, passage Fauvette, à La Chapelle-Saint-Denis, 12.
Laforge, rue de la Couronne, à La Chapelle-Saint-Denis, 2.
Laissement, r. Moncey, à Batignolles, 12.
Cresson, rue Véron, à Montmartre, 20.
De Barge, rue Coquenard, 6.
Desdet, rue Royale-Saint-Martin, 25.
Chazotte, rue Bleue, 30.
Cazaben, rue Saint-Denis, 328.
Barbe, rue Bellefonds, 21.
Paublanc, boulevart Saint-Martin, 51.

DEUXIÈMES TÉNORS.

Danger, rue Saint-André, à Montmartre, 3.
Olen, rue Crussol, 16.
Robert, boulevart Montmartre, 10.
Cayanni, au pont d'Asnières.
Couseau, rue Garancière, 17.
Donzel, rue de la Tour-d'Auvergne, 35.
Marin, passage de l'Opéra, escalier A.
Foy, rue des Dames, aux Batignolles, 5.
Day, rue des Jeûneurs, 15.
Bertrand, rue Saint-Antoine, 143.

PREMIÈRES BASSES-TAILLES.

Hens, rue de Nazareth, 17.
Delahaye premier, rue des Francs-Bourgeois, au Marais, 5.
Duclos, rue de La Bruyère, 23.
Ducellier, impasse Sainte-Marie, à Montmartre, 3.
Hano, rue de la Tour-d'Auvergne, 3.
Soler Florenza, quai des Tournelles, 13.
Montmaud, rue des Capucines, 12.
Delahaye deuxième, rue des Francs-Bourgeois, 25.
Gonnet, place de la Mairie, à Montmartre, 6.
Ramonat, rue Neuve-Coquenard, 24.

DEUXIÈMES BASSES-TAILLES.

Menoud, rue Michel-Lecomte, 31.

MM.
Goyon, rue des Acacias, à Montmartre, 64.
Doutreleau, avenue de Clichy, aux Batignolles, 56.
Esmery, rue Sainte-Barbe, 12.
Georget, Grande-Rue, aux Batignolles, 7.
Montamat, impasse Constantine, à Montmartre, 2.
Hersant, boulev. Pigale, à Montmartre, 38.
Vathan, rue Saint-Martin, 102.
Eugène, rue du Faubourg-Saint-Denis.
Marjollet, chaussée des Poissonniers, à Montmartre, 27.
Hémion, place de la Mairie, à Montmartre, 11.

PREMIERS DESSUS.

Mesd.
Sèvres, rue Coquenard, 32.
Proche, rue de Navarin, 7.
Duclos, rue La Bruyère, 23.
Courtois, rue des Martyrs, 27.
Mariette, rue du Faubourg-Montmartre, 28.
Hierschler, rue de Buffault, 9.
Rémy, rue Neuve-Bréda, 21.
Lemarre, rue de la Paix, 3.
Leroux, rue Coquenard, 29.
Garda, impasse Constantine, à Montmartre, 1.
Guillaumot, rue Neuve-Coquenard, 32 *bis*.
Lechesne, rue Taitbout, 9.
Legrand, rue Mazagran, 16 *bis*.
Marcus, boulevart Bonne-Nouvelle, 17.
Adam, rue Neuve-Coquenard, 30 *bis*.
Desgranges, r. Croix-des-Petits-Champs, 29.
Vadin, rue du Faubourg-Saint-Martin, 18.
Prély, rue du Faubourg Montmartre, 72.

DEUXIÈMES DESSUS.

MM.
Bouvenne, rue Ribouté, 1.
Ingrand, rue du Rocher, 6.
Baron, rue Laffitte, 35.
Willers, rue Notre-Dame-de-Lorette, 36.
Bournay, rue Rochechouart, 4.
Tuffaut, impasse Constantine, à Montmartre, 4.
Gouffier, rue de Provence, 7 *bis*.
Vaillant, rue Neuve-Coquenard, 26 *bis*.
Florentin, rue Pigale, 23.
Jacques, rue Ribouté, 2.
Collety, passage Cendrier.
Pimier, rue du Faubourg-du-Temple, 21.
Weille, rue Sainte-Apolline, 10.
Monet, passage des Beaux-Arts, à Montmartre, 10.
Gheringhelly, rue des Martyrs, 24.

Corps de Ballet.

ARTISTES.

MM.

L. Petit, rue Favart, 8.
Lenfant, rue de la Michodière, 27.
Guiffard, boulevard Beaumarchais, 76.
Isambert, cité Turgot, 1.
Gondouin, rue de Bièvre, 8.
Cornet premier, rue Rochechouart, 51.
Begrand, passage de l'Industrie, 23.
Sciot, rue du Faubourg-Montmartre, 21.
Chatillon, rue Rochechouart, 7.
Lefèvre, rue des Marais-Saint-Martin, 40.
Carré, place Louvois, 4.
Darcourt, rue du Petit-Thouars, 17.
Rouget, rue François-Miron, 10.
Josset, rue Aumaire, 36.
Monnet, passage des Beaux-Arts, à Montmartre, 10.

FIGURANTS.

Maujin, rue Bellefond, 14.
Wiethof premier, rue de Provence, 1.
Vendris, rue Rochechouart, 35.
Deschamp, rue des Cannettes, 10.
Alexandre, rue Hauteville, 14.
Archinard, rue Quincampoix, 57.
Clément, rue Hauteville, 49.
Pinguely, rue du Faubourg-Montmartre, 50.
Millot, place des Italiens, 4.
Morand, rue du Faubourg-du-Temple, 42.
Belleville, rue Saint-Martin, 257.

FIGURANTES.

Mesd.

Delacquit, rue Cadet, 5.
Robin, rue Neuve-des-Martyrs, 5.
Saulnier, rue Pinon, 16.
Laurent, rue Papillon, 12.
Gougibus, rue des Martyrs, 42.
Courtois, rue Bleue, 22.
Josset, rue Coquenard, 8.
Paget, rue Turgot, 1.
Baillet, rue du Faubourg-Saint-Martin, 76.
Marquet deuxième, rue du Faubourg-Montmartre, 7.
Julien, rue Bourdaloue, 8
Feugère, passage des Deux-Sœurs, 6.
Petit, rue du Faubourg-Montmartre, 52.
Bourdon, rue Cadet, 18.
Lacoste, place Bréda, 25.
Dabbas deuxième, rue Montmartre, 167.
Franck, rue de Trévise, 3.
Devion, rue de la Chaussée-d'Antin, 46.
Pezié, rue Notre-Dame-de-Lorette, 12.
Jeandron, rue Coquenard, 52.
Toutain, rue Lepelletier, 19.
Nathan, rue de Buffault, 25.

Mesd.

Lenoir, rue Cadet, 5.
Jeunot, rue Montholon, 13 *ter.*
Rosa, rue du Faubourg-Montmartre, 66.
Laurent deuxième, rue Papillon, 12.
Chambret, rue Saint-Honoré, 221.
Cluchard, rue de Trévise, 17.
Favre, rue Bergère, 19.
Marquet troisième, rue du Faubourg-Montmartre, 54.
Rousseau, rue Montmartre, 76.
Passerieu, rue Lafayette, 57.
Maujin, rue Bellefonds, 14.
Mayé, rue Montholon, 22.
Gallois, rue Rochechouart, 31.

Service de la Salle.

MM.

Leduc, inspecteur, au théâtre.
Courtin, contrôleur, *idem.*
Huart, sous-contrôleur, rue Coquenard, 21.
Colombat, *idem*, rue des Acacias, à Montmartre, 54.
Chobrely, échangeur, Grande-Rue, aux Batignolles.
Hérault, *idem*, rue des Trois-Frères, 21.
Aumonat, *idem*, rue du Cadran, 13.
Conard, inspection des entrées, chaussée de Clignancourt, 31.
Masé, échangeur, rue Saint-Florentin, 4.
Luard, indicateur, rue des Canettes, 17.
Dumetz, *idem*, rue de la Victoire, 2 *bis.*
Leborgne, *idem*, au Conservatoire, rue Bergère, 2.
Dhervin, *idem*, à la chambre des députés.
Mollet, *idem*, rue Saint-Nicolas-d'Antin, 69.
Devougny, *idem*, aux Abattoirs du Roule.
Tumerel, *idem*, rue de Grenelle, au Gros-Caillou, 172.
Jary, receveur de l'orchestre, rue Coquenard, 7.
Montras, *idem*, rue Lepelletier, 23.
Godefroy, receveur au parterre, rue Véron, à Montmartre, 25.
Charpentier, *idem*, rue du Faubourg-Montmartre, 39.
Drouin, *idem*, rue des Acacias, à Montmartre, 40.
Vanderken, *idem*, rue du Ponceau, 1.
Quennesens, surveillant des ouvreuses, rue Neuve-des-Petits-Champs, 55.
Talon, préposé à la porte de communication, rue Fontaine-Saint-Georges, 25.

Mesd.

Bonardi, buraliste, rue Coquenard, 21.
Talon, *idem*, rue Taitbout, 11.
Roguenard, *idem*, rue du Faubourg-Montmartre, 4.
Bernard, surnuméraire, rue Coquenard, 33.

Mmes.
Charpentier, ouvreuse, rue du Faubourg-Montmartre, 39.
Godefroy, *idem*, rue Véron, à Montmartre, 5.
Tabutin, *idem*, rue de Trévise, 8.
Feltin, *idem*, rue Coquenard, 24.
Palin, *idem*, rue Bellefonds, 29.
Taffin, *idem*, rue Lepelletier, 17.
Portier, *idem*, rue Jean-Jacques-Rousseau, 8.

OUVREUSES.

Mmes.
Ract, au Point du Jour, grande route, 95.
Paquet, rue des Messageries, 13.
Fauque, rue Coquenard, 17.
Joseph, rue Neuve-Pigale à Montmartre, 8.
Drouin, rue des Acacias à Montmartre, 40.
Deteuve, rue Grange-Batelière, 1.
Albin, au théâtre.
Millaut, rue Rochechouart, 23.
Cornet, rue Rochechouart, 51.
Monnet, rue Olivier, 2.
Tournaire, rue Rochechouart, 58.
Lorichon, avenue Trudaine à Montmartre, 5.
Georges, rue de Marivaux,
Messin, rue Coquenard, 21.
Gard, faubourg Saint-Martin, 58.
Couilbau, rue Coquenard, 21.
Payot, rue Coquenard, 21.
Mercier, rue Richelieu, 9.
Jary, rue Coquenard, 7.
Alsbergh, au théâtre.
Sire, faubourg Montmartre, 39.
Delaunay, rue Neuve-Saint-Eustache, 39.
Leborgne, au Conservatoire.

Service du Théâtre.

MM.
Picard, inspecteur, au Théâtre.
Crosnier, concierge du théâtre.
Alsbergh, concierge de l'administration.
Raquet, garçon de l'école de danse et concierge, rue Richer, 1.
Cozette, avertisseur du chant, rue Rochechouart, 64.
Vauzelle, *idem*, avenue du cimetière Montmartre, 11.
Grégoire, avertisseur de la danse, rue des Trois-Frères, 2 *bis*.
Talon, *idem*, rue Neuve-Coquenard, 13 *bis*.
Varin, chef des comparses, r. Lepelletier, 8.
Petot fils, tambour.
Napias, préposé à l'orchestre, faubourg Montmartre, 17.
Rousselot, surveillant, place du Théâtre à Montmartre.
Monge, *idem*, rue Saint-Lazare, 19.

Atelier des Costumes.

MM.
Aimès, chef, rue de Buffault, 1.
Lormier, dessinateur, au théâtre.
Pijon, garde-magasin, r. de la Victoire, 10.
Gentil, expéditionnaire, au Théâtre.
Frot, *idem*, rue Neuve-Saint-Jean, faubourg Saint-Martin, 4 *bis*.
Nonnon, chef tailleur, faub. Montmartre, 8.
Gatineau, ustensilier, rue des Acacias à Montmartre, 44.
Lénon, garçon de bureau, faubourg Montmartre, 30.

TAILLEURS.

Chassé, rue Mondovi, 6.
Ramenam, boulevart Pigale, 18.
Paris, faubourg Saint-Denis, 17.
Mongé, rue Saint-Gervais, 8.
Lapouille, rue de la Madeleine, 7.
Floneau, rue de Chabrol, 28.
Fatou, passage des Beaux-Arts, à Montmartre, 15.
Harcq, rue Rochechouart, 16.
Werth, boulevart Pigale, 18.
Vendergurth, chaussée de Clignancourt, 22.
Bourdin, rue Neuve-Coquenard, 25 *bis*.
Pierre, rue Poissonnière, 27.
Salvatelle, rue Fontaine-Saint-Georges, 5.
Espinasse, rue Véron à Montmartre, 1.
Barveaux, rue de l'Université, 104.
Harmand, impasse Constantine, 4.
Carrer, rue Poissonnière, 32.
Tuffeaut, impasse Constantine, 4.
Hemener, rue Rochechouart, 37.
Florance, passage Tivoli.
Gravestein, rue des Acacias à Montmartre.
Hardy, rue des Tournelles, 42

COUTURIÈRES.

Mmes.
Mamnicet, chaussée des Martyrs, 8.
Talon, rue Neuve-Coquenard, 13 *bis*.
Nonnon, faubourg Montmartre, 8.
Perès, rue de la Michodière, 18.
Perès, *idem*, *idem*.
Henon, faubourg Montmartre, 30.
Desachy, r. des Acacias à Montmartre, 46.
Morand, rue de Navarin, 19.
Marck, rue Lepelletier, 22.
Baylac, rue des Accacias, 52 et 54.
Adisson, rue Gaillon, 25.
Saint-Amand, rue de la Michodière, 20.
Rousseau, rue de Buffaut, 5.
Lemarchand, rue Saint-André à Montmartre, 26.
Espinasse, rue Véron à Montmartre, 1.

Mmes.
Durand, faubourg Montmartre, 30.
Huot, rue Grange-Batelière, 7.
Horner, impasse Constantine, 3.
Larminack, rue Coquenard, 42.
Hardy, rue Coquenard, 17.
Roberjot, rue Saint-Nicolas-d'Antin, 11.
Boulard, rue Saint-Florentin, 2.

Décorations.

MM.
Contant, machiniste en chef, rue des Martyrs, 40.
Galté, *idem* en deuxième, rue du Faubourg-Saint-Martin, 81.

Peintres.

Cicéri, faubourg Poissonnière, au Conservatoire.
Séchan, rue Turgot, 6.
Philastre, rue des Trois-Bornes.
Cambon, rue de Vendôme, 25.
Diéterle, rue Turgot, 6.
Desplechin, rue Pétrel.

TRAVAUX PENDANT L'ANNÉE 1845-46.

Le 5 Janvier 1845. Début de M. Espinasse, par le rôle de Raoul des *Huguenots*. Le 22. Les danseuses viennoises.

Le 10 Février. Début de mademoiselle Beaussire, par le rôle de Valentine dans les *Huguenots*.

Le 3 Mars. *Le Miroir et les Sauvages*, ballet-divertissement exécuté par les danseuses viennoises. Le 14. Reprise de *Marie Stuart*. Rentrée de madame Stoltz. Début de mademoiselle Plunkett.

Avril. Rentrée de mademoiselle Maria.

Mai. Représentation extraordinaire au bénéfice de madame Dorus-Gras. Début de M. Jules, danseur.

Juin. Début de Paulin Lespinasse et Arnoux. Rentrée de Duprez.

Le 2 juillet. Début de Laget et de mademoiselle Delbès.

Le 25 juillet. Rentrée de mademoiselle Carlotta Grisi dans *Giselle*.

Le 11 août. *Le Diable à quatre*, ballet-pantomime, 3 actes, de MM. de Leuven, Mazillier, musique de M. Adolphe Adam. Reprise de *Charles VI*. Début de Portheaut.

Le 8 septembre. Début de mademoiselle Julienne dans *les Huguenots*.

Le 17 septembre. Début de M. Bauce dans *Guillaume Tell*.

Le 1er octobre. Rentrée de Baroilhet et de mademoiselle Plunkett.

Le 8 octobre. Représentation extraordinaire au bénéfice de Massol.

Le 13 octobre. Début de mademoiselle d'Halbert dans *Guillaume Tell*.

Le 29 octobre. Début de Mathieu dans *Othello*. Le 22, *id.* de mademoiselle Fabri, danseuse.

Le 25 novembre. Rentrée de Petipa et de mademoiselle A. Dumilatre.

Première représentation de *l'Étoile de Séville*, opéra en 4 actes, de M. Hippolyte Lucas, musique de M. Balfe.

Le 20 février 1846. Première représentation à ce théâtre de *Lucie de Lammermoor*, opéra joué originairement au théâtre de la Renaissance, de MM. Al. Royer et Gust. Vaëz, musique de Donizetti.

Le 8 février. Représentation extraordinaire au bénéfice de Baroilhet. Début d'Hilariot, danseur.

Le 25 mars. Début de mademoiselle Pretty dans *la Juive*.

Le 1er avril. *Paquita*, ballet-pantomime, 2 actes, de MM. Paul Foucher et Mazillier, musique de M. Deldevez.

Le 20 avril. Début de madame Rossi-Caccia, dans *la Juive*.

Le 6 mai. Rentrée de madame Stoltz dans *la Favorite*.

Le 20 mai. Début de Bessin et Dufrène.

THÉATRE ITALIEN.

L'Opéra Italien est plus ancien en France que notre propre Opéra. Nous avons dit (Voyez *Académie royale de Musique*) que le premier ouvrage de ce genre fut représenté en 1645, au Petit-Bourbon, par des chanteurs que le cardinal Mazarin avait fait venir d'Italie. Ce premier opéra, chanté en France, s'appelait *la Festa Theatrale*. Après cet essai, les Italiens repassèrent les monts, mais ils avaient appris le chemin de notre capitale, où ils firent encore deux apparitions en 1752 et en 1778, et une troisième en 1789, où le comte d'Artois leur fit obtenir la salle des Tuileries, avec le titre de théâtre de Monsieur; ils nous firent alors successivement connaître les chefs-d'œuvre des Sarti, des Anfossi, des Paësiello, des Cimarosa, etc.

En 1792, les événements politiques les chassèrent encore une fois de France. Ils reparurent en 1802, à la salle Olympique de la rue de la Victoire, sous la direction de mademoiselle Montansier, qui, sept ou huit mois après, les installa au Théâtre-Favart, devenu vacant par la réunion des deux troupes d'opéra-comique à Feydeau.

L'année suivante, il fallut fermer le théâtre, faute d'amateurs suffisants pour la recette. Au mois d'avril 1804, une société de dilettanti entreprit de nous rendre l'opéra-buffa, mais elle ne fut pas plus heureuse, et déjà les acteurs bouffes se préparaient à retourner en Italie, lorsque le gouvernement les retint et les fit débuter au théâtre Louvois, sous la direction de Picard. En 1808,

l'Opéra Italien suivit Picard à l'Odéon, et la belle voix de madame Barilli réussit à y attirer le public. Mais cette charmante cantatrice étant morte en 1813, et Picard ayant été appelé à diriger l'Opéra, les Italiens se virent encore une fois menacés d'un complet abandon, lorsque la célèbre madame Catalani se mit à leur tête, et les emmena à Favart, en 1815. Ils y restèrent jusqu'en 1818, et furent rétablis l'année suivante à Louvois, sous la même administration que l'Opéra.

Alors parut Rossini, qui eut pour interprètes madame Mainvielle-Fodor, madame Pasta, madame Malibran, mademoiselle Sontag, et à compter de ce moment, malgré leurs nouvelles pérégrinations, à la salle Favart, d'où ils furent chassés par un incendie en 1838, puis à l'Odéon, puis enfin à la salle Ventadour, où ils sont installés depuis 1841, les artistes italiens n'ont pas cessé de fixer la vogue.

Le théâtre Italien donne ses représentations, depuis le 1er octobre jusqu'au 31 mars, trois fois par semaine : les mardi, jeudi et samedi. On y exécute les principaux ouvrages des compositeurs italiens représentés en Italie.

ADMINISTRATION.

M. VATEL, directeur, rue Chauchat, 3.
M. MORIN, préposé à la location, au théâtre.
M. DELATTRE, contrôleur en chef, au théâtre.
M. TADOLINI, compositeur attaché à la scène.

PEINTRES.

M. FERRI, au théâtre.
M. Louis VERARDI, au théâtre.

La troupe n'est pas complétée encore pour la saison prochaine. La direction compte faire entendre un nouveau ténor, M. Malvezzi. Elle conservera MM. Lablache, Ronconi, Mario, Tagliafico, Mesd. Grisi, Persiani, et Brambilla sœurs.

THÉATRE ROYAL DE L'OPÉRA-COMIQUE.

L'origine de l'Opéra-Comique remonte aux théâtres de la Foire. Dans le principe, le théâtre de l'Opéra-Comique n'était ouvert qu'aux époques des foires Saint-Laurent et Saint-Germain. Les premières pièces régulières qui furent données, datent de 1712.

En 1714, le sieur Saint-Edme et la veuve Baron formèrent une société de neuf années pour l'exploitation du théâtre, et s'attachèrent Le Sage. Malgré la durée fixée par l'acte social, Saint-Edme et la veuve Baron furent obligés de fermer leurs portes au public en 1718. Rouvert en 1721, l'Opéra-Comique vit se succéder plusieurs directeurs jusqu'en 1752, époque à laquelle le privilége fut concédé au sieur Monet.

Vers 1716, le théâtre Italien s'était installé à l'hôtel de Bourgogne; en 1718, les Italiens commencèrent à jouer les pièces françaises, et ils se soutinrent, grâce à cet annexe de leur privilége. Le théâtre de la Foire, qui n'était pas en prospérité, dans le courant de 1762, se réunit aux Italiens, et le 28 avril 1783, les deux troupes firent l'ouverture de la salle Favart.

Six ans après, le 28 janvier 1789, un nouveau théâtre, jouant aussi l'Opéra-Comique, vint faire concurrence aux deux troupes réunies de la Foire et des Italiens; il donna ses représentations dans la salle des Tuileries, et grâce à de hautes protections, il prit le titre aristocratique de THÉATRE DE MONSIEUR.

Le théâtre de Monsieur fut transféré à la salle Feydeau, le 6 janvier 1791, où il vécut jusqu'en 1798 pour succomber sous une faillite. Il rouvrit bientôt sous Rézicourt, mais les deux théâtres d'Opéra-Comique, se faisant un tort mutuel, végétèrent quelque temps dans un état de malaise, et fermèrent définitivement en avril 1801.

Quelques tentatives peu favorables suivirent cet état de choses, et enfin, en 1806, un décret impérial fonda un théâtre exclusif

d'Opéra-Comique, qui s'établit à Feydeau, où l'on avait déjà représenté le même genre.

La retraite de quelques artistes d'élite, tels que Elleviou et Martin, de nouvelles dispositions relatives à la salle Feydeau, amenèrent en 1829 la translation de l'Opéra-Comique dans le théâtre Ventadour, où plusieurs directeurs se succédèrent sans succès.

Après un certain temps de clôture, l'Opéra-Comique rouvrit au Théâtre de la Bourse (ancienne salle des Nouveautés) en septembre 1832, et passa en mai 1840 à la salle Favart, reconstruite après l'incendie qui en avait éloigné les Italiens. C'est dans cette salle que l'Opéra-Comique est aujourd'hui.

ANNÉE 1846-47.

Administration.

MM.
Basset, directeur, rue Taitbout, 30.
Henri, régisseur général, rue de la Boule-Rouge, 11.
Colleuille, *idem*, rue Jean-Jacques-Rousseau, 16.
Palianti, *idem*, rue de Latour-d'Auvergne, 23.
Belville, inspecteur général, rue de Louvois.
Saint-Albin, inspecteur, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 60.
Certain, caissier, passage Saulnier, 3.
Auber, secrétaire, rue Neuve-Saint-Georges, 4.

ARTISTES.

Chollet, rue Favart, 12.
Henri, rue de la Boule-Rouge, 11.
Ricquier, rue des Martyrs, 15.
Grignon, boulevard Saint-Martin, 23.
Roger, rue Rochechouart, 38.
Mocker, rue Neuve-Saint-Marc, 8.
Sainte-Foy, rue de Buffault, 21.
Audran, rue Bourdaloue, 9.
Emon, rue du Helder, 12 bis.
Victor, passage de l'Industrie, 7.
Duvernoy, rue Coquenard, 24.
Hermann-Léon, cité Turgot.
Chaix, au Conservatoire.
Carlo, rue Neuve-Pigale, 2.
Garcin-Brunet, rue de Londres, 7.
Bussine, rue Monthabor, 5.
Palianti, rue de Latour-d'Auvergne, 23.

MM.
Jourdan, au Conservatoire.
Mesdames.
Prévost, rue Favart. 12.
Casimir, rue des Colonnes, 4.
Darcier, rue Feydeau, 26.
Révilly, rue Geoffroy-Marie, 16.
Lavoye, rue de Buffault, 11.
Félix, rue des Colonnes, 8.
Potier, rue des Martyrs, 35.
Sainte-Foy, rue de Buffault, 21,
Blanchard, rue du faubourg-Montmartre, 28
Duval, rue Bleue, 35.
Delille, rue du Faubourg-Poissonnière, 40.
Martin-Charlet, cité Trévise, 3.
Roulier, rue de la Victoire, 24 bis.
Marie Lavoye, rue de Buffault, 11.
Lemercier, rue Neuve-des-Martyrs, 1.
Saint-Ange, rue Coquenard, 15.

Orchestre.

CHEFS.

MM.
Girard, rue Neuve-des-Mathurins, 35.
Merlé, rue du Faubourg-Saint-Martin, 13.
Josse, boulevard Poissonnière, 23.

PREMIERS VIOLONS.

Croisilles, rue Vivienne, 22.
Beron, rue d'Angevilliers, 14.
Joignant, rue Montholon, 26.
Faucheux, rue Richelieu, 108.
Guérot, rue du Temple, 101.
Collongues, rue Coquillière, 42.

MM.
Boulard, rue Saint-Antoine, 172.
Gastinel, rue de Chabrol, 30.
Berthemet, rue du Hazard, 7.
Charaoux, rue Boucherat, 24.

DEUXIÈMES VIOLONS.

Ducrotois, rue du Faub-St-Martin, 70.
Viaulz, rue de Vaugirard, 20.
Fromhertz, rue Notre-Dame-de-Lorette, 19.
Lacout, rue Fontaine-Saint-Georges, 8.
Singer, rue Neuve-Coquenard, 30.
Tolosa, rue Papillon, 12.
De Bellemont, rue de Bellefond, 39.
Champenois, rue Notre-Dame-de-Nazareth, 1.
Dumas, rue Ste-Apolline, 21.
Vital, grande rue Verte, 15.

ALTOS.

Josse, boulevard Poissonnière, 23.
Deflamesnil, rue Papillon, 4.
Vergnus, rue du Jour, 19.
Mayer, rue Joubert, 16.
Marx, rue Lafayette, 9.
Cuvinot, rue Lafayette, 17 *ter*.

VIOLONCELLES.

Mercadier, rue du Faubourg-St-Denis, 65.
Dancla, rue des Bons-Enfants, 30.
Pierret fils, rue Montholon, 22.
Rothenhaus, passage Saulnier, 18.
Beaumann, rue des Bourdonnais, 23.
Papin, rue Neuve-des-Petits-Champs, 26.
Lutgen, rue Pigale, 34.

CONTREBASSES.

Toutain, rue de Venise, 4.
Labro aîné, rue Cadet, 19.
Labro jeune, cité d'Orléans, 3.
Pickaert, rue Dauphine, 18.
Freymier, rue de l'Échiquier, 12.
Perret, rue Poissonnière, 23.
Gauthier, rue des Martyrs, 21.

FLUTES.

Remusat, rue Fontaine-Saint-Georges, 25.
Leplanquais, rue Rochechouart, 62.
Petiton, rue Bellefond, 14.

CLARINETTES.

Hugot, rue Neuve-Saint-Georges, 5.
Frion, rue Ribouté, 1.
Mongé, boulevard des Italiens, 20.

HAUTBOIS.

Romedenne, rue des Martyrs, 30.
Lénard, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, 14.
Triébert, rue Montmartre, 132.

BASSONS.

MM.
Blaise, rue du Faubourg-Saint-Denis, 80.
Hausser, rue du Faubourg-Poissonnière, 54.
Petit, rue Montmartre, 131.

PREMIERS CORS.

Callault, rue Pavé-Saint-Sauveur, 16.
Baneux père, rue du Faubourg-Saint-Martin, 19
Baneux fils, *idem*.

DEUXIÈMES CORS.

Schneider, rue du Petit-Carreau, 14.
Nagel, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 9.
Bonnefoy, rue des Marais, 29 *bis*.

TROMPETTES.

Reitter, rue des Batignolles-Clichy.
Mongin, rue Saint-Antoine, 143.
Félix, rue du Faubourg-Saint-Martin, 84.

TROMBONNES.

Garteret, rue Lafayette, 12.
Buisson, passage de l'Industrie, 5.
Marez, rue Sainte-Anne, 8.
Hermann, rue du Faubourg-du-Temple, 22.

TIMBALLIER.

Emery, rue du Faubourg-Saint-Denis, 93.

TRIANGLE ET HARPISTE.

Prumier fils, rue des Jardins, 1.

GROSSE CAISSE.

Maillard, rue Rochechouart, 14.

GARÇON D'ORCHESTRE.

Planque, rue de Bellefond, 26.

CHORISTES.

Lebel, chef des chœurs, rue des Filles-Saint-Thomas, 17.
Lestage, boulevard Saint-Martin, 10, hôtel des Bains de Paris.
Brière, rue Louvois, 4.
Henri, passage de l'Opéra, escalier K.
Bertrand, impasse de l'Ecole, 4, rue Nve-Coquenart.
Albrecht, rue de Marivaux, 3.
Galet, rue Labruyère, 10.
Adolphe Ancelle, rue de Marivaux, 1.
Behagle, rue Coquenard, 16.
Lebel, rue des Fossés-du-Temple, 32.
Buisson, rue du Helder, 15.
Chapron, rue Saint-Nicolas-d'Antin, 55.
Liouville, rue des Trois-Frères, 8.
Coutan, place Dauphine, 13.
Bresnu, rue de Verneuil, 7.
Hammel, rue des Accacias, 8, barrière des Martyrs.
Debièvre, rue du Faubourg-St-Denis, 16.

MM.
Perrein, rue du Faubourg-Saint-Denis, 24.
Munier, rue Neuve-des-Petits-Champs, 62.
Azéma, rue Poissonnière, 66, ou Rochechouart, 9.
Laborde, rue de Grétry, 2.
Trannoy, impasse de l'Ecole, 4, rue Nve-Coquenart.
Martin, rue du petit-Carreau, 39.
Deschamps, rue Rochechouart, impasse Briard, 8.
Buguet, rue des Acacias, 46, barrière des Martyrs.
Georges, rue du Faubourg-Saint-Denis, 62.
Savy, rue des Dames, 13, à Batignolles.
Artus, rue Contrescarpe Saint-Marcel, 9.
Broggi, rue Saint-Georges, 5.
Delhon, rue Rochechouart, 41.
Kips, rue de Grétry, 2.
Caillies, rue Mauconseil, 3.
Adolphe Ancelle, rue de Marivaux, 1.
Loire, rue et île Saint-Louis, 26.

Mesd.
Marie Domange, rue du Delta, 12.
Louise Suchet, rue Bréda, 1.
Agnès Mayer, rue de la Michodière, 15.
Emma Duval, rue de Marivaux, 2.
Angélina Léclair, rue Saint-Lazare, 8.
Caroline Briens, rue de Marivaux 1.
Honorine Faigle, rue Nve-Saint-Mariin, 32.
Nathalie Olivier, rue Lafayette, 25.
Pauline Montellier, rue Sainte-Barbe, 4.
Antoinette Roques, rue Bailleul, 5.
Maria Romanet, rue des Maçons-Sorbonne, 12.
Juliette Bertrand, impasse de l'Ecole, 4. rue Nve-Coquenard.

EMPLOYÉS.

MM.
Leroux, contrôleur-général, Palais-Bourbon.
Machu, inspecteur en chef, place Royale, 24.
Vauclin, sous-contrôleur, rue des 12 Portes, 5.
Legrand, échangeur, rue Vieille-du-Temple, 143.
Michel, sous-inspecteur, rue Favart, 1.
Martin, placeur au parterre, rue Saint-Honoré, 218.
Bernard, donneur de sorties, rue des Vieilles-Haudriettes, 4.
Jacob, donneur de sorties, rue des Fossés-du-Temple, 5.
Tesserot, conducteur, rue de Grenelle-St-Germain, 51.
Stéphen, conducteur, rue d'Austerlitz, 16, près les Invalides.
Pouret, conducteur, rue de la Montagne-Ste-Geneviève, 24.

MM.
Martin, de l'orchestre, rue Princesse, 20.
Georges, de l'orchestre, rue Cadet, 11.
Texier, au parterre, rue du Marché-aux-Poirées, 16.
Possot, au parterre, rue Barbette, 9.
Laurent, au parterre, rue de Paradis-Poissonnière, 60.

OUVREUSES.

Mesdames.
Emery, rue du Faubourg-St-Denis, 93.
Filliot, rue Rameau, 7.
Borel, grande Rue à Batignolles, 52.
Ernaux, rue des Poulies, 7.
Foissy, rue du Musée, 19.
Bougenot, rue Rochechouart, 14.
Chéreau, rue des Filles-St-Thomas, 17.
Halphen, rue Saint-Honoré, 41.
Villers, place de l'École, 6, près le Pont-Neuf,
Signaski, rue Neuve-Saint-Marc, 4.
Héronville, rue Neuve-St-Augustin, 37.
Chéradam, rue Richer, 33.
Georges, rue Cadet, 11.
Clément, rue des Moineaux, 81.
Cornette, rue Neuve-Coquenard, 19.
Pauline, rue des Filles-St-Thomas, 17.
Antoinette, rue Sainte-Anne, 22.
Bican, rue Poissonnière, 14.
Jovenez, rue Rochechouart, 14.
Butel, rue Rochechouart, 35.
Lebreton, rue Favart, 12.
Levêque, rue Levêque, 11.
Martin, rue du Faubourg-Montmartre, 25.
Prély, rue du Faubourg-Montmartre, 72.
Jammaretti, rue de Provence, 5.
Ojéré, rue du Harlay, 5.
Roch, rue Bourtibourg, 21.
Binet, rue Rochechouart, 14.
Ducroix, rue Rochechouart, 14.
Barré, rue du Faubourg-Montmartre, 72.
Bertrand, rue des Trois-Frères, 23.
Trépied, rue de l'Oratoire-du-Louvre, 4.
Bonnet, rue aux Fers, 42.
Boudier, rue Richer, 27.

MM.
Ernest Petit-Poisson, costumier en chef, rue Geoffroy-Marie, 13.

Biard, habilleur, rue Coquenard, 35.
Rebein, idem, rue Saint-Marc, 9.
Guillaumot, *idem*, rue Nve-Coquenart. 24
Lemaire, *idem*, rue Jean-Robert, 3.
Ganlier, idem, rue Thibotodé, 9.

Mesdames.
Wallet, chef costumière, rue des Deux-Écus, 33.

Mmes.
Pig, habilleuse, rue St-Lazare, 22.
Rabin, *idem*, rue Montmartre, 122.
Bazin, *idem*, rue Michel-le-Comte, 15.
Faigle, *idem*, passage de l'Industrie, 13.
Fombertain, *idem*, rue St-Nicolas, 59.
Edouard, coiffeur, rue des Colonnes, 5.
Marie, coiffeuse, rue de Ménars, 12.
Bazin, coiffeur, rue de la Sourdière, 11.

Mmes.
Doche, souffleur, rue de Provence, 10.
Réty, souffleur de musique, au Conservatoire.
J. Strunz, chef de la copie, rue Cadet, 1 *bis*.
Cicéri, peintre, aux Menus-Plaisirs.
Charpentier, architecte, rue de la Rochefoucault.
Poulet, machiniste, rue du Gros-Chenet, 15.
Philippe, chef d'accessoires, à Montmartre.

OUVRAGES NOUVEAUX REPRÉSENTÉS DEPUIS LE 1er JANVIER 1845.

25 janvier. Première représentation de la reprise de ***Cendrillon***, opéra-comique, en 3 actes, d'Étienne, musique de Nicolo. Succès.

10 février. Première représentation des ***Bergers-Trumeaux***, opéra-bouffon, en 1 acte, de MM. Dupeuty et de Courcy, musique de M. Clapisson.

22 avril. Première représentation de ***la Barcarolle***, opéra-comique, en 3 actes, de M. Scribe, musique de M. Auber. Succès.

28 mai. Première représentation d'***Une Voix***, opéra-comique, en 1 acte, de MM. Bayard et Potron, musique de M. Ernest Boulanger.

9 août. Première représentation du ***Ménétrier***, opéra-comique, en 3 actes, de M. Scribe, musique de M. Th. Labarre. Demi-succès.

25 août. Première représentation de la reprise de ***Marie***, opéra-comique en 3 actes, de M. de Planard, musique d'Hérold. Succès.

13 octobre. Première représentation de ***la Charbonnière***, opéra-comique en 3 actes, de MM. Scribe et Mélesville, musique de M. Montfort. Demi-succès.

25 octobre. Première représentation du ***Mari au Bal***, opéra-comique, en 1 acte, de M. Émile Deschamps, musique de M. Amédée de Beauplan. Demi-succès.

7 novembre. Première représentation de la reprise de ***Mina***, opéra-comique, en 3 actes, de M. de Planard, musique de M. A. Thomas. Succès.

25 novembre. Première représentation de ***l'Amazone***, opéra-comique, en 1 acte, de M. Sauvage, musique de M. Thys.

3 février 1846. Première représentation des ***Mousquetaires de la Reine***, opéra-comique, en 3 actes, de M. de Saint-Georges, musique de M. F. Halévy. Grand succès.

15 mai. Première représentation du ***Trompette de M. le Prince***, opéra en 1 acte, de M. Mélesville, musique de M. Bazin. Demi-succès.

27 mai. Première représentation du ***Veuf du Malabar***, opéra bouffon en 1 acte, de MM. Siraudin et Adrien Robert B..., musique de M. Doche. Succès.

THÉATRE - FRANÇAIS.

ORIGINE ET ORGANISATION DU THEATRE.

On place communément en France l'origine des spectacles au temps de la première race de nos rois; ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 789, une ordonnance de Charlemagne supprimait les *histrions*, à cause de l'indécence de leurs jeux. Plus tard, la célébration de la fête des saints donna lieu à des représentations scéniques jusque dans les églises. Eudes de Sully, évêque de Paris, censura ces profanations en 1198. Pendant environ deux siècles, ont vit apparaître les trouvères ou troubadours, et les jongleurs, tour à tour protégés ou persécutés par Philippe-Auguste et ses successeurs. Les *pèlerins*, venus de la Palestine, sous le règne de saint Louis, furent supprimés en 1398, mais reparurent, quatre ans plus tard, sous le titre de *confrères de la Passion*. Qu'on nous permette ici d'adopter simplement l'ordre chronologique.

1402. Privilége exclusif de représenter les *mystères* et *moralités*, accordé aux confrères de la Passion. Premier théâtre établi dans une salle de l'hôpital de la Trinité, rue Saint-Denis.

1548. Acquisition, par les confrères, de l'ancien hôtel des ducs de Bourgogne. (Rue Mauconseil.)

1588. Cession faite, par les confrères, de l'hôtel de Bourgogne, à des comédiens de profession.

1600. Les représentations se régularisent. (Poëtes de cette époque : Hardy, Théophile, Racan, Mairet, Gombauld.)

Vers le milieu du siècle, plusieurs troupes rivales se forment, sans jouer très-régulièrement.

1658. La troupe de Molière est établie au Louvre et au Palais-Royal, sous le nom de *Théâtre de Monsieur*.

Une autre troupe était établie au Marais, à l'hôtel d'Argent, au coin de la rue de la Poterie.

1665. La troupe de Molière prend le nom de *Troupe royale.*

1673. Mort de Molière.

Le 23 juin de cette même année, ordonnance de police pour l'ouverture d'une nouvelle salle située rue Mazarine (nommée alors rue des Fossés-de-Nesle), et pour la fermeture du théâtre du Marais. Réunion de presque tous les acteurs des deux troupes.

Dimanche, 9 juillet 1673, ouverture de la salle Mazarine, par une représentation de *Tartuffe.*

Le 25 août 1680, ordre du roi qui réunit la troupe de l'hôtel de Bourgogne à celle de la rue Mazarine. Cette réunion constitue la Société de la Comédie-Française, encore en vigueur aujourd'hui.

De 1689 à 1770, la Comédie française est établie rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés, dite rue de l'*Ancienne-Comédie.*

La Société quitte alors l'hôtel de l'Ancienne-Comédie qui menaçait ruine. On lui donne l'hospitalité aux Tuileries, dans une salle construite cent ans auparavant pour les représentations de *Psyché* (ballet de Corneille et Molière).

Après une douzaine d'années, la troupe s'établit au faubourg Saint-Germain, dans la salle où est aujourd'hui l'Odéon, puis elle est dispersée par suite des événements de la révolution.

Vers la fin du Directoire, elle vient enfin s'établir rue Richelieu (Théâtre de la République).

15 octobre 1812. Décret de Moscou, base de la Société actuelle de la Comédie Française.

Ce décret est observé ponctuellement jusqu'en 1833.

A cette époque, on nomme successivement deux directeurs (*M. Jouslin de la Salle et M. Védel*).

Depuis 1840, le théâtre est complétement régi comme autrefois par le décret de Moscou.

Le point de départ de la Société du Théâtre-Français est formé par un acte en date du 22 germinal an XII; puis sont intervenus le décret de Moscou, du 15 octobre 1812, et les ordonnances royales de 1816 et 1822.

Le décret de Moscou n'a rien changé aux dispositions essentielles qui règlent l'association du 22 germinal an XII. Les ordonnances postérieures ont modifié quelques règles de détail, mais on y trouve surtout le respect pour le pacte qui garantit les intérêts privés des artistes.

Un commissaire royal représente le gouvernement auprès des comédiens. Le produit des recettes, déduction faite des dépenses, doit être partagé entre les comédiens sociétaires. Les intérêts de la Société sont gérés par un comité de six membres, choisis par le ministre de l'intérieur, et présidés par le commissaire royal.

Le Théâtre-Français représente aujourd'hui des tragédies, des drames et des comédies en vers ou en prose. Il a, de moitié avec le théâtre royal de l'Odéon, le monopole de l'ancien répertoire.

Nous donnons ici l'extrait de l'acte social et le texte du décret de Moscou et des deux ordonnances royales de 1816 et 1822, qui contiennent toute l'organisation du Théâtre-Français.

ACTE DE SOCIÉTÉ DU 22 GERMINAL AN XII.

Suivant acte passé, le 22 germinal an XII, devant Me Hua, notaire à Paris, une société fut formée pour l'exploitation du théâtre. Les parties qui contractaient étaient :

Jacques-Marie Monvel, Jean-Henri Gourgaud dit *Dugazon*, Joseph Albouy-Dazincourt, Abraham-Joseph-Bernard Fleury, Nicolas-Joseph Billiot-Laferrière, dit *Florence*, Jean-Amable-Foucault Saint-Prix, Étienne-Meynier Saint-Fal, Jean-Baptiste Naudet, Barthélemy Laroche, François-Joseph Talma, Jean-Baptiste Touchard de Grand-Mesnil, Alexandre Pineu-Duval, Thomas Caumont, Antoine Michot, Eustache-Anselme Baptiste, Nicolas-Anselme Baptiste aîné, Alexandre-Martial-Auguste Damas, Armand-Benoît Roussel, Pierre Lafond, Marguerite-François-Nicolas-Gabriel Poulot-Desprès, Louis-Claude Lacave;

Marie-Hélène Broquin-Lachassaigne, Antoine-François-Marie-Joseph Saucerotte-Raucourt, Marie-Denise Vriot, veuve de Jacques-Nicolas Suin, Louise-Françoise Contat, Marie-Madeleine Porrain-Thénard, Jeanne-Françoise Thévenin, Marie-Émilie Contat, Caroline Vanhove, épouse dudit citoyen Talma, Eulalie Desbrosses, Anne-Françoise-Hippolyte Mars-Boutet, Placide Petrère-Volnais, Angélique Duval-Desrosiers;

Tous comédiens français, réunis en leur salle d'assemblée dépendante de l'Hôtel du Théâtre-Français, rue de la Loi, en exécution de l'article XI de l'organisation du Théâtre-Français, arrêté par le citoyen Rémusat, préfet du palais du gouvernement, chargé de la surintendance du Théâtre-Français.

Le 16 thermidor an XII, adhérèrent aux conventions : Mesdemoiselle Bourgoin, George Weimer et Joséphine-Catherine Raffin-Duchesnois.

Le conseil constitué se composait de MM. Delamalle, Bonnet, Bellart, de Sèze, Denormandie, qualifiés d'anciens jurisconsultes ; Hua, notaire ; de Cormeilles, avoué près le tribunal d'appel ; Duvergier et Gobiel.

Cet acte de société établit les rapports qui devront exister entre les artistes qui seront régis par lui. C'est une véritable société en commandite. L'artiste ne peut être poursuivi sur ses biens personnels, meubles ou immeubles. Pour être admis comme sociétaire, il faut avoir subi une année d'épreuve. Le droit d'ancienneté date de la réception, celui de la pension date du jour du début. Après vingt ans de services, chaque sociétaire a droit à une pension qui lui est payée par le gouvernement et la Société. Aux termes de l'article XLVII, l'artiste est exclu de la Société après six mois d'absence non autorisée. Enfin, l'engagement, après vingt ans, peut être prorogé si l'acteur est encore en position de rendre des services à la Société.

DÉCRET IMPÉRIAL,

SUR LA SURVEILLANCE, L'ORGANISATION, L'ADMINISTRATION, LA COMPTABILITÉ, LA POLICE ET DISCIPLINE DU THÉATRE-FRANÇAIS.

Au quartier impérial de Moscou, le 15 octobre 1812.

Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la Confédération du Rhin, médiateur de la Confédération suisse, etc.

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur;

Notre conseil d'État entendu;

Nous avons décrété ce qui suit:

TITRE PREMIER.

DE LA DIRECTION ET SURVEILLANCE DU THÉATRE-FRANÇAIS.

Art. I. Le Théâtre-Français continuera d'être placé sous la surveillance et la direction du surintendant de nos spectacles.

Art. II. Un commissaire impérial, nommé par nous, sera chargé de transmettre aux comédiens les ordres du surintendant. Il surveillera toutes les parties de l'administration et de la comptabilité.

Art. III. Il sera chargé, sous sa responsabilité, de faire exécuter, dans toutes leurs dispositions, les règlements et ordres de service du surintendant.

A cet effet, il donnera personnellement tous les ordres nécessaires.

Art. IV. En cas d'inexécution ou de violation des règlements, il en dressera procès-verbal, et le remettra au surintendant.

TITRE II.

DE L'ASSOCIATION DU THÉATRE-FRANÇAIS.

SECTION 1re. — *De la division en parts.*

Art. V. Les comédiens de notre Théâtre-Trançais continueront d'être réunis en Société, laquelle sera administrée selon les règles ci-après.

Art. VI. Le produit des recettes, tous les frais et dépenses prélevés, sera divisé en vingt-quatre parts.

Art. VII. Une de ces parts sera mise en réserve, pour être affectée par le surintendant aux besoins imprévus : si elle n'est pas employée en entier, le surplus sera distribué à la fin de l'année entre les sociétaires.

Art. VIII. Une demi-part sera mise en réserve pour augmenter le fonds des pensions de la Société.

Art. IX. Une demi-part sera employée annuellement en décorations, ameublements, costumes du magasin, réparations des loges et entretien de la salle, d'après les ordres du surintendant. Les réserves ordonnées par les articles VII, VIII et IX n'auront lieu que successivement et à mesure des vacances.

Art. X. Les vingt-deux parts restantes continueront d'être réparties entre les comédiens sociétaires, depuis un huitième de part jusqu'à une part entière, qui sera le maximum.

Art. XI. Les parts ou portions de parts vacantes seront accordées ou distribuées par le surintendant de nos spectacles.

SECTION 2. — *Des pensions et retraites*

§ 1. *Du temps nécessaire pour obtenir la pension, et de sa quotité.*

Art. XII. Tout sociétaire qui sera reçu, contractera l'engagement de jouer pendant vingt ans; et après vingt ans de services non interrompus, il pourra prendre sa retraite, à moins que le surintendant ne juge à propos de le retenir.

Les vingt ans dateront du jour des débuts, lorsqu'ils auront été immédiatement suivis de l'admission à l'essai, et ensuite dans la Société.

Art. XIII. Le sociétaire qui se retirera après vingt ans, aura droit, 1° à une pension viagère de 2,000 francs, sur les fonds affectés au Théâtre-Français par le décret du 13 messidor an X; 2° à une pension de pareille somme sur les fonds de la Société dont il est parlé à l'article VIII.

Art. XIV. Si le surintendant juge convenable de prolonger le service d'un sociétaire au delà de vingt ans, il sera ajouté, quand il se retirera, 100 francs de plus par an à chacune des pensions dont il est parlé à l'article précédant.

Art. XV. Un sociétaire qu'un accident ayant pour cause immédiate le service de notre Théâtre-Français ou des théâtres de nos palais, obligerait de se

retirer avant d'avoir accompli ses vingt ans, recevra en entier les pensions fixées par l'article XIII.

Art. XVI. En cas d'incapacité de servir, provenant d'une autre cause que celle énoncée en l'article XV, le sociétaire pourra, même avant ses vingt ans de service, être mis en retraite par ordre du surintendant.

En ce cas, et s'il a plus de dix ans de service, il aura droit à une pension sur les fonds du gouvernement, et une sur les fonds des sociétaires; chacune de ses pensions sera de 100 francs par année de service s'il était à part entière, de 75 francs s'il était à trois quarts de part, et ainsi dans la proportion de sa part dans les bénéfices de la Société.

Art. XVII. Si le sociétaire a moins de dix ans de service, le surintendant pourra nous proposer la pension qu'il croira convenable de lui accorder, selon les services rendus à la Société et les circonstances où il se trouvera.

Art. XVIII. Toutes ces pensions seront accordées par décisions rendues en notre conseil d'État, sur l'avis du comité, comme il a été statué pour notre Académie impériale de musique, par notre décret du 20 janvier 1811.

§ 2. *Des moyens de payements de pensions.*

Art. XIX. Les pensions accordées sur le fonds de 100,000 francs de rente accordé par nous à notre Théâtre-Français, seront acquittées tous les trois mois sur les fonds qui seront touchés à la caisse d'amortissement.

Art. XX. En cas d'insuffisance, il y sera pourvu avec la part mise en réserve pour les besoins imprévus.

Art. XXI. Pour assurer le payement des pensions accordées sur les fonds particuliers de la Société, il sera prélevé chaque année, et mois par mois, sur la recette générale, une somme de 50,000 francs.

Art. XXII. Cette somme sera versée entre les mains des notaires du Théâtre-Français, et placée par lui à mesure pour le compte de la Société, selon les règles prescrites par l'article XXXII.

Art. XXIII. Aucun sociétaire ne peut aliéner ni engager la portion pour laquelle il contribue au fonds de cette rente.

Art. XXIV. A la retraite de chaque sociétaire ou à son décès, le remboursement du capital de cette retenue sera fait à chaque sociétaire ou à ses héritiers, au prorata de ce qu'il y aura contribué.

Art. XXV. Tout sociétaire qui quittera le théâtre sans en avoir obtenu la permission du surintendant, perdra la somme pour laquelle il aura contribué, et n'aura droit à aucune pension.

Art. XXVI. Jusqu'à ce qu'au moyen des dispositions ci-dessus une rente de cinquante mille francs soit entièrement constituée, les pensions de la Société seront payées tant sur les intérêts des fonds mis en réserve, que sur les recettes générales de chaque mois.

Art. XXVII. Quand la rente sera constituée, s'il y a de l'excédant après le payement annuel des pensions, il en sera disposé pour l'avantage de la Société, avec l'autorisation du surintendant.

SECTION III. — *De la retraite des acteurs aux appointements et employés.*

Art. XXVIII. Après vingt ans au plus de services non interrompus par un

acteur ou une actrice aux appointements, après dix ans de service seulement en cas d'infirmités, enfin, en cas d'accident, comme il est dit pour les sociétaires, art. 18, le surintendant pourra nous proposer d'accorder, moitié sur le fonds de cent mille francs, moitié sur celui de la Société, une pension, laquelle, tout compris, ne pourra excéder la moitié du traitement dont l'acteur ou l'actrice aura joui les trois dernières années de son service.

Art. XXIX. Le commissaire impérial pourra aussi obtenir une retraite ou pension d'après les règles établies en l'art. 28; mais elle sera payée en entier sur le fonds de cent mille francs.

TITRE III.

Section Ire. — *De l'administration des intérêts de la Société.*

Art. XXX. — Un Comité composé de six hommes, membres de la Société, présidé par le commissaire impérial, et ayant un secrétaire pour tenir registre des délibérations, sera chargé de la régie et administration des intérêts de la Société.

Le surintendant nommera, chaque année, les membres de ce comité.

Ils seront indéfiniment rééligibles.

Trois de ses membres seront chargés de l'expédition des résolutions.

Art. XXXI. Le surintendant pourra les révoquer et remplacer à volonté.

Art. XXXII. Les fonctions de ce Comité seront particulièrement :

1o De dresser, chaque année, le budget ou état présumé des dépenses de tout genre, de le soumettre à l'examen de l'assemblée générale des sociétaires et à l'approbation du surintendant ;

2o D'ordonner et faire acquitter, dans les limites portées au budget pour chaque nature de dépense, celles qui seront nécessaires pour toutes les parties du service ; à l'effet de quoi, un de ses membres sera préposé à la signature des ordres de fourniture ou de travail et des mandats de payements ;

3o De la conclusion de tous marchés, obligations pour le service, ou actes pour la Société;

4o D'inspecter, régler et ordonner dans toutes les parties de la salle, du théâtre, des magasins, etc. ;

5o De vérifier les recettes, d'inspecter la caisse et de faire effectuer le paiement des parts, traitements, pensions ou sommes mises en réserve selon le présent règlement ;

6o D'exercer pour tous recouvrements, ou en tout autre cas, tant en demandant qu'en défendant, toutes les actions et droits de la Société, après avoir toutefois pris l'avis de l'assemblée générale et l'autorisation du surintendant.

Section II. — *Des dépenses, paiement et de la comptabilité.*

Art. XXXIII. Le caissier sera nommé par le Comité, et soumis à l'approbation du surintendant.

Il fournira en immeubles un cautionnement de soixante mille francs, dont

les titres seront vérifiés par le notaire du théâtre, qui fera faire tous les actes conservatoires au nom de la Société.

Art. XXXIV. A la fin de chaque mois, les états de recette et dépense seront arrêtés par le comité, et approuvés par le commissaire impérial.

Art. XXXV. D'après cet arrêté et cette approbation, seront prélevés sur la recette : d'abord les droits d'auteur, ensuite toutes les dépenses, 1o pour appointements d'acteurs, traitements d'employés ou gagistes ; 2o la somme prescrite pour le fonds de pensions de la Société ; 3o le montant des mémoires, tant pour dépenses courantes que pour fournitures extraordinaires.

Art. XXXVI. Le reste sera partagé conformément aux articles 6, 7, 8, 9, et 10.

Art. XXXVII. Le caissier touchera, tous les trois mois, à la caisse d'amortissement, le quart des cent mille francs de rente, affectés au Théâtre-Français, et soldera avec ces vingt-cinq mille francs, et, au besoin, avec le produit de la part dont il est parlé à l'art. 7, sur des états dressés par le commissaire impérial, et arrêtés par le surintendant : 1o les pensions des acteurs retirés ou autres pensionnaires ; 2o les indemnités pour suppléments d'appointements accordés aux acteurs ; 3o le traitement du commissaire impérial ; 4o le loyer de la salle.

Art. XXXVIII. A la fin de chaque année, le caissier dressera le compte des recettes et dépenses pour les fonds de la Société.

Art. XXXIX. Ce compte sera remis au Comité, qui l'examinera et donnera son avis.

Il sera présenté ensuite à l'assemblée générale des sociétaires, qui pourra nommer une commission de trois de ses membres, pour le revoir, et y faire des observations, s'il y a lieu, dans une autre assemblée générale.

Enfin le compte sera soumis au surintendant, qui l'approuvera s'il y a lieu.

Art. XL. Le caissier dressera également le compte des cent mille francs accordés par le gouvernement, et des parts mises à la disposition du surintendant. Ce compte sera visé par le commissaire impérial, et arrêté par le surintendant.

Art. XLI. Sur la part réservée aux besoins imprévus, il pourra être accordé par le surintendant, aux acteurs ou actrices qui se trouveraient chargés de dépenses trop considérables de costumes ou de toilette, une autorisation pour se faire faire par le magasin les habits pour jouer un ou plusieurs rôles.

Section III.

Art. XLII. L'assemblée générale de tous les sociétaires est convoquée nécessairement par le comité, et a lieu pour objets suivants :

1o Au plus tard dans la première semaine du dernier mois de l'année, pour examiner et donner son avis sur le budget de l'année suivante, conformément au paragraphe premier de l'art. 32 ;

2o Au plus tard dans la dernière semaine du premier mois de chaque année, pour examiner le compte de l'année précédente, et ensuite pour entendre le rapport de la commission, s'il y en a une nommée.

Art. XLIII. L'assemblée générale doit être, en outre, convoquée par le comité toutes les fois qu'il y a lieu à placement de fonds, action à soutenir, en défendant ou demandant, dépenses à faire excédant celles autorisées par le budget; cas auquel l'assemblée générale doit donner son avis, après quoi le surintendant décide, après avoir vu l'avis du conseil, dont il est parlé au titre 7.

Art. XLIV. L'assemblée générale peut, au surplus, être convoquée par ordre du surintendant, quand il juge nécessaire de la consulter, ou avec son autorisation, si le comité la demande pour tous les cas extraordinaires et imprévus.

TITRE IV.

DE L'ADMINISTRATION DES THÉATRES.

SECTION Ire. — *Disposition générale.*

Art. XLV. Le comité, établi par l'article 30, sera également chargé de tout ce qui concerne l'administration théâtrale, la formation des répertoires, l'exécution des ordres de débuts, la réception des pièces nouvelles, sous la surveillance du commissaire impérial et l'autorité du surintendant.

SECTION II. — *Des répertoires.*

§ Ier. *De la distribution des emplois.*

Art. XLVI. Le surintendant déterminera, aussitôt la publication du présent réglement, la distribution exacte des différents emplois.

Il fera dresser en conséquence un état général de toutes les pièces, soit sues, roit à remettre, avec les noms des acteurs et actrices sociétaires qui doivent jouer en premier, en double et en troisième, les rôles de chacune de ces pièces, selon leur emploi et leur ancienneté, afin qu'il n'y ait plus aucune contestation à cet égard.

Art. XLVII. Nul acteur ou actrice ne pourra tenir en premier deux emplois différents, sans une autorisation spéciale du surintendant, qui ne l'accordera que rarement et pour de puissants motifs.

Art. XLVIII. Si un acteur ou actrice tenant un emploi en chef veut jouer dans un autre: par exemple, si, tenant un emploi tragique, il veut jouer dans la comédie, ou si, jouant les rôles de jeune premier, il veut jouer un autre emploi, il ne pourra primer celui qui tenait l'emploi en chef auparavant; mais il tiendra ledit emploi en second, quand même il serait plus ancien que son camarade.

Notre surintendant pourra seulement l'autoriser à jouer les rôles du nouvel emploi qu'il voudra prendre alternativement avec celui qui les jouait en chef ou en premier.

§ 2. *De la formation du répertoire.*

Art. XLIX. Le répertoire se formera dans le comité établi par l'art. 30,

auquel seront adjointes, pour cet objet seulement, deux femmes sociétaires, conformément à l'arrêté du conseil du 9 décembre 1780.

Art. L. Les répertoires seront faits de manière que chaque rôle ait un second ou double désigné, qui puisse jouer à défaut de l'acteur en premier, s'il a des excuses valables, et sans que, pour cause de l'absence d'un ou plusieurs acteurs en premier, la pièce puisse être changée ou sa représentation retardée.

Art. LI. Pour veiller à l'exécution du répertoire, deux sociétaires seront adjoints au comité sous le titre de semainiers; chaque sociétaire sera semainier à son tour.

Art. LII. Si un double, étant chargé d'un rôle par le répertoire, tombe malade, le chef, se portant bien, sera tenu de jouer, sur l'avis que lui en donnera le semainier.

Art. LIII. Un acteur en chef ne pourra refuser de jouer ni abandonner tout à fait à son double aucun des premiers rôles de son emploi; il les jouera, bons ou mauvais, quand il sera appelé par le répertoire.

Art. LIV. Aucun acteur en chef ne pourra se réserver un ou plusieurs rôles de son emploi. Le comité prendra les mesures nécessaires pour que les doubles soient entendus par le public dans les principaux rôles de leurs emplois respectifs trois ou quatre fois par mois.

Il veillera également à ce que les acteurs à l'essai soient mis à portée d'exercer leurs talents et de faire juger leurs progrès.

Les acteurs jouant les rôles en second pourront réclamer en cas d'inexécution du présent article, et le surintendant donnera des ordres sans délai pour que le comité s'y conforme, sous peine, envers l'acteur en chef opposant et chacun des membres du comité qui n'y auront pas pourvu, d'une amende de trois cents francs.

Notre commissaire près le théâtre sera responsable de l'inexécution du présent article, s'il n'a dressé procès-verbal des contraventions, à l'effet d'y faire pourvoir par le surintendant, et de faire payer les amendes.

Art. LV. Nos comédiens seront tenus de mettre tous les mois un grand ouvrage, ou du moins deux petits ouvrages, nouveaux ou remis.

Dans le nombre de ces pièces seront des pièces d'auteurs vivants.

Il est enjoint au comité et au surintendant de tenir la main à l'exécution de cet article.

Art. LVI. Les assemblées des samedis de chaque semaine continueront d'avoir lieu, et tous les acteurs seront tenus de s'y trouver pour prendre communication du répertoire.

Il continuera d'être délivré des jetons aux acteurs présents.

Art. LVII. Tous acteurs ou actrices pourront faire des observations, et demander des changements au répertoire pour des motifs valables, sur lesquels il sera statué provisoirement par le commissaire impérial, et définitivement par le surintendant.

LVIII. Le répertoire se fera, la première fois, pour quinze jours. Il en sera envoyé copie au préfet de police.

Le samedi d'après, se fera celui de la semaine ensuivant, et ainsi successivement.

Art. LIX. Quand le répertoire aura été réglé, chacun sera tenu de jouer le

rôle pour lequel il aura été inscrit, à moins de causes légitimes approuvées par le comité présidé par le commissaire impérial, et dont il sera rendu compte au surintendant, sous peine de cent cinquante francs d'amende.

Art. LX. Si un acteur ayant fait changer la représentation pour cause de maladie est aperçu dans une promenade, un spectacle, ou s'il sort de chez lui, il sera mis à une amende de trois cents francs.

Section III. — *Des débuts.*

Art. LXI. Le surintendant donnera seul les ordres de début sur notre Théâtre-Français. Les débuts n'auront pas lieu du 1er novembre jusqu'au 15 avril.

Art. LXII. Ces ordres seront présentés au comité, qui sera tenu de les enregistrer et de mettre au premier répertoire les trois pièces que les débutants demanderont.

Art. LXIII. Le surintendant pourra appeler pour débuter les élèves de notre conservatoire, ceux de maîtres particuliers, ou les acteurs des autres théâtres de notre empire; auquel cas, leurs engagemetns seront suspendus, et rompus s'ils sont admis à l'essai.

Art. LXIV. Les acteurs et actrices qui auront des rôles dans ces pièces, ne pourront refuser de les jouer, sous peine de cent cinquante francs d'amende.

Art. LXV. On sera obligé indispensablement à une répétition entière pour chaque pièce où les débutants devront jouer, sous peine de vingt-cinq francs d'amende pour chaque absent.

Art. LXVI. Le comité proposera ensuite d'autres rôles à jouer par le débutant; et le surintendant en déterminera trois que le débutant sera tenu de jouer après des répétitions particulières et une répétition générale, comme il est dit à l'article 65.

Art. LXVII. Les débutants qui auront eu des succès et annoncé des talents, seront reçus à l'essai au moins pour un an, et ensuite comme sociétaires par le surintendant, selon qu'il le jugera convenable.

TITRE V.

Des pièces nouvelles et des auteurs.

Art. LXVIII. La lecture des pièces nouvelles se fera devant un comité de neuf personnes choisies parmi les plus anciens sociétaires par le surintendant, qui nommera en outre trois suppléants pour que le nombre des membres du comité soit toujours complet.

Art. LXIX. L'admission a lieu à la pluralité absolue des voix.

Art. LXX. Si une partie des voix est pour le renvoi à correction, on refait un tour de scrutin sur la question du renvoi, et on vote par oui ou non.

Art. LXXI. S'il n'y a que quatre voix pour le renvoi à correction, la pièce est reçue.

Art. LXXII. La part d'auteur dans le produit des recettes, le tiers prélevé pour les frais, est du huitième pour une pièce en cinq ou quatre actes, du douzième pour une pièce en trois actes, du seizième pour une pièce en un et en deux actes : cependant les auteurs et les comédiens peuvent faire toute autre convention de gré à gré.

Art. LXXIII. L'auteur jouit de ses entrées, du moment où sa pièce est mise en répétition, et les conserve trois ans après la première représentation pour un ouvrage en cinq et en quatre actes, deux ans pour un ouvrage en trois actes, un an pour une pièce en un ou deux actes. L'auteur de deux pièces en cinq ou quatre actes, ou de trois pièces en trois actes, ou de quatre pièces en un acte, restées au théâtre, a ses entrées sa vie durant.

TITRE VI.

De la police.

Art. LXXIV. La présidence et la police des assemblées, soit générales, soit des divers comités, sont exercées par le commissaire impérial.

Art. LXXV. Tout sujet qui manque à la subordination envers ses supérieurs, qui, sans excuses jugées valables, fait changer le spectacle indiqué sur le répertoire, ou refuse de jouer soit un rôle de son emploi, soit tout autre rôle qui peut lui être distribué pour le service des théâtres de nos palais, ou qui fait manquer le service en ne se trouvant pas à son poste aux heures fixées, est condamné, suivant la gravité des cas, à l'une des peines suivantes :

Art. LXXVI. Ces peines sont les amendes, l'exclusion des assemblées générales des sociétaires et du comité d'administration, l'expulsion momentanée ou définitive du théâtre, la perte de la pension et les arrêts.

Art. LXXVII. Les amendes au-dessous de vingt-cinq francs sont prononcées par le comité présidé par le commissaire impérial.

L'exclusion des assemblées générales et du comité d'administration peut l'être de la même manière ; mais le commissaire impérial est tenu de rendre compte des motifs au surintendant.

Le commissaire impérial qui aura requis le comité d'infliger une peine, en instruira, en cas de refus, le surintendant, qui prononcera.

Art. LXXVIII. Les amendes au-dessus de vingt-cinq francs et les autres punitions sont infligées par le surintendant, sur le rapport motivé du commissaire impérial.

L'expulsion définitive n'aura lieu que dans les cas graves, et après avoir pris l'avis du comité.

Art. LXXIX. Aucun sujet ne peut s'absenter sans la permission du surintendant.

Art. LXXX. Les congés sont délivrés par le surintendant, qui n'en peut pas accorder plus de deux à la fois, ni pour plus de deux mois : ils ne peuvent avoir lieu que depuis le 1er mai jusqu'au 1er novembre.

Art. LXXXI. Tout sujet qui, ayant obtenu un congé, en outre-passe le

terme, paye une amende égale au produit de sa part, pendant tout le temps qu'il aura été absent du théâtre.

Art. LXXXII. Lorsqu'un sujet, après dix années de service, aura réitéré pendant une année la demande de sa retraite, et qu'il declarera qu'il est dans l'intention de ne plus jouer sur aucun théâtre, ni français ni étranger, sa retraite ne pourra lui être refusée; mais il n'aura droit à aucune pension, ni à retirer sa part du fonds annuel de 50,000 francs.

TITRE VII.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. LXXXIII. Les comédiens français ne pourront se dispenser de donner tous les jours spectacle, sans une autorisation spéciale du surintendant, sous peine de payer, pour chaque clôture, une somme 500 francs, qui sera versée dans la caisse des pauvres, à la diligence du préfet de police.

Art. LXXXIV. Tout sociétaire ayant trente années de service effectif pourra obtenir une représentation à son bénéfice, lors de sa retraite : cette représentation ne pourra avoir lieu que sur le Théâtre-Français, conformément à notre décret du 29 juillet 1807.

Art. LXXXV. Tout sujet retiré du Théâtre-Français ne pourra reparaître sur aucun théâtre, soit de Paris, soit des départements, sans la permission du surintendant.

Art. LXXXVI. Toutes les affaires contentieuses seront soumises à l'examen d'un conseil de jurisconsultes et on ne pourra faire aucune poursuite judiciaire au nom de la Société sans avoir pris l'avis du conseil.

Ce conseil restera composé ainsi qu'il l'est aujourd'hui, et sera réduit à l'avenir, par mort ou démission, au nombre de trois jurisconsultes, deux avoués et au notaire du théâtre.

En cas de vacance, la nomination se fera par le comité, avec l'agrément du surintendant.

Art. LXXXVII. Le surintendant fera les règlements qu'il jugera nécessaires pour toutes les parties de l'administration intérieure.

Art. LXXXVIII. Les décrets des 29 juillet et 1er novembre 1807, sont maintenus en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions ci-dessus.

TITRE VIII.

DES ÉLÈVES DU THÉATRE-FRANÇAIS.

§ 1er. *Nombre, nomination, instruction et entretien des élèves.*

Art. LXXXIX. Il y aura, à notre Conservatoire impérial, dix-huit élèves pour notre Théâtre-Français, neuf de chaque sexe.

Art. XC. Ils seront désignés par notre ministre de l'intérieur : ils seront âgés au moins de quinze ans.

26

Art. XCI. Ils seront traités au Conservatoire comme les autres pensionnaires qui y sont admis pour le chant et la tragédie lyrique.

Art. XCII. Ils pourront suivre les classes de musique; mais ils seront plus spécialement appliqués à l'art de la déclamation, et suivront exactement les cours des professeurs, selon le genre auquel ils seront destinés.

Art. XCIII. A cet effet, indépendamment des professeurs, il y aura pour l'art dramatique deux répétiteurs d'un genre différent, lesquels feront répéter et travailler les élèves, chaque jour, dans les intervalles des classes, à des heures qui seront fixées.

Art. XCIV. Il y aura, en outre, un professeur de grammaire, d'histoire et de mythologie appliquées à l'art dramatique, lequel enseignera spécialement les élèves destinés au Théâtre-Français.

Art. XCV. Les élèves seront examinés tous les ans par les professeurs et le directeur du Conservatoire ; il y sera rendu compte du résultat à notre ministre de l'intérieur et aux surintendant des théâtres.

Art. XCVI. Les élèves qui ne donneraient pas d'espérances ne continueront pas leurs cours, et ils seront remplacés.

Art. XCVII. Ceux qui ne seraient pas encore capables de débuter sur notre Théâtre-Français, pourront, avec la permission du surintendant, s'engager pour un temps au théâtre de l'Odéon, ou dans les troupes des départements.

Art. XCVIII. Ceux qui seront jugés capables de débuter, pourront recevoir du surintendant un ordre de début, et être, selon leurs moyens, mis à l'essai au moins pendant un an, et ensuite admis comme sociétaires, comme il est dit art. LXVII.

§ 2. *Des dépenses pour les élèves de l'art dramatique.*

Art. XCIX. La dépense pour chacun des élèves est fixée à onze cents francs;
Le traitement pour chacun des répétiteurs à deux mille francs;
Le traitement du professeur à trois mille francs.

Art. C. En conséquence, notre ministre de l'intérieur disposera, sur les fonds des dépenses imprévues de son ministère, d'une somme de 26,800 francs en sus de celle allouée pour notre Conservatoire impérial de musique.

Art. CI. Nos ministres de l'intérieur, de la police et des finances, du trésor, et le surintendant de nos spectacles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au bulletin des lois.

Signé : NAPOLÉON.

Le gouvernement de la Restauration, ne pouvant mieux faire que ce décret pour le bien de la comédie française, et toutefois, ne voulant pas maintenir une loi datée de Moscou, et signée de *Napoléon*, se contenta d'en copier les divers articles, et de reproduire à peu près dans son entier le décret impérial, en l'appelant

Ordonnance du Roi. Nous donnons ici le texte officiel de cette deuxième édition du décret de Moscou.

ORDONNANCE

Sur la surveillance, l'organisation sociale et l'administration du Théâtre-Français.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut :

Nous étant fait rendre compte de la situation actuelle du Théâtre-Français ;

Voulant réunir en un seul et unique règlement les déclarations, arrêts, ordonnances et décrets qui en ce moment régissent son administration ;

Et voulant encore assurer de plus en plus l'éclat et la prospérité de ce théâtre par des dispositions qui fixent la marche de l'administration, maintiennent l'ordre sévère de la comptabilité, et règlent le travail, les droits et avantages sociaux, et les pensions de retraite de nos comédiens français.

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

TITRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER. — De la Surveillance.

Art. I. Le Théâtre-Français est placé sous l'autorité spéciale d'un de nos premiers gentilshommes de la chambre.

Art. II. L'intendant général de nos menus-plaisirs sera chargé de transmettre à l'administration et aux comédiens nos ordres et ceux de notre premier gentilhomme de la chambre. Il surveillera toutes les parties de l'administration, sera responsable de l'exécution des règlements, et, à cet effet, il donnera tous les ordres nécessaires.

TITRE II.

CHAPITRE PREMIER. — De l'Organisation sociale.

Art. I. Les comédiens de notre Théâtre-Français continueront d'être réunis en Société, laquelle sera administrée selon les règles ci-après :

Art. II. Le produit des recettes, tous les frais et dépenses prélevés, sera divisé en vingt-deux parts.

Art. III. Une de ces parts sera mise en réserve pour être employée au payement du loyer de la salle et des pensions affectées sur le fonds de 100,000 fr., dont il sera question ci-après, si toutefois ledit fonds est insuffisant pour couvrir ces deux articles de dépense. Si ladite part n'est pas employée, en tout ou en partie, la somme qui en restera à la fin de l'année sera distribuée entre les sociétaires au prorata de leur intérêt social.

Art. IV. Une demi-part sera mise en réserve pour augmenter le fonds des pensions de la Société.

Art. V. Une demi-part sera employée annuellement en décorations, ameublements, costumes du magasin, réparations des loges et entretien de la salle, d'après les ordres de notre premier gentilhomme de la chambre.

Art. VI. Les vingt parts restantes seront réparties entre les comédiens sociétaires, depuis un huitième de part jusqu'à une part entière, qui sera le maximum.

Art. VII. Les parts ou portions de parts vacantes seront distribuées par notre premier gentilhomme de la chambre.

CHAPITRE II. — Des Pensions de retraites.

Art. I. Tout sociétaire qui sera reçu contractera l'engagement de jouer pendant vingt ans; et après vingt ans de service non interrompu, il cessera de faire partie de la Société, à moins que, sur sa demande, ou sur la conviction que ses services pourront encore être utiles, notre premier gentilhomme ne juge convenable de prolonger son existence sociale.

Art. II. Les vingt ans dateront du jour des débuts, lorsqu'ils auront été immédiatement suivis de l'admission à l'essai, et ensuite dans la Société.

Art. III. Le sociétaire, quelle que soit la quotité de sa part sociale, qui se retirera après vingt ans, aura droit :

1° A une pension viagère de 2,000 francs, sur le fonds de 100,000 francs de rente, appartenant au Théâtre-Français;

2° A une pension de pareille somme sur les fonds de la Société dont il est parlé en l'article II du chapitre III.

Art. IV. Si, conformément aux dispositions de l'article I, le service d'un sociétaire se prolonge au delà de vingt ans, il sera ajouté, quand il se retirera, une augmentation de 100 francs de plus par an, sur chacune des deux pensions, pour la part entière; de 75 francs par an, pour trois quarts de part, et ainsi de suite, dans la proportion de sa part dans les bénéfices de la Société.

Art. V. Un sociétaire, qu'un accident ou une maladie grave, ayant pour cause immédiate le service de notre Théâtre-Français ou des théâtres de nos palais, obligeraient de se retirer, et empêcheraient pour toujours d'exercer son état avant d'avoir accompli ses vingt ans, recevra en entier les pensions fixées par l'article III.

Art. VI. En cas d'incapacité de service, d'inconduite, ou de tout autre motif grave provenant d'une autre cause que celles énoncées en l'article V, le sociétaire pourra même, avant les vingt ans de service, être mis à la retraite par ordre de notre premier gentilhomme de la chambre.

En ce cas, et s'il a plus de dix ans de service, il aura droit à une pension

sur le fonds des sociétaires; chacune de ces pensions sera de 100 francs par année de service s'il était à part entière; de 75 francs s'il était à trois quarts de part, et ainsi de suite, dans la proportion de sa part dans les bénéfices de la Société.

Art. VII. Si toutefois le sociétaire mis à la retraite a moins de dix ans de service, notre premier gentilhomme de la chambre, sur l'avis du comité, fixera la pension qu'il croira convenable de lui accorder, selon les services rendus à la Société, les circonstances où il se trouvera, et la quotité de part dont il jouissait.

Art. VIII. Lorsqu'un sociétaire, après dix ans de service, aura réitéré, pendant une année, la demande de sa retraite, et qu'il déclarera qu'il est dans l'intention de ne plus jouer sur aucun théâtre ni français ni étranger, sa retraite ne pourra lui être refusée.

Il n'aura droit à aucune pension, et le montant des retenues qu'il aura subies ne lui sera rendu, en principal seulement, que lorsque les vingt ans pendant lesquels il aurait dû faire son service seront expirés.

Art. IX. Tout sociétaire qui, profitant du bénéfice de l'article précédent, et ayant, à cet effet, contracté l'engagement de ne plus jouer la comédie, manquerait à cet engagement, perdra tout droit au remboursement de ses retenues, il en sera de même pour tout sociétaire qui quittera le théâtre sans en avoir obtenu la permission de notre premier gentilhomme de la chambre.

Art. X. Les brevets de pensions seront délivrés par notre premier gentilhomme de la chambre.

CHAPITRE III. — Des Moyens de payement des pensions.

Art. I. Les pensions accordées sur le fonds de 100,000 francs de rente appartenant au Théâtre-Français, seront acquittées tous les six mois, après le payement du loyer et des impôts, sur les deniers qui seront touchés au Trésor royal.

En cas d'insuffisance, il y sera pourvu avec la part mise en réserve par l'article III du titre 2.

Art. II. Pour assurer le payement des pensions accordées sur les fonds particuliers de la Société, il sera prélevé chaque année, et mois par mois, sur la recette générale, une somme de 50,000 francs.

Art. III. Cette somme sera versée entre les mains du notaire du Théâtre-Français, et placée par lui, à mesure des versements, pour le compte de la Société. Les intérêts provenant de ce placement ne pourront être employés, sous aucun prétexte, à des gratifications ou quelque autre dépense que ce puisse être. Ils seront consacrés, jusqu'à due concurrence, au service annuel des pensions à la charge de la Comédie, et l'excédant sera employé ainsi qu'il sera énoncé ultérieurement, et de manière à ce que la réunion des intérêts et du capital puisse faire accroître et prospérer ce dernier.

Art. IV. Aucun sociétaire ne peut aliéner ni engager la portion pour laquelle il contribue au fonds de cette retenue.

Art. V. A la retraite de chaque sociétaire, ou à son décès, le rembourse-

ment du capital de la retenue sera fait au sociétaire ou à ses héritiers, au prorata de ce qu'il y aura contribué.

Art. VI. Jusqu'à ce qu'au moyen des dispositions ci-dessus et de celles ultérieurement établies en l'article suivant, une rente de 75,000 francs soit entièrement constituée, les pensions de la Société seront payées tant sur les intérêts des fonds de retenue que sur les recettes générales de chaque mois.

Art. VII. Pour concourir et contribuer de plus en plus à la formation de la susdite rente de 75.000 francs, et jusqu'à ce qu'elle soit formée, il sera versé dans la caisse des retenues, savoir :

1° Tout excédent qui se trouvera en caisse sur les intérêts des fonds de retenues, les pensions sociales payées ;

2° La demi-part mise en réserve pour augmenter le fonds de pensions, aux termes de l'article IV, chapitre Ier, titre 2, ainsi que les intérêts qui en proviendront ;

3° Toutes les amendes payées par les personnes attachées au Théâtre-Français, ainsi que la partie non employée des jetons dans les assemblées théâtrales.

Lorsque la rente de 75,000 francs sera complétée et parfaite, il sera pris telles mesures qui pourront être reconnues nécessaires pour la distribution qui alors devra être faite des sommes énoncées aux sections 1, 2 et 3 du présent article.

Art. VIII. Tous les soldes, retenues et sommes énoncées dans les sections 1, 2 et 3 de l'article précédent, seront employés par le notaire du Théâtre-Français en achat de rentes, cinq pour cent consolidés. Cet emploi aura lieu toutes les fois qu'il se trouvera en caisse une somme suffisante pour acquérir 50 francs de rente, et au plus tard les 1er mars et 1er septembre de chaque année. Les rentes seront immatriculées au grand-livre ainsi qu'il suit :

THÉATRE-FRANÇAIS. — LA CAISSE DES RETENUES.

Le notaire de la comédie ayant la faculté de transférer, en justifiant d'une autorisation du comité, approuvée par l'intendant général des menus-plaisirs.

Les intérêts annuels des inscriptions existantes seront ajoutés aux fonds en caisse destinés à être employés à l'achat susdit.

TITRE III.

CHAPITRE I. — DE L'ADMINISTRATION.

Art. I. Les intérêts de la Société seront régis et administrés par un comité composé de sept sociétaires, parmi lesquels il ne pourra, dans aucun cas, y avoir plus de deux femmes, et entre lesquels il ne doit exister ni parenté ni affinité. Les détails du service seront confiés à deux semainiers.

Art. II. Le caissier, qui est membre de l'administration, sera appelé au comité toutes les fois qu'il y sera question de finance, placement de fonds, retenues, pensions, et généralement toutes affaires financières.

Art. III. Les membres du comité seront nommés, chaque année, par notre

premier gentilhomme de la chambre; ils seront indéfiniment rééligibles, en observant toutefois que deux membres nouveaux soient élus chaque année, afin que chaque sociétaire puisse, à son tour, se mettre au fait de l'administration et supporter sa part de la tâche et des obligations sociales. Notre premier gentilhomme de la chambre pourra les révoquer et remplacer à volonté.

Art. IV. Le comité s'assemblera une fois par semaine. Il sera présidé de droit par l'intendant général de nos menus-plaisirs, et, en cas d'absence, par le doyen d'âge des membres du comité. En cas de partage d'avis, la voix de l'intendant général des menus-plaisirs ou du doyen d'âge comptera double.

Art. V. Les fonctions du comité seront particulièrement :

1° De dresser, chaque année, le budget et état présumé des dépenses de tout genre; de le soumettre à l'examen de l'assemblée générale des sociétaires et à l'approbation de notre premier gentilhomme de la chambre;

2° D'ordonner et faire acquitter, dans les limites portées au budget, pour chaque nature de dépense, celles qui seront nécessaires pour toutes les parties du service, à l'effet de quoi les ordres de fournitures ou de travail et les mandats de payement seront signés de quatre membres du comité au moins;

3° De la passation de tous marchés, obligations pour le service, ou actes pour la Société, après avoir pris l'avis du conseil du théâtre;

4° D'inspecter, régler et ordonner dans toutes les parties de la salle, du théâtre et des magasins;

5° De vérifier les recettes, d'inspecter la caisse, et de faire effectuer les payements des parts, traitements, pensions, ou sommes mises en réserve, aux termes du présent règlement;

6° D'exercer pour tous recouvrements, ou en tout autre cas, tant en demandant qu'en défendant, toutes les actions et tous les droits de la Société; après en avoir toutefois pris l'avis de l'assemblée générale, celui du conseil du théâtre, et reçu l'approbation de notre premier gentilhomme de la Chambre.

Art. VI. Pour simplifier et faciliter les opérations du comité, les membres qui le composent se distribueront le travail, ainsi qu'il suit, savoir :

Section première. — La surveillance de la caisse, des livres et registres de la comptabilité, l'exécution du règlement en ce qui concerne les retenues, le service des pensions, les contrats, placements, recouvrements, l'acquittement ponctuel des dépenses administratives et journalières, la reddition mensuelle et annuelle des comptes, et enfin tout ce qui est relatif à l'administration financière et à la comptabilité du théâtre.

Section 2. — Le contentieux de l'administration, ses archives, l'examen des soumissions, celui des mémoires et leur règlement.

Section 3. — L'orchestre, les chœurs et ballets, les employés du théâtre et des postes, les ouvriers, les réparations, le luminaire.

Section 4. — Les décorations, le magasin, les tailleurs et les costumes, les machinistes.

Section 5. — Les distributions des rôles et tout ce qui est relatif aux auteurs; les débuts, la réception et le rang des pièces; les recherches de celles à remettre au théâtre, les détails relatifs aux représentations de la cour

CHAPITRE II. — Semainiers.

Art. I. Il y aura deux semainiers pris parmi les sociétaires. Le doyen de la Société excepté, tous les sociétaires, hommes, sont tenus de remplir les fonctions de semainiers.

Art. II. Les semainiers, s'ils ne sont pas membres du comité, ne pourront assister à ses séances que lorsqu'il y sera question d'objets qui ont rapport à leurs fonctions, ou toutes les fois qu'ayant à soumettre au comité des objets qui intéressent l'administration, ils auront demandé à y être admis.

Art. III. Les semainiers seront chargés :

1° De l'exécution du répertoire, en ce qui concerne les acteurs et actrices chargés des rôles ;

2° De veiller à la distribution des billets et contremarques ;

3° De donner des affiches et annonces de toute nature ;

4° D'assister aux répétitions et de veiller à ce qu'elles se fassent avec exactitude ;

5° Des convocations extraordinaires du comité et de l'assemblée générale, de la rédaction, signature et du payement des feuilles de jetons.

Art. IV. Les semainiers, ou l'un d'eux, à défaut et en cas d'absence de l'autre, instruiront l'intendant général de nos menus-plaisirs de tous les événements extraordinaires, afin que ce dernier puisse en donner connaissance à notre premier gentilhomme de la chambre et prendre de lui les ordres nécessaires.

CHAPITRE III. — De l'assemblée générale.

Art. I. L'assemblée générale tient des séances fixes et des séances extraordinaires ; elle est présidée de droit par l'intendant général de nos menus-plaisirs, et, en cas d'absence, par le doyen mâle des sociétaires présents.

Ses séances fixes ont lieu comme suit, savoir :

1° Tous les samedis de chaque semaine pour la fixation du répertoire ;

2° Tous les vendredis pour la lecture des pièces nouvelles ;

3° Au plus tard les 15 de chaque mois, pour entendre, examiner et clore le compte des recettes et des dépenses du mois précédent ;

4° Au plus tard dans la première quinzaine du dernier mois de l'année, pour examiner et donner son avis sur le budget de l'année suivante ;

5° Au plus tard, dans le premier mois de chaque année pour examiner le compte de l'année précédente et en reconnaître définitivement l'exactitude.

Les séances extraordinaires auront lieu :

1° Pour tous les placements de fonds, toutes actions à soutenir en demandant ou en défendant, toutes dépenses imprévues et extraordinaires ;

2° Toutes les fois que notre premier gentilhomme de la chambre le jugera nécessaire, ou toutes les fois que, sur la demande du comité, il y aura lieu à séance extraordinaire pour des cas imprévus.

CHAPITRE IV. — DÉTAILS PARTICULIERS DE L'ADMINISTRATION, CAISSIER, RECETTES, DÉPENSES, COMPTABILITÉ.

Art. I. Le caissier sera nommé en assemblée générale et sur la présentation du comité ; il ne pourra être parent d'aucun des membres de la Société. Sa nomination sera soumise à l'approbation de notre premier gentilhomme de la chambre. Il fournira un cautionnement de 60,000 francs, dont les titres seront vérifiés par le conseil de la Société, qui fera faire tous les actes conservatoires.

Art. II. Le montant des recettes journalières, le produit de la location des loges, la rente annuelle de 100,000 francs, et généralement toutes les sommes à recueillir et percevoir par l'administration, seront touchés par le caissier.

Il acquittera aussi toutes les dépenses ordonnées par le comité, ainsi qu'il est prescrit par l'article VI, chapitre Ier, titre 3 ; le tout sous la surveillance du membre du comité spécialement chargé de la comptabilité.

Art. III. A la fin de chaque mois, le compte des recettes et dépenses sera dressé, rendu et approuvé en assemblée générale, conformément à l'article Ier, chapitre III, titre 3.

Art. IV. Seront prélevés sur les recettes journalières, dans l'ordre ci-après établi, savoir :

1° Les droits d'auteurs, tels qu'ils sont établis par les conventions actuellement existantes ;

2° Le montant des mémoires pour fournitures de toute espèce ;

3° Les appointements de toute nature ;

4° La retenue destinée à former le fonds des pensions de la Société, et la somme qui pourrait être nécessaire, le cas échéant, pour compléter le payement des pensions de la Comédie ;

Enfin, le partage social, conformément à l'article VI, chapitre Ier, titre 2.

Art. V. Seront prélevés sur le fonds de 100,000 francs appartenant au Théâtre-Français, et sur celui provenant des réserves énoncées en l'article II, chapitre III, titre 2, dans l'ordre ci-après établi, savoir :

1° Le loyer de la salle et les impositions qui pourront être à la charge de l'administration ;

2° Les pensions de toute nature.

Art. VI. Dans la reddition des comptes, le caissier distinguera celui des recettes journalières de celui du fonds de 100,000 francs. Ce dernier ne sera rendu, examiné et clos que chaque semestre, et de manière à cadrer avec la recette faite au Trésor royal.

CHAPITRE V. — RÉPERTOIRE ET EMPLOIS.

Art. I. Le répertoire sera formé en assemblée générale tous les samedis de chaque semaine, conformément aux dispositions de l'article Ier, chapitre III, titre 3.

Les acteurs à l'essai y seront appelés.

Le répertoire sera fait pour quinze jours, et de manière à ce que le réper-

toire de la deuxième semaine devienne celui de la première semaine de la séance suivante. Tous les sociétaires seront tenus d'y assister; et il leur sera délivré des jetons de présence.

Art. II. L'exécution journalière du répertoire est confiée aux semainiers, qui en sont et demeurent chargés et responsables.

Art. III. Les répertoires seront faits de manière à ce que chaque rôle ait un second ou double désigné, qui puisse jouer à défaut de l'acteur en premier, s'il a des excuses valables, et sans que, par suite de l'absence d'un ou plusieurs acteurs en premier, la pièce puisse être changée ou sa représentation retardée.

Art. IV. Si un double, étant chargé d'un rôle par le répertoire, tombe malade, le chef, se portant bien, sera tenu de le jouer, sur l'avis que lui en donnera le semainier.

Art. V. Un acteur en chef ne pourra refuser de jouer ni abandonner tout à fait à son double aucun des rôles de son emploi; il les jouera, bons ou mauvais, quand il sera appelé par le répertoire; et lorsque dans un ouvrage ancien ou nouveau il y aura deux rôles du même emploi, l'acteur en double ne pourra refuser le rôle qui lui sera donné.

Art. VI. Aucun acteur en chef ne pourra se réserver un ou plusieurs rôles de son emploi. Le comité prendra des mesures nécessaires pour que les doubles soient parfois entendus dans les principaux rôles de leurs emplois respectifs. Toutefois si la présence du double dans certains ouvrages était reconnue nuisible, soit au succès de la pièce, soit aux intérêts de l'administration, il en sera fait rapport à notre premier gentilhomme de la chambre, qui prononcera sur les observations du comité.

Ces dispositions, conçues dans l'intérêt de l'art, comme dans celui de l'administration, n'autoriseront, en aucune manière, l'acteur en premier à refuser de jouer un rôle de son emploi qui aurait été confié à son double, ni l'acteur en double à refuser de jouer un rôle secondaire dont il était primitivement chargé, par le motif qu'il aurait été momentanément appelé à paraître dans le rôle du premier emploi.

Le comité veillera également à ce que les acteurs à l'essai soient mis à portée d'exercer leurs talents et de faire juger de leurs progrès.

Notre premier gentilhomme de la chambre connaîtra de toutes les contraventions au présent article, et prononcera, selon le cas et à l'égard des contrevenants, les amendes qu'il croira devoir ordonner.

Art. VII. Nos comédiens seront tenus de mettre chaque mois au moins, au théâtre un ouvrage nouveau ou un ouvrage tiré du répertoire ancien; à l'effet de quoi l'intendant général de nos menus-plaisirs sera tenu de veiller à ce que chaque mois la pièce ou les pièces nouvelles du mois suivant soient arrêtées et mises au répertoire.

Art. VIII. Quand le répertoire aura été réglé, chacun sera tenu de jouer le rôle pour lequel il aura été inscrit, à moins de causes légitimes approuvées par le comité, et dont il sera rendu compte à l'intendant général de nos menus-plaisirs, sous peine de 150 francs d'amende.

Art. IX. Les emplois seront fixés par le comité, discutés en assemblée générale, et approuvés par notre premier gentilhomme de la chambre. A cet

effet, il sera dressé un état général de toutes les pièces composant le répertoire du Théâtre-Français, avec les noms des acteurs et actrices sociétaires qui doivent jouer chaque rôle en premier, en double ou en troisième; le tout afin de fixer le rang et le droit de chacun et de prévenir toute contestation.

Art. X. Nul acteur ou actrice ne pourra tenir en premier deux emplois différents, sans une autorisation spéciale de la Société, approuvée par notre premier gentilhomme de la chambre. Cette autorisation ne s'accordera même que très-rarement, et que par de puissants motifs.

Art. XI. Si un acteur ou une actrice tenant un emploi en chef veut jouer dans un autre : par exemple, si, tenant un emploi tragique, il veut jouer dans la comédie, ou si, jouant les rôles de jeunes premiers, il veut jouer un autre emploi, il ne pourra primer celui qui tenait l'emploi en chef auparavant, mais il tiendra ledit emploi en second, quand même il serait plus ancien que son camarade. Dans certains cas, et sur la demande du comité, notre premier gentilhomme de la chambre pourra néanmoins l'autoriser à jouer le rôle du nouvel emploi qu'il voudra prendre, alternativement avec celui qui le joue en chef.

Art. XII. Pour obvier aux inconvénients qui pourraient résulter de l'indisposition d'un acteur ou d'une actrice, tout acteur ou actrice qui se trouvera incommodé sera tenu de prévenir le semainier de son indisposition, la veille de la représentation, afin qu'il puisse être remplacé de suite dans le rôle, sous peine de 100 francs d'amende.

Art. XIII. Si un acteur, ayant fait changer la représentation pour cause de maladie, est aperçu dans un spectacle ou un autre lieu d'amusement, il sera mis à une amende de 300 francs.

Art. XIV. Tout acteur ou actrice qui, par mauvaise volonté ou absence sans permission, fera manquer une représentation indiquée, payera une amende de 600 francs.

CHAPITRE VI. — DÉBUTS ET ACTEURS A L'ESSAI.

Art. Ier. Sauf les cas de force majeure, les débuts ne pourront avoir lieu au Théâtre-Français que depuis le 1er mai jusqu'au 1er octobre de chaque année.

Art. II. Il ne pourra être accordé d'ordre de débuts que dans les emplois dans lesquels il y aura, ou dans lesquels il devra y avoir vacance pendant le cours de l'année théâtrale.

Art. III. Les ordres de débuts seront donnés par notre premier gentilhomme de la chambre. Ces ordres seront présentés au comité, qui sera tenu de les enregistrer, et qui fera mettre au premier répertoire les trois pièces que les débutants demanderont.

Art. IV. Personne toutefois ne sera admis à débuter qu'après avoir été entendu par le comité, en exceptant les comédiens que l'on appellerait des départements sur leur réputation, et qui pourront en conséquence débuter sans subir d'examen.

Art. V. Notre premier gentilhomme de la chambre pourra appeler aux

débuts les élèves dans l'art dramatique et les acteurs des théâtres des départements.

En cas d'admission à l'essai, l'acteur appelé à débuter s'en retournera auprès de la direction à laquelle il se trouve être attaché, à l'effet de terminer l'année théâtrale courante, à la fin de laquelle il se rendra à Paris pour y remplir son nouvel engagement.

Art. VI. Il sera fait une répétition générale et entière, pour chaque pièce où les débutants devront jouer; l'acteur ou l'actrice qui refuserait de répéter, encourra une amende dont la quotité sera fixée par notre premier gentilhomme de la chambre.

Il en serait de même de tout sujet qui, sans raison valable, se ferait doubler dans un rôle de la pièce choisie pour ses débuts.

Art. VII. Afin d'apprécier d'une manière juste et impartiale les talents et les moyens du débutant, lorsqu'il aura joué les trois rôles à son choix, le comité en déterminera trois que le débutant sera tenu de jouer après une répétition générale, ainsi qu'il est dit en l'article précédent.

Art. VIII. Lorsque les débuts seront terminés, le comité statuera par voie de scrutin sur l'admission du débutant à l'essai pendant un an. A l'expiration de cette première année, il sera pareillement statué par le comité sur la prolongation du temps d'essai pendant deux autres années.

Si l'avis du comité est unanime, il recevra son exécution, après avoir été préalablement soumis à notre premier gentilhomme de la chambre; mais s'il y a partage d'avis, notre premier gentilhomme aura voix prépondérante, et prononcera définitivement sur l'admission du débutant à l'essai, sur son renvoi, dont il devra être prévenu six mois d'avance, ou sur sa réception comme Sociétaire à quart de part; et s'il n'y avait pas alors de fraction de part libre, il lui sera fait promesse de la première qui deviendrait vacante, et ses appointements continueront à courir jusqu'à la réception définitive dans la Société.

Art. IX. A l'expiration du temps d'essai, le comité statuera par la voie du scrutin sur le sort de l'acteur ou de l'actrice. Si l'admission ou le refus d'admission comme Sociétaire n'est décidé par le comité qu'à la pluralité des voix, ce dont il sera dressé procès-verbal, notre premier gentilhomme de la chambre aura voix prépondérante, et prononcera définitivement.

Toutefois il admettra de droit ceux dont la réception sera demandée par le comité comme utile pour le bien du service.

Art. X. Jusqu'à ce que le rang d'emploi d'un sociétaire soit fixé, il ne pourra prétendre à jouir de plus d'une demi-part dans le partage social.

Art. XI. Si à l'expiration du temps d'essai fixé en l'article 8, un acteur n'est pas admis dans la Société, il cessera de faire partie des acteurs à l'essai, et ne pourra être conservé au Théâtre-Français que sur la seule volonté de l'administration, et en contractant avec elle, ainsi que cela a lieu dans toute direction théâtrale, un engagement annuel, dont les émoluments seront débattus et fixés de gré à gré entre lui et l'administration, sans que jamais, sous aucun prétexte, ni d'aucune autre manière que sa libre volonté, cette dernière puisse être tenue d'aucun secours, ni d'aucune pension.

CHAPITRE VII. — Pièces nouvelles et auteurs.

Art. I. La lecture des pièces nouvelles se fait en assemblée générale; auront seuls droit de voter sur l'admission ou le rejet desdites pièces, les Sociétaires désignés annuellement à cet effet par notre premier gentilhomme de la chambre, et qui devront être réunis au nombre de neuf au moins.

Art. II. L'admission a lieu à la majorité des voix et au scrutin, sur bulletin motivé.

Art. III. L'auteur d'une pièce reçue sera tenu de distribuer les rôles en premier et en double; toutefois libre à un acteur ou actrice auxquels un auteur assigne un rôle, de le refuser dans la huitaine qui suivra la distribution, et si, dans ce délai, l'acteur ne refuse pas le rôle, il sera considéré comme l'ayant accepté, et sera tenu de le jouer. Néanmoins ce refus ne pourra avoir lieu qu'autant que l'acteur qui le ferait aura un double au théâtre, l'acteur qui n'a point de double ne pouvant être admis à refuser un rôle de son emploi.

Art. IV. Toute pièce reçue sera de suite enregistrée sur le tableau des réceptions, pour être mise en répétition et jouée à son tour, et sans que l'on puisse faire souffrir de passe droit. Cependant et aux termes des conventions entre les auteurs et les comédiens, il est réservé à la comédie un tour de faveur sur deux tours de droit.

Art. V. Lorsqu'un auteur présentera son premier ouvrage et avant qu'il soit admis à en faire la lecture, il lui sera donné communication des règlements sur les pièces nouvelles et les auteurs, et il sera tenu de déclarer qu'il y consent et adhère.

CHAPITRE VIII. — Police et dispositions générales.

Art. Ier. Nos comédiens ordinaires ne pourront se dispenser de donner tous les jours spectacle, sans une autorisation de notre premier gentilhomme de la chambre, et sous peine de payer, pour chaque relâche, une somme de 1,000 francs, qui sera prélevée sur les recettes journalières du mois et versée dans la caisse des pensions.

L'intendant général de nos menus-plaisirs est chargé spécialement de l'exécution de cet article.

Art. II. Tout sociétaire ayant trente ans de service effectif non interrompu aura droit à une représentation à bénéfice. Cette représentation, dont la Société ordonnera tous les détails, ne pourra avoir lieu que sur le Théâtre-Français.

Art. III. Tout sociétaire qui, à l'expiration de vingt ans d'exercice, aura refusé de prolonger son service au delà dudit terme, ne pourra, sous aucun prétexte, reparaître sur aucun théâtre ni français ni étranger; toute contravention à cette disposition donnera lieu à une action en dommages et à la perte de ses pensions de retraite.

Art. IV. Tout sociétaire qui aura été mis à la retraite pourra paraître sur les théâtres des départements éloignés de trente lieues de la capitale et sur les théâtres étrangers, en en obtenant la permission expresse et par écrit de notre premier gentilhomme de la chambre.

Art. V. Tout sociétaire retiré ou mis à la retraite après trente ans de service, ne sera soumis à d'autre restriction que celle de ne paraître sur aucun théâtre de la capitale ni des environs, dans un rayon de trente lieues.

Art. VI. Aucun sociétaire ou acteur à l'essai ne peut jouer sur les théâtres de la banlieue de Paris, sous quelque prétexte que ce puisse être sans une autorisation expresse, et par écrit, de notre premier gentilhomme de la chambre.

Aucun acteur ne peut s'absenter sans permission.

Art. VII. Les congés seront délivrés par notre premier gentilhomme de la chambre, qui n'en accordera pas plus de deux à la fois, ni pour plus de deux mois; ils ne seront accordés que dans des emplois différents; ils n'auront lieu que depuis le 1er mai jusqu'au 1er octobre, et il en sera fait, selon le mérite et la bonne conduite, une distribution égale, de manière à ce que chaque sociétaire en profite à son tour.

Art. VIII. La part sociale, les gratifications et les traitements particuliers de tout acteur ou actrice absent par congé, pour raisons autres que celles de santé, seront retenus et versés, en ce qui concerne la part sociale, dans la caisse de l'administration, afin de grossir d'autant le partage des acteurs présents; et en ce qui concerne les traitements particuliers et gratifications, ils seront versés dans la caisse des pensions; toutefois, notre premier gentilhomme de la chambre pourra, dans certains cas, et à l'égard de certains acteurs, autoriser une exception à la retenue et au versement de la part sociale seulement.

Art. IX. Tout acteur qui, ayant obtenu un congé, en outre-passera le terme, payera une amende de 200 francs par jour qui excédera le délai prescrit par ledit congé.

Art. X Tout acteur qui manquera aux dispositions du règlement, qui se rendra coupable d'insubordination envers ses chefs, ou d'irrévérence envers le public, et qui, sans excuses jugées valables, dérangera et fera souffrir le service du Théâtre-Français ou celui des théâtres de nos palais, sera condamné, suivant la gravité des cas, aux amendes prévues par les divers articles du règlement, à des amendes extraordinaires, à l'exclusion des assemblées générales et de celles du comité, à l'exclusion momentanée ou définitive du théâtre, et aux arrêts.

Art. XI. Les amendes prévues et indiquées par le règlement s'appliqueront par le comité, ainsi que toutes celles extraordinaires qui n'excéderont pas 50 francs. Toutes les amendes, l'exclusion des assemblées, celles du théâtre et les arrêts, seront prononcés par notre premier gentilhomme de la chambre, sur le rapport de l'intendant général de nos menus-plaisirs, et après avoir consulté, lorsqu'il le jugera nécessaire, la Société réunie en assemblée général et le conseil du théâtre.

Art. XII. Le conseil du théâtre restera composé ainsi qu'il se trouve l'être aujourd'hui, et sera réduit à l'avenir par mort ou démission au nombre de :

Deux avocats, Un avoué en appel,
Un avoué en première instance, Un agréé au tribunal de commerce,
Et un notaire.

En cas de vacance, la nomination se fera par notre premier gentilhomme

de la chambre, sur la présentation de deux candidats que lui fera le comité.

Art. XIII. Le conseil du théâtre sera consulté dans les cas prévus par les règlements, et généralement dans tous ceux où il sera question d'affaires contentieuses ou d'objets importants pour les intérêts de la Société.

Art. XIV. Les déclarations, arrêts et ordonnances des rois, nos prédécesseurs, relativement au Théâtre-Français, l'acte de société du 17 avril 1804, passé devant Mᵉ Hua et son confrère, notaires à Paris, et l'acte rectificatif qui se trouve ensuite dudit acte, et qui a été reçu par Mᵉ Bellanger et son confrère, notaires à Paris, le 17 octobre 1816, sont maintenus, en tout ce qui ne serait point contraire aux présentes.

Tous autres arrêtés, règlements et décrets relatifs au Théâtre-Français, sont et demeurent abrogés par la présente ordonnance.

Art. XV. Le présent règlement sera imprimé, et il en sera fourni un exemplaire à chaque débutant reçu à l'essai, et à chaque sociétaire, afin qu'ils n'en ignorent et qu'ils s'y conforment en tout ce qui pourra les concerner.

Donné à Paris, au château des Tuileries, le quatorze décembre de l'an de grâce mil huit cent seize, et de notre règne le vingt-deuxième.

Signé LOUIS.

Contre-signé le duc de DURAS, pair de France, premier gentilhomme de la chambre du roi.

Pour copie conforme :

L'intendant général de l'argenterie, menus-plaisirs et affaires de la chambre du roi.

Signé DELAFERTÉ.

Une autre ordonnance royale, de l'année 1822, est encore la reproduction, à d'imperceptibles détails près, de celle de 1816, et par conséquent du décret de Moscou. Nous nous dispensons de la reproduire.

ANNÉE 1846-47.

Administration.

MM.

Buloz, commissaire du roi, rue des Beaux-Arts, 10.

Charles Desnoyers, régisseur général et directeur de la scène, rue Richelieu, 16.

Maisonnier, caissier, r. Fontaine-Molière, 25.

Loraux, secrétaire du comité d'administration. (M. Loraux est en même temps conservateur du théâtre royal de l'Odéon, pour la chambre des pairs, et là est son domicile.)

Verteuil, secrétaire de la comptabilité, rue Sainte-Anne, 19.

Laurent, inspecteur général de la salle et conservateur du bâtiment pour la list civile. (Son domicile est au théâtre même.)

Comité d'administration, composé de six artistes sociétaires choisis annuellement par le ministre, et présidés par le commissaire du roi. Ce comité, sauf les cas exceptionnels, se réunit tous les vendredis; de là émanent tous les actes administratifs.

MEMBRES ACTUELS DU COMITÉ.

MM.
Samson, rue Chabanais, 14.
Ligier, rue Tronchet, 2.
Beauvallet, rue du Cherche-Midi, 36.

MM.
Geffroy, rue Sainte-Anne, 51.
Regnier, rue Ventadour, 11.
Provost, rue Neuve-Saint-Augustin, 3.

ARTISTES SOCIÉTAIRES.

Les six personnes nommées précédemment et composant le comité d'administration; plus :

MM.
Guyon, rue des Pyramides, 6.
Brindeau, rue du Faubourg-Montmartre, 58.
Leroux, place des Pyramides, 3. (Admis le 1er avril 1846.)

Mesd.

Mante, rue Lévêque, 15.
Desmousseaux, rue du Faubourg-Montmartre, 57.
Anaïs, rue des Pyramides, 4.
Noblet, boulevard Bonne-Nouvelle, 25.
Rachel, rue Joubert, 36.
Brohan, rue Richelieu, 8.
Mélingue, rue du Faubourg-du-Temple, 60.
Denain, rue Rivoli, 8. (Admise le 1er avril 1846.)

COMITÉ DE LECTURE.

Tous les sociétaires.

Ce comité, ainsi que l'assemblée générale, qui se réunit tous les samedis pour arrêter le répertoire de la semaine, est présidé par le commissaire du roi.

PENSIONNAIRES.

MM.
Mirecour, rue Neuve-des-Petits-Champs, 65.
Joannis, rue des Filles-du-Calvaire, 27.
Mainvielle, rue Montholon, 21.
Riché, rue du Four-Saint-Honoré, 9.
Maillart, rue Bourbon-Villeneuve, 48.
Micheau, rue Saint-Honoré, 264.
Maubant, rue Saint-Martin, 138.
Fonta, rue Fontaine-Molière, 25.
Got, boulevard du Temple, 10.
Fechter, rue Richelieu, 46.
Dupuis, rue de Rohan, 8.
Chéry, rue des Saussaies, 2.

MM.
Mathien, rue Coquillière, 35.

Mesd.
Thénard, place du Palais-Royal, 241.
Mirecour, rue Neuve des-Petits-Champs, 65.
Avenel, rue Sainte-Anne, 18.
Léontine Volnys, rue Chabanais, 7.
Worms, rue Saint-Honoré, 55.
Solié, rue d'Argenteuil, 47.
Rébecca Félix (sœur de mademoiselle Rachel), rue Hauteville, 1.
Rimblot, rue Grenétat, 14.
Saint-Hilaire, rue de l'Échiquier, 36.

EMPLOYÉS ATTACHÉS AU SERVICE DE LA SCÈNE.

Félix Letulle, sociétaire-souffleur, rue du Faubourg-Saint-Denis, 64.
Alexandre Celles, *idem*, rue de Seine-Saint-Germain, 56.
Dupont, machiniste en chef, rue Saint-Honoré, 294.
D'Engremont, chef de comparses, rue de Buffault, 10.

Il n'y a point, comme dans les autres théâtres, de choristes ni de figurants à l'année. Le chef des comparses est seul engagé de la sorte par

l'administration, et se charge de lui fournir à la journée les choristes et figurants qui lui sont utiles.

Orchestre.

MM.
Loiseau, chef d'orchestre, rue Saint-Martin, 114.
Roque, sous-chef, rue des Jeûneurs, 18.
Manfarf, violon.
Chabrier, *idem*.
Bizot, alto.
Juitte, violoncelle.
Grossaint, contre-basse.
Devillier, *idem*.
Pénas, flûte.
Blancou, clarinette.
Blanvillain, hautbois.
Jacquemain, cor.
Villiers, *idem*.
Guertimart, basson.
Litoux, trombonne.
Tollot, piston.

PEINTRES-DÉCORATEURS.

Philastre et Cambon, boulevard Beaumarchais, 59. — Ateliers, rue des Trois-Bornes, 16.

MAGASIN DE COSTUMES.

Daucé, costumier en chef.
Grisson, Dorius, Gardy, habilleurs.
Mesd.
Ledon, couturière en chef.

COIFFEURS.

Giovanni, coiffeur des hommes, rue Richelieu.
Desmarets, coiffeur des dames, rue Saint-Honoré.

GARÇONS DE THÉATRE.

Lachaume, Laby, Juste et Bobillier.

AVERTISSEUR.

Cet emploi, tout exceptionnel, n'existe qu'à la Comédie-Française, et ne peut exister que là; toute autre espèce d'administration dramatique le regarderait comme inutile; mais les sociétaires, qui ne sont pas seulement artistes, mais directeurs du théâtre où ils donnent chaque soir leurs représentations, ont imaginé de créer un employé, chargé de prendre par écrit les répliques de toutes leurs entrées, et de les en avertir une ou deux minutes d'avance. L'employé à qui ils ont confié cette partie du service est M. François Marguet, qui s'en acquitte avec beaucoup d'exactitude et de politesse.

SERVICE DE LA SALLE.

MM.
Gouget, préposé à la location des loges.
Mitaine, contrôleur général.
Ador, concierge de la salle, au n. 6.
François, concierge du théâtre, le matin, rue Richelieu, 4; le soir, dans la galerie Noire aboutissant au Palais-Royal, galerie de Nemours.

PIÈCES NOUVELLES ET REPRISES IMPORTANTES DEPUIS LE 1er JANVIER 1845.

4 janvier 1845. *Guerrero*, drame en 5 actes en vers, de M. Ernest Legouvé, fils de Legouvé, auteur de *la Mort d'Abel*, demi-succès. *Guer-*

rero, œuvre assez remarquable au point de vue littéraire, n'a eu aucune valeur pour la recette.

27 janvier. *Une Bonne Réputation*, comédie en 1 acte, en prose, de M. Auguste Arnould. Chute.

25 février. *Le Gendre d'un Millionnaire*, comédie en 5 actes, en prose, de MM. Léonce et Moléry. Violente opposition à la première représentation; effet tout contraire aux suivantes; mais le coup est porté, et la pièce ne fait pas d'argent.

18 mars. Reprise fort brillante de *Don Juan d'Autriche*, de Casimir Delavigne, pour les dernières représentations de Firmin.

5 avril. *Virginie*, tragédie en 5 actes, de M. Latour de Saint-Ybars (mademoiselle Rachel joue le rôle de Virginie). Grand succès.

11 avril. *Madame de Lucenne* ou *une Idée de Belle-Mère*, comédie en 3 actes, en prose, de madame Achille Comte. Succès d'estime.

30 avril. *Une Soirée à la Bastille*, comédie en 1 acte, en vers, premier ouvrage de Ch.-Adrien Decourcelle. Succès d'estime.

19 juin. *La Tour de Babel*; comédie en 5 actes, en vers, pièce politique, dont l'auteur anonyme, et baptisé tour à tour par la presse des noms de *Girardin*, *Liadières*, etc., etc., demeure aujourd'hui encore complétement inconnu de tous, hors de l'artiste qui a lu l'ouvrage au comité, *M. Samson*. L'ouvrage a été sifflé avec fureur pendant cinq représentations consécutives, et l'administration a été forcée de le rayer de son répertoire.

12 juillet. Fuite de mademoiselle Plessy.

31 juillet. *Une Confidence*, comédie en 1 acte, en prose, de M. Charles Potron. Succès.

20 septembre. *L'Enseignement mutuel*, comédie en 5 actes, en prose, de M. Charles Desnoyers, régisseur général du théâtre en collaboration avec M. Eugène Nus. Succès d'estime.

8 octobre. *Corneille et Rotrou*, comédie en 1 acte, en prose, de M. Cormon et Delaboullaye. Succès d'estime.

29 octobre. *Jeanne de Flandre*, tragédie en 5 actes, de M. Hippolyte Bis. Chute. (Une seule représentation.)

18 novembre. *Un Homme de bien*, comédie en 3 actes, en vers, de M. Émile Augier. Demi-succès.

6 décembre. Reprise de l'*Oreste* de Voltaire, (mademoiselle Rachel joue *Electre*). La pièce ne produit aucun effet, et disparaît de l'affiche après six représentations.

15 décembre. *La Famille Poisson*, comédie en 1 acte, en vers, de M. Samson, artiste sociétaire du théâtre. Grand succès.

29 décembre. Première représentation au Théâtre-Français de *la Ciguë*, comédie en 2 actes, en vers, créée avec succès l'année précédente à

l'Odéon. Le succès est le même à la Comédie-Française; auteur, M. Émile Augier.

7 février 1846. ***Jean de Bourgogne,*** **drame en 3 actes, en vers, de** M. Galoppe d'Onquaire, auteur d'***une Femme de quarante ans. Jean de Bourgogne*** a peu de succès et disparaît de l'affiche après dix représentations.

27 février. ***La Chasse aux Fripons,*** comédie en 3 actes, en vers, de M. Camille Doucet. Succès de première représentation. La pièce est jouée dix fois comme la précédente.

4 mars. Reprise de la ***Jeanne d'Arc*** de Soumet (mademoiselle Rachel remplit le rôle de Jeanne d'Arc), jouée il y a vingt ans l'Odéon. Cette reprise a été très-brillante, et a produit de fortes recettes.

1er avril. ***Une Fille du Régent,*** **comédie en 5 actes, en prose, de M. Alexandre Dumas. Demi-succès.**

11 mai. ***Une Nuit au Louvre,*** **drame en 3 actes, de M. E. Vanderburch. Succès négatif.**

30 mai. ***La Vestale,*** **tragédie en 5 actes, de MM. Élie Sauvage et Duhomme. Succès d'estime.**

SECOND THÉATRE-FRANÇAIS.

THÉATRE ROYAL DE L'ODÉON.

Bâti en 1781 par les architectes Wailly et de Peyre aîné, le théâtre de l'Odéon fut occupé par les comédiens français, qui donnèrent des représentations dans cette salle jusqu'en 1799, année de l'incendie qui le dévora en quelques heures.

L'empereur Napoléon fit reconstruire le monument en 1807, et le concéda au sénat conservateur. Alexandre Duval et Gobert s'y succédèrent comme directeurs; et quelques années après, l'empereur ayant décidé que la troupe italienne alternerait, pour ses représentations dans ce théâtre, avec les comédiens français, il prit le titre de *Théâtre de l'Impératrice.*

Gobert s'étant retiré en 1814, la troupe se réunit en société provisoire. Mais les recettes ne répondant pas aux frais, et le dés-

ordre étant dans l'administration, le roi nomma Picard comme directeur en 1815, avec une subvention de 27,000 fr. Picard se maintint en cette qualité jusqu'au second incendie de 1818.

Le théâtre, reconstruit de nouveau, et Picard ayant donné sa démission, on vit se succéder Gentil, Guizel et Bernard.

Voici les diverses mutations qui s'opérèrent en peu d'années: Bernard 60,000 francs, puis 100,000 fr. de subvention et le droit de représenter les opéras traduits de l'étranger; Frédéric du Petit-Méré; Sauvage, Leméthever; Harel avec 160,000 francs de subvention; en 1833, exploitation par le Théâtre-Français et l'Opéra-Comique concurremment; puis la Comédie-Française seule pendant six mois; le Théâtre-Italien après l'incendie de Favart; M. d'Epagny; puis M. Lireux; et enfin le 1[er] juin 1845, M. Bocage a été nommé directeur du second Théâtre-Français, avec subvention de 60,000, puis de 100,000 fr.

ANNÉE 1846-47.

Administration.

MM.

Bocage, directeur et acteur, rue des Marais-Saint-Martin, 28 *bis*.

Rimbeau, administrateur et caissier, boulevard du Temple, 38.

Léon, régisseur général, rue Contrescarpe-Dauphine, 3.

Lachèvre, régisseur, rue du Dragon, 14.

ARTISTES.

Jourdain, rue d'Anjou, 8.

Randoux, rue Neuve-des-Bons-Enfants, 9.

Clément Just, rue Dauphine, 40.

Honoré Morel, rue des Boucheries-Saint-Germain, 5.

Harville, rue de l'Ancienne-Comédie, 7.

Darcourt, impasse des Feuillantines, 1.

Aimé Giber, rue Crussol, 6.

Monjauze, rue Verdelet, 8.

Delaunay, rue Crebillon, 3.

Husson Dornay, rue Notre-Dame-de-Lorette, 54.

Mauzin, place du Palais-Royal-Saint-Honoré, 241.

Dérosselle, rue des Prouvaires, 38.

Montet, rue du Petit-Pont, 14.

MM.

Roger, rue Monsieur-le-Prince, 31.

Blaisot, rue Guénégaud, 29.

Henry, à Belleville.

Barré, rue du Paon, 2.

Lachèvre, rue du Dragon, 14.

Breton, rue du Petit-Lion-S.-Sulpice, 15

Stolz, rue Racine, 23.

Frank, rue Racine, 24.

Drain, rue d'Enfer, 23.

Périn, Madame, 4.

Passerat, rue Beaubourg, 52.

Pirodon, carrefour de l'Odéon, 8.

Ernest Girardin, rue du cloitre Saint-Benoit, 26.

Panseron, rue Hautefeuille, 22.

Carré Germain, rue du Pont-de-Lodi, 9.

Mesdames,

Araldi, rue de Monceau, 25.

Moreau-Sainti, rue de Bréda, 5.

Fitz-James, rue de Bondi, 62.

Naptal, quai Voltaire, 21.

Fernand, rue des Petites-Écuries, 24.

Briard, rue Cadet, 18.

Langershauzen, rue Saint-Honoré, 251.

Lévêque, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, 43.

Edith Duffaud, rue Saint-Anne, 49 *bis*.

Mesdames.

Potel, rue Montmartre, 170.
Meignan, rue de l'Abbaye, 4.
Rival, rue Montorgueil, 33.
Bonval (Clarisse), rue de l'École-de-Medecine, 4.
Blonval, rue Grange-Gatelière, 34.
Neuville, rue de Tournon, 5.
Chapel, rue de l'Odéon, 34.
Dupont et sa fille, rue Contrescarpe-Dauphine, 4.
Ancet (Eugénie), Geoffroi-Marie, 1.
Grand-Homme, rue de Lille, 36.
Maria Lambert, rue Saint-Jacques, 79.
Duclos, rue de la Harpe, 21.
Triboulet (Lélia), rue Thévenot, 30.
Préval, rue Monsieur-le-Prince, 41.

EMPLOYÉS.

M. Nitot, souffleur, rue d'Enfer, 2.
MM. Ancessi, chef d'orchestre, rue du Pont-de-Lodi, 5.
Gonnet, contrôleur général, rue Bourbon-Villeneuve, 9.
Daviatte (Jean), machiniste en chef.
Moreau, costumier en chef, rue Voltaire, 5.
Madame Guédon, costumière en chef, rue de l'Odéon, 27.
MM. Depiétry, préposé à la location.
Minel, tapissier, r. M.-le-Prince, 24.
Francœur, costumier, r. Molière 2.
Baronneau, *idem*, cour du Dragon, 8.
Hubert, *idem*, quai Bourbon, 35.
Merville, armurier, r du Temple, 53.
Boutrou, premier contrôleur, rue des Vieux-Augustins, 27.
Spengler, deuxième contrôleur, rue de Bourgogne, 29.
Périer, inspecteur du contrôle, rue du Sabat, 3.

PIÈCES NOUVELLES REPRÉSENTÉES DEPUIS LE 1er JANVIER 1845.

9 janvier 1845. ***Inès*, ou *la Chute d'un ministre***, drame, 5 actes, de M. Carlos d'Algara. 15. ***Le Bouquet de Molière***, comédie, 1 acte et en vers, de M. Commerson. 18. ***Le Lys d'Évreux***, tragédie, 5 actes. de M. Loyau de Lacy. 31. ***Albert Hermann***, drame, 4 actes, par M. Carle Ledhuy. 31. ***Un Comique à la ville***, comédie, 1 acte, de M. Louis Monrose. Reprise d'***un Mariage sous Louis XV***, et du ***Manoir de Montlouvier***. Représentation extraordinaire par la troupe de l'Ambigu. Autre représentation extraordinaire au bénéfice de Louis Monrose. Début de Jourdain.

10 février. ***L'Article 912*, ou *un Mariage à l'étranger***, comédie, 1 acte, de M. Duverger, Dugard B. 19. ***Notre-Dame des Abîmes***, drame, 3 actes, de M. Léon Golzan.

3 mars. ***Le Docteur amoureux***, comédie inédite de Molière. 13. ***Walstein***, tragédie, 5 actes, de M. Villenave. 15. ***Le chevalier de Pomponne***, comédie, 3 actes et en vers, de M. Mary-Lafon. 28. ***Le seigneur des Broussailles***, comédie, 3 actes, de MM. George Duval, Théod. Barrière. Reprise d'***Agrippine***. Représentation extraordinaire au bénéfice de madame Weiss, de mademoiselle Laurence, de Léopold Barré, de Lécluse, artistes tombés à la conscription. Début de Raphaël Félix.

7 avril. ***Les Pharaons***, drame, 5 actes, de M. Ferdinand Dugué. 19. ***L'Eunuque de Térence***, comédie, 5 actes et en vers, de M. Michel Carré. 19. ***Le Camoëns***, drame, 5 actes, de MM. Perrot, Armand du Mesnil. Reprise de ***Pierre de Portugal***. Représentation extraordinaire au bénéfice de Boileau. Début de Randoux.

Mai. Représentation extraordinaire au bénéfice de madame Mathilde Payre. 13. Fermeture du théâtre.

20 novembre. Réouverture. *Prologue* en vers, de M. Théoph. Gautier. *Saint-Genest*, comédien païen, tragédie, de Rotrou (reprise). *Un Bourgeois de Rome*, comédie, 1 acte, de M. Octave Feuillet. — Reprise de *Roméo et Juliette* et du *Portrait de Michel Cervantes*. Début de Randoux. Rentrée de madame Moreau-Sainti.

5 janvier 1846. *Diogène*, comédie, 5 actes, et prologue, de M. Félix Pyat. Reprise de *Glenarvon*. Début de mesdames Laignelot, Lacoste et Athalie.

12. *L'Alcade de Zalaméa*, comédie, 3 actes, de MM. Samson, Jules de Wailly. Reprises du *Médecin de son honneur*, des *Filles à marier* et de *Riçco*. Début de mademoiselle Perrot.

2 mars. *Un Rêve*, comédie, de M. Léonce. 3. *L'Oncle de Normandie*, comédie, 3 actes, de M. Mary-Lafon. 20. *L'Ingénue à la cour*, comédie, 5 actes, de M. Empis. Reprise de *Jeanne d'Arc*, tragédie, de Davrigny, jouée au Théâtre-Français. Début de mademoiselle Fernand.

6 avril. *Les Touristes*, comédie en 3 actes, de M. Serret.

25 mai. *Echec et Mat*, drame en 5 actes, de MM. Octave Feuillet, Paul Bocage et ***. — Début de Victor Henry.

THÉATRE DU VAUDEVILLE.

L'ancien théâtre du Vaudeville, construit par l'architecte Lenoir, sur l'emplacement d'une salle de bal appelée le Wauxhall d'Hiver, dans la rue de Chartres, datait du 12 janvier 1792.

Il avait alors pour directeur Barré, qui s'était adjoint, comme administrateurs, Monnier, Chambon, Rozières et de Piis.

Les premiers auteurs qui s'adonnèrent à ce genre furent de Piis, Barré, Radet-Desfontaines, les deux Ségur, Prévost-d'Iray, Desprez, Demeautort, Davrigny, Bourgueil, etc. Parmi les acteurs de l'origine, on remarquait Rozières, Vertpré, Duchaume, Carpentier, Henri, Chapelle, puis Laporte, le célèbre Arlequin, Séveste, le père des directeurs de la banlieue, mesdames Duchaume, Blosseville, Molière, Cléricourt, Bodin, Sara Lescaut, etc.

Plus tard, on applaudit mademoiselle Belmont, dans le rôle de *Fanchon la Vielleuse*, qui fit courir tout Paris, madame Hervey, mademoiselle Rivière, madame Desmares, mademoiselle Minette, etc.; les acteurs Isambert, Hippolyte, Fontenay, Joly, Philippe, etc.

Les auteurs de cette seconde époque étaient MM. Étienne, Bouilly, Pain, Dieulafoi, Gersin, Désaugiers, Moreau, Francis, Rougemont, Dumersan, Brazier, Théaulon, Dartois, Dupaty, Merle, de Jouy, etc.

En 1816, Désaugiers fut désigné pour succéder à Barré, et sous sa direction M. Scribe fit ses premières armes et eut pour interprètes Gontier et la charmante madame Perrin.

Le privilége du Gymnase ayant, en 1820, porté un coup mortel au théâtre du Vaudeville, Désaugiers céda sa place à M. Bérard, puis la reprit après un an de procès et de querelles.

A sa mort, arrivée le 9 août 1827, le sceptre directorial échut aux mains de MM. de Guerchy et Bernard-Léon, qui le conservèrent jusqu'en 1829, où ils furent remplacés par M. Étienne Arago.

A la révolution de 1830, le Vaudeville prit le titre de *Théâtre-National*, et son genre subit de graves modifications. A côté d'Arnal, de Lafont, des deux Lepeintre, d'Émile Taigny, et de mesdames Dussert, Doche, Thénard, Guillemin, Brohan, etc., on vit le drame y faire irruption dans la personne de Volnys et de madame Albert.

Le 18 juillet 1838, le feu consuma le théâtre de la rue de Chartres; M. Etienne Arago, qui avait eu tour à tour pour associés MM. Bouffé, Caussade, Lauray, Dulac, Villevieille et Dutacq, transporta, avec ce dernier, ses pénates au boulevard Bonne-Nouvelle, dans un local occupé par le Café-Spectacle.

En 1841, la direction était passée entre les mains de M. Trubert, lorsque le Vaudeville quitta son petit théâtre provisoire, pour aller prendre possession de celui qu'il occupe aujourd'hui, à la place de la Bourse.

Ce n'était pas la première fois que le couplet trouvait accueil sur cette scène. Bâti en 1826, par M. de Guerchy, le *Théâtre des Nouveautés* avait fait son ouverture, le 1er mars 1827, sous la direction de M. Bérard, qui céda bientôt cette entreprise à MM. Lan-

glois et Crosnier. Les talents réunis de Potier, de Bouffé, de Philippe, de Lafont, de mesdames Albert et Déjazet, ne purent sauver ce malheureux théâtre d'une ruine rapide; il fut fermé le 15 février 1832, et au mois de septembre de la même année, l'Opéra-Comique s'y installa, en attendant que la salle Favart pût lui offrir un asile digne de lui.

Depuis que le Vaudeville a été transporté place de la Bourse, nous avons vu déjà deux directions succéder à celle de M. Trubert. Mais M. Ancelot n'a fait que passer, et c'est aujourd'hui M. Hippolyte Cogniard qui, depuis environ un an, préside aux destinées de ce théâtre.

ANNÉE 1846-47.

Administration.

MM.

Hippolyte Cogniard, directeur, rue du Faubourg-Poissonnière, 20.
Hippolyte, régisseur général, rue Richepanse, 5.
Camiade, sous-régisseur, rue Rameau, 11.
Ballard, inspecteur général, rue Richelieu, 62.
Lanos, inspecteur du matériel, rue de la Douane, 2.
Moreau, caissier, rue du Faubourg-Saint-Martin, 109.
Gosset, secrétaire, rue de Bondy, cité Riverain.
Blanc, contrôleur en chef, rue des Francs-Bourgeois, au Marais, 16.
Casimir, contrôleur en second, rue Saint-Honoré, 265.
Mayer-Worms, placeur et inspecteur de la salle, rue Chapon, 30.
Marchaise, souffleur.

Mesd.

Fassiati, préposée à la location et buraliste, le soir, au deuxième bureau.
Lyon, buraliste, le soir, au premier bureau.

ARTISTES.

MM.

Arnal, rue Grange-Batelière, 2.
Bardou, rue Rameau, 11.
Hippolyte, rue Richepanse, 6.
Ballard, rue Richelieu, 62.
Amant, quai de l'École, 18.
Félix, rue des Colonnes, 8
Dubirons, rue des Martyrs, 10.
Lelore, rue des Petites-Écuries, 47.
Montaland, place Louvois, 2.
Bernard-Léon, impasse Mazagran, 6.
Richard, rue des Acacias, à Montmartre, 48.

MM.

Pierron, rue du Faubourg-Montmartre, 13.
Camiade, rue Rameau, 11.
Tétard, rue Vivienne, 8.
Sorel, rue des Messageries, 27.
Buche, rue Saint-Nicaise, *Hôtel de la Bibliothèque.*
Juclier, rue d'Argenteuil, 50.
Fuschs, rue du Sentier, 3.

Mesd.

Albert, rue Vivienne, 12.
Doche, rue de la Chaussée-d'Antin, 31.
Juliette, rue Notre-Dame-de-Lorrette, 30 *bis.*
Guillemin, rue Montmartre, 169.
Lecomte, rue Saint-Honoré, 272.
Thénard, rue des Filles-Saint-Thomas, 9.
Alice-Ozy, rue de Provence, 5 *bis.*
Beauchêne, rue Vivienne, 37.
Lorry, rue Bergère, 23.
Sanxay, rue de Bondy, 44.
Victorine Capon, rue Notre-Dame-de-Lorette, 9.
Durand, rue Notre-Dame-des-Victoires, 38.
Anaïs, rue du Faubourg-Montmartre, 6.
Mézeray, rue Notre-Dame-de-Lorette, 31.
Berthault, rue d'Enfer, 31.
Castellan, rue Lafitte, 25.
P. Mayer, rue Geoffroy-Marie, 13.
Célestine, rue Fontaine-au-Roi, 13 *bis.*
D'Aubrun, rue de la Tour-d'Auvergne, 19.

Orchestre.

MM.

Doche, chef d'orchestre, rue de la Chaussée-d'Antin, 49 *bis.*
Beke, second chef d'orchestre, r. Cadet, 15.
Montaubry, rue de Trévise, 10 *ter.*
Bernardin, rue de Richelieu, 66 *bis.*
Mas, rue des Saints-Pères, 48.

MM.
Souvenne, rue du Mail, 26.
Martin, soldat au 73ᵉ.
Alt's, rue Neuve-Coquenard, 30 *bis*.
Walkiers, rue Boucher, 1 *bis*.
Mougin, rue Saint-Antoine, 143.
Desforges, passage de Venise, cour Batave, 4.
Cognet, r. du Faubourg-Saint-Martin, 103.
Michel, rue Basse-du-Rempart, 44.
Fauret, rue Pinon, 22.
Holtzem aîné, rue du Dragon, 19.
Holtzem jeune, *idem*.

MM.
Ivernais, rue Poissonnière, 15.
Baumann, rue Notre-Dame-de-Lorette, 32.
Litrof, rue Blanche, 4.
Lemerle, rue Sainte-Anne, 48.
Lecointe, rue de la Tour-d'Auvergne, 8.
Ehrart, r. Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 7.
Garret, rue de la Vannerie, 27.
Tarante, rue du Faubourg-Montmartre, 4.
Walch, rue Rochechouart, 10.
Abeillon, rue des Carrières, à Batignolles, 4.

PIÈCES NOUVELLES REPRÉSENTÉES DEPUIS JANVIER 1845.

18 janvier 1845. *Les trois Loges*, vaudeville, 3 actes, de MM. Clairville, Hostein et...

7 février. *L'Enfant chéri des Dames*, vaudeville de MM. Ch. Desnoyers et Holbein. 15. *Les Mystères de ma femme*, vaudeville de MM. Laurencin et B. Lopez. 23. *La Haine d'une jeune fille*, vaudeville de M. Vernizy. 27. *Une Soirée à Vaugirard*, vaudeville, de MM. A. de Comberousse et J. Cordier. Représentation extraordinaire pour mesdames T..... et Doche.

7 mars. *Le Porteur d'eau*, vaudeville de MM. d'Ennery et Albert. 15. *Les Eaux-Bonnes*, vaudeville de M. Charollois de C... Représentation extraordinaire au bénéfice de MM. Leclère, Ballard et Bardou.

2 avril. *Les deux Tambours*, vaudeville, 1 acte, de MM. Martin Lubize et Salvat. 10. *L'Amour dans tous les quartiers*, vaudeville, 5 actes, avec prologue et épilogue, de MM. Clairville et .... 25. *Madame Bugolin*, vaudeville, 1 acte, de M. Léon Dumoustier. Représentation extraordinaire au bénéfice de mademoiselle Juliette. Début de mesdemoiselles A. Figeac et Fanny Durand.

5 mai. *Le Petit Poucet*, vaudeville, 5 actes, de MM. Dumanoir et Clairville. Début de Tom Pouce et de mademoiselle Nangis.

23 juin. *A la plus laide*, vaudeville, de MM. Clairville et Faulquemont. 23. *Porthos à la recherche d'un équipement*, vaudeville, de MM. Dumanoir, Anicet, Brisebarre. Représentation extraordinaire au bénéfice du général Tom Pouce. Autre représentation au bénéfice d'un artiste. Début de M. Leriche.

9 juillet. *Le troisième Mari*, de MM. Clairville et.... 22. *L'Homme et la Mode*, de MM. Lubize et Lajariette. Reprises d'*Arthur* et de l'*Ami Grandet*. Début de MM. Schey et Fresne. Rentrée de madame Albert. Représentation extraordinaire au bénéfice de M. Camiade.

24 août. Fermé pendant six jours pour des embellissements, ce théâtre a fait sa réouverture le 30 par *le Français né malin*, prologue-vaudeville de

MM. Dupeuty et Jaime; *Fanfan le batoniste*, vaudeville, 2 actes, de MM. Dupeuty et Gabriel, et la reprise du *Bal d'ouvriers*. Débuts de MM. Louis Monrose, Michaud, Leblanc, Sainte-Marie, Ernest Liénard et de mademoiselle Ozy. Rentrée de M. Bernard-Léon.

11 septembre. *Un tour d'Europe*, vaudeville, de MM. Clairville et..... 27. *Suzon et Suzanne*, vaudeville, 2 actes, de M. Arvers. Reprises de *Georgette*, d'*une Nuit d'attente*, de *Pourquoi?* d'*un Duel sous Richelieu*, de *Porthos*, de *Manche à manche*, des *Petites Misères* et du *Frère de Piron*. Début de MM. Juclier et Sorel. Rentrée de M. Bardou.

14 octobre *Le Diable à quatre*, vaudeville, 3 actes, de MM. Jaime et Michel, Delaporte. 25. *Mon Athénaïs*, vaudeville, de MM. Th. M. et G. D. Reprises de *l'Homme blasé*, de *Passé minuit*, des *Gants jaunes*, de *Lustucru* et du *Mari de la dame de chœurs*. Rentrée de M. Arnal. Début de M. Montaland.

2 novembre. *Le Prince errant*, vaudeville-parodie, de MM. Ed. Brisebarre et Eug. Nyon. 3. *L'Ile de Robinson*, vaudeville, de MM. Duvert et Lauzanne. 8. *Les grandes et les petites Bourses*, vaudeville, 1 acte, de MM. Clairville et de Faulquemont. 20. *Riche d'amour*, vaudeville, de MM. Duvert et Lausanne. Reprise des *Trois Loges* Début de mesdemoiselles Mezeray et Dorbe.

18 janvier 1846. *Les trois Baisers*, vaudeville, de MM. Labie et X. de Montépin. Reprises des *Gamins de Paris*, de *Renaudin* et du *Poltron*. Rentrée de madame Doche. Début de M. Pierron. Représentation extraordinaire au bénéfice de mademoiselle Juliette.

4 février. *Beaugaillard*, ou *le Lion amoureux*, vaudeville, de MM. Duvert et Lauzanne. 7. *Carlo Beati*, vaudeville, 3 actes, de M. Mélesville. 26. *Les Dieux de l'Olympe à Paris*. pièce fantastique en 6 tableaux. Début de mademoiselle Volnais. Rentrée de mademoiselle Castellan.

5 mars. *Un Mari perdu*, vaudeville, 2 actes, de MM. Paul de Kock et Varin. Reprise *des Malheurs d'un joli garçon*.

4 avril. *Le Roman comique*, vaudeville, 3 actes, de MM. Dennery et Cormon. 22. *Un Conte bleu*, de MM. Jaime et Laffitte. 25. *Un Homme grave*, vaudeville, de M. Émile Souvestre.

4 mai. *Gentil-Jobard*, vaudeville, de MM. Dartois frères, Jaime. 28. *Les Frères Dondaine*, vaudeville, de MM. Varin, Bernard Lopez.

GYMNASE-DRAMATIQUE.

Ce théâtre a été construit en 1819, sur l'emplacement de l'ancien cimetière Bonne-Nouvelle, et son ouverture a eu lieu le 23 décembre 1820.

Le directeur privilégié était M. de la Roserie, qui avait pour administrateurs MM. Poirson et Cerfbeer, et pour régisseurs MM. Dormeuil et Lachabeaussière.

Aux termes de son privilége, le Gymnase ne devait être qu'une sorte de succursale du Théâtre-Français et de l'Opéra-Comique. Les jeunes gens du Conservatoire devaient s'y exercer, avant de paraître sur nos grands théâtres. En conséquence, on lui avait conféré le droit de jouer toutes les anciennes pièces de la scène française et du théâtre Feydeau, à la seule condition de les réduire en un acte.

M. Poirson, substitué aux droits de M. de la Roserie, parut d'abord disposé à se renfermer dans les limites de ce privilége, mais à force de persévérance et d'adresse, il parvint à se débarrasser complétement des entraves qui lui étaient imposées, et le vaudeville prit sur la scène du Gymnase un droit de bourgeoisie à peu près exclusif.

M. Scribe lui prêta l'appui de son talent, et il eut pour interprètes, Perlet, Gontier, Bernard-Léon, la petite Léontine Fay, etc.

La duchesse de Berry se déclara bientôt la protectrice du Gymnase qui prit, le 8 septembre 1824, le titre de *Théâtre de Madame*, et qui vit son succès grandir chaque jour, grâce aux talents réunis de Ferville, Legrand, Paul, Numa, Allan, Klein, etc., et de mesdames Déjazet, Jenny-Vertpré, Théodore, Julienne, Grevedon, etc.

En juillet 1830, le Gymnase dut reprendre son ancien nom qu'il a conservé depuis.

Malgré les efforts de MM. Scribe, Mélesville, Bayard, etc., la prospérité du Gymnase commençait à chanceler, lorsque M. Poir-

son eut l'heureuse idée d'engager Bouffé, qui à chacun de ses grands succès de *Michel Perrin*, de la *Fille de l'Avare* et du *Gamin de Paris*, mit cent mille écus dans la caisse du théâtre.

Aujourd'hui le Gymnase est privé du talent de Bouffé; mais sa troupe est toujours excellente, et mademoiselle Rose Chéri y brille au premier rang.

Le 18 juin 1844, M. Poirson a cédé à M. Montigny les rênes de la direction.

ANNÉE 1846-47.

Administration.

MM.

Lemoine-Montigny, directeur, passage Violet, 1.
Lemoine (Édouard), secrétaire général de l'administration, chargé du contentieux, passage Violet, 1.
Léon-Monval, régisseur général, au théâtre.
Leroux, directeur de la scène, rue d'Amboise, 5.
Couder, chef d'orchestre.
Lafont, caissier, rue Boucherat, 3.
Lemoine père, chargé de la comptabilité, passage Violet, 1.
Bertin, machiniste en chef, rue du Faubourg-Saint-Martin, 226.
Desfontaines, souffleur, r. Bonne-Nouvelle, 2.
Cicéri, peintre décorateur, aux Menus-Plaisirs.
Rubé, *idem*, aux Menus-Plaisirs.
Paillard, architecte, rue d'Enghien, 23.
Clairville, inspecteur de la salle, rue du Faubourg-Saint-Denis, 25.
Petit, contrôleur en chef, rue de la Lune, 3,
Gratzmuller, costumier, rue Saint-Marc, 23.
Broudre, coiffeur, rue de l'Échiquier, 34.
Mad. Hébert, costumière, rue Sainte-Appoline, 29.

ARTISTES.

Léon-Monval, au théâtre.
Numa, rue Notre-Dame-de-Recouvrance, 4.

MM.

Klein, rue du Paradis Poissonnière, 57.
Sylvestre, rue du Faubourg-Saint-Denis, 64.
Tisserant, rue du Faubourg-Poissonnière, 40.
Julien Deschamps, rue du Faubourg-Saint-Martin, 38.
Landrol, boulevard Bonne-Nouvelle, 31.
Pastelot, place Lafayette, 3.
Geoffroy, passage Chausson, 5.
Achard, rue de Paradis-Poissonnière, 40.
Montdidier, rue Fénelon, 3.
Perez, rue du Foin, au Marais, 6.
Bressant, rue Laffitte, 1.
Ferville, à Passy.
Moreau-Sainti, rue de Bréda, 15.
Albert, rue Montholon, 24.
Bordier, rue Neuve-Coquenard, 16.
Sauvey, rue Neuve-Coquenard, 15.

Mesd.

Monval, au théâtre.
Vallée, boulevard Bonne-Nouvelle, 17.
Rose Chéri, boulevard Bonne-Nouvelle, 25.
Anna Chéri, *idem*.
Désirée, boulevard Bonne-Nouvelle, 21.
Lambquin, rue du Faubourg-Saint-Denis, 73.
Melcy, rue Mazagran, 16.
Léon, rue du Faubourg-Poissonnière, 4.
Sauvage (Eugénie), rue de l'Échiquier, 34.
Irma Aubry, boulevard Poissonnière, 18.
Kœhler (Jenny), rue de Grenelle-Saint-Germain, 59.
Marthe, rue Richer, 33.

PIÈCES NOUVELLES REPRÉSENTÉES DEPUIS LE 1er JANVIER 1845

13 janvier. *La Morale en action*, vaudeville en un acte, de MM. Jaime et de Villeneuve, succès.

24 janvier. *Un bal d'enfants*, vaudeville en un acte de MM. Dumanoir et Dennery, grand succès.

17 février. ***Les deux César***, vaudeville en un acte, de MM. Arvers et et Viguier, succès.

24 février. ***Un tuteur de vingt ans***, vaudeville en deux actes, de MM. Melesville et Paul Vermond, grand succès.

15 mars. ***Le petit homme gris***, vaudeville en un acte, de MM. Bayard et Simonnin, succès.

16 mars. ***Amina*** ou ***un Turc moderne***, vaudeville en un acte, de M. Fournier.

22 mars. ***La belle et la bête***, vaudeville en deux actes, de MM. Bayard et Varner, grand succès.

8 avril. ***Pascal*** et ***Chambord***, vaudeville en deux actes, de MM. Anicet Bourgeois et Brisebarre, reprise.

17 avril. ***L'Image***, vaudeville en un acte, de MM. Scribe et Sauvage (débuts de madame Doche), succès.

29 avril. ***Jeanne et Jeanneton***, vaudeville en deux actes, de MM. Scribe et Varner, immense succès.

18 mai. ***Le Lansquenet***, vaudeville en un acte, de MM. Bayard et Dumanoir.

28 juin. ***Un Changement de main***, vaudeville en deux actes, de MM. Bayard et Ch. Lafont, grand succès.

15 juin. ***Chacun chez soi***, vaudeville en un acte, de MM. Lubize et Léonce, succès.

21 juin. ***Dame et grisette***, vaudeville en un acte, de M. Fournier, succès.

26 juillet. ***Les sept Merveilles du monde***, revue en sept tableaux, de MM. Carmouche et Varin, succès.

19 août. ***La vie en partie double***, vaudeville en un acte, de MM. Anicet Bourgeois, Dennery et Brisebarre, grand succès.

10 septembre. ***Les murs ont des oreilles***, vaudeville en deux actes, de MM. Anicet Bourgeois, Brisebarre et Nyon.

30 septembre. ***Entre l'arbre et l'écorce***, vaudeville en un acte, de MM. Léonce et Moléri.

4 octobre. ***Les couleurs de Marguerite***, vaudeville en deux actes, de MM. Bayard et de Biéville, grand succès.

28 octobre. ***Un droit d'aînesse***, vaudeville en un acte, de MM. Fournier et Arnould, succès.

31 octobre. ***Noëmie***, vaudeville en deux actes, de MM. Dennery et Clément, grand succès.

21 novembre. ***L'Enfant de la maison***, vaudeville en un acte, de MM. Varin, Labiche et Nyon, succès.

2 décembre. ***La Pluie et le beau temps***, vaudeville en un acte, de MM. Dennery et Hostein.

10 décembre. *La Maîtresse de maison*, vaudeville en deux actes, de MM. Melesville et Carmouche, succès

22 décembre. *Le Marchand de marrons*, vaudeville en deux actes, de MM. Duvert et Lausanne, succès.

30 décembre. *La Loi salique*, vaudeville en deux actes, de M. Scribe, succès.

15 janvier. *Un nuage au ciel*, vaudeville en un acte, de MM. Bayard et Pol Mercier, succès.

21 janvier. *La Mère de famille*, vaudeville en un acte, de MM. Dennery et G. Lemoine, grand succès.

7 février. *Le Commis et la Grisette*, vaudeville en un acte, de MM. Paul de Kock et Ch. Labie, reprise.

14 février. *Le Mardi gras à l'hôtel des haricots*, folie-carnaval en un acte, de MM. Laurencin et Clairville.

21 février. *Georges et Maurice*, vaudeville en deux actes, de MM. Bayard et L. Laya, succès.

7 mars. *La Lectrice*, vaudeville en deux actes, de M. Bayard, (rentrée de Ferville), reprise.

7 mars. *La Chanoinesse*, vaudeville en un acte, de MM. Scribe et Francis (*idem*), reprise.

16 mars. *Le Vicomte Giroflée*, vaudeville en un acte de MM. Laurencin, et Marc Michel, succès.

25 mars. *Un Mari qui se dérange*, vaudeville en deux actes, de MM. Cormon et Grangé, grand succès.

30 mars. *Geneviève, ou la jalousie paternelle*, vaudeville en un acte, de M. Scribe, grand succès.

30 avril. *Le Jardin d'hiver*, vaudeville en un acte, de MM. Mélesville, Carmouche et de Courcy, demi-succès.

8 mai. *Le Petit-Fils*, vaudeville, de MM. Bayard et Varner, succès.

28 mai. *Juanita*, vaudeville de MM. Bayard et Comberousse, succès.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.

Il existait en 1789, sur l'emplacement du théâtre du Palais-Royal, une petite salle de spectacle, que l'on nommait *les Beaujolais*, et où figuraient des comédiens de bois. Mademoiselle Mon-

tansier l'acheta à cette époque au sieur Delomel, y fit faire des travaux par un architecte nommé Louis, et agrandit la scène de manière à ce qu'on pût y jouer la comédie, la tragédie et l'opéra.

En 1793, ce théâtre prit le nom de *Théâtre de la Montagne;* il reprit celui de *Variétés* en 1795. Trois ans après, Brunet débuta chez mademoiselle Montansier. Il y fixa tout à coup la vogue en changeant le genre du théâtre. Le foyer Montansier, où se réunissaient les femmes les plus élégantes de Paris, devint à la mode. Sur la scène, brillèrent successivement, à côté de Brunet, Tiercelin, Crétu, Foignet, Bosquier-Gavaudan, Dubois, Cazot, Duval, mesdames Caroline Granger, Élomire, Flore, Drouville, Mengozzi, Baroyer, etc. C'était le bon temps des *Jocrisses* et des *Cadet-Roussel.*

En 1807, sur la réclamation du Théâtre-Français et de l'Opéra-Comique, les Variétés se virent forcées d'abandonner le Palais-Royal, et de se réfugier au théâtre de la Cité, en attendant la nouvelle salle qu'on leur bâtissait sur le boulevard Montmartre.

L'ouverture de cette salle eut lieu le 24 juin 1807, sous la direction de Brunet. En 1809, Potier vint compléter la troupe, qui attirait toujours la foule, et qui, plus tard, ouvrit ses rangs à Lepeintre aîné, Odry, Vernet, Legrand, Arnal, mesdames Pauline, Jenny-Vertpré, Aldégonde, Cuisot, etc.

Vers les dernières années de la Restauration, le théâtre des Variétés commençait à décliner, lorsqu'en 1829, M. Armand Dartois se chargea de la succession de Brunet. Les choses étaient bien changées; la plupart des meilleurs auteurs qui avaient fait la fortune de l'entreprise, avaient pris leur retraite. M. Dartois appela à son aide Frédérick-Lemaître, avec le drame moderne; mais cette malheureuse tentative n'eut aucun succès.

M. Dartois s'étant retiré en 1836, la direction eut tour à tour pour maîtres, MM. Bayard, Dumanoir, Jouslin de la Salle, et devint, en 1845, le partage de M. Nestor Roqueplan, qui, grâce au double engagement de Bouffé et de mademoiselle Déjazet, a ramené au boulevard Montmartre les beaux jours de l'ancien théâtre Montansier.

ANNÉE 1846-47.

Administration.

MM.
Nestor Roqueplan, directeur, rue Lepelletier, 12.
Davesnes, directeur de la scène, rue Saint-Marc, 9.
Auguste Veyron, régis. général au théâtre.
Baudouin, caissier, Faub.-Montmartre, 36.
Palissier, secrétaire, au théâtre.

Acteurs.

Bouffé, rue Saint-Marc, 6.
Lafont, Faubourg-Montmartre, 52.
Hyacinthe, r. du Chemin-Neuf, 16, à Montmartre.
Dussert, rue de Buffault, 14.
Cachardy, boulevard Saint-Martin, 13.
Lepeintre aîné, rue Ventadour, 9.
Lepeintre jeune, rue Montmartre, 131.
Romand, rue Louis-le-Grand, 22.
Perey, Faubourg-du-Temple, 8.
Hoffmann, rue de la Boule-Rouge, 24.
Lionel, rue de la Boule-Rouge, 9.
Kopp, rue de Charenton, 30.
Renaud, rue du Faubg.-Montmartre, 42.
Amédée, boulevard Saint-Martin, 17.
P. Laba, rue de Bondy, 78.
Charier, rue de la Boule-Rouge, 17.
Jourdain, rue Geoffroy-Marie, 11 *bis*.
Desgranges, rue Bourbon-Villeneuve, 43.
Rébard, rue de la Madeleine, 27.
Didier, souffleur, Faubourg S.-Martin, 109.

Actrices.

Mesd.
Déjazet, passage Saulnier, 7.
Judith, rue de la Victoire, 10.
Thibault, rue Montmartre, 167.
Flore, boulevard Montmartre, 6.
Jolivet, rue Coquenard, 21.
Bressan, rue Neuve-Vivienne, 53.
Chavigny, rue Taitbout, 9.
Paul Ernest, boulevard des Italiens, 11.
Charlotte, rue du Caire, 11 ou 9.
Mayer, rue de Provence, 42.
Gabrielle, rue des Martyrs, 15.
Marquet, rue Neuve-Vivienne, 34.
Potel, rue Montmartre, 170.
Lobry, rue de l'Echiquier, 36.
Sophie, faubourg Saint-Denis, passage du Désir, 88.
Chataigné, rue Neuve-des-Mathurins, 17.
Thuilier.
Saint-Marc, place de la Bourse, 8.

Figurants.

MM.
Georges, chef des chœurs, r. Coquenard, 19.
Victor, Faubourg-Saint-Martin, 106.
Louis, rue du Petit-Carreau, 14.
Alexandre, rue des Vinaigriers, 15 *bis*.
Arthur, rue Bellefonds, 5.
Ernest, rue de l'Arbre-Sec, 49.
Roche, rue de la Tour, 9.
Felix, rue de la Tour, 9.
Pierre, rue Saint-Denis, 328.
Philippe, rue Rambuteau, 20.
Eugène, rue Cadet, 3.
Adolphe, rue de la Fidélité, 30.

Figurantes.

Mesd.
Maria, rue d'Angoulême, 11.
Lemarié, rue des Martyrs, 25.
Hortense, rue de la Victoire, 1.
Marie, rue Neuve-des-Petits-Champs, 4.
Delphine, rue Rochechouart, 60 *ter*.
Emélie, rue Marivaux, 11.
Louisa, rue Coquenard, 15.
Fernand, rue de Buffault, 22.
Gérard, rue de la Michodière, 20.
Berthier, rue Neuve-Saint-Augustin, 8.

Employés.

MM.
Poussin peintre, rue des Acacias, à Montmartre.
Marage, costumier, passage Vivienne, 4.
Pujo, aide costumier, r. Grange-Batelière, 7.
Sagot fils, ustensilier, Faub.-du-Temple, 62.
Henri, garçon de théâtre, rue de Tivoli, 12.
Ambroise, garçon de theâtre, rue S.-Denis, passage Lemoine, 380.
Passeru, concierge des acteurs, au théâtre.
Madame Ferey, blanchisseuse, rue Bellefonds.
Mangin, tambour, rue Tirechape, 7.
Mesd. Annette, costumière, r. Vivienne, 20.
Rougier, aide costumière, rue du Delta.

Habilleuses.

Roquillière, Faubourg-Montmartre, 17.
Moreau, rue Neuve-Chabrol, 7.
Pascal, rue des Juifs, 11.
Donjon, rue Bourbon-Villeneuve, 63.
Victor, rue Rochechouart, 64.
Louis, rue Notre-Dame-de-Nazareth, 21.
Sagot, Faubourg-du-Temple, 62.
Danse, rue de la Cure à Montmartre, place de l'Abbaye.

Orchestre.

MM.

Nargeot, violon chef, rue Bergère, 17.
Louis Reine, *idem* sous-chef, rue des Martyrs, 52.
Mathieu, *idem* répétiteur, r. Frochot, 42.
Sublot, violon, rue des Gravilliers, 28.
Feneau, *idem*, rue Montmartre, 177.
Verdelet, *idem*, rue de Trévise, 11.
Slater, *idem*, rue Laffitte, 44.
Caudron, *idem*, rue des Messageries, 25.
Moniot, *idem*, rue N.-Dame-de-Lorette, 21.
Elena, *idem*, rue Bellefonds, 17.
Bonardo, alto, rue des Canettes, 18.
Hemet, *idem*, rue Bergère, 6 *bis*.
Hanot, basse, rue des Blancs-Manteaux, 46.
Dupuis, rue Notre-Dame-de-Lorette, 15.
Bultiau, contre-basse, rue des Filles-Saint-Thomas, 12.
Hetzel, *idem*, rue Montmartre, 169.
Gras, flûte, Faubourg-Saint-Martin, 80.
Leroy, *idem*, rue Coquillière, 32.
Dusseuil, hautbois, Faub.-Poissonnière, 116.
Lecler, clarinette, rue de l'École-de-Médecine, 4.
His, piston, boulevard Poissonnière, 23.
Cugnot, cor, chaussée de Clignancourt, à Montmartre.
Verrier, *idem*, chaussée de Clignancourt, à Montmartre, 20.
Marconnot, basson, rue Moncey, à Batignolles, 12.
Miscot, timbalier, quai Valmy, 109.

Perruquiers.

Thomas, perruquier des hommes, rue des Colonnes, 4.
Félix, coiffeur des dames, rue Cadet, 1 *bis*.

Machinistes.

Pierre Cuillier, machiniste en chef.
Baucaire, rue de la Mairie à Montmartre, 7.
Pique, rue Corbeau, 27.
Victor, rue Rochechouart, 64.
Cholet, place de l'Abbaye, à Montmartre, 6.
Toussain, place de l'Abbaye à Montmartre, 1.
Delorme, chaussée de Clignancourt, 26.
Frédérick, Faubourg-Saint-Denis, 85.
Louis, rue de la Trinité, 16.
Duclos, rue de Malte, 7.
Dauvet, rue Saint-Louis-Saint-Honoré, 4.
Godin, place de l'Abbaye, à Montmartre, 6.

Éclairage.

Melon, fournisseur, rue Saint-Denis.
Armand, lampiste, pass. de l'Industrie, 24
Lemaire, *idem*, rue des Rosiers à Montmartre, 20.

Fournisseurs.

MM.

Duval, tapissier, rue de Cléry, 15.
Georges, cordonnier, rue Bourbon-Villeneuve, 8.
Hallé, cartonnier, barrière d'Enfer, champ d'Asile, 5.
Boudeville, armurier, boul. Saint-Martin.
Milon, bonnetier, rue Saint-Honoré.
Tournées, dégraisseur, rue du Ponceau.
Thiboust, luthier, rue Rameau, 6.
Parmentier, vannier, rue Montmartre, 1.

Contrôle.

Tony, contrôleur en chef, rue Pétrelle, 8.
Bricoteau, contrôleur en second, rue Saint-Paul, 49.
Poylo, place de la Bourse, 6.
Loyet, rue de la Verrerie, 60.
Clairac, rue Hauteville, 52.
Trouillebert, Faubourg-du-Temple, 18.
Perret, rue Aumaire, 49.

BURALISTES.

Mesd.

Dubarle (location), rue Notre-Dame-de-Nazareth, 41.
Juty, rue Rochechouart, 47 *bis*.
Girard, rue Rochechouart, 14.
Chevrier, passage de l'Industrie, 20.
Jeuny, rue Thévenot, 30.

INTÉRIEUR.

MM.

Coin, aux Invalides.
Barbe, rue de l'Université, 14.
Alexandre, rue Saint-Martin, 226.
Blandel, rue de Malte, 31.
Boicho, rue Saint-Martin, 226.
Blot, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonner.
Chevrier, concierge de la salle au théât.

OUVREUSES.

Mesd.

Leclerc, rue de la Michodière, 1.
Petit, rue du Faubourg-Saint-Denis, 62.
Kinsler, rue du Faubourg-Saint-Denis, 3.
Durandin, rue de Chantereine, 9.
Letourneur, rue du Faubourg-S.-Denis, 17.
Bourse, rue du Faubourg-Saint-Denis, 17.
Alexandre, rue Saint-Martin, 226.
Boicho, rue Saint-Martin, 226.
Girard, rue de la Lune, 30.
Ficher, rue du Faubourg-Montmartre, 17.
Duflost, rue Cadet, 4.
Fourneau, r. du Faubourg-Montmartre, 38.
Delintra, rue du Faubourg-Montmartre, 39.
Xavier, rue Bréda, 18.
Triol, rue Ménilmontant, 58.

Mesd.
Adam, rue du Faubourg-Montmartre, 8.
Linder, rue du Faubourg-Saint-Denis, 67.
Boucher, rue du Faubourg-Saint-Denis, 65.
Joséphine, rue Saint-Martin, 248.
Goblin, rue Rochechouart, 10.
Marguet, rue de la Victoire, 2.
Sagot, rue du Faubourg-Montmartre, 180.

Médecins.

MM.
Magonti, rue du Faubourg-Montmartre, 21.
Moujal, place de la Bourse, 8.
Gardet, rue de la Bruyère, 30.
Danfossi, rue Neuve-des-Petits-Champs, 39.

MM.
Vitrac, rue Bleue.
Dupley, rue du Faubourg-Saint-Martin.

Pharmacien.

Fournier, rue Saint-Denis.

Conseil.

Cellier, rue de Verneuil, 5.

Architecte.

Letourneau, rue Boucherat, 10.

PIÈCES NOUVELLES REPRÉSENTÉES DEPUIS LE PREMIER JANVIER 1845.

3 Janvier. ***English Importation***, vaudeville, 1 acte, de MM. Brunswick et Leuven.

15 Janvier. ***Boquillon***, vaudeville, 1 acte, de MM. Bayard et Dumanoir.

26 Janvier. ***Mimi Pinson***, vaudeville, 1 acte, de MM. Bayard et Dumanoir.

2 Février. ***Un Jour Gras***, à propos par M. M ***.

24 Février. Reprise des ***Premières Armes de Richelieu***, vaudeville, 2 actes, de MM. Bayard et Dumanoir.

13 Mars. ***Les Deux Pierrots***, vaudeville, 1 acte, de M. Bayard.

15 Mars. ***Le Garde Forestier***, vaudeville, 2 actes, de MM. Brunswick et Leuven.

30 Mars. Reprise de ***Mademoiselle Dangeville***, vaudeville, 1 acte, de MM. de Villeneuve et de Livry.

8 Avril. ***Le Tricorne Enchanté***, comédie, 1 acte, de MM. Th. Gautier et Siraudin.

24 Avril. ***Tom-Pouff***, à propos-vaudeville, de MM. Mélesville, Carmouche et de Courcy.

28 Avril. ***Un Conte de Fées***, vaudeville, 3 actes, de MM. Brunswick et Leuven.

12 Mai. Reprise de ***La Maison en Loterie***, vaudeville, 1 acte, de Picard et Radet.

27 Mai. ***Le Lansquenet***, vaudeville, 1 acte, de MM. Lockroy et Ferd. Langlé

5 Juin. ***Jongleurs et Mandarins***, à propos, de M. Fontaine.

14 Juin. ***La Gardeuse de Dindons***, vaudeville, 3 actes, de MM. Dartois et de Biéville.

6 Juillet. *Le Brocanteur*, vaudeville, 1 acte, de MM. Nus et Follet.

21 Juillet. *Le Premier souper de Louis Quinze*, vaudeville, 1 acte, de MM. Mélesville et Clairville.

30 Juillet. *Le Chien du Contrebandier*, à-propos, 1 acte, de MM. F. Langlé et Alboize.

12 Août. *Madame Panache*, vaudeville, 2 actes, de MM. Deligny et Bourgeois.

28 Août. *Une Histoire de Voleurs*, vaudeville, 1 acte, de MM. Siraudin et Fontaine.

11 Septembre. *Le Désastre de la Vallée de Monville*, à propos, de MM. F. Langlé et Fontaine.

23 Septembre. *La Samaritaine*, vaudeville, 2 actes, de MM. Gabriel et Delaporte.

8 Octobre. *On demande des Professeurs*, vaudeville, 1 acte, de MM. Lockroy et Jaime.

13 Octobre. *Le Diable à Quatre*, vaudeville, 4 actes, de MM. Brunswick, Leuven et Siraudin.

23 Octobre. Reprise de *L'Abbé Galant*, vaudeville, 1 acte, de MM. Laurencin et Clairville.

10 Novembre. *Deux Compagnons du Tour de France*, vaudeville, 2 actes, de MM. Lockroy et J. de Wailly.

7 Décembre. *Une Nuit Blanche*, vaudeville, 2 actes, de MM. Brunswick et Leuven.

10 Décembre. *Le Troisième Larron*, vaudeville, 1 acte, de MM. Deligny et Villemot.

29 Décembre. Reprise de *La Marquise de Carabas*, vaudeville, 1 acte, de MM. Bayard et Dumanoir.

17 Janvier 1846. *Le Mousse*, vaudeville, 3 actes, de M. Em. Souvestre.

10 Février. Reprise de *Indiana et Charlemagne*, vaudeville, 1 acte, de MM. Bayard et Dumanoir.

8 Mars. *Les Deux Camusot*, vaudeville, 1 acte, de M. Em. Souvestre.

16 Mars. *Gentil Bernard*, vaudeville, 6 actes, de MM. Dumanoir et Clairville.

THÉATRE DU PALAIS-ROYAL.

Depuis l'émigration de la troupe des Variétés, le théâtre Montansier était devenu un Café-Spectacle, bien moins célèbre dans les fastes du théâtre, que dans les annales de la politique. En 1830, MM. Dormeuil et Charles Poirson obtinrent un privilège pour le *théâtre du Palais-Royal*, qui, sans de trop grands efforts, ouvrit ses portes le 6 juin 1831. La salle avait subi quelques transformations, d'après les plans de l'architecte de Guerchy.

La troupe était composée de MM. Samson, Lepeintre aîné, Philippe, Paul, Derval, mesdames Dormeuil, Zélie-Paul, Toby, etc.

Depuis quinze ans la direction est restée debout, et le succès lui a été fidèle. C'est qu'elle a su s'entourer d'auteurs habiles tels que MM. Bayard, Mélesville, Brazier, Varner, Théaulon, Dumanoir, de Forges, de Leuven, Wanderburck, Duvert, Varin, de Villeneuve, Gabriel, Saintine, Masson, etc., et que ces auteurs ont eu successivement pour interprètes Alcide-Tousez, Achard, Levassor, Leménil, Sainville, Ravel, Grassot, Luguet, et mesdames Déjazet, Dupuis, Leménil, Pernon, Nathalie, etc.

Ouvert le 6 juin 1831, ce théâtre a joué 421 pièces de 154 auteurs.

ANNÉE 1846-47.

Administration

MM.

Dormeuil, directeur, au théâtre.
Benou, administrateur, rue Taranne, 11.
Coupart, régisseur général, r. Coquenard, 23.
Allard, régisseur de la scène, r. de Cléry, 53.
Kalekaire, régisseur-adjoint, rue des Acacias, à Montmartre, 20.
Oury, caissier.
Guelfier, contrôleur en chef et inspecteur général du matériel.

ARTISTES.

Sainville, rue Bergère, 7 *bis*.

MM.

Derval, rue Coquenard, 46.
Lhéritier, rue Bergère, 15.
Alcide-Tousez, rue Vivienne, 8.
Leménil, rue Neuve-des-Petits-Champs, 28.
Germain, rue du Faubourg-Saint-Denis, 57.
Grassot, rue de la Tour-d'Auvergne, 31.
Ravel, boulevard Montmartre.
Berger, rue Saint-Nicaise, 8.
Levassor, rue Saint-Fiacre, 11.
La Courière, rue du Faubourg-Saint-Martin, 11.
Meynadier, rue Montmartre, 157.
Luguet, rue Varennes, faub. St-Germ. 2.

MM.
Augustin, rue du Mont-Saint-Hilaire, 12.
Rousset, rue Meslay, 51.
Mesd.
Leménil, rue Neuve-des-Petits-Champs, 28.
Dupuis, rue de la Paix, 7.
Grassot, rue de la Tour-d'Auvergne, 31.
Moutin, Petite-Rue-de-Valois, 2.
Aline Duval, rue Taitbout, 7.
Scriwaneck, rue Richelieu, 45 *bis*.
Juliette, rue de Trévise, 8.
Lucile Durand, rue Richelieu, 28.
Berger, rue Saint-Nicaise, 6.
Lambert, rue Bourdaloue, 9.
Nathalie, rue Lafitte, 52.
Freneix, place de la Bourse, 31.
Martin, rue Neuve-Vivienne, 49.

CHORISTES.

MM.
Masson, chef des chœurs, rue Saint-Louis, à Batignolles, 42.
Bachelard (Rémy), rue Sainte-Anne, 69.
Lemeunier, rue Saint-Jacques, 197.
Hénique, rue Grenelle-Saint-Germain, 51.
Ferdinand, rue Choiseul, 3.
Michon, rue Richelieu, passage Saint-Guillaume, 13.
Andrieux, rue Lemercier, à Batignolles, 25 *bis*.
Mesd.
Thaïs, rue Michodière, 8.
Philbert, rue du Rempart, 1.
Maria, rue Fontaine-Molière, 35.
Chéri, rue Sainte-Anne, 20.
Annette, rue Bourbon-Villeneuve, 15.
Ernestine, rue Sainte-Anne, 30.
Gabrielle, rue de Mulhouse, 4.

Orchestre.

MM.
Guénée, chef d'orchestre, rue Neuve-Sainte-Anne, 1.
Rignault, second chef d'orchestre, rue du Faubourg-Saint Denis, 57.
Vireck, premier violon, rue de la Paix, 14.
Hustache, *idem*, rue des Ursulines, 6.

MM.
Paris, *idem*, rue Montholon, 26.
Franchomme, second violon, rue du Sentier.
Payen, *idem*, rue du Bac, 50.
Bartoneuf, *idem*, rue de la Ferme-des-Mathurins, 14.
Clodomir, piston, rue du Battoir, 13.
Rignault père, alto, rue des Petites-Écuries, 3.
Rocher, *idem*, rue Neuve-de-la-Fidélité, 8.
Cadart, cor, rue Neuve-de-la-Fidélité, 22.
Azimont, *idem*, rue Beauregard, *Hôtel de Soissons*.
Miramont, flûte, rue Saint-Honoré, 342.
Weber, clarinette, rue de Sèvres, 72.
Lahou, hautbois, place Maubert, 14.
Fournier, violoncelle, rue Taitbout, 34.
Morin, *idem*, rue du Faubourg-Saint-Denis, 156.
Dupuis, contre-basse, rue du Temple, 12.
Rousseau, *idem*, rue Bourbon-le-Château, 2.
Lautz, copiste chargé du bureau de musique, rue du Faubourg-Saint-Denis, 33. (C'est à lui qu'il faut s'adresser pour toutes les partitions.)

EMPLOYÉS.

Mégevand, souffleur, rue des Jeûneurs, 18.
Gratzmuller, costumier, r. Saint-Marc, 23.
Giovanni, perruquier, galerie Montpensier, 50.
Mouton, coiffeur, rue Neuve-Pigâle, à Montmartre, 3.
Lassant, machiniste, rue Saint-Charles, à La Chapelle, 6.
Lépine, peintre, rue Richelieu, 37.
Philibert, chef des accessoires, rue du Rempart, 1.
Garau oncle, avertisseur, rue du Faubourg-Saint-Denis, 55.
Garau neveu, *idem*, rue du Faubourg-Saint-Denis, 55.
Mesd.
Sedille, costumière, rue Richelieu, 108.
Gueneau, blanchisseuse, rue du Ponceau, 29.

PIÈCES NOUVELLES REPRÉSENTÉES DEPUIS JANVIER 1845.

15 janvier 1845. *Le Fiacre et le Parapluie*, vaudeville, de MM. Anicet Bourgeois et Brisebarre.

20 janvier. *L'Habeas Corpus* ou *Liberté Libertas*, de MM. Varin et Boyer. Reprise de *Létorières*.

3 février. *Biribi le Mazurkiste*, vaudeville, de MM. Dumersan, D... et de L.

22 février. *Le Bœuf-Gras*, vaudeville, de M. P. de Kock.

22 février. *Une Nuit Terrible*, vaudeville, de MM. Varin, Xavier et Feuillet-Dubois.

23 février. *La Tour d'Ugolin* ou un *Mariage par Appétit*, vaudeville, de MM. Laurencin et Marc-Michel. Reprise de *la Marquise de Carabas*. Début de Mlle Amélie.

2 mars. *Parlez au Portier*, vaudeville, de MM. Dennery et Lajariette.

13 mars. *Un Vieux de la Vieille*, vaudeville, de M. Duchatelard.

28 mars. *Le Roi des Frontins*, vaudeville, 2 actes, de MM. Lefranc et Labiche. Reprise de *Mademoiselle Dangeville*. Débuts de M. Luguet, de mademoiselle Désirée Mayer et de Kalekaire.

1er avril. *Un Poisson d'Avril*, vaudeville, 1 acte, de M. Léon Laya.

13 avril. *L'Homme aux trente Écus*, vaudeville, 1 acte, de MM. Brisebarre et Saint-Yves. Début de mademoiselle Lambert.

7 mai. *L'Escadron Volant de la Reine*, vaudeville, de MM. Dumanoir et Lafargue. Représentation extraordinaire au bénéfice de madame Dupuis.

7 juin. *Sylvandire*, roman de M. Alexandre Dumas, mis en vaudeville par MM. Leuven et Vanderburch.

16 juin. *La Pêche aux Beaux-Pères*, vaudeville, de MM. Sauvage, Bayard et ... Début de mademoiselle Nathalie. Reprises de *Cocorico* et des *Secondes Noces*.

1er juillet. *La Contre-basse*, vaudeville, 1 acte, de M. Biéville.

22 juillet. *L'École Buissonnière*, vaudeville, 2 actes, de MM. Lefranc et Labiche. Reprise de *la Famille de l'Apothicaire*, jouée au Vaudeville. Début de mademoiselle Irma Aubry. Trois représentations extraordinaires.

12 août. *Brancas le Rêveur*, vaudeville, de MM. de F..., Saint-Yves et Alexandre Delavergne.

30 août. *L'Almanach des 25,000 Adresses*, vaudeville, 3 actes, de MM. Ferdinand de Villeneuve et Lafargue. Reprise du *Docteur Robin*, joué primitivement au Gymnase, et de *la Peau du Lion*.

21 septembre. *Le Voisin Bagnolet*, vaudeville, de MM. Paul de Kock et Boyer. Reprise de *Jonathas*. Rentrée de Ravel.

1er octobre. *Les Bains à Domicile*, vaudeville, de M. Paul de Kock.

18 octobre. *Le Code des femmes*, de M. Dumanoir.

31 octobre. *Le Pot aux Roses*, vaudeville, de MM. Duvert, Boyer. Reprise du *Brelan de Troupiers*, de *Clémentine* et de *l'Etourneau*. Deux représentations extraordinaires : l'une au bénéfice de mademoiselle Déjazet, l'autre pour madame Moutin.

17 novembre. *Plombières, Bade et Trouville*, vaudeville, 3 actes, de

MM. Bayard et de Biéville. Reprise des *Trois Dimanches* et de *Ratel en Voyage*. Une représentation extraordinaire.

1er décembre. *La Gloire et le Pot au feu*, vaudeville, 1 acte, de MM. Bayard et F. de Courcy.

16 décembre. *Une Femme laide*, comédie-vaudeville, 2 actes, de M. Jules de Prémarey.

20 décembre. *Les Pommes de terre malades*, vaudeville-revue, 3 actes, de MM. Dumanoir et Clairville.

20 février 1846. *L'Enfant du Carnaval*, folie-vaudeville, 3 actes, de MM. Dumanoir, Clairville.

11 mars. *Marie Michon*, comédie-vaudeville, 2 actes, de MM. Vanderburch et Leuven.

19 mars. *Le Carillon de Saint-Mandé*, vaudeville, 1 acte, de MM. Siraudin et Ch. Danvin.

28 mars. *Le Nouveau Juif Errant*, comédie, 3 actes, mêlée de couplets, de M. Varner.

8 avril. *Mort civilement*, vaudeville, 1 acte, de MM. Mélesville et Carmouche.

9 avril. *Mademoiselle ma Femme*, comédie-vaudeville, 1 acte, de MM. Lefranc et Labiche.

19 avril. *Les Peaux blanches et les Peaux rouges*, vaudeville-parade, de MM. Duvert, Sauvage et de Lurieu.

25 avril. *Le Lait d'ânesse*, vaudeville, 1 acte, de MM. Gabriel, Dupeuty et E. G...

28 avril. *Frisette*, vaudeville, 1 acte, de MM. Lefranc et Labiche.

9 mai. *La Femme électrique*, à propos mêlé de couplets, de MM. Jules Cordier et Clairville.

PORTE-SAINT-MARTIN.

Construit en 1782, pour servir d'asile provisoire à l'Opéra incendié, le théâtre de la Porte-Saint-Martin obtint, plusieurs années après le départ des comédiens royaux, l'autorisation d'ouvrir, sous le titre des *Jeux gymniques*, et de représenter des pièces à grand spectacle, des comédies et des ballets. MM. Dubois et Gobert firent l'ouverture de leur spectacle le 30 septembre 1802.

Supprimé par le décret de 1807, il resta fermé jusqu'au 26 decembre 1814, où il reprit le cours de ses représentations, sous la direction de M. de Saint-Romain. C'est à cette époque qu'il faut rapporter le grand succès de la *Pie Voleuse,* et les débuts de mademoiselle Jenny-Vertpré dans la carrière théâtrale.

M. de Saint-Romain céda, en 1817, l'exploitation de son privilége à M. Lefeuve, qui, en peu d'années, eut pour successeurs MM. de Serres, le baron de Montgenet et Crosnier. Il y eut, sous ces diverses directions, alternatives de bons et de mauvais jours. Philippe, dans le *Vampire,* Potier, dans tout son répertoire, mais surtout dans les *Petites Danaïdes*, le danseur Mazurier, Pierson, Émile Cottenet, Moëssard, Pascal et bien d'autres dont les noms nous échappent, contribuèrent tour à tour au succès de cette difficile entreprise.

Enfin parut M. Harel, qui quittait la direction de l'Odéon, pour prendre celle de la Porte-Saint-Martin, en 1830. Avec lui vinrent d'abord les grands acteurs et les grands succès : Mademoiselle Georges, madame Dorval, Frédérick-Lemaître, Bocage. Casimir Delavigne avait donné l'exemple, en confiant son *Marino Faliero* à la troupe de la Porte-Saint-Martin. MM. Victor Hugo et Alexandre Dumas, ces deux chefs de la nouvelle école, apportèrent à leur tour à M. Harel *Antony*, *Richard d'Arlington, la Tour de Nesle, Lucrèce Borgia, Marie Tudor*, *Angèle*, etc.

Après une gestion de dix années, dont la fin ne fut pas heureuse, M. Harel rendit, en 1840, son privilége au ministre de l'interieur, qui choisit pour le remplacer, parmi vingt concurrents, MM. Cogniard frères, dont le bonheur ne s'est pas démenti depuis six ans.

C'est aujourd'hui M. Théodore Cogniard qui dirige seul le théâtre de la Porte-Saint-Martin, son frère l'ayant quitté pour prendre la direction du Vaudeville.

ANNÉE 1846-47.

Administration.

MM.

Théodore Cogniard, directeur, boulevard Saint-Martin, 14.
Villemot, secrétaire, au théâtre.
Moëssard, régisseur général, rue des Marais, 2.
Vissot, régisseur, rue Thévenot, 2.
Saint-Amant, inspecteur de la scène.
Lanos, inspecteur du matériel, r. Samson, 2.
Albert, contrôleur en chef, au théâtre.

ARTISTES.

MM.
Frédérick-Lemaître, rue de Lancry, 13.
Jemma, boulevard du Temple, 26.
Raucourt, rue Neuve-Saint-Jean, 13.
Moëssard, rue des Marais, 2.
Vissot, rue Thévenot, 1.
Clarence, rue Fénelon, 3.
Nestor, rue de Lancry, 3.
Périn, rue Saint-Martin, 28.
Tournan, rue de Lancry, 4 *bis*.
Gabriel, rue Samson, 7.
Dubois, rue de Lancry, 18.
Grailly, boulevard Saint-Martin, 49.
Marius, passage Brady, chez le gardien.
Deschampt, boulevard Saint-Martin, 31.
Berthier, rue Samson, 7.
Gredelu, passage de la Trinité, 34.
Ponçot, cité d'Orléans, 7.
Albert (Alfred), boulevard Saint-Denis, 6.

Mesd.
Dubois, rue de Lancry, 18.
Pauline Amant, cité d'Orléans, 5.
Charton, rue du Faubourg-Saint-Martin, 13.
Esther, rue Ménilmontant, 18.
Paillet, rue du Faubourg-Saint-Martin, 76.
Clément, r. du Faubourg-Saint-Martin, 84.
Héloïse, rue Sainte-Appoline, 7.
Camille, boulevard Saint-Denis, 19.
Nehr, rue de la Charité, 6.
Rosette, r. du Faubourg-Saint-Martin, 107.
Élisa Waldemann, rue du Faubourg-Saint-Martin, 158.
Ragaine, rue du Faubourg-Saint-Martin, 9.
Smidt, rue Papillon, 14.
Richard, rue de Bondy, 48.
Levergne, rue Vivienne, 26.
Dharville, boulevard Bonne-Nouvelle, 24.
Fischer, rue d'Enghien, 31.
Genot, impasse Mazagran, 6.
Désirée, rue du Faubourg-du-Temple, 18.
Maria, rue du Faubourg-Saint-Martin, 26.

Orchestre.

MM.
Pilati, compositeur de la musique, au théâtre.
Adolphe Vaillant, chef d'orchestre, rue Neuve-Ménilmontant, 10.
Férand, sous-chef d'orchestre, rue de Bondy, 23.

PIÈCES NOUVELLES REPRÉSENTÉES DEPUIS JANVIER 1845.

Janvier 1845. Rentrée de madame Dorval. Représentation extraordinaire au bénéfice de Frédérick.

7 Février. *Lady Seymour*, drame, 5 actes, de M. Ch. Duveyrier. 16. *Cabrion* ou *un Ménage de Portier*, vaudeville, de M. Delaporte.

30 Mars. *La Biche au Bois*, vaudeville-féerie, 4 actes, 16 tableaux, de MM. Cogniard frères. Début de mademoiselle Lola Montès, danseuse, et de mademoiselle Saint-Hilaire. Représentation extraordinaire au bénéfice de Moëssard.

Avril, mai, juin, juillet. *La Biche au Bois*,

5 Août. *Les Jeux d'Ilus*, divertissement, de M. Pichler. Rentrée de Risley et de ses enfants.

20 septembre. *Les Moresques*, divertissement-pantomime.

15 octobre. Reprise de *la Dame de Saint-Tropez;* 30, et de *Don César de Bazan*. Rentrée de Frédérick-Lemaître et de Raucourt. Début de madame Genot.

11 novembre. *Marie-Jeanne* ou *la Femme du Peuple*, drame en 5 actes et 6 tableaux, de MM. Dennery et Maillan. Représentation extraordinaire au bénéfice de M. Frédérick-Lemaître.

10 janvier 1846. *Trilby* ou *le Lutin de la Chaumière*, ballet-panto-

mime, de MM. Cogniard frères. 31 : *Le comte Julien* ou *le Château Maudit*, drame, 4 actes, de MM. Duhomme, Elie Sauvage. Reprise de *Kean*. Reprise de *Ruy-Blas*. Deux représentations extraordinaires, l'une au bénéfice de M. Raucourt, et l'autre pour mademoiselle Clarisse.

7 Mars. *Michel Brémond*, drame, 5 actes et en vers, de M. Viennet. Reprise d'*Angèle*.

7 Avril. — Reprise de *Bruno le Fileur*, vaudeville, 2 actes, par MM. Cogniard frères.

25 Avril. — Reprise des *Petites Danaïdes*, vaudeville, en 6 tableaux, par Désaugiers et Gentil.

THÉATRE DE LA GAITÉ.

Ce théâtre, le plus ancien de tous les théâtres du boulevard, remonte jusqu'en 1760, époque où un sieur Restier avait construit, sur l'emplacement actuel de la Gaîté, une salle de spectacle en bois, sur la façade de laquelle on lisait : *Salle des Grands Danseurs*. Un incendie l'ayant détruite, Nicolet, fils de l'arlequin de ce théâtre, le fit rebâtir en 1770, et obtint la permission de l'appeler *Théâtre des Grands Danseurs du Roi*. Il avait parmi ses acteurs un singe qui fit courir tout Paris au boulevard.

Son répertoire se composait d'ouvrages à spectacle, et d'arlequinades, montés avec un grand luxe ; les entr'actes étaient remplis par des tours de force et d'équilibre.

Après la mort de Nicolet, arrivée en 1789, au début de la révolution, le titre de *Grands Danseurs du Roi* fut remplacé par celui de *Théâtre de la Gaîté*. Mais le directeur Ribié, qui avait succédé à la veuve de Nicolet, en 1795, changea encore ce nom pour celui de *Théâtre d'Emulation*. Cette innovation ne dura pas plus que la direction de Ribié, qui fit place, en 1799, à Coffin-Rosny, et qui, après la gestion malheureuse de Mayeur Saint-Paul, revint, en 1805, reprendre les rênes de son ancien théâtre, et trouva enfin la fortune dans le fameux *Pied de Mouton* de Martainville.

Le 20 mars 1808, madame Nicolet, à la suite d'un long procès

pour faire reconnaître ses droits, rentra dans l'exercice de son privilége, dont elle confia l'exploitation à son gendre, M. Bourguignon.

Le premier soin du nouveau directeur fut de rebâtir sa salle, dont il confia les travaux à l'architecte Peyre, et qu'il inaugura le 3 novembre 1808.

Cette direction fut heureuse, grâce aux succès de MM. Cuvelier, Hapdé, de Pixérécourt, etc., et au jeu de Marty, de Grévin, de Dumésnil, d'Adèle Dupuis, etc.

M. Bourguignon étant mort le 19 décembre 1816, sa veuve continua à diriger d'abord avec M. Dubois et ensuite avec M. Frédéric Dupetit-Méré. A sa mort, arrivée le 11 mai 1825, M. Guilbert de Pixérécourt obtint son privilége, et s'associa pour la direction MM. Dubois et Marty.

Au commencement de l'année 1835, ces messieurs venaient de traiter de leur entreprise avec Bernard-Léon, lorsqu'un incendie affreux vint consumer, le 21 février, cette salle déjà deux fois reconstruite.

Bernard-Léon ne se laissa pas abattre, et le 19 novembre de la même année, il ouvrit au public les portes de son nouveau théâtre, réédifié comme par enchantement. Mais ses charges étaient trop lourdes; il ne tarda pas à succomber, et en 1837, M. le baron de Cès-Caupenne obtint l'autorisation de réunir sous un même sceptre les théâtres de l'Ambigu et de la Gaîté, autre tentative qui ne fut pas couronnée de succès.

Un an ne s'était pas écoulé, que M. le baron de Cès-Caupenne se voyait forcé de remettre son privilége entre les mains de MM. Montigny et Meyer, dont l'heureuse administration a traversé les immenses succès du *Sonneur de Saint-Paul* et de *la Grâce de Dieu*.

Depuis que M. Montigny a pris la direction du Gymnase, M. Meyer est resté seul directeur du théâtre de la Gaîté.

ANNÉE 1846-47.

Administration.

MM.
H. Meyer, directeur privilégié, (privilége jusqu'en 1852), boulevard du Temple, 66.
Varez, régisseur général, rue Charlot, 47.
Fournel, second régisseur, rue du Temple, 110.
Ernest, souffleur, rue des Singes.

Artistes.

Delaistre, rue des Fossés-du-Temple, 34.
Deshayes, rue de Malte, 25.
Francisque, boulevard du Temple, 48.
Saint-Mar, boulevard du Temple, 50.
Surville, rue de Lancry, 12.
Gouget, rue des Marais, 26.
Albert, rue de Lancry, 2.
Serres, cité du Vauxhall, 5.
Dubourjal, rue des Fossés-du-Temple, 34.
Charlet, rue du Faubourg-du-Temple, 125.
Fleuret, rue Sanson, 9.
Eugène, rue Meslay, 48.
Rosier, rue du Faubourg-du-Témple, 125.
Pradier, rue du Faubourg-St-Martin, 155.
Fournel, rue du Temple, 110.
Edouard, cité d'Orléans, 7.
Briand, rue de la Tour, 7.
Lesueur, cité du Vauxhall, 7.
Ameline, Faubourg-du-Temple, 125.
Laisné, rue d'Argenteuil, 14.
Mesdames.
Mélanie, rue Boucherat, 26.
Léontine, boulevard du Temple, 33.
Abit, rue des Fossés-du-Temple, 34.
Yamini, boulevard Bonne-Nouvelle, 17.
Sara-Félix, rue Hauteville, 1.
Darmont, rue Sanson, 7.
Chéza, quai Valmy, 105.
Lagrange, rue des Marais, 9.
Pauline, boulevard du Temple, 48.
Courtois, rue du Faubourg-Poissonnière, 4.
Weys, rue des Marais, 5.
Eléonore, rue du Faubourg-du-Temple, 24.
Eugénie Sen, Faubourg-du-Temple.

Ballet et figurants.

MM.
Paul Sauton, maitre des ballets, au théâtre.
Dharcourt, rue Dupetit-Thouars.
Désiré, petite rue de Reuilli, 12.
Fonbonne, rue Saint-Denis, 307.
Chassinte, rue des Fossés-du-Temple, 51.
MM.
Monnet, rue du Faubourg-du-Temple, 125.
Philippe, rue de Brac, 13.
Auguste, rue Damiette, 1.
Millot, rue Saint-Laurent, 33, à Belleville.
Mesdames.
Hurpy, rue Corbeau, 5.
Emilie, au théâtre.
Fanny, rue du Faubourg-du-Temple, 21.
Ferrin, rue Saint-Laurent 33, à Belleville.
Rosalie, Faubourg-du-Temple, 46.
Julie, quai Valmy, 105.
Duclos, rue du Faubourg-du-Temple, 125.
Caroline, rue de Vendôme, maison des Bains.

Orchestre.

MM.
Béancourt, chef d'orchestre et chargé de composer la musique des drames, rue des Marais, 20 *bis*.
Verdure, premier sous-chef et répétiteur de la danse, rue de la Tour.
Bischof, deuxième sous-chef, rue du Faubourg-du-Temple, 125.

Théâtre.

Ricquier, peintre des décorations (à l'année et ne pouvant travailler pour un autre théatre), passage du Jeu de Boule.
Florentin Génisson, machiniste en chef, passage du Jeu-de-Boule, 3.
Jacquin, brigadier et menuisier.
Adolphe, *idem*.
Tunet, *idem*.
Lemoine, garçon machiniste.
Jules, *idem*.
Stimber, *idem*.
Stimber, *idem*.
Lantais, serrurier.
François, brigadier au cintre.
Flamand, garçon au cintre.

Magasin.

Boisset, costumier en chef du magasin, au théâtre.
Pailliard, garçon.
Louis, *idem*.
Mesdames.
Boisselot, costumière, chef du magasin des femmes.
Hurpy, habilleuse.
Coste, *idem*.

Perruquiers.

MM.
L'Amouroux, coiffeur des dames.
Bouquet, coiffeur des hommes.

Contrôle.

Merle, contrôleur en chef, chargé de la location.
Alphonse, deuxième contrôleur.
MM.
André, inspecteur de la salle.
Laurent, contrôleur pour les petites places.
Dumontel, Lefresne, Guichard, Longueville, Maqua, contrôleurs.
Mesd.
Gérardin, buraliste, premier bureau.
Lapôtre, buraliste, deuxième bureau.
Calignon, bureau des suppléments.
M. Ferre, placeur.

PIÈCES NOUVELLES REPRÉSENTÉES DEPUIS LE 1er JANVIER 1845.

15 janvier 1845. ***Forte-Spada l'Aventurier***, drame, 5 actes, de M. Félicien Mallefille.

3 février. ***La Coqueluche du Quartier***, vaudeville, de M. Lubize.

22 février. ***Les Ruines de Vaudemont***, drame, 4 actes, de M. Boulé et Lajariette.

24 février. Représentation extraordinaire au bénéfice de la caisse des artistes dramatiques.

3 mars. Reprise des *Canuts*, vaudeville, 2 actes, joué au Palais-Royal.

18 mars. ***La Justice de Dieu***, drame, 5 actes, 6 tableaux, de MM. Anicet Bourgeois et P. Foucher. Début de mademoiselle Yamini.

30 avril. ***La Tour de Ferrare***, drame, 5 actes, 6 tableaux, de MM. Sauvage et Lafont. Début de mademoiselle Deslandes, dans cette pièce.

4 mai. Reprise de *La Voisin*, pour les débuts de mademoiselle Sarah Félix.

17 mai. ***Un Charivari***, vaudeville, de M. Édouard Brisebarre.

21 mai. Reprise de *la Grâce de Dieu*, pour les débuts de mademoiselle Darmont.

7 juin. ***Agnès Bernau***, drame, 5 actes, 6 tableaux, de MM. Alboize et P. Foucher.

11 juillet. ***Le Canal Saint-Martin***, drame, 5 actes, 7 tableaux, de MM. Dupeuty et Cormon.

28 août. ***Un Fils, s'il vous plaît***, vaudeville, de M. Moléri et Chauffer.

4 septembre. Reprise des *Sept Châteaux du Diable*.

11 octobre. ***La Sœur du Muletier***, drame, 5 actes, de M. Bouchardy.

13 décembre. ***Une Expiation***, drame en 4 actes, mêlé de chant, de MM. Maillan et d'Avrigny.

28 décembre. ***L'Héritage de notre oncle***, vaudeville, 1 acte, de M. Lubize.

10 janvier 1846. ***Hubert le Sorcier***, drame, de MM. Cazenave et Daumont.

22 janvier. Début d'Albert dans *Atar-Gull*, drame passé de l'Ambigu-Comique au répertoire de la Gaieté.

14 février. *Les Compagnons* ou *la Mansarde de la Cité*, drame mêlé de chant, 5 actes, 7 tableaux, de MM. Dennery et Cormon.

8 mars. Reprise (*à ce théâtre*) du *Facteur*, drame en 5 actes, de MM. Desnoyers, Boulé et Ch. Potier.

9 mars. La pièce (*à ce théâtre*) de *Rafaël*, drame en 3 actes, de MM. Dennery, Cormon et Grangé.

27 mars. *Jean-Baptiste* ou *un Cœur d'or*, drame-vaudeville, 5 actes, de MM. Ferdinand de Villeneuve, Michel Masson et Frédéric Thomas.

18 avril. Reprise (*à ce théâtre*) de *Madelaine*, drame en 5 actes, par MM. Anicet Bourgeois et Albert.

22 avril. Reprise de *Victorine*, vaudeville en 5 actes, par MM. Dumersan et Gabriel.

14 mai. *Philippe II, roi d'Espagne*, drame en 5 actes, de M. Cormon.

24 mai. Reprise (*à ce théâtre*) du *Page et la Danseuse*, vaudeville, 2 actes, de MM. Clairville et Milon, pour les débuts de mademoiselle Éléonore.

AMBIGU - COMIQUE.

Fondé en 1769, sur le boulevard du Temple, par Audinot, acteur de la Comédie italienne. Il y montra d'abord des marionnettes, puis des enfants; peu à peu aux enfants de dix ans succédèrent des jeunes gens de quinze à dix-huit; et bientôt après, le théâtre de l'Ambigu eut des acteurs tout comme les autres. On y jouait la *Pantomime historique* ou *romanesque*, qui fit place ensuite au mélodrame, genre de nouvelle invention.

En 1798, Audinot avait eu déjà une foule de successeurs parmi lesquels nous citerons, son ancien associé Arnould, Picardeaux, Coffin-Rosay, Hector Chaussier, Camaille Saint-Aubin, Béraud, etc., et le théâtre allait de mal en pis, lorsque Corse se présenta pour entreprendre la régénération de l'Ambigu, avec un capitaliste nommé M. de Puisaye. Le succès couronna son audace; tout Paris voulut voir *Madame Angot au sérail de Constantinople*; et les mélodrames de Cuvelier, de Guilbert de Pixérécourt

et de Caignez attirèrent la foule pendant quinze années consécutives.

En 1816, après la mort de Corse, la veuve de M. de Puisaye resta seule à la tête de l'administration, jusqu'en 1823, où le fils d'Audinot rentra dans le privilége de son père, et s'adjoignit MM. Franconi et Sennepart. En 1827, la direction était entre les mains de MM. Sennepart et Schmoll, lorsque le 14 juillet, le feu prit au théâtre.

Cette première et longue période de l'Ambigu avait vu fleurir les Tautin, les Révalard, les Frénoy, les Stockley, les Christmann, mesdemoiselles Julie Diancourt, Palmyre l'Évêque, etc.

Un nouveau privilége fut accordé à madame veuve Audinot et à M. Sennepart, qui réédifièrent leur théâtre sur le boulevard Saint-Martin, au coin de la rue de Bondy, d'après les dessins de MM. Hittorf et Lecointe. L'inauguration de la nouvelle salle eut lieu le 7 juin 1829, en présence de la duchesse de Berry. Mais les beaux jours de l'Ambigu étaient passés; madame Audinot et M. Sennepart se retirèrent.

Dans l'espace de dix ans, et en dépit des efforts de MM. Frédérick-Lemaître, Bocage, Guyon, Francisque aîné et de mesdames Dorval, Théodorine, etc., la direction passa dans une quantité de mains, pour aboutir à une faillite. Ces mains étaient celles de MM. Tournemine, d'Aubigny, Leméthéyer, Châteauneuf, le baron de Cès-Caupenne, Cournol, Carmon, Dutertre, Dennery, Chabot de Boin, Cambe, Chatel et Gérard.

Le 4 mai 1841, après une fermeture de quelques mois, l'Ambigu rouvrit sous la direction de M. Antony Béraud, qui, plus heureux que ses devanciers, continue à administrer ce théâtre avec succès.

ANNÉE 1846-47.

Administration.

MM.

Antony Béraud, directeur, rue de Vendôme, 2 *ter*.

Collin, secrétaire général, rue Grange-Batelière, 7.

Caron, régisseur général, rue des Fossés-du-Temple, 37.

MM.

Didier, second régisseur, rue Notre-Dame-de-Nazareth.

Artistes.

Saint Ernest, rue du Faub.-du-Temple, 119.

Mélingue, rue du Faubourg-du-Temple, 60.

Chilly, passage Chausson, 14.

MM.
Matis, passage Chausson, 18.
Cullier, rue de Paris, 24 (Belleville).
Coquet, rue du Faubourg-du-Temple, 31.
Stainville, rue St-Laurent (Belleville).
Bousquet, rue du Faubourg-St-Martin, 170.
Verner, rue du Faubourg-du-Temple, 119.
Laurent, rue de Bondy, 62.
Lacressonnière, rue de Lancry, 9.
Adalbert, rue du Faubourg-St-Martin, 9.
Lauré, boulevard Bonne-Nouvelle, 4.
Latouche, rue du Faubourg-du-Temple, 44.
Menier, rue de l'Échiquier, 7.
Baron, cour des Miracles, 6.
Thiéry, rue d'Angoulême, 3.
Bailly, souffleur, rue Folie-Méricourt.

Mesdames.
Guyon, rue des Pyramides, 6.
Lucie, rue de Lancry, 7.
Silvain, rue du Temple, 137 *bis*
Jouve (Hortense), rue Saintonge, 31.
Racine, rue du Faubourg-St-Martin, 35.
Lemaire, rue Sainte-Appoline, 31.
Armand, rue de Lancry, 10.
Daniel, rue des Fossés-du-Temple, 37.
Boutin, boulevard du Temple, 33.

Orchestre.

M.
Artus, chef d'orchestre, rue Grange-aux-Belles, 4.

PIÈCES NOUVELLES REPRÉSENTÉES DEPUIS JANVIER 1845.

5 Janvier 1845. *Les Talismans*, drame fantastique, en 16 tableaux, de M. Frédéric Soulié. Représentation extraordinaire par la troupe de l'Odéon.

Février. Représentation extraordinaire au bénéfice de la caisse des auteurs dramatiques.

Mars. Représentation extraordinaire au bénéfice de madame Thenard.

5 Avril. *La Peste noire*, drame, 5 actes, de M. le vicomte d'Arlincourt. 25. Reprise de *Napoléon*, joué originairement au théâtre Saint-Marcel.

13 Mai. *Un affreux Bandit*, vaudeville, de M. de Léris. 24. *Les Étudiants*, drame, 5 actes, de M. Frédéric Soulié.

Juillet. Représentation extraordinaire au bénéfice de M. Saint-Ernest.

9 Août. *Paris et la Banlieue*, drame, 5 actes, de MM. Dennery, Clairville et ...

27 Octobre. *Les Mousquetaires*, drame, 5 actes et 12 tableaux, de MM. Alexandre Dumas et Auguste Maquet.

Mars 1846. Représentation extraordinaire au bénéfice de la caisse des auteurs dramatiques.

27 Avril. — *Le Diable vert*, pantomime, par les mimes scandinaves. — *Pierrot*, pantomime.

16 Mai. — *L'Étoile du Berger*, drame-féerie en 15 tableaux, de MM. Anicet Bourgeois, Dennery.

THÉATRE DU CIRQUE-OLYMPIQUE.

Cette exploitation, d'abord tout équestre, a été fondée quelque temps avant le Directoire, par un Anglais nommé Astley, qui la céda ensuite à Franconi père.

Transportée du faubourg du Temple au jardin des Capucines, le Cirque fut cédé par Franconi à ses deux fils Laurent et Minette, qui, en décembre 1807, firent élever un véritable théâtre dans la rue du Mont-Thabor et qui, les premiers, ajoutèrent à leurs exercices des mimodrames, ou pantomimes dialoguées, dans lesquels les chevaux étaient toujours introduits et jouaient souvent des rôles principaux.

Le 8 novembre 1809, les frères Franconi retournèrent à leur Cirque du faubourg du Temple, réparé et agrandi, et la vogue les y accompagna. La famille Franconi, tout entière, les écuyers Bastien, Bassin, Lagoutte et les écuyères Lucie, Varnier, Antoinette et Armantine Jolibois enlevaient tous les suffrages dans les exercices du manége; madame Minette Franconi, de son côté, contribuait puissamment à l'effet des mimodrames de MM. Cuvelier, Augustin Hapdé, Ferdinand Laloue et Frédéric Dupetit-Méré.

Dans la nuit du 15 au 16 mars 1826, après une représentation de l'*Incendie de Salins*, le feu détruisit la salle et le théâtre, qui furent immédiatement reconstruits sur le boulevard du Temple, et qui furent ouverts au public le 31 mars 1827, sous la direction de MM. Ferdinand Laloue, Villain de Saint-Hilaire et Adolphe Franconi.

Après la révolution de 1830, le Cirque comprit que son succès reposait sur l'exploitation spéciale des sujets nationaux. Le mimodrame s'éleva donc chez lui jusqu'à la hauteur du drame son voisin, et dix ouvrages, magnifiques de décors et de mise en scène, tracèrent la grande épopée de Napoléon, depuis l'école de Brienne, jusqu'à son tombeau de Sainte-Hélène.

Une décision du 26 mai 1835 autorisa le Cirque à donner aux Champs-Élysées des exercices de chevaux et des scènes de cava-

lerie. M. Dejean, s'étant fait adjuger, en 1837, la propriété et par suite le privilége de ce spectacle, songea à utiliser la décision ministérielle.

Par ses soins, un Cirque grandiose s'éleva dans le carré Marigny, et fut livré au public, à l'entrée de l'été suivant. Dès ce moment le manége fut supprimé au boulevard du Temple, et il fallut faire le voyage des Champs-Elysées pour applaudir la gracieuse agilité d'Auriol, l'adresse de l'écuyer Paul, ou la belle prestance de mademoiselle Caroline et de madame Lejars.

Depuis la fin de 1844, M. Dejean a cédé sa double direction à M. Gallois.

ANNÉE 1846-47.

Administration et Contrôle.

MM.
Gallois, directeur privilégié, rue d'Angoulême, 11.
Adolphe Franconi, chef du manége, rue Saintonge, 31.
De Saint-Hilaire, directeur de la scène, rue de Vendôme, 10.
Signol, régisseur, rue de Malte, 30.
Usannaz, *idem*, r. des Fossés-du-Temple, 37.
Desbarolles, caissier.
Godin, souffleur, place de la Rotonde-du-Temple, 1.
Tanney, contrôleur en chef, rue des Fossés-du-Temple, 37 *bis*.
Gugaard, contrôleur en second, rue Lepelletier, 18.
Duquesne, contrôleur en troisième, rue de Malte, 11 *bis*.
Mesd.
Duhamel, préposée au bureau de location, rue du Faubourg-Saint-Denis, 19.
Dupuis, buraliste.
Capet, *idem*.
Henriet, *idem*, aux suppléments.

Artistes.

Gautier, boulevard du Temple, 50.
Henri, boulevard Saint-Martin, 61.
Lebel, rue Beauregard, 9.
Sallerin, rue de Crussol, 21.
Edmond Galland, rue du Faubourg-du-Temple, 40.
Dupuis, rue Saint-Martin, 253.
Paténnélle, r. des Rigoles, à Belleville, 78.
Levilly-Hester, rue du Grand-Prieuré, 10.
MM.
Théol, rue Fontaine-au-Roi, 4 *bis*.
Chéri-Louis, rue Ménilmontant, à Belleville, 151.
Arnold, rue Fontaine-au-Roi, 7.
Barbier, rue Montholon, 32.
Fleury, rue du Temple, 52.
Bourdier, boulevard du Temple, 22.
Dolbel, rue de Paris, à Belleville.
Beaulieu, rue Meslay, 51.
Laurent, rue Louvain, à Belleville, 5.
Vizentini, rue du Faubourg-du-Temple, 19.
Mesd.
Gautier, boulevard du Temple, 50.
Dumont, rue du Faubourg-du-Temple, 26.
Wsannaz, rue Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, 2.
Pélagie, passage du Jeu-de-Boule, 5.
Sophie, boulevard du Temple, 40.
Clorinde, boulevard du Temple, 23.
Méchin, rue du Faubourg-du-Temple, 100.
Laudié, rue Saintonge, 27.
Davenay, rue de Bondy, 62.
Guillebaut, rue du Grand-Prieuré, 21.
Vernon, boulevard Saint-Martin, 3 *bis*.
Laurent, rue Louvain, à Belleville, 6.
Clara Brunswick, rue de l'Arbre-Sec, 19.

CHORISTES.

Douze hommes et douze dames.

DANSEURS.

M. Laurent, maître des ballets.
Douze hommes et douze dames.

Employés.

Profit, rue des Couronnes, à Belleville, 74.

MM.
Jochmith, quai Jemmapes, 160.
Pavé, rue des Juifs, 7.
Dargenteuil.
Drieux, passage Crussol.

Orchestre

Hamet, chef d'orchestre, rue du Faubourg-du-Temple, 67.
Guilhain, second chef d'orchestre, premier violon, rue de Paris, à Belleville, 21.
Francastel, compositeur, premier violon, rue de Paris, à Belleville, 21.
Ponceau, *idem*, rue Meslay, 65 *bis*.
N...., *idem*.
Gourlay, *idem*.
Prevost, deuxième violon.
Cadet, premier violon, boulevard Beaumarchais, 14.
Millevoye, deuxième violon, Faubourg-Saint-Martin, 61.
Brissy, *idem*, boulevard Beaumarchais, 75.
Levau, *idem*.
Moreau, alto, rue Bleue, 27.
Adam, *idem*, Faubourg-Saint-Martin.
Guérout, violoncelle.
Saintemême, *idem*, rue Beauregard, 12.
Pikaert, contre-basse, rue de la Mare à Belleville.
Chaine, *idem*, rue de la Fidélité, 2.
Chevalier, *idem*, Faubourg-Saint-Martin.
Leroux, première clarinette, Faubourg-du-Temple, 21.
Manourier, deuxième clarinette, rue Feutrier, chaussée Clignancourt, 1.
Larmoyer, flûte, rue de Bondi, 22.
Sabon, haut-bois.
Ludgini, piston.
Stulz, trompette, à la caserne de la garde municipale, Faubourg-Saint-Martin.
Brunot, ophicléide, chaussée Clignancourt, à Montmartre, 37.
Giguet, trombonne, rue des Marais-du-Temple, 46.
Courcolle, premier cor, Faubourg-Saint-Martin, 145.
Bonnefoi, deuxième cor, rue Cadet, 5.
Margara, timbalier, rue de l'Arcade, 35.
Maillard, grosse caisse, rue Poissonnière, 27.
Migeon, premier cor.

CONCIERGE.

Calais, au théâtre.
Blanc, au cirque d'été.

Personnel du manége.

ÉCUYERS.

Baucher, rue Saint-Nicolas, 20 *bis*.
Cinizelli, rue des Fossés-du-Temple, 50.
Antony, rue du Faubourg-du-Temple, 71.

MM.
Auriol père, rue de Ponthieu, aux Champs-Élysées.
Auriol fils, rue de Ponthieu, aux Champs-Élysées.
Léclair, rue du Faubourg-du-Temple, 7.
Anato, rue du Faubourg-du-Temple, 9.
Botary, rue du Faubourg-du-Temple, 22.
Hiller, quai Valmy, 109.
Loisset, rue de Malte, 31.
Nief, rue de Malte, 31.
Rimbert, rue du Faubourg-du-Temple, 7.
Lambert, rue du Faubourg-du-Temple, 24.
Ducrow, quai Valmy, 109.
Ducos, rue du Colisée aux Champs-Élysées, 11 *bis*.
Bucklay, rue de Malte, 31.
Gauthier, quai Valmy, 109.
Hermann, rue du Temple, 121.
Niemenzeck, rue du Faubourg-du-Temple, 7.
Caron, rue du Faubourg-du-Temple, 7.
Leroy, rue Bichat, 10.
Félix, rue de Ponthieu, 47.
Montero, rue du Faubourg-Montmartre, 64.

ÉCUYÈRES.

Mesd.
Cinizelli, rue des Fossés-du-Temple, 50.
Adélaïde, rue du Faubourg-du-Temple, 9.
Emelina, rue du Faubourg-du-Temple, 7.
Caroline Loyo, rue du Faubourg Saint-Martin, 28.
Camille Leroux, Faubourg-du-Temple, 21.
Palmire, rue du Faubourg-du-Temple, 9
Maria, rue du Faubourg-du-Temple, 9.
Hiller, quai Valmy, 109.
Voisin, quai Valmy, 109.
Gauthier, quai Valmy, 109.
Antony, rue du Faubourg-du-Temple, 7.
Rimbert, rue du Faubourg-du-Temple, 7.
Rachel.
Ducos, rue des Fossés-du-Temple, 41.
Caron, rue du Faubourg-du-Temple, 7
Cocchi, rue du Faubourg Saint-Denis, 78.
la petite Hiller, quai Valmy, 109.

Écuries.

MM.
Bassin, piqueur.
Boulay, maréchal-expert, rue Saintonge.
Sept palefreniers.
Quarante chevaux dressés.

Sellerie.

Paul Fervoyne.
Henry.

Perruquiers.

Dieudonné, rue du Faubourg-du-Temple, 16.
Fossard, rue Joubert, 4.
Henry, coiffeur des dames, rue du Temple, près des bains.

PIÈCES NOUVELLES REPRÉSENTÉES DEPUIS JANVIER 1845.

7 Février 1845. — ***Les Comédiens en Voyage,*** vaudeville en 1 acte, de MM. Dutertre et ***.

15 Février. — ***L'Empire*** (reprise), drame en 3 actes et 14 tableaux, par MM. Ferdinand Laloue et F. Labrousse.

Ho-ang-Pouff (reprise), parade en 1 acte, de Caigniez.

10 décembre. ***Les Éléphants de la Pagode***, drame en 3 actes, par MM. de Saint-Hilaire et ***.

29 décembre. ***Paris à Cheval,*** revue en 9 tableaux, mêlée de chant, à grand spectacle, par MM. Carmouche et Paul Vermond.

3 février 1846. ***Le Cheval du Diable,*** drame en 5 actes et 15 tableaux, précédée d'un prologue, par MM. de Saint-Hilaire et ***.

En 1845, le Cirque des Champs-Élysées a été ouvert au public le 7 mai; et le 9, en 1846.

THÉATRE DES FOLIES-DRAMATIQUES.

Construit sur les dessins de M. Allaux, architecte et décorateur, qui, après 1830, avait obtenu le privilége des *Folies-Dramatiques,* ce théâtre fut ouvert au public, le 22 janvier 1831, sous la direction de M. Léopold, qui céda bientôt la place à M. Mourier, connu comme auteur sous le nom de *Valory*.

En 1834, Frédérick-Lemaître, dans un des accès de découragement de sa carrière dramatique, endossa les haillons de *Robert-Macaire*, et fit courir tout Paris au théâtre des Folies.

Pendant un moment, en 1837, M. Mourier s'associa les frères Cogniard, et c'est de cette époque que date la prospérité qui n'a jamais depuis abandonné ce théâtre. M. Mourier, resté seul, a complétement renoncé au drame, et aujourd'hui les Folies-Dramatiques sont considérées comme le Palais-Royal du boulevard.

ANNÉE 1846-47.

Administration.

MM.
Mourier, directeur, boulev. du Temple, 50.
Dorlanges, régisseur gén., rue de la Tour, 12
Renauzy, régisseur, rue Folie-Méricourt, 40.
Ernest, sous-régisseur souffleur, rue du Faubourg-du-Temple, 27.

Artistes.

Dumoulin, rue de Malte, 24.
Palaiseau, rue des Rigoles, 88, à Ménilmontant.
Blum, boulevard du Temple, 42.
Anatole, rue de Paris, 38, à Belleville.
Potier, rue de Paris, 38, à Belleville.
Armand-Villot, rue du Faubourg-du-Temple, 42.
Heuzey, rue d'Angoulême, 27,
Dorlanges, rue de la Tour, 12.
Belmont, rue Charlot, 47.
Ferdinand, rue de Paris, 93 à Belleville.
Coutard, rue de Chartres, 25.
France, rue du Théâtre, 12, à Belleville.
H. Rey, rue de Paris, 37, à Belleville.
Emmanuel, rue du Faubourg-St-Denis, 11.
Morand, rue Sanson, 9.
J. Henry, rue du Faubourg-du-Temple, 31.
Lebailly, rue des Tournelles, 26.

Mesdames.
Houdry, rue de Paris, 40, à Belleville.
Leroux, rue de l'Échiquier, 29 *bis*.
Angélina-Legros, rue de Ménilmontant, 1.
Potier, rue de Paris, 38, à Belleville.
Rosine-Debrou, boulevard St-Martin, 25.
Maréchal, rue des Fossés-du-Temple, 34.
Adam, rue de Paris, 72, à Belleville.
Adèle, rue du Temple, 119.
Mina, rue du Temple, 60.
Chatillon, rue Nve-St-Nicolas, 22.
Kleine, rue de Normandie, 5.
Elisa, rue de Paris, 37, à Belleville.
Estelle, boulevard Bonne-Nouvelle, 25.
Lebailly, rue des Tournelles, 26.
Bligny, rue Richer, 27 *bis*.

Orchestre.

Oray, chef d'orchestre, rue des Marais, 24.
Hostié, sous-chef, rue de la Fidélité, 7.
20 musiciens.
9 choristes hommes.
8 choristes femmes.
1 chef d'accessoires.
1 sous-chef.

PIÈCES NOUVELLES REPRÉSENTÉES DEPUIS JANVIER 1845.

4 Janvier 1845. *La Rosière d'Asnières*, vaudeville, 2 actes, de MM. Dumersan et Varin. 14. Reprise du *Voyage de la Mariée*. Représentation extraordinaire au bénéfice de M. Blum.

1 Février. *L'Ile du prince Toutou* ou *le Royaume des Veuves*, vaudeville, de MM. Dennery et Brisebarre. 14. *Sans cravate* ou *les Commissionnaires*, vaudeville, 5 actes, de M. Paul de Kock. Reprise de *la Petite Cendrillon*.

8 Mars. *Une partie de Dominos*, vaudeville, de MM. Arnould et Jules de Wailly. Représentation extraordinaire au bénéfice de madame Legros.

8 Avril. *Constant la Girouette*, vaudeville, de MM. Grangé et Brezil. 9. *La Mère Taupin* ou *les Trois boutiques*, vaudeville, 3 actes, de MM. Laurencin et Vanderbuch. 22. *Une Nuit d'orage*, vaudeville, de MM. Lubize et Charles M... Reprise de *la Chanteuse et l'Ouvrière* et *Une Dame de l'Empire*. Représentation extraordinaire au bénéfice de madame Houdry. Début de mademoiselle Volnays.

10 Mai. *Amédée XXIII*, vaudeville, de M. Biéville. 31. *Helmina la Tyrolienne*, drame-vaudeville, de MM. Rocheford et Noiseuil. Représentation extraordinaire au bénéfice de M. Sellerin. Début de mademoiselle Mina.

14 Juin. *Un Temps de galop*, vaudeville, de MM. Labie et Laurent. 14. *Les Amours de M. et Madame Denis*, vaudeville, de MM. Anicet et Michel Delaporte. Représentation extraordinaire au bénéfice de M. Chol.

15 Juillet. *Un Jeune Homme traqué*, vaudeville, de MM. Victor Couailhac et D... Reprise de *l'Espionne russe*. Début de mademoiselle Kleine. Deux représentations extraordinaires, l'une au bénéfice de M. Adolphe et l'autre pour M. Heuzey.

2 Août. *Paris à la Campagne et la Campagne à Paris*, vaudeville, de MM. Siraudin et Ch. Darvin. — 5. *Le Télégraphe d'amour*, vaudeville, en 3 actes, de MM. Michel Masson et Frédéric Thomas.

2 Septembre. *Le Cirque et l'Hippodrome*, à-propos vaudeville à pied et à cheval, de M. Paul de Kock.

14 Octobre. *Le Prix de vertu*, vaudeville, de M. Honoré.

4 Novembre. *Plus heureux qu'un Roi*, vaudeville, de MM. Cormon et Dutertre.

16 Décembre. La *Fille à Nicolas*, vaudeville, 3 actes, de MM. Léonce et M. Delaporte.

7 Janvier 1846. *Vingt francs par Jour*, vaudeville, de MM. Cormon et Chabot de Boin. 28. *L'Eau et le Feu*, vaudeville, de MM. Paul et Henri de Kock. Représentation extraordinaire au bénéfice de M. Armand Villot.

19 Février. *Les Trois amoureux de Mariette*, vaudeville, 3 actes, de MM. Lubize et Brisebarre.

3 Mars. *Le Retour du Conscrit*, vaudeville, de M. Charles Potier. Représentation extraordinaire au bénéfice de M. Charles Potier.

2 Avril. *Paris au bal*, vaudeville, 3 actes, de MM. Clairville et Bourdois. — 2. *La Modiste au camp*, vaudeville, de MM. Brisebarre et Nyon. —21. *Rocambolle le bateleur*, vaudeville, de MM. Labiche et Lefranc.

30 Mai. *Les Trompettes de Chamboran*, vaudeville en 3 actes, de MM. Boulé et Lustières.—Reprise de *la Canaille* et de *l'Avoué et le Normand*. — Représentation extraordinaire au bénéfice de M. Dorlanges. — Début de madame Bligny.

DÉLASSEMENTS-COMIQUES.

Cette entreprise n'a aucun rapport avec celle qui existait autrefois, sous le même nom, au boulevard du Temple, mais non sur le même emplacement. La jolie petite salle que l'on voit aujourd'hui, entre le théâtre des Funambules et le spectacle de Lazari, a été construite en 1841, à la place du théâtre de madame Saqui,

exploité à cette époque par M. Dorsay, qui avait substitué le drame et le vaudeville à la danse de corde.

Le privilége des Délassements avait été primitivement accordé à MM. Ferdinand Laloue et Edmond Triquerie, mais M. Ferdinand Laloue céda, au bout d'un an, ses droits à M. Ducré, et ce dernier est resté seul directeur de ce petit théâtre, depuis la mort de M. Edmond Triquerie, arrivée à la fin de l'année 1845.

ANNÉE 1846-47.

Administration.

MM.
Ducré, directeur, au théâtre.
Marc, caissier, inspecteur général, chef du matériel, rue du Grand-Prieuré, 23.
Ménissier, régisseur général, rue de la Douane, 1.
Meignan, contrôleur général, rue des Fossés-du-Temple, 32.
David, contrôleur-placeur, rue de Vendôme.
Mad. Ménissier, buraliste, préposée à la location des loges, rue de la Douane.
Mad. Lucie, buraliste.

Artistes.

Sévin, rue de Malte, 33.
Sagedieu, rue de la Tour, 3.
Poizard, rue Aumaire, 34.
Octave Galle, rue Meslay, 53.
L. Désormes, boulevard Saint-Martin, 5 *ter*.
Émile, rue Ménilmontant, 12.
Constant, rue Saint-Martin, 195.
Léon Mourot, rue Montholon, 1.
Barthélemy, rue Duphot, 14.
Marquet, rue d'Angoulême, 6.
Bernard, rue Saint-Denis, 311.
Dorneau, rue du Faubourg-du-Temple, 7.
Rhéal, rue de la Tour, 2.
Hubert, rue Verderet, 3.
A. Dubief, boulevard Saint-Martin, 31.
Mesd.
C. d'Harcourt, rue du Mont-Blanc, 46.
P. Gobert, rue Samson, 7.
Beauchêne, rue Neuve-Vivienne, 37.
E. Boudier, rue du Faubourg-Saint-Martin, 11.
Rhéal, rue de la Tour, 2.
A. Brière, boulevard Saint-Martin, 49.
Breton, rue de la Tour, 10.
Estelle, rue Ménilmontant, 1.
E. Beulin, rue Cadet, 12.
Mesd.
Clara Corben, rue N.-D.-de-Nazareth, 13.
Anna Boyer, rue de la Tour, 8.
Caroline Bader, boulevard Saint-Martin, 4.
Gravel, rue Saint-Louis, 77.
Fély Leroux, rue Jean-Bart, 4.
Léontine-Duval, boulevard du Temple, 42.
Maria Ducros, rue de Malte, 30.
Camille Richard, boulevard Beaumarchais, 8.
Douze choristes, hommes et femmes.

Orchestre.

MM.
Kriesel, chef d'orchestre.
Lenoir, répétiteur, premier violon.
Sineau, *idem*.
Martin, *idem*.
Causinus, second violon.
Gaudon, *idem*.
Prédigaut, alto.
Laquier, basse.
Bousquet, contre-basse.
Blanco, flûte.
Mielle, clarinette.
Bonnefoi, premier cor et piston.
Scholqueman, second cor et piston.

Employés.

Panel, machiniste en chef.
Ducros, chef d'accessoires et tapissier, rue de Malte, 30.
Launois, souffleur et copiste.
Boute, concierge.
Moreau, costumier-fournisseur, rue Vivienne, 8.
Nette, tailleur.
Jules Devillier, peintre ordinaire, rue de la Tour, 11.
Gonault fils, architecte.
Mesd.
Eugénie Boute, costumière.
Leroy, habilleuse.

PIÈCES JOUÉES DEPUIS JANVIER 1845.

10 janvier. *Le Panthéon charivarique,* 3 actes, 5 tableaux, de MM. Guénée, L. Couailhac, Bourdois. Succès.

21 janvier. *Le Coiffeur des Dames,* comédie-vaudeville, 1 acte, de M. Barthélemy. Succès.

30 janvier. *Au Veau qui tette,* 2 actes (folie de carnaval), de MM. Guénée et Bourdois. Demi-succès.

25 février. *La Suite à Demain* ou *le Dernier Feuilleton,* comédie-vaudeville, 1 acte, de M. Honoré. Succès mérité.

5 mars. *Les Viveurs,* pièce en 6 actes, à spectacle, de MM. Clairville et de Léris. Demi-succès.

26 mars. *Fortuné,* comédie-vaudeville, 1 acte, de MM. Chabot de Boin et feu Rougemont. Succès douteux.

12 avril. *Thérèse la Mercière,* comédie-vaudeville, en 2 actes, de M. Ch. Lafont. Grand succès.

19 avril. *L'Habit voyageur,* vaudeville, 1 acte, de MM. de Léris et Bellevue. Demi-succès.

19 avril. *La Cuisinière mariée,* folie-vaudeville, de MM. Marc-Michel et L. Couailhac. Grand succès.

29 avril. (A ce théâtre.) *La Vallée de Barcelonette,* pièce à spectacle, Dieulafoy et Gersin. Succès.

13 mai. *L'As de cœur,* pièce en 2 actes, à spectacle, de MM. Labie et E. Devaux. Demi-succès.

19 mai. *Bloqué,* intermède, de M. Saint-Amand. Succès.

27 mai. *Ma Fille et ma Femme,* vaudeville, en 1 acte, de MM. A. Peupin et Ch. Perey. Succès.

27 mai. *Tom-puce,* folie en 1 acte, de MM. Guénée et Marc Leprévost. Demi-succès.

10 juin. *Un Voyage à Paris,* comédie-vaudeville, en 3 actes, de M. Barthélemy. Succès.

19 juin. *Ernestine* ou *une Education à la hussarde,* vaudeville en 1 acte, de M. Saint-Prix. Succès.

22 juin. Reprise des *Baigneuses à Asnières,* folie-vaudeville, en 1 acte, de M. Guénée.

9 juillet. *Quel est le plus Bête?* folie-vaudeville, en 1 acte, de M. Honoré. Grand succès.

9 juillet. *La Dame à la Biche,* pièce en 1 acte, de MM. Guénée et Dallard. Demi-succès.

26 juillet. ***Georgina*** ou ***un Prince infortuné***, folie en 2 actes, à spectacle, de M. Salvador. Grand succès.

4 août. ***La Paix ou la Guerre***, comédie-vaudeville, 1 acte, de M. Saint-Amand. Succès.

12 août. ***J'ai perdu mon Père***, vaudeville, 1 acte, de M. Grimon. Demi-succès.

23 août. ***Le Dimanche d'une Grisette***, journée en 6 tableaux, à spectacle, de MM. Ménissier et Guénée. Grand succès.

10 septembre. ***Les Infortunes d'un Trombonne***, folie en 1 acte, de MM. Saint-Yves et de Léris. Demi-succès.

16 septembre. ***La Gamine de Village***, comédie-vaudeville, en 2 actes, de M. Lajariette. Succès.

4 octobre. ***Le Fils du Barbier***, comédie-vaudeville, en 3 actes, de M. Ch. de La Rounat et ***. Succès.

9 octobre. ***L'Ahuri de Chaillot***, proverbe, en 2 scènes, de M. Honoré. Succès.

21 octobre. ***Une Femme vengée***, comédie-vaudeville, 1 acte, de M. L. Couailhac. Succès.

31 octobre. ***Les Ondines***, pièce fantastique, en 2 actes, 3 tableaux, de MM. de Léris et L. Couailhac. Demi-succès.

8 novembre. ***Mon Ami Fouinard***, comédie-vaudeville, 1 acte, de MM. Clairville et Milon. Grand succès.

15 novembre. ***Un Souper sous la Régence***, comédie-vaudeville, en 1 acte, de MM. Commerson et A. Deslandes. Succès.

22 novembre. ***Les Grecs à Paris***, comédie-vaudeville, en 2 actes, de MM. Hostein et Michel Delaporte. Chute.

29 novembre. ***Le Diable à la Maison***, pièce en 4 tableaux, de MM. Guénée, L. Couailhac et Desvergers. Succès.

8 décembre. ***Les Trois Militaires..... plus Un***, parodie des ***Mousquetaires***, en 6 tableaux, de MM. Guénée, de Léris et L. Couailhac. Succès.

22 décembre. ***Le Bahut***, vaudeville, en 1 acte, de M. Émile Pagès. Succès.

14 Janvier 1846. ***La Comédie à l'Auberge***, vaudeville, de MM. Ménissier et L. Devilliers. 21. ***La Sonnette du Médecin***, vaudeville, de MM. Guénée et ... Début de mademoiselle Gobert. Représentation extraordinaire au bénéfice de M. Constant.

5 Février. ***Les Amours de Paris***, pèlerinage-vaudeville, de MM. Guénée et Couailhac. 19. ***Cavaliers et Fantassins***, vaudeville, de M. Jouhaud. 22. ***La Morale au Cabaret***, vaudeville, de M. Pochardi. Représentation extraordinaire au bénéfice de mademoiselle Éléonore.

4 Mars. ***Les Mystères du Château des Neiges*** ou ***Amour et Mystère***, vaudeville, arrangé par M. Ferdinand Langlé. 4. ***La Bergère des Alpes***,

vaudeville, de M. Honoré. 20. *Le Code Napoléon*, vaudeville, de MM. Cormon et Dutertre. 28. *Sont-ils mariés?* vaudeville, de M. de Léris. Représentation extraordinaire au bénéfice de M. Désorme; *idem* au bénéfice de M. Tourtois et de mademoiselle Fanny Marimon.

9 avril. *N. S. T.*, vaudeville, 1 acte, de MM. Maréchalle et Poujol. — 9. *C'est la Faute du Mari*, vaudeville, 2 actes, de MM. Barthélemy et Jouhaud.

25 avril. *Dix mille francs de rentes*, vaudeville, 1 acte, de M. Marc Leprévost. — *Une Femme retrouvée*, vaudeville, 1 acte, de M. Bourdois.

4 Mai. *Colombe et Colombine*, vaudeville, de MM. Guénée, Nodot. — 13 *Marie Corneille*, vaudeville, de MM. Montjoie, Hostein. — 16. *La Vertu d'un Paillasse*, vaudeville, de M. Dutertre. — 23. *Le Mal du Pays*, vaudeville, 3 actes, de MM. Brisebarre, Ch. Potier. — Reprise du *Dimanche d'une Grisette*. — Trois représentations extraordinaires : l'une pour Octave, l'autre pour Dupré, et la troisième pour Émile. — Début de mademoiselle Clara.

THÉATRE BEAUMARCHAIS.

Ce théâtre, ouvert le 3 décembre 1835, sous le titre de *Théâtre de la Porte-Saint-Antoine*, a vu passer tant de directions depuis son origine si récente encore, que nous reculons devant cette longue et inutile nomenclature.

Ce sont MM. Alphonse Geniès et Maurice Alhoi qui lui ont donné son nouveau nom de *Théâtre Beaumarchais* en 1842.

M. Chabenat, dont l'administration compte bientôt deux ans d'existence, s'est adjoint M. Génard au mois d'août de l'année dernière.

ANNÉE 1846-47.

Administration.

MM.
Génard, directeur, boul. Beaumarchais, 31.
Chabenat, *idem*, boul. Beaumarchais, 25.

MM.
Oscar, régisseur, r. Neuve-Saint-Gilles, 18.
Desplaces, sous-régisseur, rue Ménilmontant, 35.

Artistes.

MM.

Arthur, premier rôle, place de la Bastille, 9.

Gaston, premier rôle léger, boulevard du Temple, 12.

Debreuil, jeune premier, rue des Jardins-Saint-Paul, 13.

Vinmer, troisième rôle, père noble, rue de l'Entrepôt, 21.

Oscar, premier comique, rue Neuve-Saint-Gilles, 18.

Videix, père noble, grime, rue Beautreillis, 13.

Jouanne, jeune comique, boulevard du Temple, 36.

Lapierre, troisième rôle, père noble, boulevard Beaumarchais, 41.

Lambert, jeune premier, rue Ménilmontant, 3.

Théligny, deuxième amoureux, Vieille-rue-du-Temple, 124.

Desplaces, utilités, rue Ménilmontant, 35.

Delière, deuxième comique, rue de Crussol, 12.

Bourguignon, deuxième grime, boulevard du Temple, 34.

Cotru, premier rôle marqué, rue du Faubourg-du-Temple, 95.

Désiré, deuxième utilité, boulevard du Temple, 34.

Mesdames.

Laure, jeune premier rôle, cité Bergère, 1.

Mésanges, premier rôle, rue de Jouy, 18.

Marie, jeune première, boulevard Beaumarchais, 41.

Angelina, Déjazet, travestis, boulevard Beaumarchais, 8.

Lapierre, soubrette, boulevard Beaumarchais, 4.

Dalille, mère noble, libre, boulevard Beaumarchais, 21.

V. Heffer, ingénuité, rue de Harlay, 4.

Bourgeois, deuxième soubrette, rue Saint-Paul.

Juhanna, deuxième amoureuse, cité du Vauxhall, 4.

Orchestre.

M. Bariller, chef d'orchestre, rue Neuve-Saint-Denis, 5.

M. Hubans, sous-chef, r. Saint-Antoine, 142

12 musiciens.

Administration.

Mlle Génard, préposée à la location, boulevard Beaumarchais, 31.

MM. Tancé, contrôleur en chef, rue de Malthe.

Pierre, machiniste en chef, boulevard du Temple.

Pourchet, peintre, à Neuilly.

Deblin, costumier, rue de Bondy, 92.

Tissot, entrepreneur de l'éclairage, rue du Faubourg-du-Temple, 1.

PIÈCES NOUVELLES REPRÉSENTÉES DEPUIS LE 1er JANVIER 1845.

1er janvier 1845. *Les Diableries de l'année*, revue, de MM. J. Augier et Salvat.

10 janvier. *La Blouse et le Paletot*, drame, 3 actes, de MM. de Léris et Bellevue.

21 janvier. *Le Pavillon isolé*, vaudeville, de M. Aslin.

25 janvier. *Un Homme dangereux*, comédie-vaudeville, 2 actes, de M. J. de Prémaray.

8 février. *La Patissière du Boulevard*, drame-vaudeville, 3 actes, de M. Jouhaud.

13 février. *Barbeau fils aîné*, vaudeville, de MM. Vitu et P. Faulquemont.

20 février. *Marquise et Mousquetaire*, vaudeville, de M. J. de Prémaray.

27 février. *Moellon ou l'Enfant du Bonheur*, vaudeville, de M. Saint-Amand.

1er mars. *La Tour de Ségovie*, drame, 3 actes, de M. Carpier.

23 mars. *Est-elle aimée?* vaudeville, de M. Jacques Arago.

29 mars. *Sarah la Juive*, drame, 3 actes, de M. Nus Follet. Reprise du *Commis voyageur*, vaudeville, 2 actes, du Gymnase.

6 avril. *Encore un Grognard*, vaudeville, de M. Simonin.

16 avril. *La Ravaudeuse du carrefour Bussy*, drame-vaudeville, 3 actes, de MM. Roland Bauchery et E. Hachin.

26 avril. Reprise de *la Veuve du Malabar*, (vaudeville du Gymnase).

30 avril. Reprise de *la Fille du Tapissier*, drame-vaudeville, 3 actes, (de la Renaissance.)

9 mai. *Les Paravols ou Avis aux Voleurs*, vaudeville, de MM. Alzay et Veyrat.

14 mai. Reprise de *Madame Grégoire*, vaudeville, 2 actes, du Vaudeville.

26 mai. *Entre deux Eaux*, vaudeville, de MM. Didier et Malbert.

31 mai. *Le Tribunal des Dix*, drame, 3 actes, de MM. Albert et Burat de Gurgy.

11 juin. *Mon Oncle le Commandeur*, vaudeville, de M. Saint-Amand.

14 juin. *La Croix d'Honneur*, drame-vaudeville, 2 actes, de M. Lacressonnière.

25 juin. *Bredouillon*, vaudeville, de MM. de Léris et Lantoine..

3 juillet. *Waldork*, drame, 3 actes, de M. Lesguillon. *Le Corrége*, vaudeville, de MM. Aslin et Charleroy.

11 juillet. *Les Ioways*, sauvagerie-vaudeville, de MM. Augier et Salvat.

3 août. *Nelly ou l'Amérique en 1781*, drame-vaudeville, de MM. Saint-Yves et Léon Devilliers.

12 août. *La Dernière heure de Malfilâtre*, monologue, par M. ...

16 août. *De Charybde en Scylla*, vaudeville, de M. Georges Fath.

22 août. *La Duchesse de Francval*, drame, 3 actes, de MM. Lajariette et Bellevue.

30 août. *Le Beau-Père en état de siége*, vaudeville, de MM. Lubize et Rauzet.

6 septembre. *Encore un Chapitre*, vaudeville, de M. Théodore Barré.

16 septembre. *Les Ébénistes*, drame-vaudeville, de MM. Aug. Lefranc et L. Adrien.

16 septembre. *Le Fils du Gamin de Paris*, vaudeville, de M. Milon.

17 septembre. Reprise des *Malheurs d'un joli garçon*, vaudeville, 1 acte, du Vaudeville.

3 octobre. *Trois Femmes, trois Secrets*, vaudeville, de M. Angel.

10 octobre. *Les Biches aux abois*, vaudeville, de MM. Augier et Salvat.

27 octobre. *Deux cent mille francs*, drame-vaudeville, 3 actes, de M. Lantoine.

7 novembre. *La Comtesse de Moranges*, drame–vaudeville, 3 actes, de M. de Prémaray.

20 novembre. *Les Enfants du Facteur*, drame, 3 actes, de MM. Boulé et Lajariette.

20 novembre. Reprise de *Jeune et vieille garde*, vaudeville, des Variétés.

27 novembre. *La Pension Pinsec*, vaudeville, de MM. Commerson et Dallard.

4 décembre. Reprise de *l'Officier bleu*, drame en 3 actes, de l'Ambigu.

10 décembre. *Deux papas très-mal*, vaudeville, de MM. Lajariette et Bellevue.

14 décembre. Reprise des *Deux Edmonds*, vaudeville, 2 actes, du Vaudeville.

25 décembre. *L'Echarpe noire*, drame-vaudeville, 2 actes, de M. Poujol.

25 décembre. *Un Réveillon de Grisettes*, vaudeville de MM. de Léris et Gabet.

3 janvier 1846. *L'Année en actions*, revue-vaudeville, 1 acte, de MM. Salvat et Joanny Augier.

17 janvier. *Beaumarchais*, drame, 3 actes, de MM. Cordiez et R. Beauchery.

24 janvier. *Le Diogène du faubourg Saint-Antoine*, parodie, 1 acte de M. Jouhaud.

3 février. *Le Joaillier de Munich*, drame-vaudeville, 2 actes, de M. Poujol.

16 février. *La Fille du Chiffonnier*, drame-vaudeville, 3 actes, de M. Dallard.

26 février. *Les Exploiteurs et les Exploités*, comédie-vaudeville, 1 acte, de Mlle Van Deursen.

12 mars. *Catherine de Médicis*, drame, 5 actes, de M. Paul de Guerville.

21 mars. *Les Canotiers*, vaudeville, 1 acte, de M. Jouhaud.

4 avril. Reprise du *Repentir d'une danseuse*, vaudeville, 1 acte (de la Gaîté).

11 avril. *La Couturière*, drame-vaudeville, 2 actes, de M. Dubois.

16 avril. *Le Domino jaune*, vaudeville, 3 actes, de M. A. Choler.

21 avril. Reprise de *l'Avocat Loubet*, drame, 3 actes (du Panthéon).

2 mai. *Bastringue le novice*, drame-vaudeville, 3 actes, de MM. Dutertre et Lustières.

7 mai. *Les Eaux de Hombourg*, comédie-vaudeville, 1 acte, de MM. Delaboullaye et P. Faulquemont.

16 mai. *L'Enfant de quelqu'un*, vaudeville, 1 acte, de M. Philippe.

16 mai. *Gentil-Gaillard*, parodie, 1 acte, de M. Jouhaud.

23 mai. *La Vieillesse d'un roué*, comédie-vaudeville, 3 actes, de de M. Mestépès.

31 mai. *Un Soufflet*, comédie-vaudeville, de MM. J. Arago et Williams Hughes.

THÉATRE DES JEUNES ÉLÈVES.

M. Comte obtint, dès l'année 1809, l'autorisation d'entremêler ses tours d'adresse de quelques scènes, pour lesquelles il dut d'abord se contenter de deux acteurs. Il donna ses premières séances dans la salle de la rue de Thionville.

En 1817, on lui accorda le privilége du spectacle Monthabor, mais on l'obligea à ne donner ses représentations, réduites d'ailleurs à quelques tableaux animés, que derrière une gaze. En 1820, il occupa la salle de l'Hôtel des Fermes, où avait existé le théâtre de l'École-Dramatique, puis il alla s'établir au passage des Panoramas, où son théâtre prit quelque extension.

Une charmante salle, construite exprès pour lui dans le passage Choiseul, le reçut avec sa troupe d'enfants vers l'année 1827. Son théâtre prit alors le titre de *Théâtre des Jeunes Elèves de M. Comte*.

Depuis cette époque, M. Comte n'a cessé de prospérer ; mais il y a environ un an que défense lui a été faite de laisser paraître sur son théâtre des jeunes garçons au-dessous de seize ans et des jeunes filles au-dessous de quinze.

Au nombre des artistes distingués que ce théâtre a fournis aux autres théâtres de la capitale, nous citerons MM. E. Taigny, Francisque jeune, Ch. Pérey, Riché, Paul Laba, Berger, Aristide, Hyacinthe, et M[lles] Atala Beauchêne, Clarisse Miroy, Fanny Kleine, etc.

ANNÉE 1846-47.

Administration.

MM.
Comte, directeur propriétaire.
Granville, régisseur général.
Poujol, régisseur adjoint.
Martin, inspecteur général.
Tiroley, secrétaire d'administration.

Employés.

Bonnin, contrôleur.
Brun, chef des accessoires.
Deltombe, souffleur.
Oriez, vestiaire.
André, planton.
Mercier, machiniste.
Louis, machiniste en second.
Barbet, brigadier du cintre.
Châtelain, aide.
Lemoine, id.
Grain, costumier.
Thomas, coiffeur.
Bolard, peintre décorateur, rue de l'Église, 18, à Montmartre.
Debas, id. rue Breda, 21.
Mesd.
Cendrier, habilleuse.
Prévot, couturière.
Lepart, buraliste.

OUVREUSES.

Mesd.
Bizet.
Clémence.
Courtois.
Duguet.
Gentilhomme.
Gentilhomme jeune.
Louvier.
Perrier.
Lamarre, surnuméraire.

Orchestre.

MM.
Lautz, chef.
Bridet, second chef.
Giblas, premier violon.
Georget, second violon.
Deniau, alto.
Deshayes, violoncelle.
Rozet, contre-basse.
Delille, flûte.
Baillet, piston.
Payen, timbalier.

Élèves, garçons.

MM.
Blondeau (Alfred).
Arquet.
Ponsin (Constant).
Allembach (Ambroise).
Poulet.
Rubel.
Derrudder (Charles).
Parisot (Auguste).
Binon (Albert).
Dury.
Fouchet (Théodore).
Clément.
Révol (Clovis).
Abran (Louis).
Colbrun.
Lauret (Paul).
Gié (Étienne).
Royer (Édouard).
Robellaz.
Gravier (Ernest).

Élèves, demoiselles.

Mlles.
Parenty (Antoinette).
Viévigne (Isménie).
Lang (Mathilde).
Cendrier.
Lévy (Clara).
Charvet (Clémentine).
Léontine.
Laurent (Camille).
Berthod (Léonie).
Dury (Joséphine).
Petit (Désirée).
Favre (Louise).
Blazeix (Caroline).
Louis (Anastasie).
Albert (Évélina).
Saurel (Héloïse).
Laurent (Clarisse).
Colon (Athalie).
Malsent (Alphonsine).

Docteurs-médecins.

MM.
Le baron Michel, rue Blanche, 8.
Lauraud, rue de l'Oratoire-St-Honoré, 6.
Carrière, rue Neuve-Saint-Georges, 16.
Charles Ley, rue Saint-Georges, 31.
Carpentier-Méricourt, rue des Orties-Saint-Honoré, 5.
Mathieu, rue Gaillon, 25.

PIÈCES NOUVELLES REPRÉSENTÉES DEPUIS JANVIER 1845.

15 mars 1845. — *Le Turban du Marocain*, vaudeville, de MM. Dalby et Duffaud.

22 mars. — *Ah! mon habit, que je vous remercie!* comédie-vaudeville, de M. Lepeintre.

12 avril. — *La Fée de Bretagne*, vaudeville, de MM. A. Poujol et Édouard.

3 mai. — *Un homme de Carentan*, vaudeville, de M. Poujol.

3 juin. — *Le Menuisier de Nanterre*, vaudeville, de M. X. de Montépin.

17 juin. — *Les Mystères de la Vertu*, vaudeville, de M. X. de Montépin.

1er juillet. — *La Barbe impossible*, vaudeville, de M. Bouché.

8 juillet. — *Crispin dans l'embarras*, vaudeville, de M. Dalby.

19 juillet. — *Le docteur Gall*, comédie-vaudeville, de M. Launet.

2 août. — *Ariel le Zingaro*, comédie-vaudeville, de M. Richard Listener.

12 août. — *Les Sept Ogres*, grande féerie, de M. Dalby.

29 novembre. — *Les Premières Armes de Jocrisse*, folie-vaudeville, de M. Vierville.

26 décembre. — *Le Chemin de fer de Paris à la Lune*, grande féerie, de MM. Adrien et Bouché.

1er mars 1846, — *Le Sourd* ou *l'Auberge pleine*, comédie-vaudeville, de M. Poujol.

23 mars. — *Les Enfants jaloux*, comédie-vaudeville, de M. Avy.

4 mai. — *Les Jeunes Lions*, vaudeville, de MM. A. Poujol et Édouard.

16 mai. — *Gentil-Hussard*, vaudeville, de M. Colomb.

THÉATRE DU LUXEMBOURG.

Ce petit théâtre existait bien des années avant la révolution de 1830, et était connu dans le quartier latin sous le nom de *Théâtre de Bobino;* on y dansait sur la corde, on y faisait la parade au dehors, et on y jouait la pantomime. Vers les derniers temps de la Restauration, le vaudeville y obtint droit de cité, mais à la con-

dition que la corde des acrobates resterait tendue sur la scène pendant la durée de la pièce.

A la suite des journées de juillet, le théâtre du Luxembourg secoua toute espèce d'entraves, et prit rang parmi les autres spectacles du même degré. Quelques directeurs habiles s'y succédèrent, et entre autres MM. Hostein et Tournemine. Aujourd'hui c'est M. Alexis Colleuille qui se dispose à donner une nouvelle existence à ce théâtre, dont la tolérance administrative vient d'être définitivement confirmée par un privilége. M. Colleuille complète sa troupe, répare et embellit sa salle, et au moment où nous paraîtrons, il aura probablement fait son ouverture (1).

ANNÉE 1846-47.

Administration.

MM.
Colleuille (Alexis), directeur privilégié, rue de l'Ouest, 8.
Savigny, régisseur général, à Plaisance, commune de Vaugirard.
Ernest, sous-régisseur.
Mouflet, souffleur.

Artistes

Dupré, rue de Tourtille, 33, à Belleville.
Lequien.
Grigny, rue Vavin.
Lecomte, rue d'Enfer, 2.
Victor, rue Saint-Honoré.
Pelvilain.
Savigny, à Plaisance.
Paul.
Simon.
Bomel, rue de la Ferme des Mathurins, 34.
Ernest.
Amédée.
Mesd.
Achille, rue de l'Ouest, 24.
Gautier, rue des Marais.
Émilie Lecomte, rue d'Enfer, 2.
Céline Aveline, rue de l'Ouest, 26.
Caroline Grigny, rue Vavin.
Eugénie Pequeret.
Cœlina, boulevard Saint-Martin, 43.
Lequien.
Adeline, rue de l'Ouest, 8 *bis*.
Modeste, rue de l'Ouest, 8 *bis*.
Emma, rue de l'Ouest, 26.
Gabrielle.
Zoé.
Six choristes hommes.
Six choristes femmes.

Orchestre.

MM.
Michel, chef d'orchestre.
Alfred Roger, premier violon répétiteur.
Huit musiciens.

Employés.

Achille, costumier.
Constant, machiniste.
Mme Munier, chef du contrôle.
Étienne, garçon de théâtre.
Major, id.
Joseph, concierge.

(1) Elle a eu lieu le 30 mai.

THÉATRE DES FUNAMBULES.

Ouvert par tolérance en 1816, ce théâtre est un de ceux qui ont éprouvé le moins de vicissitudes. La révolution de 1830 lui a permis de supprimer les danses de corde, mais il a eu le bon esprit de ne pas renoncer à ses pantomimes-arlequinades, où le jeu spirituel et fin de son mime Debureau suffit pour attirer chaque jour une nombreuse affluence.

ANNÉE 1846-47.

Administration et Employés.

MM.

Billon, directeur, boulevard du Temple, 18
Alphonse Keller, régisseur général, rue de Vendôme, 8.
Caron, chef machiniste, r. Saint-Laurent, 7, à Belleville.
Laurent, décorateur, rue de Malte, 27.
Savenay, souffleur, rue du Faubourg-Montmartre, 48.
Joly, chef d'orchestre, rue du Faubourg-du-Temple, 119.
7 musiciens.

Artistes.

Debureau, Pierrot dans la pantomime, quai Jemmapes, 109.
Laplace, Cassandre dans la pantomime, rue du Puits, 19, à Belleville.
Cossard, arlequin dans la pantomime, rue du Grand-Prieuré.
Charles Charton, Léandre dans la pantomime rue Corbeau, 19.
Philippe, troisième rôle, rue du Puits, 17, à Belleville.
Cordier, premier rôle, rue de Malte, 37.
Louis Meunier, premier amoureux, rue Bailleul, 4.
Germain, deuxième amoureux, quai Jemmapes, 112.
Ambroise Pelletier, premier comique, rue d'Angoulême, 22.
Paul, premier comique marqué, jouant aussi les roles de Pierrot, rue du Faubourg-du-Temple, 18.
Orphée, deuxième comique, rue Boucher, 1.
Etienne Lehu, père noble, rue Fontaine-au-Roi, 19.
Victor Mitheau, financier, rue des Fossés-du-Temple, 47.

Mesdames.

Joséphine, première amoureuse, rue de Crussol.
Céline Jolly, deuxième amoureuse, rue du Temple, 137 *bis*.
Victorine Jolly, soubrette, rue du Faubourg-Saint-Martin, 27.
Béatrix, Colombine dans la pantomime, rue de Vendôme, 14.
Thierry, duègne, rue d'Angoulême, 3.
Louise, deuxième duègne, passage du Jeu-de-boule, 10.
Paulina Lefebvre, premier rôle dans la pantomime, rue du Grand-Prieuré, 4.

THÉATRE LAZARI.

Avant 1830, Frénoy, l'ancien acteur de l'Ambigu, avait acquis la propriété du théâtre Lazari, qui subsistait depuis 1815 entre les mains d'un sieur Provost et dont le titre avait été emprunté à un théâtre du voisinage, brûlé en 1798.

Il y faisait jouer des marionnettes, dont les rôles étaient parlés par un homme et une femme placés dans la coulisse. Mais après les journées de juillet, Frénoy engagea des acteurs vivants, et fit jouer sur son théâtre des drames et des vaudevilles. Ce droit lui fut un instant contesté ; mais on n'osa pas alors faire de la rigueur, et depuis ce temps, la tolérance de l'autorité subsiste.

ANNÉE 1846-47.

Administration et Employés.

Mad. veuve Áudeville (*Frénoy*), directrice, rue Charlot, 47.

MM.

. . . . . régisseur.

Machault, souffleur.

Colombier, machiniste en chef.

Victor, chef d'orchestre, avec un quatuor.

Artistes.

René, financiers, pères.

Tony, seconds pères.

Gustave, premiers comiques.

Parisot, jeunes premiers, premiers rôles.

Paul, *idem*.

Auguste, premiers et troisièmes rôles.

Charles, seconds comiques.

Dumay, troisièmes amoureux.

Mesdames.

Alphonsine, jeunes premiers rôles en tous genres.

Léontine, premiers rôles.

Chatout, mères nobles, caractères.

Virginie, amoureuses, soubrettes.

Augustine, *idem*.

THÉATRE MONTPENSIER.

Au moment où nous mettons sous presse, ce théâtre est en pleine organisation.

La salle se construit.

La troupe se forme.

Le privilége de ce théâtre a été obtenu par l'influence de M. Alexandre Dumas, et par la protection de S. A. R. le duc de Montpensier.

Le ministre a autorisé la représentation de drames, comédies, œuvres lyriques et ouvrages en vers.

ADMINISTRATION.

M. Hippolyte Hostein, rue du Faubourg Saint-Martin, 162, directeur.

M. Vedel, au théâtre, rue des Fossés-du-Temple, directeur-gérant de la société immobilière pour l'acquisition des terrains et la construction de la salle de spectacle.

THÉATRES DE SOCIÉTÉ.

Il y avait autrefois, à Paris, bien plus de théâtres de société qu'il n'y en a aujourd'hui. On en comptait plus de deux cents à l'époque du directoire. Le plus fameux de tous, celui dont l'existence a eu le plus de durée, c'est le théâtre de Doyen, situé d'abord rue Notre-Dame-de-Nazareth, puis transporté plus tard dans la rue Transnonain, sur les ruines d'une chapelle attenante à l'ancien cimetière Saint-Nicolas. Un grand nombre d'artistes y ont fait leurs premières armes, et parmi eux nous citerons Menjaud, Samson, Bouffé, Arnal, Huet, Ligier, Bocage, Beauvalet, Féréol, Leménil, et mesdames Cœlina-Fabre, Désessart, Fitzelier, Brohan, Paradol, Bourbier, etc. Les funestes événements dont la maison de Doyen fut la victime aux journées des 13 et 14 avril 1834, portèrent un coup mortel à son théâtre.

Le décret de 1807 avait embrassé dans sa proscription tous les théâtres de société. En 1814, quelques-uns reparurent, grâce à la tolérance de l'autorité.

Depuis 1830, nous en avons vu naître et mourir un certain nombre. On a joué la comédie bourgeoise au Prado, dans l'an-

cienne salle du théâtre de la Cité. Saint-Aulaire, ex-sociétaire de la Comédie-Française, avait fondé au Théâtre-Molière une école, qui a été témoin des premiers essais de mademoiselle Rachel. Mademoiselle Plessy a débuté sur les planches d'un théâtre construit dans la rue de Lancry par M. Génard.

Aujourd'hui les justes exigences de l'autorité ont de beaucoup réduit toutes ces scènes parasites, qui ont le tort de détourner une foule d'honnêtes jeunes gens de leurs véritables vocations.

De toutes les anciennes salles de spectacle bourgeois, la seule qui ait survécu est celle que M. Gromère, ancien machiniste de l'Opéra, a élevée sous la restauration, dans la rue Chantereine.

Ce n'est que dans ces dernières années que le joli petit théâtre de la rue de la Tour-d'Auvergne a été ouvert, sous les auspices de M. Moreau-Sainti, artiste de l'Opéra-Comique. Il est plus particulièrement consacré à la musique, et on y exécute parfois jusqu'à de grands opéras. Pendant l'hiver, on y donne tous les mercredis des bals par souscription.

SALLE CHANTEREINE.

Rue de la Victoire, 21.

M. Gromère, propriétaire.

Prix d'une partie ou représentation, dans la semaine. . . 88 fr.
Le dimanche. 98

Les costumes et les perruques se payent à part.

Pour la représentation des pièces qui ne sont pas dans le domaine public, l'autorisation des auteurs et des directeurs est nécessaire; celle du chef de la division des beaux-arts, au ministère de l'intérieur, est toujours indispensable.

ÉCOLE LYRIQUE (Salle Moreau-Sainti).

Rue de La Tour-d'Auvergne, 18.

M. Horn, directeur.
Prix d'une partie. . . . . 150 fr.
Les représentations ont lieu d'ordinaire tous les mardis.

PETIT THÉATRE BOURGEOIS.

Rue de Buffault, 17.

M. Ernest, directeur.
Prix d'une partie. . . . . 40 fr.

THÉATRES DES DÉPARTEMENTS.

Un certain nombre de théâtres des départements, ne devant ouvrir que de juillet à septembre, n'ont pu nous envoyer le tableau de leurs troupes, qui ne sont pas encore formées.

LYON (GRAND THÉATRE).

Administration. — MM. Pougin, régisseur général. — Barqui, second régisseur. — Trouillard, troisième régisseur. — René Dècle, contrôleur en chef. — Philastre, Cambon et Bernier, décorateurs. — Blod fils, costumier. — Page, machiniste.

OPÉRA.

Artistes. — MM. Chaunier, fort premier ténor. — Altairac, ténor léger de grand opéra et premier ténor d'opéra-comique. — Passarieux, jeune Philippe et Moreau-Sainti. — Aujac, deuxième ténor d'opéra-comique et deuxième dans le grand opéra au besoin. —Pauly, baryton. — Poitevin, première basse de grand opéra et d'opéra-comique. — Jouard, première basse d'opéra-comique et deuxième de grand opéra. — Ducerf, troisième et deuxième basse. — Gustave, Trial et Laruette. — Oscar, Laborde, Flachat, Durand, Esse, coryphées-ténors. — Bernet, Trouillard, Brémont, Boulet, coryphées-basses.

Mesdames Hébert-Massy, première chanteuse en tous genres, grand opéra et opéra-comique. — Wideman, première forte chanteuse de grand opéra, emploi de Mme Stoltz. — Laumond, jeune première chanteuse et

première Dugazon. — Faugeras, deuxième Dugazon et première au besoin. — Desvignes, première duègne en tous genres. — Ida Moria, coryphée. — 23 choristes hommes, et 16 choristes femmes.

COMÉDIE.

MM. Tony, premier rôle en tous genres. — E. Monrose, fort jeune premier. — Passarieux, second amoureux. — Cossard, financier, — Pougin, premier comique. — Barqui, second comique. — Borsat, raisonneur, père noble et troisième rôle. — Gagnon, deuxième financier et deuxième père. — Robert, rôles de convenance. — Ducerf, Esse, Paul, grandes utilités.

Mesdames Virginie Martin, premier rôle et grand premier rôle. — Dalloca, jeune première et forte ingénuité. — Valentin, deuxième amoureuse et ingénuité. — Maria Lopez, soubrette. — Desvignes.

BALLET.

MM. Bartholomin, premier maître de ballets. — Bergeron, second maître de ballets. — Durand, premier danseur noble. — Grenier, premier danseur demi-caractère. — Mathieu, second danseur. — Corby, danseur comique, rôles mimes. — Tony, rôles mimes.

Mesdames ***, première danseuse noble. — Valentine, première danseuse demi-caractère. — Appiani, deuxième danseuse. — Bazire, premier rôle mime. — Fanny, Jenny, Thérèse, Mélanie, coryphées. — 14 figurants danseurs et 20 figurantes danseuses.

THÉATRE DES CÉLESTINS.

Administration. — MM. Lefebvre, régisseur général. — Auguste Blanc, second régisseur. — Pierrard, troisième régisseur. — Esprit, contrôleur. — Cherblanc jeune, premier chef d'orchestre. — Hamilton fils, second chef.

DRAME ET VAUDEVILLE.

Artistes. — MM. Perrot, premiers rôles marqués, grands pères nobles. — Duguet aîné, premiers rôles et jeunes premiers rôles. — Henry, jeunes premiers. — Berret, jeunes amoureux. — Lacroix, deuxièmes et troisièmes amoureux. — Dupré, premiers et grands troisièmes rôles. — Fayolle, jeunes troisièmes rôles. — Lambert, pères nobles et financiers. — Ambroise et Fournier, premiers comiques en tous genres. — Poirier, jeunes premiers comiques. — Lureau, seconds comiques. — Célicourt, comiques marqués, caricatures. — Hamilton, troisièmes rôles et des pères nobles. — Auguste, seconds comiques, convenances. — Pierrard, rôles de convenance. — Larue et Besson, utilités.

Mesdames Balauri, premiers rôles. — Wable, jeunes premières de vaudeville et au besoin dans le drame. — Lefebvre, jeunes premières ingénuités de drame et fortes deuxièmes de vaudeville. — Fayolle, jeunes premières ingénuités et fortes secondes. — Sandelion, Déjazet. — Buycet, soubrettes et jeunes paysannes. — Blanche Dupont, secondes amoureuses. — Léopoldine, troisièmes amoureuses. — Maria, utilités. — Beaupré, premières duègnes et mères nobles. — Desrochers, secondes duègnes et premières. — Besson, utilités.

BORDEAUX.

Administration. — M. J. Laffargue, directeur.

OPÉRA.

Artistes. — MM. Raguenot, premier ténor sérieux. — Lac, premier ténor léger. — Bourdais aîné, premier ténor en tous genres, doublant les deux chefs d'emploi, et chantant en chef les Massol. — Scott, second ténor, premier au besoin, Moreau-Sainti, Philippe. — Martin, premier baryton, Martin, Chollet. — Lacroix, première basse noble. — Vial, première basse comique, deuxième et première noble, et baryton double. — Agnel, seconde et première basse comique, deuxième et troisième noble et des barytons. — Carré, troisième basse, deuxième au besoin et coryphées. — Châteaufort, premier tenor comique, Ricquier, Sainte-Foy, Philippe et Moreau-Sainti. — Decourty, deuxième tenor comique. — Solié, ténors grimes. — Sainti, *idem*. — Ludger, ténor grand coryphée. — Bertin, rôles accessoires. — 22 choristes.

Mesdames Elian, premier soprano, première chanteuse légère. — Scott-Morel, premier mezzo-soprano, forte première chanteuse. — Laure Quirot, premier soprano, jeune chanteuse, première chanteuse en tous genres doublant les deux chefs d'emploi. — Pauline Marchand, premier soprano, première Dugazon, jeunes chanteuses. — C. Mathieu, deuxième soprano, seconde et première Dugazon et jeunes chanteuses. — Élisa Weill, deuxième soprano, seconde et troisième Dugazon. — A. Cèbe, troisième soprano, troisième Dugazon. — Schnetz, deuxième soprano, seconde forte chanteuse, mère Dugazon. — Stévens, soprano marqué, duègnes et mères Dugazon. — Lécuyer, deuxième soprano, secondes duègnes et mères Dugazon. — Maria Puge, coryphée. — 18 choristes.

BALLET.

Artistes. — MM. Briol, maître de ballet. — Duclaud, deuxième maître de ballet. — Salesses, chef de l'école de danse. — Brillant, premier danseur en tous genres. — Ch. Honoré, second danseur, premier au be-

soin. — Chopis, troisième danseur, second au besoin. — Clair Benier, premier danseur comique. — Blanchard jeune, mimes. — Dutacq, *idem*. — 10 figurants.

Mesdames J. Bertin, première danseuse en tous genres. — Thérésine Rousset, seconde première danseuse, première noble au besoin. — Adélaïde Rousset, seconde et troisième danseuse. — Léontine Capel, troisième danseuse, seconde au besoin. — Louisa Betton, *idem*. — Clémentine Rousset, troisième danseuse et coryphées. — Betton, première mime. — Marie Ligné, deuxième mime. — 20 figurantes.

ORCHESTRE.

MM. Ch. Mézeray, premier chef. — Massip, deuxième chef. — Reithaller, troisième chef, répétiteur du ballet. — Ch. Calandini, deuxième répétiteur du ballet. — H. Calandinini, répétiteur des chœurs. — Saint-Julien, *idem*. — 52 musiciens.

COMÉDIE, DRAME ET VAUDEVILLE.

Artistes. — MM. Sicard, premier et second amoureux. — E. Prioleau, second et troisième amoureux. — Laval, jeunes troisièmes rôles et des amoureux. — Deloris, raisonneurs, rôles marqués, troisièmes rôles. — Alexis Louis, financiers, grimes, premiers comiques marqués, des premiers rôles marqués et des pères nobles. — Kime, premier comique de comédie, Bouffé, Vernet, Lepeintre, etc. — Josse, premier comique en tous genres. — Patrat, premier comique, Arnal, Levassor, etc. — Train, premier comique, financier jeune. — Châteaufort, deuxièmes comiques et amoureux comiques. — E. Bertin, deuxième comique. — Decourty, seconds et troisièmes amoureux et comiques. — Solié, Thomas, Sainti, grimes, caractères et pères. — Philibert, Raymond, Bertin, troisièmes rôles, des pères et des grandes utilités. — Blanchard, A. Hermand, Raimbaud, utilités. — 6 choristes.

Mesdames Maillet, grands premiers rôles et grandes coquettes. — Alexis Pastelot, jeune première, jeune premier rôle. — Châtelet, jeunes coquettes, rôles de convenance. — Philibert, jeune première, première amoureuse et ingénuité. — Josse, première et seconde amoureuse et ingénuité. — Patrat, C. Mathieu, secondes amoureuses. — Aglaé Cèbe, Émilie, Élisa Weill, secondes et troisièmes amoureuses. — L. Châteaufort, amoureuses et jeunes soubrettes. — Kime, soubrettes et Déjazet. — Augustine, seconde soubrette et Déjazet. — Schnetz, seconds premiers rôles et mères nobles. — Stévens, premières duègnes, caractères et mères nobles. — Solié, Lécuyer, secondes duègnes, mères nobles et rôles de convenance. — 6 choristes.

MARSEILLE (GRAND THÉATRE).

N'est pas encore formé, ne devant ouvrir qu'en septembre.

GYMNASE.

(L'ouverture a eu lieu en mai.)

Administration. — MM. Adolphe Allemand, directeur breveté. — Girel, administrateur. — Spigat, régisseur parlant au public. — Théodore, deuxième régisseur et bibliothécaire. — Peyronnet, deuxième et troisième régisseur. — Chaudoin, premier chef d'orchestre. — Rey, second chef, répétiteur de la danse. — 20 musiciens.

DRAME, MÉLODRAME, COMÉDIE ET VAUDEVILLE.

Artistes. — MM. Alexandre, grand premier rôle, jeune premier rôle, des Lafont, Félix, etc. — Roche, premier rôle marqué, père noble, des premiers rôles. — Lemoule, forts jeunes premiers, jeune premier rôle des Lafont, Félix, etc. — Muyard, second jeune premier, premier amoureux et fort second. — Breton, premier comique en tous genres, des Bouffé, Arnal, Ravel, etc. — Grafetot, jeune premier comique, fort second comique. — Roland, père noble, des Ferville, Bardou, Numa, etc. — Arnaud, financier, grime, des premiers comiques marqués. — Achille Montangérand, jeune troisième rôle, second premier rôle, jeune premier rôle. — Spigat, troisième rôle marqué, raisonneur, des seconds rôles, des pères. — Eugène, second et troisième amoureux, des Émile Taigny. — Leroux, second et troisième comique, des grimes. — Peyronnet, grande utilité. — Martin, troisième comique et utilité. — Théodore, des troisièmes comiques.

Mesdames Lemoule, premier rôle, jeune premier rôle. — Perrier, fortes jeunes premières. — Bouchez, premiers rôles marqués, grandes coquettes. — Muyard, première amoureuse, forte ingénuité, des jeunes premières, des Déjazet. — Jannin, soubrette, des Déjazet. — Peyronnet (Caroline), amoureuse, ingénuité, des jeunes soubrettes. — Savigny, duègnes marquées et caractères. — Peyronnet, jeunes premières duègnes. Hyacinthe, deuxième duègne, jeunes mères, coquettes. — Lamy, secondes jeunes premières, fortes secondes amoureuses, des jeunes premières. — Wan-Hall (Amélie), jeunes coquettes et amoureuses. — Toinette, troisièmes amoureuses. — Lafond, amoureuses et utilités en tous genres. — Adeline, troisièmes amoureuses. — Adèle, amoureuses, utilités et accessoires. — Desanglois, utilités et accessoires. — 8 choristes hommes et 8 choristes femmes.

DIVERTISSEMENT.

MM. Ruby, premier danseur. — Massartic, deuxième danseur. — Consauve, troisième danseur.

Mesdames Élisa, première danseuse. — Placide (Adeline), Placide (Toinette), deuxièmes danseuses. — Mariette, troisième danseuse. — 4 coryphées danseurs, 4 coryphées figurantes danseuses.

ROUEN.

THÉATRE DES ARTS.

Administration. — MM. Deslandes, directeur privilégié. — Roger, régisseur-général, chargé spécialement de la mise en scène et de parler au public. — Isidore Dechièvre, régisseur en second. — Piquet, régisseur des chœurs.

OPÉRA.

Artistes. — MM. Duffeyte, fort premier ténor. — Bonnamy, ténor léger. fort second ténor de grand opéra. — Auguste Garbet, second ténor. — Foignet, second ténor, Philippe. — Albertini, baryton. — Garbet, première basse noble en tous genres. — Valette, seconde basse, première au besoin. — Martin, troisième basse. — Eugène Breby, second baryton et grande utilité. —Lemaire, Laruette.—Romainville-Defitte, Trial.—Isidore Dechièvre, second Trial. — Goffard, grande utilité et grand coryphée

Mesd. Dony, forte première chanteuse, Falcon, Stoltz. — Anaïs Durand, première chanteuse à roulades. — Leclère, première Dugazon — Louise d'Alis, seconde chanteuse, jeune mère Dugazon. — Henri, duègne d'opéra. — Gouffier, troisième Dugazon.

DANSE.

MM. Jules, premier danseur, chargé de régler les pas et les divertissements. — Henri Martin, second danseur.

Mesdames Anastasie, première danseuse. — Aline Moreau, seconde danseuse. — A. Leroy, troisième danseuse, coryphée.

Trente choristes.

Orchestre au grand complet.

COMÉDIE ET DRAME.

Artistes. — MM. Delafosse, premier rôle. — E. Luguet jeune, jeune premier — Cruvelié, jeunes amoureux. — Valaire, troisième amoureux. — Romainville, premier comique. — Cudot, père noble et grand raison-

neur. — Lamarre, troisième rôle. — Lemonnier, financier. — Isidore, second comique. — Lemaire, comique grime. — Cosson, second grime. — Foignet, seconds rôles. — Piquet, seconds pères, roles de convenance. — Eugène Breby, rôles de convenance.

Mesdames Dessains, premier rôle, forte grande coquette. — Crosnier, forte jeune première. — Adèle Bailleux, seconds rôles, — Collignon, ingénuité, jeune première. — Bernard, soubrette. — Brochard, grande coquette, second rôle. — Louise d'Alis, rôles de convenance. — Grassau, première duègne, caractères. — Henri, seconde duègne. — Gouffier, seconde et troisième amoureuse. — Julie, rôles de convenance.

VAUDEVILLE.

MM. Wable, premier rôle et jeune premier. — Luguet, A. Garbet, jeunes premiers. — Cruvelié, second amoureux et premier au besoin. — Valaire, second et troisième amoureux. — Vernier, premier comique. — Romainville, Romainville-Defitte, premiers comiques. — Isidore, jeune comique. — Lemaire, premier comique grime. — Cosson, second grime. — Lemonnier, financier. — Cudot, père noble. — Lamarre, troisième rôle. — Foignet, des seconds rôles et des Achard. — Piquet, seconds pères, rôles de convenance. — Eugène Breby, rôles de convenance.

Mesdames Pernon, forte jeune première. — Crosnier, des jeunes premières. — Henri Monnier, Déjazet et rôles annexés. — Collignon, ingénuité, jeune première. — Brochard, coquette, des soubrettes et seconds rôles. — Louise d'Alis, rôles de tenue. — Bernard, des soubrettes. — Gouffier, seconde et troisième amoureuse. — Grassau, première duègne. — Henri, seconde duègne. — Julie, rôles de convenance.

LILLE.

(Troupe d'été de 1846 à 1847.)

Administration. — MM. E. Bardou, directeur privilégié. — Chéradame, administrateur. — Bertin, régisseur général. — Deplanck, deuxième régisseur, chargé de parler au public. — Wallerand, caissier-comptable, contrôleur en chef. — Duthoit, deuxième contrôleur, chargé des recettes. — Brun, chef d'orchestre. — Émile Bertin, second chef.

COMÉDIE, DRAME, VAUDEVILLE.

Artistes. — MM. Émile Petit, premier rôle, jeune et fort jeune premier. L. Néroud, jeune premier, premier amoureux et fort deuxième premier. — Édouard Nehr, second et troisième amoureux. — Dumont, troisième rôle et second premier rôle. — Bardou, financiers, grimes, Ferville, des

pères nobles. — Lefebvre, premier comique en tous genres. — Ricquier (Charles), premier comique marqué. — Deplanck, deuxième comique et des premiers. — Rose, des grimes et des comiques marqués. — Potier, seconds pères, grande utilité. — Cramoisan, troisième comique, utilité. — Nouveau, Toussaint, Lefèvre, utilités.

Mesdames Saint-Ange, premier rôle, grande coquette, des soubrettes. — Aline Montluc, premier rôle, jeune et fort jeune première. — Larvoy, Déjazet, travestis, des soubrettes et des premières amoureuses. — Henry, ingénuités, deuxième amoureuse, et des premières. — ***, troisième amoureuse, et deuxièmes. — Rose, duègne, caractères, caricatures. — Jules, seconde duègne, et des mères nobles. — Marie Santkin, utilités, troisièmes amoureuses.

TOULOUSE.

Administration. — MM. Cazeneuve, directeur. — Polfray, régisseur général. — Chaumont, régisseur des Variétés. — Briden père, deuxième régisseur du Capitole. — Chalain, deuxième régisseur des Variétés. — Pondicq, receveur et caissier. — Vidal, controleur du Capitole. — Autofages, contrôleur des Variétés. — Cuvreau, premier chef d'orchestre. — Hilaire, chef d'orchestre. — Luidgini, répétiteur des chœurs, deuxième chef d'orchestre. — Picard, chef d'orchestre des Variétés. — 48 musiciens.

GRAND OPÉRA, OPÉRA-COMIQUE ET TRADUCTIONS.

Artistes. — MM. Octave, grand premier ténor. — Anthiome, premier ténor léger. — F. Jourdain, baryton et Martin. — Obin, première basse noble. — Caudron, première basse comique, deuxième noble. — Victor, deuxième fort ténor, Massol. — Abos, deuxième ténor, Philippe, Moreau-Sainti. — Saint-léger, rôles de convenance. — Salançon, premier ténor comique et des Massol. — Illac, deuxième et troisième basse. — Tiste, premier ténor grime. — Larderet, troisième basse. — Fernand, grand coryphée. — Achille, coryphée ténor. — Léon, coryphée basse.

Mesdames Roulle, forte chanteuse, Falcon, Stoltz. — Cornélis, premier soprano léger. — ***, deuxième soprano — Octave, premier soprano comique, jeune chanteuse. — Fumery, deuxième soprano comique. — Lafaye, rôles de convenance, deuxième Dugazon. — Saint-Amand, soprano comique, les Boulanger. — Élisa, grand coryphée. — 40 chanteurs de chœurs, hommes et femmes.

BALLET-DIVERTISSEMENT.

Artistes. — MM. Lucien, premier danseur. — Risse, deuxième danseur.

Mesdames Lucien, première danseuse. — Emma, première danseuse.

COMÉDIE, DRAME, VAUDEVILLE.

Artistes. — MM. Aséna, premier rôle, jeune premier rôle. — Saint-Léger, deuxième premier rôle, fort troisième. — Aimé, fort jeune premier, jeune premier rôle. — Xavier, premier et deuxième jeune premier. — Chaumont, deuxième rôle et troisième. — Ségoffin, troisième amoureux. — Henri, premier rôle marqué, père noble. — Félicien, premier comique. — Assenac, premier comique. — Tiste, premier comique grime. — Salançon, premier et deuxième comique jeune. — Miland, des pères comiques et financiers. — Lanes, comique marqué, seconds pères. — Illac, rôles de convenance. — Fragneau, comique marqué. — Bernette, utilités. — Larderet, rôles de convenance.

Mesdames Dessains, premier rôle, jeune premier rôle. — Michallet, jeune première, jeune premier rôle. — Clotilde, deuxième premier rôle, grandes coquettes. — Barrière, jeune première, ingénuité. — Élisa, Déjazet, travesti, soubrette. — Fumery, soubrette et travesti. — Lafaye, deuxième amoureuse, rôles de convenance. — Amélie, rôles de convenance. — Dengis, première duègne et caractère. — Saint-Amand, première duègne, mère noble. — Henri, deuxième duègne, rôles de convenance. — Sophie, rôles de convenance. — Maria, *idem*. — Louise, *idem*. — 12 chanteurs de chœurs, hommes et femmes.

NANTES.

Administration. MM. Tilly, directeur. — Belnie, régisseur. — Quillet, sous-régisseur. — Emmanuel, chef d'orchestre.

COMÉDIE, MÉLODRAME, DRAME ET VAUDEVILLE.

MM. Roche, premiers rôles en tous genres. — Paul Binet, jeunes premiers, jeunes premiers rôles. — Paul Colombéry, deuxièmes amoureux. — Charles Lezardeux, deuxièmes amoureux. — Tallier, pères nobles, raisonneurs, seconds et premiers rôles. — Clément Ozanne, financiers en tous genres. — Périchon, premiers comiques de vaudeville. — Truffier, premiers comiques de comédie. — Denizot, seconds comiques. — Leclair. rôles de convenances, utilités. — Mauléon, rôles de convenances.

Mesd. Clara Stephany, jeunes premières, fortes jeunes premières, Déjazet. — Vadé, grand premiers rôles. — Adèle Broux, ingénuités, jeunes premières. — Virginie, secondes amoureuses. — Caroline, troisièmes amoureuses. — Tilly, soubrettes. — Jobey, duègnes, mères nobles. — Thénard, caractères. — Clément Ozanne, utilités.

HAVRE.

Administration. — MM. Provence, directeur. — Charles D..., régisseur général. — Girard, regisseur.

OPÉRA.

Artistes. — MM. Bauche, premier ténor de grand-opéra. — Martel, premier ténor d'opéra-comique et fort second ténor du grand opéra. — Stéphane, deuxième ténor d'opéra-comique. — Génevoise, première basse noble et chantante. — Corradi, baryton. — Lavillier, première basse comique, forte seconde. — Ducouret, Laruette. — Ferdinand, Trial. — Maillet, troisième ténor. — Lorcet, deuxième trial. — Banville, troisième basse. — Henry, *idem.* — Lamy, coryphée. — Sabolle, *idem.*

MMmes Prévost, première chanteuse à roulades. — Dubreuil-Renouf, première chanteuse dramatique. — Legrand, première Dugazon, jeune chanteuse annexée. — Duchemin, deuxième Dugazon. — Foignet, première duègne et mère Dugazon. — Teissier, deuxième duègne. — Girard, coryphée. — De Baignes, *idem.* — Clotilde, *idem.*

30 choristes.

Orchestre.

MM. Alph. Lemaire, premier chef d'orchestre. — Grassau, deuxième chef d'orchestre. — Nèbre, répétiteur. — Certain, répétiteur. — Bourle, premier violon solo.

30 musiciens.

Danse. — MM. Zinck, Aubert.

Mlle Alexandrine; les petites demoiselles Aubert.

COMÉDIE, DRAME ET VAUDEVILLE.

MM. Théodore, grands premiers rôles. — Bondois, jeunes premiers rôles. — Renaudin, jeunes premiers, forts seconds amoureux. — Lavillier, des premiers rôles marqués et des pères nobles. — Stéphane, des jeunes premiers. — E. Bondois, troisièmes et deuxièmes amoureux. — Ludovic, jeunes rôles. — Ollivier, premiers comiques en tous genres. — Breton, jeunes premiers comiques en tous genres. — Ferdinand, jeunes comiques. — Ducouret, financiers et rôles annexés. — Eugène Loiret, troisièmes rôles et grimes. — Lorcet et Taconnet, troisièmes comiques. — Banville et Cramoisant, rôles de convenance. — Sabolle et Vercherin, utilités.

MMmes Renaud, grands premiers rôles en tous genres. — Mélanie, jeunes premières. — Anaïs Authemant, amoureuses. — Duchemin, deuxièmes

amoureuses, premières au besoin. — Lefebvre d'Harmeville, soubrettes, Déjazet et rôles annexés. — Foignet, caractères et mères nobles. — Authemant, soubrettes marquées, duègnes et caractères. — Teissier, deuxièmes duègnes. — Hardy (Amélie), rôles de convenance. — Girard (Clotilde), utilités.

BOULOGNE.

(Troupe de 1846-47.)

OPÉRA, VAUDEVILLE, COMÉDIE ET DRAME.

Administration. — MM. Édouard Haquette, directeur. — Félix Potel, premier régisseur. — Montbrun, deuxième régisseur. — Demonchy, chef d'orchestre.

Artistes. — MM. Garras, premier ténor en tous genres. — Cossas, second ténor et des ténors légers, jeune premier, des jeunes premiers rôles. — Carolus, troisième ténor, des deuxièmes, second amoureux, des jeunes premiers. — Félix Potel, Philippe, premier rôle en tous genres. — Harly, baryton, Martin. — Lefort, première basse. — Dumonthier, deuxième basse, des premiers pères nobles et des financiers. — Théodore, troisième basse, des pères nobles, des financiers et troisièmes rôles. — Pugeot, Trial, jeunes comiques, — Pellerin, des Laruette et des premiers comiques en tous genres. — Montbrun, deuxième Trial, deuxième comique. — Duchaumont, des Laruette, des grimes et rôles de convenance. — Élie, troisième comique, et des coryphées basses. — Cantel, utilités. — Adolphe, chef des comparses, accessoires.

Mes dames Endron, première chanteuse en tous genres. — Moreau, Dugazon, deuxième chanteuse, et des chanteuses légères, soubrettes, Déjazet. — Rose, des Dugazon, ingénuités, jeunes soubrettes. — Madinier, duègne et caractères, mère Dugazon. — Agathe, jeune première, jeune premier rôle, rôles de convenance dans l'opéra. — Éléonore, des soubrettes, jeune mère Dugazon. — Louise, secondes amoureuses, des coquettes. — Jenny, deuxième soubrette, troisième amoureuse. — Montbrun, deuxième duègne en tous genres. — Honoré, rôles de convenance, coryphée. — Sophie et Adèle, utilités.

ORLÉANS.

Administration. MM. Alfred Harmant, directeur privilégié. — Soulié, régisseur-général. — Munier, régisseur du matériel. — Salesse, chef d'orchestre. — Tayau, deuxième chef d'orchestre. — Baillet, souffleur. — Besnard, machiniste.

GRAND OPÉRA, OPÉRA-COMIQUE ET TRADUCTIONS.

Artistes. — MM. Tisserand, premier ténor en tous genres. — Théodore, deuxième ténor, des Moreau-Sainti. — Rocmort, Philippe et rôles de convenance. — Mangin, première basse. — Devillas, baryton. — Charles, deuxième basse. — Tournade, premier Trial. — Constant, jeune Trial. — Munier, rôles de convenance. — Charles, Ludinard, Lenormand, utilités et coryphées.

Mesdames Cambier, première chanteuse en tous genres. — Zevaco, jeune chanteuse, deuxième chanteuse et fortes Dugazon au besoin. — Tournade, première Dugazon en tous genres, des secondes chanteuses au besoin. — Ducourey, mères Dugazon. — Gabrielle, Salesse, Constant, Elisa, Richard, rôles de convenance et coryphées.

COMÉDIE, DRAME, VAUDEVILLE.

MM. Rocmort, premier rôle et jeune premier rôle. — Théodore, premier amoureux, jeune premier rôle. — Bard, deuxième amoureux, des jeunes premiers. — Charles, troisième amoureux et troisième comique. — Tournade, premier comique. — Constant, deuxième comique. — Charlet, financiers et troisièmes rôles. — Munier, pères et grimes. — Soulié, rôles de convenance. — Ludinard, Lenormand, utilités.

Mesdames Luchezy, premiers rôles en tous genres. — Valentin Léo, jeune première, jeune premier rôle. — Tournade, les travestis, Déjazet, soubrette, etc. — Soulié, coquette, des amoureuses. — Gabrielle, deuxième amoureuse. — Ducourey, duègne, caractère. — Salesse, rôles de convenance. — Elisa, Constant, utilités.

LIMOGES.

Administration. — MM. Hortos, directeur privilégié. — Codérat, régisseur général, parlant au public. — Gobert père, régisseur. — Maurice Zay, chef d'orchestre.

GRAND OPÉRA, OPÉRA-COMIQUE ET TRADUCTIONS.

Artistes. — MM. Miroir, premier ténor. — Martial Philippe, des Chollet, des ténors au besoin. — Gustave Garnier, deuxième ténor. — Lecourt, deuxième ténor. — Ernest, troisième ténor. — Sallard, baryton, Martin. — Henri Capelli, première basse. — Gondoin, deuxième basse. — Charles, troisième basse. — ***, premier comique. — Paul Mérigot, deuxième comique, grimes. — Gobert père, Laruette, grime. — Langrenée, rôles de convenance. — Tastet, coryphée. — Briant, utilités.

Mesdames Place, première chanteuse légère. — Cholle, forte chanteuse. — Léocadie, deuxième chanteuse, Dugazon.—Lebellot, Dugazon. — Adèle Caillet, deuxième Dugazon. — Adèle Mozard, troisième Dugazon. — Codérat, des mères Dugazon. — Félicité Wicquelin, duègne, caractère. — Élisa Brieff, rôles de convenance. — Gribauval, coryphée. — 8 choristes.

COMÉDIE, DRAME ET VAUDEVILLE.

Artistes. — MM. Codérat, premier rôle. — Gustave Gardier, jeune premier, jeune premier rôle. — Lécourt, jeune premier rôle. — Martial, premier rôle marqué. — Ernest, deuxième et troisième amoureux. — Charles, troisième rôle. — ***, premier comique. — Paul Mérigot, deuxième comique. — Sallard, rôle de convenance. — Gobert, comique, grime. — Gondoin, des pères. — Langrenée, grande utilité. — Briant, des seconds pères. — Tastet, utilité.

Mesdames Aimé, premier rôle, jeune premier rôle. — Codérat, second premier rôle. — Lebellot, jeune première. — Léocadie, jeune première, soubrette, Déjazet. — Adèle Caillet, deuxième amoureuse. — Félicité Wicquelin, duègne. — Élisa Brieff, troisième rôle. — Bellerive, des secondes soubrettes. — Gribauval, Adèle Mozard, Louise Corèze, Gustave Garnier, utilités.

SAINT-ÉTIENNE.

OPÉRA-COMIQUE.

Artistes. — MM. Lecor, premier ténor en tous genres. — Lemoine, première basse en tous genres. — Deldebat, deuxième ténor et des premiers.—Sandre, Philippe, Moreau-Sainti. — Gribauval, Martin, baryton. — Saint-Victor, Laruette et des Trials. — Devaux, deuxième basse et des troisièmes. — Bolzé, deuxième Trial et des premiers.—Mangin, *idem*. — Labarre, des Laruettes. — Boujaud, troisième basse. — Gay, troisième ténor et des deuxièmes. — Petit, coryphée-basse.

MM^mes^ Chevalier, première chanteuse en tous genres. — Poirier, Dugazon. — Bellerive, forte chanteuse et deuxième — Boquet, duègne, mère Dugazon. — Bolzé, deuxième Dugazon et des premières. — Maria, deuxième *idem*. — Poter, rôles de convenance. — Bourjaud, utilité. — Devaux, *idem*.

DRAME, COMÉDIE ET VAUDEVILLE.

MM. Sandre, premier rôle en tous genres. — Deldebat, fort jeune premier. — Mangin, premier comique. — Devaux, père noble, premier comique. — Devaux, père noble, premier comique marqué. — Labarre,

grimes, financiers. — Bolzé, deuxième comique et des premièrs.—Charles Gay, deuxième amoureux et des premiers. — Gribauval, deuxièmes e premiers rôles.—Lemoine, rôles de convenance. — Bourjaud, troisièmes rôles, deuxième père. — Petit, utilités.

MM^mes Poter, premier rôle en tout genre. — Poirier, Déjazet et jeune première.—Boquet, duègne, mère noble. — Bolzé, deuxième amoureuse, ingénuité. — Maria, soubrette et amoureuses. — Bellerive, grande coquette. — Bourjaud, utilité.—Deveaux, *idem*.

ANGERS.

Administration. — M. Gombettes, directeur.

Artistes. — MM. Rousseau-Lagrave, fort premier ténor de grand opéra. —Bourdais, premier ténor léger, fort deuxième. — Léon Dalia, ténor sérieux, Philippe, Gavaudan. — Charles Gobert, deuxième et troisième ténor.— Ernest Louvel, ténor comique, Trial.—Bessières, ténor comique, Laruette. — Alexandre, baryton. — J. Adler, première basse. — Martinet, deuxième basse. — Léon Gœuille, deuxième et troisième basse, Trial. — Emile Gourdon, ténor coryphée. — Alexis Simon, ténor coryphée, grande utilité.—Moreau, basse coryphée. — Alphonse Moreau, rôles d'enfant.

MM^mes Périlliet, premier soprano en tous genres. — Marie, jeune soprano et premier soprano comique. — Bourdais, deuvième soprano comique.—Adeler, troisième soprano comique.—Simon, premier rôle et jeune premier rôle de comédie. — Lacoste, premier contralto comique. — Bessières, deuxième contralto comique. — Dalia, soprano coryphée. — Martinet, soprano coryphée. — Moreau, contralto coryphée.—Léontine, rôles d'enfants.

CAEN.

Administration. — MM. Solomé, directeur. — Hippolyte Ferdinand, régisseur. — Delarue, souffleur.

Artistes. — MM. Valette, premier rôle en tous genres. — Aubré, fort jeune premier, des premiers rôles. — Zimmer, second et troisième amoureux. — E. Pansiot, pères nobles financiers. — Prudent, les pères et les financiers. — Bourgeois, seconds pères, des grimes. — Rosselet, premier comique grime. — Berlin, jeune premier comique. — Ferdinand, rôle de convenance.

MM^mes Alinier Démorlières, grande coquette. — Bertin, soubrettes, les Déjazet. — Ferdinand, les ingénuités, jeune première. — Durand, première duègne. — Delanoue, les ingénuités. — Delarue, utilité.

TROYES, SENS, ETC.

(4e arrondissement.)

Administration. — MM. Filhol, directeur breveté. — Gay, régisseur général. — Degiorgis, chef d'orchestre.

COMÉDIE, DRAME, VAUDEVILLE.

Artistes. — MM. Perrault, premier rôle en tout genre. — Gay, père noble, premier rôle marqué, grand troisième rôle. — Blanchereau, jeune premier en tout genre. — Jules, deuxième et troisième amoureux. — Filhol, financier. — Barret, grime, financier et comique marqué. — Lucien Jehan, premier comique en tout genre. — Émile jeune, deuxième comique. — Edmond Bouthelou, jeune troisième rôle et rôles de convenance. — Gustave, utilités.

Mesdames Filhol, premier rôle en tout genre. — Louise Baudoin, jeune première en tout genre. — Henry, ingénuité, jeune soubrette. — Edmond, deuxième et troisième amoureuse. — Julien, caractère et duègne. — Perrault, rôles de convenance, soubrette. — Lucien, utilités. — Henriette, rôles d'enfants.

COLMAR, MULHOUSE, ETC.

(PREMIÈRE TROUPE DU NEUVIÈME ARRONDISSEMENT).

Administration. — MM. Annet, directeur privilégié. — Félix, régisseur général. — Lazard, chef d'orchestre. — Eugène, souffleur. — Lapompe, magasinier.

COMÉDIE, DRAME ET VAUDEVILLE.

Artistes. — MM. Stéphané, premier rôle. — Laute, jeune premier. — Mériel, premier comique. — Casse, financier. — Félix, troisième rôle. — David, deuxième amoureux — Saint-Omer, deuxième comique. — Paul, rôles de convenance.

Mesdames Laute, jeune première, jeune premier rôle. — Annet, soubrette, Déjazet. — Félix, coquette, amoureuse. — Charles, amoureuse. — Mériel, duègne, mère noble. — Julia, jeune rôle. — Marie, rôles d'enfants.

CLERMONT.

(PREMIÈRE TROUPE DU 12e ARRONDISSEMENT.)

Administration. — MM. Goudard, directeur. — Voizel, régisseur gé-

néral. — Roger, sous-régisseur. — Goudard, premier chef d'orchestre. — Lecat, sous-chef. — Ernest, souffleur. — Deschamps, magasinier.

OPÉRA-COMIQUE.

Artistes. — MM. Delsarte, premier ténor. — Chéri Meunier, deuxième ténor, Colin. — Nellat, première basse. — Ludovic Lebon, baryton. — Firmin Bizet, Moreau-Sainti. — Roche fils, Trial. — Armand Briel, Laruette et deuxième basse. — Voizel, Philippe marqués. — Hippolyte, deuxième Trial. — Saint-Victor, troisième ténor, coryphée. — Deschamps, utilité.

Mesdames Larsonneur, première chanteuse. — Pauline Duval, première Dugazon, forte chanteuse. — Angélique Chapelle, deuxième Dugazon. — Rose Marais, troisième Dugazon. — Demortain, jeune mère Dugazon. — Marido, duègne. — Chéri Meunier, utilité, coryphée.

COMÉDIE, VAUDEVILLE, DRAME.

Artistes. — Firmin Bizet, premier rôle, jeune premier rôle. — Voizel, premier rôle marqué, père noble. — Chéri Meunier, premier amoureux des premières. — Saint Victor, deuxième et troisième amoureux. — Roche fils, premier comique jeune. — Armand Briel, comique grime, financier. — Hippolyte, deuxième comique. — Ludovic Lebon, troisième rôle et comique marqué. — Nellat, deuxième rôle, des premiers. — Roger, utilité, rôles de convenance.

Mesdames Demortain, premier rôle, jeune premier rôle. — Pauline Duval, soubrette, des jeunes premières. — Rose Marais, ingénuité, deuxième amoureuse, — Angélina Chapelle, grande coquette et deuxième rôle. — Marido, duègne, mère noble. — Chéri Meunier, troisième amoureuse, rôles de convenance.

MOULINS, BOURGES, ETC.

(DEUXIÈME TROUPE DU 12[e] ARRONDISSEMENT.)

Administration. — MM. Salvetti, directeur privilégié. — Olivier, régisseur-général. — Adolphe, deuxième régisseur. — Amat, chef d'orchestre. — Bénédict, souffleur.

COMÉDIE, VAUDEVILLE ET DRAME.

Artistes. — MM. Salvetti, premiers rôles en tous genres. — Lati, jeune premier rôle, fort jeune premier. — Bohi, jeune premier, premier amoureux. — Mitcell, deuxième amoureux en tous genres. — Laurent, père noble, financiers. — Francières, troisième rôle, raisonneurs. — Ernest

Bauchenon, premier comique en tous genres. — Henry E., jeune premier comique, des seconds.—B. Collomb, grimes, deuxièmes pères.— Edouard, grande utilité. — Achille, annonces, accessoires. — Lati fils, rôles d'enfants.

Mesdames Bassand, jeune premier rôle, forte jeune première. — Salvetti, première amoureuse en tout genre. — Amato, ingénuité, forte deuxième amoureuse. — Maria, jeune amoureuse, des ingénuités. — Laurent, soubrette, travestis, Dejazet en tout genre.—Francières, duègne, mère noble, caractère. — Bohi, deuxième soubrette, utilités. — Henry, accessoires, etc.

POITIERS, ANGOULÊME, ETC.

(PREMIÈRE TROUPE DU TREIZIÈME ARRONDISSEMENT).

Administration. — MM. A. Blot, directeur. — Ch. Trellu, régisseur. — Lefort, premier chef d'orchestre. — Léon Dérécusson, deuxième chef d'orchestre. — Achille, magasinier, — Armand, copiste.

GRAND OPÉRA, OPÉRA-COMIQUE.

Artistes. — MM. Damoreau, premier ténor en tous genres. — Debrineux, deuxième ténor, des ténors légers. — Prague, Moreau-Sainti, Philippe, — Paul, baryton, Martin. — Aublin, première basse chantante. — Bernard, deuxième basse, première au besoin. — Désiré Delyre, premier ténor comique. — Corniol, deuxième ténor comique, des premiers. — Jules Gouadez, troisième ténor. — Trellu, troisième basse. — Louis, ténor, utilités.

Mesdames Inès Garcia, première chanteuse en tous genres. —Gabrielle, deuxième chanteuse.— Gourdez, première Dugazon. — Désiré Delyre, deuxième Dugazon. — Corniol, deuxième et troisième Dugazon. — Clément, duègne et mère Dugazon. — Bernard, utilités.

COMÉDIE, DRAME ET VAUDEVILLE.

Artistes. — MM. Alfred Blot, premier rôle en tous genres. — Prague, premier amoureux, jeune premier rôle. —Debrinay, premier et deuxième amoureux. — Bernard, père noble. — Aublin, deuxième et troisième rôle. — Désiré Delyre, premier comique en tous genres. — Corniol, deuxième comique, des premiers. — Paul, rôles de convenance. — Jules Gourdez, deuxième amoureux. —Trellu, grandes utilités, — Louis, utilités, accessoires.

Mesdames Gabrielle, premier rôle, grande coquette. — Gourdez, première amoureuse. — Désirée Delyre, soubrette, travestis. —Corniol,

deuxième amoureuse et des soubrettes. — Clément, duègne et caractère. — Bernard, utilités.

THÉATRES DE L'ÉTRANGER.

SAINT-PÉTERSBOURG.

THÉATRE FRANÇAIS.

Administration. — S. E. le général de Guédéonoff, chambellan de S. M. l'empereur, directeur, — MM. Peyssard, régisseur général. — A. Benard, souffleur et copiste.

Artistes. — MM. Allan, premier rôle. — Berton, jeune premier rôle. — Pechenat, *idem.* — Courcy, deuxième amoureux. — Alexandre, premier et deuxième rôles. — Varlet, financiers. — Oudinot, pères nobles. — Vernet, premier comique. — A. Rouget, jeune comique. — P. Golly, comiques, caricatures. — Bob, comiques. — Alerme, grande utilité en tous genres.

Mesdames Allan, premiers rôles. — Plessy Arnould, jeunes premiers rôles. — Alexandre Mayer, jeune première. — Mathilde Guisolphe, ingénuité. — Page, jeune première, première de vaudeville. — Correy, caractère, mère noble. — Louise, soubrettes. — Esther Bongars, coquettes et travesties. — Inès, grande utilité.

MOSCOU.

THÉATRE FRANÇAIS.

Administration. — S. E. le général de Guédéonoff, chambellan de S. M. l'empereur, directeur. — M. Fédé, régisseur général.

Artistes. — MM. Réal, premier rôle. — Amy, jeune premier rôle. — Moucheru, jeune premier. — Sommereux, jeune premier, forts seconds. — Paul Genès, premier comique. — Chamberry, *idem.* — Vanay, jeune premier comique. — Raçon, financiers.

Mesdames Chamberry, premiers rôles. — Amy, jeune premier rôle. — Murol, jeune première ingénuité. — Dorsemont, deuxième et troisième amoureuse. — Julien Fusil, duègne et caractère. — Saint-Romain, jeune duègne et mère noble.

M. Collignon est le correspondant spécial des théâtres impériaux de Russie, à Paris.

BERLIN.

THÉATRE FRANÇAIS.

Administration. — M. Saint-Aubin, directeur.

Cette troupe est en voie de réorganisation à la date du 1er juin 1846.

M. Saint-Aubin conserve la direction.

Mademoiselle Garrique, qui a joué au Théâtre-Français de Paris, continuera à remplir les jeunes premiers rôles.

LA HAYE.

OPÉRA.

— *Artistes.* — MM. Allard, premier ténor sérieux. — Léon Fleuri, premier ténor léger, fort second. — Ph. Bizot, deuxième ténor, des Moreau-Sainti. — Diguet, baryton, basse, des Chollet. — Estor, première basse noble. — Prilleux, première basse comique, deuxième basse. — Bernard, deuxième basse. — Martin, troisième basse. — Vernet, ténor comique, Laruette. — Teissier, deuxième ténor comique. — Agret, troisième ténor, coryphée. — Albert, troisième ténor, coryphée. — Chapuis, troisième basse coryphée. — Uhelder, coryphée ténor. — Burger, deuxième régisseur, rôles de convenance.

MMmes Bouvard, première chanteuse, des Falcon. — Hillen, première chanteuse légère. — Chevalier, première Dugazon, jeune chanteuse. — Dorsan, rôles de convenance. — Clarisse, deuxième et troisième Dugazon. — Picard, première duègne. — Semeladis, deuxième duègne. — Chapuis, coryphée accessoire. — Albert, coryphée utilité. — 36 choristes, hommes et femmes.

COMÉDIE ET VAUDEVILLE.

Artistes. — MM. Ph. Bizot, premier rôle. — E. Jolly, premier et deuxième amoureux. — Bernard, père noble. — Prilleux, rôles de convenance. — Vernet, premier comique. — Peissier, deuxième comique. — Martin, deuxième père, troisième rôle. — Chapuis, grande utilité. — Burger, accessoire. — Ringothe, Drigon, utilités.

MMmes Dorsan, premier rôle. — Clarisse, deuxième amoureuse. — Edith, première ingénuité et jeunes amoureuses. — Picard, première duègne. — Semeladis, deuxième duègne. — Albert, rôles de convenance. — Chapuis, rôles accessoires.

DIVERTISSEMENT.

MM. Collet, premier danseur, et réglant les divertissements. — Bourdeaux, chef de la classe de danse.

MMmes Delhès, première danseuse noble. — Yrça Mathias, première demi-caractère. — Laurentine, Christine, Benard, troisièmes danseuses. — 18 figurants, hommes et femmes.

ORCHESTRE.

MM. Husselman, premier chef d'orchestre. — L. Etrelitski, deuxième chef d'orchestre. — J. Bles, répétiteur.

NOUVELLE-ORLÉANS.

GRAND THÉATRE.

Administration. — MM. P. Davis, directeur et propriétaire du théâtre. — Cl. Bernard, régisseur général.

Artistes. — MM. Arnaud, premier ténor fort. — Bressiami, deuxième ténor. — Dusoule, troisième ténor. — Garry, baryton. — Douvry, première basse. — Mordant, deuxième basse. — Molgieu, premier ténor comique. — Dessouville, *idem*. — Marcus, coryphée. — Montassier, premier rôle, comédie et drame.

Mesdames Calvé, première chanteuse en tous genres. — Casini, forte chanteuse. — Stephen, première Dugazon. — Dusaule, deuxième Dugazon. — Molgieu, première duègne. — Maria, premier rôle de drame et comédie.

Par la composition de son personnel, cette compagnie peut jouer tous les genres, et c'est une des plus distinguées de la province et de l'étranger.

Ce théâtre existe depuis plus de vingt-cinq ans, et jouit d'une grande prospérité qu'il faut attribuer à la manière intelligente avec laquelle il a toujours été dirigé par MM. Davis père et fils, dont la probité et la sollicitude pour les artistes n'ont jamais fait défaut.

M. Collignon, correspondant spécial à Paris.

AGENTS DES AUTEURS ET DES COMPOSITEURS DRAMATIQUES.

MM.

JULES DULONG, successeur de M. Jules Michel, rue Neuve-Saint-Marc, 4.

GALLOT, successeur de M. Guyot, rue Ménars, 12.

CORRESPONDANTS DRAMATIQUES.

MM.

CAMILLE, boulevard Saint-Denis, 19.
COLLIGNON et BÉNARD, passage du Saumon, 1.
DOMERGUE fils, rue Bourbon-Villeneuve, 47.
DUVERGER, rue Sainte-Anne, 34.
DHARMEVILLE, rue Montmartre, 170.
LECERF, rue Saint-Joseph, 10.
MAILLART père et fils, rue Bourbon-Villeneuve, 18.
ROUX, rue Lepelletier, 19.
THÉNARD, rue Chabannais, 10.

NÉCROLOGIE.

AUTEURS, COMPOSITEURS, DIRECTEURS, ACTEURS ET ACTRICES MORTS DEPUIS LE 1er JANVIER 1845 JUSQU'AU 1er JUIN 1846.

Auteurs : MM. Théodore Dartois-Bournonville, Lhérie, Etienne, Fulgence de Bury, Alexandre Delaville de Miremont, Armand Gouffé, Orcel-Dumolard, Mennechet, Lafillard-Décour, Tournemine, Année, de Tully, Gentil.

Artistes et anciens artistes : MM. Bosset, Margaillan, Ernest Brisebarre, dit d'Hernestat, Auzône, Lafon, Barba, Jules Ferrand, Crescenti. Mesdames Thilzia, Eléonore Doublier, Armand, Louise Morel, Augustine Bourru, Deslandes, Augustine-Emilie Contat.

Danseuse : Albertine Coquillard.

Compositeur : M. Fay.

Directeurs et anciens directeurs: MM. Edmond Triquerie, du théâtre des Délassements, Mareillac, Tournemine, Jules Ferrand.

Acteurs : MM. Joanny, Chéri-Ménau, Rodrigues dit Albert, Lhérie, Hippolyte, Demion-Adolphe, Hermet de Vigneux, Edouard, de Troyes, Laflutte, Foignet aîné, Saint-Léger, Maîtrejean dit Joseph, Brazier neveu, Edmond Triquerie, Chol, Fay.

Actrices : Mesdames Léonide, Stéphanie, Jenny Monsel, Florentine Collet, Henriette Chevalier, Laurence, Weiss, Cochery, Eugénie Prosper, Elise Levasseur (madame Mourier).

DROIT DES HOSPICES.

L'idée mère de la contribution établie sur les plaisirs publics au profit des pauvres, remonte aux premières années du quinzième siècle : c'est une ordonnance de Charles VI, en date du mois d'avril 1407.

Un arrêt du parlement, du 27 janvier 1541, est ainsi conçu : « Sur lettre patenté, permission à Charles Le Royer et consorts, maître et entrepreneurs de jeu et mystère de l'Ancien Testament, faire jouer et représenter en l'année prochainé ledit jeu et mystère, suivant lesdites lettres, leur a été permis par la cour, à la charge d'en user bien et duement s'en y user d'aucunes fraudes n'y interposer choses prophanés, lascives ou ridicules; que pour l'entrée du théâtre, ils ne prendront que deux sols de chaque personne, pour le louage de chacune loge durant lesdits mystères que trente écus ; n'y sera procédé qu'à jours de fêtes non solemnelles ; commenceront à une heure après midi, finiront à cinq ; feront en sorte qu'il n'en suive scandalle ou tumulte ; et à cause que le peuple sera distrait du service divin, et que cela diminuera les aulmones, ils bailleront aux pauvres la somme de mille livres, sauf à ordonner de plus grandes sommes » (1).

La régie du droit des indigents a été créée par le décret du 9 décembre 1809 : celle qui existe est une régie intéressée ; le mode de mise en ferme a été abandonné depuis longtemps. Elle se compose d'un régisseur, de deux contrôleurs principaux, cinq contrôleurs de première classe, cinq de deuxième, et d'un nombre indéterminé de contrôleurs de troisième classe.

Cette régie est surveillée par le receveur comptable des hospices, le contrôleur des recettes et dépenses de ces mêmes établissements, sous le nom de contrôleurs spéciaux sous l'autorité de la commission exécutive des hospices et sous la surveillance du

1 Voir pour les lois, décrets et règlements sur les théâtres, le traité de MM. Vivien et Edmond Blanc, ayant pour titre : *Traité de la Législation des théâtres*, publié à Paris, en 1830, chez madame Charles Bechet, libraire, quai des Augustins, 59, p. 333 et suiv.

préfet de la Seine ; toutes les affaires contentieuses sont soumises au comité consultatif attaché aux hospices. Ce conseil se compose de l'élite du barreau de Paris.

Le droit des indigents est destiné aux secours donnés à domicile ; mais à Paris, où l'administration se trouve dans l'obligation d'assurer à chaque bureau de bienfaisance un chiffre fixe de dépenses, ce revenu étant insuffisant, la différence en est parfaite par le budget des hospices.

Les hospices à Paris, y compris les hôpitaux, ont en moyenne cent quatre-vingt-dix mille parties prenantes, se composant des hospices proprement dits. Un entre autres, la Salpêtrière, renferme plus de 5,000 individus; — les Enfants Trouvés, au delà de 20,000. Les individus secourus à domicile dépassent 88,000, et coûtent plus de 2,000,000. Les théâtres ne figurent guère que pour moitié dans ces aumônes.

Les contrôleurs de la régie sont nommés par le conseil général des hospices, sur la présentation du régisseur.

Depuis 1817, cet impôt est régulièrement inscrit dans le budget de l'Etat. Aujourd'hui encore, les hospices sont autorisés à prélever :

Le dixième des billets d'entrée dans les spectacles ;

Le quart de la recette brute dans les lieux de réunion ou de fête où l'on est admis en payant.

Le siége de l'administration, pour la perception du droit des indigents, est au parvis Notre-Dame.

Commission de surveillance.

MM. de Rambuteau, préfet, à l'Hôtel-de-Ville.
Duplay, au parvis Notre-Dame.
Guérin, receveur, *idem*.
Martin, contrôleur en chef, *idem*.

Service de perception.

M. Mantoux, receveur, rue des Marais-Saint-Germain, 19.

Il a sous ses ordres deux contrôleurs principaux, cinq contrôleurs de deuxième classe, et un nombre infini de contrôleurs de troisième classe qui varie selon les besoins du service.

Comité consultatif.

MM.
Mala, rue Croix-des-Petits-Champs, 25.
Chappin, rue du Sentier, 21.
De Vatiménil, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 11.
Dupin (Philippe), r. de Ménars, 4 (décédé).

MM.
Paillet, rue Thérèse, 11.
Capin, rue Hautefeuille, 9.
Mirabel Chambaud, rue Sainte-Anne, 51.
Hennequin, rue de Lille, 17.
De Belleyme, rue Ménars, 5.

PRIX DES PLACES A TOUS LES THÉATRES.

ACADÉMIE ROYALE DE MUSIQUE.

	fr.	c.
Premières de face et d'avant-scène, baignoires d'avant-scène.	9	»
Orchestre, balcon, deuxièmes de face et avant-scène. . . .	7	50
Galerie des premières, amphithéâtre des premières.	7	50
Premières de côté, baignoires de côté.	6	»
Deuxièmes de côté, troisièmes de face.	5	»
Parterre.	4	»
Troisièmes de côté, troisièmes d'avant-scène, quatrièmes de face.	3	50
Quatrièmes de côté, cinquièmes de face, amphithéâtre des quatrièmes.	2	50

THÉATRE ROYAL ITALIEN.

	fr.	c.
Stalles d'orchestre et de balcon.	10	»
Premières loges, deuxièmes loges de face et rez-de-chassée de face.	10	»
Deuxième de côté.	7	50
Troisièmes loges de face.	6	»
Troisièmes loges de côté.	5	»
Quatrièmes loges.	4	»
Parterre.	4	»

THÉATRE ROYAL DE L'OPÉRA-COMIQUE.

	fr.	c.
Loges de la première galerie avec salon, premières loges de face avec salon, avant-scènes des baignoires.	7	50

	fr.	c.
Fauteuils et stalles de balcon, loges de la première galerie sans salons, premières loges de face sans salons.	6	»
Fauteuils d'orchestre et de première galerie, stalles des baignoires, avant-scène des premières loges, baignoires avec ou sans salons.	5	»
Premières loges de côté, avant-scène des loges de la deuxième galerie.	4	»
Deuxième galerie.	3	»
Parterre, loges de la deuxième galerie de face, avant-scène de troisièmes loges.	2	50
Loges de la deuxième galerie de côté, troisièmes loges . . .	2	»
Amphithéâtre.	1	»

THÉATRE-FRANÇAIS.

Premières loges de face, balcon, baignoires, loges de la première galerie.	6	60
Orchestre.	5	»
Première galerie.	5	»
Secondes loges.	4	»
Galerie des secondes loges.	3	»
Troisièmes loges et loges de cintre.	2	75
Parterre.	2	20
Deuxième galerie.	1	80
Amphithéâtre.	1	25

THÉATRE ROYAL DE L'ODÉON.

PREMIER BUREAU.

Loges d'avant-scène du rez-de-chaussée.	6	»
Premières loges fermées de face.	5	»
Stalles de balcon.	4	»
Premières loges découvertes et pourtour.	4	»
Premières loges fermées de côté.	4	»
Loges d'avant-scène du deuxième rang.	4	»
Stalles d'orchestre numérotées.	4	»
Orchestre.	3	»
Premières loges fermées du deuxième rang.	3	»
Baignoires.	3	»

DEUXIÈME BUREAU.

Loges d'avant-scène.	2	»

	fr.	c.
Premières loges découvertes, deuxième rang.	2	»
Parterre.	1	50
Loges de la galerie.	1	25
Galerie.	1	25
Amphithéâtre.	»	75

VAUDEVILLE.

Avant-scène du rez-de-chaussée et de la galerie.	6	»
Stalles d'orchestre, de balcon, loges de la galerie et avant-scène des premières loges.	5	»
Loges fermées du rez-de-chaussée.	5	»
Premières loges et avant-scène des deuxièmes.	4	»
Stalles de la galerie et baignoires de côté.	4	»
Deuxièmes loges.	3	»
Balcon.	2	50
Deuxième balcon.	2	»
Parterre.	2	»
Deuxième galerie.	1	»

GYMNASE-DRAMATIQUE.

Avant-scène, loges d'entresol.	6	»
Stalles de balcon et d'orchestre, loges fermées.	5	»
Orchestre, baignoires et première galerie.	4	»
Premières loges.	3	»
Deuxièmes loges fermées.	3	»
Avant-scène des troisièmes loges et deuxièmes loges. . . .	2	50
Deuxièmes loges de côté.	2	50
Troisièmes loges.	2	»
Parterre.	1	75
Deuxième galerie.	»	75

THÉATRE DES VARIÉTÉS.

Avant-scène des premières et rez-de-chaussée.	6	»
Loges du premier rang, stalles de balcon et d'orchestre. . .	4	»
Loges de deuxième rang de face, orchestre et première galerie.	4	»
Pourtour, loge intermédiaire.	3	»
Loges de deuxième rang de côté.	2	50
Parterre, deuxième galerie.	2	»
Loges du troisième rang.	1	50
Premier amphithéâtre.	1	»
Deuxième amphithéâtre.	»	50

THÉATRE DU PALAIS-ROYAL.

	fr.	c.
Avant-scène, stalles de balcon, loges de balcon et loges de galerie.	5	»
Stalles et loges d'orchestre, loges de face du rez-de-chaussée.	4	»
Première galerie et avant-scène des deuxièmes.	3	»
Premières loges de côté, baignoires et deuxième balcon. . .	3	50
Loges de troisièmes.	2	»
Secondes.	1	50
Parterre.	1	25

THÉATRE DE LA PORTE-SAINT-MARTIN.

Avant-scène des premières, avant-scène du rez-de-chaussée, avant-scène des secondes, premières loges grillées de face. .	5	»
Premières loges découvertes.	5	»
Deuxièmes loges grillées de face.	4	»
Stalles de balcon d'avant-scène.	4	»
Stalles de balcon de face, stalles d'orchestre.	3	»
Première galerie, première découverte (deuxième rang), avant-scène des troisièmes baignoires.	2	50
Secondes loges.	2	»
Parterre, premier amphithéâtre.	1	»
Deuxième galerie.	1	»
Deuxième amphithéâtre.	»	50

THÉATRE DE LA GAITÉ.

Avant-scène des premières et du rez-de-chaussée.	4	»
Premières loges de face et baignoires fermées.	3	»
Stalles d'amphithéâtre, de balcon, deuxièmes loges de face. .	2	50
Stalles d'orchestre, premières loges découvertes, deuxièmes avant-scène.	2	25
Première galerie.	2	»
Orchestre adossé.	1	75
Orchestre.	»	50
Seconde galerie.	1	25
Parterre.	1	»
Troisième amphithéâtre.	»	»
Quatrième galerie.	»	»

THÉATRE DE L'AMBIGU-COMIQUE.

Avant-scène des premières et du rez-de-chaussée.	5	»

	fr.	c.
Premières loges de face (premier rang).	4	»
Stalles de balcon et stalles de galerie.	3	50
Stalles d'orchestre et premières loges découvertes.	3	»
Loges de face (deuxième rang), baignoires grillées.	2	50
Orchestre, première galerie, avant-scène des secondes. . . .	2	50
Baignoires découvertes, secondes loges découvertes, seconde galerie de face, avant-scènes des troisièmes.	2	»
Premier et second balcons.	1	50
Parterre.	1	25
Troisième galerie.	»	75
Quatrième galerie.	»	50

CIRQUE OLYMPIQUE.

	fr.	c.
Stalles du premier rang, avant-scène.	4	»
Premières loges.	3	»
Stalles du premier amphithéâtre et loges de côté.	2	50
Balcon.	2	»
Première galerie et rez-de-chaussée.	1	50
Seconde galerie et deuxièmes avant-scènes.	1	25
Troisième amphithéâtre.	»	50

THÉATRE DES FOLIES-DRAMATIQUES.

	fr.	c.
Avant-scène du rez-de-chaussée et avant-scène d'entre-sol. .	2	75
Avant-scène des premières.	2	50
Loges de face.	2	25
Stalles des premières de face.	1	75
Balcon, baignoires grillées, avant-scènes des secondes. . . .	1	50
Stalles d'amphithéâtre.	1	25
Orchestre, avant-scène des troisièmes.	1	»
Parterre et premier amphithéâtre.	»	75
Deuxième galerie.	»	50
Troisième galerie.	»	30

THÉATRE BEAUMARCHAIS.

	fr.	c.
Avant-scène grillée.	2	50
Avant-scène des premières.	2	50
Loges de face.	2	»
Stalles.	1	50
Première galerie.	1	25
Avant-scène des deuxièmes.	1	25

	fr.	c.
Orchestre.	1	»
Parterre.	»	60
Deuxième galerie.	»	60
Amphithéâtre.	»	40
Troisième galerie.	»	25

THÉATRE DES DÉLASSEMENTS-COMIQUES.

Avant-scène.	2	»
Loges grillées de face.	2	»
Premières loges.	1	50
Stalles d'amphithéâtre.	1	25
Parquet adossé.	1	25
Orchestre.	1	»
Parterre.	»	75
Première galerie.	»	60
Deuxième galerie.	»	40

JEUNES ÉLÈVES.

Avant-scène des premières et du rez de-chaussée.	5	»
Loges de face, loges du pourtour, stalles des premières et stalles d'orchestre.	3	»
Loges de côté, orchestre, première galerie, pourtour et stalles des secondes.	2	»
Parterre et secondes.	1	»

TABLE DES MATIÈRES.

BELLES-LETTRES.

BEAUX-ARTS.

THÉATRES.

GRAVURES.

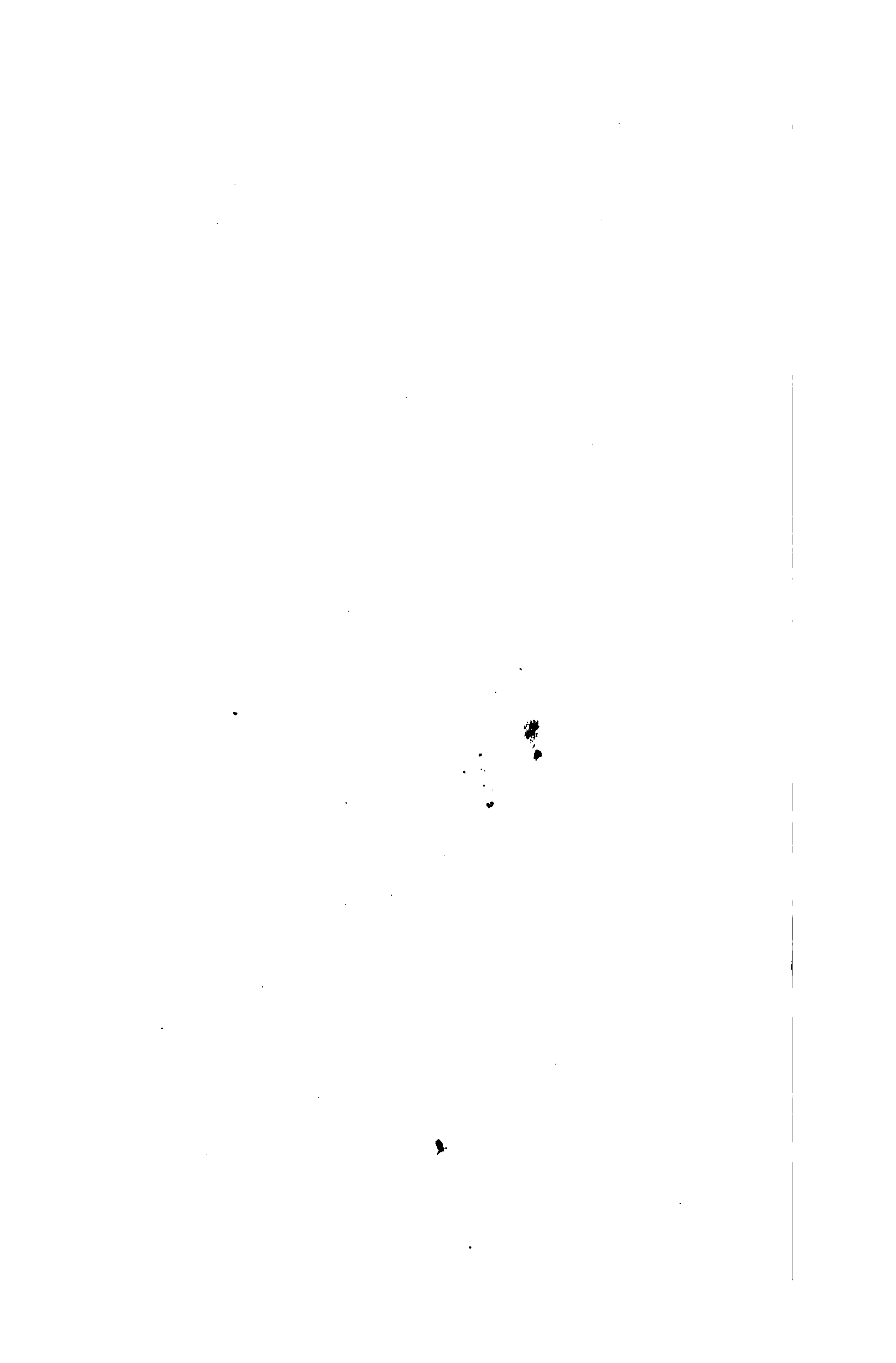
FIN DE LA TABLE.

Paris. — Typ. Lacrampe et Comp., rue Damiette, 2.



Typ. Lacrampe et Comp.

ROGER (Les Mousquetaires de la Reine).





Typ. Lacrampe et Comp

Carlotta Grisi (Paquita).



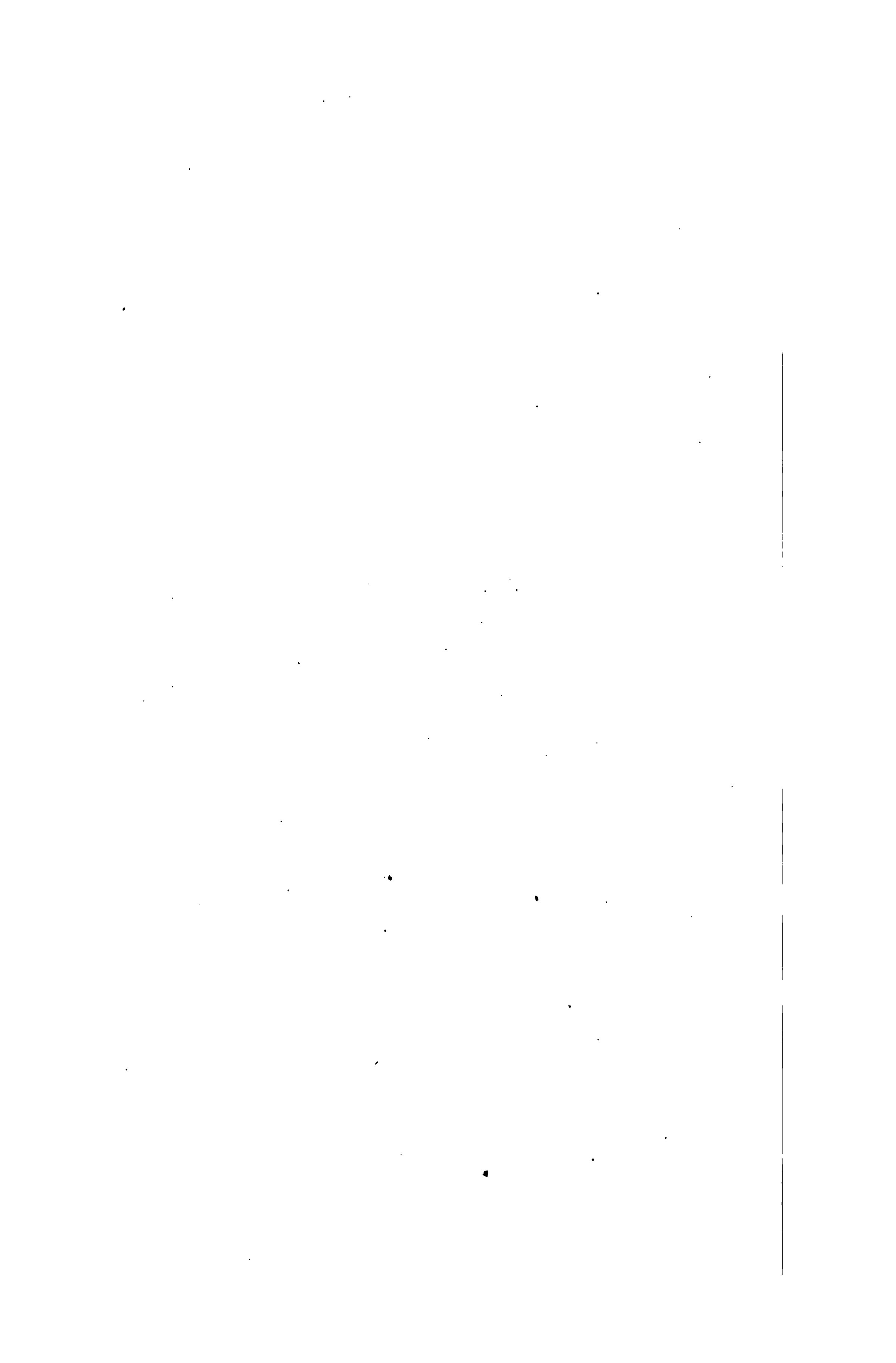
Typ. Lacrampe et Comp

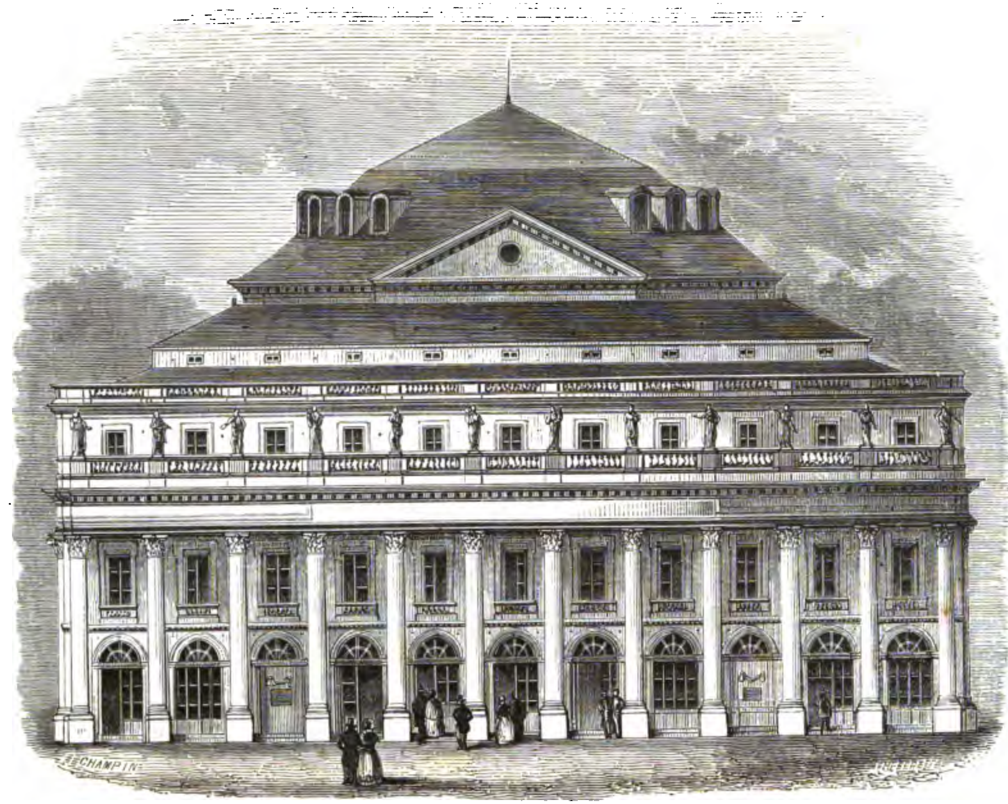
Rachel (Jeanne-d'Arc).



Typ. Lacrampe et Comp.

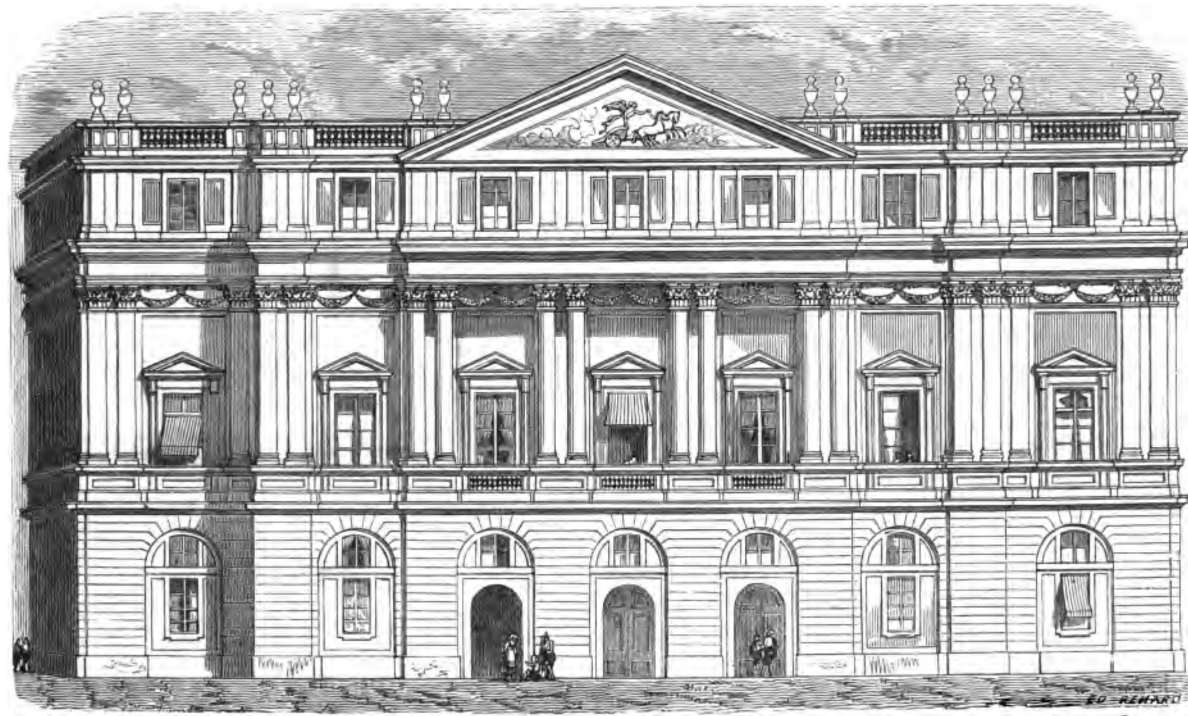
DÉJAZET (Gentil-Bernard).





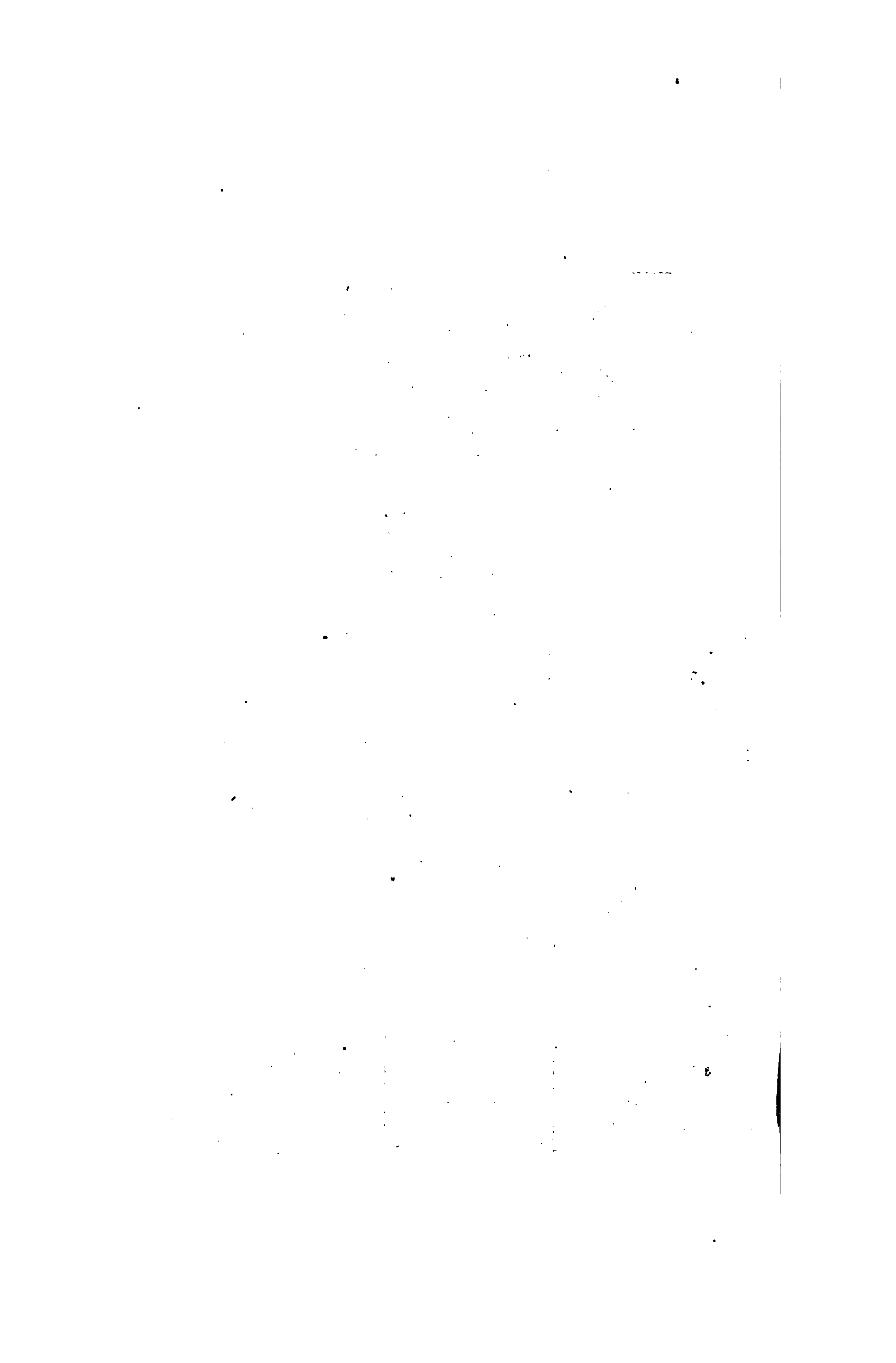
Typ. Lacrampe et Comp.

FAÇADE PRINCIPALE DU GRAND-THÉATRE DE BORDEAUX.



Typ. Lacrampe et Comp.

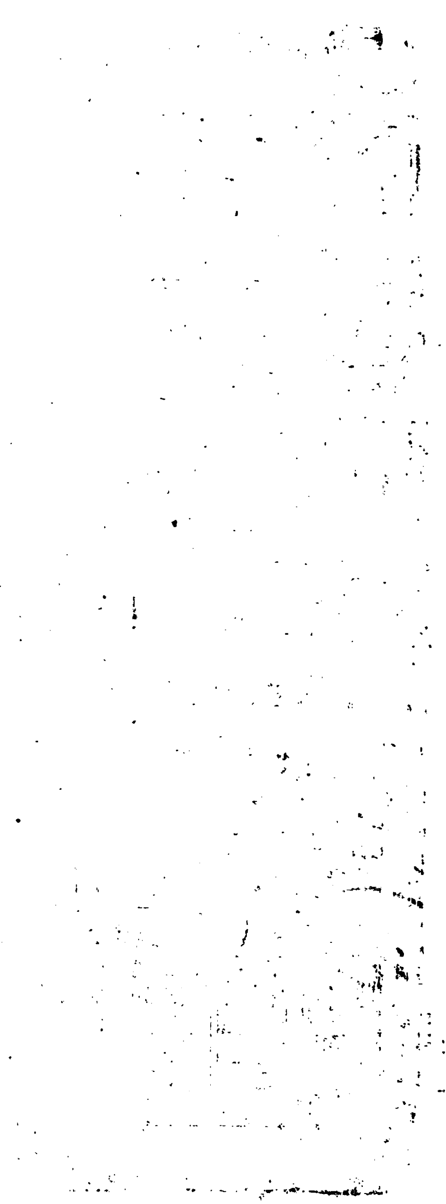
THÉATRE DE LA SCALA (Milan).





Typ. Lacrampe et Comp,

THÉATRE DE BERLIN.



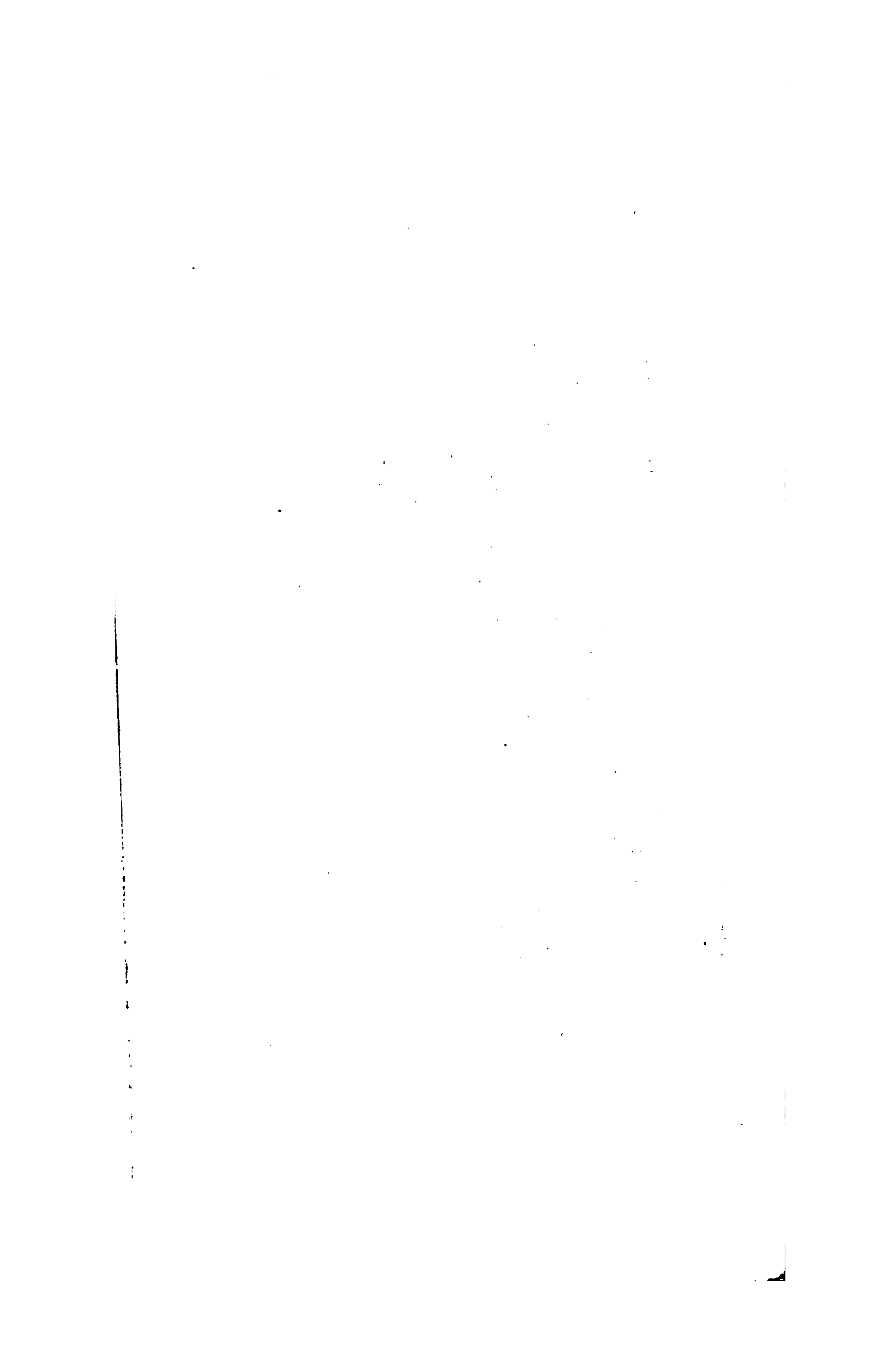


Typ. Lacrampe et Comp.

THÉATRE DE DRURY-LANE (Londres).



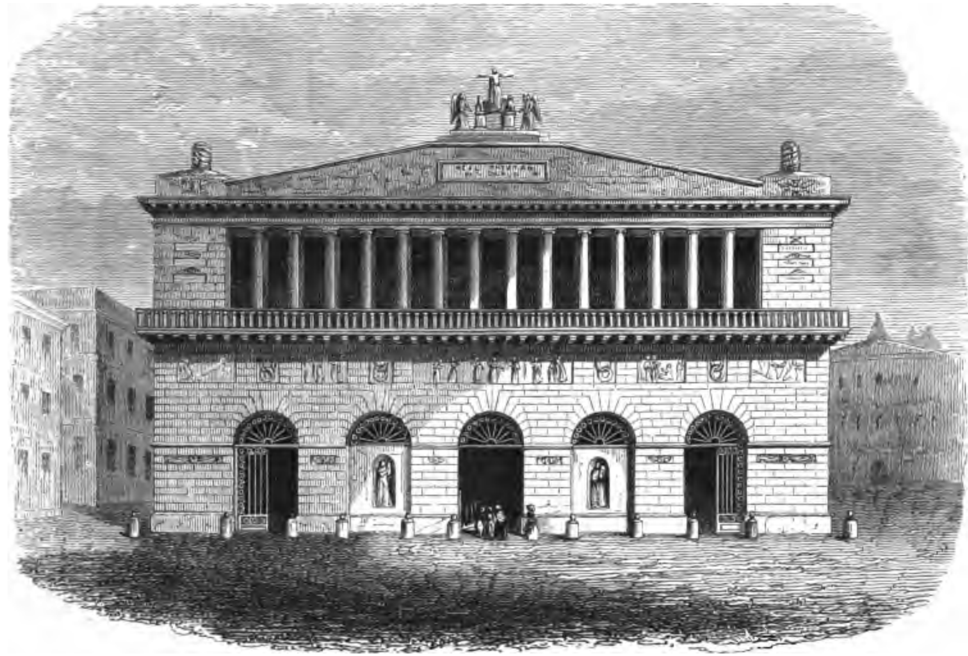
THÉATRE DE MARSEILLE.





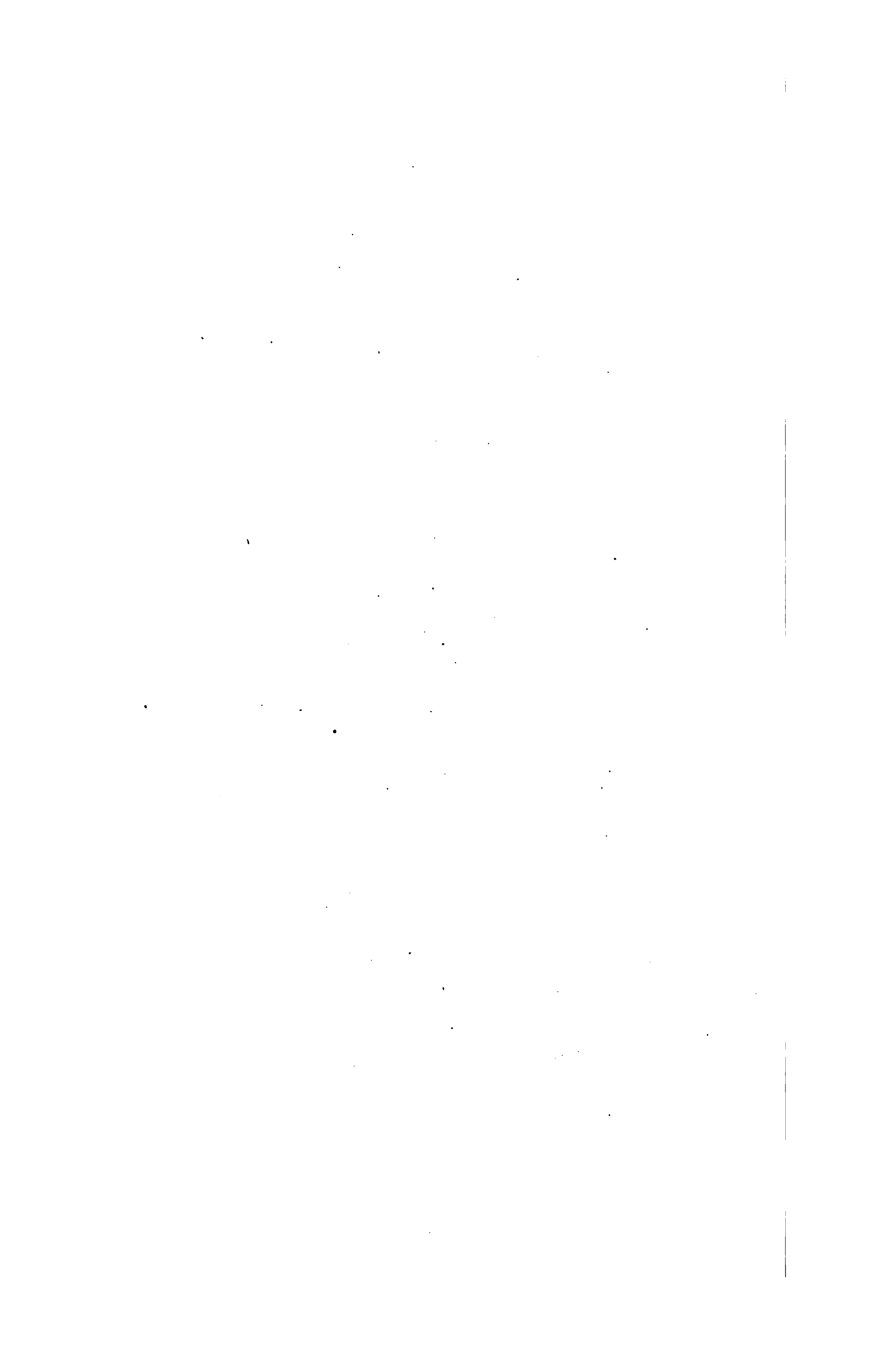
Typ. Lacrampe et Comp.

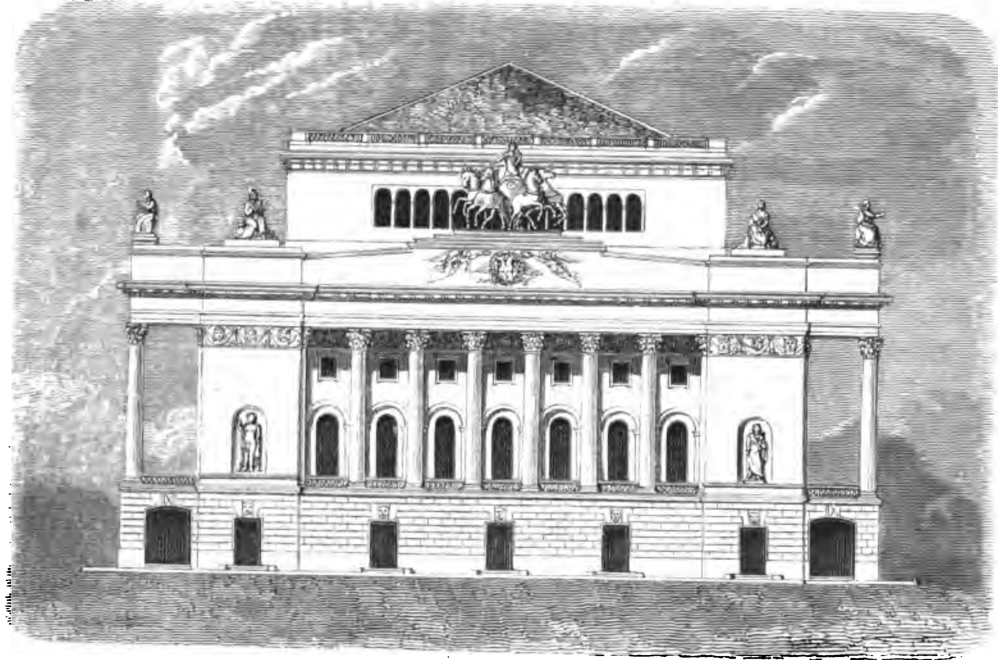
THÉATRE DE MUNICH.



Typ. Lacrampe et Comp.

THÉATRE SAINT-CHARLES A NAPLES.





Typ. Lacrampe et Comp.

NOUVEAU THÉATRE ALEXANDRE A SAINT-PÉTERSBOURG.

